This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600080742R

NOBILIAIRE

DE GUIENNE

ET DE GASCOGNE.

ANTIN
BATZ
CHABANS
CASTELBAJAC
LUR
GASCOGNE
BORDEAUX
GUIENNE
GRAILLY
GALARD
LA BARTHE
TOME
1er

NOBILIAIRE
DE
GUIENNE
ET DE GASCOGNE

REVUE

des familles d'ancienne chevalerie ou anoblies de ces provinces, antérieures à 1789, avec leurs généalogies et armes,

SUIVIE D'UN TRAITÉ HÉRALDIQUE SOUS FORME DE DICTIONNAIRE

PAR M. O'GILVY.

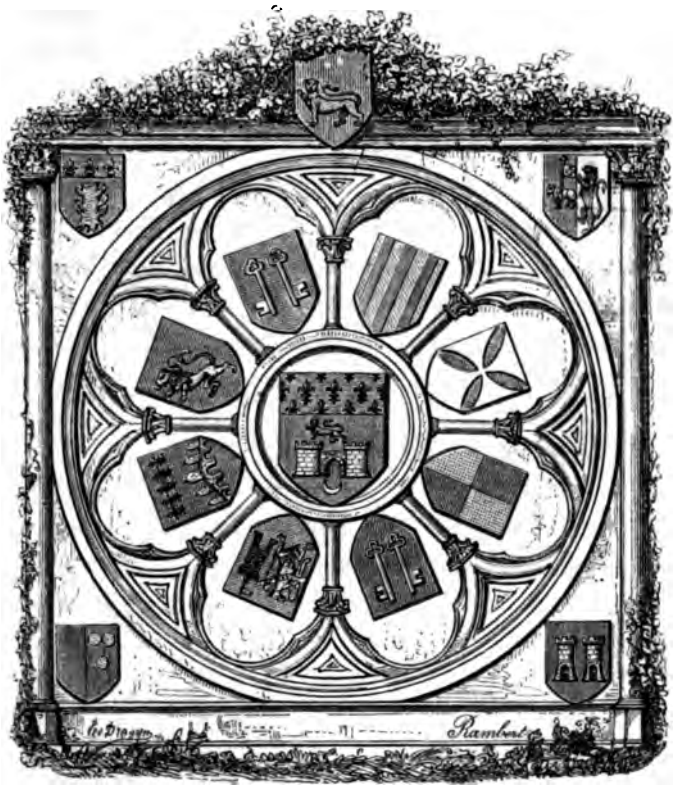

BORDEAUX
TYPOGRAPHIE G. GOUNOUILHOU, PLACE PUY-PAULIN, 1.

1856

218. d. 99
BIBLIOTH

L'ouvrage que nous publions aujourd'hui était attendu depuis longtemps par notre province. Son apparition comblera, nous osons l'espérer, une partie de la grande lacune historique et généalogique de ce pays, lacune d'autant plus regrettable, que, jusqu'ici, tout homme ayant voulu débrouiller le chaos des siècles passés en ce qui concerne la Guienne, a dû forcément s'arrêter dans ses pénibles efforts comme dans sa marche progressive.

Nous sommes loin de prétendre, par la publication d'un Nobiliaire, devoir donner le dernier coup de main au monument historique qui a fait défaut jusqu'ici. Nous croyons cependant que cette publication éminemment consciencieuse, et éclairée autant qu'il a dépendu de nous et que nous le permettaient d'assez profondes études et une assez longue expérience en la matière, ne peut manquer de contribuer puissamment à jeter quelque jour sur l'histoire de notre pays.

Si la carte de France a été faite par nos anciens souverains, comme on l'a dit tant de fois avec justesse, la carte de la Guienne a été faite par la noblesse d'Armes et de Robe de cette province. Dans les armes, n'est-ce pas elle qui a chassé les Sarrazins et les Normands de notre sol? n'est-ce pas elle qui a repoussé pour jamais la domination anglaise de son territoire? n'est-ce pas elle qui, aux bans et arrière-bans, a cent fois pré-

première partie du Nobiliaire aura vu le jour avant la fin de cette année. La première partie, en cours d'exécution actuelle, comprendra la généralité de Bordeaux, et formera la matière de trois volumes environ; les deux autres s'appliquent aux généralités d'Auch et de Montauban. Chaque partie de l'ouvrage se composera d'un nombre plus ou moins considérable de séries (trois feuilles d'impression), livrées aux souscripteurs aussitôt après leur tirage.

Pour ce qui est du classement, on comprendra d'autant mieux que nous ne pouvions nous astreindre à un ordre alphabétique rigoureux, qu'il en serait résulté d'abord une perte considérable de temps, et qu'en second lieu, en matière généalogique et héraldique, on marche de découverte en découverte, à mesure des dépouillements subséquents.

Afin de remédier autant que possible au défaut d'ordre alphabétique, chaque série sera enveloppée d'une couverture en couleur numérotée, portant la table des matières qu'elle contient. A la fin de chaque volume se trouvera, en outre, une table alphabétique de tous les noms des familles dont il aura été parlé. Enfin, grâce au numérotage, la réunion des séries s'effectuant sans difficulté aucune pour la brochure ou la reliure du volume, il s'ensuit que le classement sera on ne peut plus simple et maniable.

Bordeaux, 1er juillet 1856.

O'GILVY.

Il est constant qu'à partir de 1090, les aînés de la maison de Fumel ont toujours possédé la baronnie de leur nom en toute justice, haute, moyenne, basse, mère, mixte et impère. Ils en ont aussi de temps immémorial porté le nom et les armes timbrées d'un tortil de baron, telles qu'on les voyait encore avant la Révolution à l'extérieur des murs de leur château patrimonial.

Située sur la rive droite du Lot, à six lieues O. de Cahors, trois lieues et demie E.-N.-E. de Villeneuve-d'Agenois, la petite ville de Fumel était, avant 1789, une paroisse et une juridiction comprise dans la sénéchaussée-généralité de Guienne, diocèse et élection d'Agen, parlement et intendance de Bordeaux. En 1761, on y comptait environ trois cent quarante-sept feux. Confinant à la province de Quercy, il n'est pas douteux qu'elle en ait fait partie dans des temps fort reculés. Cette ville eut le titre de baronnie jusqu'en 1611, époque où elle fut érigée en comté, comme on le verra ci-après. Elle est située aujourd'hui dans le département de Lot-et-Garonne, à 22 kilomètres de Villeneuve, forme un chef-lieu de canton, renferme 2,000 habitants, et n'est guère remarquable que par l'architecture antique de son château et l'existence de quelques fabriques de papier.

I. Gaubert ou Gausbert, chevalier, seigneur de Fumel, abbé séculier de l'abbaye de Moissac, vivait en 1090. Il fut fait abbé séculier de l'abbaye de Moissac par Alfonse Jourdain, comte de Toulouse, bien que le droit de nomination fût alors contesté par les moines de cette abbaye. Gaubert de Fumel avait, en cette qualité, le droit de gîte à Moissac, c'est-à-dire celui d'y être logé et défrayé en l'abbaye, avec toute sa suite, deux fois l'année. L'an 1115, il abandonna à l'abbaye de Moissac certains droits et revenus *(expletas)* qu'il revendiquait au monastère. Il se désista de son droit de gîte moyennant la somme de 1,225 sols, monnaie de Cahors équivalant à 55 marcs d'argent, et fut autorisé à faire ce désistement par une charte que lui octroyèrent, en 1125, Alfonse Jourdain, comte de Toulouse, et d'autres personnages considérables. C'est peut-être le même Gaubert de Fumel qui signa, en 1165, avec plusieurs seigneurs, le traité de paix fait entre Raymond, comte de Toulouse, et le vicomte Raymond de Trincavel. *(Hist. du Lang., Cart. de Moissac, Arch. de Fumel et de Foix, Bibl. Imp.)* Gaubert, dont la femme n'est pas connue, fut père de :

. Bertrand de Fumel, qui suit.

II. Bertrand de Fumel, chevalier, seigneur, baron de Fumel, assista comme témoin et signa, l'an 1160, la confirmation des priviléges de l'abbaye de Grand-Selve, accordée par Richard, roi d'Angleterre. *(Hist. de l'abb. de Grands, Hist. de Lang., Gall. chr., Arch. de Foix et de Fumel.)* De sa femme, dont nous ignorons le nom, provinrent deux fils :

1° Bernard de Fumel, dont l'article suit ;
2° Gaubert de Fumel, qui est demeuré inconnu.

III. Bernard DE FUMEL, chevalier, seigneur de Fumel, assista, en qualité de l'un des barons de la suite de Raymond, comte de Toulouse, à l'hommage que les habitants de Moissac rendirent à leur suzerain, le 2 avril 1193. Vers le même temps, le comte de Toulouse autorisa les coutumes de Moissac, qui avaient été arrêtées par Bertrand, abbé régulier dudit monastère, de concert avec Bertrand de Fumel et les principaux habitants du bourg de Moissac. *(Bibl. Imp., Arch. de Fumel.)* Bernard de Fumel, dont nous ne connaissons pas la femme, fut père de :

1° Nasquieu de Fumel, qui suit,
2° Bertrand de Fumel, seigneur de Montesquiou, qui eut postérité,
3° Gaubert de Fumel,
} seuls nommés dans les coutumes de Fumel ;

4° Pons de Fumel,
5° Guilhem de Fumel,
6° Esclamat de Fumel,
7° Galhard de Fumel,
} nommés dans un titre d'hommage rendu au comte de Toulouse par les quatre frères. Guilhem de Fumel fut un des seigneurs présents à l'hommage que Raymond VI, vicomte de Turenne, rendit à l'abbaye de Tulles, pour la vicomté de Brassac, le 22 avril 1252.

N. B. Un titre de croisade conservé dans les archives de la maison de Fumel doit, ce nous semble, se rapporter à Galhard de Fumel, fils puîné du baron Bernard. Ce titre, qui constate une obligation souscrite devant Saint-Jean-d'Acre, au mois de juin 1250, par Galhard de Fumel, Bertrand de Miramont, Bernard de Romagnac (ou Ravignan) et Raymond-Guilhaume de Vidalhac, chevaliers, en faveur de Manuel de Becin et de Pélerin de Rèche, citoyens et marchands génois, prêtant pour eux et leurs associés la somme de 220 livres, pour laquelle somme le très-illustre seigneur Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, se porta pleige et garant, est ainsi conçu :

« Notum sit universis presentes litteras impecturis quod nos Galhardus de Fumel-
» lo, Bertrandus de Miramonte, Bernhardus de Romanhac et Raymundus Wilhelmi
» de Vidalhac, milites, habuimus et recepimus à Manuele de Becino et Peregrino
» de Recho, civibus et mercatoribus Januensibus, pro se et suis sociis mutuan-
» tibus, ducentas et viginti libras circà quas illustrissimus dominus A. comes pic-
» taviensis et Tolosiæ, pro nobis erga predictos mercatores plegius et garantizator
» de dicta pecunia constitutus nobis mutuari fecit sub obligatione bonorum nos-
» trorum ipso Domino facta et de prevocata quantitate nos tenemus bene pagatos
» et supradictos mercatores quictamus. Actum Accon sub sigillo mei G. de Fu-
» mello, anno domini M° CC° L° mensi junio. »

IV. Nasquieu, Asquieu ou Esquieu DE FUMEL, chevalier, noble baron de Fumel, paraît dans des actes de 1193, 1200 et 1250. En 1219, Bertrand de Fumel de Montesquiou rendit en son nom, et au nom de son frère Esquieu, hommage pour les châteaux de Montesquiou et de Malause à l'abbaye de Moissac, qui donna en retour deux marcs de bon argent, comme elle s'y était obligée. On ne sait si Nasquieu de Fumel se rendit, en 1236, à Saint-Germain-en-Laye, où le Roi avait convoqué ses vassaux et arrière-vassaux; mais un titre de la Chambre des Comptes de Paris, rapporté par La Roque, contenant le rôle de la convocation à trois semaines de la Pentecôte de cette même année, porte le nom des seigneurs de Fumel au milieu de beaucoup

d'autres. Dans un autre titre de 1248, conservé au cabinet du Saint-Esprit de la Bibliothèque Impériale, Nasquieu promet de payer à J. A. Depnais, *o a son orden, al primer dimenge que er après la primolta santha Mª Maydalena*, la somme de 12 livres Cahors. En 1260, un Esquieu de Fumel, peut-être celui-ci ou l'un de ses neveux, fils de son frère Bertrand, reconnaît tenir le château de Montesquiou et le fief de Malause de l'abbaye de Moissac, et lui promet fidélité. Il paraît certain, d'après le texte des coutumes de Fumel, que ce fut Nasquieu qui accorda une charte de commune ou de coutume aux habitants de la châtellenie de Fumel. Pourtant, ces coutumes, étant datées du 2 juin 1265, devraient plutôt se rapporter au temps de Guillaume-Esclamat, fils de Nasquieu. Il est facile d'avoir l'énigme de cette difficulté, en disant que, selon toutes les probabilités, la charte en fut octroyée par Nasquieu, et la confirmation par son fils et les autres membres de sa famille. *(Bibl. Imp., Cout. de Fumel, Arch. de Fumel.)* Nasquieu épousa, selon une charte en langue vulgaire de 1284, conservée au cabinet du Saint-Esprit, Serène DE RAVIGNAN *(Serena de Robinehon)*, appelée *Suzanne* dans une ancienne généalogie, qui lui donna pour enfants :

1° Guillaume-Esclamat de Fumel, dont l'article suit;
2° Gaubert de Fumel;
3° Pons de Fumel;
4° Bernard de Fumel, qui fut père de :
  A. Gaillard de Fumel;
  B. Aymeric de Fumel;
5° Bertrand de Fumel;
6° Raymond-Bernard de Fumel.

V. Guillaume ESCLAMAT, chevalier, seigneur, noble, puissant et religieux baron de Fumel, *fill que fo del noble baro lo senhor Nesquie de Fumel*, est-il dit dans un échange de 1275 qu'il fit avec le fils de Bertrand de Montesquiou de Fumel, son cousin, confirma, en 1265, les coutumes données au bourg de Fumel par son père vers 1262. Il se trouve nommé *Enguilhem* dans une sentence arbitrale de 1284. *(Arch. de Fumel, Bibl. Imp.)* Guillaume Esclamat fut marié avec Laure DE PUJOLS, dont vinrent :

1° Pons de Fumel, qui suit;
2° Bertrand de Fumel, tige de la branche de la Barthe;
3° Peut-être aussi Almoïs de Fumel, qui épousa, après 1280, Aymeric de Biron, de la branche des seigneurs de Montferrand, co-seigneur de Montferrand et de Salagnac en Périgord.

VI. Pons DE FUMEL, Ier du nom, damoiseau, puis chevalier, chevalier banneret, seigneur baron de Fumel, est mentionné dans des titres des années 1280, 1297, 1319 et 1320. Il confirma les coutumes de Fumel, et se trouve ainsi désigné dans les

registres de la Chambre des Comptes de l'année 1340 : *Extractus comptus magistri Joannis de Damno martino clerico domini regis a 18 die mensis augusti usque ad 18 diem introitus mensis septembris Pontio de Fumello, domicello bannario pro se et suis sociis* (70 l. 0 s. 6 d.); — *Pontio de Fumello 20 l. pro restauramento unius equi ex nobilibus nobilium gentium armorum Aginnensium cum domino Joanne de Maynet, olim senescallo Aginnensi et cum domino et potenti viro domino comite atrobatensi. (Compte de Barthélemy Du Drac, trésorier de l'extraordinaire des guerres, Chambre des Comptes de Paris; Bibl. Imp., arch. de Fumel.)* Pons de Fumel avait épousé, comme on le voit par son testament du 28 août 1334, Jeanne DE PUY-GUILHEM, appelée aussi *Anne* dans quelques chartes, fille d'Audebert, baron de Puy-Guilhem. Il en eut :

1° Bernard de Fumel, co seigneur de Fumel, tué dans les guerres contre les Anglais en Gascogne, où il servait avec Pons, son frère, en qualité de chevaliers bacheliers, en compagnie de quatorze écuyers, suivant une copie de la quittance qu'ils donnèrent de leurs appointements;

2° Pons de Fumel, qui a continué la descendance;

3° Baranne de Fumel, épouse de noble Pons de Parazols, chevalier, en 1375;

4° Jeanne de Fumel, mariée à noble Hugues de Virazel, chevalier, en 1375.

VII. PONS DE FUMEL, IIe du nom *(monseigneur)*, chevalier, noble seigneur, baron de Fumel, auquel commencent les *Mémoires généalogiques* dressés par Chérin, se distingua contre les Anglais dans les guerres de Gascogne, où il servit avec son frère, qui y fut tué. Il fit son testament en langue vulgaire romane, dans le château de Fumel, le 28 août 1375. On voit par cet acte qu'il choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Anthony de Fumel, au tombeau étant devant l'autel de Saint-Georges, où ses père et mère étaient ensevelis. Après avoir fait un grand nombre de legs pieux, il reconnaît avoir reçu de noble dame Agnès DE GARRUEL, sa femme, 400 florins d'or pour sa dot, lui lègue 100 autres florins aussi d'or, et lui laisse l'usufruit des biens pendant sa viduité; fait des legs à son fils Guilhem et à sa fille Marguerite; institue son héritier universel Jean de Fumel, son fils aîné, lui substituant ses autres enfants, savoir : lesdits Guillaume et Marguerite, et, à leur défaut, ladite dame de Garruel, sa femme, avec nobles Baranne et Jeanne de Fumel, ses sœurs, les chargeant d'augmenter et améliorer la chapellenie qui a été établie par Mgr Pons de Fumel, et nomme pour exécuteurs de ce testament la susdite dame Agnès, sa femme, et noble Pons de Parazols *(son cunhat)*. Ce testament fut reçu par Jean et Arnaud de Cay et par Arnaud Véfiat, notaires à Fumel, et expédié en parchemin sur la minute par Hugues Bonald, notaire du même lieu, en exécution du mandement de Robert de Balsac, écuyer, sieur de Rieumartin, conseiller et chambellan de monseigneur Charles, duc de Guyenne, comte de Xaintonge, seigneur de La Rochelle, et son sénéchal d'Agenois et de Gascogne, et daté d'Agen, le 4 novembre 1369, et ce à la supplication de noble Bernard de Fumel, seigneur dudit lieu. Signé Bonald, notaire. Ladite dame

Agnès de Garruel était femme de Mre Arnaud Durfort, chevalier, seigneur de Bojolmont, lors du testament de Jean de Fumel, son fils, qui lui légua 12 livres, en 1394. *(Chamb. des Compt. de Paris, Hist. du Lang., Hist de Tulle par Baluze, Arch. de Fumel.)* Pons de Fumel eut de son mariage avec noble dame Agnès de Garruel :

1° Jean de Fumel, dont l'article suit;

2° Vital de Fumel, conseiller et chambellan du comte de Poitiers, frère de Charles Dauphin et régent du royaume, selon la nouvelle histoire du Languedoc, par MM. les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Il se trouve nommé en cette qualité parmi les seigneurs et prélats que le Dauphin, depuis Charles V, donna au comte de Poitiers, son frère, lorsqu'il l'envoya prendre possession du gouvernement de Languedoc, pour le diriger, à cause de sa jeunesse. Ces seigneurs et prélats étaient Gilles Aycelin, évêque de Thérouane, chancelier de France, les évêques de Nevers, Viviers et Lectoure, les comtes d'Armagnac, de Pardiac et de Valentinois, le vicomte de Narbonne, le Galois de la Baume, maître des arbalétriers de France, les seigneurs de la Rochefoucauld, Rochefort et Montaigu, les sénéchaux de Carcassonne et d'Agenois, Jousserand de Lugny, Jean de Champeaux, Philibert d'Espinasse, maître des requêtes, Pierre de Caseton, Vital de Fumel, Pierre de Labatut, maître des requêtes, Raymond d'Aule, Raoul de Lille, receveur de la sénéchaussée de Toulouse et général des finances, et Arnaud de la Faye;

3° Guillaume de Fumel, légataire de son père de 250 florins d'or l'an 1375, eut de son frère un legs de 12 livres en 1394. Selon des Mémoires domestiques, il devint abbé de Grammont de l'ordre de Saint-Benoit, conseiller du roi, fut nommé patriarche d'Antioche par le pape Eugène IV, et assista au concile de Basle;

4° Marguerite de Fumel, légataire de son père de 1,000 florins d'or, avec un lit et des habits nuptiaux pour son mariage, en 1375. Elle était femme de Guiot de Durfort, chevalier, lors du testament de Jean, seigneur, baron de Fumel, son frère, qui la substitua à ses enfants en 1394.

VIII. Jean de Fumel, chevalier *(très-haut et très-puissant baron noble)*, seigneur, baron de Fumel, institué héritier universel de son père, en 1375, est nommé dans des actes des années 1550, 1562, 1567. Il fit son testament en langue vulgaire romane dans son château de Fumel, le 2 juillet 1394; ordonnant sa sépulture dans l'église de Saint-Anthony de Fumel, au tombeau où son père était enseveli, il demanda des prières pour le repos de son âme, en faisant des legs pieux. Il y reconnait avoir reçu en dot de dame Alpaïs de Durfort, sa femme, 1,000 florins d'or avec lit et robes suffisants, lui lègue 200 florins d'or, et lui laisse l'usufruit de tous ses biens tant qu'elle vivra en viduité; fait de petits legs à sa mère et à son frère; veut que son héritier satisfasse aux legs ordonnés par le testament de feu noble Audebert de Puy-Guilhem, son aïeul, beau-père de feu noble Pons de Fumel, son grand-père; lègue 500 florins d'or à Jean de Fumel, son fils, avec sa nourriture et son entretien dans son hôtel, et 200 florins au fils posthume qui pouvait lui naître; il institue son héritier universel Pons de Fumel, son fils aîné, lui substituant ledit Jean, son autre fils et autres enfants qui lui naîtraient, et, au défaut d'eux tous, veut que ses biens passent à dame Marguerite de Fumel, sa sœur, femme de M. Durfort, chevalier, ensuite à

noble Jeanne de Pech-Guilhem, son aïeule, femme de noble Hue de Virazel, donzel, ou à ses descendants. Présents à cet acte : Hugues de Virazel, damoiseau, Pierre Maynaud et autres. Ce testament fut reçu par Jean de Cayh, notaire, et la grosse en fut faite par Geraud de Grèses, notaire, le 11 décembre 1454, en vertu du mandement du 2 précédent, d'Eudes de Lomagne, chevalier, vicomte de Gouserans, seigneur des terres et marquisat de Terride et de la baronnie des Angles, chambellan et conseiller du Roi et son sénéchal d'Agenois et de Gascogne, obtenu par nobles Arnaud, Bernard et Manaud de Fumel, seigneurs de Fumel. *(Arch. de Fumel.)* Jean de Fumel eut de sondit mariage :

1° Pons de Fumel, dont l'article suit;
2° Jean de Fumel, légataire de son père en 1394, mort jeune, selon une généalogie manuscrite.

IX. Pons de Fumel, IIIe du nom *(noble et puissant baron)*, chevalier, seigneur, baron de Fumel, fut institué héritier de son père en 1394. Il fit son testament au château de Fumel le 22 décembre 1453. Par cet acte, il élit sa sépulture dans la chapelle de Saint-Georges, en l'église de Saint-Antoine de Fumel, où son père est enseveli, et où il ordonne cent messes pour le repos de son âme; veut que Catherine de Montaigu, sa femme, soit dame de tous ses biens pendant sa vie sans en rendre compte; que noble Arnaud, son fils, soit son héritier universel, et qu'il satisfasse à ses legs et à ses dettes; lègue à Bernarde, sa fille, 25 fr. monnaie courante, et 60 à Comète, son autre fille; 25 à Annette, aussi sa fille; 20 à Bernard, son fils, et 20 autres à Manaud, son fils. Ce testament, fait en présence de Bertrand de Montaigu *(de Monte-Acuto)*, seigneur en partie de Montaigu; de noble Raymond-Bernard de Montaigu, aussi seigneur en sa partie de Montaigu, fut reçu sur parchemin par Raymond de Vernet, notaire du Roi. *(Arch. de Fumel.)* Pons eut de sondit mariage avec Catherine de Montaigu, fille d'Amanieu, baron de Montaigu en Agenois :

1° Arnaud de Fumel *(noble homme)*, fut institué héritier universel de son père en 1453. Après la mort de ce dernier, étant en différend avec ses frères au sujet des dispositions contenues au testament de feu noble homme Pons de Fumel, damoiseau, leurdit père, en son vivant seigneur du château et baronnie de Fumel, lequel n'avait point substitué audit Arnaud ses autres enfants, il transigea avec eux le 23 du mois de mars 1461, en conséquence de la sentence prononcée par noble et égrège homme messire Bernard d'Aspremont, docteur ès-lois, chanoine de l'église de Saint-Caprais-d'Agen, qu'ils avaient nommé et choisi pour leur arbitre le 21 novembre audit an, lequel décida qu'ils devaient succéder l'un après l'autre à leur père. Cet acte, en parchemin, est signé de la marque du notaire qui l'a reçu. Arnaud de Fumel fit donation entre-vifs à Monsieur Bernard, son frère, le 25 décembre 1466, de tous ses biens et droits, avec haute, moyenne et basse justice dans les lieux de Fumel et de Bonanguille, ès-sénéchaussées d'Agenois, Gascogne, Périgord et Quercy, se réservant sur lesdits biens, sa vie durant, 9 septiers de froment à la mesure de Fumel, 3 pipes de bon vin, 2 porcs non salés, 3 cartons de sel, 12 livres d'huile, 12 livres de chandelles, 3 écus

d'or à 27 sols et demi pièce tournois, des habits et vêtements chaque année, tant pour lui que pour une femme, et aussi une maison d'habitation au lieu de Bonnaguille, avec les meubles et ustensiles de ménage. Cet acte fut reçu par Pierre Granier et signé de sa marque; l'original est en parchemin;

2° Bernard de Fumel (*noble et puissant homme*), seigneur, baron de Fumel, obtint en cette qualité des lettres du Roi adressées au sénéchal d'Agenois ou à son lieutenant, et datées de Tours, le 1er février 1468, signées par le conseiller P. Aude, et scellées, pour lui permettre de faire refortifier son chastel et place forte de Fumel, qu'il tenait nuement du Roi en foi et hommage, et qui avaient été démolis et ruinés pendant les guerres des Anglais. En conséquence, il y eut procès-verbal d'information fait à ce sujet par Pierre de Ramond, chevalier, seigneur de Solmon, maistre d'hostel, chambellan et conseiller du Roi, et son sénéchal d'Agenois, de Gascogne et de Quercy, commissaire de Sa Majesté en cette partie, à Agen, le 6 juin 1469, en l'hostel de discret et sage homme Jean Dauphin, procureur du Roi en ladite sénéchaussée d'Agenois, où les témoins sur ce ajournés, savoir : Nobles hommes Antoine de Sermel, sieur de Sermel, Jean de la Duguie, sieur de la Duguie, Guilhaume du Bruelh, seigneur de la Mothe de Sudre, Antoine Prunet, sieur de Fages, et Guilhart de Votier, seigneur de Votier, et aussi Pierre du Pal, tous lesquels, majeurs, déposèrent que de tout temps et ancienneté il y avait eu audit lieu de Fumel chastel et place forte qui depuis environ trente ans, pendant les guerres en Agenois, avaient été démolis et mis en ruine et décadence, au préjudice des intérêts et service du Roy. Cet acte, en parchemin, est signé Solmon, et plus bas, Jehan Vastayros, notaire royal. Il assista, le 16 octobre 1492, selon l'histoire du Languedoc, au contrat de mariage d'Antoine de Guiscard avec Isabelle de Lomagne. Bernard de Fumel fit son testament, étant malade, au château de Fumel, diocèse et sénéchaussée d'Agenois, le 15 novembre 1498. Par cet acte, il ordonne sa sépulture dans la chapelle de Saint-Antoine, dudit lieu, devant l'autel et au tombeau où sont ensevelis sa mère et ses prédécesseurs; veut qu'à son enterrement il soit appelé cent prêtres disant messes, ainsi qu'à son octave et bout de l'an, avec trois pauvres vêtus de drap noir et portant chacun un flambeau de cire. Après avoir ordonné divers legs pieux, il lègue à noble Jean de Fumel, *dit* de Séquenville, son neveu, 100 livres tournois, une fois payées; à noble Louis de Lomagne, son filleul, 10 livres; à noble Huguet de Lomagne, frère de ce Louis, 10 livres; à noble Pierre de Fumel, son bastard, 100 livres, avec sa nourriture et son entretien dans sa maison et sur ses biens tant qu'il voudra, vivant honnestement et selon l'estat de sa personne; à noble Anne de Fumel, sa bastarde, femme de Bertrand de Pons, 15 livres tournois, outre la dot qu'il lui avait constituée; à noble Marie de Fumel, aussi sa bastarde, femme de maistre Jean de la Ville, notaire, 15 livres tournois, voulant qu'on lui construise la maison promise par son contrat de mariage, et qu'on lui paye 20 réaux d'or du restant de sa dot; à noble demoiselle Antonie ou Antoinette DE RAMOND, sa chère et bien-aimée épouse, l'usufruit et l'administration de tous ses biens pendant sa vie en viduité, sans être tenue d'en rendre compte à son héritier ni à aucun autre; ordonne que, si elle se remarie, on lui paie et restitue toute sa dot; il institue héritier universel de tous ses biens noble Jacques de Fumel, *dit* de Séquenville, son neveu, à la charge qu'il paierait tous ses legs pieux et autres, ainsi que ses dettes, et que lui, dit héritier, et ses successeurs en sadite hérédité, seront tenus de porter le nom et les armes pleines de Fumel et de lui testateur, lui substituant ledit noble Jean de Fumel, *dit* de Séquenville, aussi son neveu, frère de ce Jacques, et, au défaut d'eux et de leurs enfants mâles, noble Louis de Lomagne, son filleul, fils de Mre Jean de Lomagne, seigneur de

Montagut; nommé pour exécuteurs de ce testament nobles hommes Jean d'Albrespy, prieur de Montsempron, et Jean de Salis, seigneur de la Giscardie, priant d'en être témoins nobles hommes Jean de Salis, Georges Votier et messire Hugues Arnaud, vicaire dudit lieu de Fumel. Cet acte, sur parchemin, fut reçu par Étienne Sermuret, prêtre, notaire apostolique et public de Fumel, et signé de lui *(Archives de Fumel)*. Bernard de Fumel n'eut point d'enfants des deux femmes qu'il épousa successivement, Catherine DE SALIS et Antoinette DE RAMOND, mais il laissa pour enfants naturels, ainsi qu'on l'a vu :

A. Noble Pierre de Fumel, bâtard, légataire de son père en 1498;
B. Noble Anne de Fumel, bâtarde, femme de Bertrand de Pons en 1498;
C. Noble Marie de Fumel, femme de Me Jean de la Ville, notaire, l'an 1498.

3° Manaud de Fumel, qui a continué la postérité;
4° Bernarde de Fumel, vivante en 1453;
5° Comète ou Toinette de Fumel, vivante en 1453;
6° Anne de Fumel, vivante en 1453.

X. Manaud DE FUMEL, seigneur de Fumel en partie, est mentionné en 1453 dans le testament de son père. Il transigea avec ses frères, le 3 mai 1461, pour régler les droits légitimaires de chacun d'eux, et épousa, suivant une ancienne généalogie manuscrite, Rose DE SÉQUENVILLE, héritière des noms, terres et armes de sa maison, de laquelle il eut, entre autres enfants :

1° Jacques de Fumel, *dit* de Séquenville, qui suit;
2° Jean de Fumel, *dit* de Séquenville, légataire de Bernard, son oncle.

XI. Jacques DE FUMEL, *dit* de Séquenville et de Caubiac *(noble, haut et puissant baron)*, écuyer, chevalier, seigneur, baron de Fumel, seigneur de la Caussade, Concre, Thors, Crozefon, Caubiac, Majejoulx, les Boygnes et autres places, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes, fut institué héritier universel de noble Bernard de Fumel, seigneur et baron de Fumel, son oncle, l'an 1498, à la charge par lui et ses successeurs de porter le nom et les armes pleines de Fumel. Le 15 janvier 1499, le roi Louis XII, l'appelant son bien-aimé, lui accorda des lettres de *committimus* datées de Loches, signées par le Roi à la relation du conseil Le Mareschal. Il en obtint encore d'autres datées de Blois, le 23 septembre 1512, signées Guyot; on le trouve en possession de la baronnie de Fumel depuis 1501 jusqu'en 1551. Il épousa, par pactes rédigés le 28 novembre 1500, noble demoiselle Haliénote DE LESERGUES, fille de feu noble Folquet de Lesergues, co-seigneur de Cozorn, stipulant pour elle noble homme Bertrand de Luzech, chevalier, baron de la baronnie de Luzech, comme conjointe personne de noble Armande de Lesergues, sa femme, lequel lui donna en dot 2,000 livres tournois, dont 1,300 payables le jour du mariage ou avant, et le reste en 50 livres d'année en année, avec clause qu'il l'habillerait selon l'estat de la maison de Luzech et de celle de Fumel : ces pactes faits à Luzech le 9 avril 1500, en présence de noble Pons de Baynac, doyen de Moyras; de noble François de Lesergues, seigneur de Mauros; de

noble Pierre d Orguelle, seigneur *del Volut;* de noble Jean de Lomanhe, seigneur de Montagut; de noble Guilhaume de la Salle, seigneur de la Pile; de noble Jean Tilhet, seigneur *del Choron,* et de noble Antoine Giscard, seigneur de la Coste. Ces pactes, retenus par Bernard de Ruppe, notaire de Luzech, furent expédiés en parchemin par Jean de Ruppe, notaire royal dudit Luzech, successeur dudit Bernard, le 9 juillet 1551, en vertu d'un commandement du bailli du même lieu et du juge ordinaire du même jour, à la requête de noble François de Fumel, chevalier, seigneur et baron de Fumel, fils desdits mariés et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, signé de Ruppe, avec sa marque. Jacques de Fumel rendit hommage au roi entre les mains de son chancelier, à Paris, le 4 janvier 1539, de sa baronnie de Fumel; de la maison noble de la Caussade, par lui acquise du baron de Biron; des cens et rentes par lui acquis d'Antoine de Lustrac; de la place et maison noble de Crozefont, par lui acquise de Laurent de Fumel, chevalier, seigneur de Montségur, le tout assis en la juridiction de Montflanquin; des cens et rentes du lieu et maison noble de Magojols, acquis par lui d'Arnaud Alphéry, de la juridiction de Tournon; des cens et rentes en la paroisse de Ledingeac, juridiction de Penne, et de la terre, justice et juridiction de Couvert, au diocèse de Cahors. Une pièce sur parchemin, du 20 novembre 1543, conservée dans les papiers de la famille, montre que Jacques de Fumel était à cette date à la cour à la suite de monseigneur le Dauphin, en qualité de l'un de ses gentilshommes. Il fit son testament dans le château de Fumel, le 5 janvier 1551, et ordonna par cet acte sa sépulture être faite dans l'église et chapelle de Mer Saint-Antoine de Fumel; veut qu'on appelle à son enterrement cent prêtres disant messes pour le salut de son âme et de ses parents; ordonne beaucoup d'autres prières et de legs pieux; lègue à demoiselle Blanche de Fumel, sa petite fille, fille de François, son fils, 1,200 livres tournois quand elle se mariera; à Bernard de Beauregard, son page, 20 livres tournois; ordonne que son héritier appellera, le lundi après la fête de Saint-Martin d'hiver de chacun an, cent prêtres disant messes, et qu'à chacun d'eux sera payé 2 s. 6 d. tournois, en suivant le testament de feu Bernard de Fumel, son oncle, en son vivant seigneur dudit lieu; lègue aussi par œuvre pie à Annette de Fumel, sa fille bastarde, 20 livres tournois une fois payées, et autant au fils aîné de cette fille bastarde, pour l'entretenir aux écoles; institue son héritier universel noble et puissant seigneur messire François de Fumel, son fils, seigneur de la Caussade, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; nomme pour ses exécuteurs testamentaires nobles et puissants seigneurs Guy de Luzech, seigneur et baron dudit lieu et autres places, et François de Gageac, seigneur dudit lieu. Ce testament fut reçu et signé par Arnaud de la Ville, notaire royal, habitant de Fumel; l'original est sur parchemin. *(Archives de Fumel et de Saint-Projet.)* Jacques de Fumel eut de sondit mariage :

1° François de Fumel, dont l'article suit;

2° Noble demoiselle Jeanne de Fumel, mariée par son père, par pactes du 1er juillet 1525, à noble et puissant seigneur Antoine Déjean, seigneur de Saint-Projet, de La

Bastide, Marinhac et Montesquiou, fut dotée de 7,000 livres tournois, avec ses habillements de noce en velours, satin, damas, etc. Ces pactes passés au château de Fumel, et ratifiés le lendemain par les parties, devant Arnaud de la Ville, notaire royal, qui en a fait la grosse en parchemin ledit jour; ils donnèrent quittance sur la dot, le 2 novembre 1531. Elle fut légataire de son père en 500 livres, par son testament de 1551, où il fut légué pareille somme à demoiselle Françoise Déjean, leur fille, pour le temps de son mariage. Antoine de Jehean fit ses preuves à l'âge de 14 à 15 ans, le 1er août 1558, pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il était né au lieu de Saint-Projet, diocèse de Cahors, dans les limites du prieuré de Saint-Gilles;

3° Blanche de Fumel, mariée à Antoine de Vezins, vicomte de la Grave;

Annette, bâtarde de Fumel, était mère d'un fils en 1551.

XII. François DE FUMEL, Ier du nom *(messire, noble, haut et puissant seigneur)*, écuyer, chevalier, seigneur, baron de Fumel, seigneur de la Caussade, chambellan et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de ses ordres, gouverneur de Marienbourg, ambassadeur extraordinaire à Constantinople, capitaine des gardes de la porte du Roi, était fils unique du précédent. Il épousa, par contrat passé au château de Cancon, en Agenois, le 6 février 1535, sur les pactes et articles du 5 janvier précédent, demoiselle Gabrielle DE VERDUN, fille de noble et puissant seigneur Jean de Verdun, seigneur de Cancon et d'Hautes-Vignes, lequel la dota de 10,000 fr. bourdelois, a 15 s. tournois pièce, payables le jour de la solennisation du mariage, et lui assura après son décès les maisons, cens et rentes à lui appartenant ès-lieux et juridictions de Gontault et de Tonneins, et les prés, terres, bois, vignes et autres domaines aussi à lui appartenant et échus en la juridiction de Gontault, par le décès de feu M. Hugues Bothon; il fut convenu qu'au défaut du paiement de ladite somme, les futurs époux jouiraient de la moitié des revenus de la maison et chastel d'Hautes-Vignes, et que le seigneur de Verdun habillerait ladite demoiselle, sa fille, condécemment, à la qualité et maison dont elle sort et de celle où elle entre. Le futur époux eut par donation et transport du seigneur baron de Fumel, son père, en contemplation de ce mariage, la seigneurie et baronnie de Fumel, la Caussade, et leurs appartenances, avec les autres biens que lui et dame Hélène de Lesergues, sa femme, avaient et possédaient en la sénéchaussée d'Agenois, pour en jouir après leur décès, s'en réservant l'usufruit, dont ils pourraient par testament disposer, jusqu'à la somme de 1,000 écus d'or au soleil ou au-dessous, comme il lui plairait; voulant que leurdit fils jouisse, après la célébration de son mariage et pour son entretenement, de la place de la Caussade et de ses dépendances, à l'exception du territoire et métairies de Vendigeols, de Brandal et de Chabrest, donnés à ladite dame de Lesergues, sa femme, sa vie durant seulement. Plus, ledit seigneur de Cancon donne, en faveur de ce mariage et en acquit des susdits 10,000 fr. bourdelois, la place, terre et seigneurie d'Hautes-Vignes et ses dépendances, avec les biens situés dans les juridictions de Gontault et de Tonneins. Ce contrat fut passé en la présence de nobles et puissants seigneurs messire Antoine de Montpezat, chevalier, seigneur de Laugnac, et Antoine de

Jehan, sieur de Saint-Projet, par Antoine Robert, notaire royal en la terre et juridiction de Cancon. Le même jour, après la solennisation du mariage, ladite demoiselle de Verdun, de l'autorité de sondit mari, renonça à toute la succession paternelle et maternelle en faveur dudit seigneur, son père, devant le même Robert, notaire, qui en signa l'acte sur parchemin.

François de Fumel fut envoyé l'an 1547, par le roi Henry II, en qualité d'ambassadeur extraordinaire à Constantinople, vers Soliman II, empereur des Ottomans, pour faire rompre un traité que celui-ci avait signé avec l'empereur d'Allemagne. Cette mission est constatée par un certificat du supérieur du Saint-Sépulcre, du 15 novembre de cette même année, et par des lettres écrites de Fontainebleau, vers le même temps, par M. Robert de la Marck, à messire de Saint-André. Sa Majesté le roi Henry II lui accorda un surcroît de pension, par lettre du 5 mai 1548, qui est conservée dans les archives de la famille de Fumel, et qui montre toute l'estime que faisait ce prince de son ambassadeur et de la confiance qu'il avait en lui. Cette lettre indique aussi que le baron de Fumel se rendit en Perse par ordre du roi, et fut chargé de reconnaître et de dresser un mémoire sur la coutume usitée par les Persans pour combattre et faire la guerre. Le même roi Henry II l'envoya avec une instruction datée de Châlons, le 18 novembre 1552, à MM. l'amiral de Nevers et le maréchal de Saint-André, au sujet des desseins et entreprises de l'empereur du côté de Metz. En qualité de gouverneur de Marienbourg, qu'il défendit en 1554 et l'année suivante, il reçut divers ordres et dépêches de Sa Majesté, et se distingua par sa bravoure et son habileté à la bataille de Saint-Quentin, livrée le 10 août 1557 contre les troupes de Philippe II, roi d'Espagne. Le baron de Fumel commandait à cette journée les enfants perdus, et y demeura prisonnier de l'ennemi. Remis ensuite en liberté, il se rendit à Fumel, où l'attendait une si triste fin.

L'habitude des camps et du commandement, peut-être aussi, comme le disent quelques auteurs, les rapports qu'il avait eus avec le gouvernement turc, avaient donné à François de Fumel un caractère énergique, ferme et rigoureux même en certaines circonstances. Les menées et les entreprises des religionnaires de Fumel, professant des croyances nouvelles, subversives de l'ordre politique et religieux, le rendirent plus sévère encore à leur égard. Il en résulta que les vassaux du baron, qui presque tous avaient embrassé avec ardeur la religion de Calvin, après avoir méconnu souvent l'autorité de leur seigneur, jurèrent sa perte, et trouvèrent bientôt une occasion favorable de se défaire de lui. L'attentat sur la vie du baron de Fumel fut accompli dans des circonstances qui eurent un immense retentissement, et attira contre ses nombreux auteurs une répression et une punition tellement exemplaires de la part du maréchal de Montluc, que, pour n'avoir pas à en reparler plus loin, nous allons donner ici un extrait de la condamnation prononcée par ce dernier, dans laquelle sont rapportés les faits avec une vérité et une exactitude telles que n'auraient pu en fournir la relation aussi juste, ni les mémoires, ni les histoires du temps, trop souvent empreints de partialité.

Arrest de la sénéchaussée d'Agenois rendu contre les auteurs, fauteurs et complices du meurtre commis sur la personne de François de Fumel, seigneur et baron dudict lieu de Fumel, en son vivant gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, etc. 1er avril 1562.

Des faicts et procédures résulte et appert de la conjuration faicte contre ledict feu seigneur de Fumel, dès le dimanche 23e novembre dernier, que, dès le matin dudict jour, il estoit attendu et guesté dans l'église paroissiale dudict Fumel, appelée Condat, par Jean Calmejane vieux, Jean Roque Joffre vieux, Jean Cassaigne dict *lou Catou*, Jacques et Antoine Chambault frères, un facteur de Balthezar Vaquié nommé Pierre Valet, et plusieurs aultres de l'*Église nouvelle*, armés chacun d'épées et arquebouses, la morche à la main, et ledict jour, sur l'heure de quatre ou cinq heures du soir, ledict feu seigneur revenant de la chasse du costé dudit Condat, accompagné d'un sien fils âgé de 10 à 11 ans et de quatre ou cinq ses serviteurs, feut suivi par ledict Calmejane vieux, Jean Roque Joffre dit *de Panquecar*, et aultres susnommés, jusques à son chasteau de Fumel, criant : A *mort! à mort! tue! tue! attends, poultron! tourne visage, vilain! méchant, tourne visage!* Et estant arrivés dans ladicte ville, parlant dudict seigneur : *Nous l'avons failly, mais nous coutera notre vie et notre bien ou nous le fairons mourir! et nous assemblerons tant de gens que nous le tuerons ou le ferons tuer.* De sorte que la nuit après feut ledict seigneur de Fumel, par eux et leurs complices, gens de la nouvelle religion, habitants dudict Fumel, assiégé et faict tocsin en ladicte église paroissiale de Fumel, hor ladicte ville appelée de Condat; comme feut aussi ez églises de Montayral, Péricart, Cézerac, lieux circonvoisins, les gens des aultres proches *églises nouvelles* mandés pour venir à leur secours par Balthezar Vaquié, marchand dudict lieu de Fumel, suivant l'avis et délibération du consistoire qui feust tenen dans ladicte nuit, en la maison du dict Vaquié, en ladicte ville de Fumel, présent ledict Despouts, consul dudict Fumel, de tuer, massacrer et saccager ledict feu seigneur; et que ladicte nuit, les gens des aultres *églises nouvelles*, même des lieux de Libos, Monsempron, Ladignac, Frinteil, Monségur, Montflanquin, Cuzor, Condezaigues, Tournon, Péricart, Montayral, Cézerac, Saint-Georges, Penne, Lustrac, Hautefage, Souturac, que qui soit partie d'iceux vindrant en armes ladicte nuit dans ladicte ville de Fumel, en nombre de quinze cents à deux mille hommes, et assiégèrent ledict feu seigneur, plusieurs arquebousades vers son château, constituèrent prisoniers tous ceux qui en sortoient; ladicte nuit pillèrent deux maisons appartenantes audict feu seigneur, où estoit son lard et ménagerie; à une desquelles maisons demeuroit Me Jean Lafouliade, receveur dudict feu seigneur, auquel brisèrent et firent bruler tous ses papiers; et que ladicte nuit, Jean Calmejane vieux, dict *lou Basteyrou*, Bernard Garrouty, dict *Pothou de Perousquy*, Antoine La Baissière, dict *Caillabet*, allèrent à la maison dudict Perousquy, qui est de Marie Pelissié, dicte *Fillau*, visant sur la terrasse dudict chasteau, remarquer un lieu pour pouvoir tirer arquebousades contre ledict feu seigneur. Et le lendemain bon matin, qui estoit le lundi veille sainte Catherine, 24e du mois de novembre, retournèrent esdictes maisons, ayant chacun une arquebouse, la morche à la main, et sur l'heure de sept ou huit heures du matin dudict jour, estant ledict feu seigneur sorti sur la terrasse de sondict chasteau, ledict Calmejane vieux, Perousquy, Caillabet, lui tirèrent chacun une arquebousade par la fenestre du grenier de la maison de ladicte Filleau, de l'une desquelles feut atteint et blessé au travers du corps; et les serviteurs envoyés par la dame ou enfants par la ville ou ailleurs, pour envoyer chirurgien, prêtre et notaire pour venir panser, administrer les sacrements et recevoir le testament dudict feu seigneur, battus, blessés, constitués et mis prisoniers es maisons desdicts Rouch et Delpouts, consuls, et autres maisons, et sçachant que

ledict seigneur estoit blessé, fermèrent tous les passages de la présente ville, envoyèrent gens armés à grand nombre sur les passages prochains de la rivière de Lot, et mirent telle garde aux entours, qu'il n'estoit possible à aulcuns amis ni serviteurs dudict seigneur pour aller à son secours sans grand danger de la vie; et se voyant ainsi assurés, assiégèrent de toutes parts ledict seigneur dans sondict chasteau, et tirèrent aux fenestres et veues d'icelui en grand nombre d'arquebousades, en sorte que ceulx qui estoient dans ledict chasteau n'osoient ouvrir aulcunes portes, fenestres ni vues d'icelui. Et environ l'une ou deux heures après midi dudict jour, mirent le feu à la porte principale du chasteau, rompirent aultre grande porte d'icelui avec grands coups d'un hachon, et icelui assiégèrent et environnèrent en forme de guerre et hostilité; et demandant parlemanter ladicte dame d'une fenestre haute, leur dit que *le seigneur de Fumel son mari estoit déjà mort, et qu'est ce qu'ils voulaient plus?* lesquels lui répondirent tous ensemble et lui dirent qu'ils vouloient voir le seigneur de Fumel et icelui emmener prisonier en la ville d'Agen; et tenant touts la main en haut, lui promirent à foy de fidèles qu'ils ne foiroient aucun mal autre audict seigneur ny à aucun de sa maison; et nonobstant les remontrances de ladicte dame, brulèrent et enfoncèrent la porte, et après estant entrés audict chasteau, montèrent à une chambre haute où ledict seigneur gissoit sur son lit; lequel leur dit : *Dieu vous garde, mes amis!* et aucuns lui dirent : *Ah! méchant persécuteur, tu n'a pas toujours dit ainsi; tu nous a persécutés jusques à présent, mais à cette heure tu en seras bien payé!* Et néanmoins le firent découvrir et leur montra sa playe, à laquelle un de eulx mit deux de ses doits bien avant; et un nommé Peyrot de Mortefon, frère d'un appelé Le Mérignac, et autres, prindrent ledict feu seigneur par les pieds et le tirèrent et firent tomber sur le carreau, où le dépouillèrent, battirent et flagellèrent longuement avec nerfs de bœuf, disant : *A présent, serons vengés de toy!* Laquelle cruauté voyant ladicte dame exercée sur le corps de son mari encore vivant, se mit sur le corps, d'où lesdicts meurtriers et séditieux la tirèrent par les cheveux, lesquels lui coupèrent près la teste; et non contents de cela, la batirent et blessèrent sur les joues et épaule gauche, criant: *A la clouque et aux poulets, il faut tout tuer et que la race s'en perde!* voulant dire de ladicte dame et de ses enfants. Et l'ayant ainsi blessée et ôtée de dessus le corps de sondict feu mari, tirèrent audict feu seigneur une infinité d'arquebousades et pistolades, lui baillèrent plusieurs coups de dague et aultres armes, et n'y avoit guère personne d'eux qui ne lui baillat quelque coup, le laissèrent sur le carreau, cruellement meurtry et massacré; et combien qu'il feut mort, un nommé L'Hoste Delcat, de Libos, boucher, coupa la gorge audict seigneur avec un grand couteau de boucher, et feut aussi un petit fils dudict seigneur, nommé Joseph de Fumel, blessé sur le sourcil d'un de ses yeux, et ledict Guinot Laville, son serviteur, tué et massacré. Et outre ce, pillèrent ledict chasteau, prindrent or et argent, chaines, bagues, bordures, et plusieurs autres meubles précieux, brisèrent et brulèrent plusieurs papiers qui estoient en icelui. Et ayant ainsi massacré leurdict seigneur et ledict Guinot, blessé la dame et ses enfants, pillé et saccagé ledict chasteau, estant ladicte dame mise au lit et estant encore sanglante de son sang et de sondict mari, la firent promptement lever sans lui vouloir permettre s'habiller, et les emmenèrent ensemble, ses enfants et filles toutes échevelées et les serviteurs dudict chasteau prisoniers, en la maison dudict Balthezard Vaquié, et en sortant dudict massacre du chasteau, chanteoient un psaume de David, et plusieurs femmes et petits enfants allèrent au pillage et fourrage dudict chasteau, en présence la dame ainsi qu'elle en estoit emmenée prisonière; s'emparèrent des clefs dudict chasteau, tindrent en icelui garnison et ledict corps jusques au mercredi.

Comme nous l'avons dit, la punition des coupables fut terrible et proportionnée au crime. Trois jours après, messire François Rafin, sénéchal d'Agenois, ayant été

instruit de ces scènes de meurtres et de violences, se rendit à Fumel et fit donner la sépulture au corps du malheureux baron. Charles de Coucy, seigneur de Burie, lieutenant-général pour le Roi au duché et gouvernement de Guienne, en l'absence du Roi de Navarre, et Blaise de Montluc, seigneur dudit lieu, chevalier des ordres du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, ne tardèrent pas à se transporter sur les lieux pour y suivre l'instruction de l'attentat, en vertu des ordres exprès qu'ils avaient reçus à ce sujet de Sa Majesté, le 11 décembre 1561. Le 12 mars 1561 *(v. st.)*, le sieur de Coucy chargea et délégua, pour informer des faits qui s'étaient passés à Fumel, Me Antoine Talon, conseiller du Roi, juge-magistrat criminel en la sénéchaussée d'Agenois; Gervais Hérandeau, prévôt-général au duché de Guienne; Bernard d'Aspremont, lieutenant particulier au siége présidial d'Agen; Robert Raymond, Jean Jourdan, Florens Du Repaire, Antoine Denort et Saux Dupin, conseillers et magistrats audit siége. De ces informations, il résulta que le meurtre du seigneur de Fumel avait été la conséquence d'une vaste conspiration ourdie contre la personne de ce seigneur, catholique fervent et zélé, par les protestants des environs, et que, dans le synode tenu quelques jours après cet assassinat dans la ville de Sainte-Foy-la-Grande, *la mort du tyran avait été trouvée bonne, louable et approuvée.* Ainsi périt, à la fleur de l'âge, le baron de Fumel, dont l'historien de Thou a dit : ***Fumellius nobilitate precipuus, Constantinopolitana legatione clarus.***

La condamnation fut prononcée à Fumel au-dessous la halle, où est accoutumé tenir l'audience et faire actes de justice, le premier jour d'avril 1562. Elle ordonna les peines suivantes contre les prisonniers ou défaillants ci-après :

Condamnons lesdicts Mérignac, Calmejane jeune, Descamps et Pouzoulet, à estre délivrés entres les mains de l'exécuteur de la haute justice pour souffrir mort, traînés sur une claye par les lieux accoutumés en ladicte ville de Fumel, et emmenés au devant ledict chasteau dudict Fumel, en chemise, pieds et teste nuds, la hart au col, et ayant chacun une torche allumée en leurs mains, et illec à haute voix demander pardon à Dieu, au Roy et à justice, à ladicte dame et enfants dudict feu seigneur, où lesdicts Mérignac et Calmejane auront les poings dextres coupés, et d'illec seront conduits à la place publique de ladicte ville, appelée *del Poustel*, où ledict Mérignac, sur un échafeau, aura les quatre membres coupés tout vifs, et après la teste; et lesdits Calmejane et Descamps auront chacun leur teste tranchée et leur corps mis en quatre quartiers, et ledict Pouzoulet sera pendu et étranglé à une potence qui sera dressée à ladicte place; à laquelle exécution ledict Colom assistera teste et pieds nus, et après sera fouetté aux verges par ledict exécuteur.

Adjugeons aux hoirs dudict seigneur tous les priviléges, justice et autres émoluments dont ont joui ci-devant les habitants de Fumel : les portes, porteaux, cloches et murailles de la ville de Fumel seront abattus; la justice sera exercée par le juge du seigneur, et la police faite par deux agents qu'il nommera; les maisons seront rasées jusqu'au premier étage; toutes portes et fenêtres ayant vue sur le château de Fumel seront fermées. Condamnons ladicte communauté en 2,000 livres d'amende envers le Roy, 10,000 envers les enfants dudict feu seigneur, et 3,000 envers ladicte dame; aux dépens de ladicte communauté sera élevée une sépulture en bosse de pierre dans la chapelle qui est commencée en ladicte ville, et autour d'icelle sépulture et tombeau seront écrits tels mots : *Cy gist François de Fumel, seigneur et*

baron dudict lieu, en son vivant gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et capitaine de la garde de la porte dudict seigneur, meurtri cruellement et inhumainement par les habitants de ladicte ville de Fumel, fauxbourgs d'icelle, et aultres leurs complices, la veille de Sainte-Catherine, jour de lundi, 24e de novembre 1561. Tous les ans et à tel jour sera célébrée dans cette chapelle une messe haute à laquelle seront tenus d'assister tous les habitants dudict Fumel et fauxbourgs au-dessus de 14 ans, ayant chacun une petite torche allumée en leurs mains, priant Dieu pour l'âme dudict feu leur seigneur; il sera pris, à cet effet, 100 livres sur eux pour faire célébrer ladicte messe, et 100 autres livres pour édifier une colomne de pierre au milieu de la place publique dudict postel, en laquelle le présent jugement sera écrit en tableau. Condamnons les défaillants, s'ils peuvent être repris, savoir : Delpouts, consul, Delcat de Libos et Balthezar Vaquié seront rompus, tirés et brisés par quatre chevaux, et leurs corps et membres brûlés; Pothou, Perousquy, Labaissière *dit* Caillabet jeune, et Calmejane vieux, seront tenaillés et après mis en quatre quartiers; les maisons d'où sont parties les arquebousades contre ledict seigneur seront razées jusques aux fondements, et illec sera dressée une potence où les corps desdicts Calmejane vieux, Perousquy et Caillabet seront mis, etc. Le même jugement prononce la peine de mort contre dix-huit autres individus en fuite, convaincus d'avoir massacré le baron de Fumel; seront tenaillés et après pendus et étranglés, ayant chacun par mémoire et exemple à la main droite un nerf de bœuf de longueur de trois pans, comme ceulx avec lesquels flagellèrent ledict feu seigneur, etc., etc.

François de Fumel fit son testament au château de Fumel, le 24 novembre 1561, *craignant la mort soudaine, à cause d'une arquebousade qu'il a reçeue ce jourd'hui matin estant sur la terrasse dudict chasteau, de laquelle est grandement grevé et en est notoire à MM. les témoings et à moy soubz-nommez.* Par cet acte, il veut sa sépulture *estre en la chapelle et tombeau de ses prédécesseurs et appelés les prêtres à la discrétion de madame Gabrielle de Verdun, sa femme,* et qu'il soit donné cinq sols à chacun des pauvres qui assisteront à sa sépulture; il laisse la dame sa femme maîtresse et usufructuaresse de ses biens, sa vie durant, sans en rendre compte; fait des legs à ses enfants ci-dessous nommés; donne 20 livres à chacune de six pauvres filles, nommées par ladite dame sa femme, pour les marier; institue son héritier universel noble François de Fumel, son fils aîné, auquel il substitue son puîné et les filles ensuite; donne et nomme pour tuteur de sondit héritier le sieur de La Grave, son gendre, le sieur de Saint-Projet, son beau-frère, avec M. de Perdigual, M. de Mons, M. de La Lande, habitants d'Agen. Ce testament, dont la première page fut écrite par Jean Cadoët, secrétaire du testateur, qui lui légua 50 livres tournois, fut achevé et retenu par Gilbert Vitalis, procureur du même testateur, en présence de François de La Boissière, sieur de Gueyrac, Hermand de Veyrières, écuyer, Antoine du Garric, sieur d'Uzech, Pierre Tholon, écuyer, Jean Hébrard, Jean Balenger. Et après avoir été remis par ledit Vitalis à la réquisition de la susdite dame douairière, et par ordonnance de messire Hermand Sevin, président et juge-mage d'Agenois, devers son greffier, du 5 février 1564 *(v. s.)*, il fut déposé à Antoine de La Ville, notaire de Fumel; lequel, après que la publication de ce testament eût été faite par Me Antoine de Nort, conseiller et juge magistrat au siége présidial d'Agen, commissaire

à ce député, le 15 décembre 1562, en fit une expédition en parchemin pour la même dame de Fumel. Signé de La Ville, notaire royal.

La reine Catherine de Médicis ayant appris les funestes événements qui avaient coûté la vie au baron de Fumel, écrivit la lettre suivante à Gabrielle de Verdun, sa veuve :

Madame de Fumel,

Ayant entendu la mort du sieur de Fumel, votre mari, si cruelle et inhumaine qu'elle a esté, j'en ai porté le deuil et ennui que pouvez penser, tant pour avoir le Roy, monsieur mon fils, perdu un bon serviteur, que pour votre respect; et pour cette cause, vous vous pouvez assurer que je tiendrai la main pour faire faire si cruelle et si rigoureuse punition des auteurs d'un si méchant et si malheureux acte, qu'il en sera mémoire à jamais; et quant à vous, croyez que tout ce qui sera pour le bien de vous et de vos enfants, je vous aurai en telle recommandation que ses services le méritoient. Ayant fait dépêcher le brevet du Roy, de six cents livres de pension pour votre fils aîné, et ayant pour agréable que vous remettiez entre les mains de votre fils puîné l'abbaye de Bonneval, ainsi que la demandez; et quant à vos filles, envoyez-les moi, et je les prendrai pour estre nourries avec moi comme elles estoient avec la reine ma fille. Priant Dieu, madame de Fumel, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Saint-Germain en Laye, le 25e jour de décembre 1561.

Signé : CATERINE.

Les enfants mineurs de François de Fumel étaient sous la tutelle de noble homme Thomas de La Lande, sieur de Perdigual en Périgord et de Costeranse en Quercy, l'an 1563.

Gabrielle de Verdun fit donation de ses biens, s'en réservant l'usufruit sa vie durant, en faveur de messire François son fils, lors de son mariage en 1578. Mais elle révoqua cette donation par son testament de 1593, qu'elle fit olographe au château de Hautes-Vignes, le 20 avril, et dans lequel elle ordonne sa sépulture en l'église de Saint-Martial de Cancon; fait des legs à tous ses petits-enfants, et institue ses héritières universelles nobles Marie et Diane de Fumel, ses filles, femmes des sieurs de la Roque et de Canteloup, et aussi Gabrielle de Voisins, sa petite-fille. *(Arch. de Fumel.)*

Du mariage de François, baron de Fumel, et de Gabrielle de Verdun, étaient provenus :

1° François de Fumel, dont l'article suit;
2° Joseph-François de Fumel, tige de la branche de Fumel-Montaigu, en Agenois;
3° Blanche de Fumel, épouse de noble Antoine de Voisins, seigneur de la Grave ou la Grant, légataire de son père, outre son douaire, en cent écus sol, l'an 1561, fut mariée par pactes de mariage du 17 mars 1551, portant dot de 7,000 livres. Ils eurent pour enfants : nobles Jean, Marc-Antoine, Françoise, Marguerite, Magdeleine et Marie de Voisins, qui furent légataires de la dame de Verdun, leur aïeule, en 1593;
4° Philippe ou Philippine I de Fumel, légataire de son père, comme ses sœurs, de 7,000 livres tournois chacune, l'an 1561. Elle fut mariée par pactes du dernier d'août 1563, passés au château des Boygnes, en Quercy, à Jean IV du Maine, seigneur d'Escandillac,

chevalier de l'ordre du Roi, fils de Jean III du Maine, seigneur d'Escandillac, et de Cécile de Levis, et dont elle eut : Marie du Maine, femme d'Antoine de Pardailhan, seigneur de Gondrin et de Montespan, laquelle eut un legs de cent écus d'or sol, en 1593, de dame Gabrielle de Verdun, son aïeule;

5° Marie de Fumel, légataire de son père, en 1561, fut demoiselle d'honneur d'Élisabeth de France, reine d'Espagne, femme du roi Philippe II, et fille du roi Henry II, selon l'historien Brantôme. Elle épousa, par pactes du 2 septembre 1568, noble Jean de Beynac, écuyer, seigneur de la Roque-Meyrals, en Périgord, fils de feu noble Gabriel de Beynac, écuyer, seigneur dudit lieu en Sarladois, et de demoiselle Jeanne de Campnhac;

6° Diane de Fumel, légataire de son père, en 1561, épousa, par pactes du 18 août 1578, Jean du Boscq, seigneur de Canteloup, de l'Isle, de Bagniaux, qui fut assisté de messire Jean de Vezins, seigneur et baron de Fumel, chevalier de l'ordre du Roi, sénéchal de Quercy, son oncle, et du procureur de demoiselle Jeanne de Vezins, sa mère;

7° Claude de Fumel, légataire de son père, en 1561, mariée;

8° Philippe ou Philippine II de Fumel, légataire de son père, en 1561, mariée, par pactes du 21 mai 1576, avec noble François de Lyoncel, fils de feu noble Jean de Lyoncel, dont vint Gabrielle de Lyoncel, légataire de trois cents écus d'or sol, de son aïeule maternelle, en 1593.

XIII. François DE FUMEL, IIe du nom *(noble, haut et puissant seigneur)*, chevalier, seigneur, baron de Fumel, de la Caussade, seigneur de Thors, Caubiac, les Boygnes et autres places, conseiller, chambellan du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maréchal de ses camps et armées, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et commandant de cent hommes d'armes sous les ordres du maréchal de Biron, fut institué héritier universel par le testament de son père. Le 9 décembre 1561, le roi Charles IX ayant eu avis du meurtre de son père, lui fit expédier le brevet dont la teneur suit, collationné à l'original par Loménie, et signé de la main de Sa Majesté :

« Aujourd'hui, neufvième du mois de décembre 1561, le Roy estant en Saint-Germain-en-Laye, considérant la grand infortune du meurtre et homicide puis naguères commis en la personne du sieur de Fumel, et les bons, agréables et recommandables services qu'il a par cy devant et dès longtemps faictz à cette couronne, tant au faict des guerres passées que en plusieurs aultres sortes et manières, et voulant Sa Majesté aulcunement recongnoistre lesdicts services envers le sieur de Fumel son fils aîné, afin de lui donner occasion d'en suivre et imiter les vestiges de son père, lui a accordé et octroyé la somme de six cents livres tournois de pension qu'il veult luy estre dorénavant par chascun an payée, ainsi que sont les aultres pensionnaires, par les trésoriers de son espargne, sans en attendre de Sadicte Majesté aultre ni plus exprès commandement que le présent, en tesmoing de quoy elle a vollu signer ce présent brevet de sa propre main, et commandé à moy, son secrétaire d'Estat et des finances, le contresigner, la reine présente. »

François de Fumel épousa, par pactes du 4 juillet 1578, du consentement de la

dame Gabrielle de Verdun, sa mère, lesquels pactes furent rédigés en contrat reçu par Thomas Lassart et Pierre Duboscq, notaires royaux, étant au château de Lauzun en Agenois, le 7 septembre suivant, demoiselle Jeanne DE CAUMONT, fille de haut et puissant seigneur messire Gabriel-Nompar de Caumont, comte de Lauzun, vicomte de Montbahuz, seigneur et baron des seigneuries de Puy-Guilhem en Périgord, de Tombe-Bœuf, Puy-Daulphin, Montvieil, Puymiclain, Saint-Bartholin, Montelon et Pauillac en Agenois, Themines en Quercy, L'Échallard et Saunac en la Marche, Beauvoir et la Choume en Poitou, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et de dame Charlotte d'Estissac, fille de Louis baron d'Estissac et d'Anne de Daillon; de l'avis et consentement, savoir : du côté du seigneur futur époux, de haut et puissant seigneur messire Jean de Montferrand, vicomte de Fontcaulde, seigneur et baron de Cancon, chevalier de l'ordre du Roi, son cousin germain; noble Jean de Beynac, écuyer, seigneur de la Rocque, son beau-frère, chevalier de l'ordre du Roi; et du côté de la demoiselle future épouse, des seigneur et dame ses père et mère, et de haute et puissante dame Charlotte de la Roche-Chandry, sa grand'mère, dame douairière de Lauzun, etc. 15,000 livres tournois de dot lui furent constituées par son père, et 5,000 par sa mère. Ce contrat, en parchemin, signé Lassart, notaire royal, et Delboscq, notaire royal, fut insinué à Agen le 8 novembre de la même année 1578.

François de Fumel reçut, en qualité de chambellan, un ordre de Sa Majesté, daté du camp de Saint-Aignan, le 1er octobre 1587, pour se faire payer, par les trésoriers de l'épargne, de deux années de ses gages. Il fut tué sur le champ de bataille de Coutras en 1588, le 20 octobre, après avoir chargé avec une brillante valeur Henry de Navarre. Voici comment divers historiens ont rapporté cet événement :

« Henry de Navarre, prêt à s'élancer sur l'ennemi, crie à ses deux cousins Condé et » Soissons : « Je ne vous dirai qu'une chose, c'est que vous êtes de la maison de Bour- » bon ; et vive Dieu ! Je vous montrerai que je suis votre aîné ! » L'action s'engagea : » le prince de Béarn, attaqué par Fumel et Chateaurenard, saisit ce dernier à la » gorge en lui criant : « Rends toi, Philistin ! » Sur ces entrefaites, il est frappé sur » son casque par un soldat catholique. Celui-ci est tué par le huguenot Augustin » Constant, tandis que Fumel tombe abattu par Fontenay, etc. » *(Velly, Villaret et Garnier, Fantin Des-Odoarts.)*

Un passage curieux de la *Confession catholique du sieur de Sancy* montre que des liaisons assez tendres avaient existé entre François de Fumel et une princesse du plus haut rang. On lit en effet dans ce spirituel écrit : « Qui a plus crié que moi contre le » feu Roi, qui portait ses mignons en ses heures, enluminés, comme il est dit ailleurs, » en cordeliers? N'ai-je pas connu les duchesses de Guise et de Nevers, qui portaient » Roquemont et le baron de Fumel peints en crucifix dans leurs heures et cabinets, » et eux, leurs maîtresses, tout de même en Notre-Dame? »

Jeanne de Caumont, veuve de François de Fumel, obtint des lettres particulières

de Sa Majesté, le 16 mars 1588, pour être payée des gages dus à sondit mari, en sa qualité de chambellan, et elle eut don du Roi, pour elle et ses enfants, d'une somme de 6,000 écus, en récompense des recommandables services de son mari, le 25 avril suivant.

Comme mère et administraresse de messire Charles de Fumel, seigneur et baron dudit lieu, son fils, elle reçut quittance, le 1er juin 1597, de 3,000 écus dus à noble Jean de Voisins, seigneur et baron de la Grave, de Saintons, et à demoiselle Gabrielle de Voisins, sa sœur, en conséquence de la transaction passée entre eux le 11 novembre 1596. Cette quittance fut ratifiée, le 21 juin 1597, par ladite demoiselle Gabrielle de Voisins, devant Jordain Pelanque, notaire royal. Jeanne de Caumont fit son testament au château d'Hautes-Vignes, le 17 août 1610; elle voulut, par cet acte, être ensevelie dans le cercueil de plomb où était le corps de son mari en l'église de Saint-Antoine de Fumel, et qu'à sa sépulture fussent convoqués cinquante prêtres disant messes, autant à son octave, et pareil nombre au bout de l'an; elle ordonna aussi qu'il y eut à son enterrement treize pauvres femmes vêtues de robes de drap noir, ayant un cierge à la main et un couvre-chef de toile blanche; déclara les enfants qu'elle avait de son mariage ci-dessous nommés; leur fit divers legs, et un autre de 500 livres tournois à demoiselle Catherine de Saint-Laurent de la Coste, sa demoiselle; institua son héritier universel messire Charles de Fumel, son fils, lui substituant François, son autre fils, et nomma pour son exécuteur testamentaire messire Jean Chabrier, juge de Sourguiat, habitant de la ville de Lauzun, auquel elle légua 150 livres tournois. Cet acte, en papier, fut signé par A. Dauchou, notaire.

Du mariage de François de Fumel et de Jeanne de Caumont, provinrent :

1° Charles de Fumel, dont l'article suit;

2° Messire François de Fumel, seigneur de Taradelle, tige de la branche de ce nom établie en Sarladois, légataire de sa grand'mère paternelle, ainsi que son frère et ses sœurs, en 1593, de dix écus d'or sol chacun, et, en 1610, de 9,000 livres, par le testament de sa mère;

3° Françoise-Marie de Fumel, femme de haut et puissant seigneur Raymond de Saunhac, seigneur de Faussac, légataire de sa mère, en 1610, d'une somme de 1,500 livres;

4° Charlotte de Fumel, légataire de sa mère de 1,500 livres en 1610, épousa Jean de Pompadour, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur et baron de Lauzières en Limosin, fils puîné de Louis, vicomte de Pompadour, et de Peyronne de la Guiche, par contrat passé au château du Bourdeix, le 14 novembre 1610. Elle devint héritière de la maison du Bourdeix par le testament de la dame de Caumont-Lauzun, sa tante, décédée, veuve du seigneur du Bourdeix;

5° Gabrielle de Fumel.

XIV. Charles DE FUMEL *(noble et puissant seigneur messire)*, chevalier, seigneur, baron, puis comte de Fumel, seigneur de la Caussade et de Hautes-Vignes, colonel d'un régiment de douze enseignes de cent hommes chacune, chevalier des ordres du Roi, obtint l'érection de sa terre de Fumel en comté par lettres patentes du roi

Louis XIII du mois de février 1611, enregistrées au parlement et au bureau des trésoriers de France de Bordeaux, les 18 et 20 avril audit an, motivées sur les services rendus à la monarchie par la famille de Fumel. Il épousa, par contrat passé au château de Fages en la paroisse de Saint-Yrieix en Périgord, le 2 octobre 1615, demoiselle Anne DE MONTESQUIOU DE SAINTE-COLOMBE, fille de messire Jean-Jacques de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colombe, Mollane, Aydie, Pérefages, le Saudat, Montcassin, etc., lieutenant-colonel du régiment des gardes du Roi, et de feue dame Magdeleine de Montlezun du Saudat, laquelle, par son testament du 22 octobre 1609, retenu par Arnaut Durant, notaire royal, avait légué pour dot à ladite demoiselle sa fille, 15,000 livres tournois; et en conséquence de cet acte, des habillements convenables à la qualité de la future épouse, ainsi que des pierreries et joyaux, furent promis à Anne de Montesquiou, par son père, qui la fit renoncer en sa faveur à tous autres droits qu'elle pouvait prétendre. Ce contrat, en parchemin, signé de P. Lavergne, notaire royal, fut insinué en la cour d'Agen le 21 avril 1621.

On conserve dans les archives de Fumel une lettre que Louis XIII écrivit à Charles de Fumel, de Poitiers, le 22 septembre 1615, lui mandant d'aller à sa rencontre entre Bordeaux et Poitiers. Le même Roi lui écrivit de Blois, le 6 mai 1616, pour lui témoigner sa satisfaction de la bonne assistance qu'il avait rendue aux habitants de la ville du Mas-d'Agenois, et pour la conservation de cette ville au service de Sa Majesté, l'exhortant de continuer d'agir aussi loyalement et aussi honorablement dans toutes les occasions qui s'en offriraient, ainsi que le désiraient lesdits habitants.

Le 15 mars 1617, Sa Majesté lui donna avis qu'elle l'avait nommé commissaire avec les sieurs d'Escodeca de Boisse de Pardailhan, du Duc et du Vigier, conseillers au parlement de Bordeaux et chambre de l'édit de Nérac, afin de juger et terminer promptement les différends survenus dans ladite ville du Mas-d'Agenois, entre les habitants catholiques et ceux de la religion prétendue réformée. Le même roi Louis XIII lui donna, le 8 juillet 1635, une commission pour lever un régiment d'infanterie de douze enseignes de cent hommes chacune, dont il eut le commandement.

Charles de Fumel, animé de l'esprit de dévotion, se fit ordonner prêtre après la mort de son épouse Il rendit hommage au Roi, au bureau des trésoriers de France de la généralité de Guienne, à Bordeaux, le 15 février 1649, des seigneuries de Pauilhac, de Hautes-Vignes et de Fumel, et avait fait au château de Fumel son testament olographe le 14 mai 1646. Par cet acte, il ordonne que son corps soit enseveli dans l'église de Saint-Antoine de Fumel, à côté du tombeau de feu son fils de Pauilhac; il fonde dans cette église quatre services par an pour ses père et mère, sa femme et lui; fait divers legs à ses enfants et à ses domestiques; institue son héritier universel Louis de Fumel, son fils aîné, auquel il substitue ses autres enfants mâles. Charles de Fumel fit déclaration de ce testament le même jour en présence de témoins, après l'avoir clos et cacheté de dix cachets devant A. Peyreygue, notaire royal, auquel le remit sondit fils quelques années plus tard, et dont ledit Peyreygue fit copie, signée de lui le 7

février 1651, sur la réquisition de M. François de Fumel, seigneur, prieur de Montsempron. Du mariage de Charles de Fumel avec la demoiselle de Montesquiou, provinrent :

1° Louis de Fumel, dont l'article suit;

2° François de Fumel, légataire de son père de 500 écus en 1646, outre les 30,000 qui lui avaient déjà été constitués pour titre clérical, était seigneur prieur de Montsempron, en 1653, qu'il ratifia en faveur du vicomte de Fumel, son frère, lors du mariage de celui-ci, les renonciations qu'il avait faites à tous ses droits paternels et maternels, dès le 6 août 1653, devant Duquonemis, notaire à Cahors;

3° Raymond de Fumel, légataire de son père, en 1646, de 30,000 livres pour tous ses droits paternels et ceux lui provenant de feue sa mère. Il fut tué dans un combat singulier;

4° Marc de Fumel, seigneur de Martiloque, auteur de la branche de ce nom connue en Poitou;

5° Jacques de Fumel, religieux observantin, légataire de son père de 100 livres l'an 1646. Il fut tué aussi dans un combat singulier;

6° Catherine de Fumel,
7° Charlotte de Fumel,
8° Anne-Marguerite de Fumel,
} religieuses professes, eurent chacune de leur père un legs de 100 écus, l'an 1646; fondèrent le couvent de Notre-Dame-de-Villeneuve-d'Agen.

XV. Louis de Fumel *(haut et puissant seigneur messire)*, Ier du nom, seigneur, baron, comte de Fumel, Pauilhac, Hautes-Vignes, Condesaigues, institué héritier universel de son père en 1645, épousa, par contrat dans lequel il fut assisté de messire François de Fumel, son frère, passé à Toulouse en la maison de M. Jean Pol de Saint-Jean, seigneur de Tournefouille et de Segouffielle, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, le 29 avril 1655, demoiselle Marguerite de Lévis-Mirepoix, fille de messire Jean de Lévis de Lomagne, seigneur et baron de Mirepoix, Lavelanet, Lomagne, et de dame Marie de Caulet, assistée de la dame sa mère chargée de la procuration du seigneur son mari; de messire François de Garaud-Duranty, seigneur de Donneville, baron de Miremont, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et second président audit Parlement; messire Jean-Georges de Caulet, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et président en son Parlement de Toulouse; M. Bernard de Caulet, conseiller du Roi au même Parlement; et du susdit sieur de Saint-Jean, ses oncles. Sa dot fut de 48,000 livres, dont 42,000 du chef de son père avec en augmentation 6,000 livres données par messire Jean Bonaventure de Caulet, ecclésiastique, son oncle; elle eut en plus, dudit sieur de Saint-Jean, 5,000 livres, et de dame Marie de Caulet, sa femme, 12,000 livres; ledit sieur de Caulet, conseiller, promettant pour soi et pour noble Pierre de Caulet, son frère, enseigne au régiment des gardes, de payer le jour d'avant les noces des futurs époux les 6,000 livres du chef dudit sieur de Caulet, ecclésiastique. Ce contrat en parchemin fut reçu et signé par Antoine Bessier, notaire royal, et insinué en la cour royale de Tournon le 20 septembre 1655, et en celle de la sénéchaussée d'Agenois le 18 mars 1660.

Louis de Fumel donna aveu et dénombrement de la seigneurie et baronnie de Pauilhac et de ses dépendances, en Agenois, au bureau du domaine du Roi, en Guienne, à Bordeaux, le 15 juillet 1665, en conséquence de l'hommage qu'il en avait fait à Sa Majesté, le 17 avril 1662. Le 19 novembre 1688, il fit acte au château noble de Fumel, en Agenois, de la remise de son testament à la dame son épouse, clos et cacheté en neuf endroits du cachet de ses armes, pour le garder et en faire faire l'ouverture après le décès de lui, testateur, et être exécuté selon sa teneur et forme. Cette remise eut lieu devant La Plaigne, notaire royal. Par ce testament, le comte de Fumel ordonne sa sépulture dans l'église de Saint-Antoine de Fumel; déclare avoir eu trois enfants de son mariage avec dame Marguerite de Lévis de Mirepoix, son épouse, qu'il institue son héritière universelle, à la charge de rendre son hérédité à Louis de Fumel, son petit-fils et filleul, lorsqu'il aura vingt-cinq ans, lui substituant son frère Delphin, puis les enfants de Marguerite, leur sœur, et ensuite la dame de Saint-Aulaire, fille de lui, testateur, et après elle son fils aîné, à la charge de porter le nom et les armes de la maison de Fumel; nomme pour tutrice de sesdits petits-enfants ladite dame son épouse, et, à son défaut, MM. d'Aurignac et de Lastreilles, ses cousins et bons amis. Louis de Fumel étant mort le 25 juin 1690, son testament fut ouvert, lu et remis audit notaire, le 5 juillet suivant, à la réquisition de ladite dame veuve de Fumel, en présence de hautes et puissantes dames Catherine d'Aulède, comtesse de Fumel, sa belle-fille; dame Marie de Fumel, sa fille, marquise de Saint-Aulaire; messires Charles de Fumel, seigneur d'Aurignac et seigneur prieur de Montsempron, et Jacques de Fumel, seigneur de Lastreilles.

Marguerite de Lévis de Mirepoix, sa veuve, testa à Toulouse, le 9 juin 1721; par cet acte, elle élit sa sépulture dans l'église de Saint-Antoine de Fumel, au tombeau de feu messire Louis, comte de Fumel, son époux, si elle vient à décéder à Fumel; et si sa mort arrive à Lavelanet, dans l'église de Notre-Dame, où feue sa mère était enterrée; ordonne des messes, et fait divers legs pour les pauvres de Fumel, de Pauilhac, de Montaignac et d'Hautes-Vignes; fait des dispositions en faveur de ses petits-enfants; institue son héritier universel Louis de Fumel, son petit-fils, lui substituant Marguerite de Fumel, sa sœur, puis la demoiselle de Beaupoil, son arrière-petite-fille, et ensuite le marquis de Mirepoix; prie sondit héritier de mettre sa fille aînée, filleule d'elle, testatrice, dans le couvent de l'abbaye de Xaintes, où les filles sont bien élevées et où il avait des parentes de mérite; nomme pour ses exécuteurs testamentaires messire François de Berthier, premier président au Parlement de Toulouse; messire Jean-Georges de Nupces, aussi président à mortier, et messire Joseph de Caulet, pareillement président à mortier au même Parlement de Toulouse, les priant d'accorder toujours leur amitié et conseils à sondit héritier, et cassant tous autres testaments qu'elle pourrait avoir faits, et expressément celui qu'elle fit le 10 février 1706, suscrit par Jean Gardebou, notaire royal de Pamiers. Elle remit ce dernier testament le même jour, 9 juin 1721, à Pratriel aîné, notaire, suivant la recon-

naissance qu'en donna celui-ci. Se trouvant malade, la comtesse de Fumel fit au château de Fumel, le 30 septembre 1722, un codicille par lequel elle donna ses équipages à demoiselle Marguerite de Fumel, sa petite-fille. Cet acte fut reçu et signé par Jean Devondut, notaire royal de la ville de Montflanquin. Les enfants issus du mariage de Louis de Fumel avec Marguerite de Lévis sont :

1° François-Joseph de Fumel, dont l'article suit;

2° Marie de Fumel, mariée en 1676 à François-Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire, seigneur de Tarnac, Manzat, lieutenant-général pour le Roi au gouvernement du Haut et Bas-Limosin, élu à l'Académie française en 1706, mort le 17 décembre 1749 à 98 ans; eut en dot 75,000 livres de son père, qui, par son testament de 1688, lui fit encore un legs de 100 livres, et de 5,000 livres à Marguerite de Beaupoil, fille de Marie de Fumel. Cette Marguerite et sa sœur Catherine étaient carmélites à Pamiers lors du testament de dame Marguerite de Lévis, leur grand'mère, qui, en 1721, leur légua à chacune 25 livres par an. L'auteur de la *Bibliothèque de la France* met Marie de Fumel au rang des femmes célèbres;

3° Catherine de Fumel, religieuse carmélite à Pamiers, en 1688, époque à laquelle son père l'avait dotée de 6,500 livres; elle ne vivait plus en 1721.

XVI. François-Joseph DE FUMEL *(haut et puissant seigneur)*, chevalier, comte de Fumel, épousa, par pactes passés à La Réole, le 2 août 1682, damoiselle Catherine D'AULÈDE, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-Denis d'Aulède, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, baron de Margaux, Le Cros et autres places, premier président au Parlement de Guienne, et de haute et puissante dame Thérèze de Pontac. Il est dit dans ces pactes que le futur époux a donation de son père de la moitié de tous ses biens et de la troisième partie des biens de la dame sa mère, sous la réservation de l'usufruit; la future épouse y est dotée de 100,000 liv., savoir : de 60,000 par son père et de 40,000 par la dame sa mère. Ces articles furent ratifiés par les parties et rédigés en contrat, le 30 août même mois, avec paiement desdites 60,000 livres à-compte, devant Séguin, notaire royal, qui en signa l'original en parchemin. François-Joseph de Fumel mourut avant son père, et, selon les mémoires de la famille, fut assassiné à La Réole, en 1688, à l'âge de vingt-huit à trente-trois ans. Il avait alors pour enfants de sadite épouse :

1° Louis, dont l'article suit;

2° Delphin de Fumel, légataire par le testament de son grand-père, en 1688, d'une somme de 30,000 livres, entra au service, et fut tué l'un des premiers à la bataille d'Oudenarde, étant capitaine de cavalerie, en juillet 1708.

3° Jean de Fumel, mort jeune.

4° Marguerite de Fumel, légataire comme ses frères d'une somme de 30,000 livres par le testament de son grand-père de l'an 1688. Ses droits d'hérédité furent réglés à 60,000 livres par transaction du 10 juillet 1712, suivant le testament de dame Marguerite de Levis, sa grand'mère, de l'an 1721, qui lui légua en outre 3,000 livres et lui donna ses équipages par son codicille de 1722. Elle fut mariée à Jean-Alexandre de Crussol, sénéchal de Toulouse, seigneur, marquis de Montsalez, mort sans posté-

rité, fils de Jacques de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, en Albigeois, et de Louise d'Amboise d'Aubijoux; et son frère, l'appelant la marquise de Montsalez, lui légua un diamant de 1,000 écus par son testament de 1749.

XVII. Louis DE FUMEL *(haut et puissant seigneur, messire)*, IIe du nom, comte de Fumel, baron de Pauilhac, seigneur de Haut-Brion, Margaux, Pessac, Hautes-Vignes et Lavelanet, mousquetaire gris, légataire de 50,000 livres par le testament de son père de l'an 1688, fut héritier universel de la terre de Fumel, comme étant aux droits de Marguerite de Lévis, sa grand'mère. Il épousa, par pactes passés à Toulouse, le 12 janvier 1712, damoiselle Catherine-Thomas DE BERTHIER, fille de haut et puissant seigneur messire François de Berthier, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, premier président du Parlement de Toulouse, seigneur de Saint-Geniez, et de haute et puissante dame Marie de Catelan, nièce du célèbre David-Nicolas de Berthier, premier évêque de Blois, mort en 1719. Il y fut assisté de haute et puissante dame Marguerite de Lévis, son aïeule paternelle, et de haut et puissant seigneur messire Guillaume de Caulet, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier audit Parlement, comme chargé de la procuration de haute et puissante dame Catherine d'Aulède, mère du même futur époux, du 2 juin 1712, retenue par Bedoux, notaire à Bordeaux. Il y est dit que la dot de la demoiselle future épouse est de 150,000 livres, dont 50,000 du chef de son père et 100,000 de celui de sa mère, pour lesquelles 100,000 livres elle donnera la terre et seigneurie d'Empaux, avec ses appartenances, pour le prix de 70,000 livres; et que le futur époux a donation de ladite dame son aïeule de tous les droits et hypothèques qu'elle a sur la maison de Fumel et de la moitié de la terre et seigneurie de Lavelanet; plus, de la somme de 40,000 livres de la dame d'Aulède, sa mère, en avancement d'hoirie; et que les parties ont promis de rédiger lesdits articles en acte public lors de la célébration du mariage. Louis de Fumel entra depuis au service comme mousquetaire gris, et fut blessé à la bataille de Malplaquet, en 1709.

Le 9 février 1724, Louis, comte de Fumel, rendit, par procureur, hommage au Roi devant les trésoriers de France en Guienne, au bureau des finances à Montauban, pour raison des rentes dont il jouissait dans la juridiction de Duravel, avec tous droits de lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux sis dans la sénéchaussée de Gourdon et mouvance de Sa Majesté, à cause de son comté de Quercy. Par son testament, fait dans le château d'Haut-Brion, paroisse de Pessac, le 24 septembre 1749, il ordonne sa sépulture dans l'église de la paroisse où il décéderait, avec des sommes à distribuer aux pauvres de ses terres; déclare le nombre des enfants ci-dessous nommés, qu'il a eus de son mariage avec ladite dame Berthier; lègue à chacun d'eux la légitime telle que de droit, et institue son héritier universel Joseph, son fils, lui substituant Georges et François, ses autres fils. Louis de Fumel fit déclaration de ce testament devant Me Pallotte, notaire à Bordeaux, le lendemain, après

l'avoir clos et cacheté en sept endroits du cachet de ses armes; et l'ouverture en eut lieu le 21 décembre 1749, à Bordeaux, par-devant Joseph-Sébastien de La Roze, conseiller du Roi en ses conseils, président présidial, lieutenant-général en Guienne, prévost royal de l'Ombrière et conservateur des priviléges royaux de l'Université dudit Bordeaux, à la réquisition de messire Joseph de Fumel, mestre de camp de cavalerie des armées du Roi; défunts : haut et puissant seigneur Louis, comte de Fumel, mort le 10 décembre 1749, et haute et puissante dame Thomas-Catherine de Berthier, son épouse, sont rappelés dans le contrat de mariage de Jean-Georges, leur fils, du 19 juin 1770. Ils avaient eu pour enfants :

1° Louis, comte de Fumel, IIIe du nom, capitaine au régiment de Saintonge, naquit à Toulouse et entra au service, où il mourut, sans avoir été marié, à l'âge de 30 ans, et, du vivant de son père, en Espagne, en 17.., étant gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté Catholique;

2° Jean-Henry-Félix de Fumel, évêque, comte de Lodève, naquit à Toulouse en 1715 et non pas en 1717, comme le disent la *Biographie universelle* et le *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chesnaye-Des-Bois. Dès sa plus tendre enfance, il manifesta les plus grandes dispositions pour l'état ecclésiastique. Ayant complété son instruction religieuse au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, il fut nommé abbé de Belleperche, en 1749, puis élevé sur le siége épiscopal de Lodève, le 25 mai 1750, jour de son sacre à Vannes. Félix de Fumel remplit ses devoirs épiscopaux avec un zèle et une assiduité rares à l'époque où il vivait. Il visita souvent son diocèse, tint des synodes, et unit ses démarches à celles de plusieurs évêques dans les discussions qui eurent lieu de son temps, au sujet du jansénisme, pour défendre les droits et l'autorité de l'Église. Il publia divers écrits sous forme de mandements ou d'instructions pastorales contre l'incrédulité du siècle et la lecture des mauvais livres. On a encore de lui un ouvrage fort estimé comme œuvre ascétique, sous le titre de : *Le culte de l'amour divin dans la dévotion au Sacré Cœur de Jesus*, et un panégyrique véritablement éloquent de Marie Leczinscka, reine de France, épouse du roi Louis XV. Honoré des gens de bien, révéré de tous ses subordonnés, Félix de Fumel refusa de quitter son diocèse pour passer à un archevêché. Il fut plusieurs fois député près du Roi par les États de la province de Languedoc, et mourut à Lodève, regretté pour sa piété, son zèle et sa munificence, le 26 janvier 1790. Félix de Fumel avait institué héritier de tous ses biens l'hôpital de Lodève, qu'il avait déjà comblé de bienfaits; aussi sa mémoire s'est-elle conservée en la plus grande vénération dans cette petite ville;

3° Joseph de Fumel *(haut et puissant seigneur, messire)*, *dit* le marquis de Fumel du vivant de son père, comte de Fumel, baron de Pauilhac et Lavelanet, seigneur d'Hautes-Vignes, Pessac, Haut-Brion, Margaux, lieutenant-général des armées du Roi, lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyonnois, Foretz et Beaujollois, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant de la Haute-Guienne et gouverneur du Château-Trompette, naquit à Toulouse le 14 mars 1720. Il entra au service comme volontaire au régiment de Vintimille, en 1739, et y servit jusqu'au 4 septembre 1741, qu'il obtint le grade de cornette dans le même corps. Joseph de Fumel fit avec ce régiment la campagne de 1742, en Flandres; se trouva à la bataille de Dettingen et à la défense des bords du Rhin, en 1743; à la défaite du général Nodasty, près de Saverne; à l'attaque des retranchements de Suffelskeim; à la marche en Bavière au mois de septembre, d'où étant revenu, au mois de décembre 1744, il passa l'hiver en Souabe. Dans

la campagne suivante, il servit sur le Bas-Rhin, où il se trouva, le 19 juillet, au passage du fleuve, en présence des ennemis. En 1746, il était sur la Sarre pendant le siége de Mons, et sur la Meuse pendant celui de Charleroy; il servit au siége de la ville et château de Namur, combattit à Raucoux et marcha ensuite en Provence, d'où les ennemis furent repoussés jusqu'au-delà du Var. Capitaine au régiment de Septimanie par commission du 1er mars 1747, il joignit ce corps en Flandres et commanda sa compagnie aux siéges de l'Écluze, du Sas de Gand, du fort Dissendick, de Philippine, du fort Saint-Antoine, et à la prise de l'île de Cadsan. Il demeura dans cette île avec le régiment jusqu'au 21 juillet, et se rendit ensuite au siége de Berg-Op-Zoom, qu'il fit en entier. Après la prise de cette place, il marcha en Bretagne, où il servit pendant la campagne de 1748. Mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, sur la démission du comte de Vintimille du Luc, par commission du 1er février 1749, il le commanda au camp, sous Sarre-Louis, en 1753; à la bataille d'Hastembeck, à la prise de Minden, de Hanovre, et de plusieurs autres places de l'Électorat de Hanovre; au camp de Clestérseven, à la marche du Zell, en 1757; à la retraite de l'Électorat de Hanovre, en février 1758. Maréchal des logis de la cavalerie de l'armée d'Allemagne, sous les ordres de M. le comte de Clermont, par commission du 16 mars 1758, il se trouva, au mois de juin, à la bataille de Cresselt, après laquelle les troupes du Roi se tinrent sur la défensive. Brigadier de cavalerie par brevet du 10 février 1759, mestre de camp, lieutenant du régiment de cavalerie de Clermont-Prince par commission du même jour, il se démit de ces charges et continua de servir maréchal des logis de la cavalerie de l'armée d'Allemagne par ordre du premier mai. Il se trouva le 1er août à la bataille de Minder, et commanda la brigade de cavalerie du Roi aux deux combats de Corback et de Wasbourg, en 1760. Rentré en France avec le régiment de Clermont, au mois de février 1761, il commanda sur les côtes de Bretagne pendant cette campagne et la suivante. Promu, au mois de décembre 1762, au grade de maréchal de camp, dont le brevet lui avait été expédié dès le 25 juillet précédent, il se démit du régiment de Clermont. Gouverneur du Château-Trompette de Bordeaux, le 28 juillet 1773, il eut ensuite le commandement de la province de Guienne. Lieutenant général, le 1er mai 1780, M. de Fumel fut nommé grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 25 août 1781. La crise de 1789, qui devait avoir une si funeste influence sur les destinées de la patrie, vint mettre à l'épreuve le patriotisme véritable, les qualités éminentes qui distinguaient le comte Joseph de Fumel, et lui fournit l'occasion de prouver de nouveau son dévouement à son Roi et à son pays. Le 12 avril 1789, lors de la disette qu'éprouvèrent la Guienne et quelques autres provinces, M. de Fumel reçut une lettre des officiers municipaux d'Agen qui sollicitaient de sa bienveillance un prêt de 6,000 fr. pour aider la commune à acheter du blé, afin de garnir les marchés de denrées que des accapareurs retenaient dans leurs magasins. M. de Fumel fit délivrer immédiatement, mais à titre de don pur et simple, la somme demandée. Bientôt l'épuisement du Trésor royal vint exiger de plus grands sacrifices de la part des bons citoyens : M. de Fumel s'empressa de faire l'abandon d'une pension annuelle de 12,000 livres qu'il avait sur l'État, et envoya à la monnaie sa vaisselle, ses bijoux, ceux de ses neveux, fils du vicomte de Fumel, dont il était le tuteur. Une si noble conduite, annoncée à l'Assemblée nationale par le trésorier des dons patriotiques, excita d'unanimes applaudissements au sein de cette assemblée, qui vota des remercîments publics à M. de Fumel et lui fit exprimer sa gratitude par le comte de Mirepoix. Plus tard, M. de Fumel secourut efficacement la commune de Pessac. Il lui donna d'abord 2,000 livres, et y fit ensuite, à différentes reprises, porter un nombre considérable de

boisseaux de blé; de plus, il envoyait chaque mois 100 fr. pour secours aux indigents. La famille de Fumel conserve encore les lettres originales, honorables témoignages des faits que nous venons de rapporter. Lors de la création des divisions militaires, le comte de Fumel fut nommé par le Roi commandant de la 11e division le 1er avril 1791, mais il se démit de ces fonctions en juin de la même année. Peu de temps après, il fut nommé maire de Bordeaux par acclamation des habitants de cette ville; mais cette charge, si pénible à remplir dans ces temps de si tristes souvenirs, l'obligea encore à donner sa démission. Retiré dès-lors dans son château de Haut-Brion, le comte de Fumel vécut dans la simplicité la plus grande et la réserve la plus stricte, entouré seulement d'une partie de sa famille, les autres membres, au nombre de sept, ayant émigré. Le baron Louis de Fumel, l'un d'eux, maréchal de camp, major général de l'armée du prince de Condé, signa, avec tout l'état-major dudit prince, une proclamation datée du 29 janvier 1793, du quartier général de Willengen, en Souabe, par laquelle les défenseurs de la royauté reconnaissaient et proclamaient roi de France le jeune Louis XVII. Cette pièce, d'une grande importance historique, a été déposée aux archives du royaume, par les soins du ministre de l'intérieur, dans les premiers mois de 1830. Le comte Joseph de Fumel ne quitta le lieu de sa retraite qu'en novembre 1793, pour être traîné avec sa famille dans les prisons de Bordeaux, et de là, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), conduit à l'échafaud révolutionnaire. Triste récompense de ses services militaires et civils, aussi bien que de ses nobles sentiments!

Une pièce, qui n'est pas sans intérêt par le ridicule qu'elle déverse sur son auteur, Paganel, représentant du peuple, ex-prêtre, et que nous allons citer ici, a été conservée dans les archives de la famille de Fumel :

« Au nom de la République française, une et indivisible, — le représentant du peuple, séant dans le département de Lot-et-Garonne, — considérant qu'il serait contraire aux principes de la liberté et de l'égalité, et injurieux au Peuple français, de laisser subsister, soit dans les établissements publics, soit dans les maisons particulières, des monuments de la vanité et de la puissance féodales; — considérant que les républicains sans-culottes de la ville et commune de Fumel attendent avec impatience que tout ce qui retrace leur ancienne servitude dans le ci-devant château de Fumel, soit effacé, et que les nombreux tableaux portant les images de leurs anciens tyrans soient livrés aux flammes, *ainsi que les titres des droits qu'ils avaient usurpés;* — Arrête que la municipalité de Fumel se portera sans délai dans le ci-devant château de Fumel, pour y faire effacer toutes les armes, écussons, couronnes, devises et autres vestiges de l'ancienne féodalité, et qu'elle fera enlever tous les portraits de famille du seigneur de Fumel, ainsi que celui du tyran Louis XIV placé sur une cheminée, enfin tous les tableaux qui peuvent blesser les regards d'un républicain. La municipalité fera, le dimanche suivant, rassembler les citoyens de la commune, et leur donnera l'agréable spectacle du brûlement des objets ci-dessus mentionnés. — Fait à Fumel, le 10 octobre 1793, l'an II de la République, une et indivisible. Signé Paganel. — Par le représentant, signé Monforton-Saint-Aman, secrétaire de la commission. — Collationné par nous, signé Saisset, secrétaire de la mairie de Fumel. »

Le comte Joseph de Fumel avait épousé, le 16 mai 1748, Marie-Élisabeth de Conty-d'Hargicourt, fille de messire N... de Conty, seigneur d'Hargicourt, en Picardie. Il eut entre autres enfants de ce mariage :

Marie-Louise-Élisabeth de Fumel, née le 18 juillet 1749, femme de la plus grande

vertu et piété, morte à Bordeaux, âgée de 44 ans, victime de la Révolution, le 18 pluviose an II (1er février 1794), sans enfants de son mariage avec le chevalier de Barry, *dit* le comte d'Hargicourt, capitaine des Suisses de Monseigneur le comte d'Artois, colonel du régiment de la Reine-Cavalerie, puis colonel du régiment de cavalerie Royal-Champagne, et chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare.

4° Jean-Georges de Fumel, qui a continué la postérité;

5° François de Fumel, *dit* le chevalier de Fumel, né à Toulouse le 18 mars 1723, reçu de minorité chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, *dit* de Malthe, entra au service, fut nommé lieutenant de dragons en 1749, et, après la démission de son frère aîné, fut colonel du régiment de cavalerie de Fumel, lequel, avec celui de Bourbon-Busset, par ordonnance du mois de décembre 1661, prit le nom de Royal-Picardie, et devint le 14e régiment de cavalerie; il mourut à Paris en mars 1769, à l'âge de 46 ans, étant colonel du même régiment royal de Picardie;

6° Marguerite de Fumel, née à Toulouse, mariée le 10 août 1750 par contrat passé à Toulouse, devant Montcassin, notaire, à Alexandre de Cugnac, comte de Giverzac, qui mourut trois jours après son mariage, le 14 août, à Moissac, se rendant avec sa femme en son château de Bonnanguille, en Quercy. Marguerite de Fumel se retira audit château, où elle vécut depuis dans les regrets de la perte cruelle qu'elle avait faite et les actes de bienfaisance et de piété qui lui attirèrent l'affection des habitants du lieu; elle mourut à Bonnanguille, et y fut inhumée dans l'église paroissiale;

7° Marguerite-Laure de Fumel, née à Toulouse, d'abord religieuse maltaise au couvent de l'hôpital de Saint-Dolus, en Quercy, vers 1749, fut nommée abbesse de la Sauve-Bénite, ordre de Citeaux, le 1er janvier 1766. A la suppression des ordres monastiques, en 1793, Marguerite de Fumel se retira à Bordeaux auprès de son frère, le comte de Fumel, et fut incarcérée avec lui et le reste de sa famille. Après une triste détention de neuf mois, Marguerite de Fumel mourut à Bordeaux, en 1794.

XVIII. Jean-Georges DE FUMEL *(haut et puissant seigneur, messire)*, vicomte de Fumel, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et major général de l'armée des Indes, né à Toulouse le 27 juin 1721, porta les armes pendant vingt-deux ans. Il fut nommé successivement : sous-lieutenant au régiment d'Agenois-Infanterie, le 15 décembre 1741; enseigne, le 6 octobre 1742; lieutenant, le 16 novembre de la même année; capitaine aide-major, le 18 octobre 1747; capitaine avec rang de lieutenant-colonel au régiment de Berry, le 17 avril 1756; passa dans l'Inde avec le grade de major général des troupes du Roi, le 17 avril 1657. Dans l'Inde, le vicomte de Fumel se distingua par de beaux faits d'armes, particulièrement avant l'arrivée du lieutenant-général comte de Lally, ainsi qu'il est rapporté par Collin de Bar, dans son histoire de ce pays.

« Peu après la levée du siége de Madras, dit-il, l'armée, sous les ordres du vicomte » de Fumel, forte de 1,500 hommes de troupes européennes, tant d'infanterie que » de cavalerie, et de 5,000 cipayes, était rentrée en campagne et avait assis son camp » près de la ville de Vendavachy. Le 29 novembre 1759, elle fut attaquée par l'armée » anglaise, qui fut repoussée. La ville et le fort d'Ariate tombèrent de nouveau au

» pouvoir des Français, et l'armée britannique, après avoir éprouvé quelques pertes, » se retira sous les murs de Velour. »

Dans une circonstance importante, lors de la révolte de l'armée commandée par le lieutenant-général comte de Lally, le vicomte de Fumel, qui, par sa conduite, avait mérité l'affection du soldat, fut choisi comme le seul chef propre à ramener à son devoir cette armée dont les malheurs et les privations avaient égaré l'esprit. S'il fut assez heureux pour y réussir, disons aussi que rien ne lui coûta et qu'il sacrifia même ce qu'il possédait pour subvenir à la subsistance des troupes. Un mémoire, extrêmement honorable pour sa famille, rédigé et signé à Paris, en 1769, par les directeurs de la Compagnie des Indes, et offert au vicomte de Fumel comme un témoignage public de reconnaissance, rappelle les faits dont nous venons de parler, et ajoute un plus bel éloge encore sur le désintéressement et la générosité du vicomte de Fumel comme major-général de l'armée française dans l'Inde.

« Pendant que chacun, y est-il dit, s'occupait à profiter des avantages que les cir- » constances présentaient, M. de Fumel donnait des marques d'un parfait désintéres- » sement et refusait toutes les gratifications que le général lui offrait et le pressait » même d'accepter. A ce refus rare, il a ajouté la remise de son propre argent au » Trésor, sans aucun intérêt, pour subvenir aux besoins des troupes. Il a fait ce sa- » crifice dans un temps où chacun se prévalait de la disette pour vendre fort cher les » secours qu'il fournissait. »

Après la prise de Pondichéry, conduit en Angleterre avec le reste de l'armée, le vicomte de Fumel eut encore le bonheur d'être utile à presque tous les Français, prisonniers comme lui, en signant pour eux 60,000 fr. de lettres de change qui leur facilitèrent les moyens de subsister et de rentrer en France. Sans aucun doute, M. de Fumel dut ce crédit aux éloges que la nation anglaise avait entendu faire de lui pendant la détention qu'il avait subie à Pondichéry. Après vingt-trois ans de service dans l'Inde, couvert d'honorables blessures reçues pendant son service en Europe et en Asie, honoré de la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis le 10 janvier 1757, le vicomte de Fumel quitta la carrière des armes à son retour en France. Plusieurs lettres, datées de 1761, 1768, 1769, conservées par la famille, montrent que ce seigneur jouissait de l'estime complète et de l'amitié particulière de Louis de Bourbon, prince du sang. Indépendamment de la solde de retraite, il recevait une pension fort honorable, qui est mentionnée ainsi dans son brevet :

« Il lui a été accordé, le 1er février 1771, sur l'extraordinaire de la guerre, une » gratification annuelle de 1,200 fr. en considération de ses services dans le régiment » de Berry et dans l'Inde, en qualité de major-général des troupes du Roy. »

Jean-Georges, vicomte de Fumel, épousa, le 19 juin 1770, par contrat post-nuptial passé en la ville de Toulouse, devant Montcassin, notaire royal, ancien capitoul de ladite ville, haute et puissante dame Rose-Philiberte-Maurice DE COMMINGES,

fille légitime de haut et puissant seigneur Roger-Jacques-Honoré, comte de Comminges, marquis de Lastronques, et de haute et puissante dame Françoise de Boisson de Resouche, son épouse; assistés, savoir : le futur, de haut et puissant seigneur Joseph, comte de Fumel, son frère, maréchal des camps et armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant pour le Roi dans les pays d'Agenois et Condomois, et Révérendissime Monseigneur Jean-Félix-Henry de Fumel, évêque, seigneur, comte de Lodève et de Montbrun, conseiller du Roi en ses conseils, son autre frère, etc.; et la future, desdits seigneurs et dame ses père et mère. *(Grosse en papier, signée dudit notaire.)*

Le vicomte de Fumel résida après son mariage à Toulouse, où il perdit sa femme, et mourut lui-même dans cette ville, des habitants de laquelle il emporta l'estime et les regrets, le 7 août 1788. Par son testament olographe du 22 juin 1787, déposé, le 17 août 1788, chez un notaire royal de Toulouse, il institue pour son héritier universel Joseph-François-Georges-Maurice-Louis de Fumel, son fils aîné; déclare mettre à la légitime, telle que de droit, ses trois enfants, chevaliers de Malte; prie son frère, l'évêque de Lodève, conjointement avec son frère le comte de Fumel, d'accepter la tutelle de ses enfants sans roddition de comptes, et demande qu'après sa mort on l'enterre dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, aux Grands-Augustins, à Toulouse, où était déposé le corps de Rose de Comminges, sa bien-aimée femme, etc. De sondit mariage étaient issus :

1° Joseph-François-Georges-Maurice-Louis de Fumel, comte de Fumel, naquit à Toulouse le 8 avril 1771, et fut baptisé le même jour dans l'église métropolitaine et paroissiale de Saint-Étienne. Il fut nommé page de Monsieur, frère de Louis XVI (depuis roi Louis XVIII), le 1er janvier 1782; sous-lieutenant aux carabiniers, sous le nom de baron de Fumel, en 1785; capitaine au même corps, en 1791; il émigra le 2 octobre de la même année, et fit, en qualité d'émigré, la campagne des Princes dans l'escadron formé par les officiers du corps des carabiniers réunis près de Monsieur; lieutenant au régiment d'Autichamp, infanterie, dès sa formation dans les pays étrangers, jusqu'au licenciement de ce corps, époque à laquelle il passa au régiment des hussards de Rohan, dans lequel il resta jusqu'au départ de ce régiment pour les colonies, en 1794. Le comte de Fumel, rentré en France en 1800, passa en Espagne en 1806; il fut attaché à l'état-major du comte d'Erlon et continua de servir dans l'armée. Capitaine aux Gardes-d'Honneur, il fut, après la réforme de ce corps, sous la Restauration, placé sous-lieutenant en pied dans la deuxième compagnie des Mousquetaires jusqu'à son licenciement. Remis en activité peu de temps après, élevé au grade de lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 14e division militaire, il fut nommé, par le roi Louis XVIII, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur. Le comte de Fumel mourut à Caen, le 3 avril 1820, sans avoir été marié;

2° Jacques-Pons de Fumel, qui a continué la descendance;

3° Marie-Joseph de Fumel, né le 3 avril 1776, et baptisé le lendemain dans l'église métropolitaine et paroissiale de Saint-Étienne de Toulouse, fut reçu de minorité chevalier de l'ordre de Malte, et, ayant été destiné au service de la marine, entra comme élève du Roi au collége royal de la marine d'Alais en 1788. La Révolution l'ayant obligé,

comme tant d'autres, de quitter la France, il émigra en 1791 et entra comme agrégé dans l'escadron formé par les officiers du corps des carabiniers à l'armée des Princes, où il fit la campagne de 1792. L'armée ayant été licenciée, il entra comme cadet dans le régiment de Choiseul-Hussards, au mois de mai 1794, fit la retraite du Brabant et de la Hollande, et s'embarqua à Brémelet, le 24 août 1795, avec une division de son régiment pour la baie de Quiberon. Débarqué le 25 décembre de la même année dans l'île de Whigt, en Angleterre, il continua de servir dans le régiment jusqu'à son licenciement, qui eut lieu en avril 1796. Comme il n'avait pas été porté sur la liste des émigrés, il put rentrer en France en 1799, et se retira à Toulouse. En mars 1815, il commanda le détachement de volontaires royaux à cheval de Toulouse, qui devait aller rejoindre Monseigneur le duc d'Angoulême en Dauphiné; mais à Nismes, il reçut l'ordre de se porter dans les Cévennes, qui venaient de se soulever. Ce fut avec beaucoup de peine qu'il parvint à sortir de ces montagnes et à ramener son détachement à Toulouse après la capitulation de Monseigneur le duc d'Angoulême. Par ordonnance du 28 juillet 1815, il fut nommé, par Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, chevalier de la Légion-d'Honneur. Le 20 juillet 1822, Marie-Joseph de Fumel épousa demoiselle Louise-Antoinette DE BERTRAND DE MOLLEVILLE, fille de M. Jean-Antoine-Marie de Bertrand de Molleville et de feue dame Louise-Françoise-Alexandrine du Haget de Vernon; il est mort à Toulouse le 5 février 1847. Dudit mariage sont issus :

A Marie-Joseph-Auguste de Fumel, né le 19 septembre 1824, marié le 28 septembre 1848 à Élisabeth-Jeanne D'ALBARET, dont sont provenus :

a Paul-Marie-Pons de Fumel, né le 17 août 1849;

b Marie-Louis-Étienne de Fumel, né le 27 juillet 1850;

c Marie-Henriette de Fumel, née le 19 mai 1856.

B Marie-Antoine-Georges de Fumel, né le 1er août 1827;

C Marie-Auguste de Fumel, né le 6 mars 1839;

D Louise-Jacquette-Marie de Fumel, née le 9 septembre 1823, morte le 19 mars 1849, mariée le 11 novembre 1846 à M. Évremond de Fournas, dont :

Marie-Louis-Charles-Victor de Fournas, né le 29 décembre 1847;

Marie-Félix-Joseph de Fournas, né le 19 janvier 1849.

E Marie-Rose-Henriette de Fumel, née le 27 mai 1829, mariée le 12 mars 1855 à Henry-Edmond, baron d'Arblade de Séailles, dont :

Marie-Louise d'Arblade de Séailles, née le 11 décembre 1855.

4° Louis-Jules de Fumel, mort à l'âge de 13 ans au château de Haut-Brion, commune de Pessac, près Bordeaux, en 1794;

5° Augustine-Laure de Fumel, née à Toulouse, fut mariée le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), à Pessac, près Bordeaux, à Joseph-Hector baron de Brane, conseiller au Parlement de Bordeaux, dont elle eut un fils, Joseph-Maxime de Brane, né le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1796). Laure de Fumel épousa en secondes noces Frédéric-Guillaume Langsdorff, négociant à Bordeaux, natif de Stuttgard. De ce second mariage sont issus :

Aline Langsdorff, décédée à Bordeaux;

Émile Langsdorff.

Laure de Fumel mourut à Bordeaux le 2 décembre 1813. Il importe de remarquer ici que la terre de Fumel, qui, pendant 700 ans, avait été possédée par la branche aînée de la maison de Fumel, se trouva, par l'effet de la Révolution et des différents partages faits entre frères et sœurs, et la nation représentant l'aîné comte de Fumel

émigré, devenir la propriété de Laure de Fumel, et par suite celle de M. Émile Langsdorff, après des arrangements avec son frère utérin, Maxime de Brane.

XIX. Jacques-Pons, comte DE FUMEL, chef de bataillon au 4e régiment de la garde-royale, né à Toulouse le 14 juillet 1772, fut reçu de minorité chevalier de Malte. Entré au service très-jeune, il fut fait sous-lieutenant de remplacement au régiment de Royal-Champagne-Cavalerie, le 14 juillet 1787; il contribua, avec ses frères et son oncle, aux dons patriotiques offerts à l'Assemblée nationale en 1789. Autorisé par le Roi à passer en l'île de Malte pour y faire ses *caravanes*, il y arriva le 25 septembre 1791, et y résida près de deux ans. Il fit sur les galères de l'ordre deux *caravanes :* ayant obtenu du grand maître de Rohan d'être nommé général des galères en remplacement de M. le chevalier de la Tour du Pin, il fut inscrit dans cette dignité à la chancellerie de l'ordre, et revint en France pour y prendre avec sa famille les arrangements convenables pour tenir cette dignité dans l'ordre de Malte. Mais arrivé en France, il fut arrêté comme noble avec toute sa famille, à Bordeaux, le 17 frimaire an II (7 décembre 1793). Il ne sortit de prison que le 18 fructidor an II (4 septembre 1794), après neuf mois de captivité et après avoir vu périr une partie de sa famille. Peu de temps avant le retour des Bourbons en France, le comte de Fumel était capitaine dans la garde nationale active du département de la Gironde et breveté dans ce grade du 5 août 1815. Son Altesse Royale, Monseigneur le duc d'Angoulême, à son arrivée à Bordeaux, ayant formé un régiment sous le nom de *Royal-Bourbon*, M. le comte de Fumel y fut placé comme capitaine le 20 mars, et confirmé dans ce grade par le Roi le 24 mai 1814. Ce corps, en garnison à Laon, ayant été supprimé, le comte de Fumel retourna à Bordeaux par ordre du 15 octobre de la même année : il fut attaché à l'état-major de la place de cette ville, et particulièrement comme juge-rapporteur du conseil de guerre de révision après les Cent jours, le 2 septembre 1815. Remis en activité comme capitaine au 4e régiment d'infanterie de la garde royale, par brevet du 23 octobre 1815, chef de bataillon le 24 mai 1818, il fit en 1823 la campagne d'Espagne sous les ordres de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême. Persistant à vouloir rester dans un corps tout dévoué à son Roi, M. de Fumel se trouva sur le pont de Saint-Cloud commandant 250 hommes de son régiment dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, et ne quitta ce poste que pour se réunir à son régiment revenu de Caen, et suivre le roi Charles X dans sa retraite avec sa fidèle garde; il n'abandonna ce prince que sur l'ordre exprès de Sa Majesté, donné à Maintenon le 4 août 1830. Mis à demi-solde à la suppression de la garde royale jusqu'au 4 novembre 1837, époque à laquelle il reçut sa retraite, après 29 ans de service effectif, M. le comte de Fumel est mort à Paris, le 11 septembre 1850.

Il avait épousé, étant chevalier de Malte non profès, et après la suppression de son ordre, Marie-Scholastique DU SAULT, fille de feu messire Jean du Sault, conseiller-doyen au Parlement de Bordeaux, qui était mort à Bordeaux victime de la Révolution,

et dont la famille, étant l'une des plus anciennes de cette ville dans la magistrature, a rempli les charges les plus honorables et rendu à plusieurs reprises les plus grands services aux Rois de France et à la province de Guienne. De ce mariage sont provenus :

1° Auguste de Fumel, mort en bas âge en 1796;
2° Joseph-Georges-Louis, dont l'article suit;
3° Claire de Fumel.

XX. Joseph-Georges-Louis, comte DE FUMEL, né le 18 janvier 1805, ancien élève de l'École Polytechnique, est le chef des nom et armes de la maison de Fumel, et habite le château de Barrault, près Bordeaux, où il se livre à l'agriculture, n'ayant jamais voulu accepter aucun emploi public sous tout autre gouvernement que celui de ses princes légitimes; il a épousé, le 11 avril 1829, Mlle Anne-Louise-Antoinette DE LUËTKENS, fille de M. Jean-Jacques de Luëtkens, remarquable par son dévouement au Roi et sa hardiesse froide et calme. Ami intime de M. le marquis Louis de La Roche-Jacquelein, qu'il cacha pendant les Cent jours, au péril de sa propre vie, dans son château de Carnet en Médoc, M. de Luëtkens appartient à une famille de gentilshommes suédois qui avait fait autrefois de grands sacrifices pour ses Rois et sa patrie. On voit à Carnet un magnifique tableau représentant Charles XII à cheval, qui a été donné par ce monarque à l'un des ancêtres de M. Jean-Jacques de Luëtkens. De ce mariage :

1° Jacques-Louis-Henry de Fumel, né le 28 décembre 1831;
2° Jean-Jérôme-Joseph-Gustave de Fumel, né le 28 janvier 1834, entré au service dans le 8me régiment de hussards, le 28 juillet 1853; maréchal des logis en septembre 1854.

BRANCHE DE FUMEL DE TARADELLE ET DE SAINT-MARC *(éteinte)*,

en Sarladois.

XIV. Messire François DE FUMEL, seigneur de Taradelle, second fils de François II, baron de Fumel, et de Jeanne de Caumont, fut légataire de sa grand'mère paternelle, ainsi que son frère et ses sœurs, en 1595, de 10 écus d'or sol chacun, et, en 1610, de 9,000 livres par le testament de sa mère. De lui descendaient :

1° Suzanne de Fumel, héritière de cette branche, mariée à Jules-César Rafin, chevalier, marquis d'Autherive, en 1711;
2° Étiennette de Fumel épousa en 1717 noble Louis de Durand, seigneur de Carabelles, et fut la dernière de sa branche.

BRANCHE DE FUMEL-MONTAIGU *(éteinte)*,

en Agenois.

XIII. Joseph-François DE FUMEL, second fils de François, baron de Fumel, et de dame Gabrielle de Verdun, écuyer, seigneur, baron de Montaigu, fut légataire de

son père de 20,000 livres tournois, l'an 1561. Il assista au mariage de son frère, l'an 1578, et épousa, le 11 janvier 1578, demoiselle Armoise DE LOMAGNE DE MONTAIGU, fille unique et héritière de Jacques de Lomagne de Montaigu, comte d'Estafford et de Nègre-Pelisse, et d'Anne de La Tour-d'Auvergne, ou, selon l'auteur de la *Bibliothèque de la France*, de Charlotte de Lusignan. Armoise de Lomagne apporta en dot à son mari la baronnie de Montaigu, en Bas-Quercy, située entre Lauzerte et Moissac, et de laquelle sa postérité retint le nom. Joseph-François de Fumel et son épouse ne vivaient plus en 1595, époque à laquelle sa mère légua à leurs enfants, nobles François, Jean et Marie de Fumel, 1,000 écus d'or sols.

1° François de Fumel, dont l'article suit;
2° Noble Jean de Fumel-Montaigu;
3° Marie de Fumel-Montaigu, mariée à N. de Gordièse, baron de Lisse et seigneur de Masières.

XIV. François DE FUMEL, baron de Montaigu, épousa, le 17 mai 1717, Sylvie DE PONS DE LA CASE, fille de Jacques de Pons, des sires de Pons, en Saintonge, marquis de La Case, comte de Rochefort, baron de Montgaillard, et de Judith de Montberon. De ce mariage naquirent :

1° Pierre-Sylvain de Fumel, dont l'article suit;
2° Charles de Fumel, prieur de Montsempront, seigneur d'Aurignac, mort en 16..;
3° Jean-Jacques de Fumel, seigneur de Las Treilles, auteur de la branche des seigneurs de Roquebrune et de La Salle;
4° Marguerite de Fumel, mariée à N... de Guilhem, seigneur de la Grave;
5° Magdeleine de Fumel, mariée à N... de Gaulejac, seigneur de Toufaille;
6° Nicolle de Fumel, mariée à N..., seigneur de Fieux, en Gascogne;
7° Anne de Fumel, épouse de N... de Bosredon, seigneur de la Cour et de Bessannes;
8° N... de Fumel, épouse de N... de Montfort, seigneur de Pontoison.

XV. Pierre-Sylvain DE FUMEL, baron de Montaigu, se maria, l'an 1643, à Marie-Magdeleine DE CIEUTAT, dont il eut entre autres enfants :

1° Arnaud de Fumel, dont l'article suit;
2° Charles de Fumel, mort jeune.

XVI. Arnaud DE FUMEL, baron de Montaigu, épousa, par dispense du pape, en 1681, Marie DE CIEUTAT, sa cousine germaine, baronne de Pujol et Tombebouc, dont il eut :

1° Pierre-Sylvain-Alexandre de Fumel, dont l'article suit;
2° Louis de Fumel, ecclésiastique, doyen du chapitre de Pujol;
3° Marie de Fumel, seconde femme de Jean-Charles de Vassal, écuyer, seigneur de Dondas et de Fontlanon, dont elle n'eut qu'une fille;
4° Marguerite de Fumel, épouse de Jacques de Montlezun, seigneur d'Aurioles et de Saint-Julien;
5° Marie-Anne de Fumel, mariée à Jean de Chiffreville, seigneur du Tilleul, colonel des dragons de la Reine.

XVII. Pierre-Sylvain-Alexandre DE FUMEL, baron de Montaigu, épousa, en 1724, Marguerite D'ASTORG-MONTBARTIER, héritière de la seigneurie de Gratens et de la vicomté de Cologne, et dame de Saint-Gratien, en Languedoc. De ce mariage :

1° Jean-Joseph marquis de Fumel, dont l'article suit;
2° Marie-Marguerite de Fumel, mariée, après 1754, à Jean de Prat, baron de Vieux, conseiller au Parlement de Toulouse;
3° Marie-Anne-Louise de Fumel, mariée à Louis de Bonnemain, seigneur de Montpeyroux, conseiller au Parlement de Toulouse;
4° Anne-Marie de Fumel, morte jeune.

XVIII. Jean-Joseph, marquis DE FUMEL, baron de Montaigu, épousa, le 21 novembre 1755, au château de Tombebœuf, en Agenois, Marie-Anne-Marguerite D'ABZAC, dame de Montviel et de La Barrière, fille aînée de Louis d'Abzac, marquis de Montviel, et de Françoise d'Abzac, sa cousine, sorties toutes deux de la branche d'Abzac de Montastruc, cadette de celle de La Douze. De ce mariage sont issus plusieurs enfants, et entre autres :

1° N... marquis de Fumel-Montaigu, qui suit;
2° N... de Fumel-Montaigu, la dernière de sa branche, morte fort âgée à Villeneuve-d'Agen vers 1850, sans avoir été mariée.

XIX. N..... DE FUMEL, marquis de Fumel-Montaigu, a eu pour fille unique :

Élisabeth-Delphine de Fumel-Montaigu, morte à Villeneuve-d'Agen vers 1841, sans enfants de M. Jean-Baptiste-François de Vassal, marquis de Montviel, son mari.

BRANCHE DE FUMEL-ROQUEBRUNE ET LA SALLE,

établie en Quercy et en Agenois.

XV. Jean-Jacques DE FUMEL, seigneur de Las Treilles, de Roquebrune et de La Salle, troisième fils de François de Fumel, baron de Montaigu, et de Sylvie de Pons de La Case, épousa Anne DE RAYMOND DE FOLMONT, fille d'Édouard de Raymond de Folmont, seigneur de Sainte-Cécile, et de Diane de Crugy de Marcillac, et petite-fille de Bernard de Raymond de Folmont, seigneur de Roquebrune, et de Gabrielle de Puyperou. De ce mariage :

1° Bernard-Sylvain de Fumel, dont l'article suit;
2° Charles de Fumel, capitaine d'infanterie, mort capitaine de cavalerie;
3° Marie-Thérèse de Fumel, épouse de Pierre-François de Carbonnières, seigneur de La Mothe d'Anthe, fils de Philibert de Carbonnières et de Lucrèce de La Baume-Forçat;
4° Marie-Anne de Fumel, mariée avec Charles de Rochemont, seigneur de la Paschalie;
5° Marie de Fumel, épouse de Jean-Baptiste comte de Pallavicini, capitaine des gardes suisses;
6° N... de Fumel, religieuse au couvent de Saint-Géry, de Cahors.

XVI. Bernard-Sylvain DE FUMEL, Ier du nom, sire de Roquebrune et de La Salle,

épousa Antoinette DE COUDERCQ, dame de Montargent, fille de Jean de Coudercq *(Aliàs de Coudes)*, seigneur de Montargent, et de Marie d'Audebart de Solèze. De ce mariage :

1° Jean de Fumel, dont l'article suit;
2° Charles de Fumel, I, jésuite;
3° François de Fumel, seigneur de Saint-Philippe, *dit* le baron de Fumel-Roquebrune, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, exempt-aide-major des gardes du corps du Roi, compagnie de Beauvau, épousa à Noyon, en Picardie, le 15 janvier 1753, Louise-Magdeleine-Adelaïde AUBERLIQUE DE LA MOTHE, fille de Philippe Auberlique de La Mothe, écuyer, officier de la garde-robe du Roi, et de Anne-Cécile Desmay. De ce mariage :
   A Joseph-Marie-Louis, baron de Fumel, né le 30 septembre 1755, ecclésiastique en 1769, fut contraint, pour sauver sa vie en 1793, de renoncer à la prêtrise et de se marier; il a laissé plusieurs enfants actuellement vivants.
   B Anne-Cécile-Alexandre de Fumel-Roquebrune, née à Noyon le 30 octobre 1753, mariée à M. Vincent, avocat. Elle mourut veuve le 14 avril 1826, après avoir fait son testament olographe le 2 du même mois. Par cet acte, elle institua légataire universel de tous ses biens son cousin Joseph-Georges-Louis de Fumel, de la branche aînée, fils de Jacques-Pons, comte de Fumel.
4° Charles II de Fumel, mort capitaine de grenadiers;
5° Antoine de Fumel, seigneur de Montargent;
6° Jeanne de Fumel, religieuse;
7° Angélique de Fumel, religieuse à Estaffort;
8° N... de Fumel, religieuse en la même communauté.

XVII. Jean DE FUMEL, sire de Roquebrune et de La Salle, épousa, en 1725, Marguerite DE SAUBAT, fille de Jean de Saubat, seigneur de Trieux et de La Boissière, et de Marguerite de La Duie. De cette union :

1° Bernard de Fumel, dont l'article suit;.
2° Jean de Fumel, vicaire général de Lodève;
3° François de Fumel, mort garde du corps du Roi;
4° Pierre de Fumel, mort au service du Roi;
5° Charles de Fumel, capitaine de grenadiers royaux;
6° Jean de Fumel, garde du corps du Roi;
7° Bernard-Bonaventure de Fumel, aussi garde du corps du Roi;
8° Louis de Fumel, mort garde du corps du Roi;
9° Marguerite de Fumel.

XVIII. Bernard-Sylvain DE FUMEL, IIe du nom, sire de Roquebrune et de La Salle, épousa : 1° Marguerite DE CLADECH; 2° Gabrielle DE GUISCARD; il eut de la première :

Élisabeth de Fumel, épouse d'Élie-Antoine de Menou, habitant à la Faurélie, près le Bugue, département de la Dordogne.

Du second lit :

1° Jean-Joseph-Sylvain de Fumel, qui suit;
2° François de Fumel, vivant en 1840, sans postérité mâle, à Montaigu, près Moissac;
3° Marguerite de Fumel.

XIX. Jean-Joseph-Sylvain DE FUMEL, mort à Damazan, département de Lot-et-Garonne, vers 1841, père d'une fille unique :

Danaé de Fumel de Damazan, épouse de M. N... de Lécussan, de la ville de Penne, en Agenois.

BRANCHE DE LA BARTHE-FUMEL *(éteinte)*.

(Extrait du tome VII de l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*.)

VI. Bertrand DE FUMEL, fils puîné de Guillaume Esclamat, IIe du nom, chevalier, baron de Fumel, et de Laure de Pujol, devint, par sa femme, seigneur ou vicomte de La Barthe, d'Aure et de Magnoac, en 1326. Sa postérité prit le surnom de La Barthe. C'est sans doute ce Bertrand de Fumel qui figure dans le rôle des seigneurs qui comparurent au ban et arrière-ban convoqué, en 1304, par Philippe-le-Bel, pour la guerre de Flandres. Bertrand y amena avec lui au Roi vingt hommes d'armes, selon l'auteur du *Traité de la Noblesse*. C'est aussi ce Bertrand de Fumel qui fit une assignation de rentes, en 1313, pour la fondation de deux chapelles dont le titre est conservé aux Archives impériales, section historique, folio 296, n° 57. Bertrand de Fumel figure aussi dans la transaction de 1284 et dans d'autres actes dont les analyses sont conservées à la Bibliothèque impériale, cabinet du Saint-Esprit, cahier in-folio. Il épousa Brunissende DE LA BARTHE, issue de la race mérowingienne, comme nous le dirons plus loin, fille puînée d'Arnaud-Guilhem, IIe du nom, vicomte de La Barthe, d'Aure et de Magnoac, laquelle hérita des biens de son père, dont elle jouissait en 1283, après le décès sans enfants de Véronique de La Barthe, sa sœur aînée, femme d'Arnaud-Bernard d'Armagnac. La ligne masculine des premiers seigneurs de La Barthe étant finie, la postérité de Bertrand de Fumel en prit le nom et les armes, selon l'usage du temps, et écartela son blason de celui de La Barthe, qui est *d'or à quatre pals de gueules*, et de Fumel, qui était *d'azur à trois flammes d'argent*, ou *d'azur à trois fumées d'or mouvantes du bas de l'écu, se terminant en pointes arrondies*, selon La Chesnaye des Bois. Ses descendants conservèrent ces armoiries :

1° Arnaud-Guilhem de Fumel, vicomte de La Barthe, qui suit;
2° Bertrand de Fumel;
3° Sybille de Fumel, épouse de Bertrand de Durfort, seigneur de Clermont;
4° Gaussente de Fumel, mariée en 1291, selon La Chesnaye des Bois, à Raymond de La Barthe-Montcorneil, comte et seigneur d'Arné et de Montcorneil, son cousin à la mode de Bretagne, au 4e degré.

VII. Arnaud-Guilhem DE FUMEL, vicomte de La Barthe, d'Aure et de Magnoac, seigneur de Barousse, prit le nom de sa principale terre, ainsi qu'on l'a déjà expliqué. Il eut pour femme Mascarose D'ARMAGNAC, fille de Géraud, vicomte d'Armagnac et de Fezensac, et de Marthe de Béarn, et nièce d'Arnaud-Bernard d'Armagnac, époux de Véronique de La Barthe, sa tante. Il fut père de :

1° Géraud, vicomte de La Barthe, qui suit;

2° Arnaud-Guilhem de La Barthe, évêque de Lectoure, puis d'Alby (*Gallia Christiana*, tom. Ier); fit son entrée dans la ville de Lectoure en 1344, et siégeait encore en 1349. Il fut tranféré de Lectoure à Alby, dont il fut le LXIe évêque, et fit son entrée solennelle dans cette ville le 10 juillet 1351. Il n'y siégea que jusqu'à 1354, puisqu'en décembre de la même année l'évêché d'Alby se trouvait vacant. — Arnaud-Guilhem de La Barthe-Fumel, parent de l'évêque d'Alby, fut abbé de Luc-d'Oleron en 1354 et 1388. Se trouvant à Avignon, il servit de témoin au testament d'un cardinal anglais. *(Gall. Christ., Baluze.)*

3° Roger de La Barthe-Fumel, seigneur de Montesquiou, en Quercy, l'an 1346, est qualifié écuyer, sire de Montesquiou, dans une quittance qu'il donna à Toulouse, le 13 octobre 1350, à Jean Chauvel, trésorier des guerres, de 934 livres 15 sols tournois, sur les gages de lui, capitaine de Monflanquin, de 29 autres écuyers et de 60 sergents de sa compagnie. Le sceau est écartelé *aux 1 et 4, trois pals, aux 2 et 3 de Fumel,* sur le tout *une bande chargée de trois lions. (Cab. de Clairamb.)*

4° N... de La Barthe, mariée au seigneur de Pujols.

Arnaud-Guilhem de Fumel eut, en outre, deux fils naturels :

A. Guillaume, bâtard de La Barthe, est qualifié Guillaume Bourc de La Barthe, écuyer, le vieil capitaine de Villeneuve d'Agenois, dans une quittance de 718 livres 13 sols qu'il donna à Jean Chauvel, trésorier des guerres, le 1er avril 1347. Le sceau est écartelé aux 1 et 4 de La Barthe, aux 2 et 3 de Fumel, ces deux quartiers brisés chacun d'une cotice; *et, dans une quittance du mois de septembre 1349, le sceau est contraire :* aux 1 et 4 de Fumel, aux 2 et 3 de La Barthe *(Ibid.);*

B. Guillaume, bâtard de La Barthe, est qualifié Guillot Bourc de La Barthe le jeune, capitaine de Sainte-Foy, écuyer, dans une quittance qu'il donna à Toulouse, le 1er avril 1340, de 38 livres, à Jean Chauvel. Le sceau est pareil à celui de Guillaume, son frère. (Cab. de Clairamb.)

On trouve encore Guillaume de La Barthe, chevalier, capitaine du Mont-Semprong et de Saint-Pastour, lequel fit montre de lui et de neuf écuyers, dont l'un était Bernard de La Barthe, le 30 septembre 1352 *(Ibid.);*

Et Pierre de La Barthe, chevalier, capitaine de Montcuc-de-Vaux, lequel y fit montre avec quatorze écuyers, le 29 novembre de la même année 1352 *(Ibid.).*

VIII. Géraud, vicomte DE LA BARTHE, d'Aure et de Magnoac, mourut en 1352, suivant Oienhart. Il peut être le même que Girard de La Barthe, chevalier, capitaine de Sainte-Livrade, lequel donna quittance, le 5 avril 1345, à Jean Chauvel, de 500 livres tournois sur ses gages et ceux de 100 écuyers de sa compagnie (le sceau est écartelé *aux 1 et 4 de La Barthe, aux 2 et 3 de Fumel sans brisure*); et que Guiraud de La Barthe, chevalier, lequel donna, le 10 octobre 1350, une autre quittance au même trésorier des guerres, de 9,774 livres 9 sols tournois sur les gages de lui, chevalier banneret, d'un autre chevalier, de 98 écuyers et de 296 sergents de pied : même sceau *(Ibid.)*. Géraud de La Barthe eut quatre femmes, savoir : 1° Trenca LIENHANA; 2° Éléonore DE SALUCES; 3° Miramonde DE BONNEVILLE; 4° Brunissende DE LAUTREC, vicomtesse de Lautrec. De la quatrième :

1° Jean, vicomte de La Barthe, qui suit;

2° Laure de La Barthe, mariée à Guigues de Levis, seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec à cause d'elle, fils de Philippe de Levis, IIIe du nom, vicomte de Lautrec, et de Jamagne, dame de La Roche en Régnier, sa seconde femme;

3° Mascarose de La Barthe, seconde femme de Jean Ier, comte d'Astarac, fils de Centulle, IVe du nom, comte d'Astarac et de Mathe d'Armagnac.

IX. Jean, vicomte DE LA BARTHE-FUMEL, comte d'Aure et de Magnoac, seigneur de Baroussc et de Nestez, de Cieutades, d'Aure et de Magnoac, est qualifié Jean de La Barthe, écuyer, sire d'Aure, capitaine de Villeneuve-d'Agenois, dans une quittance qu'il donna, en 1363, de 256 écus et deux tiers d'écus d'or sur ses gages et ceux des gendarmes de sa compagnie, pour la garde de cette place, depuis le 8 décembre 1358 jusqu'au 1er mai 1359. Le sceau est écartelé *aux 1 et 4, trois pals; aux 2 et 3, trois flammes sortant du bas de l'écu : cimier, une tête de bouc.* Il s'engagea, par acte passé à Toulouse, le 21 octobre 1370, envers le duc d'Anjou, lieutenant du Roi, ez-parties de Languedoc, de défendre et garder le pays d'Agenois et y faire la guerre aux ennemis, avec cent hommes d'armes de sa compagnie, pour la somme de 1,500 fr. d'or et 200 pour son état; et donna quittance, le 1er février 1377, de 200 fr. d'or que le duc d'Anjou lui avait ordonnés par lettres datées de Gaillac, en Albigeois, le 11 avril précédent, pour le récompenser de ce que, après avoir pris le châtel de Château-fort, en Bigorre, il l'avait gardé longtemps et le gardait encore à ses dépens : même sceau *(Ibid.)*. N'ayant point d'enfants, il disposa de la vicomté de La Barthe en faveur de Bernard, comte d'Armagnac, son parent; les successeurs de ce dernier la possédèrent jusqu'à la réunion qui en fut faite à la couronne par le roi Louis XI. Jean de La Barthe fit son testament en 1398, par lequel il ratifia la donation qu'il avait faite à noble Arnaud-Guilhem de La Barthe, fils de Raymond, IIe du nom, comte et seigneur d'Arné et de Montcorneil, des terres de Bourisp, Saint-Lary et Ilhan, en Aure, en contre-échange desquelles ledit Arnaud-Guilhem de La Barthe avait cédé tous les droits qu'il avait sur la terre de Magnoac, et institua son héritier universel Bernard, VIIe du nom, comte d'Armagnac, son cousin au troisième degré. Il mourut le 5 octobre 1398, et le comte d'Armagnac prit possession de son hérédité les 17 et 18 du même mois. Il avait épousé : 1° Marguerite DE MADAILLAN, baronne de Cancon, en Agenois; 2° Jeanne D'ALBRET, fille d'Amanieu d'Albret, seigneur de Verteuil, et de Mabille d'Escoussan, dame de Langoiran, et veuve de Guillaume-Raymond, seigneur de Caumont.

BRANCHE DE FUMEL-MONTSÉGUR *(éteinte)*,

ET DONT NOUS N'AVONS PU TROUVER LA JONCTION.

Cette branche, établie d'abord au château de Montségur, en Agenois, situé à quatre lieues de Fumel, puis à Paris, est entièrement éteinte. Le défaut de renseignements sur cette famille, que nous avons tout lieu de croire séparée de la souche principale

antérieurement même à la branche de Fumel-La Barthe, nous oblige de ne citer ici que quelques noms isolés. Elle brisait ses armes : *D'azur, à trois fumées d'or mouvantes de la pointe de l'écu.*

Géraud DE FUMEL reçut, selon une charte de l'an 1285, sous le règne de Philippe-le-Bel, une donation de N... de Biron, seigneur de Cugnac. *(Gall. Christ.)*

Bernard DE FUMEL, co-seigneur de Fumel, est nommé, avec Guillaume de Biron, seigneur de Montferrand; Guillaume de Biron, seigneur de Rouilhac; Géraud de Castelneau, seigneur de Berbiguières, et Gaillard de Gajac, damoiseaux, dans un acte passé au temps de Philippe de Valois, sous le scel de l'official de Périgueux, le mardi avant la fête de la Chaire de Saint-Pierre, 1330. Par cet acte, fut accordée en mariage avec Hélie, co-seigneur de Bourdeille, pupille de Robert de Brouillac, Faës de Biron, fille de Guillaume de Biron, co-seigneur de Montferrand, et petite-fille d'Aymeric de Biron et d'Almoïs de Fumel. Son père lui promit en dot 2,000 liv. monnaie de Périgord, et lesdits seigneurs se portèrent cautions du paiement de cette somme.

Bertrand DE FUMEL, évêque de Nevers de 1341 à 1356, était dans le même temps président des enquêtes au Parlement de Paris.

Laurent DE FUMEL, baron de Montségur, en Agenois, eut entre autres enfants de Marguerite DE BEAUSSE DE BELCASTEL, sa femme :

Catherine de Fumel-Montségur, mariée, le 1er août 1539, à Guyot de Durfort, baron de Saint-Léobard, fils puîné de Pierre de Durfort, baron de Boissière, et de sa seconde femme, Isabeau de Roquefeuil;

Marie de Fumel, épouse de Charles de Carbonnières, chevalier, baron de La Capelle-Biron, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 lances, fils d'Alain de Carbonnières et de Marguerite de Gontaut-Biron.

Sarah DE FUMEL, veuve du seigneur de Guiscard, gouverneur de Tournon, contracta une seconde alliance avec Gilbert de Carbonnières, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, enseigne de la Compagnie des Gendarmes du prince de Guise, fils de Charles de Carbonnières, dont nous avons parlé, et de Françoise du Breuil du Fraisse, sa seconde femme. *(La Chesnaye des Bois.)*

Marguerite DE FUMEL-MONTSÉGUR épousa, vers le milieu du XVIe siècle, Rigald de La Basque, écuyer, dont elle eut une fille unique, mariée à Jean IV de Vassal-Rinhac.

Jehanne DE FUMEL, damoiselle, fut mariée vers le même temps à noble François de Bourgoin, d'une famille ancienne de Villeréal, en Agenois.

Henry et Jacques DE FUMEL DE MONTSÉGUR, co-seigneurs de l'Isle, en Périgord, furent convoqués au ban et arrière-ban des nobles de cette sénéchaussée, l'an 1689.

Les deux derniers membres de la branche de Montségur, morts en Allemagne pendant l'émigration, sont les deux frères suivants :

1° Philibert, marquis de Fumel-Montségur, né à Agen en 1742, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général commandant la province d'Agenois, chevalier de plusieurs ordres (trente-troisième seigneur de la terre et baronnie de Montségur, dit, par une exagération grossière et invraisemblable, l'abbé Beaurain dans ses *Variétés Bordelaises*). Il fut élu député par la noblesse de la sénéchaussée d'Agen aux États-Généraux de 1789, vota d'abord avec le côté gauche de l'Assemblée, se rangea ensuite du côté droit, et s'opposa au don de 900,000 livres offert à l'Assemblée constituante par la ville de Genève, en disant « qu'il n'était pas de la dignité de la France de recevoir l'aumône. » Le 26 mars 1790, il s'éleva aussi contre le projet de la contribution patriotique, et se plaignit à cette occasion des feuilles incendiaires qui égaraient l'esprit du peuple. Le marquis de Fumel-Montségur émigra en 1792, après avoir adressé au général de Custine une lettre contenant l'exposé de ses principes sur la monarchie constitutionnelle. *(Biog. mod.)*

2° Louis-Mathieu-Benoît, baron de Fumel de Montségur, colonel du régiment d'Artois-Cavalerie, brigadier des armées du Roi, chevalier de ses ordres, ancien lieutenant-général de la principauté de Dombes, servit comme maréchal des logis à l'armée de Condé.

DE MAIGNOL DE MATAPLANE,

à Périgueux, à Bordeaux et en Médoc.

Armes : *D'azur au griffon d'or.* Casque de profil, orné de ses lambrequins d'or et d'azur. Couronne de comte.

Cette famille, l'une des plus anciennes dans la bourgeoisie de Périgueux, s'est établie, sur la fin du XVIIe siècle, à Bordeaux, où elle s'est divisée en deux branches. L'aînée, surnommée *de Mataplane*, après avoir exercé des charges au Parlement, fut anoblie dans la personne de son auteur, Jean-Baptiste Maignol de Mataplane; la seconde, surnommée *de Bordes*, que nous trouvons en possession de la noblesse longtemps avant la Révolution, et dont était messire Étienne Maignol de Bordes, écuyer, conseiller honoraire au conseil souverain de Port-au-Prince, en 1781, formera le sujet d'un article séparé dans le courant de cet ouvrage.

I. François Maignol, mort conseiller au Présidial de Périgueux, est mentionné dans les lettres d'anoblissement octroyées à son petit-fils, et que nous allons citer plus bas. Il fut père de :

1° Étienne, qui suit ;

2° Magdeleine Maignol, marraine d'Étienne, son neveu, en 1696.

II. Mr Me Étienne MAIGNOL, Ier du nom, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, puis jurat de robe-longue de cette ville en 1701, et sous-doyen des avocats du Parlement en 1703, eut de son épouse, demoiselle Marie DE ROMAT :

1° Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2° Étienne Maignol, né en la paroisse Saint-Michel, à Bordeaux, le 1er mai 1696, et chef de la branche cadette *(Arch. de l'Hôtel de Ville de Bordeaux)*;
3° Isabeau-Rose Maignol, baptisée le 21 décembre 1702.

III. Messire Jean-Baptiste DE MAIGNOL, seigneur de Mataplane, écuyer, avocat au Parlement de Bordeaux, ancien jurat de robe-longue et procureur syndic de cette ville, conseiller du Roi et son Procureur Général en la Cour des Aydes et finances de Guienne (1745-1761), naquit à Bordeaux, le 16 février 1694, en la paroisse Saint-Michel. Sa distinction, ses qualités et ses vertus, consignées dans des lettres-patentes que nous allons citer ici, lui valurent, au mois d'août 1755, la faveur de l'anoblissement pour lui et sa postérité. On ne lira pas sans intérêt ces lettres-patentes, que nous nous faisons un plaisir d'insérer dans cet ouvrage, tant à cause de l'éclat qu'elles jettent sur le premier auteur de la maison de Maignol de Mataplane, qu'à cause de l'honneur qu'elles font à un prince capable d'apprécier le mérite de ses sujets et de les en récompenser par un acte dont le fond et les termes sont si flatteurs.

Lettres de Noblesse pour le sieur MAIGNOL, *ancien jurat, et à présent procureur syndic de Bordeaux.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

Après les services qu'avait rendus, en qualité de jurat de la ville de Bordeaux, notre cher et bien-amé le sieur Jean-Baptiste Maignol, avocat en Parlement, il a été pourveu de l'office de procureur syndic de ladite ville, et en remplit actuellement les devoirs et les fonctions avec tant d'honneur, d'habileté et de distinction, que nous croyons devoir l'honorer du titre et des avantages de la noblesse, et lui accorder, par ce moyen, la plus précieuse marque de notre estime et un témoignage authentique de la satisfaction qu'il mérite par ses services et par ceux de ses ancêtres, dont il n'a fait que suivre les traces et les exemples; que sieur François Maignol, son aïeul, issu de parents qui avaient toujours vécu noblement, a rempli pendant plus de trente années, et jusqu'à son décès, une charge de conseiller au Présidial de Périgueux, dans laquelle il avait mérité l'estime et la confiance du public, de façon que les personnes les plus distinguées de la province recouraient incessamment à ses lumières et à ses conseils pour régler leurs différends et prévenir ceux qui pouvaient arriver.

Son aïeul maternel, dont le fils remplit actuellement la charge de premier avocat général de la Cour des Aydes de Bordeaux, fut élu jurat de ladite ville en l'année 1680.

Le sieur Étienne Maignol, son père, a fait pendant plus de vingt années la profession d'avocat en notre Cour de Parlement, à Bordeaux, et après s'être acquis au barreau tout l'honneur et toute la réputation que méritaient ses rares talents et ses vertus, il fut élu jurat de ladite ville en l'année 1701, et remplit son administration avec tant de sagesse, de distinction et de succès, qu'il fut souvent sollicité d'y rentrer et de reprendre une place qui lui était offerte de nouveau par les vœux et les suffrages du public. Ledit sieur Étienne Maignol se

trouve aujourd'hui sous-doyen des avocats de notredite Cour de Parlement, et se voit généralement recherché, par ses lumières et sa probité, dans les affaires les plus difficiles et les plus importantes.

C'est sous les yeux et par les exemples d'un père si éclairé et si recommandable, que s'est formé ledit sieur Jean-Baptiste Maignol, procureur syndic de ladite ville. Celui-ci entra au barreau et commença de plaider à l'age de dix-sept ans. Il fut nommé, l'année suivante, second syndic de la Compagnie des Avocats de notredite Cour de Parlement, et jusqu'à l'âge de trente-trois ans, qu'il fut élu jurat de ladite ville, il se trouva chargé de toutes les causes les plus grandes et des affaires les plus importantes.

Après les services qu'il avait rendus en qualité de jurat, il fut pourvu de la charge de procureur syndic, qu'il remplit encore aujourd'hui avec le zèle et la vigilance que demande l'étendue des devoirs et des obligations qui y sont attachés, et qui ont pour objet le bien de notre service, la tranquillité publique, le bon ordre et la défense des intérêts et des droits d'une des plus grandes et des plus florissantes villes de notre royaume, et dont les citoyens se signalent par les monuments qu'ils élèvent et par les marques éclatantes qu'ils nous donnent de leur attachement et de leur affection.

Les vertus et les bonnes qualités qui distinguent ledit sieur Jean-Baptiste Maignol, et qui doivent être regardées dans sa famille comme un bien héréditaire qui se transmet par les grands exemples qu'on y trouve, nous engagent à l'honorer d'un titre qui puisse de même se transmettre à sa postérité, et qui perpétue dans ses descendants les avantages et l'illustration qu'il a mérités.

A ces causes, et pour autres considérations,

Nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, ANOBLI, et, par ces présentes, signées de notre main, ANOBLISSONS ledit sieur Jean-Baptiste Maignol, et du titre et qualité de noble et d'écuyer l'avons décoré et décorons; voulons et nous plaît qu'il soit tenu, censé et réputé, comme nous le tenons, censons et réputons noble, tant en jugement que dehors : ensemble ses enfants, postérité et descendance, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage; que, comme tels, ils puissent prendre en tous lieux et en tous actes la qualité d'écuyer, et parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités réservés à notre noblesse; qu'ils soient inscrits dans le catalogue des nobles, et qu'ils jouissent et usent de tous les droits, prérogatives, priviléges, franchises, libertés, avantages, prééminences, exemptions et priviléges dont jouissent et ont accoutumé de jouir les anciens nobles de notre royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance; comme aussi, qu'ils puissent acquérir, tenir et posséder tous fiefs, terres et seigneuries nobles, de quelque titre et qualité qu'elles soient.

Permettons audit sieur Maignol et à ses enfants, postérité et descendants, de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blasonnées par le sieur d'Hozier, juge d'armes de France, et ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans ces présentes, auxquelles son acte de règlement sera attaché, sous notre contre-scel, avec pouvoir et liberté de les faire peindre, graver et sculpter, si elles ne le sont déjà, en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera, — le tout de même que si ledit sieur Maignol, ses enfants, postérité et descendants étaient issus de noble et ancienne race, sans que, pour raison de tout ce que dessus, ledit sieur Maignol, ses enfants, postérité et descendants, puissent être tenus de nous payer et à nos successeurs rois aucune finance et indemnité, dont, à quelques sommes qu'elles puissent monter, nous leur avons fait et faisons don, par cesdites présentes, et sans qu'ils puissent être troublés ni recherchés pour quelque cause, occasion et prétexte que ce soit, à la charge par eux de vivre noblement et sans déroger.

SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Chambre

des Comptes à Paris et Cour des Aydes à Bordeaux, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire régistrer, et du contenu en icelles, jouir et user, ledit sieur Maignol, ensemble ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et autres empêchements quelconques, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et règlements à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence;

CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en tout.

Donné à Versailles, au mois d'août, l'an de grâce mil sept cent trente-trois, et de notre règne le dix-huitième. Signé LOUIS. Et sur le repli est écrit : Par le Roi, signé CHAUVELIN.

Régistrées ez régistres de la Cour des Aydes et Finances de Guienne ont été les lettres-patentes de noblesse ci-avant écrites, en conséquence de l'arrêt de ladite Cour, du vingt-unième août mil sept cent trente-quatre, pour y avoir recours quand besoin sera et jouir par ledit sieur Maignol, y dénommé, et ses enfants nés et à naître de légitime mariage, de l'effet et contenu en icelles, conformément à la volonté du Roi.

Fait à Bordeaux, au greffe de la Cour, par moi greffier en chef d'icelles, les jour et an que dessus. Signé LEYDET. En marge est écrit : « J'ai retiré mes lettres de noblesse, à Bordeaux, le vingt-quatre août 1734. Signé MAIGNOL. »

Pour copie conforme extraite desdites Lettres de Noblesse déposées aux Archives de la Cour des Aydes;

Certifié par moi, généalogiste et paléographe, à Bordeaux, le 10 septembre 1856,

O'GILVY.

Jean-Baptiste de Maignol vivait encore le 4 janvier 1761. Il eut de son mariage avec demoiselle Rose DAVID *(Arch. de l'Hôtel de Ville de Bordeaux)* :

1° Messire Étienne de Maignol, écuyer, seigneur de Mataplane, en la paroisse de Blanquefort, près Bordeaux, né à Bordeaux en la paroisse Saint-Michel, le 21 décembre 1723, successivement conseiller du Roi au Parlement de Guienne, en 1752, conseiller honoraire et procureur général de Sa Majesté en la Cour des Aydes et finances de Bordeaux, par provisions de 1775, fit son testament, le 25 juillet 1792, devant Bayle, notaire à Bordeaux, et mourut peu de temps après. Il ne laissa point d'enfants de son épouse dame Françoise DE FOUCQUES, de laquelle il avait eu, entre autres :

Marguerite-Rosalie Maignol, née à Bordeaux, le 4 janvier 1761;

2° Étienne, surnommé *Alexis*, qui a continué la postérité;

3° Messire René de Maignol, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major au régiment d'Auvergne, puis commandant du château de Lourdes et gouverneur de la ville de ce nom, né le 23 février 1727, s'est marié et n'a laissé que des filles dont l'une a épousé M. Duffour d'Antist, père de M. Duffour d'Antist, actuellement général de division (1856);

4° Messire André de Maignol, sieur de Roque, *dit* le chevalier de Maignol de Mataplane, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier dans les troupes du Roi (1765), marié à mademoiselle MARTIN DU TIRAC, de l'honorable maison de Marcellus, et mort sans enfants.

IV. Messire Étienne DE MAIGNOL DE MATAPLANE, IIe du nom, est aussi nommé *Alexis* sur les registres de baptêmes de la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux, où il naquit le 14 mars 1725. Il est qualifié dans divers actes : écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, en la Cour des Aydes de Bordeaux, conseiller en la Cour des Aydes et finances de Guienne, et enfin conseiller au Parlement; il épousa, en 1755, dame Thérèze-Lucrèce DE BERNAGE, dont :

1° René, qui suit;

2° André de Maignol, né le 20 juin 1765, *dit* le chevalier de Maignol, écuyer, magistrat sous l'Empire et sous la Restauration, mort au mois d'octobre 1816, épousa mademoiselle Catherine DES AYGUES DE THIBAUDIN, dont il eut plusieurs enfants, desquels il ne reste que :

A. Étienne de Maignol, né le 19 juillet 1791, entré au service comme volontaire en 1809, officier d'artillerie dans les volontaires-royaux à la nomination de monseigneur le duc d'Angoulême, en 1814; chevalier de l'ordre du Brassard-Bordelais; passé lieutenant de cavalerie aux chasseurs de Marie-Thérèze (9e régiment), en 1815; percepteur des contributions directes (1828), actuellement à la résidence de Queyrac, près Lesparre;

B. Jeanne-Méloë de Maignol, mariée, en 1829, à Joseph-Charles de La Bordère, ancien officier de cavalerie, dont sont provenus :

Alfred de La Bordère, né en 1831;
Elvia de La Bordère;
Joséphine de La Bordère;

3° Louis-Josué de Maignol, né le 21 avril 1771, } décédés en bas âge. *(Arch. de Bordeaux.)*
4° Thérèze-Lucrèce de Maignol, née le 18 juillet 1760, }

V. Messire René DE MAIGNOL DE MATAPLANE, écuyer, seigneur de Sigaugnac et de Martignan, naquit le 24 juin 1763, fut reçu conseiller en la seconde chambre du Parlement de Bordeaux en 1785, assista avec son oncle, le Procureur Général, à l'Assemblée de la noblesse en 1789, et est mort le 9 décembre 1800, laissant de son mariage avec Catherine-Anne DE LAMOUROUS, sœur de mademoiselle de Lamourous, fondatrice de la maison de la Miséricorde, à Bordeaux :

1° André, qui suit;

2° Marie-Joséphine de Maignol de Mataplane, mariée, en 1816, à Jean-Baptiste de La Roche-Aymon, proche parent du cardinal de ce nom, mère de :

Mathilde de La Roche-Aymon, mariée à M. Hippolyte de Gardarcin, morte le 8 février 1849, laissant quatre enfants.

VI. André DE MAIGNOL DE MATAPLANE, prêtre, ancien curé du Pian, en Médoc, près de Blanquefort (1827), chanoine honoraire de la cathédrale de Bordeaux (1838), né le 7 octobre 1796, est le chef des nom et armes de sa maison.

DE BARRY,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, SEIGNEURS DE BATZ, CASTERA, TOUJUN; — BARONS DE PUYO, VICOMTES DE LANUXE; — sieurs DE BRUIX, BORDES, etc., etc.; — *en Gascogne, dans les Lannes, en Armagnac, en Chalosse, en Bordelois, Bourgez, etc., etc.*

ARMES : *D'azur à trois éléphants d'or posés 2 et 1.* Couronne de vicomte; écu posé sur un cartouche.

La conformité du nom de cette famille, noble d'extraction, avec celui de l'une des plus anciennes et des plus illustres d'Irlande, la maison de BARRY DE BARRY-MOORE, jointe aux meubles qu'elle porte en ses armoiries et à une tradition qui subsiste chez elle depuis longtemps, donne lieu de croire qu'elle est originaire d'outre-mer. Il serait possible que durant l'invasion anglaise, et à une époque que l'on ne peut préciser à cause de la dispersion ou de la perte des anciens titres de la Guienne, un cadet de la maison irlandaise de Barry serait venu, à la suite des monarques anglais, s'établir dans la Gascogne, où il aurait été apanagé par eux d'une terre importante.

Quoi qu'il en soit, à partir du XVe siècle, on trouve, soit en Guienne, soit en Gascogne, plusieurs branches ou familles de Barry, occupant un rang distingué dans les provinces d'Armagnac, d'Agenois, de Béarn, de Comminges, de Condomois et de Périgord, sous les noms de Saint-Aunès, de Rochebrune, de Resinte, de Monat, de Brannens, etc.

N... DE BARRY, seigneur de Saint-Aunès, était gouverneur ou capitaine du fort de Leucate, en Languedoc, l'an 1590, lorsque l'armée des Ligueurs, unie à celle des Espagnols, vint assiéger cette place, l'une des plus importantes du pays par sa position. Fait prisonnier dans une sortie contre l'ennemi, et menacé des supplices les plus affreux s'il n'engageait pas la garnison de Leucate à se rendre, Barry trouva le moyen, malgré la surveillance dont il était entouré, de faire passer à sa femme, Constance DE CEZELLI, un ordre formel de résister autant que possible et de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. En véritable héroïne, Constance de Cezelli avait pris le commandement de la place et était parvenue plusieurs fois à repousser avantageusement les assauts donnés par les Ligueurs et les Espagnols. Exaspérés de cette résistance, ceux-ci amènent Barry aux pieds des remparts et menacent de le mettre à mort si la place ne leur est pas livrée aussitôt. Sur le refus de sa femme, le brave capitaine est sacrifié, son cadavre est déposé aux abords du pont-levis. Après avoir essuyé, quelques jours après, une nouvelle défaite, l'ennemi fut contraint de lever le siége de Leucate. Il est à propos de mentionner que Constance de Cezelli eut le courage de refuser énergi-

quement d'obtempérer aux désirs de la garnison, qui voulait user de représailles et venger la mort de son gouverneur sur le seigneur de Loupian, l'un des chefs des Ligueurs, son prisonnier.

Le roi Henry IV ne tarda pas à récompenser une défense aussi héroïque et une conduite digne des guerrriers de l'ancienne Rome ou d'Athènes. Il nomma Hercule DE BARRY, âgé de dix ans, fils du seigneur de Saint-Aunès, gouverneur de Leucate, et le plaça sous la tutelle de sa mère veuve, jusqu'à sa majorité. Les Espagnols, commandés par Serbelloni, ayant de nouveau attaqué Leucate en 1637, le maréchal de Schomberg marcha au secours d'Hercule de Barry et se jeta dans le retranchement des ennemis, qu'il mit en fuite avec un immense avantage. Dans cette circonstance, Hercule de Barry montra un courage et une résolution qui semblent héréditaires dans sa famille : Leucate fut de nouveau sauvé.

De ces diverses branches de la maison de Barry et du ressort de notre *Nobiliaire*, une seule dont nous avons à nous occuper nous ayant adressé ses titres originaux, nous avons dressé sa généalogie, qu'on trouvera ci-après, avec le secours de ces mêmes titres, nos notes particulières et quelques fragments puisés aux Archives de Bordeaux. Ainsi que la plupart des familles nobles de la province, qui, lors des recherches de la noblesse, ne cherchaient qu'un but, celui d'échapper le plus tôt possible à l'avide fiscalité des *traitants*, cette branche, qui a été maintenue par plusieurs ordonnances, s'est contentée d'établir préalablement sa filiation à partir de quelques années avant l'époque exigée de 1560. Elle s'est divisée vers le commencement du XVIIe siècle en deux rameaux, dont l'aîné nous paraît éteint. Celui-ci possédait héréditairement la charge de lieutenant-général au présidial de Saint-Sever. Le second, qui est aujourd'hui représenté par M. le vicomte de Barry, s'est établi dans le Bourgez, en 1804, par une alliance contractée dans la maison DE BOUCAUD DU BOUSQUET; il a toujours suivi la carrière militaire, et (chose rare de nos jours) ne compte pas une seule mésalliance.

I. Noble Pierre DE BARRY, écuyer, est mentionné défunt dans le contrat de mariage de son fils :

II. Noble Jean DE BARRY, Ier du nom, écuyer, pourvu de la charge de contrôleur de la maison du roi de Navarre, par lettres-royaux du 20 septembre 1555, signés d'Antoine, roi de Navarre, fut, à raison de ses services, exempté par le roi Henry-le-Grand du logement des gens de guerre. Il épousa, le 5 août 1556, par contrat dans lequel sa filiation et ses qualifications nobles sont établies, damoiselle Marguerite DES TAILLANS, et comme mari de cette dame vendit plusieurs maisons dans la ville de Saint-Sever, par acte du 17 avril 1567. De son mariage provint :

III. Messire noble Daniel DE BARRY, écuyer, lieutenant-général au siége présidial et sénéchaussée de Saint-Sever, par provisions du 16 mars 1599, procède en qualité

d'héritier et de donataire contractuel de Jean de Barry, écuyer, son père, et de la demoiselle des Taillans, sa mère (pour raison de la vente contenue au contrat du 17 avril 1567), dans un jugement des requêtes du Palais de Parlement de Bordeaux, en date du 16 septembre 1657, et dans un arrêt de ladite Cour du 8 janvier 1659, confirmatif de ce même jugement. Il avait épousé, par contrat du 25 juin 1595, damoiselle Suzanne D'ABADIE, et fit, le 15 octobre 1640, son testament, auquel il ajouta un codicille le 19 juillet 1643. Daniel de Barry déclara avoir eu pour enfants de sondit mariage, savoir :

1° Noble Jean-Pierre de Barry, Ier du nom, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant-général au siége de Saint-Sever, fut pourvu de cette charge le 10 septembre 1625, sur la résignation de son père, qui l'institua son héritier universel. Il eut pour fils :

A. Noble messire Louis de Barry, écuyer, seigneur, baron de Batz, Castera, Toujun et autres places, conseiller du Roi, lieutenant-général de la sénéchaussée de Saint-Sever, fut pourvu de cette charge, en remplacement de son père, par lettres-royaux du 5 mars 1671, en conséquence, y est-il dit, des services rendus à l'État par Daniel et Jean-Pierre de Barry, ses père et aïeul, et de la donation que soudit père lui en avait faite dans son contrat de mariage. Le 4 décembre 1674, vu sa qualité de noble, sa filiation et son arbre généalogique, Louis de Barry fut déchargé de la taxe du franc-fief qui lui avait été imposée, selon une ordonnance à cette date de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Montauban. On a en sa faveur trois maintenues de noblesse d'extraction : l'une, de M. Louis Bazin de Bezons, intendant de Bordeaux, du 12 juin 1693; la seconde, de l'intendant de Montauban, du 11 juillet 1693; et la troisième, du même Louis Bazin de Bezons, du 10 janvier 1698. Le nom et les qualités de Louis de Barry se trouvent inscrits dans le catalogue des nobles de la sénéchaussée de Saint-Sever, envoyé à M. l'intendant de Guienne en 1699. Il laissa de son épouse, damoiselle Marie DE BATZ D'AURICE, héritière d'une portion de la seigneurie de Batz en Chalosse, à laquelle son père, Pierre II de Batz, vicomte d'Aurice, et sa mère, Catherine Le Blanc de La Batut, avaient constitué en dot 30,000 livres par son contrat de mariage :

a. Noble Jean-Pierre de Barry, IIe du nom, écuyer, prêtre, conseiller du Roi, lieutenant-général au siége-présidial et sénéchaussée de Saint-Sever, en conséquence de la substitution qui avait été faite de cette charge par Jean-Pierre de Barry, son aïeul, dans le contrat de mariage de Louis de Barry. Il fut reconnu noble et maintenu tel, conjointement avec son père, par M. Bazin de Bezons, le 10 janvier 1698, et fit le dépôt de cette ordonnance de maintenue, le 21 avril 1703, devant Mr Me Pierre de Marsan, conseiller du Roi, lieutenant-particulier, assesseur-criminel au siége de Saint-Sever. Jean-Pierre de Barry fit registrer ses armoiries à l'Armorial général de France, sénéchaussée de Mont-de-Marsan, registre d'Adrien Vanier, en 1798, et les déclara : *D'azur à 3 éléphants d'or, les deux du chef affrontés ;*

b. Messire Antoine de Barry, écuyer, capitaine de dragons au régiment du Breuil, seigneur de Toujun en Armagnac, épousa, par contrat du 28 avril 1693, demoiselle Marie-Thérèse DE MERCIER, de Bordeaux, fille de Mr Me Jacques de Mercier, chevalier, conseiller du Roi, et trésorier-général de France au bureau des finances en Guienne, et de dame N... Denis. Par cet acte, que signèrent comme présents : L. de Barry, R. de Pichard, de Batz, Aurice, Captan, Cas-

tera, etc., il fut constitué au futur la terre de Toujun, et à la future, savoir : 23,000 livres par son père, 12,000 par la dame Denis, et 2,000 par le sieur Montaudon. On ignore s'il a eu postérité.

B. Messire Antoine de Barry, capitaine dans le régiment de Monseigneur le Maréchal d'Albret en 1674, ne vivait plus en 1693, et eut pour héritier Antoine de Barry, seigneur de Toujun, son neveu.

2° Armand de Barry, qui a continué la descendance;

3° Messire Bertrand de Barry, capitaine au régiment de Roquelaure, mort et enterré en Espagne, où il avait servi longtemps.

IV. Messire noble Armand DE BARRY, écuyer, seigneur de Puyo, Lanuxe et autres places, patron de l'église paroissiale de Bruix, annexe de celle de Puyo, suivit le parti des armes, tandis que son frère aîné, à l'imitation de son père, suivait la carrière des lettres et de la magistrature. Il rendit divers services à Sa Majesté, tant dans le régiment des Gardes, où il servit assez longtemps, que dans d'autres positions et emplois élevés, comme il résulte d'une pièce qui fut produite pour obtenir décharge de la taxe du franc-fief. Il eut un long procès au Parlement de Bordeaux avec noble François de Bruix, seigneur dudit lieu, au sujet du patronage de Bruix et des droits honorifiques seigneuriaux attachés à la collation de la chapelle de ce lieu. Intervint noble Jacques de Rovères, sieur de Barennes, qui réclamait aussi le même droit de patronage. Pour s'accorder, les parties nommèrent arbitres messires de Basun et de Caplane, gentilshommes, et des Essards et de Saint-Genès, bourgeois, par l'intermédiaire desquels elles transigèrent au mois de mai 16... Armand de Barry ayant épousé, le 31 janvier 1650, damoiselle Marguerite D'AONS, héritière de la maison de Puyo, testa le 23 mai 1674, et déclara avoir eu pour enfants de ce mariage :

1° Jean de Barry, qui suit;

2° Noble Jean-Pierre de Barry, sieur de Bordes, lequel assista au contrat de mariage de son frère en 1656.

V. Noble messire Jean DE BARRY, IIe du nom, écuyer, seigneur, baron de Puyo, vicomte de Lanuxe, épousa, par contrat du 5 février 1656, dans lequel il fut assisté de son père, de son frère, du lieutenant-général son oncle, de noble Gratien d'Abadie, sieur de Saint-Germain, de Mr Me Jean-Jacques de La Borde, conseiller du Roi, et son procureur au siége de Saint-Sever, damoiselle Marie DE NAVAILLES. L'acte fut passé dans la maison noble de Dunes, et la future y fut assistée et autorisée de noble Zacharie de Navailles, son père, seigneur de Banos et de Dunes, de messire Sarrant de Candale, seigneur baron de Doazit, son cousin, dame Françoise de Couhin, sa tante, noble Alexandre de Benquet, seigneur baron d'Arblade, son cousin, noble Joseph de Navailles, seigneur baron de Banos, son frère, et de noble Zacharie du Pouret, seigneur d'Arrimbles. Le 9 septembre 1681, Jean de Barry passa un arrêté de compte avec Joseph de Navailles, baron de Banos, son beau-frère, arrêté qui fut suivi d'un procès pendant au présidial de Saint-Sever, le 12 mars 1701, entre Fran-

çois de Navailles, écuyer, seigneur baron de Banos, Catherine du Brocq, veuve de Laurent de Brethoux, Jean de Barry, vicomte de Lanuxe, et messire Antoine de Batz, écuyer. Le 5 juillet 1704, il fut assigné par devant l'intendant de Guienne, à la requête de François Ferrand, chargé de la recherche des usurpateurs de noblesse, et le 25 mai 1709, une ordonnance de l'intendant le déclara forclos faute de produire et le condamna en 2,000 livres d'amende et 400 livres de restitution. Jean de Barry ayant présenté requête aux fins d'être reçu opposant à cette ordonnance comme surprise par le sieur Ferrand au préjudice du délai qui lui avait été accordé pour faire la production de ses titres, une seconde ordonnance, du 29 mai même mois, le reçut opposant, à la charge de faire cette production dans la quinzaine. Un jugement rendu à Bordeaux, le 24 juin 1709, par M. de La Bourdonnaye, intendant de Guienne, sur le vu des actes que nous avons cités plus haut, et attendu que le sieur de Barry de Lanuxe, produisant, avait justifié de sa qualité de noble et de sa filiation depuis l'année 1556, le maintint en cette même qualité, ordonna qu'il serait inscrit dans le catalogue des gentilhommes de la sénéchaussée de Saint-Sever, et le déchargea de la condamnation du 25 mai 1709, avec défense audit Ferrand et à tous autres, de le troubler pour raison de sa noblesse. Jean de Barry fit son testament le 25 août 1712, et sa femme le 9 juin 1668. Ils eurent pour fils :

1° Jean-Armand, qui suit;
2° Noble Joseph de Barry, qui assista au contrat de mariage de son frère, en 1684.

VI. Noble Jean-Armand DE BARRY, écuyer, seigneur de Puyo, vicomte de Lanuxe, en la sénéchaussée de Saint-Sever, fut convoqué au ban et arrière-ban des gentilshommes de cette sénéchaussée, en 1692. Il avait épousé, par contrat du 25 août 1684, demoiselle Suzanne DE TISNES, et eut de cette alliance :

1° Jean-Marie, qui suit;
2° Demoiselle Marie de Barry, mariée le 7 novembre 1712 à noble Benoît du Prat, lequel donna quittance de la dot de sa femme à Jean-Marie de Barry, son beau-frère, le 5 août 1716.

VII. Messire Jean-Marie DE BARRY, écuyer, vicomte de Lanuxe, seigneur haut, moyen et justicier de la paroisse de Puyo, capitaine de milices au régiment de Blanzac, épousa, le 11 août 1715, par contrat établissant sa filiation et ses qualités, demoiselle Marguerite DE BARBOTAN. Une quittance du 19 janvier 1719 constate que Jean-Marie de Barry, comme fils et héritier de feu Jean-Armand de Barry, a payé à mademoiselle Anne de Sourbié la somme de 550 livres. Jean-Marie de Barry reçut, en 1760, plusieurs reconnaissances de ses tenanciers, et eut de sondit mariage :

1° Jean-Pierre, qui suit;
2° Messire Charles de Barry, prêtre et curé de Puyo, reçut, le 15 juillet 1761, procuration de ses deux sœurs pour liquider avec leur frère aîné la succession de leur père, décédé depuis peu;

3° Demoiselle Jeanne de Barry, } habitantes du château noble de Puyo, le 15 juillet 1761.
4° Demoiselle Marie de Barry, }

VIII. Messire Jean-Pierre DE BARRY, écuyer, vicomte de Lanuxe, seigneur baron de Puyo, rendit hommage au Roi en 1758, et en vertu des lettres de la chancellerie, de la baronnie de Puyo, vicomté de Lanuxe et fiefs en dépendant, mouvants de la vicomté de Tursan. Le 5 décembre 1760, agissant comme fils et héritier de Jean-Marie de Barry, il transigea avec demoiselle Marguerite de Bruix, de laquelle il reçut quittance, le 12 mai 1761. De son mariage, contracté le 27 décembre 1761 avec demoiselle Marie-Louise DE TALAZAC DE BAHUS, il eut :

1° Messire Pierre-Laurent de Barry, écuyer, seigneur de Puyo, vicomte de Lanuxe, baptisé le 9 août 1763, produisit ses titres de noblesse devant M. Chérin, généalogiste du Roi, en exécution de l'ordonnance de Sa Majesté du 22 mai 1781, afin d'être reçu sous-lieutenant dans le régiment de Foix, infanterie. Étant au service, il se noya dans la Moselle ;
2° N... de Barry, mort sans avoir été marié ;
3° Jean-Baptiste de Barry, le seul des trois frères qui ait survécu aux malheurs de la Révolution, a continué la descendance ;
4° Louise-Marie de Barry, mariée à N... de Marsan.

IX. Jean-Baptiste vicomte DE BARRY, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Brassard-Bordelais, sous-lieutenant, avant la Révolution, dans le régiment Colonel-Général, obtint, en 1781, pour entrer au service militaire, un certificat de noblesse à lui délivré par le généalogiste Chérin, suivant une lettre adressée par ce dernier à Mme la vicomtesse de Lanuxe, le 19 septembre de la même année. Le vicomte de Barry ayant émigré en 1791, fit la campagne de 1792 à l'armée des Princes, et celles de 93, 94 et 95 à l'armée d'Espagne, sous les ordres du marquis de Saint-Simon et du major de Prugues, son oncle. Revenu de l'émigration en 1800, il épousa, par contrat passé le 18 juin 1804 devant Me Peychaud, notaire à Bourg-sur-Dordogne, Mlle Marie-Anne-Thérèse-Sophie DE BOUCAUD.

En 1814, M. de Barry fut l'un des premiers qui allèrent au-devant de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, alors que ce prince fit, le 12 mars, son entrée solennelle dans Bordeaux. Sa fidélité et son dévouement, qui brillèrent tant à cette occasion envers ses souverains, lui valurent la décoration du Brassard-Bordelais, instituée en commémoration de la reddition de Bordeaux. Par une faveur toute spéciale, Sa Majesté conféra à M. de Barry, le 26 septembre 1815, la croix de l'ordre de Saint-Louis, bien qu'il n'eût pas toutes les années de service militaire rigoureusement requises pour être reçu chevalier de cette institution. Ce fut vers la même époque, et en vertu de l'article de la Charte constitutionnelle octroyée par Louis XVIII, que M. de Barry reprit le titre de vicomte, attaché, comme on l'a vu dans cette généalogie, à la terre et seigneurie de Lanuxe, entrée dans sa maison depuis environ deux siècles. Il est mort le 11 août 1852, et a laissé de sondit mariage :

X. Jacques-Joseph-Amédée vicomte DE BARRY, qui a épousé, par contrat passé à Poitiers, devant Me Bonnin, notaire, le 9 août 1835, Mademoiselle Charlotte-Louise D'AJOT, petite-fille d'un directeur du génie de même nom à la résidence de Brest, chevalier de Saint-Louis, qui a donné son nom au Cours de Brest, et qui fut chargé par Louis XV d'une mission spéciale auprès de Marie-Thérèse. La famille d'Ajot appartient à une origine wallonne. De cette union :

1° Édouard-Georges de Barry, né à Bordeaux, paroisse Saint-André, le 7 juin 1838, mort à Poitiers en 1846;

2° Jean-Baptiste-Aymard de Barry, né au château du Bousquet, près Bourg sur-Dordogne, le 11 juin 1842;

3° Marie-Louis-Octave de Barry, né au château du Bousquet le 4 juin 1844.

DE LA CROMPE DE LA BOISSIÈRE,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, SEIGNEURS DE LA BOISSIÈRE, LES QUATRE-FOSSÉS, GROLLEAU; — sieurs DE MONTPLAISIR, LA RIVIÈRE, LA BASTIDE, LE BARRAIL, LA TOUR, LA LANDE, BRIGNOL, PECHARGOU, LA MOTHE, BRANDON, BEAUMARES, CAMPMAS, etc.; — *en Agenois et en Bordelois, sénéchaussée de Libourne.*

ARMES : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées d'argent, et en pointe d'un lion tenant dans ses pattes une massue, le tout du même.* Couronne de comte; écu posé sur un cartouche.

Voici encore une famille noble d'extraction qui revendique une origine irlandaise basée sur ses traditions et l'analogie de son nom avec celui de la maison CROMP D'ARDGE-RAGH, écuyer, dans le comté de Meath. La perte de ses titres l'empêche de remonter sa généalogie, prouvée au delà du commencement du XVIIe siècle, époque à laquelle nous la trouvons divisée en deux branches, dont l'une, dite de *Brignol et de Pechargou,* habitait Villeneuve-d'Agenois; l'autre, qui nous paraît l'aînée, surnommée *de La Boissière,* était fixée dans la juridiction de Montflanquin.

Les seuls renseignements que nous ayons pu nous procurer sur la branche de Brignol et de Pechargou, éteinte, qui s'est alliée aux plus grandes familles de l'Agenois, sont les suivants, relevés sur des titres originaux ou copies en forme, de même que tous ceux qui composent la généalogie de cette maison :

Noble Jean DE LA CROMPE, sieur de La Mothe, conseiller à la Cour présidiale d'Agen, vivant en 1615, eut deux fils :

1° Antoine de La Crompe, conseiller du Roi et magistrat au siége présidial d'Agenois, ne

vivait plus le 28 avril 1633, époque à laquelle le prêtre recteur de l'église de Notre-Dame-de-Bias, à Villeneuve, autorisa son fils, le sieur de Beaumarès, à construire à côté de cette église, et sous l'invocation de saint Antoine, une chapelle au-dessus de la sépulture d'Antoine de La Crompe, en considération des services que son fils et lui avaient rendus à l'église de Villeneuve. Il eut de Charlotte DE DOUZON, sa femme :

A. Jean de La Crompe, conseiller au présidial d'Agenois au commencement du XVIIe siècle, assista au contrat de mariage de sa cousine Antoinette de la Crompe avec Charles de Lustrac, le 15 novembre 1616.

B. Mr Me noble Pierre de La Crompe, sieur de Beaumares, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, avocat au grand et privé conseil du Roi (23 janvier 1635), épousa, avant le 28 avril 1633, noble damoiselle Olympe DE BRUNET DE PUJOLS, issue d'une des plus anciennes familles du Rouergue, transplantée en Agenois. Elle devint veuve le 17 mars 1636, et se remaria au sieur de Poussou. De son premier mariage :

Noble damoiselle Catherine de La Crompe, née le 4 février 1634, mariée, le 4 février 1648, à noble François-Geraud de Montpezat, sieur de Pechjoly, morte le 11 septembre 1669, laissant pour fils unique :

Le sieur de Montpezat de Villiers, né en 1654.

2° Noble et honorable homme Pierre de La Crompe, Ier du nom, sieur de Brignol et de Péchargou, testa le dernier janvier 1620, et institua ses héritiers les trois fils qu'il avait eus de son épouse, damoiselle Françoise DE DOUZON DE BOURRAN, laquelle fut son héritière universelle, en vertu d'un second testament du 1er mai 1630. Françoise de Douzon testa en 1646 et mourut au mois d'août de la même année. Ils eurent pour enfants :

A. Noble Jacques de La Crompe, sieur de Péchargou, eut de demoiselle Marguerite DE MENOIRE, sa femme :

Noble Pierre de La Crompe, IIe du nom, sieur de Péchargou, né à Villeneuve d'Agen, le 22 novembre 1654, mort sans enfants en septembre 1724. C'est peut-être le même qui, étant conseiller du Roi en la Cour des Aydes de Guienne, plaidait, en 1674, avec dame Constance de Godailhe, veuve de feu noble Jacob de Sarrau, écuyer, sieur de La Cassaigne.

B. Noble Pierre de La Crompe, sieur de La Mothe, avocat au grand conseil du Roi, épousa, par contrat du 27 mai 1636, honorable fille Marguerite DE DOUZON, fille de feu Pierre de Douzon, sieur de Bellestat, et d'honorable femme Françoise de Coquet. Il en eut pour fille unique :

Damoiselle Françoise de La Crompe, née le 16 mai 1648, non mariée en 1671.

C. Noble Jean de La Crompe, sieur de Brandon et de Campmas, mort sans enfants le 8 août 1680, laissa, par son testament, ses biens à Marquise de La Crompe, sa sœur, et à N... Fabre de Goutz, son petit-neveu.

D. Damoiselle Antoinette de La Crompe, mariée, le 15 novembre 1616, avec noble Charles de Lustrac, écuyer, seigneur de Canabazes et de La Martinie, fils de feu noble Jehan de Lustrac, chevalier, seigneur de Canabazes, et de noble dame Marthe de Montesquiou, par contrat, auquel assistèrent noble François de Castaignè, écuyer, sieur de La Mothe, cousin germain du futur époux, ainsi que nobles Charles de Laval, écuyer, sieur de Virnac, et Pierre de Laval, écuyer, sieur de La Barthe; la future y fut assistée de ses parents : Jean de Malateste, écuyer,

sieur de Jeanpau et autres lieux; Raymond et Antoine de La Borie, écuyers, père et fils; noble Pierre Parreau de Pechalbès, écuyer, sieur de Coissel; noble Bertrand de Lard, écuyer, sieur de La Rigoulière, et noble Edmond d'Abzac, écuyer, sieur de La Prade.

E. Anne de la Crompe, mariée, le 17 juillet 1614, à Mr Me Guillaume de Fabre, sieur de Goutz, avocat du Roi au siége présidial d'Agen.

F. Marquise de La Crompe, alliée à Mr Me Jean de Douzon, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, par contrat du 22 mars 1628.

I. Noble Bernard DE LA CROMPE, sieur de Montplaisir, qualifié jurisconsulte du Roi, puis conseiller au Parlement de Guienne, testa le 19 septembre 1628, et institua héritier son fils :

II. Noble Pierre DE LA CROMPE, écuyer, sieur de La Boissière, en la juridiction de Montflanquin, épousa : 1° le 15 décembre 1621, demoiselle Guionne DE SAUBAT, de laquelle il ne paraît pas avoir eu d'enfants; 2° en 1622, demoiselle Serène DE FAURE, fille du sieur de Faure, conseiller au Parlement, et de Marguerite de Raymond. Il fit un échange de biens avec Jean de Faure, écuyer, sieur de La Peyrière, devant Jean de Petit, notaire royal, le 23 octobre 1628, et eut pour enfants, de son second mariage :

1° Florimond, qui suit;

2° Jacques de La Crompe de La Boissière, chanoine et chantre de la cathédrale et de l'archevêché de Bordeaux;

3° Marguerite de la Crompe de La Boissière, née le 23 mars 1623, mariée au sieur de Bosredon, en 1648;

4° Louise de La Crompe de La Boissière, alliée, l'an 1650, à François Solvignac.

III. Noble Florimond DE LA CROMPE, sieur de La Boissière, né en 1621, capitaine d'une compagnie de 100 hommes de pied en 1650, comme le porte une requête présentée par son petit-fils à M. de Laval, en 1757, fut marié, le 2 août 1657, à Marguerite DE GLORY DU BARRAIL, en la ville de Montclar, en Agenois, dont la famille a produit un vice-amiral de France vers le milieu du siècle dernier, par pactes ratifiés le 15 août même mois. Il vivait avec elle le 8 novembre 1677, mourut à Saint-Sernin de La Barthe, le 5 septembre 1710, et eut pour enfants :

1° Jean Florimond, qui suit;

2° Demoiselle Louise de La Crompe était veuve du sieur Jean de Bassail, lorsque son frère, noble Jean de La Crompe, lui fit signifier un exploit, le 25 juillet 1720, à l'effet de faire procéder à l'estimation des biens de leurs père et mère;

3° Dame Léonarde de La Crompe, épouse de messire Gilles de Montaud, seigneur de Castelnau, Cambarreaud et autres places, duquel elle reçut procuration, le 22 février 1692, pour donner une quittance à Jeanne de La Crompe, sa sœur : ce qu'elle fit deux jours après;

4° Jeanne de La Crompe, alliée à messire Jean-Vincent-Alain de La Vigerie, seigneur de Clambourg, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, duquel elle était veuve

en 1692, et avait eu deux enfants; elle était remariée, en 1757, avec M. de Clermont-Gallerande, lieutenant-général des armées du Roi.

IV. Noble Jean-Florimond DE LA CROMPE, écuyer, sieur de La Boissière, fut lieutenant dans le régiment du marquis de L'Aigle, devenu plus tard régiment de Bourbon-Infanterie, dans lequel il avait un oncle, capitaine de grenadiers, et un proche parent, M. de La Brunie, seigneur d'Escoutes, qui en devint lieutenant-colonel, et dont le fils, servant dans le même régiment à cette époque, devint dans la suite maréchal de camp pendant les guerres d'Allemagne. Né à la Saint-Jean 1671, et baptisé le 15 décembre de la même année, Jean Florimond de La Crompe mourut le 11 avril 1752 au village de Reyssou, à l'âge de 81 ans, et fut enterré sous le banc de ses aïeux, dans l'église Saint-Sernin; il avait passé contrat de mariage, le 21 septembre 1695, avec demoiselle Isabeau GARRAUD, et deux quittances devant notaires, les 25 août 1725 et 15 octobre 1733. De son mariage :

1° Noble Pierre de La Crompe de La Boissière, écuyer, sieur de La Bastide, passa un acte de licitation avec Guillaume, son frère, le 22 février 1768. Le 28 avril 1770, il fut marié à Apolline LE VAILLANT, et demeurait à Paris. Le 24 novembre 1757, M. Montcroc de Laval, lieutenant des maréchaux de France au département d'Albret, en Condomois et Agenois, auquel il avait exposé la noblesse, l'ancienneté et les services de sa famille, lui délivra un certificat constatant qu'il était en droit de porter les armes et d'en faire profession, attendu les raisons qu'il en avait produites, et que ses alliances lui étaient personnellement connues. De son mariage avec demoiselle Le Vaillant, il eut une fille, qui a été mariée;

2° Noble Jean de La Crompe, écuyer, sieur de La Rivière, demeurant au lieu du Reyssou, paroisse Saint-Sernin de La Barthe, en Agenois, servit dans le régiment de Conty-Infanterie, et se trouvait en garnison à Douay (Haynaud), en 1720 et 1721. Il devint plus tard et était, en 1757, officier de la maréchaussée de Guienne, en même temps que Guillaume, son frère;

3° Guillaume, qui a continué la descendance.

V. Noble messire Guillaume DE LA CROMPE DE LA BOISSIÈRE, écuyer, sous-lieutenant des maréchaussées de la sénéchaussée de Libourne, né à Saint-Sernin de La Barthe, juridiction de Montflanquin, en Agenois, le 19 mai 1725, s'engagea, le 15 février 1757, dans le régiment de Bourbonnois, passa ensuite dans la maréchaussée de Libourne avec le brevet de brigadier, rang de lieutenant de cavalerie. Il se retira du service en 1778, fut nommé inspecteur des chasses du duché de Fronsac, par lettres de monseigneur le maréchal duc de Richelieu, le 1er décembre 1770; bourgeois de la ville de Libourne, le 18 juillet 1771; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 28 juillet 1785. Qualifié noble et écuyer, il passa divers actes d'acquisition de biens, les 10 juin 1750, 4 juillet 1753, 2 octobre et 5 novembre 1755, 15 septembre 1757 et 9 mai 1758. Guillaume de La Crompe fit faire un acte de sommation au syndic de la paroisse de Coutras, le 29 décembre 1773, tendant à ce que cette communauté cessât de l'imposer à la taille, attendu sa noblesse d'extraction.

Cette sommation eut son effet, comme le prouve un certificat de M. Mel de Fontenay, receveur particulier des Finances et directeur des Vingtièmes de l'Élection de Bordeaux, du 8 février 1787, constatant que Guillaume de La Crompe était compris dans les rôles des Vingtièmes de la noblesse. Il assista avec son fils aîné à l'assemblée des gentilshommes de la sénéchaussée de Guienne, convoqués à Bordeaux, en 1789, pour nommer des députés aux États-Généraux, et mourut en 1792. Guillaume de La Crompe avait épousé : 1° le 15 janvier 1742, dame Suzanne Boussier; 2° par contrat du 21 janvier 1769, dans lequel il est qualifié écuyer, officier de la maréchaussée, demoiselle Marie Meydon. Il eut trois enfants du premier lit, savoir :

1° Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2° Bonne de La Crompe de La Boissière, dame religieuse aux Ursulines de Périgueux, où elle est décédée en 1848;
3° Marie de La Crompe de La Boissière, épouse de M. de Nogaret de Savignac, morte en 1828.

VI. Jean-Baptiste de La Crompe de La Boissière, écuyer, seigneur de Grolleau et des Quatre-Fossés, lieutenant d'infanterie au régiment de Marmande (Milices), puis des Grenadiers-Royaux au bataillon de Guienne, passa ensuite dans la maréchaussée avec le grade de lieutenant, à la résidence de Libourne, rang de capitaine de cavalerie. Plusieurs gentilhommes de la sénéchaussée de Libourne lui délivrèrent, le 11 février 1771, un certificat en attestation de sa noblesse. Le 14 octobre 1784, M. de Poinsignon, administrateur général des domaines de la Couronne, ayant décerné contre Jean-Baptiste de La Crompe une contrainte en paiement du droit de franc-fief, pour raison de ses biens nobles, il en fut déchargé, le 28 avril 1786, par jugement de M. l'Intendant commissaire départi en la généralité de Bordeaux, confirmé le 5 juillet 1787 par un arrêt du conseil d'État du Roi, rendu sur l'appel formé par le sieur de Poinsignon. Jean-Baptiste de La Crompe fut convoqué comme gentilhomme à l'assemblée de la noblesse en 1789, y assista, et est mort le 23 décembre 1837. Il a laissé de son mariage, contracté le 14 novembre 1772, avec demoiselle Marie Lamit :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° François-Guillaume de La Crompe de La Boissière, ancien officier d'infanterie au 17e régiment de ligne, mort le 2 mars 1852; marié en 1812 à demoiselle Catherine Mondain, décédée au mois de février 1821, dont :

Jean-Baptiste-Alexandre de La Crompe de La Boissière, docteur en droit, membre du Conseil d'arrondissement (Coutras), né en 1813, marié en 1838 à Mademoiselle Marie-Catherine-Caroline Dezeymeris de La Bardounelle. De ce mariage sont provenus deux fils :

a. Jean-Baptiste-Alexandre-Baudouin de La Crompe de La Boissière, né en 1841;
b. Jean-Baptiste-Marie-Albéric de La Crompe de La Boissière, né en 1854.

3° Augustin de La Crompe de La Boissière, *dit* du Barrail, ancien sous-officier de hussards, mort au mois d'octobre 1848, avait épousé : 1° en 1802, Mademoiselle Marie Bonin de Linières; 2° en 1843, Mademoiselle Marie de Noiret de Cézac. Du premier lit :

Jacques-Léon de La Crompe de La Boissière, né en 1804, marié en 1823 à Mademoiselle Catherine Bonin de Linières, sa cousine, dont il a :

Jean-Baptiste de La Crompe de La Boissière, né le 27 octobre 1826.

4° Jean-Baptiste de La Crompe de La Boissière, *dit* de La Tour, époux, en 1814, de N... de La Tour, est décédé sans enfants au mois d'octobre 1833;

5° Pierre de La Crompe de La Boissière, *dit* de La Lande, ancien officier de cavalerie, ancien garde du corps de Sa Majesté Louis XVIII (6e compagnie), ancien officier de gendarmerie à Bergerac, s'est retiré du service après les événements de juillet 1830. Il a eu pour enfants, de Julie Jeanroy, son épouse, morte en 1855 :

A. Jean-Baptiste-Édouard de La Crompe de la Boissière, prêtre, curé des Billaux, arrondissement de Libourne;

B. Pierre-Théophile de La Crompe de La Boissière, ex-sous-officier de cavalerie, marié en juillet 1856 à Mademoiselle Marie Chatard.

VII. Pierre de La Crompe de La Boissière, ancien officier d'infanterie, mort en 1855, âgé de plus de 80 ans, avait épousé en 1807 Mademoiselle Catherine-Julie Chaperon, décédée en 1848, dont sont provenus :

1° Jean-Baptiste-Ferdinand, qui suit;

2° Paul-Romain-Edmond de La Crompe de La Boissière, vérificateur des Douanes à la résidence de Libourne, marié en 1843 à Mademoiselle Coralie du Puy, dont :

Henry de La Crompe de La Boissière, né en 1850.

VIII. Jean-Baptiste-Ferdinand de La Crompe de La Boissière, président du tribunal civil de Bergerac, chef des nom et armes de sa maison, a épousé en 1855 Mademoiselle Joséphine Chaperon. De ce mariage :

Jean-Baptiste-Jules de La Crompe de La Boissière, né en 1845.

DE RABAR,

Messires, écuyers, chevaliers, marquis de RABAR, et de RABAR-BEAUMALLE; — barons de BEAUMALLE, LA BEAUZE, PINEUIL et SAINT-GEORGES; — seigneurs de SAINT-MARTIN, TOURFOU, LE JAY, ROMEGOUX, LE BOIS, LA FRICARDIÈRE, CERVEAUD, MONTGRÉ, BOURDILLAC, BEAULIEU, LES MOURLEAUX, LE CANET, SAINT-DENIS de PILLES; — *en Saintonge, sénéchaussées de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély; Bordelois, sénéchaussée de Libourne; Périgord, sénéchaussée de Bergerac, etc., etc.*

Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 besants du même, 2 en chef et 1 en pointe.* Couronne de comte. Supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

La maison de RABAR, dont les aînés sont titrés *marquis* dès la fin du XVIIe siècle, appartient à une origine allemande, au dire de ses traditions. Cette origine, consignée

dans un recueil généalogique manuscrit composé en 1684, sur titres originaux, par le sieur Gilles Bourrigauld, peut se déduire, en outre, avec une certaine vraisemblance de la terminaison étrangère de son nom et de la similitude, ou, pour mieux dire, de l'identité de celui-ci avec celui d'une des plus anciennes, des plus nobles et des plus illustres familles tudesques. Un comte de Rabar, sorti de l'archiduché d'Autriche, colonel d'un régiment de cavalerie allemande au service de la maison d'Autriche-Espagne, perdit la vie à la bataille de Villavicosa, en Portugal, l'an 1666.

Si cette origine est vraie, comme le portent les souvenirs traditionnels de la maison guiennoise de Rabar, il est à présumer que cette famille s'est établie en France au commencement du XVIe siècle et du règne de François Ier, à la suite sans doute d'un des gens de guerre que ce prince attira à son service aussitôt qu'il eut pris les rênes du Gouvernement.

On la trouve, quelques années plus tard (1524), implantée par deux branches en Bordelois et en Saintonge. La première, sur laquelle les archives publiques ne nous ont fourni que peu de renseignements, existait à cette époque dans la capitale de la Guienne en la personne de Bastian DE RABAR, qui avait occupé au Parlement l'office de premier huissier, charge réellement importante dans ce temps-là. Il fit son testament, le 24 novembre 1524, devant Laurens, notaire *(fol. 319 du reg. de 1524 seul)*, et déclara avoir eu pour enfants, de damoiselle Marguerite DE MONTGAILLARD, sa femme :

1° Loys de Rabar, mort jeune et avant le testament de son père ;
2° Jacquette de Rabar, } instituées héritières par cet acte.
3° Andrée de Rabar, }

La branche de Saintonge, dont nous avons à nous occuper dans ce travail, professait la religion prétendue réformée; elle se convertit au catholicisme peu avant la révocation de l'édit de Nantes. Fixée en Bordelois dès le commencement du XVIIe siècle, les emplois et les charges dont ses membres ont été revêtus jusqu'à la Révolution, dans la Robe et dans l'Épée; la distinction avec laquelle ils les ont toujours remplis; les alliances qu'ils ont contractées et qui les ont rapprochés des premières maisons de France, ont élevé cette famille, dès son apparition dans notre pays, au niveau des plus considérées et des plus illustres de la province.

I. Christian-Émery DE RABAR, écuyer, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, au service de la France, fut probablement le premier de sa maison qui vint se fixer en Saintonge. Il est à croire que Bastian de Rabar, dont nous avons parlé ci-dessus, et que nous présumons être son oncle, par le rapport ou la différence des noms et des dates, l'avait précédé en France. Du reste, il ne sera pas inutile de faire observer ici que les prénoms de *Bastian* et de *Christian*, nullement usités en France du XVe au XVIe siècles, concordent avec la tradition d'origine allemande de la maison de Rabar, et dénotent, sans contredit, une origine étrangère. Christian-Émery de

Rabar suivit le roi François Ier à l'expédition d'Italie, et fut tué à la bataille de Marignan, l'an 1515. De sa femme, dont nous ignorons le nom, il laissa :

II. Jacques DE RABAR, Ier du nom, écuyer, seigneur de Saint-Martin, en Saintonge, reçut quittance, devant Bretonneau, notaire de ce pays, le 15 septembre 1531, du sieur Martin Farnoux, des sommes que ce dernier avait prêtées à Christian-Émery de Rabar, son père, pour s'équiper et se mettre en état de suivre le roi de France à l'expédition d'Italie. On ne voit pas que Jacques de Rabar ait porté les armes : l'historien de sa maison, dont nous avons parlé ci-dessus, dit au contraire que ce seigneur se contenta de mener une vie de gentilhomme paisible. Il laissa de Magdeleine BUIGNON, sa femme :

III. Émery DE RABAR, écuyer, seigneur de Saint-Martin, suivit la carrière militaire, comme on le voit par diverses quittances qu'il donna de sommes par lui reçues pour ses services. De l'avis et consentement de la dame sa mère, veuve, il épousa, par contrat passé le 8 février 1548, devant Ducy Melière, notaire en Saintonge, Avice TURQUOIS, dont il eut :

IV. Jacques DE RABAR, IIe du nom, écuyer, seigneur de Tourfou, le Jay, Romegoux, le Bois et la Fricardière, homme d'armes, servit longtemps dans les armées et se signala particulièrement au combat d'Ivry, où il se trouvait avec plusieurs gentilshommes de Saintonge, qui combattaient dans les rangs du roi de Navarre. Il épousa en premières noces, par contrat du 13 août 1577, passé devant Renessave, notaire, Catherine DE MONTALEMBERT. Par ce mariage, la maison de Rabar s'est alliée à l'ancienne maison de Beaumont de Conflans de Châtenet, à celle d'Aubigny et à celle de Desmier d'Olbreuze, dont Le Laboureur a donné la généalogie à partir de l'an 1082, et qui a eu l'honneur de fournir une alliance directe à la maison royale régnante de la Grande Bretagne, par le mariage, en 1665, d'Éléonore Desmier à Georges-Guillaume de Brunswick, duc de Zell et de Lunebourg, créée princesse par l'Empereur, et mère de Sophie-Dorothée de Brunswick, mariée : 1° en 1675, à Auguste-Frédéric de Brunswick-Wolfenbüttel, tué en 1676; 2° le 21 novembre 1682, avec Georges-Louis, duc de Brunswick, électeur de Hanovre, couronné roi d'Angleterre le 12 août 1714.

Jacques de Rabar épousa en secondes noces demoiselle N... DE BONOUVRIER, sœur du sieur de Bonouvrier, écuyer, seigneur de Feuse et autres lieux, premier capitaine de la compagnie des Gardes du Roi, et mestre de camp d'un régiment français. Il n'eut point d'enfants de ce second mariage, mais il laissa du premier :

1° Jacques, dont l'article suit;
2° Anne de Rabar, mariée à M. de Grimard, seigneur de Thau, bisaïeul de M. le président Grimard, second président à mortier au Parlement de Guienne;
3° N..... de Rabar, épouse du sieur de Marin, seigneur de Saint-Palais, d'une très-ancienne famille, originaire de Guienne, établie en Saintonge;

4° N..... de Rabar, alliée au sieur de La Blachière, seigneur de Fontiers, aussi d'une ancienne maison de Saintonge;

5° N..... de Rabar, mariée au sieur Des Ardouins, gentilhomme du pays de Bourg, en Bordelois.

V. Jacques DE RABAR, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Cerveaud et de Montgré, fut, selon Bourrigauld, que nous avons déjà cité, un merveilleux et très-capable homme de conseil. Distingué dans les lettres et dans la jurisprudence, il fut l'ami du duc de La Trémoille, qui, appréciant son mérite, le fit nommer chef du Conseil de Henry de Bourbon, prince de Condé, son gendre, époux de Charlotte de La Tremoille. Jacques de Rabar occupa cette charge jusqu'à la mort du prince de Condé, pendant la fureur des guerres civiles et religieuses. Le roi Henry de Navarre ayant établi une chambre souveraine à Saint-Jean-d'Angély, pour rendre la justice pendant les troubles de l'État, pourvut gratuitement Jacques de Rabar d'un office de conseiller dans cette chambre, qui était censée juger les causes sous l'autorité de Henry III, roi de France. A la création de Chambres de l'Édit en diverses provinces, le même roi de Navarre en ayant établi une dans le ressort du Parlement de Guienne, donna à Jacques de Rabar une charge de conseiller dans la Chambre de l'Édit de cette province. De cette époque doit dater l'établissement de la famille de Rabar en Bordelois.

Jacques de Rabar avait épousé, en Saintonge, demoiselle Françoise DU BOURG DE FARNOUX, fille et sœur de lieutenants généraux au siége présidial de Saintes, issue de Dominique du Bourg de Farnoux, médecin ordinaire de Henry IV, auquel ce prince confirma, le 4 mars 1595, les priviléges attribués aux commensaux de sa maison. Par cette alliance, dont vinrent plusieurs enfants que nous allons énumérer, la maison de Rabar a contracté des liens de parenté avec les maisons de La Roche-Foucauld du Parc d'Archiac, de Poulignac de Fontaine, de Monchaude, d'Anguitard, de Guilleragues, de Saint-Seurin de Tonnay-Boutonne, de Vigier de Treillebois, de Pardaillan-Mirambeau, d'Agonnay, de Fayet, de La Faye, du Mirat, d'Augeard, d'Abillon, de Nort, et de La Roche de Guimps.

1° Pierre, dont l'article suit;

2° Esther de Rabar, mariée, de l'avis et consentement de son père et de son frère, avec le sieur de Vacquier, *alias* Vaqué, gentilhomme de Gascogne, seigneur du Lamon et d'Arconques, conseiller secrétaire du Roi, maître des requêtes de la couronne de Navarre, puis président en la Chambre des comptes de Pau;

3° N... de Rabar, mariée aussi en Gascogne au sieur de Frères de Gratains, d'une maison ancienne qui a produit de braves officiers de guerre et des chanceliers du royaume de Navarre;

4° N... de Rabar, alliée au sieur de Lormont, gentilhomme de Saintonge.

VI. Pierre DE RABAR, écuyer, seigneur de Cerveaud et de Montgré, conseiller au Parlement et Chambre de l'Édit de Guienne, débuta par le service militaire et fit plu-

sieurs campagnes avant d'être pourvu de la charge de conseiller, que son père lui résigna dans la suite après l'avoir exercée assez longtemps. En possession de cet office, il y signala son zèle pour le roi Louis XIII, lors de l'avènement de ce prince à la couronne, en 1610, lors de la sédition d'Agen, et dans toutes sortes d'occurrences; demeura conseiller durant trente années, et ne cessa de se montrer loyal et fidèle sujet comme probe et intègre magistrat, pendant cette longue période de temps. De son mariage, contracté le 6 février 1614, devant Fargues, notaire en Saintonge, avec Serène DE LA TOUCHE, dame de la Beauze, de Bourdillac, etc., sœur de Joseph de La Touche, seigneur de Brie, et fille et héritière de Jean de La Touche, écuyer, seigneur de La Beauze, Bourdillac, Lussac, Le Graveron, co-seigneur de Pineuil, etc., et de sa femme Jacquette de Feydeau, provinrent plusieurs enfants, que nous allons énumérer ci-après. Par ce mariage, la maison de Rabar a formé des liens de parenté avec celles de Sainte-Maure de Montauzier, de Lur d'Uza, de Rohan, de Talleyrand de Chalais, de Cosnac, de Fargues, Chabot de Jarnac, Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, de Durfort-Civrac, de Jaubert de Barrault, de Poudenas, de Théobon, de Colonges, de Jussac, de Saint-Legier de Boisrond d'Orignac, de Vivans, de Mehée d'Anqueville, de La Faye, de La Geard de Cherval, de Génissac, de Brie, de Beaulieu, de Saint-Gelais-Lusignan, de Bourbon-Orléans-Montpensier, de La Roche-Foucauld, de La Tour du Pin-Gouvernet de Paulin, de Pons de Saint-Maurice et de Rochefort, de Belcastel, de Rans de Maniban, de Daillon du Lude, de Roquelaure, de Foix de Candale, d'Estrade, de Secondat-Montesquieu, de Sevin, de Ségur-Cabanac, d'Aubusson de Beauregard, de Vaucocourt-Château, etc.

1° Joseph de Rabar, écuyer, nommé enseigne dans le régiment de Montauzier, à l'âge de 14 ans, fut tué d'un coup de mousquet qu'il reçut à la tête, au siége d'Aire, en juillet 1641, étant capitaine dans le régiment de Piémont et lieutenant de l'artillerie. Il fut extrêmement regretté de MM. les maréchaux de la Meilleraye et de Grammont, qui commandaient à ce siége. Joseph de Rabar avait assisté à trois batailles, à plus de quinze siéges et à un grand nombre de rencontres périlleuses, où il s'était toujours montré brave et intrépide;

2° Jacques de Rabar, écuyer, fit en Hollande son apprentissage des armes, sous le prince d'Orange; porta le mousquet dans la compagnie et le régiment du comte d'Estrade, son parent, et fut tué, l'an 1647, étant capitaine dans le régiment de Montpouillan, d'un coup de fusil qu'il reçut au travers du corps, au siége de Lérida, en Catalogne, M. le Prince commandant l'armée du roi;

3° Gaston de Rabar, écuyer, mousquetaire avec son frère dans le régiment du comte d'Estrade, était aussi capitaine dans le régiment de Montpouillan, lorsqu'il eut la tête enlevée par un boulet de canon, au siége de Tortose, en Catalogne, l'an 1648, M. le maréchal de Schomberg, duc d'Hallwin, commandant l'armée;

4° Hélie de Rabar, écuyer, d'abord capitaine d'infanterie, servit le Roi dans ce grade pendant plusieurs campagnes, et fut ensuite fait capitaine de cavalerie dans le régiment de La Mothe-Houdancourt, ce qui ne l'empêcha pas de conserver sa première compagnie. Il fut réformé de sa compagnie de cavalerie, par suite de l'animosité conçue à son égard par le maréchal de La Mothe, à cause qu'Hélie de Rabar avait eu un

assez vif démêlé avec le neveu de Madame la Maréchale. Il se trouvait, lors de cette réforme, premier capitaine du régiment de Belsunce-Tonneins-Infanterie, charge dont il se démit aussitôt. Le grade de major de ce régiment étant venu à vaquer par la mort du sieur de La Salle, Hélie de Rabar, qui s'était retiré temporairement dans la maison de son père, reprit du service comme major de Belsunce-Tonneins, en attendant d'être promu au commandement d'une autre compagnie de cavalerie, que lui faisait espérer M. le duc de Candale. Il fut tué d'un coup de mousquet qui lui traversa le corps, à la tranchée du siége de Puycerda, en Catalogne, le 10 octobre 1654, étant premier capitaine et major dudit régiment, M. le prince de Conty commandant l'armée;

5° Alexandre, qui a continué la descendance;

6° Serène de Rabar, mariée à Daniel du Broqua, baron de Trenquelléon, dont est descendue la maison de Batz de Trenquelléon, en Condomois;

7° N..... de Rabar, mariée à M. de La Coste, seigneur de la Grau, conseiller en la Chambre de l'Édit de Guienne;

8° N..... de Rabar, mariée au sieur de Cazettes, d'une ancienne famille de conseillers au Parlement de Bordeaux.

VII. Alexandre DE RABAR, Ier du nom, écuyer, seigneur de La Beauze, conseiller au Parlement et Chambre de l'Édit de Guienne, joua un rôle important dans la province durant les troubles de la Fronde. Après avoir ramené dans le parti du Roi les villes de Montségur, Bazas, La Réole et Saint-Macaire, il remit sous l'obéissance de Sa Majesté le régiment d'infanterie de Montpouillan, qui avait pour mestre de camp le marquis de Montpouillan, et celui de cavalerie La Mothe-Houdancourt, avec plusieurs autres corps que le comte de Marchin avait détournés de leur devoir en Catalogne, et qui, sous les auspices d'Alexandre de Rabar, se rallièrent à l'armée royale. Cette soumission fut d'autant plus profitable aux intérêts de Sa Majesté, que les régiments et les corps dont nous venons de parler étaient les plus fortes et les meilleures troupes dont M. le Prince pût disposer alors en Guienne. Alexandre de Rabar ne contribua pas moins, par ses intrigues et par ses sollicitations, à faire rentrer dans le devoir plusieurs seigneurs considérables de la province qui avaient suivi le parti de la Fronde. Il périt victime de son zèle pour le service du Roi, au mois de mai 1653, en agissant sous les ordres de M. le duc de Candale, lieutenant-général des armées royales en Guienne, pour opérer la réduction de Bordeaux. Alexandre de Rabar avait épousé, par contrat du 28 mai 1633, passé devant Musset, notaire en Saintonge, demoiselle Jeanne AUGIER, fille de feu sieur Étienne Augier, lieutenant particulier en l'Élection de Saintes, et de demoiselle Anne Raffou. Cette alliance a procuré à la maison de Rabar des degrés de parenté avec les familles de Guérin, de Fourneau, Ferrand, Janvier de Boisherpin, Le Cocq, de Caumont-la-Force, de Beringhen, de Vérac, de Châtillon d'Azerac, de Malleville de Varaise, de Lescours-Chastenet et de La Fosse. Alexandre de Rabar fit son testament le 2 janvier 1647; il est mentionné dans un acte du 11 mai 1661, passé par Des Hellis, notaire *(fol. 425, Arch. de Bord., Répert. des fam. nob.)*, et avait eu pour enfants de sondit mariage :

1° Alexandre, dont l'article suit;

2° Jacques de Rabar, écuyer, entra au service en 1663, comme cadet, dans le régiment des Gardes. Il passa depuis au grade de capitaine dans le régiment de Champagne, et était capitaine du premier bataillon des Fusiliers du Roi, en 1684. Il se signala et fut blessé au siége de Luxembourg. *(Gazette de France.)*

3° Samuel de Rabar, écuyer, mousquetaire avec Jacques de Rabar, son frère, dans le régiment des Gardes, à partir de 1663, puis, ainsi que lui, successivement lieutenant d'infanterie et aide-major d'un bataillon dans le régiment du Roi, fut blessé mortellement à la bataille meurtrière de Seneff, et quelques instants seulement avant la fin du combat, après avoir fourni dans cette mémorable journée mille preuves de sa valeur et avoir essuyé, durant le choc des deux armées, tout le feu de l'ennemi. Transporté à Charleville, il y mourut quinze jours après (1674). Comme son frère qui précède, Samuel de Rabar s'était trouvé à tous les siéges et combats des campagnes de Flandres, de Hollande et d'Allemagne, depuis 1663.

4° Auguste de Rabar, écuyer, fut destiné à la carrière de la marine militaire, et se signala sur mer dans deux campagnes, pendant lesquelles il assista à tous les combats que les vaisseaux français et anglais réunis livrèrent aux Hollandais. Auguste de Rabar servit, durant la première campagne, en qualité de volontaire, sur le vaisseau de M. Vigier de Treillebois de Rabainières, son parent. Se trouvant à ses côtés lorsque ce chef d'escadre fut mortellement atteint par un boulet de canon, il reçut une contusion à la jambe d'un éclat du même boulet. Il continua de servir sur le vaisseau de M. de Rabainières durant le reste de la campagne, et, au commencement de la suivante, passa sur le vaisseau de M. Foran, duquel il obtint des certificats authentiques de sa bravoure. Auguste de Rabar abandonna le service de la mer, à cause des difficultés que les gens de la religion prétendue réformée trouvaient dans cette carrière à parvenir à un commandement, et cet abandon dépendit, en grande partie, de ce que M. le duc de Montauzier ayant demandé pour ce jeune marin une charge d'enseigne de vaisseau à M. le marquis de Seignelay, celui-ci s'excusa de ne pouvoir obtempérer à ses désirs, en répondant que l'état de la marine étant clos et arrêté, et toutes les places d'officiers remplies, il fallait attendre une vacance. Auguste de Rabar entra alors aux Mousquetaires, dans la compagnie des Gris, et y servit pendant deux campagnes. Fait ensuite lieutenant dans le régiment de Champagne, il était en 1684 capitaine dans le second bataillon du régiment des Fusiliers, et y exerçait les fonctions de major. La même année, il fit avec ce corps la campagne de Catalogne, et, quoique criblé d'une infinité de blessures, se distingua par son courage et son intrépidité au siége de Girone;

5° Marie de Rabar, mariée au sieur de Bergues, seigneur de Bannes et de Faux, en Périgord.

VIII. Messire Alexandre DE RABAR, IIe du nom, chevalier, seigneur, baron de la Beauze, Bourdillac, et en partie de la baronnie de Pineuil et de Beaulieu, conseiller du Roi en la Chambre de l'Édit et Cour du Parlement de Guienne, fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France, registre d'Adrien Vanier, le 29 novembre 1697, et les déclara : *d'azur à un chevron d'or accompagné de 3 besants d'argent.* Il épousa, par contrat du 25 mai 1661, passé devant de Nugon, notaire, demoiselle Anne DE GAST DE BEAULIEU, fille unique de M. de Gast, bailly de la ville de Bergerac et lieutenant-général des autres bastilles de Périgord, et de demoiselle Marie Gillet. Par cette alliance, la maison de Rabar a contracté des liens de parenté avec celles de :

Grand de Tentillac, de Charon, de Belrieu, d'Auroux de La Palisse, Beraud de Canterane, de Montaud, de Chillaud, de Solminihac, de Comarque de Pechgaudou, du Perrier de L'Islefort, d'Alba, de Feydit de Tersac, du Puch de Montbreton, de Constantin, de Tortaly, de Ségur-Cabanac, de Calvimont, de Verthamont, de Comminges-Guitaut, de Cossé-Brissac, de Mesmes, de La Basinière, de Voysin de La Moraye, des Aygues et de Beynac-La-Valade. Du mariage d'Alexandre de Rabar avec Anne de Gast de Beaulieu provinrent :

1° Pierre de Rabar, chevalier, né en 1666, fut destiné à la robe, par son père, et reçu avocat dans l'Université de Bordeaux, après l'examen de rigueur, le dernier jour de sa treizième année. Deux discours qu'il prononça quelque temps après dans l'audience royale du Parlement de Guienne, ravirent son auditoire et lui valurent d'unanimes applaudissements aussi bien qu'une réputation justement méritée. Pierre de Rabar avait le projet de succéder à son père dans la charge de conseiller de la Cour. Il abandonna cette résolution à cause des difficultés extraordinaires que les protestants avaient à surmonter pour être reçus au Parlement, et peu de temps après se convertit à la religion catholique. Enfin, pénétré d'un véritable esprit d'abnégation et de dévotion, il sacrifia son droit d'aînesse pour embrasser l'état ecclésiastique, fit donation de ses biens et de ses droits à César de Rabar, son frère, et reçut la tonsure des mains de l'évêque de Périgueux, délégué à cet effet par M. de Bourlemont, archevêque de Bordeaux. Il vivait encore en 1695 ;

2° César, qui a continué la postérité ;

3° Joseph de Rabar, chevalier, entra au service dans la Compagnie des gentilhommes de Strasbourg, qu'il laissa, lorsque la guerre se fut rallumée, pour prendre un emploi de cornette dans le régiment de Montgommery ; après s'être trouvé à un grand nombre de siéges et de rencontres, et avoir montré une grande bravoure en Piémont, à la bataille de Staffarde, Joseph de Rabar obtint une lieutenance dans la Compagnie de cavalerie, dont il eut ensuite le commandement, et où il servit en Allemagne, en 1694 et 1695, comme capitaine de chevau-légers dans le même régiment de Montgommery, sous les ordres de MM. les maréchaux de Lorge et de Joyeuse, et durant les campagnes de M. le maréchal de Duras ;

4° Auguste de Rabar, chevalier, entra comme cornette dans le régiment de Montgommery et débuta dans la carrière des armes par les siéges de Nice, de Villefranche et de Saint-Alba. Après avoir fait la guerre avec une valeur et une intrépidité habituelles dans sa famille, en Piémont et en Allemagne, il parvint au grade de capitaine de cavalerie dans le régiment de Vivans, charge qu'il exerçait en 1695 ;

5° Louis-Gustave de Rabar, chevalier, *dit* le chevalier de Rabar, fut tué très-jeune à la bataille de Nerwinde. Il avait passé successivement par les charges militaires de cornette dans le régiment du prince Paul de Lorraine, où il demeura quatre ans ; de cavalier dans la Compagnie du marquis de Rabar, son frère, et de cornette dans celles du marquis de la Beaume-Thibaudeau et de Billy ;

6° Anne de Rabar épousa messire Guy-Aldonce du Puch, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Konigsmarck, seigneur de Paillas et du Puch de Gensac. Elle était veuve en 1695 ;

7° Demoiselle Marie-Anne de Rabar, née le 8 mai 1683, vivante en 1695.

IX. César DE RABAR, chevalier, marquis de Rabar, baron de Saint-Georges, seigneur

de Beaulieu, les Mourleaux, le Canet et autres lieux, né en 1668, entra avant sa seizième année au service de Sa Majesté, comme cavalier dans la compagnie du seigneur du Puch de Paillas, son beau-frère; fut fait cornette quelques mois après dans le régiment de Konigsmarck, et y demeura près de quatre ans, jusqu'à ce qu'il obtint un brevet de capitaine de chevau-légers dans le régiment de cavalerie de Châtillon. Il y servit pendant quatre campagnes, à la tête de sa compagnie; se trouva sous les ordres du marquis de Saint-Rhu à la conquête de la Savoye, et à la campagne de Piémont, l'année suivante, sous le maréchal de Catinat, avec Joseph, Auguste et Louis-Gustave de Rabar, ses trois frères. Après la prise de Namur, où il assista avec son frère puiné, César de Rabar se retira dans ses terres, et, ayant abandonné la carrière militaire, épousa, le dernier du mois de mai 1695, dame Marie DE TESTARD, demoiselle de Beaumalle, fille de Bertrand de Testard, écuyer, seigneur de Beaumalle et de Saint-Denis de Pilles, en la sénéchaussée de Libourne, et de dame Marie de Baritauld. De ce mariage provinrent :

1° César Pierre de Rabar, marquis de Rabar, baron de La Beauze et autres lieux, ancien capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux de France, nommé gouverneur de la ville de Sainte-Foy, le 8 janvier 1767, est mort sans postérité au commencement de la Révolution; il avait contribué aux dons patriotiques pour 3,000 livres;

2° Joseph, qui a continué la postérité;

3° Auguste chevalier de Rabar.

X. Joseph DE RABAR, chevalier, seigneur, baron de Beaumalle, Saint-Denis de Pilles et Saint-Georges en partie, eut de son épouse, dame Marie DES AYGUES DE SALLES DE LAUBARDEMONT :

XI. Pierre-César DE RABAR, chevalier, baron de Rabar-Beaumalle, page du roi Louis XV, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Bourgogne, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, émigra pendant la Révolution. Il est mort, en 1826, à l'âge de 76 ans, au château de Beaumalle, et avait épousé, à 25 ans, Marie-Éléonore CAILLAUD, dont :

1° Dominique-César-Véronique, marquis de Rabar-Beaumalle, a relevé le titre de *marquis*, patrimonial à sa maison, et tombé en déshérence par la mort sans enfants de César-Pierre de Rabar, son grand-oncle. Il est mort lui-même sans postérité au château de Beaumalle, le 10 avril 1831, après son mariage avec mademoiselle Guilhelmine DE MONS, fille du marquis de Mons, en Médoc;

2° Laurent de Rabar, mort à l'île Saint-Domingue, en 1802;

3° Charles-Marie Gabriel, qui suit;

4° Claire-Marie-Éléonore de Rabar était veuve de Louis-Montouroy, en 1826; elle est morte au mois de mars 1856;

5° Anne-Louise-Camille de Rabar, épouse de M. Philibert du Nogué;

6° Marie-Adèle de Rabar, morte âgée de 4 ans, avant la Révolution.

XII. Charles-Marie-Gabriel DE RABAR, marquis de Rabar-Beaumalle, chevalier de

la Légion-d'Honneur, né le 22 avril 1789, s'engagea comme volontaire à l'âge de 18 ans, au 101e régiment de ligne, en 1807; fit les campagnes du royaume de Naples et d'Espagne, et fut blessé à la bataille de Salamanque, en 1812. Revenu en Italie à la fin de cette même année, M. de Rabar fit toute la campagne de 1813, sous les ordres du prince Eugène, qui le décora de sa main, sur le champ de bataille, le 5 décembre 1813. Atteint sur le soir du même jour d'une balle qui le mit hors de service, en lui fracassant l'articulation de l'épaule, au moment où l'armée forçait le passage du pont de Rovigo sur l'Adigette, M. de Rabar fut contraint bien jeune de renoncer à la carrière militaire, et rentra dans ses foyers au mois de juillet 1814. Il avait passé par tous les grades, jusqu'à celui de sous-lieutenant d'infanterie, auquel l'avait élevé le prince Eugène. M. de Rabar a épousé mademoiselle Victoire-Almance MALESCOT, par contrat du 4 mars 1815, signé de monseigneur le duc et de madame la duchesse d'Angoulême à leur passage à Libourne, qui précéda leur entrée solennelle dans Bordeaux. De ce mariage :

1° Charles-Alexandre de Rabar, mort à Paris, en 1854;

2° Marie-Claire-Mathilde de Rabar, mariée à M. Léopold de Sauvagnac, d'une ancienne famille originaire de la Basse-Auvergne, dont elle a :

Gabriel de Sauvagnac, âgé de 9 ans;
Denise de Sauvagnac, âgée de 7 ans.

DE BOUCAUD,

en Bordelois, en Bourgez et en Cubzaguez.

ARMES : *De gueules au lion d'or, accompagné en chef de 3 étoiles rangées en fasce du même et en pointe d'un croissant d'argent.* Couronne de comte; supports : deux lions.

Cette famille, qui a brillé dans les charges du Parlement de Bordeaux, était noble d'extraction, et s'est éteinte en 1814. On la trouve fixée dans le Bourgez et le Cubzaguez dès le milieu du XVIe siècle, et elle peut avoir une communauté d'origine avec la maison DE BOUCAUD ou BOCAUD du Puch, de Teyran, de Clapiers, de Jacau, de La Serpent et de Viviers, qui a prouvé anciennement sa noblesse devant le Juge d'armes de France, et se trouvait repandue, en 1789, dans l'Agenois et les Lannes.

N..... DE BOUCAUD, baron du Benquet, est porté sur l'État des gentilshommes de la sénéchaussée de Saint-Sever, en 1692. *(Arch. de Bord.)*

Messire Jean DE BOUCAUD avait épousé dame Marie LA BAYLE, qui, étant veuve en 1789, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Bordeaux, en son nom et comme tutrice de ses enfants :

1° Louis-Martial de Boucaud, } seigneur et demoiselle de La Hautonne.
2° Jeanne de Boucaud, }

La filiation suivie de la branche bordelaise de Boucaud, divisée au XVIe siècle en deux rameaux fixés en Bourgez et en Cubzaguez, s'établit de la manière suivante, au moyen des titres qui se trouvent aux Archives de Bordeaux et de ceux qui ont passé aux mains de la maison de Barry, dans laquelle le rameau aîné s'est fondu de nos jours :

I. Noble homme N..... DE BOUCAUD eut deux fils :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Mr Me Jean de Boucaud, grand secrétaire au Parlement de Guienne, en 1581 (*Castaigne, notaire*, f° 140), 1582-1589 (*Boysse, notaire*, f° 179); puis, conseiller du Roi en son parlement, et audiencier en la chancellerie de Bordeaux, vivant en 1593. Il fut père de :

A. Mr Me Samson de Boucaud, avocat en la Cour du Parlement de Bordeaux, et habitant de la paroisse Sainte-Colombe, lequel agissant au nom de son père, fit, le 3 juin 1593, une plainte au sujet de certains dégâts commis par des troupeaux de bœufs et de vaches dans des vignes et des aubarèdes appartenant à Jean de Boucaud, dans les paroisses de Bassens et de Montferrand (*Boysse, not.*, f° 419);

B. Noble Jean II de Boucaud, grand secrétaire au Parlement de Guienne, avait résigné cette charge antérieurement au 26 janvier 1602, à son fils :

Urbain de Boucaud, grand secrétaire au Parlement de Guienne. Il transigea avec son père sur le Bourdieu de l'île de la Lande, le 26 janvier 1602 (*Themer, notaire*, f° 66), et eut pour enfants :

a. Jean III de Boucaud, } qui se destinaient à l'état ecclésiastique à l'époque du 7 avril 1607 (*Themer, notaire*, f° 502).
b. Gratien de Boucaud, }

II. Noble homme Pierre DE BOUCAUD, Ier du nom, écuyer, contracta mariage, le 8 septembre 1560, avec demoiselle Hélionne DE GRAVIER, sœur de Jean et autre Jean de Gravier, écuyers, dont :

1° Izaac, qui suit;
2° Pierre de Boucaud, écuyer, commandant au fort du Hâ, marié, par contrat du 18 septembre 1590, avec damoiselle Antoinette DE MONTFERRAND, vivait le 28 mars 1598, époque à laquelle son frère et lui firent un échange avec honorable homme Gervais Eyquem, maire de la ville de Bourg-sur-Mer.

III. Izaac DE BOUCAUD, conseiller-magistrat au Présidial de Guienne, fut pourvu, en 1600, d'un office de conseiller au Parlement de Bordeaux, et y fut reçu le 10 février 1601, en vertu de ses lettres de provisions. Il avait épousé, par contrat du 16

avril 1589, demoiselle Jeanne D'INCLAUX, et de ce mariage provint, entre autres enfants :

IV. Pierre DE BOUCAUD, IIe du nom, baptisé le 12 mai 1598, remplit d'abord un office de conseiller au Présidial de Guienne Nommé conseiller au Parlement, le 10 mars 1620, il y fut reçu en la même année. Ses lettres de provisions de cette charge portent expressément qu'elles lui sont octroyées par Sa Majesté, « par la connaissance qu'elle a de Pierre de Boucaud à son service. » Pierre de Boucaud fut l'un des plus grands soutiens de la Royauté durant les troubles qui éclatèrent à Bordeaux à l'époque de la Fronde. Dès le 5 mars 1655, le roi Louis XIV lui avait envoyé ses ordres par lettre-missive signée de sa main, et conçue ainsi qu'il suit :

« De par le Roi,

» Sa Majesté ayant une parfaite confiance au sieur Pierre de Boucaud, conseiller en Parle-
» ment, pour les preuves qu'il a rendues de sa fidélité, affection à son service, et bonne
» conduite en diverses occasions, et qu'il continue journellement en celles qui s'offrent en sa
» ville de Bordeaux, Sa Majesté lui a donné et donne pouvoir par la présente, signée de sa
» main, de s'employer et agir de sa part, tant en ladite ville qu'autres lieux que besoin sera,
» pour rétablir le calme à l'autorité de Sa Majesté en ladite ville, et généralement faire ce
» qu'il verra être nécessaire et à propos pour cet effet; Sa Majesté le prenant et mettant en
» sa protection et sauvegarde spéciales, et en celles de tous ses officiers et sujets, auxquels
» elle mande et enjoint de lui donner toute l'aide et l'assistance dont ils seront pour lui re-
» quis, à peine de désobéissance. Fait à Paris, le 3 mars 1653. Signé LOUIS; et plus bas, LE
» TELLIER. »

Le 10 du mois de juin de cette même année 1653, le même roi Louis XIV honora d'une nouvelle lettre-missive ledit Pierre de Boucaud. En voici la teneur :

« De par le Roi,

» Notre amé et féal, comme nous avons été informé des services que vous nous rendez près
» la personne de notre oncle le duc de Vendôme, lieutenant-général en nos armées de
» Guienne, pair, grand'maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce
» de France, et que nous prenons une entière confiance en votre fidélité et affection, nous
» vous fesons cette lettre pour vous mander et ordonner de demeurer en notre ville de Blaye
» pour continuer de servir aux occasions qui s'en présenteront et à vous employer pour faire
» réussir nos intentions à l'avantage de notre service, vous assurant que ceux que vous
» nous rendrez seront réputés tout ainsi que si vous serviez dans notre Cour de Parlement
» de Guienne, séante à Agen, et que nous avons bien agréable que vous jouissiez des mêmes
» avantages, priviléges, gages et appointements que nous avons accordés aux officiers de la
» Compagnie. Donné à Paris, le 10e jour de juin 1653. Signé LOUIS; et plus bas, PHELIPPEAUX.
» Au dos est écrit : « A notre amé et féal conseiller, en notre Cour de Parlement de Guienne,
» le sieur de Boucaud. »

Pierre de Boucaud fit son testament le 15 décembre 1659, et mourut bientôt après,

revêtu de l'office de conseiller au Parlement de Bordeaux, qu'il avait exercé pendant le cours de 40 années, ainsi qu'il résulte de la vente qui fut faite de cet office par la dame sa veuve, le 5 septembre 1660. Il avait épousé, le 12 mars 1628, par contrat où est rapportée sa filiation, demoiselle Isabeau DE BOULDRON, que la reine Anne d'Autriche, mère du roi Louis XIV, honora d'un brevet de dame d'honneur de sa Cour, écrit dans les termes suivants :

« Aujourd'hui 1er juin 1654, la reine-mère du Roi étant à Paris, désirant gratifier et fa-
» vorablement traiter la dame Isabelle de Bouldron sur le bon et louable récit qui lui a été
» fait de sa personne et à cause des bons et fidèles services qu'elle a rendus au Roi dans les
» derniers mouvements de Guienne, et des vertueuses et louables qualités qui sont en elle,
» jointes à sa bonne naissance, voulant pour ces causes l'honorer de titre convenable à son
» mérite, Sa Majesté a retenu et retient ladite dame de Bouldron pour l'une de ses dames
» ordinaires, pour dorénavant jouir par elle de ladite qualité, aux honneurs, autorités, privi-
» léges, franchises, libertés, exemptions et droits dont jouissent les autres dames de Sa Ma-
» jesté qui sont employées sur l'état général des officiers de sa maison, sur lequel Sa Majesté
» veut et entend que le nom de ladite dame de Bouldron soit dorénavant employé, ainsi que les
» autres dames qui jouissent de pareil honneur et qualité ; pour témoignage de quoi, Sa Ma-
» jesté m'a commandé d'en expédier le brevet, qu'elle a voulu signer de sa main et fait contre-
» signer par moi, son conseiller et secrétaire de ses commandements et finances. Signé ANNE ;
» et plus bas, SERVIENT. Au dos est écrit : « Enregistré ez registres du controlle général de la
» chambre aux deniers, par moi soussigné, conseiller du Roi en ses conseils e
» général de la maison de la Reine, à Paris, ce 23e jour de juin 1654. Signé IRL

Après la mort de Pierre de Boucaud, Isabelle de Bouldron, sa veuve, qualité de dame d'honneur ordinaire auprès de la reine-mère du Roi ; l établit par un extrait de l'État-Général délivré dans les termes suivants :

« De l'État-Général des officiers domestiques de la reine-mère du Roi, comm
» mier janvier, et finissant le premier décembre 1661, a été extrait ce qui en s
» Mesdames :
» LA DAME DE BOUCAUD.
» Collationné sur ledit état par moi, conseiller et secrétaire des commanden
» ces de la reine-mère du Roi. Signé DE FIEUBET. »

Pierre de Boucaud eut pour fils de sondit mariage :

V. Simon-Pierre DE BOUCAUD, conseiller au Parlement de Guienne 1654, du roi Louis XIV, une dispense d'âge et de barreau qui lui fut c considération des services que Pierre de Boucaud, son père, avait r pendant les mouvements derniers. » Le 15 juin de la même année, M procureur général au Parlement de Bordeaux, lui remit un certificat c ledit Simon-Pierre de Boucaud, pourvu d'un office de conseiller en c avait d'autres parents au degré de l'Ordonnance que Pierre de Boucau aussi conseiller. Enfin, le 24 juillet suivant, Sa Majesté lui fit expédier :

de conseiller au Parlement de Guienne, charge dans laquelle il fut reçu le 11 décembre 1654. Après l'avoir exercée pendant le cours de 32 ans, Simon-Pierre de Boucaud mourut, le 26 décembre 1686, ayant testé le 2 du même mois. Il avait épousé, le 17 février 1662, demoiselle Françoise DE MONNEINS, de laquelle il laissa :

1° Jacques-François, dont l'article suit;
2° Messire Ignace de Boucaud, chevalier, ancien capitaine de cavalerie en 1733;

VI. Messire Jacques-François DE BOUCAUD, écuyer, chevalier, seigneur du Bousquet, Longchamps et autres lieux, jurat-noble de la commune de Bordeaux, fut baptisé le 11 mai 1670. Ayant sollicité, en 1693, des Provisions pour un office de conseiller au Parlement de Guienne, que la situation de ses affaires ne lui permit pas dans la suite de remplir, Sa Majesté voulut bien les lui accorder dans les termes qui suivent :

« A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Jacques-François de Boucaud, et reconnaître en sa personne les services qui nous ont été rendus et à nos prédécesseurs, par sa famille, et lui donner moyen, suivant ses ancêtres, de nous les continuer, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes, signées de notre main, que lorsqu'il vous fera apparoir de nos Lettres de Provisions dudit office de notre conseiller en notre Cour de Parlement de Guienne, dûment expédiés en son nom, vous ayiez à l'y recevoir, sans vous arrêter à ce qui lui manque deux ans et trois mois des vingt-cinq requis par nos Ordonnances, etc. Et au défaut de fréquentation de barreau, etc., etc. »

Jacques-François DE BOUCAUD fit enregistrer ses armes en l'Armorial général de France, province de Guienne, le 29 novembre 1697, au registre d'Adrien Vanier, et les déclara telles que nous les avons blasonnées ci-dessus. Il fut élu jurat de Bordeaux pour exercer cette charge dans l'Ordre de la Noblesse, en 1707, et presque aussitôt confirmé à ce titre par Sa Majesté. Marié dès le 11 août 1693 à dame Marie-Isabeau DE ROLLAND, il ne vivait plus en 1737, et avait laissé trois fils :

1° Joseph-François, qui suit;
2° Jacques de Boucaud, écuyer, baptisé le 11 février 1696;
3° Jean de Boucaud, écuyer, baptisé le 22 janvier 1697.

VII. Messire Joseph-François DE BOUCAUD, écuyer, chevalier, seigneur du Bousquet, en Bourgez, Longchamps, Pays-Haut et autres fiefs, fut baptisé le 17 février 1695. Il présenta requête à M. le marquis Aubert de Tourny, intendant de la Généralité de Bordeaux, pour se faire décharger de la taxe du franc-fief, attendu sa qualité de noble, et avait épousé, le 17 janvier 1737, demoiselle Marie-Anne-Thérèze BEL, fille de feu Jacques Bel, chevalier, conseiller du Roi, président-trésorier général de France en la Généralité de Bordeaux, et de dame Gertrude de Boucaud, ses père et mère, et sœur de messire Jean-Jacques Bel, conseiller au Parlement de Bordeaux, baron de Savignac, trésorier général de France, le même qui, par son testament du

28 août de l'année précédente, avait donné à l'Académie de Bordeaux la majeure partie de ses biens, et notamment la superbe bibliothèque qu'il possédait, et qui forme le fond de la Bibliothèque publique aujourd'hui existante. De ce mariage :

1° Jacques-Joseph, dont l'article suit;
2° N... de Boucaud, épouse du marquis d'Esparbès de Lussan, en Agenois;
3° N... de Boucaud, mariée à M. de Cosson, ancien capitaine de dragons, habitant à Lansac, près Bourg;
4° N... de Boucaud, alliée à M. François de La Borie de La Batut, en Périgord, dont la famille est une branche cadette de l'illustre maison de La Borie, marquis de Campagne.

VIII. Messire Jacques-Joseph DE BOUCAUD, chevalier, seigneur du Bousquet, Longchamps et autres lieux, reçu, en 1765, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Guienne, fut convoqué, en 1789, ainsi que sa mère, dame de Pays-Haut, à l'assemblée de la noblesse, réunie à Bordeaux pour nommer des députés aux États-Généraux, et est mort au mois d'octobre 1814, ayant eu de son épouse, demoiselle Françoise-Sophie DU BERGIER DE FAVARS, morte à 90 ans, quatre filles, l'une desquelles :

Marie-Anne-Thérèse-Sophie de Boucaud a épousé, en 1804, Jean-Baptiste, vicomte de Barry, chevalier de Saint-Louis.

DE BONTEMPS DE MENSIGNAC,

en Périgord, sénéchaussée de Bergerac, et à Bordeaux.

ARMES : *D'azur, à la cloche d'argent bataillée de sable, au chef cousu de gueules chargé d'un croissant d'argent, surmonté d'une étoile d'or.*

I. Arnaud DE BONTEMPS DE CAVARROQUE fut anobli par lettres du roi Henry III, au mois de mars 1584. Il eut pour enfants, de son épouse, Anne D'ANGLADE :

1° Mathieu, dont l'article suit;
2° Jean de Bontemps, écuyer, } firent avec leur frère aîné le partage des biens de
3° Daniel de Bontemps, écuyer, } leurs père et mère, décédés, le 6 décembre 1590.

II. Mathieu DE BONTEMPS, écuyer, ne nous est connu que par le jugement de maintenue de M. Pellot, dans lequel il est dit fils du précédent. Il fut père de :

1° Noble Jean de Bontemps, écuyer, sieur de La Monzie, fit avec ses deux frères le partage des biens de leurs père et mère, décédés, par contrat du 9 mai 1640;
2° Noble Joseph de Bontemps, écuyer, sieur de Cavarroque, vivant en 1640, eut pour enfants :

A. André de Bontemps, écuyer, sieur de Cavarroque, seigneur de la maison noble de Reignac, lequel fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France, registre de Guienne, le 21 février 1698, et les déclara telles que dessus;

B. Pierre de Bontemps d'Andreaut, écuyer, sieur de Reignac, maintenu dans sa noblesse avec ses deux frères, le 15 mars 1667, par jugement de M. Pellot, intendant en Guienne, et des autres commissaires départis, rendu contradictoirement avec le sieur Catel, préposé à la recherche des faux-nobles. Ce jugement ordonna que Pierre, André et Denis de Bontemps seraient compris dans le catalogue des gentilshommes de la sénéchaussée de Bergerac, et fut enregistré au bureau de l'Élection de Sarlat, le 21 septembre 1752;

C. Denis de Bontemps, écuyer, vivant en 1667;

D. Marie de Bontemps était veuve de François de Pichon, écuyer, lorsqu'elle fit enregistrer ses armoiries, le 21 février 1698;

3° François, qui a continué la descendance.

II. Noble François DE BONTEMPS, Ier du nom, écuyer, seigneur de La Forest et de La Capelle, transigea, le 6 mars 1647, devant Raymond, notaire royal, avec noble Pierre del Bech, écuyer, seigneur de La Monzie, pour raison du devoir, foi et hommage de la métairie noble de Mensignac, qu'il lui fournit le 15 août suivant. Il avait épousé, le 24 septembre 1654, dame Anne-Jeanne DE LA BROUSSE, laquelle étant veuve, passa avec ses deux fils aînés une baillette de la métairie de Mensignac aux nommés Pierre, Timothée et Étienne Briane, le 29 novembre 1663, devant Raymond, notaire royal. Le 18 juillet 1666, Anne de La Brousse fit un acte de liquidation avec les sieurs Conseil, Touron et La Buscaigne, fermiers dudit domaine de Mensignac, et passa une donation de ses biens en faveur de son fils aîné, le 8 août 1671. De ce mariage :

1° Henry, dont l'article suit;

2° Hector de Bontemps, écuyer, sieur de La Poncie, de La Monzie et de La Forest, ayant présenté requête à l'intendant de Guienne, aux fins d'être déchargé des poursuites contre lui faites à raison de sa noblesse, fut, par ordonnance de M. Pellot, du 30 mars 1667, renvoyé desdites poursuites aussi bien que du logement des cavaliers de la maréchaussée, mis en garnison chez lui. Le 25 août 1713, divers gentilshommes de la sénéchaussée de Bergerac, tels que les sieurs de Fontvielle, Douillas, de La Barthe, de Laubarède, Roussy, La Gironnie, etc., lui délivrèrent un certificat constatant sa descendance et ses qualités;

3° Noble Jean de Bontemps, sieur du Puch, fut convoqué comme gentilhomme au ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bergerac, en 1692. Il est nommé dans le jugement de M. Pellot, du 30 mars 1667.

IV. Noble Henry DE BONTEMPS, écuyer, sieur de La Capelle, major de la place de Bellebesse, en Sicile, par brevet du 1er décembre 1677, signé du duc de Vivonne, mourut à La Monzie, près Bergerac, le 6 décembre 1710. Il avait épousé, par contrat passé à Messine le 20 février 1677, dame Anne DE RUSSO, dont :

V. Noble François DE BONTEMPS, écuyer, sieur de Mensignac et de La Forest, testa le 15 février 1720, devant Marmont, notaire royal, et mourut à Saint-Loubès le 28 mai suivant. De son mariage, contracté le 27 août 1715 devant La Barthe, notaire royal, avec Jeanne DU FOURC, il laissa :

VI. Messire André DE BONTEMPS, écuyer, seigneur de Mensignac, né à La Monzie le 12 juillet 1716, épousa, par contrat passé à Bordeaux, le 22 janvier 1742, devant Creyssac, notaire royal, demoiselle Marie CAUNIÈRE. Il habitait Bordeaux le 1er décembre 1752, jour auquel, pour satisfaire aux arrêts de la Cour des Aydes et Finances de Guienne, des 3 septembre 1738 et 1er septembre 1742, il fit le dépôt, au secrétariat de M. le Procureur général du Roi près ladite Cour, de tous les titres mentionnés dans cette généalogie, justificatifs de sa noblesse et de sa filiation, en vertu desquels il jouissait de l'exemption de la taille. De son mariage provint :

VII. Messire Jacques-Joseph DE BONTEMPS DE MENSIGNAC, écuyer, mort en avril 1807, laissant de son mariage, qu'il avait contracté, le 16 novembre 1780, avec demoiselle Jeanne-Élisabeth DROUYN, fille de feu messire Claude Drouyn, écuyer, et de dame Marguerite Tambors, de la paroisse de Saint-Sulpice, en l'Entre-deux-Mers :

1° N..... de Bontemps de Mensignac, capitaine de navire au long cours;
2° Antoine de Bontemps de Mensignac, qui a continué la descendance;
3° Gabriel-Justin Ier de Bontemps de Mensignac, né le 26 septembre 1787, mort en 1846, ayant eu de son mariage avec madame Marie-Julie LABADIE, d'une famille de Saint-Domingue :

A. Jean-Laurent de Bontemps de Mensignac, fixé à San-Yago de Cuba, époux de dame Julia VILLEDROUIN;
B. Gabriel-Justin II de Bontemps de Mensignac, mort à Paris en septembre 1832;
C. Pierre-Charles de Bontemps de Mensignac, mort au Sénégal, le 26 novembre 1846;
D. Marie-Élisabeth de Bontemps de Mensignac, mariée à M. de La Loubie, ancien conseiller à la Cour, décédés;
E. Marie-Élisabeth de Bontemps de Mensignac, épouse de M. Balland;

4° Jérôme de Bontemps de Mensignac, fixé aux îles du Cap-Vert;
5° Jean-Mathieu de Bontemps de Mensignac, capitaine de navire au long cours, mort en octobre 1846, marié à Élisabeth GENOTEL, dont :

A. Gabriel Bontemps de Mensignac, marié à mademoiselle Matrand;
B. Élisabeth-Raymonde, mariée à M. Marchand;

6° Fanny-Marie-Élisabeth de Bontemps de Mensignac, mariée à M. Drouyn, capitaine de frégate, dont :

Léo Drouyn.

VIII. Antoine DE BONTEMPS DE MENSIGNAC, marié à Anne-Marie FLAGE, mort en 1854, a eu de son mariage :

1° Gabriel-Justin de Bontemps de Mensignac, qui suit;
2° Marie-Euphrasie de Bontemps de Mensignac, mariée à M. Grillon.

IX. Gabriel-Justin DE BONTEMPS DE MENSIGNAC, chef des nom et armes de sa maison, né en 1816, marié à madame Catherine-Celia BRUNET, dont :

1° Pierre-Édouard de Bontemps de Mensignac, né le 8 août 1846;
2° Jean-Baptiste-Camille de Bontemps de Mensignac, né le 19 mars 1850.

NOTA. Arnaud de Bontemps, écuyer, sieur de Puycharnaud, et Marguerite de Bontemps, demoiselle, firent enregistrer leurs armes le 12 mars 1700 à l'Armorial général : *Parti au 1 d'azur au croissant d'argent surmonté d'une étoile d'or; au 2 de gueules à la cloche d'argent.*
Jean de Bontemps, écuyer, sieur du Puch, avait fait la même déclaration le 21 février 1698.

DE CALVERAC,

à Bordeaux.

I. Honorable homme Germain DE CALVERAC, écuyer, bourgeois de Bordeaux, sieur de La Rouveraye, épousa : 1° le 19 août 1549, Suzanne DE LA BOURLIE; 2° Marguerite GAUSSENS. Il fit son testament le 10 novembre 1598. Du second lit :

II. Étienne DE CALVERAC, écuyer, bourgeois et monnoyeur de la ville de Bordeaux, épousa demoiselle JAHEL DE LAMINSANS, par contrat du 29 mars 1605.

III. Jean DE CALVERAC, écuyer, sieur des Augers, monnoyeur en la Monnoye de Bordeaux, par lettres du dernier janvier 1649, transigea avec le sieur Saint-Clément, le 28 mars 1654, et fit son testament le 15 août 1660. Il y nomme Françoise DUPARC, sa femme.

IV. Jean DE CALVERAC, IIe du nom, écuyer, sieur des Augers, monnoyeur par lettres du 14 juin 1685, abjura la religion prétendue réformée le 15 avril 1671, obtint un certificat de catholicité le 23 janvier 1687, et épousa, le 4 juillet 1684, Jeanne DE BASTEROT. Il fut condamné comme usurpateur de noblesse par jugement de M. Pellot, et par autre de M. de La Bourdonnaye, du 15 octobre 1706, pour n'avoir pu produire de titres que depuis 1605, et comme n'étant pas noble d'extraction, attendu la roture, prouvée par le commis aux recherches, de son premier auteur

Germain de Calverac. On lui objecta en outre que le titre d'écuyer donné à ce dernier dans son premier contrat de mariage, n'était que l'œuvre d'un faussaire.

Nous croyons à ce sujet pouvoir hasarder une observation : Arguer un acte de faux, fut, en 1666 et en 1696, la grande ressource des TRAITANTS contre la noblesse. Dans aucune province peut-être ce mode habile de faire entrer dans la roture des familles réellement anciennes et distinguées par leur extraction, leurs services ou leurs alliances, ne fut mis en pratique autant qu'en Guienne. Comme on le verra dans la suite de cet ouvrage, un nombre considérable de maisons qui réunissaient ces conditions durent se soumettre aux exigences des traitants ou des intendants, soit parce qu'elles appréhendaient la sévérité des lois qu'on n'eût pas manqué d'appliquer à leur égard, si ces maisons avaient opposé de la résistance, soit parce que leur position de fortune fut souvent trop restreinte pour leur permettre de se pourvoir au Conseil d'État du Roi contre les Décisions Provinciales.

Quelle fut, en effet, en 1666 et en 1696, la position faite aux familles par les traitants, les intendants ou les commissaires départis? La voici en deux mots :

Le commis à la recherche de la Noblesse assignait chaque gentilhomme, ou se prétendant tel, à comparaître *(ordinairement dans un mois)* devant l'intendant de la province et à présenter des titres purement *originaux* constatant sa filiation et ses qualités à partir de l'année 1560 au moins.

Se procurer des titres en forme, originaux, parfaitement réguliers et dans des conditions telles que les exigeaient les traitants, fut d'abord une immense difficulté pour les assignés. On sait que les guerres religieuses avaient été la cause de la destruction ou de la perte de la majeure partie des archives publiques et particulières.

Si, après des efforts inouïs et dans le bref délai accordé aux familles nobles, celles-ci pouvaient réunir leurs titres (et ce n'était dans tous les cas qu'une ou deux branches qui pouvaient en venir à bout), ces titres étaient remis à l'intendant. Celui-ci les passait au commis de la recherche, seul chargé de leur vérification. Les maisons en Cour, ou d'une influence réelle, étaient, on le comprend, promptement renvoyées et maintenues. Quant à celles de troisième ou de quatrième ordre par leur rang ou leur fortune, l'inquisition la plus rigoureuse s'exerçait à leur égard. Le traitant ne pouvant contester leur généalogie, se hâtait ordinairement de faire rechercher à dix lieues à la ronde du domicile des parties assignées tous les actes passés en justice, ou devant notaires, par des particuliers dont elles portaient le nom. Bien rarement il ne venait pas à bout, par ce procédé, de démolir l'échafaudage généalogique et nobiliaire des familles, et ceci s'explique d'autant plus facilement, en Guienne, que dans les provinces méridionales les mêmes noms se retrouvent presque toujours dans la noblesse, la bourgeoisie et le peuple.

Comme nous l'avons dit : en désespoir de cause, le traitant arguait les actes de faux, et peu de familles osant affronter cet argument, devaient en prendre leur parti

bon gré mal gré, acceptaient la condamnation en 2,000 livres d'amende, la versaient dans les coffres du Trésor, et, trop pauvres pour se plaindre ou pour réclamer, grossissaient les rangs de la roture.

Inutile de dire que pour celles qui ne pouvaient fournir de titres à partir de 1560, elles étaient condamnées bien et dûment, et que la plupart des branches cadettes dont les papiers originaires étaient aux mains de leurs aînés, partageaient le sort des *malheureux* pour fait de noblesse.

Souvent, pour ne pas dire toujours, les commis offraient dans ce cas des lettres de noblesse à un prix exhorbitant. Grand nombre de bons et vrais gentilshommes, mordant leur frein, se virent contraints de s'accrocher ainsi à la dernière branche de salut qui leur restât.

Nous n'en finirions pas si nous voulions donner l'historique de toutes les indignités, de toutes les supercheries et de toutes les spoliations dont la noblesse fut abreuvée à ces époques plus désastreuses peut-être pour elle que les fureurs des guerres civiles ou de 93. Terminons en disant le fond de notre pensée. Beaucoup d'usurpations avaient eu lieu à la faveur des dissensions intestines de la fin du XVIe siècle; mais sur cent condamnations, est-il sûr qu'il y eût dix usurpations?.....

Combien une recherche serait plus utile aujourd'hui, dirigée surtout non contre les particules (on ne pourrait s'y retrouver!), mais contre les titres de marquis, de comtes et de barons qui pullulent autour de nous, et dont notre Nobiliaire fera peut-être une complète justice! Qu'on s'y attende!

DE CUSACK, OU CUSAC,

en Guienne.

ARMES : *Parti d'or et d'azur à la fasce de l'un à l'autre.* Couronne de marquis. Tenants : deux hommes marins portant chacun un badelaire sur l'épaule. Cimier : une sirène portant d'une main un sceptre fleurdelisé, et de l'autre une épée. Devise : EN DIEU EST MON ESPOIR.

Cette maison, établie au pays de Galles, en Irlande, depuis le commencement du XIIIe siècle, est originaire et a pris son nom d'un château et d'une terre seigneuriale situés dans la province de Guienne, que nous croyons être les mêmes que le château et la paroisse de Cubzac, en Cubzaguez. On sait que les souvenirs traditionnels de la contrée assignent pour fondateurs aux ruines qui subsistent encore de l'antique manoir de Cubzac les quatre fils d'Aymon, duc de Dordoigne, si célèbres dans nos

romans de chevalerie par leurs prouesses et leur longue lutte contre l'empereur Charlemagne.

Un seigneur DE CUSAC accompagna Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre, en 1066.

Geoffroy DE CUSACK, chevalier, cadet de sa maison, passa en Angleterre en 1210 avec le roi Jean. Sa postérité y demeura et produisit les branches de Killeen, éteinte; de Gerards-Town, revenue en France dans le XVIIe siècle; de Cussing-Town, éteinte; de Rathgar, de Troubley, éteintes; de Portraine et de Rathaldran, et celle de Bally-Molgan, éteinte.

Aymeric DE CUSAC fut du nombre des seigneurs qui signèrent, de la part du comte de La Marche, le traité conclu en 1214 entre le roi d'Angleterre et ce comte, pour le mariage du jeune comte de La Marche avec la princesse Jeanne, fille du roi.

DE CUNOLIO,

Sieurs DES PALAIS, *en Piémont, et en l'Élection d'Agenois.*

ARMES : *D'azur à la croix de Savoye d'argent, chargée de 5 roses de gueules.* Casque taré de profil de cinq grilles. Devise : ROSARUM PER CRUCEM GLORIA.

Cette famille, maintenue dans sa noblesse de race par jugement de la Cour des Aydes de Guyenne, le 5 février 1675, est originaire du lieu de Piobis, en Piémont, au diocèse de Turin, d'où elle est venue s'établir à Agen, vers le milieu du XVIe siècle.

Étienne DE CUNOLIO, ecclésiastique, accompagna à Agen, en Guienne, M. le Cardinal de La Rovère, qui en fut nommé évêque. L'exposé qui précède le jugement de maintenue dont nous avons parlé ci-dessus, rapporte qu'il y trouva plusieurs personnes de son nom qui s'y étaient établies à diverses époques. Étienne fut successivement vicaire général de l'évêque d'Agen, official et chanoine de l'église cathédrale. Il se qualifiait *vénérable homme* et *noble vénérable Étienne de Cunolio,* notamment dans des actes des 27, 29 septembre 1560 et 16 avril 1567. Peu après son arrivée à Agen, il fit venir en France et attira près de lui son neveu, noble Étienne-Bernard DE CUNOLIO, sieur de Taillebourg, qui, plus tard, hérita de ses charges et bénéfices. Étienne-Bernard avait laissé en Piémont son frère, nommé :

I. François DE CUNOLIO. Celui-ci eut deux fils qui vinrent s'établir en France, et à Agen, à la sollicitation de leur oncle Étienne-Bernard, auquel le roi François II accorda des lettres de naturalisation, au mois de décembre 1559, tant pour lui que pour ses neveux, et dans lesquelles ils sont tous les trois qualifiés nobles. Ces fils sont :

1° Noble Jules-César de Cunolio, sieur des Palais, dont l'article suit;
2° Noble Jean-Baptiste de Cunolio, sieur de La Garrigue, tige d'une branche rapportée plus bas, qui s'établit à Agen aussi bien que l'aînée.

II. Jules-César DE CUNOLIO, venu à Agen avec son frère en 1559, ne tarda pas à retourner se fixer en Piémont, après toutefois avoir transigé avec lui et avoir obtenu des lettres de naturalisation en France. Il se maria en Italie, et prit toujours la qualification de N....., noble homme, sieur des Palais, ainsi qu'il conste par : 1° une attestation de la communauté de Piobis, du 12 novembre 1602, qui lui fut délivrée, et à son second fils Michel, portant que la maison de Cunolio a été de tout temps réputée et reconnue pour noble, et que ses membres ont toujours vécu noblement; 2° une lettre du 19 août 1609, écrite du Piémont en langue italienne par Jules-César à son fils, au sujet de son mariage avec la demoiselle de Loubatery, dans laquelle, après lui avoir parlé de la donation qu'il lui envoie et du rapport qu'on lui a fait des qualités de sa future épouse, il promet de se montrer envers elle d'autant plus gracieux et affectionné père, qu'il désire que les roses vermeilles qui se trouvent dans les armes de la famille de Cunolio se conservent en bonne odeur pour servir d'ornement à sa postérité; 3° enfin, une deuxième attestation de la communauté de Piobis, du 9 mars 1624, mentionnant la qualité de la maison de Cunolio, son château des Palais, et le départ de Jules-César pour la France, après la mort de sa femme. Ce seigneur est encore décoré de la qualification de noble dans le certificat de sa mort et sépulture. Comme nous venons de le dire, Jules-César ayant définitivement quitté le Piémont après la mort de sa femme, se retira à Agen et y mourut chez son fils, à l'âge de 80 ans passés, dans sa maison de la paroisse Saint-Capraize. De son mariage étaient provenus :

1° Noble Antoine-Gabriel de Cunolio,
2° Noble Michel de Cunolio,
} qui vinrent s'établir à Agen, se firent naturaliser, furent ecclésiastiques, et possédèrent plusieurs bénéfices, charges et dignités dans les chapitre et diocèse d'Agen. Michel obtint, le 2 janvier 1603, de Charles de Broglio, archevêque de Turin, des Démissoires dans lesquelles il est dit fils de noble César de Cunolio. Il reçut la tonsure de Mgr de Vivans, évêque d'Agen, comme en font foi les lettres expédiées à cette occasion, et devint archidiacre et chanoine de la même église;

3° Noble Étienne de Cunolio, qui a continué la postérité de la branche aînée.

III. Étienne DE CUNOLIO, écuyer, sieur des Palais, fils cadet de Jules-César, avait continué de demeurer en Piémont. Étant venu voir ses frères à Agen, Antoine-Gabriel, son aîné, le fit marier avec demoiselle Jeanne DE LOUBATERY, fille de noble Laurent de Loubatery, receveur, et de demoiselle Jeanne de Raymond. Il est expliqué dans les articles qui furent dressés antérieurement au mariage, qu'Antoine-Gabriel agit au nom de son frère, noble Étienne de Cunolio, absent, qui devra obtenir des lettres de naturalisation; et que noble Jules-César de Cunolio, père d'Étienne, sera tenu de se faire octroyer une déclaration du Roi par laquelle il soit relevé de la non résidence et de la demeure qu'il devait faire au royaume français, suivant les prescriptions des lettres précitées de 1559, et ce pour assurer d'autant mieux la succession qu'il avait à recueillir par le décès de feu noble Bernard de Cunolio, son oncle. Ces articles furent signés au mois de juillet 1608, et dans le contrat passé le 9 septembre 1609, Étienne de Cunolio est qualifié noble et fait donation en préciput du tiers de tous ses biens au premier enfant mâle qui proviendra de cette union. Les stipulations portées aux articles de mariage d'Étienne de Cunolio avaient déjà été exécutées, comme le montrent les lettres de naturalisation et la déclaration que ce seigneur obtint du roi Henry IV au mois d'août 1608, dans lesquelles il est qualifié noble. Ces diverses pièces ne montrent pas moins l'estime du Roi pour Étienne de Cunolio et sa famille en ce que gratification y est faite de toute sorte de finances, dérogeant quant à ce à toutes ordonnances et statuts contraires et imposant silence à tous les intéressés. Noble Jules-César, père d'Étienne de Cunolio, se conformant aux conventions des mêmes articles de mariage, obtint aussi du roi Henry IV des lettres de naturalisation, dans lesquelles il est dit que ce seigneur sera apte à recueillir la succession de Bernard de Cunolio, comme étant né sujet des rois de France à Piobis, en Piémont, l'an 1542, attendu qu'à cette époque ce pays était sous l'obéissance des rois de France, qui traitaient les Piémontais comme leurs sujets. Ces lettres sont du 28 juillet 1609, et Jules-César y est qualifié noble, comme dans celles de 1559.

Étienne de Cunolio eut, en 1629, la charge consulaire de la ville d'Agen, et fut, en cette qualité, mis au premier rang des consuls, dignité que l'on n'accordait guère qu'aux personnes de qualité, aux gentilshommes seuls, dont le nom, par ce fait, se trouvait précéder constamment ceux des deux autres consuls élus dans l'année. Étienne se trouve ainsi au premier rang dans l'extrait de la nomination consulaire de ladite année 1629, et y est qualifié écuyer. La ville d'Agen et ses consuls le nommèrent capitaine du quartier de Saint-Capraize, comme il appert de l'extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville d'Agen, du 5 novembre 1632, où il est qualifié noble. Ce seigneur fut tué, le 17 juin 1635, pour le service du Roi, en cherchant à réprimer la sédition qui venait d'éclater à Agen, comme le prouvent les informations et verbaux dressés par le sieur Coquet, lieutenant principal en la Cour et sénéchaussée d'Agenois, sur les attestations des consuls, en la même année 1635, dans lesquelles pièces Étienne est qualifié noble. Il contribua beaucoup à la construction de l'église collégiale de Saint-

Capraize d'Agen, sur la porte de laquelle il fit mettre ses armoiries telles que nous les avons décrites ci-dessus. Ces mêmes armes se retrouvent en plusieurs maisons canonicales de la ville d'Agen, aussi bien qu'au frontispice d'une chapelle de l'église des Grands-Carmes appartenant à la famille de Cunolio. Étienne avait eu de son mariage avec la demoiselle de Loubatery :

1° Antoine-Gabriel, dont l'article suit;
2° Jean de Cunolio, ecclésiastique;
3° Noble Étienne de Cunolio, sieur des Palais, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale d'Agen, conseiller d'église pour le clergé de cette ville, en 1661, à la Cour présidiale et sénéchaussée d'Agenois, vivant en 1696.

IV. Antoine-Gabriel DE CUNOLIO, homme de robe, conseiller du Roi, son lieutenant civil et assesseur criminel en la Cour présidiale et sénéchaussée d'Agenois, fut laissé pour mort après avoir reçu quarante blessures dans la sédition où son père perdit la vie. Sa maison de la ville et quatre autres qu'il possédait à la campagne furent dévastées, puis incendiées; ses meubles, titres et papiers disparurent à cette occasion. Antoine-Gabriel et ses deux frères servirent bien et utilement le Roi dans les fonctions de leurs charges et pendant les derniers troubles de la Province, comme il résulte de la délibération de la Compagnie de la Cour présidiale d'Agen, du 15 octobre 1655. Assisté de noble Jean de Cunolio, son frère, et de la demoiselle de Loubatery, sa mère, il passa contrat de mariage en premières noces, le 6 mars 1639, avec demoiselle Catherine DE COQUET. Il est dit dans cet acte fils de feu noble Étienne de Cunolio, écuyer, et y fait donation à son premier enfant mâle à venir de la tierce partie de tous ses biens. De ce mariage :

1° Noble François-Michel de Cunolio, dont l'article suit.

Antoine-Gabriel épousa en secondes noces, par contrat du 5 décembre 1657, dans lequel il répéta une donation de la tierce partie de ses biens en faveur du premier mâle qui naîtrait de cette seconde union, demoiselle Anne DU BOIS DE LIBERSAC. Il est qualifié dans cet acte fils de feu noble Étienne de Cunolio, sieur des Palais. De ce mariage :

2° Noble Étienne de Cunolio,
3° Noble Antoine de Cunolio,
} sieurs des Palais, mineurs, nommés et qualifiés au testament de leur père, le 8 septembre 1664, et sous la tutelle de leur oncle Étienne de Cunolio, chanoine, en 1675. Le premier fit registrer ses armes le 21 fév. 1698.

V. Noble François-Michel DE CUNOLIO, sieur des Palais, succéda aux charges de son père, et fut, comme lui, lieutenant civil et assesseur criminel en la Cour présidiale d'Agen. Par contrat du 3 janvier 1673, où il se qualifie noble, il épousa demoiselle Magdeleine DE BARBIER. Nous ignorons s'il a eu postérité.

BRANCHE DE LA GARRIGUE.

II. Jean-Baptiste DE CUNOLIO, sieur de La Garrigue, second fils de François de Cunolio et frère de Jules-César, s'établit à Agen et y demeura, ainsi que nous l'avons dit. Le 8 décembre 1560, il passa contrat de mariage, dans lequel il est qualifié noble, avec Marguerite DE RUPÈRE, d'une des meilleures familles d'Agen, et en eut :

1° Étienne, qui suit;
2° Bernard de Cunolio, docteur en droit, chanoine des églises cathédrale de St-Étienne et collégiale de St-Capraize d'Agen, vicaire-général de révérend père en Dieu messire James Fregouse, évêque et comte d'Agen, qui était absent de cette ville pour les affaires du Roi, en 1579.

III. Étienne DE CUNOLIO, sieur de La Garrigue, conseiller en la Cour présidiale et sénéchaussée d'Agenois, est ainsi qualifié dans son contrat de mariage, passé le 9 décembre 1590, avec demoiselle Catherine DE CAMBEFORT, où il est qualifié fils de feu noble Jean-Baptiste de Cunolio. Étienne servit si utilement le roi Henry IV à la réduction de la ville d'Agen, qui était dans le parti de la ligue, que ce monarque voulut bien l'en récompenser par des témoignages authentiques de l'estime qu'il faisait de sa personne et du mérite de ses services. Le désir qu'avait ce prince de rémunérer Étienne de Cunolio pour les services qu'il avait rendus à sa cause, se manifeste clairement par la lettre qu'il écrivit à M. d'O, chevalier de ses ordres, conseiller en son conseil d'État, gouverneur de Paris, le 1er juin 1594. Le brevet du premier office vacant de conseiller au Parlement de Bordeaux, donné ce même jour à Étienne de Cunolio par Henry IV, et signé de sa main, fait encore mieux voir le cas qu'il faisait de ce fidèle serviteur. De son mariage avec Mademoiselle de Cambefort est issu :

IV. Noble Bernard DE CUNOLIO, sieur de La Garrigue, marié, par contrat du 28 mai 1620, avec demoiselle Marguerite DE MONTPEZAT, fille de noble François de Montpezat, seigneur de Poussou, contrat dans lequel il est qualifié noble et fils de M. Étienne de Cunolio, vivant conseiller au siége présidial. De ce mariage :

V. Noble Michel DE CUNOLIO, sieur de La Garrigue, fut marié par contrat du 10 janvier 1667, dans lequel il a la qualification de noble, avec Élisabeth DE SAUBAT DE HILIER; il vivait en 1696, et sa postérité ne nous paraît pas subsister actuellement.

(Arch. de Guienne, registres noblesse; *arch. de l'auteur).*

DE GUIOT D'AURE,

en l'Entre-deux-Mers.

I. Jacques Guiot, écuyer, épousa, le 4 septembre 1551, Jeanne de La Mothe, dont :

II. Noble Henry Guiot d'Aure, écuyer, épousa, le 6 janvier 1583, Marguerite Malledant. Le 27 mars 1595, il vendit à Antoine Tambaut certains biens désignés au contrat, et fut père de :

III. Jean Guiot, écuyer, épousa Anne Chatillon le 8 décembre 1607, de laquelle il eut :

IV. Mathieu de Guiot, écuyer de l'écurie du Roi, épousa, le 21 janvier 1659, Marie Eyraud. Il était imposé au rôle des tailles, et eut pour fils :

V. Hélie Guiot ne prit aucune qualité dans son contrat de mariage, passé le 7 octobre 1686, avec Marie-Angélique Charon. Il était imposé au rôle des tailles dans la paroisse de Lugasson (Entre deux-Mers), avait été nommé collecteur en 1691, marguiller et chargé de la quête de la rédemption des captifs, et major d'une compagnie bourgeoise, charge qui ne pouvait être remplie que par des bourgeois et des roturiers, suivant le règlement des milices. Ce fut sur ces considérations qu'il fut condamné comme usurpateur de noblesse, par jugement de M. Bazin de Bezons, le 15 juin 1699.

Cette famille n'a pas repris depuis de qualifications nobles, du moins nous n'en avons pas retrouvé de traces, non plus que de ses armes, qui ne furent pas déclarées lors de la confection de l'Armorial. Il est à regretter qu'à l'époque de la seconde recherche, et après sa condamnation, elle n'ait pas sollicité de Sa Majesté des lettres de relief de dérogeance, qui, eu égard à son ancienne noblesse et à ses services, lui eussent été indubitablement accordées. C'est ainsi, du reste, que beaucoup d'anciennes familles sont tombées dans la roture, et nous aurons soin de consigner leurs noms dans cet ouvrage, à mesure que l'occasion s'en offrira.

Il existait vers Castillon-sur-Dordogne, à la fin du siècle dernier, une famille bourgeoise portant le nom de Guiot, et parfaitement alliée.

D'ABILLON,

en Saintonge et en Blayez.

ARMES : *De gueules à 5 billettes d'argent couchées et posées l'une au-dessus de l'autre en pal.*

I. Joachim Ier D'ABILLON, élu maire de Saint-Jean-d'Angély, le 27 mars 1547. Père de :

II. Jean D'ABILLON, Ier du nom, écuyer, sieur de Beaufief, élu échevin en 1581, puis maire et capitaine de la ville de Saint-Jean-d'Angély, l'an 1582. Il avait épousé, le 15 juin 1547, Marie DU BOIS, sœur de Pierre du Bois, sieur du Sudre et de Savignac, dont il eut :

1° Florizel d'Abillon, écuyer, sieur de Beaufief, commandant la garnison de Saint-Jean-d'Angély ;
2° Jean d'Abillon, écuyer, sieur de La Leigne, lieutenant général au siége royal de la dite ville de Saint-Jean-d'Angély, l'an 1589, nommé échevin et conseiller de la même ville, le 14 mars 1603 ;
3° Simon d'Abillon, qui a continué la postérité.

III. Simon D'ABILLON, écuyer, sieur du Sudre et de Savignac, fut déchargé, comme noble, du droit de franc-fief, par jugement des commissaires du Roi, en Guienne, du 21 avril 1605. Il épousa, le 20 octobre 1600, Suzanne BRACHET, fille d'Ignace Brachet, sieur de La Milletière, célèbre ministre protestant, et d'Antoinette Faye d'Espesses. De ce mariage :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Suzanne d'Abillon, femme de noble homme Joachim de Sainte-Hermine, écuyer, sieur de La Funelière ;
3° Madeleine d'Abillon, épouse de Josué d'Abillon, écuyer, sieur de Beaufief, lequel pouvait être fils de Florizel d'Abillon, dont on a parlé.

IV. Jean D'ABILLON, IIe du nom, écuyer, seigneur de Savignac, du Sudre et de Béchemore, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, épousa en troisièmes noces, le 5 mai 1652, Marguerite TRUCHON, veuve de Jean Tarteau, substitut du procureur général du Roi en sa Cour des Aydes, à Bordeaux. Il fit avec elle son testament, le 7 décembre 1669, dans lequel ils instituèrent leur héritier leur fils Joachim, dont l'article suit :

V. Joachim D'ABILLON, IIe du nom, écuyer, seigneur de Savignac et du Sudre,

fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Bazin de Bezons, commissaire départi dans la généralité de Bordeaux, le 9 septembre 1695. Il avait épousé Marie-Suzanne-Angélique DE BELHADE, fille d'Alexis de Belhade, écuyer, seigneur de La Mothe-Cantenac, et de Marie Gourdet. De ce mariage :

1° Joachim, qui suit;
2° Marie-Angélique d'Abillon, née le 31 mars 1696, recue à St-Cyr le 10 février 1707.

VI. Joachim D'ABILLON, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Savignac et du Sudre, demeurant dans la paroisse de Saint-Pierre de Plassac, en Blayez, diocèse de Bordeaux, et même généralité. *(Arm. d'Hozier.)*

Cette famille nous paraît s'être éteinte vers le milieu du XVIIIe siècle.

DU HAMEL,

Très-hauts et très puissants SEIGNEURS, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SIRES DU HAMEL et DE LIGNIÈRES, CHATELAINS DE BULLES, etc.; — *branche aînée, en Champagne.* — VICOMTES DE CASTETS EN DORTHE; — BARONS DE BARIE, LADOS et RAMOUSENS; — CHATELAINS DE MIRAMBEAU; — SEIGNEURS DE THÉMALIN, LA BRANDE, CHABRIGNAC, DUCAU; — VICOMTES et COMTES DU HAMEL; — *branche cadette, en Saintonge et en Guienne, Bordelois, Bazadois.*

ARMES : BRANCHE DE CHAMPAGNE : *D'argent à la bande de sable chargée de 3 flanchis d'or.* Couronne de marquis; supports : deux cigognes; cimier : une tête de cigogne. — BRANCHE DE GUIENNE : *D'argent à la bande de sable chargée de 3 flanchis d'or; sur le tout, d'azur au hamel ou hameau de trois maisons, trois tours ou trois corps de logis d'argent maçonnés de sable.* Couronne de marquis; supports : deux cigognes. Devise commune : A TOUTE HEURE.

Cette maison est originaire de Picardie et paraît avoir pris son nom de la terre seigneuriale et maison forte du Hamel, près Corbie, qu'elle a possédée à partir de l'an 1202 au moins. Elle est une des plus anciennes et des plus illustres du nord de la France, et, à diverses époques, ses membres n'ont cessé de jeter sur elle la plus haute considération, soit par les charges honorables dont ils ont été revêtus, soit par les emplois militaires et civils qu'ils ont remplis. Le généalogiste Lainé a publié une longue histoire de cette famille, dressée sur titres originaux et monuments historiques, et d'après les recherches de plusieurs bénédictins de Saint-Maur. Nous nous bornerons ici à analyser ce beau travail.

I. Wauthier Ier DU HAMEL, chevalier, sire du Hamel et de Cerizy, près Corbie,

comparaît dans une charte du mois de mars 1202. Il laissa de sa femme, Ermine DE CRÈVECŒUR, dame du Hamel, en Beauvoisis :

II. Jean Ier DU HAMEL, chevalier, sire du Hamel, près Corbie, avoué de Gentelles et de Cachy, châtelain de Bulles, en Beauvoisis, vivant en 1243 avec Marie DE HEILLY, sa femme, dont :

III. Wauthier II DU HAMEL, chevalier, sire du Hamel, vassal de l'abbaye de Corbie, châtelain de Bulles, époux en 1291 de Marie DE COUDUN, sa première femme, qui le rendit père, entre autres enfants, de :

IV. Warnier DU HAMEL, *dit* Martel, chevalier, seigneur en partie de Lignières et de Provinlieu, vivait encore en 1365, et fut père de :

V. Simon Ier DU HAMEL, chevalier, co-seigneur du Hamel, marié en deuxièmes noces, vers 1375, à Alix DE CRÈVECŒUR, dont :

VI. Jean II DU HAMEL, *dit* Bérengier, chevalier, était marié en 1414 avec madame Mahaut DE WARGNIES, dont il eut :

VII. Simon II DU HAMEL, chevalier, époux de madame DE PLAINVAL, vers 1435, père de :

VIII. Simon III DU HAMEL, écuyer, mort avant 1505, et marié à Catherine CANNESSON, dame de Quenessières, qui le fit père de :

IX. Léon DU HAMEL, *dit* Lionnel, écuyer, seigneur du Hamel, Bourseville, Hallery, Cambron, Aubigny, Warfusée, Bouzancourt, Herbeaupré, Boisraoul, archer de la garde du corps du Roi, mort de 1543 à 1544, marié à Françoise D'OCCOCHE, dont :

X. Jacques DU HAMEL, écuyer, seigneur du Hamel, Hallery, Bourseville, Aubigny, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi Henry III, épousa, l'an 1544, Marie DE BARONNEAU DE COLOMBIÈRES, dont :

1° Jean II du Hamel, qui a continué la branche aînée, dite des seigneurs de Saint-Remi, marquis de Bourseville, comtes du Hamel, en Champagne, où elle s'est éteinte en la personne d'Étienne, comte du Hamel, chevalier, seigneur de Saint-Remi, né le 29 février 1716, mort le 28 août 1781, laissant deux filles dont la cadette, Marie-Émilie-Charlotte du Hamel, a épousé, en 1773, messire Benoît-Pierre-Charles DE MUZINO, chevalier, qui a été autorisé à relever le nom et les armes de la branche aînée du Hamel, par lettres-patentes de Louis XVI, enregistrées au Parlement.

2° Nicolas Ier du Hamel, qui suit, auteur de la branche établie en Guienne.

XI. Nicolas Ier du Hamel, écuyer, premier écuyer du duc de Guise le Balafré, puis secrétaire des finances de la reine Louise de Lorraine, contrôleur général en Saintonge, et enfin maître des requêtes au conseil de la reine Marie de Médicis, épousa en Picardie Marie Clément du Weault, et mourut en 1611, laissant entre autres enfants :

XII. Nicolas II du Hamel, écuyer, seigneur de Soudans, La Brande, Les Poulaudes, la maison noble de Bétailles, en Entre-deux-Mers, fut successivement contrôleur général des îles de Saintonge et place de Brouage, secrétaire des finances de la reine Louise et secrétaire de la Chambre du Roi. Il épousa, l'an 1615, demoiselle Anne Guenon de La Joubertière, de laquelle étant devenu veuf, il quitta la Saintonge et vint s'établir à Bordeaux, où il épousa, le 30 juillet 1630, dame Jeanne de Toussaint. Du premier lit :

1° Nicolas, qui suit :

2° Pierre du Hamel, écuyer, sieur de La Pallurie, en Saintonge, maintenu dans sa noblesse, avec deux de ses frères, le 27 février 1667, par M. d'Aguesseau, intendant de Limoges.

Du second lit :

3° Charles du Hamel, chevalier, vicomte de Castets-en-Dorthe, baron de Barie et de Lados, châtelain de Mirambeau, en Saintonge, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Guienne, fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial de Guienne, le 29 novembre 1697 : *d'azur au hameau composé de 3 maisons d'argent maçonnées de sable* (en souvenir de l'origine de sa maison de l'ancien château du Hamel, en Picardie). D'Olive Le Comte de La Tresne, qu'il avait épousée le 22 avril 1660, il laissa :

François-Arthur du Hamel, chevalier, vicomte de Castets-en-Dorthe, baron de Barie et de Lados, seigneur de Bétailles, châtelain de Mirambeau, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, mort avant le 26 janvier 1702. Il fit enregistrer ses armoiries le 29 novembre 1697 : *de gueules au lion d'or, accompagné en chef de 2 étoiles du même; écartelé d'argent à la bande de gueules chargée d'une rose accostée de deux roues du champ; sur le tout d'azur au hameau composé de 3 maisons d'argent maçonnées de sable.*

XIII. Nicolas III du Hamel, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Guienne, mourut avant le 29 novembre 1660. Jacquette de Paty, sa veuve, qu'il avait épousée le 29 octobre 1647, fut déchargée du droit de franc-fief, par ordonnance de M. de Sève, intendant de Guienne, le 28 mars 1674. Elle fit enregistrer ses armoiries le 29 novembre 1697 : *d'azur au hameau composé de 3 maisons d'argent maçonnées de sable; accolé d'azur au lion d'or accompagné de 3 croisettes d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.* De son mariage :

XIV. André Ier du Hamel, chevalier, seigneur de la maison noble de Thémalin, successivement conseiller au Parlement de Guienne, conseiller de grand'chambre et

président à mortier (non reçu), fut maintenu dans sa noblesse avec sa mère et ses deux frères, par jugement de l'intendant de Guienne du 15 janvier 1700. Le 29 novembre 1697, il avait fait enregistrer ses armoiries : *d'azur au hameau composé de 3 maisons d'argent maçonnées de sable*, et avait épousé, le 7 juin 1682, Marguerite DE SALLES. Il mourut en 1725, sous-doyen du Parlement de Bordeaux, ayant exercé pendant 46 ans la charge de conseiller, et laissa :

XV. André II DU HAMEL, chevalier, seigneur de Thémalin, vicomte de Castets, baron de Barie et de Lados, conseiller de grand'chambre au Parlement de Bordeaux, mourut vers 1765, laissant d'Anne-Marguerite-Thérèze DE BARRET DE FERRAND, qu'il avait épousée le 25 avril 1719 :

XVI. André-Bernard DU HAMEL, chevalier, seigneur, baron de Ramousens, vicomte de Castets, baron de Barie et de Lados, seigneur de la maison noble de Ducau, premier-jurat gentilhomme de la ville de Bordeaux, puis lieutenant de maire perpétuel de cette ville, député deux fois aux assemblées des notables à Versailles, en 1787 et 1788, est mort en 1809, laissant de sa quatrième femme, très-haute et très-puissante dame Guionne-Émilie LE GENTIL DE PAROY (contrat signé à Versailles par la famille royale, le 21 mars 1775) :

1° André-Guy-Victor, qui suit;

2° Louis-Joseph, comte du Hamel, chevalier, officier de la maison de Napoléon Ier, fut baptisé à Versailles, en la chapelle du Roi, l'an 1783, et tenu sur les fonts par LL. AA. RR. en personnes, Monsieur, comte de Provence, frère de S. M. Louis XVI, et madame Joséphine de Savoie. Nommé baron de l'Empire, il a été titré comte du Hamel, dans un grand nombre de lettres-missives des rois Louis XVIII et Charles X; successivement préfet des Pyrénées-Orientales, de la Dordogne et de la Vienne, député de la Gironde, conseiller d'État, deux fois vice-président du grand collége électoral de la Gironde, chevalier de Malte, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de la couronne de fer d'Autriche, commandeur-grand-officier de l'ordre de Charles III d'Espagne, marié, en 1803, à Henriette-Marie-Antoinette DE CHASTEIGNER, morte en 1832, dont sont issus :

A. André-Henry du Hamel, né le 17 avril 1807, reçu élève de l'école royale de Saint-Cyr en octobre 1823, page du Roi le 1er janvier 1824, officier au 11e régiment de chasseurs à cheval, marié à mademoiselle Alix DE RONCHEROLLES, mort en 1849, laissant :

a. Noémi du Hamel;

b. Mathilde du Hamel;

B. Victor-Auguste du Hamel, né le 13 avril 1810, successivement préfet des départements du Lot, du Pas-de-Calais, et actuellement de la Somme, officier de la Légion-d'Honneur, commandeur des ordres de Belgique et de S. S. le pape Pie IX, marié, en 1852, à mademoiselle Berthe DE RONCHEROLLES, veuve de M. le marquis de Salignac de La Mothe-Fénelon;

C. Louise-Émilie du Hamel, mariée, en 1824, à Auguste de La Croix de Chevrières,

comte de Sayve, capitaine de cuirassiers, chevalier de la Légion-d'Honneur, dont elle est veuve depuis 1854, et duquel elle a eu :

Félix de La Croix de Chevrières, comte de Sayve;
Juliette de La Croix de Chevrières;
Sidonie de La Croix de Chevrières, comtesse chanoinesse de Sayve, du chapitre noble de Sainte-Anne de Bavière.

André-Bernard du Hamel avait eu, en 1774, un fils, mort l'année suivante, baptisé en l'église Saint-André sous les noms d'Arnaud-Bordeaux du Hamel, comte d'Ornon, et tenu sur les fonts par la ville de Bordeaux, représentée par le corps municipal.

XVII. André-Guy-Victor, vicomte DU HAMEL, chevalier, maire de Bordeaux, gentilhomme de la chambre du Roi, officier de la Légion-d'Honneur, mort en 1838, marié : 1° en septembre 1793, à Victoire D'ORNANO, morte en 1796; 2° le 21 novembre 1814, à Octavie DE FRETEAU DE SAINT-JUST, fille de feu messire de Fréteau de Peny de Saint-Just, seigneur de Vaux, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Paris, député de la noblesse dans cette ville aux États-Généraux et à l'Assemblée nationale, qu'il présida plusieurs fois, mort sur l'échafaud révolutionnaire, et de dame Moreau de Plancy. Du premier lit, le vicomte du Hamel n'a pas laissé de postérité. Du second :

1° Emmanuel-Octave du Hamel, qui suit;
2° Louis-Joseph du Hamel, né le 17 août 1817, marié à mademoiselle N... PASTOUREAU DU PUYNAUDE, dont :

A. Jacques du Hamel;
B. Louis-Joseph du Hamel;
C. N... du Hamel, demoiselle;

3° Marie-Victoire-Catherine du Hamel, née le 25 novembre 1819, mariée, au mois de mai 1836, à Émilien, comte de Carles.

XVIII. Emmanuel-Octave, vicomte DU HAMEL, chef des nom et armes de l'ancienne maison du Hamel, né le 4 février 1816, a épousé en 1846 mademoiselle Lydie DE MAGNE, dont :

1° Fernand du Hamel, âgé de 19 ans;
2° Suzanne du Hamel, âgée de 8 ans.

NOTA. — La maison du Hamel a donné, entre autres personnages, plusieurs gentilhommes de la maison du Roi, officiers généraux, gouverneurs de villes, ambassadeurs, chevaliers, commandeurs, grands dignitaires de l'ordre de Malte, des ordres militaires de France et d'ordres étrangers, un évêque, des conseillers d'État, maître des requêtes, président à mortier, etc. (LAINÉ.)

DE CASMONT,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, SEIGNEURS, BARONS DE CASMONT; — SEIGNEURS DU CROS, DU LUC, DE LA TOUR, DU GRAVOUX; — CO-SEIGNEURS DE LA RÉOLE, etc.; — *en Languedoc et en Guienne, sénéchaussées de Bazas, d'Albret, de Condom et de Casteljaloux; en Périgord, sénéchaussée de Libourne, etc.*

ARMES : *Parti, au 1 du parti, coupé; au 1 du coupé d'azur à deux lances antiques passées en sautoir d'argent, la pointe en bas, accompagnées en chef et en pointe de deux trèfles et à dextre et à senestre de deux besants, le tout d'argent,* qui est DE LANÇON; *au 2 du coupé, d'or au chevron de gueules, accompagné de 3 étoiles du même,* qui est DE SUPERIORI *(alias d'or au chevron abaissé de gueules); au 2 du parti burelé d'argent et de gueules de dix pièces,* qui est DE FERRAND DE LA TOUR; *sur le tout de gueules au lion d'argent,* qui est DE CASMONT. Couronne de comte. Anciennement : *Casque taré de front de 11 grilles; écu posé sur un cartouche.*

Cette famille, qui s'est vouée exclusivement à la carrière des armes, à partir de son origine connue, paraît être sortie et avoir pris son nom de la terre de Casmont, en Languedoc, appelée aussi Cazemont dans plusieurs titres anciens. Elle s'est établie en Guienne au commencement du XVIIe siècle.

I. Geoffre DE CASMONT, Ier du nom, fournit hommage et dénombrement au Roi, pour raison de la baronnie de Casmont et autres terres en la province de Languedoc, le 24 juillet 1556, en la Chambre des Trésoriers de ce pays *(n° 90, 11e et 13e liasses)*, et fut père de :

II. Noble Geoffre DE CASMONT, IIe du nom, écuyer, capitaine, qui, de son mariage avec Marie DU DROT, damoiselle, eut :

1° Jean-Paul, dont l'article suit;

2° Pierre de Casmont, gouverneur ou capitaine de Tautabel, en Roussillon, major d'un régiment des troupes du Roi, conseiller du Roi, chevalier de son ordre de Saint-Michel, reçu en 1643, et son vice-sénéchal d'Albret, épousa demoiselle Jeanne DE REINS, et paraît n'en avoir eu qu'une fille nommée :

Demoiselle Thérèze de Casmont, mariée, par contrat du 2 février 1665, à noble Bernard de Faure, sieur de Castrey; elle fut assistée, dans cet acte, de Jean-Baptiste de Reins, conseiller, prédicateur ordinaire et aumônier du Roi, doyen de l'église collégiale de Saint-Émilion, son oncle maternel; de Jean-Paul de Casmont, écuyer, capitaine-major, son oncle paternel, et autres.

III. Noble Jean-Paul DE CASMONT, écuyer, capitaine-major au régiment de Cabrères,

en 1656, gentilhomme de la maison du Roi Louis XIV le 20 septembre 1649, se distingua dans le service militaire, comme en justifie un certificat à lui délivré par le maréchal de Schomberg. Il est dit dans cette pièce, extrêmement honorable pour la maison de Casmont, que Jean-Paul de Casmont, major du régiment de Cabrères, étant demeuré des derniers audit régiment, qui s'était dissipé, quelques soins et vigilance dont il eût usé pour retenir dans leur devoir les officiers et soldats de ce corps, le Roi l'avait nommé major du régiment de Lorraine; puis, voulant le récompenser de ses services, l'avait appelé à la Cour pour y remplir la charge de gentilhomme servant de Sa Majesté; que son frère Pierre de Casmont s'étant aussi distingué dans le service, avait été fait gouverneur de Tautabel; que ses oncles et grands oncles avaient tous servi, etc. Jean-Paul de Casmont épousa, l'an 1655, noble demoiselle Gabrielle Superiori, fille d'Étienne Superiori, écuyer, et de dame Suzanne de Sarrau. De ce mariage :

IV. Noble Joseph de Casmont, écuyer, seigneur du Cros, major du régiment de Bouville-Dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de Guienne, Élection de Condomois et de Bazadois, et fut marié, par contrat du 26 mai 1716, à demoiselle Louise de Lançon de Lostière, fille d'Étienne de Lançon, écuyer, sieur de Lostière, en la sénéchaussée de Casteljaloux, capitaine au régiment d'Anjou-Infanterie, et de dame Peyronne d'Estays. MM. les maréchaux de Duras et d'Asfeld, sous lesquels avait servi jusqu'à sa mort Joseph de Casmont, avaient coutume de dire que ce capitaine était l'un des plus braves officiers que le Roi eût dans ses troupes. De son mariage :

V. Noble Jean-Baptiste de Casmont, écuyer, seigneur des maisons nobles du Luc, de La Tour et du Cros, co-seigneur de La Réole, ancien mousquetaire du Roi, fut convoqué avec son fils à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Bazas, réunie en cette ville en 1789, pour nommer des députés aux États-Généraux. Il épousa, par contrat du 2 juillet 1742, demoiselle Jeanne de Ferrand de La Tour, fille et héritière de feu messire Jean de Ferrand, écuyer, sieur de La Tour, et de dame Jeanne d'Abzac de La Douze. De cette union sont provenus :

1° Jean, qui suit;
2° Demoiselle Anne de Casmont, mariée à M. de Banizette de Beaubrun, à Castelmoron,
3° Demoiselle Jeanne de Casmont.

VI. Noble messire Jean de Casmont, écuyer, seigneur du Luc, La Tour, Le Cros, Le Gravoux, co-seigneur de La Réole, fut destiné aux Pages avec son jeune frère, qui périt victime d'une imprudence au collége de Condom; entra, à l'âge de 14 ans, comme cornette au régiment de Flamarens-Dragons, lequel prit dans la suite successivement les noms de Coigny et d'Artois, et eut pour mestre de camp colonel

monseigneur le comte d'Artois, depuis Charles X; émigra en 1790, servit à l'armée de Condé, sous les ordres de M. de Foucaud de Lardimalie, en la compagnie des gentilhommes du Périgord, et est mort en 1822, laissant de son mariage avec Marie VERNIHES :

1° Raymond, qui suit;
2° Marie-Jeanne-Dorothée de Casmont, épouse de M. de Lonjon.

VII. Raymond DE CASMONT, non marié, est le seul représentant de sa maison en Guienne, et habite les environs de Bazas. (*Mémoires domestiques, Arch. de l'auteur.*)

DE CHABANNES,

SEIGNEURS, BARONS, puis MARQUIS DE CURTON; — *en Bazadois.*

ARMES : *De gueules au lion d'hermines, lampassé, armé et couronné d'or.* Couronne de marquis. Supports : deux lévriers. — François Ier, marquis de Curton : *écartelé aux 1 et 4* DE CHABANNES, *aux 2 et 3 contr'écartelé, aux 1 et 4 d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la tour d'argent maçonnée de sable, brochante sur le tout,* qui est DE LA TOUR; *aux 2 et 3 d'or, au gonfanon de gueules frangé de sinople,* qui est D'AUVERGNE; *sur le tout d'or à 3 tourteaux de gueules,* qui est DE BOULOGNE.

La terre de Curton, située dans l'Entre-deux-Mers, était possédée, dans les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles, par une maison connue parmi la haute noblesse de la province de Guienne, à laquelle elle paraît avoir donné son nom. Elle a passé au XVe siècle dans la maison de Chabannes-La Palisse, qui l'a possédée jusqu'à la Révolution, en titre de marquisat.

Arnaud de Curton, damoiseau, fut présent, le 11 août 1323, au contrat de mariage de Raymond IV, vicomte de Fronsac, avec Assalide d'Albret.

Gaillard de Curton et Arnaud de Curton, seigneur de Ramefort, donzels, assistèrent, le 8 mai 1341, à un accord passé entre Raymond IV, vicomte de Fronsac, et Berard d'Albret, seigneur de Vayres.

Les armes des anciens seigneurs de Curton étaient : *Lozangé d'or et de gueules.* (*Hist. des Pairs,* de Courcelles.)

La maison de Chabannes, l'une des plus illustres de France, tire son origine des anciens comtes d'Angoulême, issus de la race de Charlemagne. Elle a eu cinq alliances directes avec la maison royale de France, et ses membres ont porté, à cette occasion, le titre de cousins du Roi, depuis plus de 400 ans.

XIV. Jacques DE CHABANNES, Ier du nom *(noble homme, messire)*, chevalier, seigneur de La Palisse, Charlus, Passy, Curton, Madic, Montaigu le Belin, Rochefort et Châtel-Perron, conseiller et chambellan du Roi le 14 février 1425, sénéchal et maréchal de Bourbonnois en 1428, puis de Toulouse le 2 février 1438, grand-maître de France avant la mi-mai 1451, était le second fils de Robert de Chabannes, damoiseau, chevalier, seigneur de Charlus le Pailloux, et de Hélis de Bort de Pierrefitte. Il marcha en 1451 à la conquête de la Guienne, sous le roi Charles VII, qui, par lettres-patentes du 4 juin, lui donna les château, place, terre et seigneurie de Curton, près de Castelmoron, avec ses dépendances, en quelque lieu qu'elles fussent situées, tant à Libourne qu'à Rions, à Bordeaux, en Médoc, à Saint-Émilion, confisqués sur Louis de Beaumont, connétable de Navarre, qui suivait le parti anglais. Ces lettres furent vérifiées en la Chambre des Comptes de Paris, le 21 février 1458 *(V. St.)*. Jacques de Chabannes traita de la reddition de Blaye et de Bourg, dont il fut nommé capitaine; il reçut également la capitulation de Fronsac. Il commandait 1,500 lances lorsque Dunois fit son entrée à Bordeaux, le 23 juin 1451; aida puissamment à la prise de Castillon et au gain de la bataille qui se livra sous les murs de cette ville en 1453, et mourut, le 20 octobre suivant, des suites d'une blessure qu'il y avait reçue. Son corps fut transporté à Bordeaux et inhumé dans l'église des Augustins, sous un magnifique mausolée. D'Anne DE LABIEU, son épouse, d'une famille d'Auvergne, il eut :

1° Geoffroi de Chabannes, qui continua la branche de La Palisse;
2° Gilbert, qui suit.

XV. Gilbert DE CHABANNES, chevalier, baron de Rochefort et de Caussade, seigneur de Curton, Aurière, Madic, conseiller et chambellan du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, grand sénéchal de Guienne, gouverneur et sénéchal de Limosin, fit hommage au Roi de la terre de Curton, le 25 avril 1458. Le duc de Guienne, frère du Roi, lui transporta, au mois de février 1469, les terres de Caussade et de Sainte-Livrade pour lui tenir lieu d'une rente de 1,000 livres qu'il lui avait constituée antérieurement. Louis XI le nomma, l'an 1474, son plénipotentiaire vers le duc de Bourgogne pour signer la trève de Bouvilles. En 1480, le même roi lui accorda le droit d'établir des foires dans ses terres de Madic et de Nebouzan, et y ajouta, au mois de janvier 1481, la permission de faire construire un port et un pont publics sur la Dordogne, près de son château de Madic. Gilbert de Chabannes rendit encore hommage au Roi de sa terre de Curton, le 10 avril 1488, et mourut peu avant le 10 mai 1493.

De sa première femme, Françoise DE LA TOUR D'AUVERGNE, fille de Bertrand VI, sire de La Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne, il eut pour fils unique :

XVI. Jean DE CHABANNES, Ier du nom, baron de Curton, Rochefort, Aurière, seigneur de Madic, Charlus-Chabannes, La Roche-Marchelin, La Dailhe, La Gane,

Nebouzan et Saint-Angeau, Comptour de Saignes, était pensionné du roi Charles VIII en 1494, et fit son testament le 3 avril 1539. Il eut de sa femme, Françoise DE BLANCHEFORT, dame de Boislamy, en Berry, et de Naserolles, en Auvergne :

XVII. Joachim DE CHABANNES, chevalier, baron de Curton, comte de Rochefort, vicomte de La Roche, seigneur d'Aurière, Madic, Nébouzan, Tinières, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Dauphin, puis chambellan du Roi, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, femme de Henry II, capitaine de 50 lances des ordonnances du Roi, est cité dans l'histoire comme un des vaillants capitaines de son temps. Il mourut à Paris au mois d'août 1559, et avait épousé quatre femmes. De la première, Perronnelle DE LEVIS, vint :

1° Jean de Chabannes, seigneur de Curton, tué à la bataille de Renty, en 1553, sans laisser de postérité;

De la troisième, Claude DE LA ROCHEFOUCAULD :

2° François, qui a continué la descendance;

De la quatrième, Charlotte DE VIENNE, dame de Pont-Château, Lussat, La Fouillouse, Boissonnelle :

3° François de Chabannes, auteur des *Comtes de Saignes;*
4° Gabriel de Chabannes, auteur des *Comtes de Pionsat et d'Apchon,* marquis de La Palisse.

XVIII. François DE CHABANNES, premier marquis de Curton, par lettres d'érection du mois de décembre 1565, enregistrées le 25 janvier suivant, comte de Rochefort, vicomte de La Roche-Marchelin, baron de Madic, La Dailhe, Aurière, Nebouzan, Saint-Christophe, La Gane, Riom-des-Montagnes, Maregon, Paulagnac, La Rodde, Tinières, lieutenant général pour le Roi en Auvergne, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, conseiller d'État, chevalier des ordres du Roi le 31 décembre 1585, remporta en 1590 la victoire d'Issoire, contre le comte de Randan, chef des ligueurs, qu'il fit prisonnier et qui mourut de ses blessures. Il mourut avant le 18 décembre 1604, et laissa de son mariage avec Renée DU PRAT :

1° Christophe de Chabannes, comte de Rochefort, puis marquis de Curton, mort en 1636, sans postérité mâle légitime;
2° Henry de Chabannes, vicomte de La Roche-Marchelin, puis marquis de Curton en 1637, mort sans postérité;
3° Jean-Charles, qui a continué la descendance.

XIX. Jean-Charles DE CHABANNES, seigneur de Saint-Angeau, puis marquis de Curton, comte de Rochefort et de Reignat, baron d'Aurière et de Madic, vicomte de La Roche-Marchelin, eut de Louise DE MARGIVAL, son épouse :

XX. Christophe DE CHABANNES, marquis de Curton, comte de Rochefort, de Rignot et de La Roche, baron d'Aurière, Madic et Brunhamel, épousa Gabrielle-Françoise DE RIVOIRE, en 1653, dont :

XXI. Henry DE CHABANNES, marquis de Curton, comte de Rochefort, vicomte de La Roche, baron d'Aurière, Madic, Tinières, Brousse, Saint-Christophe, mort à Paris, le 16 mai 1714, laissant de Gabrielle DE MONTLEZUN, sa première femme :

1° Jacques de Chabannes, marquis de Curton, lieutenant général des armées du Roi le 1er mars 1738, mort en Bohême le 9 octobre 1742;
2° Antoine de Chabannes, marquis de Curton, en Guienne, et du Palais, en Forez, colonel du régiment de Cotentin-Infanterie, mort à Paris le 1er octobre 1739;
3° Jean-Baptiste, qui a continué la descendance.

XXII. Jean-Baptiste, comte DE CHABANNES, de Rochefort et de Paulagnac, marquis de Curton et du Palais, major du régiment Royal-Cravattes, marié, en 1751, à Marie-Claire-Élisabeth DE ROQUEFEUIL, dont :

XXIII. Jacques-Charles, comte DE CHABANNES, de Rochefort et de Paulagnac, dernier marquis de Curton et du Palais, maréchal des camps et armées du Roi, écuyer de madame Adélaïde, mort à Saint-Domingue en 1779, ayant eu de Marie-Élisabeth DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, son épouse :

XXIV. Jean-Frédéric DE CHABANNES, marquis de Chabannes La Palisse, et de Curton, colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, émigra en 1789, et fit la campagne des Princes et celle de Quiberon. Convoqué à l'assemblée de la noblesse, il n'y avait point assisté.

DE MONTALIER DE GRISSAC,

à Bordeaux.

ARMES : *Écartelé aux 1 et 4 d'azur, à une montagne d'argent, au chef du même chargé d'un croissant de gueules accosté de deux étoiles du même; aux 2 et 3 d'argent, au lion de sable lampassé et armé de gueules.*

Cette famille tire sa noblesse de l'office de greffier en chef des présentations au Parlement de Guienne, qu'elle a possédé héréditairement, et remonte à :

I. Guillaume DE MONTALIER, greffier des présentations du Parlement de Bordeaux, fut pourvu de cette charge le 30 septembre 1607. Sa Majesté lui accorda, le 2 mars

1612, des lettres-patentes qui le confirmaient dans le droit d'entrée et assistance en la chambre du conseil dudit Parlement et assemblées des Chambres; enfin, aux conseils, délibérations et jugements de toute matière, quand bon lui semblerait. Guillaume de Montalier se démit de cet office au mois de mars 1651, en faveur de son fils. *(Arch. de Bordeaux.)*

II. Louis DE MONTALIER, greffier en chef du Parlement de Bordeaux. Il obtint, le 20 août 1670, des lettres-patentes du Roi, par lesquelles Sa Majesté, après la réunion faite à son domaine de tous les greffes civils, criminels et de présentation, et autres droits dépendants desdits greffes des ressorts des Parlements de Bordeaux, Toulouse, Bretagne et Provence, commettait et députait Louis de Montalier pour exercer lesdits greffes en chef des présentations civiles et criminelles dudit Parlement de Bordeaux et Chambre de l'Édit, avec permission de jouir et user d'iceux aux mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, entrées, franchises, priviléges, exemptions, droits et avantages appartenant auxdites charges, ainsi que les greffiers en chef desdites Cours en avaient joui et dû jouir. *(Arch. de Bordeaux.)* Dame Antoinette DE LANNEFRANQUE, sa femme, le rendit père de :

III. Noble Jean DE MONTALIER, écuyer, seigneur de Grissac, greffier en chef des présentations du Parlement de Bordeaux, fut reçu dans cette charge et en prêta serment le 6 juillet 1696. Il produisit devant l'intendant de Guienne, le 15 juillet 1701, les titres sur lesquels il fondait sa nobilité; mais le traitant ayant contesté que l'office de greffier en chef du Parlement fût attributif de noblesse héréditaire, M. de La Bourdonnaye renvoya au Conseil d'État du Roi le sieur de Montalier, par son jugement du 1er septembre 1707.

La maison de Montalier, éteinte de nos jours, était représentée, vers la fin du siècle dernier, par messires :

Joseph-Marie DE MONTALIER DE GRISSAC, seigneur de Grissac, reçu conseiller à la première chambre des enquêtes du Parlement de Bordeaux, en 1768; convoqué en 1789 à l'Assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Bordeaux, avec

Philippe DE MONTALIER, seigneur de Borie, et

Thomas DE MONTALIER, seigneur de Mahourat, ancien chevau-léger de la garde du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Ce dernier a été père d'une fille :

Demoiselle N..., de Montalier, morte au mois d'août 1811, mariée, le 29 juin 1800, à Ferdinand-Eugène DE LUR-SALUCES, baron de Fargues, puis comte de Lur-Saluces. (DE COURCELLES, *art. de Lur, p. 58*, — *Arch. de l'auteur.*)

NOTA. Cette famille a fourni un trésorier général de France, premier jurat de Bordeaux, en la personne de messire Martial de Montalier, vivant en 1655.

DE POURQUERY DE LA BIGOTIE.

Très-hauts et puissants SEIGNEURS, NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS DE LA BIGOTIE, PÉCHALVÈS, LA CASERIE, MONTDONNEL, ROUSSILLE, PONTERIE, NÉGOBIE, LA PONTONNIE, BLANZAC, LA BERNARDIE, CAPDROT, GARDONNE, LES MAURIGOUX, etc., etc.; — SEIGNEURS, BARONS et VICOMTES DE LA ROCHE; — VICOMTES DE LA VALADE; — CO-SEIGNEURS DE MARSALÈS, COUZE, SAINT-CYBARD, MOULEYDIER, SAINT-AIGNE, TOUTIFAUX, etc., etc.; — SEIGNEURS, COMTES et MARQUIS DE LA ROQUE, etc., etc.; — *en Périgord, en Agenois, en Poitou et en Italie.*

ARMES : *D'azur au porc-épic d'argent défendu et armé du même ; au chef du second semé de trèfles de sable à l'aigle au vol éployé du même brochante* (relevées sur des sceaux antérieurs à 1789, dans lesquels elles se trouvent parties de celles de POURQUERY DE LA ROCHE — ancien — qui est : *d'azur à la hure de sanglier d'argent*, et accollées à celles de GRENIER DE MONTLONG). Couronne de comte; supports : deux griffons.

La maison de Pourquery appartient à la noblesse du Périgord par son berceau, par son principal établissement et par la majeure partie de ses alliances. Elle paraît originaire de la petite ville de Montpazier, située dans le duché de Biron, en la sénéchaussée et élection de Sarlat, sur les confins de la province d'Agenois, où on la trouve fixée dès le milieu du XVe siècle. Alternativement de robe et d'épée, ses membres se sont distingués dans ces deux carrières, outre qu'ils se sont constamment alliés aux premières familles de leur province.

La généalogie de cette maison, qui nous paraît être noble d'extraction, s'établit, à partir de l'an 1418, de la manière suivante :

I. Jean DE POURQUERY, Ier du nom, écuyer, se trouve nommé dans le rôle des gentilshommes qui comparurent sous la charge de messire Antoine de la Vergne, chevalier, à la montre faite à Bayac, en la sénéchaussée de Bergerac, le 1er juin 1418. (*Armorial de la noblesse de France, par* M. D'AUBIAC.) Il fut père de :

II. Jean-François DE POURQUERY, Ier du nom, écuyer, fut marié à Jacquette DU COUDERC, fille de Nicolas du Couderc, écuyer *(Titres du Couderc, au même rapport)*, et laissa de cette union :

III. Jean DE POURQUERY, IIe du nom, épousa Marthe PELCHAMP, par contrat du 21 avril 1498 *(Extr. du contrat de mar., au même rapport)*, dont provinrent, entre autres enfants :

1° Mathieu, dont l'article suit;
2° N... de Pourquery laissa un fils nommé :

Noble Robert de Pourquery, écuyer, homme d'armes, à la requête duquel fut ouvert, en 1570, le testament de Jean de Pourquery, son cousin germain. *(Ibid.)*

IV. Noble Mathieu DE POURQUERY, écuyer, juge royal de la ville de Montpazier, en Périgord, y habitant, assista, l'an 1558, au contrat de mariage de son fils. *(Ibid., et titres cités infrà.)*

V. Noble Jean DE POURQUERY, IIIe du nom, écuyer, seigneur de La Bigotie, juge royal de la ville de Montpazier, fit son testament olographe le 15 août 1570. *(Orig. en papier, cité dans les notes généalog. provenant du cab. de MM. d'Hozier, devenues la propriété de la famille, ainsi que la plupart des documents qui ont servi à dresser la présente généalogie, jusqu'en 1761.)* Jean de Pourquery se qualifie, dans cet acte, d'écuyer, seigneur de La Bigotie; veut que son corps soit enseveli en l'église paroissiale de la ville de Montpazier, au tombeau de ses ancêtres; nomme sa femme et ses enfants vivants, dont nous parlerons plus bas; donne à sa femme l'usufruit de ses biens; lègue à Antoine et Robert de Pourquery, ses fils, la somme de 5,000 livres, payable lorsqu'ils auront vingt-cinq ans; et nomme pour exécuteur de ses dernières volontés, Robert de Pourquery, son cousin, qu'il qualifie ainsi que nous l'avons fait ci-dessus. Ce testament fut suscrit le même jour dans la maison et repaire noble de Péchalvès, juridiction de Montpazier, en Périgord, et en présence de : Maistre Pierre du Fraysse, avocat en la Cour; sieur Étienne Touron, sieur du Mas, Jean Chanut, Hélie Martin, Jean Lacom, Jean Cormel et Jean Des Cars, habitants dudit Montpazier. Il fut ouvert devant J. Bonny, notaire royal, le 15 octobre 1570, à la réquisition dudit noble Robert de Pourquery, écuyer, homme d'armes, habitant de Montpazier, cousin germain de feu sieur Jean de Pourquery, seigneur de La Bigotie, juge de la ville de Montpazier, en présence de Jean Dellac et Pierre Pignol, praticiens, habitants de la même ville.

Jean de Pourquery avait épousé, par pactes accordés le 12 janvier 1558 *(Orig. en parchem. cité, ibid.)*, damoiselle Marguerite DU PERRIER, fille naturelle et légitime de noble Antoine du Perrier, écuyer, de la paroisse du Change, châtellenie d'Auberoche. En faveur de ce mariage, le père de la future constitua en dot à celle-ci la somme de 4,000 livres, y compris ce qui pouvait lui appartenir des successions et promesses à elle faites par feues Catherine de Royère et Françoise de La Romagère, ses mère et aïeule. Le sieur de Pourquery donna à son fils la moitié de tous ses biens. Ces articles furent passés au lieu de Puylaliée, paroisse de Savignac, en Périgord, en présence d'honorables personnages nobles Pierre Lambert, avocat, et Raymond Lambert, sieur de La Roussie, et ratifiés devant de Foucauld, notaire en Périgord. Jean de Pourquery eut de sa femme, qui mourut avant lui *ab-intestat (Ibid.)* :

1° Noble Mr Me François de Pourquery, écuyer, seigneur de La Bigotie, de Péchalvès et de Montdonnel, ancien officier dans la compagnie franche de M. de Hautefort, puis juge royal (héréditaire) de la ville de Montpazier, nommé le premier dans le testament de son père, transigea avec ses frères et sœur susnommés, le 4 février 1598, par acte passé au noble repaire de Montdonnel, paroisse de Couze, en Périgord, devant Gontier, notaire royal, en présence de sieur Jean Francaud, habitant du bourg de Couze, et de noble Robert de Pourquery, écuyer, habitant de Montpazier. *(Manuscrits, ibid.)*. Marié à damoiselle Marie-Anne DU BARRY, il testa avec elle le 2 janvier 1612, par acte passé au noble repaire de Péchalvès, juridiction de Montpazier, devant Conte, notaire royal, en présence de Me Geoffroy Chaudourne, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, Me Antoine Maurial, praticien, Jean Siméon, Jean Clausun, praticien, et autre Jean Clausun, son fils, et enfin autre Jean Siméon, son neveu, marchand, tous habitants de la ville de Montpazier. Dans cet acte, les sieur et dame de Pourquery nomment leurs enfants cités ci-dessous, et déclarent vouloir être ensevelis tous deux au tombeau de leurs prédécesseurs, dans l'église chapitrale et paroissiale de Montpazier, instituant Raymond de Pourquery, leur fils aîné, héritier universel de leurs biens :

A. Messire Raymond de Pourquery, écuyer, seigneur de La Bigotie et de Péchalvès, ancien officier au régiment d'Hautefort, puis juge royal de la ville de Montpazier, y habitant, épousa, par pactes accordés le 15 septembre 1628 *(Orig. en parchemin, cité dans les manuscrits, ibid.)*, Françoise DE BERTIN DE SAINT-LAURENT, demoiselle, fille de feu Jacques de Bertin, écuyer, habitant du repaire noble de Quabessou, paroisse d'Angoisse, en Périgord, où le contrat fut passé devant Rousset, notaire royal, en présence d'Antoine Magne, écuyer, sieur du Poirier, Jean Magne, écuyer, sieur de Queyroy, Guillaume Maniot, marchand, Me François Vallade, praticien, et Jacques Pourquery, écuyer. Raymond de Pourquery déclara prendre la future épouse avec tous les droits qui lui pouvaient appartenir à cause de la succession dudit Jacques de Bertin, son père, défunt, et de demoiselle Élisabeth Tenant, sa mère. Raymond de Pourquery fit son testament le 13 septembre 1657, en sa maison de la ville de Montpazier, devant Maurial, notaire royal. Il y nomme la dame sa femme et ses enfants ci-dessous, mineurs, auxquels il donne leur mère pour curatrice; lègue 5,000 livres à Marc-Antoine, Marc et Cathie ou Catherine de Pourquery, ses enfants, payables quand ils auront 25 ans, et institue son héritier universel Jean-François de Pourquery, son fils aîné. *(Orig. en papier, ibid.)* Raymond de Pourquery, *habitant le repaire noble de Montdonnel*, est porté sur la liste des gentilshommes de la sénéchaussée de Sarlat, qui, en 1696, furent assignés à produire leurs titres nobiliaires devant l'intendant de Guienne, pour la seconde recherche. Il devait être mort depuis longtemps, puisque nous ne trouvons à son sujet ni condamnation ni maintenue. *(Arch. de Bordeaux, reg.* noblesse; *cab. de l'auteur.)* Il laissa, entr'autres enfants, de sondit mariage :

Jean-François de Pourquery, qui paraît avoir été confondu par d'Hozier, dans les notes déjà citées, avec Jean-François de Pourquery II, fils de Charles et de Françoise de Guinet, son cousin germain. Nous ignorons s'il a eu postérité;

B. Marie Ire de Pourquery, non mariée en 1612, époque du testament de son père, qui lui légua 4,000 livres dont 2,000 payables quand elle se marierait;

C. Marie II de Pourquery, aussi légataire de son père, et aux mêmes conditions;

2° Charles de Pourquery, qui a continué la descendance, et dont l'article suit;

3° Noble Louis de Pourquery de La Bigotie, sieur de Roussille, qualifié écuyer, vicomte de La Valade, comte de La Roque, ancien capitaine au régiment de M. le duc de Montauzier, — colonel général des ailes droites des armées françaises et à la suite desdites armées de droite et de gauche en entier, chevalier des ordres du Roi et de la dernière promotion de monseigneur de Louvois, ministre de la guerre, — oncle paternel de Jean-François de Pourquery, dans le contrat de mariage de ce dernier avec Marguerite de Vassal, en 1658. *(Copie en papier, aux archives de la famille, vue par nous.)*

4° Noble Antoine de Pourquery, écuyer, vivant en 1598, date de la transaction citée par d'Hozier;

5° Noble Robert de Pourquery, écuyer, transigea aussi avec ses frères, en 1598;

6° Jacquette de Pourquery, demoiselle, légataire de son père en 2,000 livres.

VI. Noble Charles DE POURQUERY, écuyer, avocat en la Cour du Parlement de Bordeaux, seigneur de la terre noble de Négobie et du noble repaire de La Bigotie, où il habitait, juridiction de Montpazier *(De Courcelles)*, est nommé le second dans le testament de son père, sur la succession duquel il transigea avec ses frères et sœur, en 1598. *(Manuscr. d'Hozier.)* Il laissa de son épouse, dame Françoise DE GUINET, *aliàs* DE GOUZET :

1° Jean-François, dont l'article suit;

2° Marc-Antoine de Pourquery, mineur en 1657, mort avant le 3 mars 1658, époque à laquelle sa mère se disait son héritière;

3° Noble Marc de Pourquery, seigneur de La Bigotie, mineur en 1657, assista, en 1687, au contrat de mariage de Charles II de Pourquery, son neveu, et à celui de Jean-Jacques de Constantin, aussi son neveu, avec Marie de Savy, le 2 décembre 1692. (DE COURCELLES, *art. de Constantin*, p. 13.)

4° Charles de Pourquery, prieur de Couze, est mentionné dans une procuration donnée le 25 mai 1670, par Jean V de Vassal, seigneur de La Capelle et de Bastes, à son épouse, Magdeleine DE LA ROQUE, dame de Bellegarde. (DE COURCELLES, *art. de Vassal*, p. 52.)

5° Catherine ou Cathie de Pourquery, mineure lors du testament de son père, épousa, le 22 mars 1661, Clinet de Constantin, écuyer, seigneur de Castelmerle, enseigne au régiment des Galères. Elle était veuve le 6 février 1699, époque à laquelle elle fit enregistrer à l'Armorial Général de Guienne les armes de son défunt mari.

VII. Noble Mr Me Jean-François DE POURQUERY, IIe du nom, écuyer, seigneur de La Bigotie, habitant de la ville de Montpazier, épousa, par contrat d'accord du 5 mars 1658, demoiselle Marguerite DE VASSAL, fille et assistée de noble Marc de Vassal, écuyer, seigneur de La Mothe, Roumegoux et autres places, et de damoiselle Guilhelmine del Pech, habitants au château de Sineuil, juridiction de Villefranche, en Périgord. Dans cet acte, passé au château de Sineuil, en présence du sieur Pierre Molenier, capitaine, et Jean Dufau, sieur de Fontenilhes, habitants de la ville de Montpazier, par Sarol et Maurial, notaires royaux *(Orig. en papier, cité, ibid.)*, Jean-François de

Pourquery est dit fils de feu Charles de Pourquery et de dame Françoise de Guinet; il y est assisté de M. Raymond de Pourquery, écuyer, juge royal de la ville de Montpazier; de noble Louis de Pourquery, sieur de Roussille, son oncle paternel; et de Me Jean Savy, bachelier ez-droit, faisant pour dame Françoise de Guinet, mère dudit futur, fondé de la procuration de cette dernière, reçue la veille par Maurial, notaire. Marguerite de Vassal, assistée de ses père et mère, de Me Étienne del Pech, prêtre, curé de Villefranche, son oncle maternel, et de demoiselle Marguerite de Vassal, sa tante paternelle, eut en constitution de son père la somme de 6,000 livres, y comprise celle de 600, du chef de damoiselle Anne de Lart, aïeule maternelle de la future; plus 2,000 livres en obligation, à prendre, savoir : sur Jacques Bournazel, sieur de La Vayssière, et Charles Bournazel, sieur de La Fargue, frères, celle de 1,517 livres, mentionnée tant au contrat d'obligation fait par lesdits Bournazel audit sieur Vassal de La Mothe, le 11 avril 1640 (signé par extrait : DE FAURE, et de Me BERNARD, notaire royal), que cession faite par ledit de La Vayssière au même Vassal de La Mothe sur Petit-Jean La Cambe, *dit* La Forêt, de Cadouin, le 17 octobre 1650 (signée LAVAL, notaire royal), et un arrêté de compte, du 25 mars 1657; lesquelles choses constituées ledit futur s'engagea à reconnaître sur tous ses biens, ainsi que le sieur Savy, en vertu de sa procuration; en sorte que ladite demoiselle de Guinet le recevrait sur la moitié par elle donnée au sieur de Pourquery, son fils, par le contrat de mariage actuel, au cas de restitution, et à la charge de remettre, par ladite demoiselle de Guinet, le principal qu'elle aurait reçu, à sondit fils, après sa majorité, ou au cas de séparation.

Jean-François de Pourquery fit son testament *(Orig. en papier, cité, ibid.)* le 12 juillet 1675. Il y élit sa sépulture dans l'église paroissiale de la ville de Montpazier, et en la chapelle appelée *des Pourquery,* dédiée à saint Martin, au tombeau de ses ancêtres; nomme sa femme, décédée, et les six enfants qui sont provenus de son mariage; laisse à chacune de ses cinq filles 3,500 livres, payables lorsqu'elles auraient vingt-cinq ans; institue son héritier universel noble Charles de Pourquery, son fils aîné; le désigne pour recueillir la troisième partie de tous ses biens, que, par son contrat de mariage avec ladite feue Marguerite de Vassal, en date du 3 mars 1658, retenu par Maurial, notaire, ils avaient donné à l'un des enfants mâles qui proviendraient de leur union; et nomme pour tuteur de sesdits enfants monsieur Maître Charles de Pourquery, prieur de Couze. Ce testament fut passé dans la maison noble de Montdonnel, paroisse de Couze, en Périgord, devant Meyronin, notaire royal, en présence de Jean du Mas, Pierre du Mas, Antoine La Vaysse, Pierre Franc, papetiers, tous habitants du bourg de Couze, et sieur Jean Besse, habitant de la paroisse de Varennes. *(Orig. en papier, ibid.)* Du mariage de Jean-François de Pourquery et de Marguerite de Vassal, qu'on trouve veuve en 1670 *(De Courcelles),* étaient provenus :

1° Charles, dont l'article suit;

2° Marguerite de Pourquery, mariée, par contrat du 13 août 1697, à Mr Me Jacques Planteau, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, référendaire

en la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, avec lequel elle vivait en 1730;

3° Armande de Pourquery assista au contrat de mariage de sa sœur aînée, en 1697. *(Mailhetard, not. roy. à Bergerac.)*

4° Marie de Pourquery, demoiselle de Blanzac, mariée, le 21 février 1699, à Jean de Constantin, écuyer, seigneur de La Mothe, fils de Clinet de Constantin et de Catherine de Pourquery (De Courcelles, tom. X, *art. de Constantin*, p. 17), morte à Roussille, en la paroisse de Capdrot, juridiction de Montpazier, le 26 août 1741;

5° Catherine de Pourquery, } vivant demoiselles en 1675, ainsi qu'Armande, leur sœur.
6° Jeanne de Pourquery, }

VIII. Noble messire Charles de Pourquery, IIe du nom, écuyer, seigneur de La Bigotie, de Péchalvès et de La Roche, habitant en son noble repaire de La Bigotie, paroisse de Marsalès, juridiction de Montpazier, fut d'abord lieutenant au régiment de Poitou-Infanterie, puis nommé capitaine dans le même corps, par brevet royal donné à Versailles le 24 octobre 1692, en remplacement du capitaine Milliac du Colombier, qui venait d'être cassé. *(Orig. en parchem., ibid.)* Il est qualifié conseiller du Roi et son procureur en l'Hôtel-de-Ville de Montpazier, dans la déclaration de ses armoiries qu'il fournit aux commissaires vérificateurs le 12 mars 1697, et qu'il énonça : ***d'azur, à l'aigle d'argent, couronnée de même, chargée sur l'estomac d'une croix pattée de gueules, accompagnée en pointe d'un porc-épic passant d'argent à dextre et d'un lion rampant d'or à senestre.*** *(Armorial général de Guienne, — Arch. de l'auteur.)*

Charles de Pourquery fut pourvu, le 5 juillet 1701, de l'office de conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, audiencier en la chancellerie de Guienne, et obtint des lettres de survivance dudit office, le 17 du même mois. *(Arch. de l'auteur.)* On le trouve porté sur le rôle des revenus de la noblesse du Périgord, dressé en 1712, comme habitant de Mouleydier, et sieur des domaines de Capdrot, du fief de La Bigotie, de la maison noble de La Roque et de la moitié des fiefs de Mouleydier et de Saint-Cybard. *(Arch. de l'auteur.)*

Les charges de secrétaires en les chancelleries ayant été supprimées par tout le royaume en 1715, Charles de Pourquery fut taxé par l'intendant de Guienne à 1,850 livres pour avoir la faculté de jouir de ses biens nobles durant vingt années, sans payer les droits de franc-fief à raison d'iceux; mais sur la requête qu'il présenta au conseil d'État du Roi, expositive de sa noblesse d'extraction, bien antérieure à la possession de la charge de secrétaire du Roi, il obtint décharge de cette taxe par arrêt du même conseil du 21 août 1718. *(Ibid.)*

Charles de Pourquery mourut subitement en la chancellerie, à Paris, en l'année 1750. *(Manuscrits d'Hozier.)* Il avait épousé, par contrat du 8 avril 1687, dame Marie de Pourquery de La Roche, fille aînée et héritière de noble Jean de Pourquery, seigneur de La Roche et en partie de la paroisse de Saint-Cybard, et de damoiselle Jeanne de Martin. Cet acte fut passé au bourg de Mouleydier en la maison du père de la future, devant Rousset, notaire royal, en présence de noble Marc de Pourquery,

depuis. Léon de Pourquery était mort vers 1769 après avoir testé et fait un codicille, le 19 décembre 1763, laissant pour fils et héritier :

Messire François-Mathieu de Pourquery de La Bigotie, mort à Paris, sans enfants, le 31 décembre 1783;

3° Mathieu-François, qui a continué la postérité.

IX. Messire Mathieu-François DE POURQUERY DE LA BIGOTIE, écuyer, seigneur de la baronnie de La Roche (justice aliénée de la comté de Clairans, relevant à foi et hommage du Roi, à cause de sa sénéchaussée de Périgord), entra au service dès sa jeunesse, et devint successivement cornette en la compagnie de Linières, dans le régiment de cavalerie de Biron, en remplacement du sieur Boutet, le 10 octobre 1706 *(Orig. en parchem., cité, ibid.)*, puis capitaine au même régiment, le 10 février 1711 *(Ibid.)*. Il épousa, par contrat passé dans la ville de Bergerac, le 1er décembre 1730, Anne PLANTEAU, demoiselle, sa cousine germaine, fillé de Mr Me Jacques Planteau, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, et de Marguerite de Pourquery de La Bigotie, demoiselle, et fut obligé d'obtenir pour cela des dispenses du Pape. Dans cet acte, qui fut reçu par Mailhetard, notaire, la future épouse procéda sous l'assistance de Jacques, Pierre et Marie Planteau, ses frères et sœur, et de Pierre Planteau, son oncle, tous bourgeois et habitants de Bergerac, et il lui fut constitué 5,000 livres par ses père et mère, présents. *(Copie collat. produite à l'auteur.)*

Mathieu-François de Pourquery fit son testament le 28 novembre 1743, et y ajouta un codicille le dernier janvier 1744, devant Mazet, notaire royal. Par ces actes, il donne pour curateur à ses enfants mineurs Me Jacques Planteau, bourgeois de Bergerac; nomme son épouse, défunte, et Léon de Pourquery, son fils; lègue à Marie Planteau, demoiselle, sa belle-sœur aînée, la somme de 100 livres; institue son héritier universel ledit Léon de Pourquery, et, attendu qu'il était en bas âge, lui nomme pour curateur et tuteur sieur Jacques Planteau, frère d'Anne Planteau, sa femme; et, au cas où son fils Léon viendrait à mourir, il lui substitue l'hôpital général de Bordeaux. Ce testament et ce codicille, faits et signés dans la maison de La Roche, paroisse de Liorac, juridiction de Clairens, furent suscripts le même jour, dans la même maison et devant le même notaire, en présence de Pierre Javarzac, marchand, habitant du lieu de la Tarneburie; Jean Coulaud, praticien, habitant de La Martigne; Pierre Garrigue, marchand; Pierre Mazet, sergent royal; Jacques Geraud, sergeur, habitants du lieu de Montclard, paroisse de Saint-Georges. Ils furent ouverts le 9 mars 1744, à la réquisition de sieur Jacques Planteau, habitant de la ville de Bergerac, en présence de messire Léon de Pourquery, seigneur de La Bigotie; Charles Valleton, sieur Des Granges; messire Jacques de Pourquery, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Liorac; Jean de Pourquery, sieur de La Bernardie, proches parents dudit feu sieur de La Roche, par acte passé au village et dans la maison de La Roche,

devant Mazet, notaire royal. *(Manuscrits, ibid.)* Mathieu-François de Pourquery laissa de son mariage :

X. Très-haut et puissant seigneur messire Léon DE POURQUERY DE LA BIGOTIE, écuyer, chevalier, seigneur baron de La Roche, seigneur comte de La Roque, seigneur des Maurigoux, Toutifaux et autres places, fut baptisé en la paroisse de Saint-Martin de Liorac le 26 novembre 1738, en présence de Pierre de Pourquery de Gardonne, écuyer. *(Manuscr., ibid.)* Après avoir servi quelque temps dans le corps des Mousquetaires du Roi, puis dans les Chevau-Légers de la garde de Sa Majesté, il fut nommé lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au bailliage, département et sénéchaussée de Bergerac, charge dont il se trouvait encore titulaire en 1771. Le 15 septembre 1773, Léon de Pourquery consentit, par procuration, en son nom et celui de sa femme, une obligation de la somme de 6,500 livres, en faveur d'Alexandre Marin-Cardin, bourgeois de Paris, par acte passé devant Du Breuilh, notaire royal en cette ville *(Orig. en parchem. produit à l'auteur)*, et, le 23 mai 1784, passa au sieur Guillaume La Vergne, bourgeois de Mouleydier, un bail à ferme, pour neuf ans, de son château de La Roque et appartenances, moyennant un revenu annuel de 1,200 livres. Il résulte d'un acte du 8 novembre suivant, passé devant Gagnaire, notaire à Bergerac *(Copie prod. à l'auteur)*, que Léon de Pourquery se trouvait alors le dernier rejeton des mâles, et le seul du nom légitime, appelé à recueillir tous les propres de Jean de Pourquery, son bisaïeul, qui avait substitué ses biens aux descendants de Charles de Pourquery, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Assisté de M. Jacques Planteau de Marsalès, seigneur de La Croix-Blanche, son oncle et tuteur; de M. Pierre Planteau, sieur de Toutifaux; de Marianne Planteau, damoiselle, ses oncle et tante, et de M. Planteau, sieur de Fumas, son cousin, Léon de Pourquery avait passé, le 26 janvier 1759, les articles sous seings-privés de son mariage avec Jeanne-Éléonore DE GRENIER DE MONTLONG DE BONSOL, demoiselle, fille de feu messire Élie de Grenier de Montlong, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, et de dame Marie-Gratianne de Bonsol. La future y fut assistée de sa mère, de messire Charles Grenier de Montlong, écuyer, capitaine au régiment de Normandie; de messire Guillaume Grenier de Montlong, écuyer, lieutenant au même régiment; messire Étienne Grenier de Montlong, écuyer; Jeanne et Catherine-Marthe Grenier de Montlong, demoiselles, ses sœurs et frères; messire Jean de Fontvielle, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; M. de Thenac (Fumouze), avocat en Parlement, rapporteur du point d'honneur et maire de Bergerac. Elle se constitua en dot tous ses biens, et sa mère s'obligea de lui payer 150 livres de pension tant qu'elle vivrait elle-même. Ces articles furent reconnus devant Perrot, notaire à Monclard, le 12 juillet 1771, et insinués, le 21 même mois, au bureau de Montclard. Les signatures apposées au bas des articles sont : celles des parties, Thérèse de Bonsol, de Chillaud, de Chillaud, Marie de Fontvielle, de Fontvielle fils, Anne de Fontvielle,

Digean de Brianson, de Brianson fils, M. de Brianson, le ch. de Brianson, Marie de Courssou, L. de Courssou, M. de Courssou, M. de Courssou, Marie Laulicq, etc.

Léon de Pourquery est mort à La Roche en 1813, ayant eu de sondit mariage :

1° Pierre-Charles, dont l'article suit;

2° Messire Pierre-Charles Ier de Pourquery de La Bigotie, *le Jeune*, écuyer, chevalier, né à Bergerac le 30 juin 1769, baptisé le 2 juillet suivant, en présence de Pierre Planteau de Toutifaux, écuyer, seigneur du même lieu, eut pour parrain Pierre-Charles de Pourquery de La Bigotie, chevalier, et pour marraine demoiselle Marthe de Pourquery de La Bigotie, ses frère et sœur *(Copie certifiée produite à l'auteur)*; il est qualifié haut et puissant seigneur vicomte de La Roche dans son extrait baptistaire, et épousa en la ville de Tonneins (Agenois), le 1er février 1798, demoiselle Thérèze-Louise DE PEINEAU, fille de feu Pierre-Jacques de Peineau, ci-devant procureur général de la table de marbre au Parlement de Bordeaux, et de demoiselle Pétronille de Bousquet. Il est mort à Tonneins le 11 mai 1833, laissant de sondit mariage :

A. Jean-Louis-Wulfranc-Léon-Pierre-Charles de Pourquery de La Bigotie de La Roche, né à Bordeaux le 20 juillet 1803, marié à Clairac, en Agenois, le 21 octobre 1831, à demoiselle Marthe-Zélomire LHOUMEAU, dont :

Pierre-Charles II de Pourquery de La Bigotie de La Roche, né à Clairac le 25 septembre 1832.

B. Léon-Thérèze-Louise de Pourquery de La Bigotie, née à Tonneins le 20 novembre 1798;

C. Jeanne-Louise-Éléonore-Marie Charlotte de Pourquery de La Bigotie, née à Bordeaux en 1801, décédée à Clairac le 20 mai 1853.

3° Messire Léon-Jean-Charles de Pourquery de La Bigotie, écuyer, chevalier, né le 12 décembre 1770, fut baptisé le surlendemain en la paroisse Saint-Jacques de la ville de Bergerac, et fut tenu sur les fonts par messire Léon-Jean-Charles de Carrieux, écuyer, ancien gendarme de la garde du Roi, et demoiselle Jeanne Durand de La Vison, dame de Montlong. Entré au service comme garde du corps du Roi, il émigra en 1791 et se fixa en Italie; reprit du service en France en 1814, et devint maréchal des logis des gardes du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, et obtint sa retraite en 1815. Il est mort à Ferrare, le 7 avril 1849, et avait épousé, dans cette ville, demoiselle Anne-Marie-Taddea DELLA PELLEGRINA, issue d'une ancienne et noble famille ferraraise; et de cette union sont provenus :

A. Eugène de Pourquery de La Bigotie de La Roche, né à Ferrare en 1809, mort en 1835, sans avoir été marié;

B. Joconde-Marie-Thérèze de Pourquery de La Bigotie de La Roche, née à Reggio (duché de Modène) le 10 mai 1799, mariée, le 10 juillet 1824, avec Antonio Brocchi, né à Reggio le 3 juillet 1794, actuellement major général en retraite des armées de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, issu d'une noble famille de Florence, et résidant à Neri, en Piémont. De ce mariage :

Charles-Marie-Gaspard Brocchi, né à Reggio de Modène le 27 mars 1825, ingénieur civil et militaire, marié à Gênes, le 8 octobre 1852, à Jenny THOMPSON, d'une famille anglaise, née le 8 juillet 1834, dont :

Ferdinand Brocchi, baptisé à Gênes en 1855, actuellement à Bastia (île de Corse);

Constance Brocchi, âgée de 3 ans.

C. Thérèze-Marie-Jeanne de Pourquery de La Bigotie de La Roche, née à Campsegret, en Périgord, le 29 septembre 1803, mariée en 1823 à Lorenzo Dossani, noble Ferrarais, dont elle est veuve actuellement.

4° Jean-François de Pourquery de La Bigotie, *dit* de Marsalès, né à Bergerac le 21 novembre 1775, mort aux Lèches, près Mussidan, en Périgord, le 15 mai 1846, a laissé, de son mariage avec demoiselle Claire Bonneau :

A. Jérôme de Pourquery de La Bigotie, né aux Lèches en 1807, mort sans alliance, en la même localité, le 13 septembre 1832 ;

B. Eugène-Pierre de Pourquery de La Bigotie, né aux Lèches le 22 juin 1813, résidant actuellement à Mussidan, a épousé, le 8 février 1842, mademoiselle Delphine Delfau, dont il a :

Claire de Pourquery de La Bigotie, née aux Lèches le 13 août 1844.

5° Catherine-Marthe de Pourquery de La Bigotie, vivante en 1769 et 1779 ;

6° Élisabeth de Pourquery de La Bigotie, décédée à Liorac, en Périgord, le 16 novembre 1851 ;

7° Rose de Pourquery de La Bigotie, née le 23 février 1773, mariée à Liorac, en 1795, à M. N... Guilbert de La Tour ; morte à Liorac le 21 avril 1839 ;

8° Marie de Pourquery de La Bigotie, née le 24 janvier 1774, baptisée le surlendemain en la paroisse Saint-Jacques, de Bergerac ;

9° Marie-Ursule de Pourquery de La Bigotie, née le 25 février 1779, baptisée le surlendemain en l'église Saint-Jacques, de Bergerac, fut tenue sur les fonts par noble Nicolas-André-Front Grenier de Montlong, écuyer, chevalier, et dame Marie-Ursule de Cajus de Grenier de Montlong.

XI. Messire Pierre-Charles de Pourquery de La Bigotie de La Roche, chevalier, seigneur, baron de La Roche, seigneur des Maurigoux, naquit à Bergerac le 27 février 1761, fut baptisé en la paroisse Saint-Jacques de cette ville, le 1er mars de la même année, en présence de messire Jacques Planteau, écuyer, sieur de Marsalès, et tenu sur les fonts par : messire Pierre-Charles de Grenier, écuyer, seigneur de Montlong, ancien capitaine au régiment de Normandie, et dame Marie-Louise de Vaucocourt de Carrieux. *(Arch. de l'Hôt. de Ville de Bergerac, extr. prod.)* Il est qualifié écuyer, chevalier, *marquis de La Roque,* le 2 juillet 1769, dans l'extrait baptistaire de son frère Pierre-Charles de Pourquery, délivré, le 2 juin 1792, par Lasserre, curé de Bergerac, dont la signature a été visée le 20 mars 1793, an II de la République française, par Jean-Marc Castaing, président du Tribunal du district de Bergerac. *(Extrait produit à l'auteur.)*

Sa Majesté ayant pourvu Pierre-Charles de Pourquery d'une place de cadet gentilhomme dans le régiment de Rohan-Soubise-Infanterie, dont était commandant le comte de Carles, son cousin, elle écrivit à ce dernier, le 4 avril 1778, pour qu'il eût à faire reconnaître et à recevoir en cette qualité le postulant. *(Lettre autographe aux mains de la famille, produite à l'auteur.)* Le 4 juin 1784, le curateur de Pierre-Charles de Pourquery, messire Étienne Grenier de Montlong, écuyer, sieur de La Croix, capitaine commandant au régiment de Neustrie-Infanterie, demeurant en la ville de Bergerac, passa procuration à Jean Babiard de La Roche, sieur de Roussille,

d'assister à l'inventaire qui serait fait incessamment des meubles et effets étant dans les bâtiments de Mouleydier, Saint-Aigne et autres domaines dépendant de la substitution dont Léon de Pourquery de La Bigotie avait été grevé envers son fils aîné. *(Copie.)* Pierre-Charles épousa, le 4 octobre 1795, demoiselle Sicarie DE BAFFET DE LA MOTHE, fille de feu messire Antoine de Baffet, sieur de La Mothe, garde-du-corps du roi Louis XV, chevalier de Saint-Louis, et de Reine-Victoire Le Caron de Beaumesnil. Il est mort à Paris, le 22 février 1816, ayant eu de son mariage :

1° Claude-Antoine qui suit :

2° Demoiselle Victoire de Pourquery de La Bigotie de La Roche, épouse de Victor DE LASCOUS, capitaine des grenadiers à cheval de la garde royale, chevalier de la Légion-d'Honneur, décédée à Trélissac en novembre 1848, mère de :

Léon de Lascous, lieutenant au 10e régiment de cuirassiers, âgé de 26 ans;
Gustave de Lascous, maréchal des logis chef au même régiment, âgé de 20 ans.

XII. Claude-Antoine, comte DE POURQUERY DE LA BIGOTIE DE LA ROCHE, chef des nom et armes de sa maison, né à Trélissac, près Périgueux, le 27 juin 1799, a relevé les titres de son aïeul paternel. Il s'est marié à Coulonges-sur-L'Autize, en Poitou, le 19 juillet 1826, avec mademoiselle Marie-Émilie GUIOTTON, et s'est fixé depuis à Niort, où il réside actuellement. De son mariage :

1° Antoine-Sicaire-Victor de Pourquery de La Bigotie de La Roche, né à Coulonges-sur-L'Autize, le 10 juillet 1827, décédé au même lieu le 5 septembre 1849;

2° Anne-Émilie de Pourquery de La Bigotie de La Roche, née à Coulonges-sur-L'Autize;

3° Marie-Léontine de Pourquery de La Bigotie de La Roche, née à Conty, en Picardie.

NOTA. On trouve de plus, à différentes époques :

Étienne de Pourquery, sieur de La Caserie, qui fut présent au mariage de Marie Savy avec Jean-Jacques de Constantin, le 2 décembre 1692. (DE COURCELLES.)

Pierre de Pourquery de Gardonne, écuyer, demeurant à Liorac, porté sur les rôles de la capitation des gentilshommes pour l'année 1750 *(Arch. de l'auteur)*, fut élu capitoul de Toulouse, en 1747; il pouvait être le même que Pierre de Pourquery, qui eut de Marie DE LA VERGNE :

Marc de Pourquery, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Périgord, marié à Paris, au mois de mai 1758, à demoiselle Anne ASHODE. *(Titre orig. aux arch. du collége Hérald.)*

Nous ignorons complétement d'où est sortie la branche DE POURQUERY DE LA ROCHE, fondue dans celle DE LA BIGOTIE en 1687, et qui portait, ainsi que nous l'avons dit : *d'azur, à la hure de sanglier d'argent.* Les seuls renseignements qu'il nous ait été donné de recueillir à son endroit sont les suivants :

I. David POURQUERY, avocat, et juge des terres de Biron et Clairens, eut de demoiselle Catherine LARTIGUE, son épouse, originaire de la ville de Bordeaux :

II. Sieur Pierre POURQUERY, marié par contrat du 1er juin 1615, retenu par Dunugou, notaire royal à Bergerac, à demoiselle Jeanne MONTFAYON DE MONTFAYON, originaire de

la ville de Bordeaux, laquelle, étant veuve, fit, le 20 juillet 1663, son testament au village de La Roche, paroisse de Liorac. Par cet acte, elle veut et entend qu'au cas advenant que ses deux fils, que nous allons nommer, vinssent à décéder sans hoirs légitimes, ou enfants mâles, ses biens présents et à venir et tous ses propres soient substitués aux enfants de son fils aîné, graduellement et perpétuellement. Que le cas arrivant où la substitution ne fût jamais ouverte sur la tête de ses petits-enfants mâles, les descendants des filles de son fils aîné seront les seuls premiers habiles à recueillir la substitution; veut et entend que la première branche des filles de son fils aîné soit entièrement épuisée, avant que de pouvoir passer (la substitution) dans la seconde branche; et le cas arrivant où les deux branches seraient éteintes, les descendants de Guillaume Pourquery-La Bernardie seraient habiles à recueillir le fidéicommis; ne prenant cette précaution que pour conserver les propres de ses descendants et les siens particuliers; voulant imiter et suivre les coutumes souchales de la Xaintonge; prohibant même dans tous les degrés les aliénations et distractions de la *quarte tubellianique. (Original Fonsegrive, notaire.)* Ses enfants étaient :

1° Jean de Pourquery *(noble)*, seigneur de La Roche et en partie de la paroisse de Saint-Cybard, marié à damoiselle Jeanne DE MARTIN, qui le rendit père de :

A. Dame Marie de Pourquery de La Roche, mariée à Charles de Pourquery, en 1687;

B. Dame Anne de Pourquery, épouse de messire Antoine de Losse, seigneur de Bayac;

C. Dame Marque de Pourquery, épouse de messire Hélie de Chillaud, écuyer, demeurant à Saint-Martin de Bergerac, en 1712, époque à laquelle elle se trouvait veuve. *(État des revenus de la nobl. de Périg., Arch. de l'auteur.)*

2° Pierre Pourquery de La Bernardie.

Vers la même époque vivait Pierre de Pourquery, sieur de La Mailholle, habitant de la paroisse de Liorac, lequel vendit, le 17 avril 1661, une pièce de bois, située dans cette paroisse, à Jean de Pourquery de La Roche. Il se dit fils, dans l'acte de vente, d'autre Pierre de Pourquery, veuf de Catherine de Chemillac, fille de feu Jérôme de Chemillac, et agit tant pour lui que pour ses frères.

DE BAFFET DE LA MOTHE,

MESSIRES, ÉCUYERS, SEIGNEURS ou sieurs DE PINOT, LA MOTHE-PINOT, LA VIGERIE, etc., *en Périgord et en Picardie.*

ARMES : *D'azur à 5 étoiles mal ordonnées d'argent.* Couronne de maquis.

Cette famille, éteinte dans les mâles en 1856, et fixée en Périgord depuis près de trois cents ans, ne nous est connue qu'à partir de Jehannot Baffet, dont l'article va

suivre. Elle s'est établie en Picardie après plusieurs mariages contractés dans cette province, a brillé dans les emplois militaires pendant plusieurs générations, et s'est alliée souvent à des maisons anciennes et distinguées.

I. Jehannot Baffet *(sire)*, habitant de la ville de Thiviers, en Périgord, passa un échange avec diverses personnes dénommées au contrat, devant de Mesangas, notaire royal, le dernier décembre 1571. Le 2 avril 1588, il acquit, par acte passé en la ville de Thiviers, en Périgord, devant Juge, notaire royal, une pièce de terre mouvant de la fondalité et directité du seigneur d'Ygonies. *(Actes en parch. orig., Arch. de Pourquery.)* L'ordre des temps et des lieux nous fait présumer que Jehannot Baffet fut père de deux enfants :

1° N... Baffet, dont l'article suit;
2° Jean Baffet, sieur des Roches, mort sans postérité, fit donation à Eymery de Baffet, son neveu, lors du contrat de mariage de ce dernier, de tous ses biens présents et à venir, sous la réserve de l'usufruit.

II. N... Baffet, écuyer, demeurant au repaire noble de Pinot, paroisse de Trélissac, marié à damoiselle Catherine de Landry, dont :

1° Eymery de Baffet, dont l'article suit;
2° Damoiselle Françoise de Baffet, première femme de Guillaume Durand, sieur du Maniot, en la paroisse de Négrondes. Il lui fut constitué, dans son contrat de mariage, 1,500 livres et des meubles, par sa mère, pour tous ses droits paternels et maternels; et elle ne vivait plus le 23 juillet 1660.

III. Eymery de Baffet, écuyer, sieur de La Vigerie, habitant au repaire noble de Pinot, servit dans la maison du roi Louis XIII, transigea avec Guillaume Durand, sieur du Maniot, à raison de la dot qui avait été promise à Françoise de Baffet, sa sœur, le 23 juillet 1660. *(Arch. de Pourquery.)* Il avait épousé, par contrat du 8 décembre 1651, damoiselle Honorée de Veyrel. Par acte du 18 juillet 1670, passé devant Alin, notaire royal à Périgueux, Eymery de Baffet obtint, sur concession du chapitre de cette ville, de pouvoir placer quatre tombeaux, pour quatre grands corps à ensevelir, dans l'église de Trélissac. *(Arch. de Pourquery.)* Il mourut le 7 mars 1673, et laissa :

1° Jean-Sicaire, qui suit;
2° Damoiselle Marguerite de Baffet, mariée à Guillaume Séguy, sieur de La Lande, habitant au lieu de La Richardie, paroisse de Blis, en Périgord, selon un acte du 15 novembre 1693, passé devant Me Fournier, notaire royal à Périgueux.

IV. Messire Jean-Sicaire de Baffet, écuyer, sieur de La Mothe-Pinot, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant du repaire de La Mothe, paroisse de Trélissac, banlieue de la ville de Périgueux, naquit en 1662 et entra fort jeune dans les gardes-du-corps du Roi. Le

11 juin 1689, Jean-Sicaire Veyrel, écuyer, sieur du repaire noble de La Jarthe, y habitant en la paroisse de Trélissac, agissant au nom de Sicaire de Baffet et de sa sœur, transigea avec Me Pierre Des Sales, avocat en la Cour, bourgeois de Périgueux, au sujet de la métairie de Cavillac et des grandes terres appelées de Proubans. Jean-Sicaire de Baffet fit insinuer en la Cour de la sénéchaussée de Périgord, le 23 janvier 1690, la donation à lui faite du chef de Honorée de Veyrel, sa mère, le 13 juin 1688, devant Audebert, notaire royal, par François-Philibert du Chesne, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, Montaud de Beuilh et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général, commissaire examinateur de la sénéchaussée de Périgord. Il donna une procuration générale, le 12 janvier 1690, audit sieur Sicaire Veyrel, écuyer, sieur de La Jarthe, son oncle, devant Joubert, notaire royal de la ville de Roze, où il se trouvait en garnison; obtint, le 11 mars 1731, de Monseigneur de Boucher, intendant en Guienne, l'autorisation de faire replanter en vignes trois journaux de terre complantés ainsi précédemment, et remboursa, le 19 février 1735, devant Grolier, notaire royal, à Jérôme Veyrel, écuyer, sieur de Crescellou, une obligation de 500 livres, qu'il lui avait consentie le 3 mai 1719. Jean-Sicaire de Baffet avait épousé, par contrat du 20 novembre 1717, passé devant Thierry, notaire à Gisors, en Normandie, dame Marie-Thérèze DE GAILLARDBOIS, d'une des principales et des plus anciennes familles de ce pays, et fille de messire Charles de Gaillardbois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des gardes-du-corps du Roi; laquelle, étant veuve, passa procuration à son fils, le 23 août 1752, devant La Vergne, notaire royal, à l'effet de toucher en son nom des sommes à elle dues en Normandie. De ce mariage provint un fils unique :

V. Messire Antoine DE BAFFET, écuyer, sieur de La Mothe, brigadier des gardes-du-corps du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, est porté dans les rôles de capitation des gentilshommes de la sénéchaussée de Périgueux. Il épousa, au mois d'avril 1766, par contrat passé devant Demenson, notaire à Montdidier, en Picardie, demoiselle Marie-Victoire LE CARON DE BEAUMESNIL, fille de Claude-Antoine Le Caron de Beaumesnil, d'une très-ancienne famille de cette province, et de Reine de Saint-Fuscien, et est mort au mois de juillet 1789, laissant de ce mariage :

1° Jean Sicaire, qui suit;

2° Demoiselle Rose-Sicarie de Baffet de La Mothe, mariée par contrat du 8 brumaire an IV, passé devant Raynaud, notaire de Périgueux, à Pierre-Charles de Pourquery de La Bigotie, baron de La Roche, habitant du château de La Roche, près Liorac et Bergerac, dont deux enfants. *(Voir la généalogie de Pourquery,* p. 110.*)*

VI. Jean-Sicaire DE BAFFET DE LA MOTHE, IIe du nom, né le 25 juillet 1768, gendarme de la garde du Roi, lorsqu'éclata la Révolution de 1789, émigra et fit partie de l'armée du prince de Condé, dont il obtint des certificats fort honorables, ainsi que des autres chefs de ce corps.

Amnistié comme émigré par arrêté du 30 thermidor an X, il eut du roi Louis XVIII, à la Restauration, les brevets d'officier supérieur de cavalerie et de chevalier de Saint-Louis, et est mort le 19 septembre 1845, laissant de son mariage, contracté le 24 fructidor an X, devant Me Boissier, notaire à Montdidier, avec demoiselle Anne-Augustine-Blanche THIERRY DU HANGARD, fille de M. Thierry du Hangard, ancien garde-du-corps du Roi, et de madame Marie de Rangueil :

1° Gustave-François-Sicaire, qui suit;

2° Marie-Élisa-Vauchelle de Baffet de La Mothe, mariée à M. Claude-Christophe-Auguste Le Caron de Beaumesnil, son cousin, décédée à Montdidier, le 26 juin 1851, laissant trois enfants :

Claude-Antoine-Marie-Auguste Le Caron de Beaumesnil;
Claude-Nicolas-Marie-Victor Le Caron de Beaumesnil;
Marie-Geneviève-Sylverine Le Caron de Beaumesnil.

VII. Gustave-François-Sicaire DE BAFFET DE LA MOTHE, né à Montdidier en 1804, mort le 22 mars 1856, en son château de Soues (Somme), n'ayant eu que deux filles de son mariage avec mademoiselle Mélanie N... :

1° Anne de Baffet de La Mothe,
2° Blanche de Baffet de La Mothe, } mineures en 1856.

DE BELLEVILLE, ANCIENNEMENT DE HARPEDANE.

Hauts et puissants SEIGNEURS, NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS-CHATELAINS DE FONTENAY-LE-COMTE, MIRAMBEAU, MONTAIGU, MONTENDRE et TAILLEBOURG; — SEIGNEURS, BARONS et COMTES DE COSNAC-SUR-GIRONDE et D'ÉVREUX; — SEIGNEURS DE BELLEVILLE, SAINT-PALAIS, CHANTELOUP, LA ROUSSELLERIE, L'HOTEL DE LA CHOPINE, LA FOREST-NIZEAU, SAINT-HILAIRE, LA MOTHE-FRAIGNEAU, COMPORTÉ, ARDENNE, SAINTES, MONTMORILLON, LA CHAIZE-LE-VICOMTE, PUYBELLIARD, CHANTONNAY, SIGOURNAY, BEAULIEU, SAINTE-FLAYVE, LA ROCHE-SUR-YON, L'ANGUILLIER, COULON-LES-RAZES, RICHEMONT, LA GORCE, LE PINIER, VOHIS, VENDRINES, LA MARRONNIÈRE, BOISRAOUL, NUAILLÉ, LA COMBE, LA MORTIÈRE, etc., etc. — *Maison originaire d'Angleterre; en Poitou, Saintonge, Vitrezay, Guienne, Périgord, etc., etc.*

ARMES : *Gironné de vair et de gueules de 10 pièces*, qui est DE BELLEVILLE. (Quelques sceaux de 1420, sous le n° CCIX des sceaux, 2 volumes in-f° de l'*Histoire de Bretagne* du P. Lobineau, bénédictin, portent : *Gironné de vair et d'azur de 12 pièces.*) Couronne de marquis; supports : deux griffons.

« DE BELLEVILLE, seigneurs de Saint-Palais, de Chanteloup, de La Roussellerie, ont prouvé depuis 1521, et ont été maintenus le 14 janvier 1700; portent : *Gironne de vair et de gueules de 10 pièces;* noble et très-ancienne famille, » dit Lainé (qui

prodigue peu, comme on sait, ces dernières expressions), dans son *Nobiliaire de la Généralité de La Rochelle*, p. 7.

Cette famille, qui a porté le nom de HARPEDANE, *aliàs* HARPEDENNE et HERPEDENNE, pendant plusieurs générations, est du petit nombre de celles qui peuvent se vanter d'avoir réuni ancienneté, illustration, possession de fiefs nombreux, considérables et titrés, alliances distinguées et pures. Venue en Guienne, où elle a occupé les premières charges militaires à la suite des princes anglais, au commencement du XIVe siècle, elle s'est peu à peu dépouillée de son nom saxon et de ses armes, qui nous sont demeurées inconnues, pour adopter, ainsi que cela était en usage au moyen âge, le nom et les armes de l'ancienne maison de Belleville, en Poitou, à laquelle elle succédait.

La généalogie que nous allons donner a été dressée avec tout le soin que nous avons pu apporter à sa rédaction, sur les mémoires généalogiques et l'Armorial de d'Hozier, sur les témoignages des frères Sainte-Marthe, La Chesnaye des Bois, et Beauchet-Filleau et de Chergé, consciencieux et savants auteurs du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, livre auquel nous nous plairons souvent à rendre hommage dans ce *Nobiliaire;* enfin, sur les archives de notre cabinet et les titres et notes qui nous ont été communiqués par la famille.

Nous regretterons cependant que MM. Filleau et de Chergé, donnant l'historique de la maison de Harpedane, qu'ils continuent de désigner sous ce nom jusqu'en 1755, bien que d'Hozier et autres lui substituent celui de Belleville à partir de 1479, aient cru devoir considérer cette famille comme éteinte, et garder une réserve vraiment rigoureuse au sujet de la branche de Saintonge.

« Une famille du nom de Belleville, habitant la Saintonge, — disent-ils, — prétendait, il y a quelques années, descendre de Jean Harpedane, sénéchal de Guienne. Nous ignorons sur quelles bases elle appuyait ses prétentions. »

Certes, si les auteurs du *Dictionnaire du Poitou* avaient pris la peine de s'enquérir un peu plus de cette famille de Belleville, qui n'a jamais cessé d'être avantageusement connue et considérée en Saintonge, depuis son établissement dans cette province, ils auraient acquis la conviction, comme nous l'avons acquise nous-même :

Que la maison de Belleville n'avait pas à formuler des prétentions au sujet de sa descendance des Harpedane, mais des droits certains et rigoureusement prouvés; qu'elle était l'une des plus distinguées de Saintonge, où elle avait constamment soutenu son nom avec honneur; qu'elle avait toujours porté les armes de ses anciens auteurs; que si aujourd'hui, enfin, ses titres primitifs sont dispersés ou détruits, le jugement de maintenue de noblesse rendu en sa faveur en 1700, d'accord avec une ancienne généalogie manuscrite qui mentionne une filiation prouvée par contrats aux mains de la famille, indiquent et justifient suffisamment le point de séparation de la maison actuelle de Belleville de la souche principale.

Le premier que l'on trouve de cette maison est :

Jean DE HARPEDANE, chevalier anglais, époux, en 1318, de Catherine SÉNÉCHAL, fille de Guy Sénéchal, seigneur de Dienne et de Mortemer, et de Sybille de Gourville, laquelle mourut sans enfants en Angleterre, selon d'Hozier. Thibaudeau, en son *Histoire du Poitou,* tom. VI, et une généalogie de la maison Taveau de Mortemer, disent, au contraire, que Catherine Sénéchal, dont les biens avaient été confisqués pendant son absence, en obtint la restitution par l'intermédiaire du duc de Berry, en 1380, et revint se fixer en France après avoir perdu son mari. Selon le critique de l'historien que nous venons de citer, Jean de Harpedane aurait épousé la dame de Mortemer, de la maison Taveau, aurait fondé à Mortemer, en 1372, un chapitre dépendant de l'église de ce lieu, et y aurait construit une haute tour qu'on voyait encore en 1785. (D'HOZIER, *Arm. gén.; Dictionn. des anc. fam. du Poitou.*)

I. Jean DE HARPEDANE, Ier du nom, chevalier anglais, général de l'armée anglaise, en Guienne, et connétable d'Angleterre, sénéchal de Saintonge, chambellan du roi Charles VI, était gouverneur de la place de Fontenay, en Poitou, le 14 novembre 1369, lorsqu'il publia l'avis suivant, pour garantir Fontenay contre les attaques des Français :

« Jehan de Harpedane, chevalier, sénéchal de Xaintonge, chastellain et capitaine » du chastel, ville et chastellenie de Fontenay, pour le prince d'Aquitaine et de » Galles..... baillons ès manans et habitans de Fontenay, pour faire le guet à ladite » ville, les habitants des paroisses de Puisec, Saint-Mars-les-Preys, Chaix, Montreuil, » Doix, le Gué-de-Veluire, des Nohes, Nostre-Dame-de-Coussaye, Denans, Bonneuil » et Fontaines, pour faire le guet à ladite ville, garde, reparremens de dohes, et aulcuns » charroys estre subjets au chastel de ladite ville avecques le prouffit des deff..... » *(Hist. de Fontenay,* par B. FILLON; *Dict. du Poitou.)*

Le capitaine Du Guesclin étant venu attaquer Fontenay, en l'absence de Jean de Harpedane, la femme de celui-ci se mit à la tête de la garnison, défendit vaillamment la place, et, après des prodiges de valeur, força les Français à lever le siége.

On ne sait quelles hautes raisons avaient porté, quelques années plus tard, Jean de Harpedane à déserter le parti des princes anglais pour embrasser la cause française. Toujours est-il qu'il était chambellan du roi Charles VI en 1387, capitaine-général de Sa Majesté en la province de Périgord, et capitaine de gens-d'armes en 1388. Il acquit plusieurs terres considérables, notamment celle de Montendre, en Saintonge *(D'Hozier),* et fut, avec le seigneur de Duras, juge du camp à la fameuse passe-d'armes qui eut lieu sous les murs du château de Montendre, le 19 mai 1402, entre dix-sept chevaliers français et un pareil nombre de chevaliers anglais, et dans laquelle la victoire demeura aux premiers. *(Dict. du Poitou;* Hipp. D'AUSSY, *Quelques faits histor. de l'arrond. de Jonzac;* Jouvenel DES URSINS, *Hist. de Charles VI.)* Jean de Harpedane, alors sénéchal de Saintonge pour le roi Charles, et commandant des troupes de ce prince en ce gouvernement *(Ibid.),* mourut avant le 14 juin 1406. *(Arm. d'Hozier.)*

Il avait épousé Jeanne DE CLISSON, dame du château de Belleville, en Poitou, qu'elle apporta en dot à Jean de Harpedane, et dont les descendants gardèrent le nom; fille d'Olivier, sire de Clisson, et de Jeanne, héritière et dame de Belleville, de Montaigu, de Palluau, de Châteaumur et de Beauvoir-sur-Mer, et sœur du fameux sire de Clisson, connétable de France. De ce mariage provinrent :

1° Jean, dont l'article suit;
2° (Peut-être aussi) Olivier de Harpedane, chevalier, chambellan du Roi, seigneur de Mirambeau, servait, sous le sénéchal de Poitou, Jean de La Roche, et obtint rémission pour délit de guerre, en 1445. *(Filleau et de Chergé.)*

II. Jean DE HARPEDANE, *dit* DE BELLEVILLE, IIe du nom, seigneur de Belleville, Cosnac, Mirambeau, Montaigu, L'Hôtel de La Chopine, la Forêt-Nizeau, Saint-Hilaire, naquit à Fontenay pendant que son père en était gouverneur, et fut baptisé en l'église de Notre-Dame de cette ville. Ce fut sans doute en souvenir de ce fait qu'il fit une donation à cette église, à la condition d'y célébrer le samedi de chaque semaine une messe *entre soulail levant et heure de prime. (Ibid.)* Il acquit, le 10 octobre 1415, de François de Montberon, vicomte d'Aunay, et de Louise de Clermont, sa femme, les terres de Cosnac et de Mirambeau, moyennant le prix de 8,000 écus d'or, et fit son testament le 13 juin 1431. Jean de Harpedane avait épousé successivement : 1° Jeanne DE MUSSIDAN; 2° demoiselle Jeanne DE PENTHIÈVRE, morte sans enfants. Du premier lit *(D'Hozier)* :

1° Jean, qui suit;
2° (Peut-être aussi) François de Harpedane, écuyer, seigneur de La Mothe-Fraigneau, lequel donna quittance, le 27 juin 1477, d'une somme de 100 écus qu'on lui payait pour amortir une rente de 100 boisseaux de froment. *(Filleau et de Chergé.)*
3° Marguerite de Harpedane, dame de Comporté et d'Ardenne, épouse en 1430 de Joachim de Volvire, baron de Ruffec, dont elle était veuve en 1454. *(Ibid.)*

III. Noble Jean DE HARPEDANE-BELLEVILLE, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Belleville, en Poitou, châtelain de Montaigu, Cosnac et Mirambeau, en Saintonge, conseiller et chambellan du roi Charles VI, est cité parmi les chevaliers qui prirent part aux joûtes et tournois que le roi Charles VI donna à Saint-Denis pour honorer la chevalerie de ses cousins le comte du Maine et Louis II, roi de Sicile. (*Histoire des ducs d'Orléans*, par M. LAURENTIE, t. Ier, liv. VIII, p. 56.) Il épousa, en premières noces, Marguerite DE FRANCE, *dite* DE VALOIS, fille naturelle du roi Charles VI et de son *amie* Odette de Champdivers (*dite* la Petite Reine), légitimée par lettres du roi Charles VII, données à Montrichard au mois de janvier 1427, à laquelle, selon du Tillet, qui la désigne à tort fille de Charles VII, contre l'opinion de Sainte-Marthe, du Père Anselme et de Moreri, le même prince donna permission de porter les armes de France *brisées d'une barre d'or*. Jean de Harpedane-Belleville épousa, en secondes noces, l'an 1458, Jeanne DE CHASTILLON DE BLOIS, *dite* DE BRETAGNE, fille de Jean de

Chastillon de Blois, *dit* de Bretagne, comte de Penthièvre et de Goëllc, vicomte de Limoges, seigneur d'Avaugour, etc., et de Marguerite de Clisson, fille du connétable *(D'Hozier)*, morte sans enfants. Du premier lit étaient provenus :

1° Louis de Harpedane de Belleville, chevalier, seigneur de Belleville et de Montaigu, chambellan du Roi, promit à Louis XI de garder bien et loyalement la place de Montaigu à son service contre le duc de Bretagne. Quelques années plus tard, Louis XI échangea avec lui, contre les ville et château de Montaigu, le comté d'Évreux, les seigneuries de Montmorillon, La Chaize-le-Vicomte, et les ville, château et seigneurie de Saintes. *(Filleau et de Chergé.)* Louis de Harpedane de Belleville épousa, par contrat du 27 novembre 1455, Marguerite DE CULANT, fille de Charles, chevalier, seigneur de Culant, Châteauneuf et Saint-Désiré, chambellan du Roi, gouverneur de Mantes, Paris et Chartres, grand-maître de France, et de N... de Sully. D'Hozier ne lui donne point de postérité; Filleau et de Chergé lui font continuer la descendance de la maison de Belleville, et lui attribuent pour enfants :

A. Gilles de Harpedane, écuyer, seigneur de Belleville, rentra dans la terre de Montaigu en 1471, et restitua au Roi le comté d'Évreux et les seigneuries de Montmorillon et de La Chaize-le-Vicomte, qu'il avait reçues en échange. Il fut père de :

Jean de Harpedane, seigneur, en 1501, de Montaigu, qu'il vendit le 19 novembre 1517 à Louis de La Trimouille, vicomte de Thouars, moyennant le prix de 8,000 livres. Il acquit, pour la somme de 2,000 livres, les terres de Puybelliard et de Chantonnay, et était déjà co-seigneur de la dernière par son mariage avec haute et puissante dame Jacquette DE SAINTE-FLAYVE, avec laquelle il vivait encore en 1544. Le 20 février 1543, il avait donné procuration à Pierre des Nouhes, pour rendre un hommage à Louis de La Trimouille. On le croit père de :

a. Charles de Harpedane, chevalier, seigneur de Belleville, Chantonnay, Sigournay, Puybelliard, Beaulieu, Sainte-Flayve, La Roche-sur-Yon, etc., chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, était mort avant le 20 avril 1584, époque à laquelle Marie-Claude DE ROCHECHOUART, dame de Saint-Amand, etc., fille de Charles, chevalier de l'ordre du Roi, baron de Saint-Amand, et de sa troisième femme, Françoise de Maricourt, était sa veuve et tutrice de leur fille et unique héritière :

Marguerite de Harpedane, qui, ayant épousé le marquis DE VILLARS, était morte avant le 25 novembre 1600;

b. Haut et puissant seigneur messire Claude de Belleville (et non pas Harpedane, comme le désignent MM. Filleau et de Chergé), chevalier, seigneur de Belleville, Chantonnay, Puybelliard, le fief Goyaux, assista en cette qualité au procès-verbal de réformation de la coutume de Poitou, en 1559 *(mêmes auteurs)*, et est nommé dans un acte du 23 novembre 1583. *(Arch. de Bord.)* Il est qualifié écuyer, baron de Cosnac, dans un acte passé le 18 mars 1546, devant Jean Roy, notaire. *(Ibid.)*

c. Noble et puissante damoyselle Marguerite de Belleville, dame de Boisbouchet et de La Flocelière, habitant du château de Beaulieu sous La Roche-sur-Yon, en 1583.

B. Catherine de Harpedane, mariée à Philippe de Cosdon, sieur des Asthes. *(Filleau et de Chergé.)*

2° Gilles de Harpedane, qui a continué la descendance. *(D'Hozier.)*

3° Jacques de Harpedane, dont Louis XI confisqua les terres, qu'il donna, par lettres du mois d'avril 1479, à Marguerite de Culant, veuve de Louis de Harpedane;

4° Antoine de Harpedane, vivant en 1479, auquel le roi Louis XI promit, par ses lettres du mois d'avril 1479, de l'indemniser de ses prétentions sur Montaigu;

5° Marie de Harpedane, demoiselle d'honneur de la reine Marie d'Anjou, alliée à Bertrand L'Archevêque, écuyer, seigneur de Soubise, à laquelle le même roi donna les revenus de la prévôté de Poitiers, pour l'indemniser de ses droits sur la baronnie de Montaigu. *(Filleau et de Chergé.)*

6° (Peut-être aussi) Benoiste de Harpedane, mariée en premières noces à Bastien Bonnet, écuyer, et en secondes, à Huchon Yvalles, écuyer, seigneur du Potrot, avec lequel elle vivait en 1481. *(Ibid.)*

IV. Noble Gilles DE HARPEDANE, *dit* DE BELLEVILLE, chevalier, seigneur de Cosnac-sur-Gironde, enfant d'honneur, puis conseiller et chambellan du Roi, par lettres du 25 janvier 1479. Ce fut lui, ou son frère Louis, qui fut chargé par le Roi de commander une partie de la noblesse poitevine réunie au ban de 1467. Les 19 juin et 28 novembre 1499, il reçut deux aveux comme seigneur de Montaigu en partie. Gilles de Harpedane épousa demoiselle Guillemette DE LUXEMBOURG, veuve d'Amé de Sarrebruck, comte de Roucy, fille de Thibaud de Luxembourg, seigneur de Fiennes et d'Armentières, et de Philippe de Melun-Espinoy. De cette union (*D'Hozier, Filleau et de Chergé;* nouvelle biographie de MM. Didot, au mot BELLEVILLE) :

1° Charles de Harpedane, comte de Cosnac, laissa de demoiselle Jeanne DE DURFORT, fille de François, seigneur de Duras, capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes, et de Catherine de Gontault :

A. Philippe de Harpedane, seigneur de Cosnac, Puybelliard, Chantonnay, Sigournay, gentilhomme du roi de Pologne, fut du nombre des seigneurs protestants qui dévastèrent la ville de Poitiers en 1562. On le trouve, vers 1550, époux de Marguerite DE DURFORT, sa cousine, fille de Symphorien, seigneur de Duras, colonel des légionnaires de Guienne, et de Barbe Cauchon de Maupas;

B. Jean de Harpedane, écuyer, seigneur de l'Anguillier et de Belleville, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, reçut de Pierre Guischard, écuyer, seigneur de La Guischardière, un aveu, le 27 mai 1540. Il fut père de :

Jules de Harpedane, seigneur de L'Anguillier, fut nommé gouverneur de Fontenay-le-Comte, pour les protestants, après la prise de cette ville par Soubise, le 24 juin 1570. Ayant embrassé le parti de la Cour quelque temps après, il reçut le nom de *Gilles Bédouin.* Ce mot, dit M. de La Fontenelle, qui rapporte le fait dans les *Chroniques fontenaisiennes,* signifie *déserteur* en patois poitevin ou saintongeois. De N..... du Bouchet, son épouse, fille du seigneur de Puygreffier, de la maison de Sourches et de Montsoreau, et de demoiselle Jeanne du Bellay, il laissa :

Claude de Harpedane, écuyer, seigneur de La Plessée et des Razes, qui, avec demoiselle Magdeleine SAUNIER, son épouse, faisait une donation à

Philippe-Jacques de Harpedane de Belleville, leur petit-fils. Il était, en 1652, curateur des enfants mineurs de Jean-Paul Chevalier, écuyer, et de Françoise Nauchau. Il eut pour enfants :

a. Pierre de Harpedane, écuyer, seigneur de Coulon-les-Razes, fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du conseil d'État du Roi, signé BERRIER, en date du 11 avril 1669. Il eut de demoiselle Catherine DU BREUIL :

I. Claude de Harpedane, marié, le 17 mars 1688, avec demoiselle Suzanne DE SAINT-GELAYS, dont :

Marie-Charlotte de Harpedane, qui épousa Joseph Berthelin de Montbrun, écuyer, seigneur d'Aiffres, vivant en 1758.

II. François de Harpedane, qui avait épousé, le 22 janvier 1684, demoiselle Jeanne BARON, partagea avec son frère les successions de ses père et mère, le 18 avril 1692, et fut maintenu dans sa noblesse, avec lui, par ordonnance de M. de Maupeou, intendant de la généralité de Poitiers, le 8 avril 1699.

III. Marguerite de Harpedane, qui mourut sans alliance. *(Filleau et de Chergé.)*

b. Geoffroy, *aliàs* Godefroy de Belleville (*dit* de Harpedane par MM. Filleau et de Chergé), écuyer, seigneur de Richemont, épousa, par contrat du 6 mai 1653, demoiselle Magdeleine CHEVALIER DE LA COINDARDIÈRE, fille de Claude Chevalier, chevalier, seigneur de La Coindardière, et de demoiselle Joachime Bochart. Elle était veuve, dès le 27 février 1657, et avait pour fils *(D'Hozier, Filleau et de Chergé)* :

Philippe-Jacques de Belleville, *anciennement* de Harpedane, écuyer, seigneur de Richemont, demeurant au lieu de Taye, paroisse de Saint-Honoré, du lieu de Tennezeis, en Poitou, assista comme témoin au mariage de Jacques-Claude Darrot, seigneur de La Boutrochère, et de demoiselle Louise-Gabrielle de Tusseau, le 15 décembre 1697. Il épousa, par contrat du 28 mai 1714, demoiselle Suzanne JAUDOUIN DE MARMANDE, fille d'Alexandre Jaudouin, écuyer, seigneur de Marmande, et de Bénigne de La Varenne. De ce mariage ne provint qu'un fils :

Jean-Philippe de Belleville, né le 7 mars 1716, fut reçu page du Roi, dans sa petite-écurie, le 12 décembre 1752, sur les preuves de sa noblesse remontées à Gilles de Belleville, son cinquième aïeul, chevalier, seigneur de Cosnac-sur-Gironde. On voit, par un partage de 1755, qu'il était mort sans postérité à cette époque, puisque ses biens furent alors attribués à son cousin germain utérin, Jean-François-Louis de Lostanges. (D'HOZIER, *Armorial général de France* et *Manuscrits généalogiques;* H. BEAUCHET-FILLEAU et Ch. DE CHERGÉ, *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles de l'ancien Poitou.*)

C. Haute et puissante damoyselle Renée de Belleville, dame de Bussaguet; elle

demeurait en sa maison de Bourg-sur-Mer, paroisse Saint-Siméon, et était veuve de noble homme Mr Me Ramond Eyquem de Montaigne, vivant conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Bordeaux, sieur de Bussaguet et de Saint-Palays, lorsqu'elle fit cession, le 23 novembre 1583, jour de mercredi, par acte passé devant Sixte Guay, notaire et tabellion royal de la ville de Bourg, en Guienne, à noble et puissante damoyselle Marguerite de Belleville, de tous les droits qu'elle pouvait prétendre dans la succession de messire Gilles de La Clartière, sieur dudit lieu, comme donataire de haute et puissante dame Jacquette de Sainte-Flayve, mère de ladite Marguerite de Belleville. *(Arch. de Bordeaux; Guay, not., 1583, f° 1996.)* Par cet acte et d'autres que nous avons déjà cités, on s'aperçoit clairement que MM. Filleau et de Chergé se sont écartés de la vérité en continuant à donner, même à la branche poitevine de la famille qui nous occupe, le nom DE HARPEDANNE, au lieu de celui DE BELLEVILLE que ses membres prenaient constamment;

2° Noble Jean de Belleville, seigneur de Belleville, de Cosnac et de La Chaize-Le-Vicomte, lequel eut pour fils, selon une ancienne généalogie manuscrite :

Noble Claude de Belleville, père de :

Charles de Belleville, gouverneur de la province de Saintonge, tué au siége de Coutras, ne laissant point de postérité. (*Ibid.;* DU TILHET; l'abbé DE CHOISY.)

3° Guy de Belleville, qui a continué la descendance, et dont l'article suivra;

4° (Peut-être aussi) Louis de Harpedane, écuyer, seigneur de Vendrines, vivant en 1496;

5° (Id.) Marguerite de Harpedane, épouse avant 1500 de François, seigneur du Puy-du-Fou;

6° Catherine de Harpedane rendit, le 18 juillet 1508, un aveu au seigneur de Surgères.

V. Guy DE BELLEVILLE, Ier du nom, seigneur de Mirambeau, obtint rémission, en 1495, pour avoir coupé les oreilles à Jean Savary, qui l'avait insulté. *(Filleau et de Chergé.)* Il laissa de Marguerite DE COURT, sa femme *(Généal. manusc.* et *Jugem. de maintien. de nobl.)*:

1° Guy, dont l'article suit;

2° (Peut-être aussi) Anne de Harpedane, épouse, le 18 juillet 1548, de Louis de Montberon, baron de Moing. *(Filleau et de Chergé.)*

VI. Guy DE BELLEVILLE, IIe du nom, seigneur de Mirambeau, épousa Marie CHESNEL, issue d'une des plus anciennes familles de Saintonge, et eut de cette union *(Ibid.)* :

VII. Jacques DE BELLEVILLE, allié à Simonne DE PIRONNY *(Ibid.; Arch. du château de Mirambeau)*, dont :

1° Alexis de Belleville, supérieur des Récollets de la Mission d'Archiac (1652), puis gardien du couvent des Récollets de Pons (1659), ensuite de la communauté de Saintes (1663);

2° Timothée, dont l'article suit;

3° Damoiselle Anne de Belleville, qui, le 12 juin 1652, fit abjuration du calvinisme entre les mains du Père Alexis de Belleville;

4° Louise de Belleville, qui fit la même abjuration le 18 septembre 1662.

VIII. Timothée DE BELLEVILLE, écuyer, sieur de Caubourg, porta aux funérailles du roi Louis XIII, en 1643, la cotte d'armes de ce prince *(Poulain de Sainte-Foy)*, et devint plus tard premier écuyer de Louis XIV, son successeur. De son mariage, contracté avec Anne AUDEBERT DE LA MORMERIE, damoiselle de Caubourg, laquelle était issue d'une branche de l'ancienne maison *Audebert de L'Aubuge*, en Poitou et en Saintonge, et fit abjuration du calvinisme, ainsi que son mari, le 18 septembre 1662, dans l'église de Soubran, provinrent :

1° Jacques de Belleville, sieur de Caubourg, qui eut de damoiselle Suzanne-Élisabeth DE LA BROUSSE, issue d'une branche cadette de l'ancienne maison de La Brousse, marquis de Verteillac, en Périgord :

A. Jacques de Belleville, marié avec Anne CHÉLION, dont :

Pierre de Belleville, écuyer, vivant en 1694 ;

B. Daniel de Belleville,
C. Suzanne de Belleville,
D. Élisabeth de Belleville,
E. Éléonore de Belleville,
} qui, avec leur mère et leur frère aîné, abjurèrent le calvinisme, dans l'église de Salignac, le 1er février 1659 ;

2° André, dont l'article suit ;

3° Geoffroy de Belleville, seigneur de Chanteloup (1666), qui eut d'Éléonore DE FILIEUS :

A. Alexis de Belleville, écuyer, seigneur de Chanteloup, gentilhomme de la châtellenie de Cosnac ; étant âgé de 39 ans, et possédant dans la paroisse de Saint-Georges un fief noble de 400 à 500 livres de revenu, il comparut, le 4 avril 1691, en l'audience tenue pour la convocation du ban et arrière-ban, et fut déchargé du service, parce que son fils était alors militaire. *(Arch. de l'auteur)*. De dame Marie-Jeanne DE GLÉNISSON DU COLOMBIER, son épouse, il eut pour enfants :

a. Jean de Belleville, écuyer, officier au régiment de Vignolles, marié à mademoiselle NÉRAUD-LA PLANCHE.
b. Alexandre de Belleville, baptisé le 3 avril 1678 ;
c. Luc de Belleville, né en 1682 ;

B. Timothée de Belleville, écuyer, mort le 30 novembre 1683, fut marié à damoiselle Mathurine PRÉVOST DE GONTHIER, dont il eut :

Antoine-Timothée de Belleville, baptisé le 12 juillet 1675, fut marié à Jéronime DE MONTAULT, issue d'une famille qui a prouvé sa descendance à partir de 1228.

Timothée DE BELLEVILLE, écuyer, sieur de Caubourg, paraît avoir été marié en secondes noces avec Catherine DE NICOLES, et en avoir eu pour fils :

4° Jean-Paul de Belleville, baptisé dans l'église de Salignac, le 13 janvier 1664.

IX. André DE BELLEVILLE, Ier du nom, écuyer, seigneur de La Gorce, épousa Élisabeth DE GUINANSON, de laquelle il eut pour enfants *(Mainten. de nobl.)* :

1° Messire noble homme André de Belleville, écuyer, chevalier, seigneur de La Gorce, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Talmont, demeurant au lieu noble de La Gorce, paroisse de Soubran, en Saintonge,

acquit, moyennant 500 livres, d'Étienne Estenneau, maître boucher, divers domaines et héritages, par acte passé en la ville de Pons, le 15 août 1681. *(Cop. en parch.)* André de Belleville fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par jugement de M. Bégon, intendant de La Rochelle, en date du 14 janvier 1700, sur sa production de titres remontant à Guy de Belleville, Ier du nom, seigneur de Mirambeau, en 1521. Par acte fait le 19 novembre 1704, devant La Fosse et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, il passa une transaction avec très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, chevalier des ordres du Roi, comte de Cosnac et autres terres, légataire universel du cardinal de Richelieu, sur l'exécution de l'arrêt du Grand-Conseil rendu entre eux le 29 avril précédent, qui avait condamné M. de Belleville à se désister de la possession d'une métairie par lui acquise de François de Certault, et située dans le marais de Cosnac. Par cette transaction, André de Belleville fut maintenu dans la propriété de cette métairie, à la charge de la tenir en fief du comté de Cosnac, au devoir d'un écu d'or évalué à 6 livres. *(Copie en parch.)* André de Belleville vivait encore le 10 décembre 1715, jour auquel il assista au contrat de mariage d'Antoine de Belleville, son fils. Il eut de son mariage avec dame Élisabeth Roche :

A. Messire Benjamin de Belleville, écuyer, chevalier, seigneur des Boulernes, marié, le 15 novembre 1719, à demoiselle Angélique de Saint-Mathieu, morte au mois de décembre 1735;

B. Messire Antoine de Belleville, écuyer, seigneur de La Gorce, marié, par contrat du 10 décembre 1715, devant Boucheron, notaire royal héréditaire en Angoumois, avec damoiselle Renée de Morel, damoiselle du Vigier, fille légitime de feus messire Izaac de Morel, chevalier, seigneur de Thiac, et de dame Marguerite Audier, demeurant au lieu de Loches, paroisse de Salles, au duché de La Valette, en Angoumois. Cet acte fut passé audit lieu de Loches, en présence de messires : Théophile de Morel, chevalier, seigneur de Rabinières, cousin germain et beau-frère de la future; Guillaume de Morel, écuyer, seigneur de Clergous; Jacques de Morel, écuyer, seigneur de La Chabandye; damoiselle Élisabeth de Morel, sœur de la future; messire Jean Green de Saint-Marsault, écuyer, sieur de Salignac; Geoffroy de Bloys, écuyer, seigneur de Roussillon, Marsac et autres places, demeurant au château de Roussillon, paroisse de Saint-Germain de Seudre; Philippe de Morel; Henry Green de Saint-Marsault de Parcoul; Jérôme de Morel; Henry de La Porte; François de Morel; Angélique de Morel; Jacques de La Porte, etc. *(Copie en papier.)*

2° François de Belleville, capitaine de cavalerie, en 1692;

3° Élie, qui a continué la postérité;

4° Dame Angélique de Belleville, mariée à messire Claude de Saint-Aulaire (de Beaupoil), sieur de La Noue, auquel elle apporta la maison noble de La Gorce, était morte avant le 9 octobre 1724;

5° Marguerite de Belleville.

X. Messire Élie de Belleville, écuyer, seigneur de Saint-Palais, gentilhomme de la châtellenie de Mirambeau, se présenta à la relevée de l'arrière-ban, le 10 avril 1692, par son procureur le sieur Rondeau, lequel excusa le sieur de Belleville de Saint-Palais de ce qu'il ne s'était pas rendu à la convocation, attendu qu'il était malade et que, d'ailleurs, il avait deux de ses frères capitaines de cavalerie. Bien

que les excuses fussent acceptées, Élie de Belleville fut trouvé bon pour le service. *(Arch. de l'auteur.)* Il épousa dame Jeanne DE VILLEDON, issue d'une des plus nobles familles de Saintonge, avec laquelle il est rappelé défunt dans le contrat de mariage de François de Belleville, leur fils, en 1724. De cette union :

1° Jean-François, dont l'article suit;
2° Messire Antoine de Belleville, vivant en 1729, marié à Marie-Anne DE GUINANSON D'AGUDELLE;
3° Dame Marie de Belleville, épouse de messire Pierre de Guinanson, avec lequel elle assista, le 9 octobre 1724, au contrat de mariage de Jean-François de Belleville, dont on va parler.

XI. Messire Jean-François DE BELLEVILLE, écuyer, chevalier, seigneur du Pinier et de Saint-Palais, demeurant en son logis, paroisse de Rouffignac, juridiction du marquisat de Soubran, mort à l'âge de 70 ans, en 1765, épousa, avec dispense de parenté, et par contrat passé à La Gorce, le 9 octobre 1724, devant Tabouret, notaire, demoiselle Jeanne-Angélique DE SAINT-AULAIRE (DE BEAUPOIL), sa cousine germaine, demeurant au lieu de La Gorce, fille légitime de messire Claude de Saint-Aulaire et de feue dame Angélique de Belleville; en présence de : messire Victor de Saint-Aulaire, frère de la future; demoiselle Anne de Nivelle de La Mothe; Marie-Anne de Guinanson, etc. *(Copie en parch.)* De ce mariage sont provenus :

1° Antoine-François de Belleville, né le 17 juin 1729, décédé cinq jours après;
2° Messire Jean-François-Guy de Belleville, écuyer, chevalier, seigneur du domaine noble du Pinier, paroisses de Courpignac et Salignac, né le 16 janvier 1730, épousa, par contrat du 22 juin 1761, passé au logis noble des Gears, paroisse du Rocq, demoiselle Marie STAFFE DE SAINT-ALBERT, morte le 8 novembre 1765, fille légitime de messire Henry Staffe de Saint-Albert, écuyer, chevalier, seigneur des Gears, et de dame Suzanne Chapuzet; en présence de : messire François de Belleville, père du futur; dame Marie-Jeanne de Guinanson, épouse de messire Nicolas d'Alesme de Vige, écuyer, sa cousine germaine; messire Henry Grégoireau, prêtre et curé de la paroisse d'Allas, son cousin; les père et mère de la future; messire Jacques Staffe, son frère germain; demoiselle Marie Staffe, sa tante; messire Henry des Rivières, écuyer, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Simon, son cousin au troisième degré; Bernard des Rivières, curé d'Allas-Bocage, etc. *(Copie en papier.)* Jean-François de Belleville mourut à l'âge de 46 ans, le 18 octobre 1776, d'une chute de cheval qu'il avait faite à peu de distance de son logis. De son union étaient provenus :

A. Messire André, *dit* le chevalier de Belleville, né le 4 août 1764, vivant en 1785;
B. Suzanne de Belleville, née en 1762;
C. Dame Marie de Belleville, dame du Pinier, née en 1763, mariée à messire Marc-Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur du Pinier, en 1780, dont descend la maison actuelle de ce nom, en Saintonge, *dite* de Saint-Aulaire du Pinier et de La Bruyère, près Montendre;
D. Demoiselle Anne de Belleville, mariée à M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, auquel elle porta en dot le logis noble des Gears;
E. Marie de Belleville (1790);

Il est mort au mois de juillet 1840, ayant eu de madame Joséphine-Catherine Morisseau, qu'il avait épousée en décembre 1815, cinq fils et quatre filles ; entre autres :

1° Marie-Eugène-André de Belleville, né au mois d'octobre 1816, décédé en 1844;
2° Marie-Théodore, dont l'article suit;
3° Marie-Charles de Belleville, né au mois d'octobre 1824, marié, le 10 janvier 1853, à mademoiselle Angèle Fournier, dont il a eu :

Marie-Anselme de Belleville, né le 9 février 1853;

4° Marie-Abel-Alexandre de Belleville, né au mois de mai 1826, marié, le 10 mai 1848, à mademoiselle Alexandrine Prioul. De cette union :

A. Marie-Théodore-Arthur de Belleville, né le 25 février 1850;
B. Marie-Charles-Joseph-Gaston de Belleville, né le 20 août 1851;
C. Marie-Thérèze-Adèle-Anaïs de Belleville, née le 14 août 1855;

5° Marie-Anaïs de Belleville, dite *madame de Belleville*, religieuse au couvent de Notre-Dame de Bordeaux;
6° Marie-Adèle de Belleville;
7° Marie-Constance de Belleville, décédée.
8° Marie-Félicie-Éléonore de Belleville, religieuse bénédictine au monastère de Saint-Jean-d'Angely, sous le nom de *sœur Saint-Bernard.*

XIV. Marie-Théodore de Belleville, chef des nom et armes de sa maison, né le 19 octobre 1819, habite au château de Saint-Germain-de-Luzignan, près Jonzac. Il a épousé, le 18 juillet 1848, mademoiselle Jeanne-Louise-Marie-Élisabeth d'Arche-Pessan, fille de M. Émery-Joachim-Jean-Baptiste d'Arche-Pessan et de dame Élisabeth-Antoinette de Baritault.

Nota. La filiation directe de la maison de Belleville a été relevée par nous sur les pièces dont nous avons parlé ci-avant, sur celles qui se trouvent citées dans le corps de ce travail, et sur les anciens registres des paroisses de Salignac et de Courpignac, en Saintonge. Il est donc inutile d'ajouter que nous n'avons rien négligé pour l'établir d'une manière certaine et incontestable, et que nous y avons réussi. Obligé de prendre pour base une généalogie manuscrite dont nous avons eu quelquefois à corriger les erreurs, il est sans doute regrettable, pour la perfection de notre œuvre, que M. le Maire de Soubran ait cru devoir nous interdire toute communication des Archives de l'État civil de cette commune, où de précieux éléments pour la généalogie de la famille de Belleville se trouvent renfermés, nous en avons la certitude. Cette interdiction avait-elle une raison d'être? Nous aimons à le croire pour ce magistrat, bien que telles choses soient admises aujourd'hui en toute justice, et qu'on traitait de ridicules il y a huit ans.

DE CHASTEAU,

Originaires d'Aunis; en Guienne, Bordelois, île Martinique, etc.

ARMES : *De gueules, au château d'or posé sur une terrasse de sable, maçonné et crénelé du même, ajouré du champ, accompagné en chef d'un croissant d'argent senestré d'une étoile du même.* (Saint-Allais s'est trompé en donnant pour armes à cette famille : *d'or au château de gueules ouvert et ajouré d'argent; au chef d'azur chargé d'un chevron du troisième.*) Couronne de comte; supports : deux griffons.

La tradition dit cette maison originaire d'Aunis, et cette origine semble d'autant plus plausible, qu'il existait dans cette province, avant la Révolution, une famille noble de ce nom, portant à peu de choses près des armes identiques à celles des Chasteau de Guienne.

Les plus anciens membres que nous ayons trouvés pouvant se rattacher à cette maison, sont :

Loys DE CHASTEAU, seigneur de Lombarde, qui fut présent, en 1520, à la rédaction des coutumes de Saintonge.

Noble homme Jean CHASTEAU, conseiller du Roi, marié à Jeanne DU PONT, dont la fille :

Catherine Chasteau épousa Jacques Pichard, procureur au siége royal et échevin de la maison commune de Fontenay-le-Comte, en Poitou, mort en 1622. (*Dict. des familles nobl. de l'anc. Poitou*, tom. II, p. 527.)

La branche de Chasteau de Guienne doit être venue dans notre province au commencement du siècle dernier; et cette opinion est si peu hasardée, que nous n'avons pas trouvé la moindre trace la concernant dans les registres ou les papiers publics antérieurement à cette époque. Toutes les probabilités nous portent à croire que deux cadets de la maison de Chasteau d'Aunis ayant quitté ce pays avant 1650, ont été les auteurs et de la branche qui nous occupe et de celle fixée en Limosin sur la fin du XVIIe siècle.

De cette dernière branche était :

I. Jean CHASTEAU, lequel alla s'établir dans la ville de Bort, après avoir quitté les environs de La Rochelle, et laissa une succession opulente aux enfants qu'il avait eus de Catherine CHOLAY, sa femme; l'un d'eux, nommé :

II. Antoine CHASTEAU, fut seigneur de Cheyssac, en Bas-Limosin. Il eut de Lucrèce MILLANGE, son épouse, quatre garçons et trois filles, l'une desquelles fut religieuse, et les autres contractèrent des alliances :

1° Bernard Chasteau, seigneur de Rochemont, épousa en premières noces N....., demoiselle DE LA SALLE; et en secondes, N...., demoiselle DE LA RONADE, sœur du lieutenant général du bailliage d'Ussel. Du premier lit :

Jean-Hyacinthe Chasteau, seigneur de Cheyssac, marié à Marguerite DE SARTIGES DE LAVANDÈS, d'une des plus anciennes familles de sa province; mort sans enfants;

2° Charles Chasteau, allié à Marie-Jeanne L'ANGLADE, dont :

Bernard Chasteau, avocat, vivant en 1777, qui épousa Antoinette DU FAGET, et en eut deux enfants mâles et sept filles, tous vivants en 1777;

3° François Chasteau, mort religieux minime;

4° Antoine Chasteau, mort sans avoir été marié.

Il est à remarquer que cette branche déclara ses armoiries, dans l'Armorial général, conformes dans le fond à celles que nous avons décrites en tête de cet article.

Le généalogiste Saint-Allais a inscrit dans le tome VIII de son *Nobiliaire universel* une notice fort succincte sur la maison de Chasteau de Guienne. Nous regrettons que le défaut de titres de cette honorable et noble famille nous contraigne à ne publier sur elle qu'un fragment de généalogie, dressé en entier sur titres véridiques et en forme, il est vrai, mais de dates assez récentes.

I. Monsieur René DE CHASTEAU, Ier du nom, enseigne de milices de la paroisse de Saint-Étienne (île Martinique), nous paraît être le premier de sa branche qui, veuf, aurait quitté la province berceau de sa famille, emmenant son fils avec lui, et se serait établi dans cette île. Il mourut le 30 octobre 1689 *(Extr. mort. prod.)*, et laissa :

II. Monsieur René DE CHASTEAU, IIe du nom, ancien capitaine de cavalerie, mort âgé de soixante *et quelques années*, suivant son extrait mortuaire, le 20 janvier 1730, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste du Vauclin (île Martinique), avait épousé dame Marie-Agnès D'AUBAIGNAN, née le 18 août 1702, en la paroisse Saint-Pierre (île Martinique), fille de Monsieur Jean-Marc d'Aubaignan, d'une ancienne famille noble de Guienne transplantée aux colonies, et de demoiselle Marie-Agnès Périer *(Acte orig.)*. De cette union :

1° René de Chasteau, mort sans postérité;

2° Jean-Marie-René, dont l'article suit;

3° Marie-Marthe de Chasteau, mariée postérieurement à 1738, à M. N... du Myrat, conseiller au Parlement de Bordeaux, dont elle eut une fille :

N..... du Myrat, mariée à M. le vicomte de Ségur-Montaigne.

III. Messire Jean-Marie-René DE CHASTEAU, écuyer, ancien officier d'infanterie, né

commandeur de la Légion-d'Honneur (21 décembre 1846) et de l'ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne, chevalier de l'ordre du Mérite, sous le titre de Saint-Joseph de Toscane, entra dans la garde nationale à cheval de Paris, au retour du roi Louis XVIII; il eut l'honneur d'aller au devant de Sa Majesté et de S. A. R. Monsieur; fit le service auprès du Roi et de la famille royale jusqu'à la formation de la maison de Louis XVIII, passa ensuite dans la Compagnie des chevau-légers, puis continua la carrière diplomatique, qu'il avait embrassée antérieurement. Voici la liste chronologique de ses services dans les divers postes qu'il a occupés de 1809 jusqu'à nos jours :

Auditeur au Conseil d'État (1809); — attaché au Ministère des relations extérieures (1810); — secrétaire de légation à Stuttgard (1812); — attaché à la légation de France en Suisse, et chargé d'une mission particulière dans ce pays (1813); — second secrétaire d'ambassade à Turin (1814), surnuméraire de la Compagnie des chevau-légers de la garde *(Id)*; — lieutenant de cavalerie à la nomination du roi Louis XVIII (10 octobre 1814), pour tenir rang de cette date; — secrétaire de légation à Dresde et chargé d'affaires de France durant six mois (1816); — secrétaire de légation à Florence, et chargé plusieurs fois d'affaires par intérim (1819); — chevalier de la Légion-d'Honneur (18 octobre 1821), pour prendre rang à compter du 21 mars de la même année; — chevalier de l'ordre de Saint-Joseph de Toscane (11 septembre 1823); — premier secrétaire d'ambassade à Naples et chargé d'affaires (1823); — premier secrétaire d'ambassade à Turin (1824). — Plusieurs fois chargé d'affaires et plénipotentiaire du roi Louis Philippe en cette même Cour, pour établir un traité de délimitation entre les États sardes et la France avec M. le comte de La Tour, ministre des affaires étrangères du Roi de Sardaigne. Dans ces diverses occasions, M. de Chasteau a été honoré de la plus grande confiance par le roi Charles Albert (1835); — officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur (20 novembre 1835); — commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne (2 janvier 1836); — chargé d'affaires gérant le consulat général de France à Tripoli de Barbarie (1843); — gérant du consulat général à Tanger (6 novembre 1844); — chargé d'affaires et consul général de France au Maroc, le consulat général ayant été érigé en mission diplomatique (17 février 1846). — Le 14 novembre suivant, M. de Chasteau, à la disposition duquel le gouvernement français avait mis la frégate l'*Achéron*, partit pour Maroc, afin de présenter à l'empereur Abd-Er-Rahman ses lettres de créance, datées du 15 mars précédent, et lui offrir de la part du roi des Français six belles juments anglo-normandes et une batterie d'artillerie. Il débarqua le surlendemain à Mazagan, d'où il poursuivit sa route bientôt après pour la capitale de l'Empire. M. de Chasteau était de retour à Tanger le 5 janvier 1847; le 10 février suivant, il envoyait son rapport sur la mission qui lui avait été confiée, et qui, selon les propres expressions du gouvernement du Roi, restera un fait important dans l'histoire des relations de la France avec le Maroc, et a amené le grand drame qui s'est terminé par la prise d'Abd-El-Kader. Aussi, dans ses documents officiels, le gouvernement français

familles d'une appellation semblable, mais dont les armes ne présentent aucune analogie avec celles du Vergier de Guienne; aussi avons-nous dû les éliminer complètement de notre travail. On trouve en Guienne des personnages du nom du Vergier dès la fin du XIIIe siècle, et bien qu'à la distance où nous sommes de cette époque reculée, rien n'indique une filiation suivie, nous croyons devoir les classer ici dans un intérêt historique et comme bases de la généalogie de cette maison.

Monsieur Arnauld DU VERGER (*Arnaldus* DU VERCHER), chevalier, est nommé dans des lettres patentes données par Édouard I, roi d'Angleterre, à la date du 26 mai 1299, au nombre des chevaliers gascons qui étaient redevables de diverses sommes envers les Anglais, et y figure pour la somme de 2 s. 1 d. (Martial DELPIT, *collect. gén. des docum. franç. qui se trouvent en Angl.*)

Pierre-Arnaut DU VERGIER rendit hommage, le 15 juillet 1363, à Édouard III, roi d'Angleterre, et à Édouard, son fils aîné, prince d'Aquitaine, comme procureur de la ville de Hastingue, en la sénéchaussée des Lannes. *(Ibid.)*

Fort DU VERGER était maire de Libourne en 1397. (R. GUINODIE, *Hist. de Lib.*)

Telles sont les données les plus anciennnes que nous possédions sur ce nom et pouvant se relier à la famille qui fait l'objet de cet article. Ce n'est guère qu'à partir de la fin du XVIe siècle qu'il est possible d'établir une filiation suivie en même temps que rationnelle, et cette filiation s'applique plus particulièrement à la branche qui a porté le surnom de *Barbe,* et s'est éteinte de nos jours, et à celle connue sous le nom de *Malebat,* laquelle subsiste encore.

Noble homme Arnauld DU VERGIER, citoyen de Bordeaux, passa un acte devant Lhoste, notaire, le 12 novembre 1530. *(Rép. des fam. nobl., Arch. de Bord.)* Il peut avoir eu deux fils :

1° Fronton du Vergier, par lequel nous commencerons la filiation;
2° Paul du Vergier, écuyer, vivant en 1594. *(Garde note de Bord., fol. 15.)*

De ce dernier peuvent être sortis divers rameaux portant le nom du Vergier, et qui étaient représentés, au XVIIe siècle, par :

1° M. Mathieu du Vergier, conseiller du Roi, greffier en chef de l'Élection de Guienne et Bordelois, marié à Marguerite DURAND, damoiselle, de la paroisse Sainte-Colombe, dont vint :

François du Vergier, né le 11 juillet 1655, filleul de François de Gombaud, conseiller du Roi, receveur général en Guienne, et de Marie de Claveau, damoiselle, femme de Jean de Fau, conseiller du Roi, magistrat présidial de Guienne. *(Arch. de l'Hôt. de Vil. de Bord.)*

A. Pronton du Vergier, pourvu de l'office de conseiller au Parlement de Bordeaux, en remplacement de son père, le 27 juin 1619, en considération, disent les lettres de provisions, « de son expérience en fait de judicature et bonne lignée. » Il eut pour femme Jeanne DE CALMEILH, qui lui porta en dot la maison noble de Barbe, en Blayez, et le rendit père de :

a. Placide du Vergier, qui entra chez les Pères Bénédictins, dont il fut prieur pendant plus de vingt années. C'est à lui qu'est due la reconstruction du célèbre monastère de son ordre, à Bordeaux;

b. Noble messire François du Vergier, écuyer, seigneur de Barbe et de Saint-Ciers, se maria avec dame Jeanne DE GARAT, fille d'un secrétaire du Roi, maison et couronne de France, laquelle, étant veuve, fit enregistrer dans l'Armorial de Guienne, le 26 septembre 1698, les armes de la maison du Vergier, telles que nous les avons décrites ci-dessus; elle mourut au château de Barbe, le 27 mars 1718, à l'âge de 85 ans, et fut ensevelie dans le même lieu. De ce mariage :

I. Messire Lancelot-Anselme du Vergier, écuyer, seigneur de la maison noble de Barbe et de Saint-Ciers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France dans la sénéchaussée de Bordeaux (office créé en mars 1693), par provisions du 21 janvier 1703, naquit à Bordeaux le 20 mars 1653, et fut tenu sur les fonts par noble Lancelot de Calmeilh, écuyer, et dame Jeanne de Chevalier; entra de bonne heure au service, et y devint successivement lieutenant, capitaine de grenadiers et major, au régiment de Provence. Ses blessures le contraignirent à se retirer dans ses terres, et il abandonna le service avec la réputation d'un militaire distingué, après avoir montré sa valeur dans les siéges de Bellegarde, Bonne, Mons, etc., et aux batailles de Fleurus, de Steinkerke et de Nerwinde. Lancelot du Vergier fut élu jurat-gentilhomme de Bordeaux, avec MM. de Pichon-Longueville et de Villeneuve aîné, le 1er août 1714. Il mourut le 13 novembre 1723, laissant de son épouse, Madame Marie-Magdeleine DE CHESNEL D'ESCOYEUX, sortie de l'une des plus illustres maisons d'Angoumois, et morte le 15 avril 1744 :

1° Haut et puissant seigneur messire Louis-François-Ignace du Vergier, chevalier, seigneur, marquis de Barbe, seigneur haut-justicier des paroisses de Saint-Ciers d'Abzac et de Saint-Martin du Bois, chevalier de Justice des ordres royaux et militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France à Bordeaux, acquit, le 6 septembre 1750, du maréchal duc de Richelieu, moyennant le prix de 10,000 livres, la haute, moyenne et basse justice et droits honorifiques et seigneuriaux des paroisses de Saint-Ciers d'Abzac et de Saint-Martin du Bois, au duché de Fronsac. Il mourut avant l'année 1774, époque à laquelle sa veuve, dame Marguerite-Rosalie DE PONCHARAIL DE PAULIAC, vendit à M. de Menoire la terre de Barbe, qui a passé depuis dans les mains de la famille de Brivasac. La marquise du Vergier se fit représenter à l'assemblée de la noblesse de Guienne, en 1789, par son beau-frère le chevalier du Vergier de Saint-Ciers. De son mariage n'étaient provenues que deux filles dont nous ignorons le sort :

1° Sire Bernard du Vergier, marié à Martiale de Thibault, sa veuve, en 1625;
2° Michon, ou Michel, dont l'article suit;
3° Thomas du Vergier, écuyer, marié à Jeanne d'Arfeuil, damoiselle, dont :

A. Thomas du Vergier, écuyer, homme d'armes (1654), époux de Françoise de Bonnier, dont :

Damoiselle Marie du Vergier, née en 1648, mariée à noble Denis de La Vayssière, écuyer, morte veuve, le 22 septembre 1716, à l'âge de 68 ans, et mère de :

Louis-Denis de La Vayssière, écuyer, vivant en 1708;

B. Pierre du Vergier, baptisé à Saint-Aignan, le 4 juin 1622;

C. Jacquette du Vergier, baptisé le 23 juillet 1623, fut tenue sur les fonts par Jacques Auzillis, écuyer, et Jaquette du Prat, damoiselle. Elle épousa, le 1er janvier 1654, noble Jean de Virazel, dont :

Thomas de Virazel, écuyer, vivant en 1708;

4° Pierre du Vergier, écuyer, marié à Jacquette de La Roze, dont :
5° Françoise du Vergier, épouse de noble François de La Vayssière, écuyer, vivante en 1665.

III. Monsieur Michon ou Michel du Vergier, écuyer, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, sieur de Malebat, lieutenant criminel de la ville de La Réole, contracta mariage avec damoiselle Marie de Laussade, sa veuve, en 1671, et en eut :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Hélie du Vergier, qui eut de son épouse, Anne Bardon :

François du Vergier, baptisé le 9 septembre 1666, filleul de messire François du Périer de La Sallargue, conseiller au Parlement, et de Denise de Pichard, épouse de M. de Montaudon, conseiller en la même Cour;

3° Bernard du Vergier de Malebat, baptisé le 4 août 1625, vivant en 1672, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, bourgeois de La Réole, et marié à demoiselle Catherine Barguidy, dont :

A. Marie du Vergier,
B. Catherine du Vergier, } baptisées le 15 février 1646;

4° Jean du Vergier de Malebat;
5° Marie du Vergier, morte veuve de M. Cenez, lieutenant en pied au régiment de Bauffremont-Dragons, le 25 mai 1731, à l'âge de 75 ans.

IV. Pierre du Vergier, écuyer, sieur de Malebat, bourgeois de La Réole, baptisé le 11 janvier 1624, filleul de Marie Guyonnet, damoiselle, fut marié, le 1er février 1670, dans la ville de La Réole, à Catherine Verchères, damoiselle. De cette union :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Aymar du Vergier de Malebat, mort à 30 ans, le 20 juillet 1694;
3° Guillaume du Vergier, baptisé le 4 juin 1671, filleul de noble Mathurin de Colom, écuyer, sieur d'Hebrard;
4° Bernard du Vergier de Malebat, sieur de Baugnos, baptisé le 29 avril 1672, bourgeois de La Réole, marié avec demoiselle Marguerite Congouilhe, sa veuve, en 1708, dont :

VIII. Jacques-Antoine DU VERGIER, né le 8 septembre 1756, mort à Bordeaux le 18 mai 1806, avait épousé Jeanne DE COSNAC, issue de l'ancienne et illustre famille de ce nom, en Bas-Limosin, qui paraît dans l'histoire dès l'an 924, a fourni un cardinal à l'Église au XIVe siècle, quatre évêques aux siéges de Tulle ou de Die, et deux archevêques à ceux d'Aix et de Sens, et a contracté les plus nobles alliances. (LAINÉ, *Nobil. du Limosin.*) De ce mariage sont issus :

1° Guillaume du Vergier, mort sans alliance à 34 ans, en 1820, après avoir servi dans les gardes du corps de Monsieur;
2° Jean-Baptiste, qui a continué la descendance;
3e Étienne du Vergier, né en 1794, ancien garde du corps de Leurs Majestés Louis XVIII et Charles X, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Ferdinand (1re classe), a quitté le service à la suite de la révolution de 1830;
4° Guillaume du Vergier, non marié, né en 1799.

IX. Jean-Baptiste DU VERGIER, chef des nom et armes de sa maison, ancien capitaine des dragons de la Garde Royale, chevalier de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de Charles III d'Espagne, s'est retiré du service en 1830, et réside à Paris. Il avait épousé, en 1818, mademoiselle Louise DE MONTARAN, dont est provenu :

Alfred du Vergier, capitaine de voltigeurs au 22e de ligne (1857).

NOTA. — La filiation de la branche DU VERGIER DE BARBE a été relevée sur les Archives de l'ancienne paroisse de Villeneuve, en Blayez, et sur les différents documents que nous avons indiqués; celle de la branche DU VERGIER DE MALEBAT, sur les Archives de l'ancienne paroisse de La Réole.

DE CABANNES,

MESSIRES, NOBLES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, BARONS DE CAUNA et DE MAUCO; — SEIGNEURS DE CAUHIAT et DE LANNEPLAN; — sieurs DES VIDAUX, LUZAN et PÉCOMÈRE; — *en la sénéchaussée de Saint-Sever (Élection des Lannes).*

ARMES : *D'azur, à la tour crénelée de 4 pièces d'argent, maçonnée de sable, sommée d'un lion issant de gueules.* (Voir dans la suite de cette généalogie les diverses énonciations des armoiries de cette famille.) Couronne de baron. Supports : deux lions.

Cette Maison est ancienne dans la noblesse et des mieux apparentées de la province. Ses membres ont été convoqués aux bans des gentilshommes à différentes reprises, et

notamment à celui de 1702. *(Arch. de l'auteur.)* Son origine, comme celle de toutes les familles nobles de race, est inconnue; et bien qu'une tradition, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, la rapproche des Cabannes de Provence, nous pensons qu'il serait peut-être téméraire de s'attacher à des données qui ne reposent que sur des probabilités. Les armes des Cabannes de Provence ne présentent, du reste, aucune analogie avec celles qu'ont toujours eues les Cabannes de Guienne. En outre, plusieurs familles de ce nom se rencontrent, dès les temps les plus reculés, en Portugal, en Espagne et en Languedoc; et malgré toute l'illustration que plusieurs d'entre elles ont ajoutée à leur nom, nous croyons, par les motifs que nous venons de donner, ne devoir pas nous en occuper.

Malgré son ancienneté, malgré les services que la maison de Cabannes de Guienne avait à faire valoir, elle est l'une de celles qui ont eu le plus à souffrir des recherches juridiques de la noblesse. On verra plus bas la position qui lui fut faite par les traitants à partir de 1710, position qui, à elle seule, suffirait à flétrir un système odieux dont l'illégalité ne fut reconnue que trop tard et après la ruine de milliers de familles anciennes et distinguées.

Les archives de Cabannes, détruites en partie durant les guerres de religion, anéanties complétement sous la Terreur, se sont à demi reconstruites au moyen des actes de l'État civil des anciennes paroisses qui environnent Saint-Sever, et qui nous ont immensément servi pour la rédaction de ce travail. Malheureusement, ces actes n'ont pu suppléer à la disparition de titres importants qui nous eussent renseigné sur la situation nobiliaire de cette famille depuis l'année 1715, époque à laquelle furent supprimées les diverses confirmations de noblesse qui avaient surgi depuis 1689.

Condamnée pour usurpation de noblesse dans une de ses branches, tandis qu'elle était maintenue dans trois autres par plusieurs ordonnances des intendants, la maison de Cabannes, ou du moins la seule branche qui subsiste aujourd'hui, acquit une confirmation pour se débarrasser des traitants. Un an après, cette confirmation était annulée par un édit général. La maison de Cabannes chercha-t-elle ensuite à faire régulariser sa situation et le fit-elle? Nous ne pouvons le dire avec certitude; mais toujours est-il qu'elle resta comme cramponnée à son ancienne noblesse, et que, jusqu'à la Révolution, ses membres prirent constamment les titres de *noble*, de *messire*, d'*écuyer* ou de *chevalier*. Et alors, de deux choses l'une : ou la maison de Cabannes étaya son droit à la noblesse sur une confirmation spéciale postérieure à celle de 1714, ou elle s'appuya sur un article de l'édit révocatif de 1715, qui portait que les confirmations accordées pour services rendus à l'État étaient exceptées de l'abrogation générale. Le juge d'armes de France a, du reste, reconnu la noblesse de cette maison depuis cette dernière date, puisque le nom de CABANNES DE CAUNA se trouve inscrit dans l'*Indicateur nobiliaire, état des familles qui, ayant prouvé légalement leur noblesse, sont susceptibles d'être enregistrées dans l'Armorial général de MM. D'Hozier. (Cab. de l'auteur.)*

La maison de Cabannes prouve, par titres, une filiation suivie à partir de 1537. Elle s'est divisée en plusieurs branches, l'aînée desquelles s'est fondue, en 1760, dans la famille de Compaigne, laquelle s'est elle-même fondue dans la branche de Cabannes-Caunâ en 1782; elle a été maintenue dans sa noblesse en 1703. La seconde a été pareillement maintenue en 1667, et nous n'avons pas trouvé une seule trace de son existence depuis cette époque. La troisième enfin, primitivement surnommée de *Cauhiat*, et depuis de *Caunâ*, est celle qui subsiste actuellement. Elle a formé dans le XVIIe siècle un rameau éteint à la deuxième génération, dont un des membres a été maintenu noble vers 1667, tandis que son collatéral et proche parent Christophe de Cabannes était condamné pour usurpation. Entre les mille bizarreries qui se produisirent de la sorte à cette époque, on peut remarquer les suivantes : 1° Raymond de Cabannes, maintenu le 18 avril 1703, est porté sur la liste des assignés pour la recherche de 1696, avec la mention : — « On prétendait qu'il était notoirement » roturier; il s'est pourvu devant l'Intendant pour être déchargé du franc-fief; il n'y » a pas encore de prononcé. » — 2° Un frère aîné de Jean-Jacques de Cabannes de Lanneplan, maintenu noble — Jean-Louis de Cabannes — est indiqué comme *roturier* dans une convocation de ban dressée à la même époque par l'Intendant de Guienne.

Si on veut bien se reporter à ce que nous avons dit des recherches nobiliaires dans les premières livraisons de cet ouvrage, on ne s'étonnera pas de rencontrer de semblables anomalies; bien plus, on plaindra de bon cœur la vraie noblesse, que le plus grand de nos rois ne craignit pas de laisser torturer, pressurer par ses sbires-bourgeois (les traitants) pendant la période de 1666 à 1718.

I. N..... DE CABANNES laissa deux fils, savoir :

1° Jacques de Cabannes, dont l'article suivra;

2° Domingue de Cabannes, qui, par son testament du 5 février 1537 *(V. st.)*, dans lequel il nomme ses enfants et sa femme demoiselle Marguerite DU BROCA, fonda une prébende en l'église de Saint-Hippolyte de La Mothe. Il eut cinq fils, savoir :

A. Arnaud de Cabannes, recteur de Geloux (1537);

B. Domingue de Cabannes, père de :

a. Jean de Cabannes;

b. Françoise de Cabannes.

C. Nicolas de Cabannes, duquel est sortie une branche établie au bourg de Caunâ, et dont nous allons déduire la filiation. Outre qu'il est mentionné dans le testament de son père, on trouve sa descendance constatée par une note écrite en marge de l'expédition du contrat de mariage de Guy de Cabannes, en 1620, de la manière suivante : « Pour faire voir que Jean de Cabannes, juge de Caunâ, aïeul » paternel de Ramond, est cousin germain de Jean et Françoise de Cabannes, de » par Domingue et Nicolas, frères, duquel Nicolas ledit Jean est issu. » Il fut père de :

Jean de Cabannes, d'abord juge de Caunâ, puis greffier des états de la séné-

chaussée des Lannes, au siége de Dax, épousa Charlotte DE MOREAU, et laissa de cette union :

I. Daniel de Cabannes, seigneur de Caunâ *(Arch. de Bordeaux)*, mort le 1er avril 1654, avait épousé damoyselle Anne D'HUGLA, morte le 1er avril 1657, et ensevelie dans l'église ou chapelle du bourg de Caunâ. De ce mariage :

Noble Raymond de Cabannes, écuyer, sieur de Luzan, marié à Jeanne D'ART, fit registrer ses armoiries à l'Armorial général de France (registre GUIENNE), le 13 juin 1698 : *D'azur à une tour crénelée de 4 pièces d'argent, maçonnée de sable et sommée d'un lion naissant de gueules.* Il fut maintenu dans sa noblesse de race, par jugement de M. Bazin de Bezons, le 18 avril 1703, et mourut, à l'âge de 70 ans, au bourg de Caunâ, le 3 juin de l'année 1708. Il fut inhumé le lendemain dans l'église de Notre-Dame de Caunâ. De sondit mariage provinrent :

A' Noble Louis de Cabannes, écuyer, habitant du bourg de Caunâ, né en 1676, marié à dame Jeanne-Marie DE PRUGUES, laquelle, étant veuve, se fit déférer la tutelle de leur fille unique, mineure, par ordonnance du juge de Caunâ, rendue le 31 juillet 1741, sur l'attestation de Christophe de Cabannes, seigneur baron de Caunâ, et de Jean-Marie de Prugues, écuyer, oncles de ladite mineure. *(Acte orig. en papier.)* Louis de Cabannes était mort à l'âge de 64 ans 6 mois et 20 jours, le 4 février 1741. Sa veuve décéda, âgée de 80 ans, le 10 juin 1770. Ils avaient eu pour enfants :

a' Jean-Marie de Cabannes, né le 23 septembre 1711, tenu sur les fonts par Jean-Marie de Prugues, abbé de Saint-Loubouer, et Françoise de Cabannes;

b' Noble Jean-Marie de Cabannes, né le 21 janvier 1715, tenu sur les fonts par demoiselle Jeanne de Cabannes, mort au bourg de Caunâ le 2 juin 1716, enseveli dans l'église de Notre-Dame;

c' Marguerite de Cabannes, née le 13 novembre 1725, baptisée le lendemain dans l'église de Notre-Dame de Caunâ, et tenue sur les fonts par M. Jean-Joseph de Carrère, écuyer, sieur de Loubère, et par Marguerite de Prugues, épouse de M. de Cès, seigneur de Roche, habitants du Mont de Marsan, en présence de : messire Alexandre de Navailles, prieur et abbé de Saint-Loubouer; Fabian de Cès, sieur de Roche, ancien major des Troupes du Roi, chevalier de Saint-Louis, aussi habitant du Mont de Marsan; et dame Françoise de Cabannes, épouse dudit sieur de Loubère;

d' Dame Marie-Ursule de Cabannes, mariée, le 7 octobre 1760, à noble Étienne-Barthélemy de Compaigne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant une compagnie de gentilshommes à l'École militaire de Paris, et ci devant major du régiment de Lorraine, fils de feu Jean

de Compaigne et de Marthe de Canteloup. Ce mariage, célébré par Mr Me Louis de Compaigne, prêtre, eut lieu en présence de noble Jean-Ignace de Cabannes, seigneur de Caunâ et de Mauco, habitant de Caunâ; noble Jean-Marie de Prugues-Caillau; et noble Louis Carrère de Loubère, habitants du Mont de Marsan. Barthélemy de Compaigne mourut à Caunâ, le 19 janvier 1769, à l'âge de 63 ans, et fut inhumé le lendemain dans l'église de ce bourg. Il laissait :

Demoiselle Marie-Pétronille de Compaigne, née le 30 mai 1762, tenue sur les fonts par noble Pierre de Compaigne, habitant de la ville de Grenade, et dame Marie de Prugues, de la paroisse de Caunâ; alliée à son parent noble Clair-Joseph de Cabannes, baron de Caunâ et de Mauco.

B' Dame Françoise de Cabannes, mariée à Jean-Joseph de Carrère, écuyer, sieur de Loubère, par contrat du 21 février 1708;

C' Demoiselle Jeanne de Cabannes.

II. Noble Raymond de Cabannes, habitant à Saint-Sever, assigné à produire ses titres devant l'intendant de Guienne, lors de la recherche de 1696, en la personne de feue sa veuve, demoiselle Louise DE LANNEVÈRE, était mort depuis longtemps. *(Arch. de Bordeaux.)*

D. Jean I de Cabannes, } mineurs, sous la tutelle de noble Jean, *dit* Jehandeau
E. Jean II de Cabannes, } de Cabannes, leur oncle, en 1559.

II. Jacques DE CABANNES assista, l'an 1549, au contrat de mariage de son fils aîné. Il épousa : 1° N.....; 2° Catherine DARBIN. Du premier lit :

1° Jean de Cabannes, marié, par contrat du 22 septembre 1549, à Catherine DE LAGOFFUN. Il est qualifié *noble*, ainsi que ses frères, dans la transaction qu'ils passèrent le 8 mars 1553. De son mariage provint :

Bernard de Cabannes, allié à Isabel DE BATZ. Il testa le 30 juin 1606, et légua ses biens à ses deux fils :

a. Jean de Cabannes, marié à Jeanne DE CLOCHE, dont :

Jacques de Cabannes, allié à Marguerite DE LA LANNE, maintenu dans sa noblesse de race, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, le 1er juillet 1667, comme descendant de Jacques I de Cabannes, vivant avant 1560;

b. Bernard de Cabannes;

2° Noble Domingue de Cabannes transigea avec ses frères en 1553.

Du second mariage de Jacques de Cabannes est provenu :

3° Jean de Cabannes, dont la postérité s'est continuée jusqu'à nos jours. Son article suit.

III. Noble Jean DE CABANNES, Ier du nom, seigneur de Cauhiat, transigea, le 8 mars

l'intendant de Guienne. *(Arch. de Bordeaux.)* Paul-Calixte de Cabannes mourut à Charlemont en l'année 1703, après avoir, par son testament du 6 mai précédent, institué héritier universel Christophe de Cabannes, son parent;

C. Jean-Louis de Cabannes, co-seigneur de Lanneplan, prêtre prébendier de Saint-Hippolyte de La Mothe, est nommé, parmi les personnes tenant fief de la sénéchaussée de Saint-Sever, dans la liste qui fut envoyée à l'intendant de Guienne en 1696, pour la convocation du ban et arrière-ban;

D. Noble Jean-Jacques de Cabannes, écuyer, sieur de Lanneplan, habitant de la ville de Saint-Sever, fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par ordonnance du subdélégué de M. Pellot. *(Arch. de Bordeaux.)* Assigné de nouveau à produire ses titres devant l'intendant de Guienne, lors de la recherche de 1696, il mourut avant le prononcé du jugement. Jean-Jacques de Cabannes avait épousé Marguerite DE BATZ DE DIUSSE, laquelle était veuve en 1697, et, le 21 février 1698, fit enregistrer à l'Armorial général de France les armes de la maison de Cabannes : *D'azur à la tour d'argent sommée d'un lion naissant d'or, lampassé et armé de gueules.*

IV. Noble Bernard DE CABANNES *(Arch. de Bordeaux)*, avocat du Roi au siége sénéchal de Saint-Sever, lieutenant général de robe courte en la même sénéchaussée, épousa, par contrat passé dans la ville de Saint-Sever, le 1er février 1614, approbatif de pactes accordés le 8 novembre 1612, Jeanne DE TUQUOY, demoiselle, fille légitime de feu Monsieur Sever de Tuquoy, en son vivant avocat du Roi au siége de Saint-Sever. Bernard de Cabannes nomme, dans cet acte, feu noble Jean de Cabannes et Jeanne Dupin, damoiselle, ses père et mère. Il y procède sous l'assistance de sa mère, de Raymond et Guy de Cabannes, ses frères germains; de Monsieur Paul du Pin, son oncle maternel; Pierre de Cabiro, son beau-frère; Jeanne de Cabannes, sa sœur; Jean et Bernard de Cabannes et Nicolas du Pin, ses cousins germains. *(Cop. collat.)* Bernard de Cabannes fit le partage avec ses frères Raymond, Guy et Paul de Cabannes, le 17 novembre 1617, des successions délaissées par leurs père et mère. Il eut pour fils :

1° Paul-Calixte de Cabannes, mort en 1706;
2° Jean, qui a continué la descendance.

V. Noble Jean DE CABANNES *(Arch. de Bordeaux)*, IIe du nom, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, vivait encore le 19 juillet 1690. Il avait épousé, par contrat du 9 avril 1640, Catherine DE LESPÈS, fille légitime d'Arnaud de Lespès, bourgeois de Saint-Sever, et de Marguerite de La Borde. Dans cet acte, où il prend la qualification de *noble*, Jean de Cabannes se *dit* fils de feu noble Bernard de Cabannes, vivant avocat du Roi au siége de Saint-Sever, et de demoiselle Jeanne de Tuquoy. *(Cop. collat.)* Il laissa de sondit mariage :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Christophe de Cabannes, baptisé le 18 mars 1676, filleul de Christophe de Tuquoy, seigneur abbé de Pimbô, et de damoiselle Catherine de Benquet;
3° Demoiselle Jeanne de Cabannes, épouse de M. Jean de Larrieu (1680);

seigneur baron d'Aurice et de La Mothe, lieutenant particulier au siége de Saint-Sever, et de demoiselle Anne de Lespès. En l'absence de celle-ci, elle fut tenue sur les fonts par demoiselle Jeanne-Marie de Cabannes, en présence de noble Pierre de Captan-Beaunom. Anne-Claire de Cabannes fut mariée à N... Castaing dans le mois d'août 1713, et mourut le 18 mai 1735;

10° Françoise de Cabannes, morte le 31 janvier 1702;

11° Anne de Cabannes, née le 1er août 1688, filleule de Pierre de Portets, prêtre, docteur en théologie, curé du Leuy, et de demoiselle Anne de Lespès; en l'absence de ces derniers, elle fut tenue sur les fonts par Mr Me Louis de Portets, conseiller du Roi au sénéchal de Saint-Sever, et demoiselle Magdeleine de Cauderoye. Anne de Cabannes épousa, le 13 mai 1726, N... Duris, greffier en chef de la sénéchaussée de Saint-Sever, et mourut le 25 juillet 1732;

12° Marguerite de Cabannes, née le 25 mars 1690, filleule de Joseph de Laval, conseiller du Roi au sénéchal de Saint-Sever, et de demoiselle Marguerite de Portets;

13° Jeanne de Cabannes, née le 9 juin 1692, filleule de noble Christophe du Poy et de damoiselle Jeanne de Larhède;

14° Marie-Ursule de Cabannes, née le 21 octobre 1693.

VII. Noble messire Christophe DE CABANNES, écuyer, chevalier, seigneur baron de Caunâ et de Mauco, naquit le 10 septembre 1679. Dès ses plus tendres années, il entra au service du Roi en qualité de lieutenant dans le régiment de Guiche, puis passa, avec le même grade, dans celui de Coëtquen, où il servait en 1703. Devenu héritier de Paul-Calixte de Cabannes, son parent, héritier lui-même de ses trois frères, Christophe de Cabannes se vit obligé de renoncer au service pour prendre soin de ses affaires domestiques, et se retira dans ses biens. Le 13 juillet 1704, Sa Majesté le pourvut de l'office de son conseiller, lieutenant général d'épée héréditaire au bailliage de Saint-Sever, en considération de ses services militaires et de ceux de son cousin Paul-Calixte de Cabannes. On sait que l'édit du mois d'octobre 1703, portant création de ces offices, exigeait expressément la noblesse de race pour les titulaires. Les lettres de Provisions accordées à ce sujet à Christophe de Cabannes sont, du reste, trop explicites en ce sens pour que nous n'en citions pas le préambule :

« Nous avons créé et érigé en titre d'office un notre conseiller lieutenant général d'épée en » chaque bailliage, sénéchaussée, ou autres justices de notre Royaume, terres et pays de » notre obéissance..... Et comme notre intention a été d'en pourvoir des officiers choisis » dans le nombre des nobles les plus qualifiés par leurs services ou par ceux de leurs ancê- » tres, pour conserver à leur postérité des marques de leur mérite et de notre satisfac- » tion..... » *(Arch. de Bordeaux.)*

Ces mêmes lettres de Provisions donnent à Christophe de Cabannes la faculté de prendre le titre de chevalier; le pouvoir de commander en l'absence et sous l'autorité du bailly de la ville de Saint-Sever, le ban, l'arrière-ban et la noblesse convoqués dans l'étendue de son ressort, etc.

Investi d'une charge aussi éminente, Christophe de Cabannes n'eût-il pas appartenu à la noblesse par son nom, et on ne peut le supposer d'après ce que nous avons déjà

nation, et ses descendants l'imitèrent jusqu'à la Révolution, époque à laquelle cette famille faisait réellement partie de la noblesse des Lannes; il est, du reste, hors de doute qu'antérieurement elle avait dû être relevée de la condamnation de 1710.

Christophe de Cabannes mourut le 15 mars 1752, à l'âge de 72 ans et demi, et fut enseveli dans la chapelle des seigneurs de Caunâ. Il avait épousé deux femmes, savoir : 1° par contrat du 11 décembre 1704, dressé sur articles en date du 19 août de la même année, demoiselle Catherine DE POYFERRÉ DE VARENNES D'ARRICAU, morte le 8 novembre 1705; 2° le 21 août 1710, Magdeleine DE BOYRIE DE NARCASTET, de la ville de Pau, morte à Caunâ, le 7 juin 1725, et enterrée dans la chapelle de l'église Notre-Dame de cette localité. Du second lit :

1° Jean-Ignace, dont l'article suit;

2° Pierre-Daniel de Cabannes, né au château de Caunâ le 8 août 1712, filleul de Pierre-Daniel de Boyrie, écuyer, seigneur de Narcastet, et de Marie-Claire de La Salle. En l'absence de ces derniers, il fut tenu sur les fonts par Jean-Baptiste de Cabannes, prêtre prébendier de Caunâ, et par demoiselle Jeanne-Marie de Cabannes du Bernet. Pierre-Daniel de Cabannes partit, pour aller étudier en Sorbonne, le 5 octobre 1733. Il fit le voyage des Indes au mois d'octobre 1738, en qualité de missionnaire apostolique, et se trouvait à Siam en 1741. Il mourut dans les Indes;

3° Paul-Jacques de Cabannes, né le 18 juin 1714, mort à Saint-Sever le 29 mars 1727, à l'âge de 12 ans 9 mois et 11 jours; enseveli devant l'autel de la paroisse, dans la sépulture des Cabannes;

4° Antoine-Augustin de Cabannes, né au château de Caunâ le 14 août 1716, filleul de messire Antoine-Augustin de Poyferré de Varennes, baron d'Arricau, et de Madame Jeanne de Poyferré de Saint-Gervais; mort à l'âge de 3 ans et 1 mois, le 30 septembre 1719, enseveli dans la tombe des seigneurs de Caunâ, la plus éloignée de l'autel;

5° Noble Benoît de Cabannes, né le 6 février 1718, filleul de Monsieur Benoît de Castaing et de demoiselle Claire de Cabannes; étudiant en théologie (1739); mort maître ez-arts à Toulouse, à l'âge de 25 ans 1 mois et demi, le 25 mars 1743;

6° Joseph de Cabannes, jumeau du précédent, né le 7 février 1718, dans le château de Caunâ, filleul de Monsieur Joseph de Marsan et d'Anne de Cabannes; mort le 28 avril 1718, et enseveli dans la tombe des seigneurs de Caunâ;

7° Pierre de Cabannes, né au château de Caunâ le 4 mars 1721, filleul de dame Isabeau de Cabannes, de la ville de Saint-Sever;

8° Demoiselle Jeanne-Marie de Cabannes, née le 3 août 1713, dans le château de Caunâ, filleule de Pierre de Portets, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Sever, et de demoiselle Jeanne-Marie de Cabannes; mariée, dans la chapelle de Caunâ, le 24 février 1740, à messire noble François de Bordenave, écuyer, seigneur de Bargues, ancien capitaine au régiment de Montmorency, habitant du Mont de Marsan, en présence de dame Marie-Élisabeth de Prugues-Bordenave; noble Jean-Marie de Bordenave, frère de l'époux; noble Louis de Cabannes; etc., etc. Elle mourut à l'âge de 27 ans, le 9 janvier 1742, laissant :

Noble Jacques-Christophe de Bordenave, né en 1741, capitaine dans le régiment d'Auvergne (1761).

VIII. Noble messire Jean-Ignace DE CABANNES DE CAUNA, écuyer, chevalier, seigneur, baron de Caunâ et de Mauco, naquit le 31 juillet 1711, et fut baptisé, le

6° Élisabeth de Cabannes, née le 20 septembre 1747, filleule de noble Jacques de Barbotan, écuyer, et d'Isabelle de Cabannes, dame du Haut; mariée, le 23 septembre 1771, à Pierre-Paul de Larrieu, son cousin, fils de Mr Me Pierre Larrieu, et de demoiselle Marie de Garrelon, en présence de noble Pierre de Ladoue, avocat en la Cour.

IX. Messire noble Clair-Joseph DE CABANNES DE CAUNA, chevalier, seigneur, baron de Caunâ et de Mauco, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né la nuit du 28 au 29 juin 1750, fut baptisé le lendemain et tenu sur les fonts par messire Clair-Joseph de Barbotan, seigneur de Carritz, et dame Anne d'Arcest de Barbotan. Après avoir servi dans les Mousquetaires Noirs de la Garde du Roi jusqu'à leur licenciement, il se retira à Caunâ, où il était encore en 1789. Jeté, avec sa femme, dans les prisons de Saint-Sever pendant la Terreur, le baron de Cabannes n'en sortit qu'après la chute de Robespierre et après s'être vu arracher sa croix et son brevet de chevalier de Saint-Louis par les patriotes. Il est mort, âgé de 61 ans, le 25 avril 1811. Il avait épousé, par contrat passé à Saint-Sever, le 20 octobre 1782, Marie-Perrine DE COMPAIGNE, demoiselle, pensionnaire du Roi, fille légitime de feu messire Étienne-Barthélemy de Compaigne, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'une Compagnie de gentilshommes à l'école royale et militaire, et de dame Marie-Ursule de Cabannes. Cet acte fut passé en présence de messire Arnaud de Cabannes, prêtre, curé d'Aurice, frère du futur; messire Joseph de Pommiers, seigneur de Bourdenx, et dame Louise de Cabannes, mariés, ses beau-frère et sœur; haut et puissant seigneur messire Clair-Joseph de Barbotan, seigneur de Barbotan, Maupas et autres lieux, son oncle; haut et puissant seigneur Antoine, chevalier de Barbotan, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine commandant de dragons, aussi son oncle; haut et puissant seigneur messire Jean-Marie, comte de Barbotan, seigneur de Barbotan, Mormès, Maupas et autres lieux, ancien mousquetaire noir, son cousin germain; messire Louis de Compaigne, prêtre, chanoine de Saint-Michel, à Bordeaux, oncle de la future; messire Louis de Carrère, seigneur de Loubère, son cousin; messire Louis de Compaigne, ancien officier de la marine royale, aussi son cousin; dame Marie-Angélique de Carrère de Loubère, épouse de messire Jean-Baptiste Grateloup de Mautelan, capitaine de cavalerie, sa cousine; Marie-Françoise de La Mirandole, demoiselle, chanoinesse du Chapitre d'Aix, en Provence, sa cousine; messire Joseph de Tauzin, prêtre, curé de Saint-Sever; noble Jacques de Larhède, ancien officier d'infanterie, habitant de la même ville, etc., etc. De ce mariage sont provenus :

1° Jean-Arnaud-Vincent, dont l'article suit;

2° Jean-Xavier, *dit* le chevalier de Cabannes-Caunâ, capitaine d'état-major, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, né le 3 décembre 17.., mort le 13 novembre 1854, laissant de son épouse Joséphine DE LASSALLE :

Émilie de Cabannes, mariée, le 28 août 1844, à Charles baron de Navailles-Banos.

3° Clair-Joseph de Cabannes de Caunâ, ecclésiastique, né en 1788, mort le 9 novembre 1840;

DE CAPTAN,

MESSIRES, NOBLES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, BARONS DE CAPTAN; — SEIGNEURS DE MONNEINS, BEAUNOM, BOURROUILLAN, COUHIN, MANCIET, etc., etc.; — *en l'Élection des Lannes, sénéchaussée de Saint-Sever, Armagnac, etc., etc.*

ARMES : *Écartelé, au 1 d'azur au chevron d'or, accompagné de 5 besants malordonnés du même, posés 2 en chef et 3 en pointe; au 2, de gueules au cygne d'argent; au 3, de gueules à 3 fasces ondées d'argent; au 4, d'azur à 3 étoiles malordonnées d'or.* Couronne de comte.

Maison noble, dont nous n'avons pas pu trouver l'origine, soit qu'elle appartienne à la chevalerie, soit parce que ses titres ont été détruits pendant la Révolution. Elle a contracté d'honorables alliances et s'est divisée en divers rameaux, dont nous ignorons le droit à la primogéniture.

L'un de ces rameaux, établi au château de Bourrouillan, près Nogaro, vient de s'éteindre dans la personne du baron Pierre-Dominique de Captan de Bourrouillan, qui n'a pas laissé de descendance mâle.

Un autre, qui nous paraît le seul subsistant, est représenté aujourd'hui par M. le chevalier de Captan, l'un des rares et glorieux débris de cette armée de Condé, de cette cohorte intrépide d'officiers-soldats qui fit trembler la République naissante, et montra au monde étonné ce que pouvait cette noblesse valeureuse, exilée par le dévouement et l'honneur.

En regrettant de n'avoir à donner dans cet ouvrage qu'un extrait généalogique sur la maison de Captan, et cela par le défaut de titres de toute sorte, nous aurons du moins la consolation de signaler, qu'à l'honneur de belles alliances, elle a joint celui de fournir depuis plusieurs siècles à l'armée des officiers intelligents et distingués; à nos anciens souverains, des sujets d'un dévouement et d'une fidélité à toute épreuve.

I. Pierre DE CAPTAN, Ier du nom, était lieutenant général et particulier de la ville et prévôté royale de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne, en 1673. *(Arch. de Bordeaux, Regist. des Provisions.)* Il eut pour fils :

1° Pierre, dont l'article suit;

2° Noble Adam-Joseph de Captan, écuyer, seigneur de Monneins, marié à dame Romaine-Josèphe DE TAUZIN, dont provint une fille unique :

Demoiselle Catherine de Captan, mariée à Étienne de Captan, son cousin germain, en 1718, par pactes accordés sous l'assistance et consentement de ses père et

mère et de messire Joseph de L'Artigue, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant colonel, son oncle.

II. Noble Pierre DE CAPTAN, IIe du nom, écuyer, conseiller du Roi, premier consul, ou maire perpétuel de la ville de Saint-Sever-Cap, fit registrer ses armoiries à l'Armorial général de France (registre GUIENNE), en la sénéchaussée du Mont de Marsan, le 21 février 1698. On lui doit la construction de la fontaine publique de Saint-Sever, qui fut faite, en 1684, pour l'abondance et l'usage plus facile de l'eau dans cette localité, comme l'indique l'inscription qui subsiste au frontispice de ce monument. Pierre de Captan, marié à dame Catherine LE BLANC DE LA BATUT, vivait encore en 1718, époque du contrat de mariage de son fils aîné, et en avait eu :

1° Étienne, dont l'article suit;

2° Noble Antoine de Captan, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, *dit* le chevalier de Captan, est qualifié ancien capitaine de cavalerie dans les articles de mariage de son frère, en 1718. Il habitait à Saint-Sever dès le 10 avril 1702, époque à laquelle il reçut de M. de Barry, lieutenant général de cette ville, sa convocation au ban de la noblesse des environs, sur le commandement que celui-ci en avait reçu du Roi. Nous transcrirons ici cet ordre, à titre de document historique :

CONVOCATION.

A Monsieur, Monsieur le chevalier de Captan, écuyer, à Saint-Sever. (Suscription.)

« A Bordeaux, ce 10e avril 1702.

» Jay receu, Monsieur, les ordres du Roy, dont je vous envoye copie, pour la convocation de la Noblesse, où vous verres quil ne sagit pas de convoquer par détachemant, comme pendant la dernière guerre, mais quil faut convoquer toute la noblesse de chaque sennechaucée. La cauze nen sauroit estre plus juste : toutefoix, affin quelle ne soit pas exposée a vne depence inutile, on ne tirera point les gentilhommes de leur sennechaucée amoins quil ny ayt necessite de marcher sur les costes de la province, en cas de descente sulemant. Je suis persuadé que chacun, sans convocation ny interpellation, seroit pret de concourir ala defance comune, et le Roy ne demande autre choze sy cenest que chacun se prepare et se dispoze pour cella, je vous prie donc de leur écrire de se fournir dequipages necessaires et desetenir pretz a marcher pendant le quinze du mois de may, precisement de menvoyer un estat de la convocation et me croire veritablement, Monsieur, vostre tres humble et tres obéissant serviteur. » Signé : SOURDIS.

« Monsieur,

» Vous verres par la copie syjointe que l'intention du Roy est que vous vous tenies pret amarcher pour le quinziesme du mois de may prochain. Jay envojé vostre nom dans le rolle de la noblesse sujet à marcher pour le ban; je ne vous recommande pas l'exactitude au cas de besoin, vous ne manqueres pas destre averty. Je suis cepandant avec beaucoup de considération,

» Monsieur,

» Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

» DE BARRY, *L. g. de Saint-Sever.* »

Le 15e avril 1702, de Saint-Sever.

Monsieur le chevalier de Captan.

III. Noble Étienne DE CAPTAN, écuyer, chevalier, capitaine de cavalerie dans le régiment de Condé, puis brigadier des armées du Roi, épousa demoiselle Catherine DE CAPTAN, sa cousine germaine, héritière de la seigneurie de Monneins, par conditions de mariage arrêtées en présence des père et mère des parties, dans la ville de Saint-Sever, le 29 juin 1718. *(Orig. produit.)* De cette union provinrent :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° N... chevalier de Captan, lieutenant colonel au régiment de Condé-Dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vivait encore lors de la Révolution, et était à cette époque tuteur de ses neveux, dont nous parlerons ci-après;
3° Messire Pierre-Augustin de Captan, bachelier de Sorbonne, prêtre, docteur en théologie et curé de Grenade au diocèse d'Aire;
4° Demoiselle Jeanne de Captan;
5° Demoiselle Marie-Catherine de Captan.

IV. Messire Pierre DE CAPTAN DE MONNEINS, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Couhin, entra au service dans le régiment de Condé-Cavalerie, se trouva à la glorieuse journée de Lawfeld, en qualité de capitaine de ce corps, et ne revint du champ de bataille qu'avec six hommes de sa compagnie. Sa Majesté lui conféra, en récompense de la bravoure qu'il avait déployée dans cette action, le grade de major au même régiment et la croix de l'ordre de Saint-Louis. Pierre de Captan était alors âgé de 22 ans. Il épousa depuis dame Marie-Barbe-Angélique DE COURS, fille du baron de Cours, seigneur du Vignaud; mourut avant la Révolution, et fut père de :

1° Noble Antoine de Captan, né le 8 juillet 1766, fut baptisé le lendemain et tenu sur les fonts par messire Antoine de Cours, chevalier, seigneur baron du Vignaud et de Tussaguet; entré au service comme sous-lieutenant du régiment de Condé-Dragons, le 1er juillet 1780, il eut commission du Roi pour prendre rang de capitaine dans ce même corps, le 9 avril 1786 *(Orig. en parch.)*, émigra avec son frère en 1790, et mourut à l'armée de Condé;
2° Pierre-Augustin-Frédéric-Joseph, dont l'article suit;
3° N... de Captan, mort jeune.

V. Messire Pierre-Augustin-Frédéric-Joseph, chevalier DE CAPTAN, né le 21 juin 1769, fut baptisé le lendemain, et fit ses premières armes en qualité de sous-lieutenant à la suite, ou de remplacement, en la compagnie du chevalier de Beauretour, dans le régiment d'Aunis-Infanterie, selon brevet du 29 juillet 1787. Il était, ainsi que son frère, sous la tutelle du chevalier de Captan, leur oncle, lorsqu'éclata la Révolution. Le Tribunal terroriste de Saint-Sever, dont les excès, pour s'être fait sentir prématurément dans cette petite ville, n'en furent pas moins ridiges et impitoyables, décréta de prise de corps les frères de Captan, en 1790, et envoya 400 hommes de Saint-Sever pour assurer l'arrestation des deux enfants. Surpris au point du jour dans le château de Monneins, et par une rude matinée d'hiver, Antoine et Joseph

DU CHEYRON,

ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS DU CHEYRON, LA MALÉTIE, LA BONNETTIE, LA DULGARIE, LA LOUBARIE, LE PAVILLON, LA GAUBERTIE, CLERMONT DE BEAUREGARD, SAINT-VINCENT SUR L'ISLE, FLAGEOLE, VERA, LA COMBE, LES BORDES, GRANDVAL, PALENQUE, LA RIVIÈRE, SARLIAC, EYVIRAC, SAINT-MARTIN D'AGONAC, PUY-DE-FOURCHES, SAINT-GEORGES, VEYNAC, BEAUMONT, REBEYROLLE, CHATENIE, etc., etc.; — *en Périgord, Bordelois, Saintonge.*

ARMES : *D'azur à 3 rocs d'échiquier d'or, posés 2 et 1.* Supports : deux lions couchés, celui de senestre en barroque. (La branche aînée porte une couronne de comte, la cadette une couronne de marquis.) *Casque taré de front de 7 grilles ; cimier, une aigle au vol éployé, tenant en son bec deux branches croisées, l'une de palmier, l'autre d'olivier.* Devise : CŒLUM NON SOLUM.

Cette famille, noble d'extraction, tire son origine de la province de Périgord. Elle a été maintenue par ordonnance des Commissaires départis dans la Généralité de Bordeaux, et est inscrite dans l'*Indicateur nobiliaire* du président d'Hozier, comme ayant prouvé légalement sa noblesse dans la branche de Beaumont et de Rebeyrolle.

La généalogie suivante a été dressée sur ces divers titres, sur des notes qui nous ont été communiquées par la famille, et sur quelques autres provenant des Archives de Bordeaux.

La maison du Cheyron existe actuellement en trois principales branches, dont chacune a eu des illustrations. Malgré nos instances réitérées, l'aînée et la cadette n'ayant pas jugé à propos de compléter les documents que nous nous étions procurés, nous allons publier, nonobstant, les données qui suivent.

Nous observerons que quelques généalogistes ont attribué à cette famille des *raugues* ou fers de lances *mornés,* au lieu de *rocs d'échiquier.* Leur opinion vraie, ces meubles ne seraient ni plus ni moins que des fleurs de lys dont la pointe aurait été coupée. Néanmoins, nous fondant sur l'analogie du nom du Cheyron (qui, dans les langues méridionales, doit s'interpréter *amas de rochers*) avec le terme héraldique *roc,* nous pensons qu'il faut rétablir les armes de cette famille comme elles se trouvent ci-dessus, et les blasonner *parlantes,* c'est-à-dire faisant allusion au nom patronimique. Ajoutons que l'ancienne maison de Roquelaure porte, par la même raison et par une semblable analogie, trois rocs d'échiquier dans son écusson.

I. N..... DU CHEYRON eut deux fils, savoir :

1° Guinot, dont l'article suit ;

VI. Théophile DU CHEYRON, IIe du nom, écuyer, conseiller du Roi au présidial de Périgueux, seigneur du Cheyron et de La Loubarie, épousa, par contrat du 14 septembre 1647, Diane DE VINCENOT, demoiselle, fille de Jean de Vincenot et de demoiselle Claire Albert. Le 29 août 1667, il eut, ainsi que son frère puîné, acte de la représentation de leurs titres de noblesse, à partir de Guinot du Cheyron, vivant en 1495, devant M. Pellot, intendant de la généralité de Guienne, lequel, par son jugement souverain rendu dans la ville de Périgueux, à la date ci-dessus, déclara les frères du Cheyron nobles d'extraction et issus de noble race et lignée, et ordonna qu'ils seraient inscrits dans le catalogue des gentilshommes de la sénéchaussée de Périgord. Théophile du Cheyron fit son testament le 10 février 1691, y nomma héritier son fils aîné, et mourut en 1693. De son mariage :

1° Bernard, dont l'article suit;

2° Jean-Frédéric du Cheyron, prêtre;

3° Jean du Cheyron, lieutenant dans le régiment d'Auvergne, puis capitaine dans le régiment de Normandie, mort sans laisser de postérité;

4° Jacques du Cheyron, écuyer, seigneur de Palenque et de La Bonnettie, épousa, par contrat du 6 novembre 1710, demoiselle Jeanne DE MONTAGUT, fille de François de Montagut, seigneur des Landes, et de demoiselle N... de Vincenot. Après avoir servi dans la maison du Roi, Jacques du Cheyron fit son testament en 1751, et laissa :

Théophile du Cheyron, écuyer, seigneur de Palenque et de La Rivière, habitant la paroisse de Saint-Aigne en 1765, avait épousé, par contrat du 13 décembre 1750, demoiselle Marie DE BONMARTIN, fille de Pierre de Bonmartin et de demoiselle Marie de Vilotte. Il avait également servi dans la maison du Roi, et fut père de :

a. Izaac du Cheyron, mort en 1773;

b. N... du Cheyron, } demoiselles.
c. N... du Cheyron, }

5° Théophile du Cheyron, seigneur de Veynac, marié : 1° à Mademoiselle N... PASQUET; 2° à Mademoiselle Henriette SAULNIER DE LA FILLOLIE, — et mort sans postérité.

VII. Bernard DU CHEYRON, IIe du nom, écuyer, conseiller du Roi au présidial de Périgueux, seigneur du Cheyron et de La Loubarie et des domaines nobles de Sarliac, Eyvirac, Saint-Martin d'Agonac, Puy-de-Fourches et Saint-Georges, acquit une charge de conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France, et de ses finances, en la chancellerie de Guienne. Il épousa, par contrat passé le 30 mai 1697, demoiselle Jeanne DU CLUZEL DE LA CHABRERIE, fille de François du Cluzel, seigneur de La Chabrerie, et de demoiselle Françoise de Montozon.

Bernard du Cheyron ayant été assigné à produire ses titres de noblesse, à la recherche de 1696, fut déchargé de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête des traitants, et maintenu dans sa noblesse d'extraction par jugement de M. de La Bourdonnaye, intendant de Guienne, rendu à la date du 11 septembre 1705. (*Arch. de Bordeaux.*) Lorsque l'édit de 1715 eut supprimé les charges de secrétaires du Roi près les chancelleries, Bernard du Cheyron fut taxé, en 1716, à 1,800 livres pour

avoir la faculté de jouir durant vingt années de ses biens nobles, sans être astreint à payer le droit roturier des francs-fiefs. Mais sur sa requête, expositive de l'ancienne noblesse de sa famille, provenant d'une extraction véritable et non de l'acquisition d'une charge de secrétaire du Roi, il obtint décharge de sa taxe, par décision du Conseil d'État du Roi, à la date du 12 avril 1720. Il fit son testament le 14 février 1736, et fut père de :

VIII. Théophile du Cheyron, IIIe du nom, écuyer, seigneur du Cheyron, de La Loubarie et de Veynac, épousa, par contrat passé au mois d'octobre 1724, demoiselle Pétronille Teilhet, fille d'Élie Teilhet, seigneur de La Vergnolle, et de Françoise Martin. De ce mariage provinrent :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Léonard du Cheyron, marié en 1772 à Élisabeth Bodin, mort sans enfants en Espagne, durant l'émigration, en 1794;
3° Marc-Gaston du Cheyron, seigneur de Veynac, enseigne des vaisseaux du Roi.

IX. Pierre du Cheyron de La Loubarie, d'abord capitaine dans le régiment de Saintonge, est mort maréchal de camp. Il avait émigré, et a laissé de son mariage, contracté, en 1785, avec Jeanne de May :

1° Jean-Étienne, dont l'article suit;
2° Théophile du Cheyron, mort sans postérité en Espagne, en l'année 1808;
3° Anne-Marie du Cheyron, mariée au baron de Chasteigner (Eutrope-Alexis), chef d'escadron d'état-major, maire de la ville d'Angoulême en 1825.

X. Jean-Étienne du Cheyron, chef des nom et armes de sa famille, habite au château de Montleau, près Branne. Il a épousé, en 1825, demoiselle Jeanne-Hippolyte du Périer de L'Arsan, dont :

1° Jean-Baptiste-Alfred du Cheyron, lieutenant au 7e régiment de Dragons;
2° Lodoïx du Cheyron;
3° Marguerite-Ernestine du Cheyron, mariée en 1850 à M. Hippolyte de Baritault du Carpia.

BRANCHE DU CHEYRON DU PAVILLON.

V. Léonard du Cheyron, écuyer, seigneur de La Dulgarie, par le legs que lui en fit Théophile I du Cheyron, son père, dans son testament du 5 juin 1612, épousa, par contrat du 12 avril 1624, demoiselle Sabine du Cluzel, fille de Pascal du Cluzel et de Marguerite de Gontrand. Il testa le 22 juillet 1645, et laissa pour enfants :

1° Pierre-Joseph, dont l'article suit;
2° Pierre-Pascal du Cheyron, auteur du rameau du Cheyron de Beaumont et de Rebeyrolle, épousa Marguerite de Chassarel en 1654, et mourut *ab intestat*, laissant :

Élie-Joseph du Cheyron, marié en 1693 à Élisabeth DE BANNES, mort également *ab intestat*, père de :

a. Pierre-Joseph du Cheyron de Chatenie, mort sans postérité, bien qu'il eût été marié ;

b. Pierre du Cheyron, marié en 1749 à Marguerite DE GRAVIER, mort, laissant :

Joseph-Pascal du Cheyron de Beaumont, marié à Mademoiselle DU RIEU DE MARSAGUET.

NOTA. Là s'arrêtent les renseignements que nous possédons sur ce rameau, dont le chef est établi actuellement à Mostaganem, en Algérie.

VI. Pierre-Joseph DU CHEYRON, écuyer, seigneur de La Dulgarie, de La Bonnettie et de Saint-Vincent-sur-l'Isle, transigea avec son frère le 18 juin 1659. Il épousa, par contrat du 23 juin 1685, demoiselle Jeanne DE LA GAUBERTIE, veuve de N... Rochon de Saint-Félix depuis l'année 1674, fille et héritière de Gabriel, seigneur de La Gaubertie et de Vera, et de madame Barbe de Chaumont. Pierre du Cheyron fit son testament le 17 mai 1726. Il eut de sondit mariage :

1° Joseph-Pascal du Cheyron, principal héritier de sa mère, fut seigneur de La Gaubertie et de Vera, et mourut sans postérité en 1761. Il avait épousé, par contrat passé le 9 septembre 1705, Mademoiselle Marguerite TREVEY DE CHARMAIL;

2° Jean, ou Jacques-Joseph, qui a continué la descendance.

VII. Jean ou Jacques-Joseph DU CHEYRON, seigneur de La Dulgarie et du Pavillon, puis de La Gaubertie, de Vera, de Clermont de Beauregard et de Flageole, après la mort de son frère aîné, épousa, par contrat du 4 mars 1720, demoiselle Marguerite DE FELETZ, fille de Charles de Feletz d'Issoudun et de dame Antoinette de L'Estrade de La Cousse. Il est mort en 1769, laissant :

1° Pierre-Joseph-Pascal-Vincent du Cheyron du Pavillon de Saint-Vincent, capitaine au régiment de Guienne, tué au Canada en 1755;

2° Raymond, dont l'article suit;

3° Jean-François, *dit* le chevalier du Cheyron du Pavillon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et capitaine des vaisseaux du Roi, tué à bord du *Triomphant*, vaisseau de 80 canons, qu'il commandait, le 13 avril 1782. Ses connaissances navales lui ont attiré une réputation méritée, qu'il justifia, du reste, de son vivant. C'est à lui qu'est due l'invention des signaux nautiques encore en usage chez la plupart des nations de l'Europe. La famille du Cheyron a conservé une lettre autographe que Louis XVI adressait au chevalier du Pavillon, lorsque celui-ci se disposait à mettre en mer pour sa dernière campagne. En voici les termes :

« Monsieur le chevalier du Pavillon,

» Je vous fais cette lettre pour vous dire que, si pendant le combat, des événe-
» ments que je dois prévoir portaient Monsieur le chevalier de Fautras, par l'ancienneté
» de son grade, au commandement de mon vaisseau *la Bretagne*, mon intention est
» qu'il vous remette ledit commandement, que vous le preniez, que vous ordonniez

» les signaux, les manœuvres et tous les mouvements à faire, jusqu'à ce qu'après » l'action il puisse être pourvu au commandement général de l'armée et à celui de » mon vaisseau.

» Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le cheva- » lier du Pavillon, en sa sainte garde.

» Écrit à Versailles, le premier jour de juillet mil sept cent soixante-dix-huit. »

Signé : « Louis. »

4° Joseph du Cheyron, ancien lieutenant au régiment de Normandie, seigneur de La Dulgarie, marié, le 5 mai 1769, à demoiselle Marguerite de Bannes, a formé le rameau dit *de La Dulgarie,* représenté de nos jours par son fils, provenu dudit mariage :

A. François du Cheyron du Pavillon de La Dulgarie, baptisé le 18 juillet 1773, ancien officier de marine, ancien émigré, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié : 1° à N... demoiselle de La Mothe, morte sans postérité; 2° à N... demoiselle de Cremoux, dont :

a. Léon du Cheyron du Pavillon de La Dulgarie, marié à Mademoiselle de Bercy;

b. Alphonse du Cheyron du Pavillon de La Dulgarie, capitaine-adjudant-major au 14e régiment de ligne;

c. Hélène du Cheyron du Pavillon de La Dulgarie;

d. Marie du Cheyron du Pavillon de La Dulgarie, mariée à M. Guillaume de La Bardonnie.

B. Louis du Cheyron du Pavillon de La Dulgarie, tué à la journée des Arospiles, près Salamanque, à la tête d'un bataillon du 66e régiment d'infanterie, dont il était le commandant.

5° Pierre-Joseph-Pascal du Cheyron du Pavillon, chanoine de l'église-cathédrale de Périgueux, puis grand-vicaire de Monseigneur de La Roche-Foucauld, évêque de Saintes, fut déporté sur les pontons de Rochefort durant la Révolution.

VIII. Raymond du Cheyron du Pavillon, seigneur de La Gaubertie et de Vera, ancien capitaine au régiment de Picardie, épousa, par contrat du 7 janvier 1771, demoiselle Catherine du Reclus, *dite* mademoiselle de Cablanc, fille d'Élie du Reclus, chevalier, baron de Gageac, seigneur de L'Espinasse, Mucidan, Saint-Mayme, La Thuillière, Chandost, Cablanc, et de dame Marie-Élisabeth de Roche de La Tucque, sa seconde femme. Raymond du Cheyron fit son testament le 6 janvier 1787, et eut de sondit mariage :

IX. François du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, marié, par contrat du 6 juillet 1799, à demoiselle Jeanne-Antoinette-Laurentine-Eustoquie de Souillac, d'une des plus grandes familles de France, dont la descendance karlowingienne se trouve justifiée par l'*Histoire du Languedoc,* fille de très-haut et très-puissant seigneur messire Jean-Georges, marquis de Souillac, seigneur de Bardou, Bridoire, Mont-blanc, etc., et de dame Pauline-Lucrèce de Joubert.

M. du Pavillon représenta deux fois le département de la Dordogne, de 1816 à

1823, à la Chambre des Députés, fit partie de celle surnommée l'*Introuvable*, et est mort, le 15 août 1851, âgé de 57 ans, dans son château de La Gaubertie. Il est inhumé dans le cimetière de la paroisse de Clermont. De son mariage sont provenus quatre enfants, savoir :

1° Jean-Ludovic, dont l'article suit;

2° Marie-Déodat du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, ancien officier de la marine royale, allié, le 20 mai 1828, à Mademoiselle Antoinette-Cécile DE LESTRANGE, fille du marquis de L'Estrange et de Madame Adelaïde Green de Saint-Marsault, dont :

A. Marie-Antoine-Albert du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

B. Marie-Louis-Charles du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

C. Marie-Joseph du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

D. Marie-Alfred du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

E. Charlotte-Françoise-Nathalie du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, mariée, le 17 avril 1849, à Louis, marquis de Foucauld;

F. Marie-Catherine-Gabrielle du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, mariée, le 1er avril 1856, à M. Étienne d'Arche;

G. Marie-Eustoquie du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie.

3° Adolphe-Jean du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, prêtre et chanoine de l'église-cathédrale de Périgueux;

4° Catherine-Nathalie du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, religieuse au couvent de la Miséricorde, à Bergerac, y décédée le 20 septembre 1852, à l'âge de 52 ans.

X. Jean Ludovic DU CHEYRON DU PAVILLON DE LA GAUBERTIE a épousé, en 1833, mademoiselle Joséphine DE BELLOT, fille de M. N... de Bellot et de N... de Ségur. De ce mariage :

1° Déodat du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

2° Paul du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

3° Xavier du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

4° Aloïs du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

5° Marie du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie, alliée, le 7 août 1855, à M. Edmond de La Tour;

6° Louise du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie;

7° Antoinette du Cheyron du Pavillon de La Gaubertie.

DE BRIANÇON,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, DONZELS DE BRIANÇON; — BARONS DE BRIANÇON et DE MONTCUCQ; — SEIGNEURS DE LA MOTHE, SAINT-MARTIAL-DE-DRÔNE, LE RIVAL, LE PIERRAIL, LES LAMBERTS, LA VIGERIE, PERROU, MAUZAC, PESSIEAUX, MARGUERON, PRIGONRIEUX, etc., etc.; — *en Périgord, sénéchaussée de Bergerac; en Bordelois, Bourgez, etc., etc.*

ARMES : *De gueules, à 3 fasces ondées d'or.* Couronne de comte; supports : deux griffons.

La maison de Briançon, dont on voit l'établissement en Périgord depuis près de cinq siècles, est d'ancienne chevalerie. Son nom, qui s'est écrit différemment BRIANSSON et BRIANSON, rappelle celui de l'une des plus illustres familles de France originaire du Dauphiné, tandis qu'une tradition constante lui assigne le même point de départ, sans préciser l'époque de la séparation des deux branches mères.

Si les Briançons périgordins sont étrangers à notre province, ils y sont venus immanquablement durant cette longue période de guerres et de dissensions qui, sur la fin du moyen âge, ensanglantèrent nos régions méridionales, transplantèrent si souvent les familles loin de leur berceau. Mille exemples sont là pour attester de semblables événements; et bien que l'historien doive toujours se tenir en garde vis-à-vis d'une tradition, il ne saurait la repousser totalement lorsque des analogies de noms la confirment.

Quoi qu'il en soit, la maison de Briançon comptait parmi les plus considérables du Périgord sur la fin du XIVe siècle, puisqu'elle y possédait un château portant son nom, et que ses membres prenaient des qualifications de chevalerie, ce qui résulte des titres que cette famille a conservés à partir de l'an 1415.

Comme corollaire des idées que nous venons d'exprimer, nous allons établir quelques données relatives à la maison de Briançon de Dauphiné.

Le Briançonnois, dit Chorier, fut primitivement habité par les *Brigances;* leur ville portait le nom de *Brigantio,* d'où est venu dans la suite Briançon. Quelques auteurs ont cru que le château de Briançon (fort Briançonnet) avait donné son nom à la maison de Briançon en Dauphiné, noble et féconde en hommes illustres, qui ne cède à aucune l'avantage de l'ancienneté. (MORÉRI, CHORIER, *Hist. du Dauphiné.*)

Laurent DE BRIANÇON fut recteur de l'Université de Valence l'an 1156, et devint depuis un des meilleurs avocats du Parlement de Grenoble. Il composa, en langue du pays, un poëme qu'il nomma *Le Banquet de La Feye. (Ibid.)*

Aymon DE BRIANÇON fut tiré en 1178 de la solitude de la Chartreuse, où il était religieux, pour gouverner l'église de Tarentaise, après l'évêque Pierre que sa piété a fait mettre au nombre des saints. Il assista, l'an 1179, au concile de Latran. Étant à Pavie en 1186, il obtint de l'empereur Frédéric Ier des priviléges pour son église, qui furent confirmés par Henry VI en 1196. Il vivait encore en 1210. *(Ibid.)*

Dans le siècle suivant, un Guillaume DE BRIANÇON, aussi chartreux, ayant été élu archevêque d'Embrun (1291), refusa par humilité d'accepter cette dignité. *(Ibid.)*

Eymery DE BRIANÇON portait pour armes, en 1231, une *herse en pal*. Sa postérité en fit une *croix* et prit : *D'azur, à la croix d'or*. (CHORIER, *Hist. du Dauphiné.*)

Eudes, Guillaume et Aymon DE BRIANÇON, ses trois fils, échangèrent, l'an 1291, leur château de Bellecombe, appelé *la Clef et la Garde du Dauphiné,* avec le dauphin Humbert I, contre son château de Varces. *(Ibid.)*

Pierre DE BRIANÇON, seigneur de Saint-Ange, se distingua par son mérite dans les guerres de religion, et mourut en 1603. *(Ibid.)*

C'est tout ce que nous savons de cette illustre famille, qui existait à l'époque de la Révolution en la personne de M. N... de Briançon, émigré, fils de François de Briançon, porté sur la liste d'émigration de la municipalité de Grenoble.

Avec plus de fondement, ou plus rationnellement peut-être, on pourrait penser que les Briançons de Périgord sont sortis de la maison de Brancion, connue en Bourgogne dès l'an 1000, et qui porte : *D'azur, à 3 fasces ondées d'or*. Le rapport des armes des deux familles donnerait à entendre que Briançon n'est qu'une altération de Brancion, altération subordonnée à l'idiome méridional, et qui aurait pu se commettre dès des temps fort reculés.

La maison de Briançon de Périgord a été maintenue noble pendant les première et seconde recherches. *(Cab. de l'auteur.)* Elle prouve, par titres en forme, une filiation non interrompue depuis l'an 1415; elle a contracté constamment ses alliances parmi des familles nobles, et s'est consacrée exclusivement jusqu'à nos jours à la carrière des armes.

I. Arnaud DE BRIANÇON, Ier du nom, donzel du château de Briançon, en la paroisse de Verteillac, vivant en 1415, fut père de deux fils :

1° Eymery ou Aymeric, dont l'article suit;
2° Pierre de Briançon, lequel, avec son frère aîné, rendit hommage, après la mort de leur père, à messire François de Salignac, baron de Verteillac, le 3 mars 1416 *(v. st.)*, de certains fiefs qu'ils tenaient de ce dernier.

passé dans la maison noble de La Tour de Montbreton, juridiction de Pessac, le 5 novembre 1588, avec demoiselle Jeanne DE FAYOLLES, dame de Perrou, en la paroisse de Rouillac, juridiction de Montcucq, sénéchaussée de Périgord, morte sans enfants vers 1594; 2° le 1er avril 1619, Jeanne D'ALBA, fille de Daniel d'Alba, seigneur de La Gironnie et de La Birondie, en la paroisse de Pomport, laquelle testa le 26 décembre 1653, et mourut au mois de juillet 1665, laissant :

1° Pierre de Briançon, écuyer, mort en 1650;
2° Jean, qui a continué la postérité;
3° Daniel de Briançon, écuyer, sieur du Rival. Il était âgé de 70 ans, lorsqu'il fut convoqué au ban des nobles de l'Élection de Sarlat, en 1693. *(Cab. de l'auteur.)* Le 21 février 1698, Daniel de Briançon fit registrer ses armoiries dans l'Armorial général de France, registre GUIENNE, et les déclara telles que nous les avons inscrites ci-dessus. *(Ibid.)*;
4° François de Briançon, sieur de Mauzac, habitant en la paroisse de Verteillac. Marguerite BUREAU, damoiselle, sa veuve, eut acte de la représentation de ses titres de noblesse au mois de décembre 1666, devant M. de Montauzon, subdélégué;
5° Esther de Briançon, alliée, le 26 février 1651, à Jean Guy, sieur du Coral;
6° Magdeleine de Briançon, mariée à N... de Boulède, sieur de La Roque.

VI. Noble Jean DE BRIANÇON, écuyer, chevalier, seigneur de Mauzac et de Perrou, y habitant, épousa, le 15 août 1649, Marguerite DE PINAUD, fille de Michel de Pinaud, écuyer, sieur de Galmoux, et de dame Isabeau d'Augeard. Le 14 novembre 1652, le prince de Conty lui octroya des lettres de sauvegarde pour sa maison noble de Perrou, conçues dans les termes suivants :

« Le Prince de Conty, prince du sang, pair de France, gouverneur et lieutenant général » pour le Roy en Champaigne, etc.;

» Nous deffendons très expressement à tous chefs, capitaines et conducteurs de gens de » guerre, tant de pied que de cheval, qui sont sous le commandement de Monsieur le Prince, » nostre frère, de loger, prendre, fourager, ny enlever aucuns biens, vivres, autres choses » généralement quelconques, dans la maison noble de Perrou, appartenant au sieur de » Perrou, à peine aux cavalliers, soldats, de punition exemplaire, et aux officiers d'en » répondre en leur nom; à la charge que ledit sieur de Perrou ne se meslera d'aucune chose » contre notre service. Fait à Bordeaux, etc. Signé A. DE BOURBON; et plus bas : Par Monsei- » gneur : RAYNEAU. »

Au mois de décembre 1666, Jean de Briançon eut acte de la représentation de ses titres de noblesse devant M. de Montauzon, subdélégué à Périgueux de M. Pellot, intendant de Guienne. Il était âgé de 75 ans, lorsqu'il fut désigné, en 1692, pour servir au ban noble de l'Élection de Sarlat, et paya, le 10 août 1694, une somme de 62 livres pour le montant de la contribution par lui due par rapport au service personnel du ban et arrière-ban, dont il était tenu envers Sa Majesté à cause de sa maison noble de Perrou et de divers fiefs qu'il possédait. Assigné à produire ses titres nobiliaires devant l'Intendant de Guienne, lors de la recherche de 1696 et années suivantes,

Jean de Briançon fut maintenu dans sa noblesse de race par ordonnance des commissaires départis. Il fit registrer ses armes telles que dessus à l'Armorial général de Guienne, le 21 février 1698 *(Cab. de l'auteur)*, et les 6 avril 1666 et 11 décembre 1708, fit deux testaments olographes dans lesquels il nomma ses enfants vivants et décédés; déclara être de la religion protestante, et légua aux pauvres de ce culte la somme de 20 livres. De son mariage étaient provenus :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Jacques de Briançon, } morts peu après 1666;
3° Timothée de Briançon, }
4° Anne de Briançon, épouse d'Élie Royère, ministre, avec lequel elle sortit du Royaume après la révocation de l'Édit de Nantes. Elle fut mère de deux filles, l'une desquelles mourut en pays étranger; l'autre, rentrée en France, se retira dans le couvent des dames de la Foi, à Bergerac;
5° Jeanne de Briançon, alliée à noble Mathieu de Bideran, écuyer, seigneur de La Monzie, vivante en 1710;
6° Marthe de Briançon, décédée avant son père, et sans alliance;
7° Magdeleine de Briançon, alliée à Pierre de Chapelle, seigneur du Bourg, morte avant son père, laissant une fille;
8° Marie de Briançon, épouse de Pierre de Poulard de Roches, écuyer, seigneur de La Bertinie.

VII. Pierre DE BRIANÇON, IIe du nom, écuyer, seigneur de Perrou, fut marié, par contrat du 3 février 1685, à demoiselle Judith DE MALLEPRADE, fille de Hélie de Malleprade, seigneur de Caussinat, et de Marie Geneste. Il fit enregistrer ses armoiries, telles que dessus, à l'Armorial général de Guienne, le 21 février 1698 *(Cab. de l'auteur)*, mourut avant son père, et laissa :

1° Louis, dont l'article suit;
2° Jacob de Briançon, écuyer, capitaine au régiment de Condé, tué à Parme le 19 juin 1734, était marié et père de deux enfants; savoir :
   A. Louis-Baptiste de Briançon, chevalier, seigneur du Rival;
   B. Jean-Baptiste de Briançon, chevalier, seigneur des Lamberts, ancien premier capitaine commandant au régiment de Condé-Infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il assista, ainsi que son frère, à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Bordeaux, tenue en 1789. *(Cab. de l'auteur.)*
3° Pierre, chevalier de Briançon, lieutenant de grenadiers au régiment de Condé, mort le 13 octobre 1734;
4° Marie de Briançon;
5° Marguerite de Briançon, alliée à Prosper Durège, sieur de Vigouroux et de Ribebon.

VIII. Louis DE BRIANÇON, IIe du nom, seigneur de Perrou, baron de Montcucq, épousa, le 19 juin 1719, Jeanne DE CASSIEUX, dame de Pessieaux, en la paroisse de Prigonrieux, au duché de La Force. Il fit son testament au mois d'octobre 1758, et nomma ses enfants, savoir :

1° Louis, dont l'article suit;

2° Louis II de Briançon, capitaine au régiment Royal-Comtois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, émigra en 1790, et mourut sans enfants de Marie DE SÉGUR, son épouse, après avoir légué tous ses biens à Pierre-Louis de Briançon, dont nous parlerons plus bas. Marie de Ségur fut emprisonnée à Bergerac, pendant la Révolution, le 28 thermidor an II, et n'obtint sa liberté qu'en acceptant de la municipalité de ce lieu un certificat de civisme, le 26 nivôse an III; elle vivait, et était veuve depuis peu, en 1796;

3° Élisabeth de Briançon, alliée, le 16 août 1752, à noble Pierre-Joseph de Bonhore, seigneur de La Mothe, en Périgord;

4° Marguerite de Briançon, mariée à noble Jean-Baptiste de Gorsse des Égrons;

5° Marie I de Briançon, religieuse dans la communauté de la Visitation, à Bordeaux, à laquelle son père constitua 6,000 livres;

6° Jeanne-Angélique de Briançon, } mortes avant 1748.
7° Marie II de Briançon, }

IX. Louis DE BRIANÇON, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Perrou, lieutenant au régiment de Bassigny, fut marié, par contrat du 4 août 1747 (mariage solennisé le 2 novembre 1748), avec Magdeleine-Victoire DE DIGEON DE MONTETON, fille de messire Pierre de Digeon, écuyer, seigneur de Monteton, en Agenois, et de Bidasse, en la paroisse de Pessac, et de dame Élisabeth de Ségur. Il eut de cette union :

1° Louis de Briançon, écuyer, né le 21 juillet 1749, mort au château de Perrou, dans le mois d'octobre 1772, à l'âge de 23 ans, après avoir servi aux Grenadiers de France jusqu'à leur licenciement. Il venait d'être désigné pour commander une compagnie dans un régiment de Dragons;

2° François-Léonard, qui a continué la descendance;

3° Jeanne de Briançon, alliée, le 7 avril 1771, à Simon de Madaillan de Montataire, seigneur du Cause;

4° Marie-Élisabeth de Briançon, mariée, le 11 juillet 1771, à noble Jean de La Barde, seigneur dudit lieu, de Sallebrune et de La Mothe, dont elle eut des enfants;

5° Suzanne de Briançon, morte à Sainte-Foy, le 26 août 1838;

6° Marie-Rose de Briançon, alliée à Pierre-Marie de Boudet de Montplaisir, sieur de Conort, décédé au mois d'août 1829, fils de messire Jean de Boudet de Montplaisir, écuyer, ancien mousquetaire noir de la garde du Roi (1758), avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux (1780), dont :

Bertrand de Boudet de Montplaisir, né au Fleix, le 2 mai 1802, membre du Conseil Général de la Dordogne.

7° Magdeleine-Victoire de Briançon, alliée, le 25 pluviôse an VI, à Bertrand Carrier du Roc; morte sans enfants;

8° Marie-Élisabeth de Briançon, mariée en 1798 à M. Élie La Burthe.

X. François-Léonard DE BRIANÇON, seigneur, baron de Montcucq, de Perrou et du Pierrail, chevalier de l'institution du Mérite Militaire, entra au service dans le régiment d'Aunis au mois de février 1766; sous-lieutenant au mois de juin 1767, lieutenant en 1771, capitaine en 1781, il se retira dans ses terres l'année suivante. Le baron

de Briançon émigra à Coblentz au mois de mars 1792. Cantonné à Mayence, il servit à l'armée des Princes en qualité de fourrier dans la Compagnie de Guienne-Infanterie, jusqu'au licenciement de l'armée du duc de Bourbon à Malmedy, et rentra en France le 14 juillet 1801. Le baron de Briançon fut reçu chevalier de l'institution du Mérite Militaire, le 25 février 1817, comme le constate un certificat de Jean-François du Pont du Chambon, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et décoré de la croix de Saint-Lazare. Il a laissé de son mariage, contracté le 8 avril 1782 avec dame Marguerite DE ROCHES, dame du Pierrail, près Sainte-Foy, fille de messire François-Pierre de Roches, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, et de Jeanne de Bergeon, actuellement vivante, et âgée de 91 ans :

1° Pierre-Louis, dont l'article suit;

2° Pierre-Louis-François-Jean-Clément-Numa, chevalier de Briançon, né le 2 octobre 1802, a eu en partage la terre de Perrou, qu'il a vendue, par acte du 11 septembre 1829, au chevalier de Madaillan de Montataire, son cousin germain. Il a épousé, le 29 octobre 1833, Jeanne-Magdeleine DE GORSSE DES ÉGRONS, fille d'Izaac-Henry de Gorsse des Égrons et de Magdeleine-Victoire de Madaillan de Montataire du Cause. De cette union :

A. Louis-Henry de Briançon, né le 8 décembre 1845;

B. Magdeleine-Victoire-Éléonore de Briançon, née le 20 décembre 1834.

3° Marie-Jeanne-Clémentine de Briançon, alliée, le 5 novembre 1805, à Jean, chevalier de Tauzia de Litterie, ancien officier au régiment de Chartres-Dragons; décédée le 6 juin 1856, laissant :

Paul de Tauzia de Litterie, né le 17 mars 1809, marié à Nelly de Malleprade de Caussinat, le 20 septembre 1836;

François-Léonard-Gustave de Tauzia, né le 27 février 1813, marié, le 6 avril 1847, à mademoiselle Marie-Jenny de Madaillan de Montataire, dont point d'enfants;

Magdeleine-Éléonore-Athénaïs de Tauzia, née le 9 novembre 1806, mariée, le 13 mars 1829, à Jean Fourcaud de Monmey.

XI. Pierre-Louis, baron DE BRIANÇON DU PIERRAIL, maire de la commune de Margueron, canton de Sainte-Foy-La-Grande, le 22 mai 1812, a présidé, en 1827, le Collége électoral de Libourne, en vertu d'une ordonnance royale du 5 novembre de la même année. La Révolution de juillet le trouva maire de Margueron en 1830; mais administrateur inflexible devant la loi du plus fort, M. le baron de Briançon crut de son honneur de ne pas placer au-dessus de sa conscience et de ses serments ni les raisons politiques ni même l'intérêt public. Il fut suspendu de ses fonctions administratives pour refus d'obéissance au nouveau gouvernement, par un arrêté de l'autorité supérieure, en date du 10 août 1830, que lui signifia l'adjoint de Margueron le 15 du même mois. M. le baron de Briançon écrivit alors la lettre suivante à M. Belliquet, sous-préfet de Libourne délégué :

« Monsieur,

« Votre arrêté du 10 août, qui me suspend des fonctions de maire de la commune de

» Margueron, fonctions que je remplissais avec zèle depuis dix-huit ans, vient de m'être » signifié par M. Vincent, adjoint de cette commune; aussi, Monsieur, me conformant à vos » ordres me concernant, je viens de mettre à la disposition de M. Vincent tous les papiers » relatifs à la Mairie, que vous m'ordonnez de quitter provisoirement *et que je quitte pour » toujours !* Que les souverains qui veulent rester sur leur trône choisissent des fonctionnaires » *fidèles à leurs serments !...*

» Votre arrêté, Monsieur, vous a été dicté par l'honneur et le devoir, et c'est par ces mêmes » principes que j'ai dû le provoquer. Cela ne m'empêchera pas, Monsieur, d'avoir pour vous » la plus haute considération, avec laquelle, etc., etc.

» Au Pierrail, le 15 août 1830. »

Voici la réponse que reçut le surlendemain M. le baron de Briançon :

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que vous » aviez remis vos fonctions entre les mains de l'adjoint de la Mairie.

» J'ai vu avec satisfaction que vous aviez bien jugé de moi. Vous avez pensé que les mesures » que me commandaient d'impérieuses circonstances n'ont été dirigées que sur le maire de » Margueron et non sur Monsieur de Briançon, dont j'honore le caractère et les généreux » sentiments.

» Je regrette, Monsieur, de ne plus vous avoir pour collaborateur; ces regrets sont moins » vifs, puisque vous m'assurez que je conserve votre estime.

» Veuillez, Monsieur, agréer, etc. *Signé :* BELLIQUET. »

M. le baron de Briançon fut bientôt après accablé de tracasseries de toute sorte. Mais la plus singulière, et celle dont il se défit le plus facilement, fut celle qui tendait, par ordre de l'autorité, à faire disparaître les fleurs de lys surmontant les girouettes de son château du Pierrail. Éluder une mesure non pas seulement administrative, mais politique, pouvait paraître véritablement impossible. M. le baron de Briançon en vint à bout au moyen de la lettre suivante, qui demeura sans réponse :

Lettre que M. Louis de Briançon, maire de Margueron, suspendu de ses fonctions, a écrite à M. Pauvert, le remplaçant, sur la communication qu'il lui avait faite, par la voie de son adjoint, de deux circulaires de MM. Barthe et Montalivet, relatives aux FLEURS DE LYS.

« Monsieur,

» J'ai lu et relu avec la plus grande attention les deux circulaires que vous m'avez » envoyées, l'une de M. Barthe, ministre de l'instruction publique, et l'autre de M. Monta- » livet, ministre de l'intérieur, relatives aux fleurs de lys. Je sais fort bien apprécier cette » communication de votre part, et vous en remercie; je n'y ai vu que les lys des lieux publics » proscrits..... Ayant cessé mes fonctions, mon habitation est rentrée dans la classe des » maisons particulières, et, dans ce cas, mes girouettes ne peuvent être comprises dans » cette proscription.

» Mes lys ont traversé le Directoire, le Consulat, le Consulat à vie, l'Empire, et personne » ne les a trouvés extraordinaires, pas même le grand Napoléon !.....

» Cependant, Monsieur le Maire, si mes girouettes, ou plutôt leur forme, sont un obstacle » au bonheur et à la tranquillité de votre commune et de nos contrées, vous n'avez qu'à me

» donner des ordres écrits, je suis prêt à m'y conformer. Fonctionnaire suspendu par une » force majeure, je me regarde et dois me regarder comme prisonnier et me conformer aux » lois et ordonnances de la France créées ou à créer pendant que je l'habiterai.

» Ainsi, Monsieur le Maire, vos ordres me seront sacrés, et n'en recevrai que des autorités » compétentes.

» Veuillez me dire, si les lys doivent disparaître, quel est l'emblême adopté en France? Si » c'est *le coq* ou *le bonnet?* car je désire garder des girouettes! Il est bon de savoir *d'où vient* » *le vent!*.....

» Agréez, etc., etc.

» Le 14 mars 1831. »

A partir de sa destitution, M. le baron de Briançon rentra complétement dans la vie privée. De 1830 à 1848, il ne prit aucune part aux élections, et, refusant toutes fonctions assermentées, s'occupa exclusivement d'agriculture et d'intérêts locaux. C'est à lui qu'est dû l'établissement du chemin de grande communication de Sainte-Foy à Duras n° 52, pour la confection duquel il fut désigné commissaire spécial par M. Sers, préfet de la Gironde, occasion dont M. le baron de Briançon profita pour faire d'immenses et onéreux sacrifices, en même temps qu'il se dévouait au bien public par une surveillance incessante et pénible de quatre années

Nommé de nouveau maire de Margueron par M. le préfet Haussmann, M. le baron de Briançon a réuni à ce titre flatteur ceux de président de la Société cantonale pour l'instruction primaire dans le canton de Sainte-Foy; vice-président de la Société hippique de Libourne, distinction qu'il doit à sa qualité d'ancien éleveur et aux progrès qu'il a fait faire à l'amélioration de la race chevaline dans cette contrée; vice-président de la Société consultative, puis membre du Conseil du même arrondissement.

Il a épousé, le 8 juillet 1813, mademoiselle Suzanne-Marie-Catherine DE TAUZIA DE FLAUJAGUES, décédée le 11 août 1855, dont est provenu :

Jean-Léonard-Louis de Briançon, né le 8 avril 1814, marié, le 15 novembre 1842, à mademoiselle Jeanne-Émilie D'AMBOIX DE LARBONT. De ce mariage :

A. Pierre-Louis-Henry-Roger de Briançon, né le 20 novembre 1843;

B. Jean-Baptiste-Victor-Eymeric de Briançon, né le 1er mars 1845.

NOTA. Indépendamment de sa comparution à l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Guienne tenue à Bordeaux, et dont nous avons parlé ci-avant, la maison de Briançon a été représentée par deux de ses membres à la réunion des gentilshommes qui eut lieu à Sainte-Foy, le 27 janvier 1789. Parmi les signatures des nobles présents ce même jour à la délibération du corps de la noblesse de Sainte-Foy et pays de nouvelle conquête, on remarque, en effet, les suivantes : BRIANÇON, BRIANÇON FILS.

DE SOYRES,

En Albret, Bordelois, Entre-deux-Mers, Condomois, Bazadois, etc.

ARMES : *D'argent, au phénix de sable sur son immortalité de gueules, accompagné en chef d'un soleil senestré d'une étoile, le tout du même.*

Famille noble et ancienne établie depuis longtemps à Bouglon, en Bazadois, dont la généalogie a été imprimée dans l'Armorial de MM. d'Hozier et dans le Dictionnaire de La Chesnaye des Bois. Sa filiation, relevée sur titres par le Juge d'armes de France, est établie comme suit :

I. Jean DE SOYRES, écuyer, est mentionné défunt dans le testament de Jean de Soyres, son oncle, prêtre hebdomadier de l'église Saint-Vincent du Mas-d'Agenois, fait le 18 juillet 1529. Ce même acte nomme le fils de Jean de Soyres :

II. Georges DE SOYRES, écuyer, seigneur de la maison noble de Béziade, testa le 26 mars 1568, et mourut avant le 30 janvier 1571, laissant de son épouse, Jeanne DU LAU ou DU LAUR, remariée depuis avec Bérard de La Barre, écuyer :

III. Jérémie DE SOYRES, écuyer, qui épousa, en avril 1588, Jeanne MARTINEAU, morte avant le 29 décembre 1625, fille de Jean Martineau, sieur de Fontgrave, et de Philippe Chassarel. De ce mariage :

1° Gérard de Soyres, écuyer, prouva par témoins cette qualité, dans une enquête faite devant le juge de la prévôté royale d'Entre-deux-Mers, le 28 juillet 1627. Il testa le 23 avril 1621, voulut être enterré dans l'église de Bouglon-Vieux, et mourut sans enfants, bien qu'il eût été marié;

2° Étienne, dont l'article suit.

IV. Étienne DE SOYRES, écuyer, fut déclaré noble et issu de noble race, par arrêt de la Cour des Aydes de Bordeaux, le 5 septembre 1660. Il testa le 10 février 1661, et laissa de son mariage, contracté le 27 décembre 1634 avec Jeanne DE MOTHES, fille de Jean de Mothes, capitaine, et de Marie Metge :

V. François DE SOYRES, écuyer, sieur de Jourdan et de La Peyre, testa le 6 avril 1684. Il avait épousé : 1° Marie DE LARRIEU; 2° le 11 juin 1669, Jeanne DELLECA, fille de noble Jean Delleca, écuyer, et d'Aimée Orion. Du second lit :

1° Bernard, dont l'article suit;

2° François de Soyres testa le 4 août 1735, et laissa de son mariage, contracté le 2 janvier 1708 avec Françoise DU BOUSQUET DE CAUBEYRES, fille de Joseph du Bousquet, sieur de Caubeyres, et de Jeanne de Soyres :

A. Jean de Soyres, écuyer, sieur de Jourdan, capitaine de dragons, marié, par contrat du 20 juillet 1738, à Françoise DE MALET DE PUYVALLIER, fille de Louis de Malet de Puyvallier, écuyer, seigneur de Roquefort et de La Magdelaine, et de dame Isabeau de Bonneau de Fontroque. De cette union :

a. Jean-Joseph de Soyres, écuyer, né le 1er avril 1745, reçu page de la Reine au mois d'avril 1759, sur les preuves de sa noblesse;

b. Jean I de Soyres, écuyer, né le 26 août 1750;

c. Jean II de Soyres;

d. Françoise-Laurence de Soyres;

e. Marguerite de Soyres;

f. Thérèze de Soyres;

g. Jeanne de Soyres, née le 17 janvier 1762.

B. Jean de Soyres;

C. Pierre de Soyres;

D. Jacquette de Soyres.

VI. Bernard DE SOYRES, écuyer, sieur de Jourdan, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, testa le 8 octobre 1743. Il avait épousé, le 17 février 1718, Catherine ROULET, fille de Jean Roulet, conseiller du Roi en l'Élection de Guienne, dont :

1° Pierre, qui suit;

2° François de Soyres, écuyer, sieur de Jourdan, lieutenant d'infanterie;

3° Jeanne de Soyres.

VII. Messire Pierre DE SOYRES, écuyer, habitant à Bouglon en 1775 *(Arch. de Bordeaux)*, lieutenant de dragons, fut maintenu dans les qualités de *noble* et d'*écuyer* par arrêt de la Cour des Aydes de Bordeaux, le 26 mai 1756. Il avait épousé, le 14 janvier 1749, Françoise-Dorothée LAVELONGUE, fille de Jean-Pierre-Moyze Lavelongue et d'Élisabeth Ducla, dont :

1° Jean-François, dont l'article suit;

2° François de Soyres, lieutenant au régiment de Beauce;

3° Marie de Soyres;

4° Rose de Soyres.

VIII. Messire Jean-François DE SOYRES, seigneur de La Barde, sous-aide-major au régiment de Béarn en 1775, fut convoqué et assista, en 1789, à l'Assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Guienne, réunie à Bordeaux pour nommer des députés nobles aux États Généraux.

nère et curateur, rendue entre lui et le seigneur de La Laurie, son oncle.
vait épousé, par contrat passé le 8 mars 1581, devant de Carlat, notaire
'amoiselle Antoinette DE CHARRY, fille légitime de noble Sylvestre de
Caillavel, laquelle, après la mort de son mari, se remaria en
ble Jean HUGONY, dont elle était veuve, le 11 mai 1629, que devant
fit son testament public, où elle nomme ses enfants, savoir :

ne, dont l'article suit;
ergue.

sieur de La Taillade et de Falquet, où il demeurait,
par contrat passé le 12 mars 1615, devant Teysseyre,
DE LA SALLE, fille de feu Georges de La Salle,
françoise Mège, habitant au village del Pech, juridiction de
ur d'Alexandre-Arnaud de La Salle. De ce mariage :

V. Antoine III DE DOMERGUE, sieur de Falquet *(noble)*, est dit fils de noble Pons Domergue et de Marie de La Salle dans son contrat de mariage, qu'il passa, le 19 juin 1640, devant Salesse, notaire dans la juridiction de Férussac, en Agenois, avec honnête fille Marguerite DE PÉ, fille de feu Pierre de Pé, demeurant au port Sainte-Marie, en Agenois, et de demoiselle Jeanne Lacaze. Le 15 janvier 1645, le sieur de Falquet obtint un certificat de service militaire de M. le capitaine de Bellair, constatant qu'il était porte-drapeau de sa compagnie dans le régiment de la Marine, et le 30 juillet 1655, le duc de Candale, colonel général de France commandant l'armée de Guienne, lui délivra un passe-port daté du camp de Lormont. Antoine fit, le 17 mars 1686, son testament solennel par lequel il voulut être enterré dans l'église de Férussac, au tombeau de ses prédécesseurs; il était alors veuf de Marguerite de Pé. L'ouverture de son testament fut faite, le 28 mai 1694, par Fayon, notaire. Antoine eut de sondit mariage :

1° Jean Domergue, mort au service du Roi quelque temps avant sa mère;
2° Jean Domergue, légataire de 800 livres par le testament de son père;
3° Jean Domergue, qui a continué la descendance;
4° Marie Domergue, } légataires de leur père chacune pour une somme de 800
5° Catherine Domergue, } livres.

VI. Jean DOMERGUE, écuyer, sieur de Falquet, fils plus jeune du précédent, qui, par son testament, le nomma son héritier universel, habitait la ville de Puymirol, en Agenois, et produisit ses titres de noblesse et son blason lors de la recherche de 1696.

DU SAULT,

En Saintonge, Bordelois, Lannes, et aux Colonies.

ARMES : *De sable, à l'aigle éployée, au vol abaissé d'argent, becquée et onglée d'or.*
Couronne de marquis.

Famille noble, maintenue par ordonnance de l'Intendant de La Rochelle, le 28 novembre 1699, sur titres remontés à l'année 1592, et comme anoblie par les charges du Parlement de Bordeaux. (LAINÉ, *Nobil. de Saintonge.*) Il est cependant certain qu'elle existait antérieurement parmi la noblesse, comme l'indique la filiation suivante extraite d'un ancien ouvrage intitulé : *L'Uzance de Saintes,* et dressée sur titres réguliers :

I. Pierre DU SAULT, Ier du nom, greffier des présentations du Parlement de Bordeaux en 1472, avait pour frère Jacques du Sault d'Archiac, chevalier. Il fut père de :

II. Étienne DU SAULT épousa Jeanne PEPIN DE FREDOUVILLE, et en eut deux fils, savoir :

1° Noël, dont l'article suit;

2° Pierre du Sault, du lieu d'Archiac, seigneur de La Barde, marié en 1532 à Perrine DE BERNARD, vivait encore en 1577, selon un acte des Archives de Bordeaux, passé devant Guay, notaire, et avait plusieurs de ses neveux à Paris, à Toulouse et à Bordeaux. *(1577, fol. 922.)* Il laissa deux fils et une fille, savoir :

A. Pierre du Sault, seigneur de La Barde, qui laissa de Catherine DE PONTAC :

a. François du Sault, écuyer, seigneur de La Barde, marié, vers 1640, avec Anne DU HAMEL, fille aînée de Nicolas du Hamel, IIe du nom, écuyer, seigneur de Soudans, La Brande, Les Poulaudes, et de damoiselle Anne Guenon, sa première femme. De ce mariage :

François-Nicolas du Sault, écuyer, sieur de La Barde, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, audiencier en la chancellerie de Bordeaux, fit enregistrer ses armoiries dans l'Armorial de Guienne, à Bordeaux, le 29 novembre 1697. Il n'a laissé que deux filles.

b. N... du Sault, sieur de La Mirande, père de :

I. N... du Sault, seigneur de Riveron;

II. Henry du Sault, seigneur de La Mirande, gouverneur de Cayenne, mort avant 1741.

B. Charles I du Sault, conseiller du Roi, fut pourvu de l'office d'avocat général au

Parlement, le 17 octobre 1568, et Charles, son fils, fut reçu en survivance à sa place en 1578, suivant lettres patentes du Roi, qui permettent à l'un et à l'autre d'exercer conjointement cette charge. Ces lettres furent vérifiées en Parlement, par arrêt du 1er août 1586. Deux ans après, le père voulant se démettre et ne se réserver que les gages de son office sa vie durant, présenta requête à la Cour de Parlement, et en obtint un arrêt qui le renvoyait, ainsi que son fils, devers le Roy, pour statuer sur cette réserve. (Boysse, notaire; 1588, fo 3, *Arch. de Bordeaux.*) Charles du Sault laissa de son mariage qu'il avait contracté avec Agnès de Godin, en 1561 :

a. Charles II du Sault, seigneur de l'Épine, avocat général au Parlement en 1596, naquit en 1562 et mourut fort jeune, laissant de dame Marguerite de Cruzeau, qu'il avait épousée en 1590 :

I. Gabriel du Sault, lieutenant général au présidial de Dax, a formé dans les Lannes un rameau dont pouvaient être :

1o' Antoine du Sault, baron de La Tuque, est nommé comme sujet au ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Tartas, pour sa maison noble de La Tuque, dans un rôle de 1691. Il est porté comme gentilhomme de la sénéchaussée de Bordeaux ayant fait défaut à la revue de Langon, passée le 1er juin 1694 par le marquis de Montferrand, grand sénéchal de Guienne. Il se trouve aussi nommé sur le rôle des gentilshommes de la sénéchaussée de Saint-Sever, en 1699;

2o' Jean-Charles du Sault, écuyer, de la sénéchaussée de Dax, assigné lors de la recherche de 1696. *(Arch. de Bordeaux.)*

II. Philibert du Sault, deuxième évêque de Dax, de son nom.

b. Jean-Jacques du Sault, évêque de Dax, cardinal de la Sainte Église Romaine;

c. Philibert ou Philippe du Sault, prieur de Comprian-en-Buch et doyen de Saint-André;

d. Jean-Olivier, *dit* le chevalier du Sault, né à Bordeaux en 1577, succéda à son frère aîné dans la charge d'avocat général, et laissa de Marie d'Alesme, son épouse :

I. Philibert du Sault, conseiller du Roi et doyen du Parlement de Bordeaux, fit registrer ses armoiries en l'Armorial de Guienne, à Bordeaux, le 29 novembre 1697. Il mourut la même année, laissant de son épouse N... de Grimard, sœur du président Grimard, second président à mortier au Parlement de Bordeaux :

1o' Jean-Louis du Sault, avocat général en la Cour de Parlement de Bordeaux, marié à N... du Blan, dont vint une fille unique :

Marie du Sault, alliée avec N... de Fayet, conseiller au Parlement de Guienne, dont :

N... de Fayet, alliée à N... Le Comte de La Tresne.

2o' Jean-Olivier du Sault, seigneur de La Roque de Tau, prieur de Castres;

3o' Charles du Sault, prêtre, docteur en théologie;

4o' Marguerite du Sault, alliée à N... Bodin de Saint-Laurent, président

à la Cour des Aydes de Guienne. Ses descendants, devenus hérit de cette branche du Sault, en ont ajouté le nom au leur.

II. Jean-Olivier du Sault, prieur de Comprian-en-Buch et doyen de Sa André;

III. François du Sault, lieutenant de vaisseau, tué en duel l'an 1620.

e. Geneviève du Sault, mariée à Claude de Ménardeau.

C. Jeanne du Sault, alliée, l'an 1596, à Augier de Gascq.

III. Noël du Sault, sieur de La Barde, vivant en 1531, épousa : 1° Jea Bribion; 2° Louise Merlet. Du premier lit :

1° Pierre du Sault.

Du second lit :

2° Eymery, dont l'article suit;

3° Pétronille du Sault, alliée à Jean de Bernard, frère de Perrine de Bernard, épous Pierre du Sault, seigneur de La Barde.

IV. Eymery du Sault, habitant du lieu d'Archiac, fut marié à Jeanne Robin, dc

1° Charles du Sault, conseiller au présidial de Saintes en 1582, puis doyen, avait ép en 1581 Esther de Relion, et en eut :

A. Étienne du Sault, mort doyen des conseillers au présidial de Saintes, laissar son épouse Marie de Bouches :

Jean du Sault, assesseur au présidial de Saintes, qui eut d'Élisabeth Renau

I. Jean du Sault, conseiller au présidial de Saintes, allié à Gabrielle Poll De cette union :

1°' N... du Sault, garde du corps du Roi;

2°' N... du Sault, épouse de N... Ferron de Carbonnieux.

II. Henry du Sault, capitaine;

III. Marie du Sault, alliée à N... d'Équeteau.

B. Nicolas du Sault, jésuite, mort en 1655.

2° Pierre, qui a continué la postérité et a formé la branche établie en Bordelois;

3° Michel du Sault, père de :

N... du Sault, père de :

N... du Sault, prieur de Boissec.

V. Pierre du Sault, IIe du nom, avocat en la Cour du Parlement de Bordea laissa pour fils :

VI. Salomon du Sault, sieur de La Croix, marié à N... des Nanots, dont :

1° Jean, dont l'article suit;

2° N... du Sault, alliée à N... de Baratet.

VII. Jean du Sault, Ier du nom, seigneur de La Croix, conseiller au Parlement

Bordeaux, puis doyen de cette Cour, mourut en 1722. Il avait fait enregistrer ses armes à l'Armorial de Guienne, à Bordeaux, le 29 novembre 1697 : *De sable, à une aigle à deux têtes, le vol abaissé d'argent.* Il laissa quatre enfants, savoir :

1° Jacques, dont l'article suit;
2° Simon, *dit* le chevalier du Sault, capitaine de vaisseau, marié à N... DE POMIÈS DU BREUIL;
3° N... du Sault, épouse du marquis de Montmège;
4° Rose du Sault, alliée à N... de Rolland.

VIII. Jacques DU SAULT, conseiller grand chambrier, puis doyen du Parlement de Bordeaux, mourut revêtu de cet office. *(Arch. de Bordeaux.)* Il laissa :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Jean-Jacques du Sault, abbé de Terrasson, puis évêque de Sarlat;
3° N... du Sault de Saint-Laurent;
4° N... du Sault, capitaine de grenadiers;
5° N... du Sault, alliée à Jean de Saint-Angel.

IX. Jean DU SAULT, IIe du nom, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux en 1722, puis doyen Garde des Sceaux de la même Cour, mourut en 1787, laissant de son mariage avec Marie-Thérèze DE LA GOEYTE :

1° Jean-Maurice, dont l'article suit;
2° N..., chevalier du Sault, successivement lieutenant de frégate, lieutenant de vaisseau, capitaine de vaisseau et chef d'escadre, marié à N... GREEN DE SAINT-MARSAULT;
3° N... du Sault, *dit* le chevalier de l'Esperon, mort émigré.

X. Messire Jean-Maurice DU SAULT, seigneur de La Croix, né le 23 septembre 1729, fut pourvu, le 10 août 1756, d'un office de conseiller lay au Parlement en la place de Pierre-Joseph de La Boyrie, décédé, dont le fils et héritier, Gabriel-Xavier de La Boyrie d'Ambès, aussi conseiller au Parlement, lui avait vendu ladite charge. Jean-Maurice du Sault fut reçu le 24 septembre 1756. Pourvu le 4 septembre 1771 de l'office de conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, il y fut reçu trois jours après. *(Arch. de Bordeaux.)* Jean-Maurice du Sault fut convoqué et assista à la réunion générale de la noblesse de Bordeaux, en 1789. Il est mort sur l'échafaud de la Révolution, et a laissé de son mariage avec N... DU SAULT DE LA BELLERIE, issue sans aucun doute d'une branche de sa maison restée en Saintonge, mais dont nous n'avons pas trouvé la jonction avec les précédentes :

1° Jean-Jacques, dont l'article suit;
2° Marie-Scholastique du Sault, mariée à Jacques-Pons, comte de Fumel. C'est par erreur qu'elle a été dite fille de Jean du Sault, conseiller doyen du Parlement, à la page 35 de ce *Nobiliaire;*

3° Angélique du Sault, alliée à N... de Chalup;
4° N... du Sault, mariée à N... Pontet de Perganson.

XI. Jean-Jacques DU SAULT, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien émigré, a épousé, en 1796, mademoiselle Jeanne DE FRESLON DE SAINT-AUBIN. De ce mariage :

1° Amédée-Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2° Emmanuel-Marie du Sault, marié à N... DE LUETKENS, fille de M. Jean-Jacques de Luëtkens, dont :

A. Olivier du Sault;
B. Marie du Sault.

3° Marie-Thérèze-Apolline-Angélique-Joséphine du Sault, alliée à Alphonse de Freslon, son cousin germain.

XII. Amédée-Jean-Baptiste DU SAULT s'est fixé aux Colonies, où il a épousé N... LA MOTHE, et est décédé laissant :

1° Amédée, dont l'article suit;
2° Emmanuel du Sault, établi à La Havane;
3° Clémence du Sault, décédée;
4° Joséphine du Sault.

XIII. Amédée DU SAULT, établi dans les Colonies, est le chef des nom et armes de sa maison.

Nous ne saurions clore cette notice généalogique sans faire observer qu'il existait au XVIe siècle, en Médoc, et dans la contrée de Buch, une famille du nom DU SAULT, fréquemment mentionnée dans les actes de la Garde-Note de Bordeaux. Cette famille, que rien ne prouve être une branche de celle dont nous venons d'établir la filiation, était, depuis un temps immémorial, en possession de la seigneurie d'Agassac.

Jean DU SAULT, seigneur d'Agassac, vivant le 1er septembre 1501, était mort le 16 juillet 1517, laissant veuve Trenquine DU BÉDAT. *(Variétés bordelaises.)*

Noble Jean DU SAULT, sieur d'Agassac, fit donation, le 11 avril 1519, à Marguerite du Sault, sa fille, épouse de Jean de Montcucq, écuyer. *(Bontemps, notaire, liasse; Arch. de Bordeaux.)*

Martin DU SAULT, écuyer, seigneur d'Agassac, vivait le 4 août 1525. *(Variétés bordelaises.)* Il est probablement le même que celui qui fit son testament devant Cadoin, notaire, en 1530. *(Fol. 249, Garde-Note; ibid.)*

Bernard DU SAULT, écuyer, seigneur de Francon, près La Teste-en-Buch, en 1747 (nous pensons qu'il faut lire 1517). *(Variétés bordelaises.)*

Baudinot DU SAULT, écuyer, testa, en 1552, devant La Roze, notaire. *(Au Terrier, 3e liasse; Arch. de Bordeaux.)*

Ramond DU SAULT, écuyer, transigea sur le Bourdieu et Lande des Truas, avec Pierre Lande, écuyer, en 1553. *(Fol. 30, ibid.)* Sa femme, Jeanne FAURE, testa en 1554, et fit un legs à la demoiselle du Bourdieu. Ramond du Sault est encore mentionné dans un acte passé devant Saubusse, notaire, en 1561. *(Ibid., fol. 59.)* Il avait pour fils :

René du Sault.

Pierre DU SAULT passa un acte avec Jean d'Orlic, secrétaire du Roi, le 6 mars 1623, devant du Boys, notaire. *(Registre particulier; Garde-Note; Répertoire des familles nobles au XVIe siècle; Archives de Bordeaux.)*

DE CALVIMONT,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, MARQUIS, COMTES et BARONS DE CALVIMONT, DE CALVIMONT-SAINT-MARTIAL et DE SAINT-CHAMANS; — VICOMTES D'ESSERVANCHES; — BARONS DES TOURS DE MONTAIGNE, NÉAC et SAINT-MARTIAL; — SEIGNEURS DE CAMPAGNE, PLAZAC, BUXIÈRES, L'HERM, LA LABENCHE, TURSAC, RENHAC, LA DOUBLE, SAINT-PAUL, CARSAC, VILLAMBLARD, CAYAC, LA BOUCHE-LA NADALIE, LA SALLE, L'ISLE, JAVERZAC, LE CHEYLARD, LA DURANTIE, LA FAYE, CHANTEYRAC, ROUFFIGNAC, CHABANS, LE CROS, LE CHALARD, LA ROQUE-SAINT-CHRISTOPHE, LA MOTHE, MONTAIGNAC, LE CHATEAU-VIEUX DE LA MOTHE-MONTRAVEL, LA LANDE, LA GASQUERIE, LA POULELIE, CLAIRENS, TAYAC, SAINTE-SABINE, LA CHAIZE, LES TOURS DE CÉRONS, LA BORIANE, BELCAYRE, LAUBRECOURT, SAINT-ROBERT, SAINT-ANTOINE, etc., etc.; — *en Bassigny, Périgord, Bordelois, etc.*

ARMES : *Écartelé aux 1 et 4 d'azur à la tour d'argent maçonnée de sable; aux 2 et 3 de gueules au lion d'or couronné de sable; sur le tout : de gueules à la bande d'or chargée d'un lion passant de sable,* qui sont les armes de la maison DE CALVIMONT en 1100. Couronne de marquis; supports : deux lions.

Très-ancienne et très-illustre famille, originaire du Bassigny, dont la généalogie a été publiée par Saint-Allais dans le tome XI de son *Nobiliaire universel de France,* et qui remonte, d'après cet auteur, à :

Hugues DE CALVIMONT, chevalier banneret, qui vivait sous le règne de Philippe-Auguste.

Cette Maison, connue dès l'an 1100, s'est établie en Périgord dès la fin du XIIIe siècle, puis en Bordelois, et a formé diverses branches que nous allons énumérer par ordre généalogique et chronologique.

Consacrer un préambule élogieux à la famille de Calvimont serait chose superflue : son nom sonne aussi haut en Guienne que ceux des plus anciennes et des plus illustres maisons de la province.

I. Pierre DE CALVIMONT, Ier du nom, chevalier, vint s'établir en Périgord, selon un titre de l'an 1307 cité par l'historien Belleforest. Il y acquit plusieurs seigneuries, notamment celle de Campagne, près Le Bugue *(de Campagnia)*, que Saint-Allais a traduit défectueusement par *Campagnac*. Ce fut comme seigneur de cette terre que, le samedi après la fête de la bienheureuse Marie-Magdeleine, il consentit à la vente faite par Gérard Guarrel à Adémar de Veyrines, damoiseau, de certains fonds situés dans sa mouvance, et en investit le même Adémar. Il eut pour fils du mariage qu'il avait contracté à Plazac :

II. Bernard DE CALVIMONT, seigneur de Campagne et de la maison noble de Plazac, mort dès l'an 1356, fut père de :

III. Arnaud DE CALVIMONT, seigneur de Campagne, de Buxières et de la maison noble de Plazac, reçut, en 1356, une reconnaissance dans laquelle est mentionné Bernard de Calvimont, son père. Il eut pour fils :

IV. Pierre DE CALVIMONT, IIe du nom, seigneur de Campagne et de la maison noble de Plazac, testa en 1403. De son mariage, contracté, en 1387, avec Germaine DE CHEYLARD, fille du seigneur de ce nom, étaient provenus :

1° Alexandre, dont l'article suit;
2° Pierre de Calvimont;
3° Germaine de Calvimont.

V. Alexandre DE CALVIMONT, seigneur de Campagne et de la maison noble de Plazac, fit son testament en 1444. De sa femme Marguerite N....., qu'il avait épousée en 1415, il laissa :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Jean, *le Jeune*, de Calvimont, mort fort âgé, sans avoir été marié, assista, l'an 1500, au mariage de Jean II de Calvimont, son neveu, seigneur de La Labenche.

VI. Jean DE CALVIMONT, Ier du nom, seigneur de L'Herm, de La Labenche et de la maison noble de Plazac, épousa, en 1448, Catherine DE PROUILLAC, laquelle étant veuve, et agissant comme tutrice de trois de ses enfants mineurs, transigea, en 1490, avec Jean de Calvimont, son fils aîné. De ce mariage :

1° Jean de Calvimont, conseiller au Parlement de Guienne *(Arch. de Bordeaux)*, seigneur de L'Herm, Tursac, Renhac, et de la maison noble de Plazac, rendit hommage de la première de ces terres à Alain d'Albret, comte de Périgord, le 7 janvier 1499, et par son testament, fait le 31 mars 1511, fonda une chapellenie dans l'église de Plazac. Il avait épousé, en 1484, Anne DU PUY *(de Podio)*, fille de noble Hélie du Puy, seigneur de La Jarthe, et d'Hélis de Gasques, dont :

A. Jean de Calvimont, chevalier, seigneur de L'Herm, de La Double et de la maison noble de Plazac, vicomte de Roussille, acquit, à pacte de rachat, la terre de Villamblard, de Julien de Talleyrand, prince de Chalais, seigneur de Grignols, lequel la revendit à Bertrand de Lur, le 18 juin 1541; fut, en 1512, ambassadeur du roi Louis XII à Rome, pour négocier la paix avec le pape Jules II, et à Genève, en 1514, pour traiter avec les Suisses. Nommé second président au Parlement de Bordeaux par le roi François Ier, il fut, en 1526, ambassadeur de ce prince vers l'empereur Charles-Quint, afin de lui offrir 1,200,000 écus d'or pour la rançon des Enfants de France qui étaient en ôtage à Madrid, ou de déclarer la guerre, en cas de refus. Jean de Calvimont, qualifié président au Parlement de Bordeaux, acquit, le 2 juin 1533, par acte fait devant Bordes, notaire, la seigneurie de Couze, en Périgord, et la suzeraineté de la ville de Martel, en Quercy, à l'encontre de François d'Aydie, seigneur de Ribérac, qui en revendiquait la haute justice. *(Arch. de Bordeaux.)* Le 6 février 1551 *(v. st.)*, il rendit hommage au roi de Navarre pour tous les fiefs que sa femme (Marguerite de Talleyrand) et lui possédaient dans la mouvance de ce prince, et fit son testament le 31 janvier 1556. Jean de Calvimont avait épousé : 1° en 1522, Marguerite DE TALLEYRAND, fille de Jean de Talleyrand, prince de Chalais, et de Marguerite de La Tour de Turenne; 2° le 20 avril 1555, Marguerite DE FARGUES, fille du seigneur de ce nom. Du premier lit provinrent plusieurs enfants, morts fort jeunes; du second :

Jean de Calvimont, chevalier, seigneur de L'Herm, Tursac, Saint-Paul, La Double, transigea, au sujet de cette dernière terre, le 1er mars 1579, avec Hélie de Chassarel, seigneur de Grésignac, et mourut avant 1586, laissant de son mariage, contracté le 22 septembre 1582 avec Anne D'ABZAC DE LA DOUZE, fille de Gabriel d'Abzac, seigneur de La Douze, chevalier de l'ordre du Roi, remariée le 14 janvier 1588 à Foucauld d'Aubusson, seigneur de Beauregard :

Marguerite de Calvimont, dame de L'Herm, Tursac, Saint-Paul, La Salle, L'Isle, dernière de sa branche, fut la première femme de François d'Aubusson, fils aîné de Foucauld d'Aubusson, seigneur de Beauregard, et de Françoise de Pompadour. Elle mourut peu de jours après la célébration de son mariage, et ses biens passèrent aux enfants provenus du second mariage de sa mère avec Foucauld d'Aubusson.

B. François de Calvimont, mort jeune;

C. Hélie de Calvimont, conseiller au Parlement de Paris *(Arch. de Bordeaux)*, épousa, le 10 février 1538, Catherine DE TALLEYRAND, fille de François de Talleyrand, prince de Chalais, et de Gabrielle de Salagnac. Sa postérité est éteinte;

D. Louis de Calvimont,
E. Charles de Calvimont,
F. Philippe de Calvimont,
G. Guy de Calvimont,
H. Yolande de Calvimont,
} morts sans postérité.

2° Sardon de Calvimont embrassa l'état ecclésiastique;

3° Jean de Calvimont, dont l'article suit, auteur de la branche DE CALVIMONT-CHABANS;

4° Jean de Calvimont, seigneur de Javerzac, auteur de la branche DE CALVIMONT DU CHEYLARD, épousa en 1502 Jeanne DU CHEYLARD, héritière de sa maison, fille d'Antoine du Cheylard, seigneur du Cheylard et de Lascos, et de Jeanne de Guos. Il testa le 29 août 1518, et laissa de sondit mariage :

A. Bardin de Calvimont, écuyer, seigneur du Cheylard *(Arch. de Bordeaux)*, épousa : 1° le 14 mars 1527, Marguerite DE CAMPNHAC, fille d'Hébrard de Campnhac, seigneur de Marzac, et de Jeanne Hélie de Colonges; 2° le 18 octobre 1540, Catherine DE CHANTEMERLE, fille d'Antoine de Chantemerle, seigneur de Montsec, et de Marguerite de Foucauld. Il testa le 8 août 1552, et eut de son premier mariage :

a. Noble Pons de Calvimont, seigneur de La Durantie, mort avant 1563, avait épousé Jeanne DE TOUCHEBŒUF DE BEAUMONT DE PIERRETAILLADE;

b. Jeanne de Calvimont, alliée à Jean de Luziers, seigneur du Cluseau;

c. Anne de Calvimont, alliée à Gilles de Galabert, seigneur d'Échourgnac;

d. Charlotte de Calvimont, mariée à Jean de Crespolent.

Du second mariage de Bardin de Calvimont avec Catherine de Chantemerle provinrent :

e. Paul de Calvimont, mort sans avoir été marié;

f. Sardon de Calvimont, mort jeune;

g. Pierre de Calvimont, seigneur du Cheylard et de La Faye, co-seigneur de Chanteyrac, testa le 31 mai 1609. Il avait épousé : 1° le 11 mai 1571, Jeanne DE VIGOUREUX, fille de François de Vigoureux, seigneur de Grézélon; 2° le 22 novembre 1583, Souveraine DE SOUILLAC, fille de Nicolas de Souillac, seigneur de Montmège, et de Gabrielle de Reilhac. Du premier lit :

I. Marguerite de Calvimont, alliée à Samuel de Testard, seigneur du But.

Du second lit :

II. Louis de Calvimont, chevalier, seigneur du Cheylard et de La Faye, maintenu dans sa noblesse le 16 mai 1635, par ordonnance des commissaires délégués, fit son testament le 26 janvier 1664. Il laissa de son mariage, contracté le 31 décembre 1610 avec Magdeleine DE REILHAC, fille de Gaspard de Reilhac, seigneur de Pellevézy, et de Françoise de Dienne :

1°' Gaspard de Calvimont, chevalier, seigneur du Cheylard et de Rouffignac, se trouva au siége de La Rochelle en 1628, fut capitaine au régiment de Rambures en 1641, et fut maintenu dans sa noblesse le 11 décembre 1666. Il laissa de son mariage, contracté le 10 novembre 1643 avec Françoise DE GRAVIER, fille de François de Gravier, seigneur de La Merlétie :

A' François de Calvimont, décédé sans postérité;

B' Louis de Calvimont, écuyer, chevalier, seigneur du Cheylard et de La Faye, officier dans une compagnie de Chevau-Légers au régiment de Nanteuil en 1668, épousa, en 1680, Marguerite DE FROIDEFONT. Il fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France, à Périgueux, le 13 juin 1698 : *Écartelé aux*

1 et 4 de gueules au lion couronné d'or; aux 2 et 3 d'azur à la tour d'argent. De son mariage, il eut :

Anne de Calvimont, dernière de sa branche, alliée, le 7 décembre 1711, à François de Lamberterie, seigneur de Montaignac, fils de Charles de Lamberterie, seigneur du Cros et d'Ivette de Calvimont des Tours de Montaigne, auquel elle porta tous les biens de la branche de Calvimont du Cheylard;

C' Magdeleine de Calvimont, alliée à François de Boussac, seigneur de Ver;

2o' Jean de Calvimont, enseigne au régiment Mestre de camp, demeurant à Thonac, dans la sénéchaussée de Sarlat, fut maintenu avec son frère aîné dans les qualités de *noble* et d'*écuyer*, et mourut sans avoir été marié;

3o' François de Calvimont, lieutenant au régiment de Rambures, mort célibataire;

4o' Jean de Calvimont, mort au service, à Turin, à l'âge de 13 ans;

5o' Françoise de Calvimont, alliée à Jean de Carbonnières, seigneur de Jayac;

6o' Gabrielle de Calvimont, } religieuses.
7o' Françoise de Calvimont, }

III. François de Calvimont, ecclésiastique;

IV. Jean de Calvimont, seigneur de Carsac;

V. Jean de Calvimont, religieux;

VI. Gabrielle de Calvimont, mariée à Antoine de La Clergerie, seigneur de Ferrière;

VII. Marguerite de Calvimont, } religieuses.
VIII. Catherine de Calvimont, }

h. Jean de Calvimont, } ne se marièrent pas.
i. François de Calvimont, }

j. Sicarie de Calvimont, mariée, le 26 mai 1575, à Gabriel de Bonneguise, seigneur du Breuilh.

B. Jean de Calvimont, marié à N... DE MILHAC, dont il n'eut qu'une fille : Marguerite de Calvimont.

VII. Jean DE CALVIMONT, IIe du nom, seigneur de Chabans et de La Labenche, co-seigneur de Campagne, testa les 5 mars 1531 et 10 juillet 1543. Il avait épousé : 1o le 10 septembre 1500, Anne DU CROS, fille et héritière du seigneur de ce nom; 2o en 1512, Jeanne DE CHALUP. Du premier lit :

1o Jean de Calvimont, seigneur de Chabans et du Cros, conseiller au Parlement de Bordeaux, co-seigneur de Campagne, rendit hommage, en 1558, au roi de Navarre, comte de Périgord, des terres qu'il possédait dans ce comté. Il testa le 10 mars 1561 *(v. st.)*, devant Bodias, notaire *(Arch. de Bordeaux)*, et mourut la même année, laissant veuve Jeanne DE PROUHET, dame du Cros et de Chabans, qu'il avait épousée le 8 février 1542, et qui fit une donation à Jean de Calvimont, son fils aîné, devant Guay, notaire, en 1581. De ce mariage :

A. Jean de Calvimont, chevalier, seigneur de Chabans et du Chalard, co-seigneur de Campagne, capitaine d'une compagnie de gens de pied, suivit le parti du Roi pendant les troubles de la Ligue. Son château de Chabans fut pris et dévasté par les Ligueurs. Selon un acte des Archives de Bordeaux, Jean de Calvimont n'était que le second des fils de Jean de Calvimont et de Jeanne de Prouhet. Il fit son testament le 22 avril 1634, et avait épousé : 1° en 1582, Louise DE SALIGNAC, dont il n'eut point d'enfants; 2° le 14 mai 1588, Jeanne DE LA TOUR, fille de Jacques de La Tour, seigneur du Bousquet, dont :

a. Gaspard de Calvimont, chevalier, seigneur de Chabans et du Chalard, co-seigneur de Campagne, testa le 14 janvier 1660, et mourut le lendemain, ayant eu de Charlotte DE BLANZAY, qu'il avait épousée le 12 avril 1629 :

Benjamin de Calvimont, chevalier, seigneur de Chabans, du Chalard et de La Roque-Saint-Christophe, co-seigneur de Campagne, mort du vivant de son père, laissant de Jeanne d'AUBUSSON DE MIREMONT, qu'il avait épousée le 30 septembre 1653, fille de Jacques d'Aubusson, baron de Miremont, chevalier de l'ordre du Roi, et de Diane de Royère :

1°' Louise de Calvimont, alliée : 1° à François de Calvimont, baron des Tours de Montaigne; 2° à François de Losse, vicomte de Losse; 3° à Jean de La Brousse, seigneur de Saint-Front;

2°' Antoinette de Calvimont, mariée, en 1705, à Jean de La Borye, chevalier, seigneur de Campagne et de Bonnefont;

b. Jean de Calvimont, seigneur de Campagne et de Chabans, demeurant à La Vergnolle, paroisse de Campagne, sénéchaussée de Sarlat, maintenu dans sa noblesse à la recherche de 1666. *(Arch. de l'auteur.)* Il épousa, le 22 juillet 1636, Marie D'AMELIN, fille d'Antoine d'Amelin, seigneur de Rochemaurin, et de Françoise de La Marthonie, de laquelle il n'eut point d'enfants;

c. Charles de Calvimont, mort célibataire;

d. Marie de Calvimont, alliée à Jean de Meynard, seigneur de Chanzenége;

e. Jeanne de Calvimont, mariée à François de Plas, seigneur de Falgues;

B. Mr Me Jean-Léonard de Calvimont, désigné sous le nom de *Léon* par Saint-Allais, écuyer, chevalier, seigneur du Cros et de La Mothe, baron des Tours de Montaigne, conseiller au Parlement de Bordeaux, transigea avec divers, eu égard à la terre de La Duranthie, juridiction de Miremont, en Périgord, le dernier mars 1566, devant Pernet, notaire. *(Arch. de Bordeaux.)* On a de lui une seconde transaction, qu'il passa le 7 juin 1589 avec Jean de Calvimont, seigneur de Chabans, son frère, au sujet de la succession de Jean de Calvimont, chanoine de Saint-André de Bordeaux, et d'Étienne de Calvimont, seigneurs de La Boriane, ses autres frères. (*Hist. de Libourne,* par GUINODIE.) Le 15 octobre 1592, agissant en vertu de la procuration de Jeanne de Prouhet, sa mère, il vendit à messire Bertrand de Larmandie, chevalier, seigneur de Longa, le repaire noble de Larmandie, et acquit, le 27 octobre 1602, la baronnie de Montaigne, par l'adjudication que lui en firent les commissaires de Henry IV; prit à ferme, vers le même temps, du commandeur du Temple, de Bordeaux, la paroisse de La Lande de Puynormand, et, le 29 octobre 1603, acquit la justice de la paroisse de Lussac, des mains de Jean de Gontaud de Saint-Geniès. Jean-Léonard de Calvimont rendit hommage au Roi, le 19 février 1607, des terres de Montaigne et Lussac; transigea, le 2 novembre 1610, avec le seigneur abbé de Fayze, au sujet de la justice de ces seigneuries, et

fit un échange de justices et de droits seigneuriaux avec le même abbé, par acte du 22 mars 1611. *(Ibid.)* Il testa le 10 février 1613, ajouta un codicille à ses dernières volontés, le 2 mars 1614, et mourut au mois d'avril suivant. Jean-Léonard de Calvimont avait épousé, le 22 juin 1577, Marguerite DE LA LANNE, fille de Sarran de La Lanne, seigneur de La Roque, président à mortier au Parlement de Bordeaux, et de Perrine de Paréage. On trouve dans le terrier des archevêques de Bordeaux, déposé aux Archives de cette ville, que le cardinal de Sourdis avait donné par baillette, le 5 décembre 1601, à Jean-Léonard ou Léon de Calvimont, le vieux château de La Mothe-Montravel, sous l'hommage d'un calice d'or. De son mariage provinrent :

a. Jacques de Calvimont, chevalier, baron des Tours de Montaigne et de Néac, seigneur du Cros, de Montaignac et du Château-Vieux de La Mothe-Montravel, capitaine d'une compagnie de gens de pied en 1619, transigea, le 12 août 1632, avec la baronne de Civrac, sa sœur, et rendit hommage au Roi pour la baronnie de Montaigne, le 4 avril 1634. Il fit son testament le 15 mai 1657, et avait épousé : 1° le 12 novembre 1613, Marguerite DE LANSAC, fille de feu messire René de Lansac, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur, baron de Roquetailhade, premier baron du Bazadois, sénéchal et gouverneur d'Albret, et de Marie dame de Les Cours; 2° le 4 avril 1644, Marguerite DE SÉGUR, fille de messire Gabriel de Ségur, chevalier, seigneur de Pitray et de Montbrun, et de dame Jeanne de Grailly. Du premier lit vinrent :

I. Léon de Calvimont, chevalier, baron des Tours de Montaigne et de Néac, seigneur de Montaignac et du Cros, rendit hommage au duc de Bouillon et d'Albret, pour la baronnie de Montaigne, le 6 août 1663; reconnut, le 10 septembre 1687, tenir en fief féodalement de l'archevêque de Bordeaux, la dîme de la paroissse de Néac; fit son testament le 6 octobre 1707, et mourut le 3 août 1711, à l'âge de 97 ans. Il avait épousé : 1° le 18 juin 1635, demoiselle Marie DE BEYNAC, dame de Tayac, fille de feu messire Jacques de Beynac, chevalier, seigneur de Tayac et de La Serre, et de dame Gabrielle de La Brousse, et petite-fille de Diane de Hautefort; 2° le 15 septembre 1690, selon l'auteur de l'*Histoire de Libourne*, demoiselle N... DE VIVANS, fille du seigneur de ce nom, de laquelle il n'eut point de postérité. Du premier lit :

1° François de Calvimont, chevalier, baron des Tours de Montaigne et de Néac, seigneur du Cros, de Chabans et du Chalard, successivement page de Louis XIV, enseigne au régiment des Gardes-Françaises en 1672, lieutenant en 1674, et capitaine au même corps en 1675, fit la campagne de Flandres avec le Roi, la même année; se trouva au siége et à la prise de Dinan, et fut tué par un boulet de canon au siége d'Huy pendant qu'il inspectait les batteries. François de Calvimont n'était âgé que de 28 ans. Il avait épousé, le 1er août 1668, Louise DE CALVIMONT, dame de Chabans, sa cousine, dont il eut :

Jean de Calvimont, chevalier, baron des Tours de Montaigne et de Néac, seigneur de La Lande, servit dans les Mousquetaires, fut nommé capitaine au régiment de Périgueux le 26 mai 1689, et mourut en 1736. Il avait épousé, le 27 octobre 1695, Louise DE

Rochon, demoiselle de Saint-Félix, fille de feu Guillaume de Rochon, écuyer, seigneur de Saint-Félix, et de dame Jeanne de La Gaubertie, morte le 15 novembre 1746, et dont il eut :

Jean-François, marquis de Calvimont, baron des Tours de Montaigne et de Néac, seigneur de La Gasquerie, de la Poulelie et de Clairens, co-seigneur du Cros, lieutenant au régiment du Roi-Infanterie en 1717, fit la campagne de 1719, en Espagne, comme aide-de-camp de M. le duc de Duras, dans le régiment de Berwick. Le 16 mai 1735, il transigea, touchant la seigneurie du Cros, avec messire François de Lamberterie, seigneur du Cros, qui lui délaissa une partie de cette terre, moyennant le paiement de 20,000 livres. Le marquis de Calvimont avait épousé, le 11 avril 1730, Marie de Brachet, fille de feu messire Pierre de Brachet, chevalier, seigneur de La Jalésie, et de dame Marguerite-Héliette de Solminihac. N'ayant point d'enfants, il testa le 2 mai 1780, et institua son héritier universel Jean-François-Jacques de Calvimont-Tayac, dont nous parlerons ci-après.

2° Jean-François de Calvimont, écuyer, chevalier, seigneur de Tayac, fut nommé, à l'âge de 20 ans, capitaine au régiment de Champagne-Cavalerie, par commission du 18 décembre 1674, fit les guerres de Flandres, d'Espagne et d'Italie, et fut blessé grièvement à la bataille de La Marsailhe. Il fit enregistrer ses armoiries en l'Armorial général de France, à Périgueux, le 13 juin 1698 : *Écartelé aux 1 et 4 de gueules, au lion couronné d'or; aux 2 et 3 d'azur, à la tour d'argent.* Il fit son testament le 30 juillet 1735, et mourut en 1737, le 13 décembre. Il avait épousé : 1° le 13 juin 1690, Isabeau de La Gaubertie, fille de feu messire Gabriel de La Gaubertie, chevalier, seigneur de La Borie, et de Barbe de Chaumont; 2° le 13 octobre 1711, Louise de Jouglains, veuve de messire Charles de Ségur, chevalier, seigneur de Pitray, et fille de messire Samuel de Jouglains, seigneur de La Cave, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et de Louise Achard de Mauconseil. Du premier lit ne vint pas de postérité; du second :

A' Jacques-Léon de Calvimont-Tayac, chevalier, seigneur de Sainte-Sabine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, entra dans la compagnie des Gentilshommes-garde-marine le 30 novembre 1732; il fut nommé enseigne de vaisseau en 1741, lieutenant dans les compagnies franches de la marine en 1746, lieutenant de vaisseau en 1749, chevalier de Saint-Louis au mois d'octobre 1760, capitaine de vaisseau en novembre suivant. Il mourut en 1764, après s'être trouvé à six combats et avoir fait seize campagnes, dans lesquelles il se montra constamment habile et courageux marin. On peut consulter, pour le détail de ses services et de ses actions d'éclat, l'*Histoire de Libourne*, tom. III, pag. 269 et suivantes. Jacques-Léon de Calvimont avait épousé, le 1er août 1749,

Geneviève DE ROCHÉ, fille de feu Pierre de Roché, domicilié à Saint-Domingue, et de Geneviève de Robillard. De cette union :

a' Jean-François-Jacques, marquis de Calvimont, baron des Tours de Montaigne et de Néac, seigneur de La Chaize, de La Gasquerie et de Clairens, gentilhomme-garde-marine le 3 octobre 1767, enseigne de vaisseau le 10 octobre 1773, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en septembre 1786, major des vaisseaux du Roi le 24 décembre de la même année. Le 25 juin 1781, il avait acquis de François-Hector de Verneuil, seigneur de La Barde, la seigneurie de La Chaize, en Saintonge; il est mort au château des Tours de Montaigne le 12 décembre 1830, laissant du mariage qu'il avait contracté le 25 octobre 1785 avec Marie-Magdeleine-Louise DE RIGAUD DE VAUDREUIL, fille de haut et puissant seigneur messire Louis de Rigaud, comte de Vaudreuil, seigneur de Théon, lieutenant général des armées navales, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, commandant de la marine à Rochefort, et d'Anne-Marie du Breuil de Théon, laquelle était morte au château des Tours de Montaigne, le 25 novembre 1828 :

1' Marie-Catherine-Louise de Calvimont, mariée, le 6 novembre 1817, à Pierre-Jean-Nicolas, comte de La Porte de Puyferrat, fils de messire Pierre-Jean-Jacques de La Porte, marquis de Puyferrat, ancien major de dragons, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Anne-Luce-Agathe de Lée, dont :

Pierre-Louis-Théobald de La Porte de Puyferrat;
Marie-Magdeleine-Louise de La Porte de Puyferrat;

2' Marie-Joséphine de Calvimont;
3' Marie-Geneviève-Louise-Victorine de Calvimont;

b' François-Antoine-Léon de Calvimont, mort à 9 ans;

c' Marie-Catherine-Geneviève de Calvimont, mariée, le 6 juillet 1776, à messire Nicolas-Étienne de Cairon, comte de Merville, seigneur de Gibran, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, décédé le 6 mars 1783. Elle mourut elle-même au château de Brienne, près de Troyes, le 8 février 1818, laissant un fils et une fille;

d' Marie-Victoire de Calvimont, alliée, le 31 octobre 1714, à messire François-Xavier, marquis de Chasteigner de La Roche-Pozay, enseigne de vaisseau, mort dans un naufrage le 17 mars 1780. Elle mourut elle-même à Paris, sans postérité, le 22 novembre 1819;

e' Marie-Charlotte de Calvimont, morte en bas âge;

B' Marie-Anne de Calvimont, non mariée;

C' Marie-Catherine de Calvimont, chanoinesse du chapitre noble de Sainte-Marie de Metz, mourut d'une chute, au château des Tours, le 6 mars 1809, à l'âge de 93 ans;

3o' Charles de Calvimont, seigneur de Néac, capitaine au régiment de Champagne-Cavalerie, épousa, le 17 avril 1686, demoiselle Marie DE LANEAU, fille de messire Jacques-Louis de Laneau, seigneur de Taris, de Sainte-Aulaye et de La Beylie, et de dame Marguerite de Lur-Saluces. Il mourut, sans postérité, le 27 novembre 1718;

4o' Marie-Thérèze de Calvimont, alliée: 1o le 26 juillet 1664, à messire François de Les Cours, seigneur de Savignac; 2o à messire François-Louis DE BEYNAC, seigneur de La Brangelie;

5o' Yvette de Calvimont, alliée, le 14 mai 1679, à messire Charles de Lamberterie, seigneur de Nouvillac;

6o' Françoise de Calvimont, mariée, le 10 septembre 1695, à messire Jean de Calvimont-Saint-Martial, son cousin;

7o' Françoise de Calvimont, non mariée;

8o' Marguerite de Calvimont, } religieuses;
9o' Éléonore de Calvimont, }

II. Jacques de Calvimont, }
III. Gabriel de Calvimont, } morts jeunes;
IV. Sarran de Calvimont, }

V. Charles de Calvimont, seigneur de Montaignac, défendit Castillon-sur-Dordogne pendant les guerres de la Fronde, en 1653, avec la compagnie qu'il commandait. Il n'eut point d'enfants de son mariage avec Jacquette DE LA LANNE, sa cousine;

VI. Marguerite de Calvimont, en faveur de laquelle son père fonda à Périgueux, le 29 novembre 1641, le couvent des Ursulines de Périgueux, dont elle fut supérieure;

VII. Marie de Calvimont, alliée, le 15 juillet 1639, à messire Jacques de Foucauld, baron d'Auberoche, fils de messire Henry de Foucauld, chevalier, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche, et de dame Lucrèce de Saint-Astier.

Du second mariage de Jacques de Calvimont avec Marguerite de Ségur provinrent:

VIII. Messire Gabriel de Calvimont, chevalier, seigneur du château vieux de La Mothe-Montravel, vicomte d'Esservanches et autres places, rendit hommage à l'archevêque de Bordeaux, le 12 avril 1670, de l'ancienne place et majeure partie du vieux château de La Mothe, et mourut la même année. *(Arch. de Bordeaux.)* Il avait épousé, le 20 février 1664, Catherine DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE DES TRONQUAINS, dont il eut:

1o' Messire Honoré de Calvimont, chevalier, seigneur du château vieux de La Mothe-Montravel, marié à Isabeau DE LA PORTE-PUYFERRAT, fille du seigneur de ce nom, laquelle, étant veuve, rendit hommage à l'archevêque de Bordeaux, le 26 octobre 1723, du château vieux de La Mothe-Montravel, où elle faisait son habitation. De ce mariage provinrent:

A' Marie-Françoise de Calvimont, alliée à Jacques-Henry de Durfort, marquis de Civrac, dont vint:

Eymery-Joseph de Durfort, duc de Civrac, mort en 1786.

de son mariage, contracté le 7 septembre 1572 avec Magdeleine DE MONTAGNAC, fille du seigneur de ce nom :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Gabriel de Calvimont, reçu chevalier de Malte en 1605, mort prisonnier en Turquie, ainsi que Louis de Calvimont, son cousin;
3° Arnaud de Calvimont, qui ne laissa point de postérité.

X. Jean DE CALVIMONT, Ve du nom, seigneur de Saint-Martial et de La Labenche, épousa, le 18 septembre 1597, Charlotte DE CAILHAUD, fille de Charles de Cailhaud. De cette union :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Jean de Calvimont, capitaine au régiment de Vaillac, puis lieutenant colonel de celui de Tonneins, épousa Jeanne DE LOUDAT, veuve de Charles d'Aubusson de Beauregard, et mourut sans postérité.

XI. Jean DE CALVIMONT, VIe du nom, chevalier, seigneur de Saint-Martial et de La Labenche, eut commission du Roi, le 30 juillet 1635, pour mettre sur pied un régiment d'infanterie et le commander en qualité de mestre de camp. Il rendit hommage de ses terres le 6 juin 1648, et avait épousé, le 13 juin 1634, Louise D'ALMAYS, fille de Jacques d'Almays, dont :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Noble Jean de Calvimont, écuyer, seigneur de Belcayre, nommé pour servir au ban des nobles de la sénéchaussée de Sarlat, en 1690 et 1693 *(Arch. de Bordeaux)*, fit enregistrer ses armoiries dans l'Armorial général de France, à Sarlat, le 6 février 1699 : *D'azur à la tour d'argent, écartelé de gueules, au lion d'or couronné de sable;* marié en 1695 à Françoise DE CALVIMONT, fille de Léon de Calvimont, baron des Tours de Montaigne, dont :

Jean-Bonaventure de Calvimont, marié à Louise DE SAINT-EXUPÉRY, qui le rendit père de :

Marguerite de Calvimont, alliée à Jean-Marc de Beauroyre, baron de Vilhac.

XII. Jean DE CALVIMONT, VIIe du nom, chevalier, seigneur, baron de Saint-Martial, fut maintenu dans sa noblesse avec ses quatre fils, le 18 octobre 1666, par ordonnance du commissaire délégué de M. Pellot, intendant en Guienne. Convoqué au ban des nobles de la sénéchaussée de Sarlat en 1693, il fit enregistrer ses armoiries en l'Armorial général, à Sarlat, le 27 août 1700 : *De gueules à la tour d'argent maçonnée de sable, écartelé d'azur au lion d'or lampassé et armé de gueules*. Il eut de son mariage, contracté le 7 février 1661 avec Marguerite DE ROUFFIGNAC :

1° André-Jean, qui suit;
2° Jean de Calvimont-Saint-Martial, écuyer, sieur de La Bouche et de Cayac, fit enregistrer ses armoiries en l'Armorial général de France, à Sarlat, le 6 février 1699 : *De gueules à la tour d'argent maçonnée de sable, écartelé d'azur au lion d'or;*

3° Jean de Calvimont, sieur de La Nadalie;
4° Gabriel de Calvimont.

XIII. André-Jean DE CALVIMONT-SAINT-MARTIAL, chevalier, baron de Saint-Martial, marié en 1689 à Catherine DE CALVIMONT, fille et héritière de Jean de Calvimont, seigneur de La Tour-Cérons, dont il eut :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Jean de Calvimont, religieux aux Grands-Augustins;
3° Jean-Grégoire de Calvimont, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, allié à Marie DE LA PORTE, dont il a laissé postérité, éteinte aujourd'hui. De ce rameau était Jean-François de Calvimont, émigré, lequel a laissé une fille unique, Clémence-Catherine de Calvimont, épouse de M. Timothée de La Clergerie;
4° Charles de Calvimont, capitaine au régiment de Bourbonnois, tué à l'attaque d'Ypres;
5° Jean de Calvimont, *dit* le chevalier de Laubrecourt, capitaine dans le même régiment et chevalier de Saint-Louis, décédé sans avoir été marié;
6° Jean-Alain-Grégoire de Calvimont, auteur de la branche DE SAINT-ROBERT, rapportée ci-après;
7° N... de Calvimont, } religieuses.
8° N... de Calvimont, }

XIV. Jean DE CALVIMONT, VIIIe du nom, chevalier, baron de Saint-Martial, seigneur de La Tour-Cérons et de La Labenche, épousa, en 1738, Louise DE PEYRONENC DE SAINT-CHAMARANS, fille de Bertrand de Peyronenc, comte de Saint-Chamarans, et de Françoise de Bourbon-Lavedan. De ce mariage :

1° Jean-François, dont l'article suit;
2° Catherine de Calvimont, alliée à Jean d'Anglars de Montpillard.

XV. Jean-François DE CALVIMONT, chevalier, baron de Saint-Martial, seigneur de La Tour-Cérons et de La Labenche, servit dans les Chevau-Légers de la garde du Roi, et fut marié, en 1761, à Cécile DE RAFFIN, fille de Charles de Raffin, seigneur de Hauterive, dont :

XVI. Jean-Baptiste-Augustin-Armand DE CALVIMONT, chevalier, baron de Saint-Martial, comte de Saint-Chamarans, page du Roi, puis capitaine dans le régiment de Royal-Piémont-Cavalerie, fut convoqué à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux en 1789, émigra pendant la Révolution, et est mort en 1812, laissant de Jeanne-Sophie DE LA SALLE, qu'il avait épousée le 18 septembre 1796, fille de Jean-Martin de La Salle, chevalier, conseiller au Parlement de Bordeaux :

1° Jean-Hippolyte-Armand, dont l'article suit;
2° Antoine de Calvimont, mort jeune;
3° Jean-Louis-Armand, comte de Calvimont, pair de France à la nomination du roi Charles X, en 1828;
4° Louise-Claire de Calvimont, décédée sans alliance;

5° Pauline-Cécilia-Louise de Calvimont, mariée, le 19 juillet 1823, à M. Félix-Alexandre, marquis d'Auber de Peyrelongue, écuyer du Roi Louis XVIII;

6° Antoinette de Calvimont, mariée, au mois d'août 1828, au comte de Baritault du Carpia;

7° Georgine de Calvimont, décédée sans alliance.

XVII. Jean-Hippolyte-Armand, marquis DE CALVIMONT-SAINT-MARTIAL, chef des nom et armes de sa maison, a épousé, au mois d'août 1845, Amélie-Jeanne-Gabrielle MARION, fille de François-Louis Marion, baron de l'Empire. De ce mariage :

Jean-Augustin-Roger de Calvimont, décédé en bas âge.

BRANCHE DE CALVIMONT-SAINT-ROBERT.

XIV. Jean-Alain-Grégoire DE CALVIMONT, chevalier, seigneur de Saint-Robert, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnois et chevalier de Saint-Louis, fit les guerres de Flandres, d'Italie et d'Allemagne, dans lesquelles il reçut plusieurs blessures. Il avait épousé, en 1756, Marie DE CHASSAGNAC, fille de Mathieu de Chassagnac et de Marie de Peyrissac. De cette union :

1° Jean-François-Maurice, qui suit;

2° Marie de Calvimont, non mariée.

XV. Jean-François-Maurice, baron DE CALVIMONT, chevalier, seigneur de Saint-Robert et de Saint-Antoine, page du Roi, puis capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, épousa, le 21 février 1785, Antoinette DE SOYRIS-SAINT-GÉRY, fille de Jacques de Soyris, seigneur de Saint-Géry, et d'Élisabeth du Battu de La Peyrouze; il émigra durant la Révolution. Il est mort à Périgueux au mois de septembre 1825, et son épouse aussi à Périgueux, dans le mois d'août 1831. De ce mariage :

1° Jean-Baptiste-Albert, qui suit;

2° Marie-Élisabeth de Calvimont, alliée à Pierre Raynaud de La Rochette, capitaine de cavalerie;

3° Marie-Henriette-Élisabeth de Calvimont, mariée à Honoré-Sacerdos Peyrot;

4° Marie-Catherine-Charlotte de Calvimont, épouse de M. Jean-Marie Trémizot.

XVI. Jean-Baptiste-Albert, baron DE CALVIMONT, sous-préfet de Bergerac, préfet de Périgueux, puis maître des requêtes au Conseil d'État, a épousé, en 1841, Thérèze DE TAILLEFER.

DÉLIBÉRATION

DU CORPS DE LA NOBLESSE DE SAINTE-FOY ET PAYS DE NOUVELLE CONQUÊTE,

prise dans son Assemblée du 27 janvier 1789.

Nous soussignés, membres de la Noblesse du Pays de nouvelle Conquête, assemblés dans la salle des RR. PP. Récollets de la ville de Sainte-Foy, avons unanimement déclaré tenir et garder, comme principes constitutionnels :

Que la France est une Monarchie gouvernée par le Roi, d'après des Loix fondamentales consenties par les trois Ordres;

Que depuis l'admission du Tiers-Etat dans les assemblées nationales, la constitution du Royaume admet trois Ordres distincts, ayant chacun une influence égale dans les délibérations;

Que de là il s'ensuit incontestablement que c'est à chacun de ces trois Ordres, et non au nombre collectif des voix de leurs membres, qu'appartient le droit de suffrage;

Que le *veto* d'un des trois Ordres empêchant le vœu des deux autres, ne nous paroît qu'un moyen de mûrir et de concilier les opinions des trois; car, les trois ayant un même intérêt au bien commun, il ne paroît pas qu'on puisse supposer qu'un des Ordres se tienne irrévocablement au *veto,* même quand il seroit d'abord produit par son intérêt particulier;

Que, sur-tout, cela est démontré dans un moment où la plus grande partie de la Noblesse du Royaume offre franchement, et avec le désintéressement qui doit la caractériser, l'abandon de ses privileges en matiere d'impôts;

Que non seulement nous admettons, dans tout son contenu, le vœu des Pairs, du 20 décembre dernier, et tous ses principes, mais aussi que, nous glorifiant d'avoir devancé, par notre arrêté du 22 novembre, l'expression de leurs vues franches, désintéressées et patriotiques, notre vœu ne peut être plus clairement énoncé sur toute cession de privileges pécuniaires quelconques, qu'en le copiant ici mot à mot.

« Sire, les Pairs de votre Royaume s'empressent de donner à Votre Majesté et à la » Nation des preuves de leur zele pour la prospérité de l'Etat, et de leurs desirs de » cimenter l'union entre tous les Ordres, en suppliant Votre Majesté de recevoir le » vœu solemnel qu'ils portent au pied du Trône, de supporter tous les impôts et » charges publiques dans la juste proportion de leur fortune, sans exceptions pécuniaires » quelconques. »

Qu'admettant ce vœu dans toute sa force, nous ne pouvons nous refuser à déclarer qu'il ne peut être étendu sur pas une des prérogatives qui appartiennent à la Noblesse;

que vouloir supporter proportionnellement les charges de l'Etat pour subvenir à ses besoins : voilà tout ce qui y est exprimé.

Que la Nation est seule en droit de changer sa Constitution; que nulle autorité ne peut déterminer une nouvelle forme de convocation, ni de composition d'Etats-Généraux, sans porter atteinte à la liberté publique; et qu'en raison de ses principes, elle pourra prononcer la renonciation de tous privileges sur les fonds, celles de ceux de toutes les Villes, Cités, Sénéchaussées, Territoires à Banlieues; et celle, en un mot, de tous ceux dont l'avantage exclusif se trouve en opposition avec l'intérêt général : ces principes sont dictés par les loix éternelles de la justice, et portent sur un vice plus attentatoire à la prospérité publique dans le Duché de Guienne, que dans les autres Provinces du Royaume.

Que nous persistons dans le desir que le rétablissement des Etats de la Guienne soit demandé, vœu que nous avons déjà exprimé dans notre arrêté du 20 novembre dernier, en ces mots : « *Que ce seroit sous ce rapport d'égalité et de proportion qu'ils » concouront à la réclamation de nos Etats provinciaux,* » auxquels nous nous tenons, votant qu'il est absolument nécessaire de les obtenir; et qu'au cas que nos justes réclamations, avant les Etats-Généraux, soient jusques alors sans succès, nous les y demanderons avec ferveur.

Délibéré à Sainte-Foy, le Mardi 27 Janvier 1789, et arrêté que copie de la présente Délibération sera envoyée à la Noblesse des différentes Sénéchaussées du Duché de Guienne, et que l'original en sera déposé en notre Bureau.

Le Marquis de Grailly.
Le C. de Cours de Paulhiac.
Tasque.
Le Comte de Rossane.
Monbrun (Tauzia).
Le Baron de Fonvieille.
La Siguinie (Petit).
Le C. de Segur Boirac.
Le Ch. de Langalerie (Gereaux).
De Verbois.
De Gereaux.
De Tauzia.
Petit.
Cazenave de Mathe-Coulon.
Le Chevalier de Lalande.
De Labails.
Depuch de Monbreton.
Laporte.
Belrieu.
Langalerie (Gereaux).
Chev. de Belrieu.
Rigaut du Marchet.
La Noaille.
Monbrun fils (Tauzia).
Durege.
Lubriac.
De Froidefon.
Lacrosse de Lille.
Fillol.
Depuch.
Brianson.
La Poyade du Tizac.
Brianson fils.
Belcier.
Ch. de Langalerie neveu. (Ger.)
Fontenelle (Valeton).
St.-Luc de Langalerie. (Ger.)
Chev. de Cazenave.
Solminihac Destrabour.
Belcier de Crain.
Le Chev. de Belcier.
Lacombe de Puigueraud.
Le Ch. de Chassarel de Roger.
Depuch de Soumensac.
Depuch Darmagnac.
Monbreton (de Puch).
Letan.
Destrac de Lugaignac.
Le Marq. de Malet de Roquefort.
De Saint-Robert.
De Mauriac (Taillefer).
De Soyres.
Chev. de Monbreton.
Lausieres.
Dubois du Frenne.
Lausieres.
Rigaud de Grandefon.
Melet.
Brugiere de Bellevue.
Bacalan Laurée.
Le Chev. de Roche.
Taillefer de Mauriac.
Delaur de Panisseau.
Martelade de Mauriac (Taillefer).
Lockhard Ledrier.
Baillet de La Brousse.

Arrêté du même jour que celui ci-dessus.

Aujourd'hui, vingt-septieme du mois de Janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf, Nous, Gentilshommes soussignés, habitants du Pays de nouvelle Conquête, assemblés dans la Salle des RR. PP. Récollets de la Ville de Sainte-Foy, après avoir signé le vœu et Délibération pris en ce jour, avons arrêté, que notre Comité est prié d'écrire incessamment une Lettre à Messieurs les Gentilshommes de Bordeaux, en réponse aux deux dernieres qu'ils nous ont écrites, et leur faire passer en même temps la copie de notre arrêté; autorisons aussi le Comité à le faire imprimer, et d'en envoyer un exemplaire aux Ducs et Pairs, un autre au Ministre de la Province, et un à chacune des Sénéchaussées de Guienne.

Nota. Qu'au présent Arrêté se trouvent les mêmes signatures que dans celui ci-dessus; ce que nous affirmons conforme à l'original remis au dépôt aujourd'hui le 28 Janvier 1789.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES TROIS ORDRES

DE LA SENECHAUSSÉE DE GUIENNE (BORDEAUX ET LIBOURNE.)

Liste, par ordre alphabétique, des membres de l'Ordre de la Noblesse, présidée par messire Marc-Antoine du Perier, conseiller du Roi, premier baron, grand sénéchal de Guienne (1789).

MESSIRES :

AMANIEU (François) de Ruat, captal de Buch, seigneur du Teich, Gujan, La Teste, Casaux et Lassalle.

AUGER (Jean-Henri-Constance) de Guilleragues, fourrier-major des Gardes du Corps de monseigneur comte d'Artois, seigneur de l'Homme et Giscote.

AUGER (Pierre-Barthelemy) Ducléon, seigneur de Grand Guillaud.

ADHEMAR (Jean-Félix, chevalier d').

ADHEMAR (Jean-Baptiste d').

BRANNE (Elisabeth Duval, veuve de Joseph de), conseiller au Parlement, dame baronne de Mouton et Lepouyallet; par Joseph-Hector de Branne, son fils, et procureur fondé.

BRANNE (Joseph-Hector de) seigneur de Budos.

BOUCAUT (Marie Labayle, veuve de Jean de) Tutrice de Louis-Martial et Jeanne de Boucaut, ses enfants, seigneurs de La Hantone; par Jean-François chevalier de Marbotin, capitaine-commandant au régiment d'Enghien, son procureur fondé.

BOUCAUD (Marie-Anne-Thérese Bel, veuve de Joseph de) chevalier, seigneur du Bousquet, dame de Peault; par Charles-Mathurin de Noiret, chevalier, capitaine de dragons, son procureur fondé.

BRIVASAC (Léon de) commandant du château du Ha, seigneur de Gensan.

BIRNE (Anne Lafau, veuve de Jean ô) Tutrice de ses enfants, coseigneurs du Prat; par Christophe Gernon, son procureur fondé.

BRONS (Jean-Antoine, chevalier, vicomte de) seigneur de Verac, Pommiers et Litterie, colonel au corps de l'état-major général des armées du Roi, commandant pour Sa Majesté des ville et pays de Libourne, chevalier de Saint-Louis; par Jean-Baptiste-

Germain du Perier, chevalier honoraire de Malte, son procureur fondé.

BARITAULT (Jean de), conseiller au Parlement, seigneur de Soulignac; par Elies-Jean-Charles de Baritault, son procureur fondé.

BASTEROT (Marie Daugeard, veuve de Gabriel-Barthelemy de), conseiller au Parlement, dame de St.-Medard en Jales; par Joseph-Marie vicomte de Segur, chevalier, maréchal-des-camps et armées du Roi, son procureur fondé.

BARRET (Edme-Jean-Baptiste) de Ferrand, seigneur de La Tour et Ferrand, mestre-de-camp de cavalerie, et lieutenant des maréchaux de France.

BRUNAUD (Charles et Jean), seigneurs de Rostains.

BEYLAC (Jean GAT de), seigneur de La Tourette.

BRIVASAC (Edme-Jean-Baptiste) de Beaumont, seigneur de Lassale et de Beaumont.

BIRÉ (Jean-Joseph de), conseiller au Parlement, seigneur de Rouquete; par Barthelemy de Basterot, seigneur de Senilhac, son procureur fondé.

BASTEROT (Barthelemy de), seigneur de Senilhac.

BRACH (Pierre-François de), seigneur de Montussan.

BORIE (Jean François de), seigneur de Gassies; par Jean-Germain de Bourran, son procureur fondé.

BALODE (Marie de), dame de Latour de Fargues; par Jean-Paul Desclaux-Latané, son procureur fondé.

BONNEVIN (Bernard de), chevalier, seigneur de Sous-Moulins, Jussas, Pomiers et du Grand Boisset, chevalier de St.-Louis; par René vicomte de Lafaye, son proc. fondé.

BEAUPOIL (César de), baron de St.-Aulaire, chevalier, lieutenant au régiment de Champagne, seigneur de Segonzac; par Pierre-Dominique Grenier, chevalier de St.-Louis, ancien major au Corps-Royal du Génie, son procureur fondé.

BARBERIN (Pierre de), seigneur de Lamothe.

BOUCAUD (Jacques-Joseph de), seigneur du Bousquet.

BELHADE (François de), seigneur de Lalibarde.

BARITAULT (Elie-Jean-Charles de), chevalier, seigneur du Port.

BERGERON (Jacques de), seigneur de Cercins, Movesin, Lamothe-Cussac, Donissan, Vauve, Lamothe et Dubarry.

BASTEROT (Paul de), seigneur des Granges, Sor de La Fourquiere et de Notre-Dame de Lesparre; par Jean de Basterot des Granges, son fils et son procureur fondé.

BENSE (Nicolas de), seigneur du Breton.

BELCIER (François de) de Crain, seigneur de Crain; par Jean-Baptiste-François chevalier de Spens de Lancre, son procureur fondé.

BODIN (Antoine de) Dussault de St.-Laurent, seigneur de Boissalut et de Roc-de-Tau.

BRIANÇON (Louis-Baptiste de) chevalier, seigneur de Revaux; par Jean-Baptiste de Briançon, chevalier, seigneur de Lambert, ancien premier capitaine commandant au régiment de Condé, infanterie, chevalier de Saint-Louis, son procureur fondé.

BRIANÇON (Jean-Baptiste de), chevalier, seigneur de Lambert, ancien premier capitaine-commandant au régiment de Condé, infanterie, chevalier de St.-Louis.

BROSSE (Ignace-Joseph de), marquis de Montendre, chevalier, seigneur dudit marquisat, capitaine-commandant au régiment de Salm-Salm; par M. Filhot de Marans, chevalier, seigneur du Caillau, son procureur fondé.

BOYER-FONFREDE (Marie Journu, veuve de Pierre), dame de La Tour Blanche; par Bernard Journu-Auber, son procureur fondé.

BORDES (Philippe-Joseph de), seigneur de Fortage.

BREZETS (Françoise Clemençau), veuve d'Antoine de), dame de Lamothe; par Silvestre de Brezets, son fils et son procureur fondé.

BESSE (Jean-Jacques-Joseph de), seigneur de Maurian.

BREZETS (Pierre-Silvestre de), seigneur de Bufleau.

BODET (Charles) de Lavalade, officier au Corps-Royal du Génie, seigneur de Lavalade.

BARITAULT (Marie-Anne Pilosi, veuve de Pierre-Louis de), seigneur du Cauplat; par Pierre-Alexandre de Baritault, lieutenant des canoniers garde-côtes de la province, son procureur fondé.

BONNEFON (Noël de) de Lacaussade, seigneur de Lagarde.

BONNEAU (Elie-François de), ancien capitaine général de la milice Garde-côtes, seigneur du Burc; par Léonard de Paty, chevalier, baron du Rayet, son procureur fondé.

BROMER (Jean-Jérôme de), chevalier, seigneur de Saint-Gerome; par Alexandre de Journiac, colonel d'infanterie, son procureur fondé.

BRACH (Gerard-Louis Chevalier de), capitaine des vaisseaux du Roi, seigneur de Jalais ou Malleret.

BOURRAN (Jean-Germain de), chevalier, seigneur de Blansac.

BOUCHER (Jean-Dominique de), seigneur de Lamothe-Monrabeau et de Giraude; par le chevalier Duvigier, officier d'infanterie, son procureur fondé.

BODIN (Jean-Jacques) de Saint-Laurent, seigneur de Lestang; par André Bodin de Saint-Laurent, ancien mousquetaire, son procureur fondé.

BIRÉ (Léonard-Joseph de), seigneur de Rance.

BENSE (Jean-Jacques de) Dubreton, seigneur du Petit-Frontignon; par Nicolas de Bense Dubreton, son frère et procureur fondé.

BREZETS (Jean de) aîné, seigneur de Bufleau, Virsac et Lamothe St.-André de Cubsac.

BODIN (Michel-André) de St.-Laurent, ancien mousquetaire.

BERGERON (François-Jacques-Marie de) fils.

BARITAULT (Augustin de), chevalier de St.-Louis, Garde du Corps du Roi, capitaine de cavalerie.

BARITAULT (Hector de), chevalier de Saint-Louis.

BORDES (Antoine de) de Roumaguet.

BILLATTE (Pierre).

BILLATTE (François-Hyacinthe) de Faugere, officier au bataillon de garnison de Guienne.

BILLATTE (Joseph-Théophile).

BONNEFON (Noël de) de Lacaussade.

BRIVAZAC (Jean-Baptiste-Guilhaume de) aîné.

BENECH (Joseph-Marie-Victor) de Lepinay, lieutenant des maréchaux de France, à Bayonne.

BESSE (Jacques de), chevalier de Maurian.

BARBOT (Pierre de).

BELLOT (Jean-Baptiste-Joseph de), lieutenant des vaisseaux du Roi.

BONNEAU DUBEDAT,
BACCALAN (veuve),
BETHMAN,
BARRET TURPEAU DE LATOUR,
BASQUIAT,
BERRIER (madame de),
BLANGY (le vicomte de),
BOYER DE JUSSAS,
BASTEROT DE BARRIERE,
BROGLIE (madame de),
BARITAULT DE CAGNAC,
BOUSSIER DE GASIN,
} *Défaillants.*

CASAUX (Jean-Elie de) seigneur de Frans, Bègle et Saint-Ujean.

CASENAVE DE LACAUSSADE (Jean-Pierre) seigneur de Lacaussade.

CASTELNAU (Antoine de) d'Essenault, chevalier, coseigneur d'Issan, Cantenac et Labarde; par Léonard-Antoine-Gabriel chevalier de Castelnau Dauros, son procureur fondé.

CALMEILH (Elisabeth Joguet, veuve de Léon de) lieutenant colonel des carabiniers, dame de Lafosse et de l'Eguille; par Guilhaume chevalier de Pichon, son procureur fondé.

CADOUIN (Pierre de) seigneur de l'île de Lalande.

CONILH (Louise-Antoinette-Delphine de La Colonie, veuve de Pierre-Guilhaume de) conseiller au Parlement, tutrice de Marie-Guilhaume-Gabriel Aymar de Conilh, son fils, seigneur de Beauval; par Etienne-Jean-Baptiste Darche de Luxe, son procureur fondé.

CHAVAILLE (Pierre-François), seigneur du Parc.

CAZALET (Pierre de) seigneur de Lescale.

CHILLAUD (Jacques-Justin de) seigneur de Bonnet.

CHAPERON (François-Joseph de) de Terrefort, seigneur de Terrefort, baron de Tustal, Calamiac et Jos.

CARLES (Angélique de Galatheau, veuve de Henri de) chevalier, dame de Tout; par Joseph de Montaigne, seigneur de Beausoleil et du Valenton, son procureur fondé.

CHAPERON (Michel-Casimir de) de Lataste, seigneur de Lataste.

CHARMAIL (Catherine Thiery de La Prevalaye, veuve de M. de) capitaine des vaisseaux du Roi, dame de Verdus; par Léonard de Paty, baron du Rayet, son procureur fondé.

CHAUVET (Jean-Baptiste) seigneur de Mege.

CAZAUX (Guillaume-Joseph de) seigneur de Larase, Saint-Androny et Anglade.

CURSOL (Guilhemette du Perier, veuve de François de) coseigneuresse du Taillan; par Joseph de Cursol, chevalier de Saint-Louis, son procureur fondé.

CHARRON (Jean de) seigneur de Livrons.

COSSON (Honoré-François de) chevalier, seigneur de Nodeau.

CHASSAING (Jérome de) seigneur de Beauséjour et du Tilh.

COIFFARD (Pierre de) seigneur d'Anquey.

CALVIMONT (Jean-Baptiste-Augustin-Armand comte de) seigneur de Saint-Chamarand, Saint-Martial et Cerons, capitaine de cavalerie au régiment de Royal Piémont; par Jean-Baptiste-Germain du Perier de Larsan, chevalier honoraire de l'Ordre de Saint-Jean de Jerusalem, et seigneur de La Romaningue, son procureur fondé.

CURSOL (Joseph de) seigneur de Talance.

CASTETS (Charles de) capitaine d'infanterie, seigneur de Sudres; par Brun de Gadau, seigneur de Campugnan, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Chartres infanterie, son procureur fondé.

CORBIER (Marie de) dame de Rousselet; par Jean-Baptiste de Briançon, chevalier de Saint-Louis, seigneur des Lamberts, son procureur fondé.

CLONARD (Jean Suton de) comte de Clonard, mestre-de-camp attaché au régiment de Walch, chevalier de Saint-Louis; par Jean Maccarthy, son procureur fondé.

CANDALE (François-Henri marquis de Foix) seigneur, baron d'Issan, Cantanac et Labarde.

CLOCK (David-Jacob) seigneur du Burck; par Léonard-Marie chevalier de Paty Lusiés, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, son procureur fondé.

COEFFARD (Jacques) de Maserolles, seigneur de Castaing.

CHILLAUD (Jacques-Justin de) aîné, seigneur de Bernos.

CONILHY (Guilhaume de) seigneur de Lamothe; par Pierre-François Duval, chevalier, son procureur fondé.

CASTELNAU (Léonard-Féréol de).

CASTELNAU (Vincent de).

CASTELNAU (Denis chevalier de) garde du Roi.

CLARCKE (Luc-Tobie).

CASTELNAU (Louis de) de Lahet.

CASTELNAU (Léonard-Antoine-Gabriel de) Dauros.

CHALUP (Joachim de).

CHILLAUD (Jean de) des Fieux.

COSSON (Joseph-François de).

CANDALLE (Joseph chevalier de Foix de).

CANOLLE (Charles marquis de) de Lescours, mestre-de-camp d'Infanterie.

CHASSAING (Jérome de) fils, ancien Chevau-Léger de la garde du Roi.

CAYLA (Pierre de).

CARTON (veuve),
CASSAIGNE DE LA PLAIGNE,
CARRIERE,
CURTON (le marquis de),
CHATARD,
} *Défaillants.*

DUMANTET (Charles-Claude-Anne) comte de l'Isle, seigneur de Livrac.

DUROI (Louis-Guilhaume) seigneur de Sudiraut.

DUMAS (Pierre-Henri) de Laroque, seigneur de Laroque, Meyney et de Pradets.

DALBIS (Gabriel) de Gissac, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Feydieu; par M. Laroche Delpy, chevalier de Saint-Louis, son procureur fondé.

DU BARRY CONTI (Jean-Baptiste-Nicolas-Guilhaume, marquis) comte d'Argicourt, baron de Margaux; par François-Henri, marquis de Foix-Candale, seigneur, baron d'Issan, son procureur fondé.

DABADIE (Jean-Joseph) seigneur de Monmoitié.

DABADIE (Bernard) seigneur de Pic et d'Embleville.

DESTUT (Pierre) chevalier, marquis de Solminiac, seigneur de Saint-Barthelemy, Eymet, Saint-Perdon, Bois-Verdun et Laloubiere; par Pierre Destut, chevalier de Solminiac, son procureur fondé.

DILLON (Marie Diccouson, veuve de Robert) dame de Terrefort; par Paul-Marie-Arnaud de Lavie, président à mortier, son procureur fondé.

DALESME (Pierre-Vincent-de-Paule) seigneur de l'Estey ou du Peyrat.

DARCHE (François-Benoît) de Lasalle, seigneur de Lasalle.

DUFFOUR (Martin) seigneur d'Uch, Dubessan et de Geronville; par Guilhaume Duffour, son fils, et procureur fondé.

DUSSAULT (Jean-Maurice) seigneur de Lacroix.

DESAIGUES (Augustin) de Sales, baron de Laubardemont, seigneur de Tayac; par le marquis de Mons, son procureur fondé.

DUTASTA (Jean) seigneur de Saint-Laon et Flurin.

DU PERIER (Raimond) de Lislefort, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lislefort, Dubedat et Maladan.

DONISSAN (le marquis) de Citran, seigneur de Citran et d'Avensan, et coseigneur de la baronnie de Lalande; par le baron de Villeneuve de Durfort, son procureur fondé.

DURFORT (Jean-Laurent de) de Civrac, duc de Lorge, marquis de Civrac, baron de Lalande, comte de Blaignan, seigneur de Genissac et Rigaud, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant-général pour le Roi au comté de Bourgogne, ancien menin de monseigneur le Dauphin, chevalier de Saint-Louis; par François de Verthamon, chevalier, seigneur de Soulignonne, Bringue, Lacaleauderie et Saint-Mathieu, chef d'escadron au régiment de Royal Piémont, son procureur fondé.

DU PERIER DE LARSAN (Jean-Baptiste-Germain) chevalier honoraire de Saint-Jean de Jerusalem, seigneur de Laromaningue.

DELPY DE LAROCHE (Jean-Louis-Henry) seigneur de Laroche, Laferrade et du Cros.

DUBLAN (Pierre-Osée) seigneur de Grimond et de Prensac.

DOMENGE (Pierre) de Pic de Blays, chevalier, conseiller au Parlement, seigneur de Queyrona; par Joseph Filhot de Chimbaud, chevalier, conseiller au Parlement, seigneur d'Escutes, son procureur fondé.

DAUGEARD (Jean-Charles) chevalier, seigneur de Bessan et Larase.

DESAIGUES (Joseph) chevalier, seigneur de Saint-Bonnet, Larousselle, Tibaudin et Ducastaing.

DALPHONSE (Marguerite Dalphonse, veuve de Jean-Baptiste) chevalier, patrice romain, conseiller au Parlement, dame de Gamache; par Jean-Baptiste Lamolere, son procureur fondé.

DELEZÉ (Jean) avocat-général honoraire en la Cour des Aides, seigneur d'Arsac et Gassies.

DUFAURE (Louis-Elie) de Lajarthe, seigneur de Lamothe.

DUBLAN (Marie-Rosalie Dublan, veuve de Pierre) dame de Lahet; par Pierre-Osée Dublan, son procureur fondé.

DUFOUR (Guilhaume) coseigneur de Lanau.

DAULEDE (Louis-Gabriel) de Pardaillan, seigneur de Lamothe et Saugeron.

DESAUGIERS (Jacques ACHARD) seigneur de Graulet.

DUVAL (Pierre-François) seigneur de Lamothe.

DALON (Jacquette Dumirat, veuve de Raimond) chevalier, seigneur, comte de Benauges, dame de Feugas; par Jean-Baptiste-Cyprien, vicomte de Verthamon, son procureur fondé.

DAUX (François) chevalier, seigneur de Frontignon, de partie de La Bernède, d'Uch et de Notre-Dame, chevalier de Saint-Louis; par Barthelemi Daux, son fils aîné, capitaine de remplacement au régiment des chasseurs de Languedoc, son procureur fondé.

DAUX (François) seigneur de Peyrigueis et de Patache, patron laïque du chapitre Saint-Pierre de Laroumieu; par Jean-Jacques Daux, son fils aîné, son proc. fondé.

DUFILLEY (César-Phébus-Joseph) seigneur des Ardoins.

DESAUGIERS (Jean-Baptiste ACHARD, chevalier) seigneur des Augiers, Peyrol et Cabanes; par Jacques Achard, seigneur de Graulet, son frère et procureur fondé.

DESARDOUINS (Jean-Henri DE SUDRE) seigneur de Carcanieux; par le chevalier de Paty, son procureur fondé.

DABADIE (François) chevalier, baron d'Arboucave, ancien chef d'escadron des carabiniers, avec rang de major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur du Grand-Bardis; par Jean-Daniel-Alphonse de Gombault, chevalier, seigneur de Barés et Lagrange, son procureur fondé.

DESTUT (Jean) comte de Solminiac, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin, sire, marquis de Tombebœuf, seigneur de Mouchac; par Joseph Filhot de Chimbaud, chevalier, seigneur d'Escutes, Ferrade et Lanclave, conseiller au Parlement, son procureur fondé.

DUVERGIER (Marguerite-Rosalie Poncharail de Pauliac, veuve de Louis-François-Ignace) marquis de Barbe, dame de Saint-Ciers, d'Absac et Saint-Martin Dubois; par le chevalier Duvergier, officier d'infanterie, son procureur fondé.

DUDON (Pierre-Jules) seigneur de Treulon, Lassale et Makanan, par Jean-Baptiste-Pierre-Jules Dudon, son fils aîné et procureur fondé.

DURAS (Emanuel-Félicité de Durfort de) duc de Duras, pair et maréchal de France, marquis de Blanquefort, gouverneur de la Franche-Comté, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté; par Emanuel-Céleste-Augustin de Durfort, duc de Duras, maréchal des camps et armées du Roi, et gouverneur du château royal de Saint-Hubert, son procureur fondé.

DANIEL (André) seigneur de Lamothe et de Puigueyreau.

DESTOURNEL (Guy) seigneur de Valée.

DANIEL (Marguerite) coseigneuresse de Marroc; par André Daniel, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lamothe et de Puigueyreau, son frère et procureur fondé.

DU PERIER (Jeanne), dame de Landeron; par Raimond du Perier de Lislefort, chevalier de Saint-Louis, son frère et procureur fondé.

DUPLESSY (François-Sabin), seigneur de Terrefort.

DUVAL (Joseph), seigneur de Lagrange.

DUTIL (Jean) du Repere, seigneur du Millon; par Romain du Perier aîné, son proc. fondé.

DUCLA (Laurent-Jacques), seigneur de Jacles; par Pierre-Antoine Darche, ancien officier au régiment du Roi, son procureur fondé.

DAUGEARD (Jacques-Armand-Henri) de Virazel.

DURAS (Emanuel-Céleste-Augustin de Durfort, duc de), maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Saint-Hubert.

DUDON (Jean-Baptiste-Pierre-Jules).

DU PERIER (Jean), chevalier novice de Malte de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

DU PERIER (Louis), chevalier novice de Malte de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

DU PERIER (Romain) de Lombrière.

DESTUT (Pierre-Chevalier) de Solminiac.

DAUDEBARD (Jacques-Auguste Baron) de Ferussac.

DAUDEBARD (Bertrand Chevalier) de Ferussac, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Forest.

DARCHE (Etienne-Jean-Baptiste) de Luxe, ancien officier au régiment du Roi.

DARCHE (Pierre-Antoine), fils aîné, chevalier de l'ordre de Malte, ancien officier au régiment du Roi.

DU PERIER (Romain Chevalier) Daux.

DESTOURNEL (Louis-Joseph-Gaspard) fils.

DARCHE (Pierre-Antoine) Pessan, chevalier de Saint-Louis.

DAUX (Jean-Jacques) fils.

DUFFOUR (Guilhaume).

DOAT (Pierre-Paul), capitaine au régiment d'Artois, Dragons.

DELAROSE (Gabriel-Marie-Anne-Joseph) Fonbrune.

DELAROSE (Philippe-Marie).
DUVERGIER (Jean-Louis) de Saint-Ciers.
DUDEVANT (Louis-Hyacinthe).
DULUC (Laurent).
DUROY (Joseph) de Brugnac.
DULUC (Jean-Baptiste), chevalier de St-Louis.
DEGERES (Charles).
DUPLESSIS (Daniel-Jean-Baptiste), chevalier.
DUVIGIER (André-Pierre-Claude-Gaston), chevalier de Malte.
DAUX (Barthelemi), capitaine des Chasseurs de Languedoc.
DEGERES (Charles).
DARCHE (Pierre-Antoine), chevalier de Malte.
DESCLAUX (Jean-Paul) Latané.
DAUDEBART (François-Jacques) de Ferussac.
DUFAU (Léon), chevalier de Saint-Louis.

DÉALIS DE SAUGEAN,
DE GESLIN,
DUBERGIER,
DALON,
DUPLESSIS (veuve de Cursol),
DUBARRY,
DESOBIER,
DUMAS,
DARMAJAN,
DENIS,
DESBONNET DE BLACANT,
} *Défaillants.*

ESTEBE (Giles-Eloi).
ESTEBE (Godefroi).

FONTENEIL (Marie Joguet), veuve de messire de), conseiller au Parlement, dame de Labarrière; par Guilhaume Chevalier de Pichon, son procureur fondé.

FOUGERAS (Angélique Delage, veuve de Jean-François CHAVAILLE DE), conseiller au Parlement, dame de Lestage et de Saujan; par Jean-Jacques Daux, son procureur fondé.

FUMEL (Joseph, comte de), lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur du Château-Trompette, commandant en chef de la Basse Guienne, seigneur du Haut-Brion et de Pés; par Charles comte de Pressac, lieutenant-général des armées du Roi, son procureur fondé.

FILHOT (Gabriel-Barthelemy-Romain de), seigneur de Filhot.

FILHOT DE MARANS (Gabriel-Romain), seigneur du Caillau.

FERRON (Marie-Scholastique de Ferron, comtesse d'Ambrus, veuve de Joseph de), comte d'Ambrus, dame de Bétaille; par François de Saint-Angel, son procureur fondé.

FAYET (Jean-Baptiste-Catherine-Alain, marquis de), lieutenant au régiment des Gardes Françoises, seigneur de Peichaud et Liversan; par Gabriel-Romain de Filhot de Marans, conseiller au Parlement de Bordeaux, seigneur du Caillau, son procureur fondé.

FILHOT (Joseph de) Chimbaud, chevalier, seigneur d'Escutes et Ferrade, conseiller au Parlement.

FLAVIGNY (Julien-Gabriel, comte de).
FITZGIBBON (Jacques de).

FAUQUIER (De),
FORCADE, veuve Malromé,
FESQUET,
} *Défaill.*

GAGNERON-DESVALLON (Louise), veuve de François Calmeilh, dame de Poyanne et de Fontanille; par François-Léon de La Martonie, son procureur fondé.

GERNON (Christophe), seigneur de Sentout.

GOMBAULT (François-Marc-Antoine de), seigneur de Pleinpoint; par Jean-Daniel-Alphonse de Gombault, son père et procureur fondé.

GESTAS (Marie-Félicité de Riviere, veuve de Jean de Casamajor de), brigadier des armées du Roi, dame de Latour Gamarde et de Lagarosse; par René vicomte de La Lafaye, chevalier de Saint-Louis, son procureur fondé.

GOMBAULT (Joseph de), chevalier, baron de Rasac et de Pujols, seigneur de Teissonac, Larue et Lebrésil, chevalier d'honneur au Parlement de Bordeaux; par Pierre-François-Paterne de Gombault de Rasac, chevalier, son fils aîné, et procureur fondé.

GAUFRETEAU (Françoise de Cursol, veuve de), dame de Bellefontaine et Bisqueytan;

par Guilhaume de Gaufreteau, son fils et procureur fondé.

GOMBAULT (Jean-Daniel-Alphonse de), seigneur de Saint-Martin et de Barés.

GALATHEAU (François-Léon de), seigneur de Saint-Cor, Malhore, Lefleix, Lagorce, L'Isle de Lalande et Chaumont.

GAUFRETEAU (Guilhaume de), seigneur de Buisson et Canteloup.

GOURGUE (Michel-Joseph de), seigneur de Lanquais, Roailhan, Labatut et Gourgue.

GADEAU (Pierre-Joseph de), seigneur de Campugnan.

GRENIER (Jacques-Raimond, vicomte de), capitaine des vaisseaux du Roi, chef de division des armées navales, seigneur de la vicomté de Giron-Grenier.

GRAMOND (Louis-Antoine-Armand de), duc de Lesparre; par Joseph-Jean-Baptiste de Bellot, lieutenant des vaisseaux du Roi, son procureur fondé.

GOMBAUD (Jean-Baptiste de), seigneur Desbarrats et Dupuy.

GUYONNET (Etienne) de Monbalen, chevalier, seigneur de Lort; par Joseph de Lombard, chevalier, seigneur d'Ondillac, son procureur fondé.

GOMBAULT (Antoine-Louis de), seigneur de Pontus et Montegut; par le baron de Gombault de Rasac fils, son procureur fondé.

GUYONNET (Jean-Joseph de), chevalier, coseigneur de Labatut; par Michel-Joseph de Gourgue, son procureur fondé.

GRENIER (Louise de) de Floirac, dame de Cissan et Taudias; par le vicomte de Grenier, chef de division des armées navales, son procureur fondé.

GOMBAULT (Joseph Chevalier de) Deschemi-nées.

GAUFRETEAU (Henri-Elisabeth de) de La Gorce.

GRENIER (Pierre-Dominique de), chevalier de St.-Louis, ancien major au corps du Génie.

GASCQ (Blaise-Jean-Charles-Alexandre de).

GOMBAUD (Pierre-François-Paterne, baron de) de Rasac.

GUILLAUME (Louis-Joseph de) Deshors.

GIAC (Jean Chevalier de), chevalier de Saint-Louis), lieutenant-colonel d'infanterie.

GAUVIN (Joachim) de Harcote.

GROC (Jean).

GOMBAULT (François Chevalier de) Plai

GAUFRETEAU (Philippe) de Nérigean.

GERES (Pierre de) de Loupes, seign Camarsac.

GAUFRETEAU DE SOUSSAC,
GAUFRETEAU CHATEAUNEUF,
GRAILLY,
} *Défaill.*

JOURNU (Antoine), seigneur de St.-J par Bernard Journu-Auber, son fr procureur fondé.

JOIGNY (Charles-Claude de), marquis lebrune, seigneur de Bellue.

JOURNIAC (Alexandre de), colonel d' terie.

JOURNU (Bernard) Auber.

JOURNIAC (Etienne-Alexandre de) pèr cien officier au régiment de Normar

JUMILLAC (Le marquis de), *défaillant*

KIRWAN (Marc de), seigneur de Na du Bruca.

KATER, *défaillant.*

LEBLANC-NOUGUÉS (Dominique-Fra seigneur de Giron.

LABAT DE SAVIGNAC (Jean-Baptiste çois-Vincent de Paule de), seign Laubens, Graoux ou Fabas.

LAMOUROUS (Joseph de), coseigneur, justicier de la terre et baronnie de I puyre, conseiller au Parlement d deaux.

LEMOYNE (Antoine-Philippe), seign Laroque; par Léon Dufau, cheval Saint-Louis, son procureur fondé.

LAVAUD (Marguerite de Verthamon, tesse de), dame de Bussière, Beaufil mas, Marillac, Le Cerf et Tastes V par Jean-Baptiste-Maurice de Verth marquis de Tercis, baron de Chaluce gneur d'Ambloy, St.-Germain, de fort et Varaise, président à mortier lement de Bordeaux, son procureur

LOYAC (Laurent de), seigneur de Beauval.

LORET (Jean-Paul), baron de Semignan et seigneur de Rouillac.

LEBLANC (Michel-Hyacinthe), seigneur de Pensun.

LALANDE (Jean-Raymond de), seigneur de la baronnie du Pian et de Trejey.

LABAT DE SAVIGNAC (Marie Foy, Dorothée Chantal et Marie-Nicole-Rosalie Foy), dames de la Gravette; par Jean-Baptiste-François-Vincent de Paule de Labat de Savignac, leur père, capitaine de cent hommes de milice, leur procureur fondé.

LAVIE (Paul-Marie-Arnaud de) président à mortier du Parlement de Bordeaux, seigneur du Taillan.

LEGLISE (Jacques-Benjamin chevalier de) coseigneur de Tardes.

LANCRE (Pierre-François-Mathieu des Spens Destignols de) seigneur de Loubens, Laneau et Tastes.

LANCRE (Pétronille Darche, veuve de Pierre-François-Joseph de Spens Destignols de) dame de Picheloup, Machore et Fongraves; par Pierre-François-Mathieu de Spens Destignols de Lancre, son procureur fondé.

LASAUSAY (Pierre-Charles de Soulard, sieur de) seigneur de Hautefage; par Jean de Saint-Angel, seigneur du Pugeyrin, son procureur fondé.

LEBLANC DE MAUVESIN (Jeanne-Hypolite de Lasalle, veuve de Jean-Antoine) conseiller au Parlemenl de Bordeaux, dame du Soulei; par Jean-Louis-Alexandre Leblanc, chevalier, son fils et procureur fondé.

LEBERTHON (André-Jacques-Hyacinthe) chevalier, seigneur d'Aiguilhe, Castillon, Poudensac, Virelade et Camblanes; par André-François-Benoît-Elisabeth Leberthon, son fils, et procureur fondé.

LACHASSAIGNE (François de) chevalier de Saint-Louis, seigneur de Pressac, Ducros et Fourneau.

LAROQUE (Delphine de Brassier, veuve de Michel-Joseph de) baron de Budos, baronne de Bechevelle, coseigneuresse de la baronie de Semignan et d'Arsins; par Charles-François-Armand de Laroque, chev. de Budos, son fils et procureur fondé.

LAROQUE (Charles-François-Armand de) baron de Budos et de Montferrant, en cette dernière qualité, premier baron de Guienne; par Charles-François-Armand de Laroque, chevalier de Budos, son frère et procureur fondé.

LAMARTHONIE (François-Léon de) seigneur de Seignan.

LUZIÉ (François-Léon de) seigneur de Labarriere.

LABORIE (Pierre-Joseph de) seigneur d'Ambés.

LAFAYE (René vicomte de) chevalier de St-Louis, seigneur de Lide.

LASSALLE-CAILLAU (Charles-François-Alain de) seigneur de Pian.

LATOUR-BLANCHE (Julien-Pierre de) seigneur de Latour Blanche.

LAFAURIE DE MONBADON (Laurent) mestre de camp en second du régiment d'Auvergne, seigneur de Regnier.

LACHASSAGNE (Jacques-Christophe de) fils, seigneur de Caillon.

LAMOLERE (Jean-Baptiste de) conseiller honoraire au Parlement, seigneur de Feuillas.

LETELLIER (Jean-Jacques) seigneur de Sentout.

LEBLANC (Jean-Joseph-Thimothée) seigneur de Movesin.

LAMOTHE (Jean-Baptiste de) seigneur de Lagarosse; par Michel de Thibaud, son procureur fondé.

LATOURDUPIN (Jean-Frédéric de) de Gou vernet, comte de Paulin, marquis de Laroche-Chalais et de Sennevières, baron du Cubsaguais, seigneur Dambleville et Tesson, lieutenant général des armées du Roi, commandant en chef des provinces d'Aunis, Poitou, Saintonge, isles adjacentes et Bas-Angoumois; par François-Léon de Lamartonie, seigneur chevalier de Seignians, Malherbe et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, son procureur fondé.

LANCRE (Jean-Baptiste-François chevalier de Spens Destignols de) seigneur de Gibau ou Catin, et de partie de Rouxrau.

LACROMPE (Jean-Baptiste de) de Laboissiere, seigneur de Grolleau et des quatre Fossés.

LARIGAUDIERE (Jean-Jacques FROGERE DE) seigneur de Roubinac.

par Guilhaume de Gaufreteau, son fils et procureur fondé.

GOMBAULT (Jean-Daniel-Alphonse de) gneur de Saint-Martin et de Ba

GALATHEAU (François-Léon de Saint-Cor, Malhore L'Isle de Lalande e

GAUFRETEAU (Gu Buisson et C

GOURGUE (Lanqua

GADEA C

G

(Marie-Victoire Guiton *alias* de evrier, veuve de Jacques de) de Veis- ere, chevalier, seigneur de Larrivaux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi; par Joseph-Marie vicomte de Segur, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi, son procureur fondé.

LAROQUE (Jean-Baptiste de) Latour, lieutenant au régiment du Roi infanterie, seigneur de Latour; par Amanieu de Ruat, son procureur fondé.

LUR (Claude-Henri-Hercule-Joseph de) marquis de Saluces, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis; par François de Galatheau, son procureur fondé.

LOMBARD (André-Louis-Joseph de) chevalier de Saint-Louis, agrégé à celui de Cincinnatus, seigneur de Mugron; par Joseph de Lombard, chevalier, seigneur d'Ondillac, son procureur fondé.

LOMBARD (Joseph de), chevalier, seigneur d'Ondillac.

LABAT (Jacinthe-Marie-Servidie de), chevalier, seigneur, baron de Savignac; par Jacinthe-François-Zacarie de Labat, son procureur fondé.

LAVILLE (Marguerite de) d'Arés, dame de Tournepique; par François Reynach de Barre, son procureur fondé.

LAVAISSIERE (Gabriel-Barthelemi de), chevalier, seigneur de Verdusan, La Bassecour et Galan; par Thomas de Montalier, ancien chevau-léger de la garde du Roi, son procureur fondé.

LITERIE (Guilhaume de), seigneur de Lalanne.

LAGEARD (Pierre de) Saint-Marc, seigneur de Rebuilhide; par Jacques-Justin, chevalier de Chillaud, neveu, seigneur de Bonnet, son procureur fondé.

LASSALLE (Marie-Thérese-Julie et Catherine-Jeanne-Victoire de) Caillau, sœurs, dames de Villeneuve; par Charles-François-Alain de Lassalle Caillau, leur frère et procureur fondé.

LAROCHE-AYMOND (Jacques-Chevalier de), chevalier de Saint-Louis, seigneur de Mar-

quet; par le chevalier Duvergier de Saint-Ciers, son procureur fondé.

FON DE LADEBAT (Jacques-Alexandre), igneur de Bellevue; par André-Daniel on de Ladebat, son fils aîné et procu-ar fondé.

LETELLIER (Marie-Louise-Rose-Blaise), dame du Galon et de Bredouillan; par Jérome de Chassaing, seigneur du Tilh, son procureur fondé.

LASALLE (Jean-Martin de), seigneur d'Eyquem.

LEBERTHON (André-François-Benoît-Élisabeth) fils.

LAROQUE (Charles-François-Armand de), chevalier de Budos.

LACROIX (Gabriel de) de Puyozard.

LUCY (Pierre-François-Xavier de) Forcarius, capitaine d'infanterie.

LALANDE (Henri Chevalier de).

LAPORTE (Arnaud-Yves-Jean-Baptiste de) de Pauliac.

LAPORTE (Daniel de), chevalier, baron de Pauliac, seigneur de Galisac.

LAPORTE (Pierre-Jean-Baptiste de).

LEBLANC (Jean-Louis-Alexandre Chevalier) de Mauvesin.

LYNCH (Michel Chevalier).

LORMAN (Nicolas-Michel de).

LACHAUSSE (Jacq.-Simeon de) de St-Izard.

LABAT (François-Hyacinthe-Zacarie de).

LÉE (Thomas Patrice).

LACROMPE (Guillaume) de Laboissière, chevalier de Saint-Louis.

LACHASSAIGNE (Michel de) de Caillau.

LAVERGNE (Jean-Pierre de).

LUCMAU (Pierre de), chevalier de Classun, capitaine au régiment de Médoc.

LACHAPELLE (Jean-Jacques FOURNIER DE), ancien intendant d'Auch.

LAMOUROUS (Louis-Marc-Antoine de) du Mayne.

LACAYRE (Pierre) de Campet, officier d'infanterie.

LABAT (Jean-François-Donadieu de) de Savignac, chevalier de Saint-Louis.

LAVILLE (Jacques).

LAFAURIE (Pierre de), chevalier de Monbadon.

LETELLIER (Jacques-François-Joseph), fils aîné.

LYNCH,
LISLEFERME,
LALANNE,
LACOLONIE,
LABLANCHERIE,
LAMOTHE, commandant de Blaye,
LAUVERGNAC DE LAMOTHE,
LONGPUY DE MOLERES,
LUR DE SALUCES (Madame veuve de),
LANGLOIS,
LAPORTE DE BEAUMONT,
LANSAC (Madame de),
LACHAUSSEDIE.
} *Défaillants.*

MONTSEC (Jean-Louis MARTIN DE), seigneur de Regnac-Lamothe.

MONTSEC (Arnaud-François MARTIN) de Reignac, seigneur de Tisac.

MAIGNOL (Etienne), seigneur de Mataplane.

MAIGNOL (Réné) de Mataplane, seigneur de Segougnac et Martignan.

MARBOTIN (Jean-François-Laurent-Amédée) de Conteneuil, seigneur des Rogneures et La Savignote.

MARSOLIER (Jean-François) de Montau, chevalier, seigneur de la Tour de la Rousselle; par M. de Solminiac, son procureur fondé.

MONTBRUN DE POMAREDE (Hugues Chevalier de), seigneur de Pomarede et de Pitresmont.

MONTALIER (Joseph-Marie de), seigneur de Grissac, conseiller au Parlement.

MONS (Léonard-Joseph, marquis de) et de Dunes, seigneur de la Châtelainie des Gonds, haut-justicier de Cousins et seigneur de Ferran et Saint-Poly.

MONTAIGNE (Joseph de), seigneur de Beausoleil et Valenton.

MACCARTHY (Daniel-Denis), seigneur de Fonvidal; par Daniel Maccarthy, son procureur fondé.

MINVIELLE (André-Joseph de), seigneur de Mayrous.

MONS (Jean-Luc de), marquis de Dunes, seigneur d'Audiran et Ducluzet, capitaine de cavalerie.

MARIN (Arnaud de), seigneur de Tastes.

MONTALIER (Philippe), seigneur de Borie; par le chevalier Frauger de La Rigaudiere, capitaine des vaisseaux et brigadier des armées navales, son procureur fondé.

MAYAC (François Dabsac de), seigneur de Rochon; par le chevalier de Rousset, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bourbonnois, son procureur fondé.

MASSIP (Louis-Guilhaume de), seigneur de Lamothe.

MORIN (Jean Chevalier de), seigneur de Rupsan.

MALVIN (Charles-Joseph de), seigneur de Barraud.

MALEDAN (Marguerite de Saincric, veuve d'Ignace de), chevalier de Saint-Louis, dame d'un tiers du Gallan et de Bardouillan; par Jean-Raimond de Lalande, seigneur du Pian, son procureur fondé.

MARRAQUIER (Claude-Ange-Clément, chevalier de), ancien officier d'infanterie, capitaine des Canonniers de Guienne, seigneur de Lariviere.

MITCHELL (François-Patrice), seigneur de Pradets; par Armand-Yves-Jean-Baptiste de Laporte Pauillac, son procureur fondé.

MONTALIER (Thomas de), seigneur de Mahourat.

MALET (Jean-Louis, marquis de), seigneur de Lamothe, Lassale, Castelvieil et Roquefort; par le comte de Malet, son fils et procureur fondé.

MAUPAS (Bertrand Bachelier de), chevalier de Saint-Louis, seigneur de Bias, Mimisan et Oreillan; par Guilhaume Thibaut, son procureur fondé.

MARCADÉ (Bertrand), seigneur de Bonneville.

MARTHIENS (Thomas), seigneur de Lagubat.

MORIN (Jean-Baptiste-François de).

MACCARTHY (Daniel) aîné.

MACCARTHY (Jean) jeune.

MONTAU (Jean Gruer de).

MADRONET (Pierre-Joseph de) de St.-Eugène, capitaine de cavalerie.

MONDENARD (Guilhaume) de Roquelaure.

MIGNOT (Pierre-Antoine-Sixte de) de Las.

MESLON (Jean-André de), chevalier, seigneur de La Gauterie.

MESLON (Nicolas de), chevalier, officier au régiment du Roi infanterie.

MARBOTIN (Jean-François, chevalier de), capitaine-commandant au régiment d'Enghien.

MALLET (Jean-Baptiste, comte de), lieutenant du Roi, commandant du Fort Médoc.

MALLET (Pierre vicomte de), lieutenant-colonel d'infanterie.

MAURICE, seigneur de Sentout.

MÉNOIRE (Pierre-Joseph),
MONTJON,
MESMUR,
MONDENARD DE LA PASSONNE,
MÉNOIRE DE BARBE,
MANIBAN (Madame de),
MIROMESNIL,
} *Défaillants.*

NOIRET (Jean-Jacques Raimond de), seigneur de Cesac.

NAVARRE (Raimond-Mathieu Chevalier de), seigneur de Camponac; par Elie-Jean-Charles de Baritaut, son procureur fondé.

NOIRET (Jacques-Augustin de) fils aîné, seigneur de Pugnac.

NOGARET (Auguste-Léon de).

NIEUL (Le marquis de), *défaillant.*

PONTET (Bernard de), chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Croix-Maron.

PONTAC (Jean-François de), chevalier, colonel d'infanterie, vicomte des Jaubertes, seigneur de Fourens et de Lassalle St-Bris.

PICHON (Guilhaume de), coseigneur de Parampuyre.

PONTET (Bertrand) de Perganson, seigneur de La Romefort.

PATY (André-Joseph de), chevalier, seigneur de Menviel; par le marquis de Mons, son procureur fondé.

PATY (Michel de), seigneur de Bellegarde, baron de Notre-Dame du Carney; par Jean-Baptiste de Paty Bellegarde, son fils, capitaine au régiment du Colonel-Général Cavalerie, son procureur fondé.

PRESSAC (Charles de), lieutenant-général des armées du Roi, baron de Cadillac.

PATY (Léonard de) chevalier, baron du Rayet, seigneur de Lusiés et Monadey.

PICHARD (Nicolas-Pierre de) seigneur de Coutet et Lafite, et haut-justicier de Pauliac, Salles, Belin et Beliet, baron de Saucats et le Barp.

PONS (Louis-Marie marquis de) seigneur de Villandraut, ambassadeur en Suède; par Léonard-Antoine de Sentout, chevalier, seigneur de Jonqueyres et de Lagarde, son procureur fondé.

POMIÉS (Marie-Adelaïde de Lavie, épouse de Joseph-Gabriel-Raimond-Rose-Félicité-Marie-Thérese-Sauvat de) chevalier, baron d'Agassac, ancien président au Parlement de Bordeaux, dame baronne d'Agassac; par Charles-Sauvat de Pomiés, chevalier, conseiller au Parlement, son fils, et son procureur fondé.

PELET (Jacques de) d'Anglade, chevalier, seigneur d'Anglade, Izon, Saint-Sulpice, Tojean, le Boisset, Lamothe et Gassies; par Jean-Joseph-Louis-Maximilien de Pelet, son fils, et procureur fondé.

PELISSIER (Gerard de) seigneur de Puinard.

PETIT (Simon-Benjamin) de la Siguinie, chevalier, ancien-lieutenant-colonel de cavalerie, seigneur de Laroche et de Laburthe; par Alexandre de Journiac, ancien colonel d'infanterie, son procureur fondé.

PEREYRA (Bertrand NUNEZ) d'Olivarez, vicomte de Pereyra, seigneur d'Ambez et de Lamenaude; par Bernard Pontet de Lacroix-Maron, son procureur fondé.

PASCAL (Emanuel BOYER) de Brasdefer, seigneur de Brasdefer; par Charles Bodet de Lavalade, officier au corps-royal du Génie, son procureur fondé.

POMIÉS (Simon-Joseph JOSSET DE) chevalier, seigneur, baron Dubreuil; par Bertrand d'Audebard, chevalier de Ferussac, capitaine au régiment de Forest.

PATY (Dominique de) Laparcau, seigneur de Timbo-lay.

PATY (Dominique-Joseph) chevalier, seigneur de Maurinat; par Dominique-Joseph de Laparcau, son procureur fondé.

PATY (Léonard-Marie chevalier de) Lusiés, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de St.-Louis, seigneur du Verdus.

PUCH (Angélique et Marie-Paule de) Destrac, Dames de Grosseombre; par Jacques Justin, chevalier de Chillaud, neveu, leur procureur fondé.

PETIT (Pierre) chevalier, seigneur du Petit-Juda; par Joseph de Lamourous, coseigneur de Parampuyre, son procureur fondé.

POMIÉS (Charles-Saubat de) aîné.

POMIÉS (Jean-Joseph chevalier de) capitaine de Dragons.

POMIÉS (Pierre de) d'Uch, lieutenant des vaisseaux du Roi.

PUISEGUR (Jacques-Maxime-Paul DE CHASTENEE, comte de Maxime de) chevalier de Saint-Louis, colonel attaché au régiment d'infanterie de Monsieur, frère du Roi.

POLICARD (Alexandre de) officier au régiment de Vintimille infanterie.

PATY (André de) chevalier.

PARCABE (François de).

PATY (Jean-Alphonse de) capitaine commandant au régiment de La Fere.

PATY (Jean-Baptiste de) Bellegarde, capitaine au régiment de la Colonelle-Générale, cavalerie.

PICHON (Joseph baron de) Longueville.

PAN (Pierre-Urbain).

PINEAU (madame de),
PUINORMAND,
PINEAU (madame veuve de),
PLEU,
PAPIN,
} *Défaillants.*

O'QUIN, *défaillant.*

RAIMOND DE SALLEGOURDE (François-Joseph de) seigneur de Makanan.

ROULLIER (Jean-Edouard) seign. de Gassies.

ROUSSEL (Charles-Gabriel-Félix de) chevalier, baron de Goderville et de Puisseguin, seigneur d'Abzac; par le vicomte de Pontac, mestre de camp d'infanterie, son procureur fondé.

ROLLAND (Jean-François de) seigneur de Lamarque.

RATIER-DUPIN (Etienne) seigneur de Gavachon.

RAOUL (Gratiane de) dame de Saint-Aubin et Cursan; par Pierre-Laurent de Villepreux, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du Roi, son procureur fondé.

RAIGNIAC (Gaston-Jean-Baptiste-Joseph de) seigneur de Valié et de Tartifume.

ROLLAND (Jean) Dupont, seigneur Dupont; par Jean Rolland, son frère et proc. fondé.

RUBRAN (Jérome de) seigneur de Badine; par Jean-Baptiste-Jérémie de Lacroix, son procureur fondé.

REJAUMONT (Guillaume-Robert MELET DE) chevalier de Saint-Louis, seigneur de l'Isle.

ROUSSET (Pierre de) seigneur de Joie et Tiran; par Jean-Baptiste, chevalier de Rousset, ancien capitaine au régiment de Bourbonnois, chevalier de Saint-Louis, son frère et son procureur fondé.

RAIMOND (Pierre-Louis comte de) chevalier, seigneur haut justicier de la terre et baronnie d'Ayran.

ROUSSANES (Jean-Louis de) seig. de Grenade.

RICHON (Philippe de) seigneur de Durandeau.

RAUSAN (Matthias de).

RAOUL (Jean-Antoine de).

ROLLAND (Pierre chevalier de).

ROLLAND (Jean-Baptiste de) chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie.

RAYNAC (François) de Barbe.

RAUZAN (Léon chevalier de) capitaine-commandant au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis.

ROCHE (Jean de).

RAIGNAC (Pierre de) coseigneur de Lacroix.

ROUSSET (Pierre-Jean-Baptiste de) chevalier de Saint-Louis.

RATTIER (Louis-Auguste).

RATTIER (Jean-Ignace) de Sauvignan.

ROCAUTE (madame veuve),
ROCHE DE LAMOTHE,
RAYNAUD,
RICHELIEU (le duc de) et de Fronsac,
} *Défaillants.*

SEGUR-MONTAGNE (Jean-François baron de) seigneur de Montagne et Coulaume.

SAIGE (François-Armand) baron de Bautiran, seigneur de Bonoas, Ducasse et autres lieux, avocat général honoraire du Parlement de Guienne.

SEGUR (Joseph-Marie vicomte de) de Cabanac; chevalier, maréchal des camps et armées du Roi, ci-devant premier capitaine, sous-lieutenant des gendarmes de la garde ordinaire de Sa Majesté, seigneur de la Tour d'Eyquem ou de Montagne.

SARRAU (Elies) chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel, seigneur de Pichon; par Louis-Isaac Sarrau, son fils et procureur fondé.

SEGUINEAU (les mineurs) seigneurs de Portets et Dandride; par Etienne-Jean-Baptiste Darche de Luxe, ancien officier au régiment du Roi, leur procureur fondé.

SEGUR (Joseph de) chevalier, vicomte de Cabanac, lieutenant-général des armées du Roi; par Jacques-Armand-Henri Daugeard, chevalier, baron de Virasel, son procureur fondé.

SAINT-ANGEL (Jean de) seign. de Peugeirin.

SAINT-ANGEL (François de) seigneur de Morpain.

SAIGE (Marie Chaperon, veuve de Guilhaume-Joseph) baronne de Beautiran, châtelaine de l'île Saint-George, et dame de Laprade; par François-Armand Saige, avocat général honoraire au Parlement, son procureur fondé.

SENTOUT (Léonard-Antoine de) chevalier, seigneur de Jonqueyres Languissan, Puylambert, Lagarde et Sorlus.

SECONDAT (Jean-Baptiste de) chevalier, seigneur, baron de Labrede, de Bessan et Soussan; par Jean-Luc de Mons, marquis de Dunes, son procureur fondé.

SOYRES (Jean-François de) seigneur de Labarde.

SANS (Marie-Joseph-Guilhaume-Laurent-Pierre) seigneur de Seignouret, par Barthelemy de Basterot, chevalier, seigneur de Senilhac, son procureur fondé.

SAINT-SIMON (le marquis de), maréchal des camps et armées du Roi, grand d'Espagne de la première classe, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

seigneur de Giscous; par François-Henri de Foix de Candale, son procureur fondé.

SEGUR (Charles de) Larouquette, seigneur de Cotelere.

SANDILLANDS (Elisabeth Ainselly, veuve de Jacob de) dame de Pillotte; par Pierre-Joseph, comte de Madronet de Saint-Eugène, chevalier, capitaine de cavalerie, son procureur fondé.

SARAU (Guilhaume-Charles-Matthieu de) seigneur de Glodin et Dussol.

SECONDAT (Charles-Louis de) baron de Montesquieu, chevalier de Saint-Louis et de Cincinnatus, colonel du régiment de Cambresis.

SENTOUT (Jean-Joseph, chevalier de).

SAINT-ANGEL (Jean de) écuyer de la reine, et capitaine de cavalerie dans son régiment.

SAINT-ANGEL (Jean-Pierre-Charles de) garde du corps du Roi.

SALELES (Joseph).

SEGUR (Jean-Alexandre de) Blezignac.

SAINT-PIERRE (Jean-Baptiste de).

SAINCRIC (Pierre).

SCHINLINSKY,
SEGUR DU GRAND PUCH (Madame de),
SALVIGNAC (le comte de),
SELLIER DE SOISSONS,
SENAILHAC,
SAINT-MARTIN,
} *Défaillants.*

TAFFART (Pierre) seigneur de Laruade, lieutenant de Canonniers.

TAPOL (Elisabeth et Anne de) dames du Mauguy, autrement de Monconseil; par M. de Gombault Desbarats, leur proc. fondé.

TETARD (Alexis) de Groval.

TETARD (Jean-Louis).

THIBAUD (Guilhaume).

THIBAUD (Jean-François).

THIBAULT (Michel de) aîné.

THIBAULT (Raymond Chevalier de).

TUGUET (Mademoiselle), *défaillant.*

VILLENEUVE (Joseph-Emanuel de) de Durfort, chevalier, seigneur, baron de Macau, Ludon, Cantemerle et Mestarieu.

VERTHAMON SAINT-FORT (Joseph de) seigneur de Fonbernet.

VERTHAMON SAINT-FORT (Jules de) seigneur de la Bigueyresse.

VERTHAMON (Jean-Baptiste-Maurice de) marquis de Tercis, seigneur d'Ambloy, Chalucet, Saint-Germain, Romefort et Cervaux.

VILLEPREUX (Pierre-Laurent de) seigneur du grand et petit Sacol.

VERTHAMON D'AMBLOI (Marie de Caupos, veuve de Martial-François de) chevalier, seigneur d'Ambloi, président au Parlement de Bordeaux, vicomtesse de Biscarrosse et de Castillon, baronne de Lacanau et d'Andernos, dame des Prévôtés de Born, Parentis, Saint-Paul et Sainte-Eulalie; par Jean-Baptiste Cyprien, vicomte de Verthamon, capitaine commandant au régiment de Piémont, seigneur de la Salargue, son fils et procureur fondé.

VERTHAMON (Jean-Baptiste-Cyprien, vicomte de) capitaine commandant au régiment de Piémont, seigneur de La Salargue.

VOISIN (Louis de) seigneur de Dumas.

VERTEUIL (Marc-Antoine baron de) lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de l'île d'Oleron; par Amanieu de Ruat, son procureur fondé.

VASSAL (Léonard-Antoine de) baron de Cadillac, seigneur de Lalande, Cadillac et Saint-Romain.

WORMESELLE (Gabriel ROUCHON DE) proviseur né du séminaire d'Haquin à Douai, nominateur de l'hôpital de Cambrai, chevalier de Saint-Lazare, seig. de Rome-fort.

WAVRANS (Marie-Jeanne-Claude de Lange Commene, veuve de Gabriel-François-César, comte de) marq. de Boursin, comte de Bénauge, chevalier de Saint-Louis, comme tutrice de Charles-François-Marie marquis de Wavrans et de Boursin, comte de Bénauge son fils; par André-Daniel Lafon de Ladebat, son procureur fondé.

VERTHAMON (François chevalier de) chef d'escadron au régiment de Piémont.

VILLENEUVE (Jean de) de Durfort.

VERTHAMON (Maurice de) Saint-Fort, capitaine de cavalerie au régiment de la Reine.

ASSEMBLÉE

DE LA NOBLESSE DE MONT-DE-MARSAN (23 Mai 1768).

Nous Jean-Jacques de Mesmes, chevalier, seigneur de Patienc, commandeur de Manciet de l'ordre de l'Épée-Rouge, colonel d'infanterie, grand senechal de Marsan, Tursan et Gabardan ayant convoqué la noblesse et officiers militaires de cette ville de se trouver ce jour à une heure de relevée devant nous en notre hôtel afin de procéder à la nomination d'un député choisi dans leur corps conformément à l'édit du mois de décembre dernier, se sont présentés messires :

Jean Dahons chevalier, baron de Hontaux ;
François de Lasalle baron de Sarraziet, marquis de Rochefort ;
Jean-Pierre Dabbadie écuyer, seigneur de Lasalle ;
Jean-Marie de Prugue chevalier, seigneur de Cailleau et de Bacquera ;
Jean-Antoine de Junca écuyer, seigneur de Campagne ;
Jean-Marie Dartigue écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au regiment royal d'artillerie ;
Simon Dartigue écuyer, ancien colonel au corps royal de l'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ;
Antoine-Henri de Cours écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ;
Pierre de Prugue écuyer, seign. de Cezeron ;
Jean-Martin de Muller écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major au régiment de Bercheny lieutenant de Roy de cette ville ;
Jean-Marie de Burriot écuyer, seigneur de Hournieux, ancien brigadier des gardes du Roy, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ;
Jean-Marie de Bordenave écuyer, ancien capitaine d'infanterie ;
Bernard de Lobit écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bourbonnois ;
Jean de Lacouture écuyer ;
Jean de Prich ancien capitaine au régiment Royal-Cantabre ;

lesquels après délibération entr'eux ont nommé pour député ledit sieur de Burriot qui également a été nommé par noble Phlilibert de Junca écuyer, aussi convoqué et présent à l'Assemblée, de quoy avons dressé le présent verbal que nous avons signé avec lesdits sieurs, fait en notre hôtel le vingt trois de may mil sept cent soixante huit. Ainsi signés le ch. de Mesmes, de Cours, de Prugue, le ch. Dartigue, de Muller, de Prugue Cailleau, de Roquefort, Dartigue, le ch. de Prich, le baron de Hontaux, de Bordenave, Junca, Lacouture, Lobit, Dabbadie, Burriot et Junca fils.

ÉTAT DES NOBLES

qui ont comparu, par eux ou par procuration, à l'Assemblée générale de la Noblesse, tenue à Bazas le 10 mars 1789, et présidée par messire DE PIIS, *sénéchal d'épée de Bazadois.*

MESSIRES :

DE LA BOIRIE DE PRIMET. — De La Boirie; marquis de Lansac.
DE PICHARD-CAUVIGNAC. — Le président de Pichard; de Camiran, mineur (Majance).
Le chevalier DE GOMBAULT. — De Gombault, son père; le marquis de Calvimont.
DE PEYRUSSE. — Madame la comtesse de Marcellus; madame de La Lande.
DE BARITAULT DE CARPIA. — Le vicomte de Pontac; de Tamaignan.
Le chevalier DE MARBOTIN. — Madame de Marbotin, sa mère; le présid. de Gourgues.
DE SÉGUIN. — Le comte de Châlons; le président de Spens.
DE PELET D'ANGLADE. — Madame de Pelet d'Anglade, sa mère; madame de Gères de Loupes.
DU BOIS DE SAINTE-GEMME aîné. — Augé, seigneur de Monségur; Du Pin.
DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN. — De Lageard; Lavison.
DE RAYNE. — Madme la marquise de Rofflac.
DE LA VAYSSIÈRE-LOUBENS. — Du Val, conseiller au Parlement.
BONNEAU DE MADAILLAN. — De Montbreton.
Le chevalier DE MENOU. — Madme de Menou.
DE CASMONT. — De Casmont, son père.
Le chevalier DE MALESCOT. — Le chevalier de Verthamon.
DE MENOU père.
DE MENOU fils, lieut.-col. du rég. d'Auvergne.
DE MALESCOT.
DE LUGAT.
UZARD.
Le chevalier UZARD.
DE NIAC.
DE FORCADE.
DE MONNEREAU.
AUBERT DE LA ROCHE.
DE PEYRUSSE DE NIZAN.
DE MIRAMBET.
Le chevalier DE MIRAMBET.
BRETHOUS DE CASTELNAU.
JOLY DE SABLA.
JOLY DE BONNEAU.
DE SANGOSSE.
ROLLE DE BALEYSSAC.
DE FABARS.
DU NOGUÈS.
DE MONTALIER DE BORIE.
DE MONTDENARD.
DE BORRIT.
GROC D'UZESTE.
DU FOURC-L'ABADIE.
Le chevalier DU BOIS DU FRESNE.
DE BOYSSET.
DE LIGARDES.
DE FILLOL.
DE BASTRATE.
DE SUÈRE.
DE GRENIER.
Le chevalier DE GRENIER.
DE LA GORSSE.
Le chevalier DEL PY DE LA ROCHE.
DU BOIS DE SAINTE-GEMME.
DE COMARQUE.
Le chevalier DE COMARQUE.
DE BONSOL.
DE CASTELNAU, baron d'Auros, secrétaire de la noblesse du Bazadois, et conseiller du Roi en son Parlement de Guienne.
Le chevalier DE PIIS.
DE TAUZIA.
DE PICHARD DE LA TOUR.

ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DES LANNES

(DAX, SAINT-SEVER ET BAYONE — *extrà-muros*), 31 mars 1789.

DE BRUXS, président.
Le Cte DE BARBOTAN, commissaire.
Le Bon DE SPENS, commissre.
Vicomte DE DIUSSE, comre.
DE LABORDE-LISSALDE, cre.
DARMANA, commissaire.
Le Baron D'ORTÉS, maréchal de camp.
DUCROS, maréch. de camp.
MONVAL.
Chevalier DE PRUGUE.
LE LAAS.
Le chevalier DE MELET.
Vicomte D'AURICE.
DE REYNAL.
BASQUIAT.
Le Ch. D'ARBO DE CASAUBON.
DE SPENS-D'ESTIGNOLS.
Le comte DE BAILLENX.
DE MARSAN.
Ch. DE BASQUIAT-MUGRIET.
Chevalier DUPUY.
DE BATZ.
Le chevalier DE CASTAIGNOS.
MESPLÈS, chevalier d'Aren.
BONEHÉ.
Chevalier DE CAPDEVILLE.
Le baron DE CAZALIS.
DE SAINT-MARTIN.
Le comte DE BEAUFORT.
Le baron DE LATAULADE.
Le chevalier DE VIGNES.
BACHELIER DE MAUPAS.
D'ARTIGUES-DOSSAUX.
DE PRATFERRÉ DE MAU.
Chevalier DE BORDA.
DE SAINT-CRISTAU.
BACHELIER D'AGÈS.
Chevalier DE BACHELIER.
BACHELIER DE TALAMON.
SAINT-PAUL.
LADOUE.
SOUSTRAR.
DE MONT-LEZUN.
Le Victe D'ABBADIE-SAINT-GERMAIN.
Le Bon DE FORTISSON-HABAS.
Le baron DECÉS-CAUPENNE.
CABANES DE CAUNA.
LAURENS-HERCULAR.
Le Ch. DE BORDA-LABATUT.
BASQUIAT DE TOULOUZETTE.
LABARRERE.
Le comte DE BEZONS.
CAPDEVILLE D'ARRICAU.
LALANDE, baron de Hinx.
GUÉHÉNEUC DE LANO, aîné.
GUÉHÉNEUC DE LANO, cadet.
DE LABORDE-SAINT-LOUBOUER
l'EMOLIÉ DE SAINT-MARTIN.
BORDA-JOSSE, fils.
LALANNE DE CIZ.
Le chevalier DE BORDA.
Le baron DE MOMUY.
Le Victe DE FORTISSON SAINT-MAURICE.
BORDA-LABATUT.
DE CLOCHE DE FARGUE.
Le baron DE CAPDEVILLE, secrétaire de l'Ordre de la Noblesse.

NOTA. — La convocation de noblesse de Sainte-Foy que nous avons publiée ci-dessus a été puisée sur un imprimé de l'époque, qui nous a été communiqué par M. le baron de Briançon; celle de Mont-de-Marsan, sur une copie collationnée tirée des Archives de la maison de Carrère; celle de Bordeaux, sur une liste imprimée en 1789, que nous devons à l'obligeance de M. Emmanuel du Périer de Larsan; celle de Bazas, sur l'original qui se trouve aux Archives départementales de Bordeaux; et enfin celle de la sénéchaussée des Lannes, sur le Dictionnaire de la Noblesse de M. le chevalier de Courcelles. Ces documents ayant été reproduits même avec leurs défauts, on ne devra pas s'étonner de trouver des noms mal classés et d'autres dont l'orthographe est défigurée. Inutile de dire que toutes les familles comprises dans ces diverses listes étaient réellement de la noblesse, et que d'autres, réellement nobles aussi, furent omises ou éliminées par des causes qu'il ne nous appartient pas de faire connaître.

O'GILVY.

DE CARRÈRE DE LOUBÈRE,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, SEIGNEURS ou sieurs DE LOUBÈRE, LANTICQ, LE JAULIN, LA CASSAIGNE, LE BERNET, LA SALLE, LA PAUZE, CAZAUX; — COMTES DE CARRÈRE DE LOUBÈRE, etc.; — *en Béarn, Condomois, Armagnac, Lannes, Marsan, etc.*

ARMES : *D'azur au pal retrait mouvant de la pointe de l'écu, soutenant un croissant, et accosté de deux lions affrontés, le tout d'argent, le lion de dextre accompagné en chef d'un chevron d'or.* Couronne de comte; supports : deux licornes assises; écu posé sur un cartouche.

Cette famille, dont Saint-Allais a donné la généalogie au tome VIII du *Nobiliaire universel de France,* est inscrite dans l'*Indicateur nobiliaire* du président d'Hozier, comme ayant prouvé légalement sa noblesse.

Elle paraît originaire de Béarn, où un de ses membres, conseiller au Parlement de Pau, vivait encore sur la fin du siècle dernier.

Ramond DE CARRÈRE, gentilhomme béarnais, vivait au commencement du XIIe siècle. (DE MARCA; *Édit. de Paris, ann. 1640, liv. V, chap. XXX, pag. 448.*)

Arnaud DE CARRÈRE *(Arnaldus de Carrera)* fit partie de la première expédition du roi saint Louis à la terre sainte, comme le prouve un titre de croisade du 2 novembre 1249, dans lequel il figure comme témoin. *(Arch. de la noblesse, tom. X.* — LAINÉ; *Généalog. de La Roche-Fontenilles, pag. 3.)*

Bernard DE CARRÈRE fut un des quarante-sept gentilshommes qui, le jour de la quinzaine de Pâques 1285, confirmèrent par serment les actes et traités relatifs à la succession de Béarn entre le vicomte Gaston et ses quatre filles. (DE MARCA; *Ibid., liv. VII, chap. XXV, pag. 657.*)

La maison de Carrère a formé diverses branches que nous avons lieu de supposer toutes éteintes ou près de s'éteindre, connues sous les noms de *La Cassaigne, de Lanticq, de Loubère, du Jaulin, etc.,* établies en Condomois, en Armagnac et dans les Lannes. Celles de *Loubère* et du *Bernet,* les seules dont nous ayons à nous occuper, établissent leur filiation, par titres produits devant nous, de la manière suivante :

I. Noble Pierre DE CARRÈRE, rappelé dans le testament de son fils, fonda en 1474, dans l'église de la paroisse de Grué, en Condomois, un obit de 150 francs bourdelois.

Il avait un frère nommé Jonas de Carrère, lequel mourut sans enfants, gouverneur de La Tour, en Auvergne. Pierre de Carrère laissa :

II. Noble Jean DE CARRÈRE, écuyer, testa le 6 avril 1534, et rappela son père, décédé, et son propre fils, qu'il chargea d'amortir l'obit fondé en 1474. *(Grosse du testament produit au Conseil d'État du Roi, pour faire relever M. de Loubère de la condamnation pour usurpation de noblesse, prononcée contre lui.)*

III. Noble Jacques DE CARRÈRE, écuyer, habitant de la ville de Montréal, en Condomois, passa un acte de vente en ces qualités, le 2 octobre 1556. Il épousa, par contrat du 27 juillet 1560, au château de Gajan, en Fézensac, sénéchaussée d'Armagnac, devant Forteau, notaire royal, damoiselle Jeanne DU JAULIN, fille de feu noble Amanieu du Jaulin, sieur de Gajan, et de demoiselle Marie d'Orlan, en présence de noble Guillaume Coste, sieur de La Plaigne; noble Jean de Saint-Pé, fils de noble Raymond de Saint-Pé, sieur de Gauziel, en Condomois; etc. Le 14 décembre 1573, Jacques de Carrère reçut quittance, à la décharge de son père, de 150 francs bourdelois, montant de l'obit fondé par son aïeul. De sondit mariage étaient provenus :

1° Noble Amanieu de Carrère assista au contrat de mariage de son frère cadet. Il fut marié : 1° par contrat du 20 décembre 1598, à Jeanne DE TAUZIN; 2° à Marguerite DE L'ARTIGUE. De ce dernier mariage :

A. Noble Salomon de Carrère, écuyer, sieur du Jaulin, habitant de Saint-Pé, en Armagnac, fut assigné lors de la recherche de 1696 devant l'intendant de Bordeaux;

B. Arnaud de Carrère, sieur du Jaulin,
C. Jean de Carrère, sieur du Jaulin,
} habitants de la juridiction de la Graulet et condamnés comme roturiers par ordonnance de M. Pellot, intendant de la Généralité de Bordeaux et Montauban, le 12 février 1669. *(Arch. de Bord.)*

L'un de ces trois frères avait épousé damoiselle Anne CARRÈRE DU JAULIN, héritière de demoiselle Catherine Carrère du Jaulin, et vivante en 1698; à cette branche pouvait appartenir :

Le chevalier de Carrère de Maliac, convoqué à l'Assemblée de la noblesse de Condom en 1789;

2° Bertrand, qui a continué la postérité;

3° Noble Jean de Carrère, sieur de La Salle, assista en ces qualités au contrat de mariage d'Amanieu, son frère. Il testa le 15 avril 1645, et déclara avoir entre autres enfants :

A. Noble Joseph de Carrère, sieur du Bernet, partagea avec son frère, le 12 août 1648, la succession de leur père, décédé. Il épousa, par contrat du 7 octobre même année, demoiselle Jeanne DE TOYON, laquelle, étant veuve, testa le 25 juillet 1683, et nomma ses enfants, savoir :

a. Jacques de Carrère, écuyer, sieur du Bernet, garde du corps du Roi *(Certif. du maréch. de Noailles du 10 mars 1699)*, puis garde de la manche de Sa Majesté, par brevet du 14 mars 1706, porte-étendard de la Compagnie de

Noailles, brigade de Saint-Pons, fut maintenu, ainsi que son frère, dans sa qualité de *noble* et d'*écuyer*, par ordonnance de M. de La Bourdonnaye, intendant de Bordeaux, le 20 août 1707. *(Orig.)* Sa branche s'est fondue, en 1772, dans la maison de La Sudrie, par le mariage de N... de Carrère avec N... de La Sudrie, capitaine au régiment de Bourbonnois;

b. Pierre de Carrère, écuyer, natif de la juridiction de Montréal, en Condomois, maintenu en 1707;

B. Jacques de Carrère, écuyer, sieur de La Salle et de La Pauze, lieutenant des gardes de la porte du Roi. Il est nommé, ainsi que son frère, dans une convocation de ban de 1690. *(Arch. de Bord.)*

IV. Noble Bertrand de Carrère, écuyer, sieur du Jaulin, épousa, par contrat passé le 22 février 1600, dans la ville de Montréal, en Condomois, devant de Minvielle, notaire royal, et en présence de ses père et mère, de noble Jean de Spens, sieur de Sages, etc., Anne d'Art, demoiselle, fille de noble Jehan d'Art, seigneur de Luzanet, et de demoiselle Isabeau de Montguilhem. De ce mariage :

1° Amanieu, dont l'article suit;
2° Esther de Carrère, mariée à Bertrand Ramazeilhes, par contrat du 30 novembre 1631. *(Arch. de Bord.)*

V. Noble Amanieu de Carrère, écuyer, sieur de Cazaux et de Loubère, en Condomois, habitant au village de Maniban, en Armagnac, épousa, par contrat passé le 30 juillet 1637 en la maison noble de Campet, prévôté de Saint-Sever, devant François du Courneau, notaire royal, en présence de nobles Bertrand de Pouylehaut, sieur de Saint-André; Jean de Spens, seigneur d'Estignols; Joseph de Poyferré, sieur de Varennes; Jean d'Art, seigneur de Luzanet, etc., demoiselle Isabeau du Fourc, fille unique, légitime et héritière de feu noble Jean du Fourc, sieur de Meilhan et de Loubère, et de damoiselle Françoise du Lyon. De ce mariage :

1° Alexandre, qui suit;
2° Noble Jérôme de Carrère, présent au mariage de son frère.

VI. Noble Alexandre de Carrère, écuyer, sieur de Loubère, épousa, par contrat passé le 24 juin 1671, devant Ferrand, notaire royal, dans la paroisse de Campet et maison presbytérale de messire Jean de Poyferré, prêtre, docteur en théologie, curé de ladite paroisse, en la banlieue de la ville de Mont-de-Marsan, et oncle de la future, damoiselle (dame) Marthe de Bordenave, fille légitime de feu noble Jean-Marie de Bordenave, écuyer, seigneur de Bargues, et de damoiselle Jeanne-Marie de Poyferré, de la ville de Mont-de-Marsan. Le futur époux, qui habitait alors la paroisse de Saint-Martin d'Oney en Marsan, agit, dans cet acte, de l'avis et consentement de son père et de son frère; de noble Alexandre du Lyon, seigneur baron de Campet, Geloux et autres places, son cousin; — la future, de sondit oncle de Poyferré; damoiselle Anne de Poyferré, sa tante; noble Jean de Prugue, écuyer, son oncle; Jean-Marie de

Bordenave, écuyer, seigneur de Bargues; Jean de Bordenave de Bargues, écuyer; Joseph de Bordenave, écuyer, — ses frères; damoiselle Anne de La Basse, sa belle-sœur; noble Pierre-Paul de Prugue, écuyer, sieur de Cailhau, son cousin; etc.

Alexandre de Carrère fit registrer ses armoiries dans l'Armorial général de France, le 14 juin 1700. De son mariage provinrent :

1° Jean-Joseph, dont l'article suit;

2° N... de Carrère, qui servait en Italie sous le duc de Vendôme en 1702, 1703, et années suivantes. *(Saint-Allais.)*

3° Agnès de Carrère, mariée, le 14 décembre 1699, à noble Jean de Brassier, sieur de Buros. Elle mourut sans enfants le 29 février 1705, et le sieur de Brassier se remaria avec dame Élisabeth de Caubios d'Andiran, qui fut mère de Joseph de Brassier.

VII. Noble Jean-Joseph DE CARRÈRE, écuyer, sieur de Loubère, ancien lieutenant dans le régiment de Piémont, entra au service à 18 ans, fit les guerres d'Allemagne et d'Italie, et fut réformé à la suite de quatre blessures graves reçues au siége de Chiras. Il épousa, par contrat passé le 21 février 1708, sur articles arrêtés précédemment dans la ville de Saint-Sever, demoiselle (dame) Françoise DE CABANNES, fille aînée et légitime de noble Raymond de Cabannes et de feue dame Jeanne d'Art de Luzanet, habitants de la ville de Saint-Sever. Jean-Joseph de Carrère rappelle, dans cet acte, ses père et mère, décédés, et agit en présence et de l'agrément de Mr Me François de Bordenave de Bargues, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Lucq-bardes, son oncle; noble Philippe de Bordenave, seigneur de Bargues; noble N... de Bordenave, écuyer, sieur de Bargues; messire Pierre du Lyon, écuyer, seigneur baron de Campet, Geloux et autres lieux, — ses cousins; — la future, de noble Jean-Louis de Cabannes, son frère; demoiselle Jeanne de Cabannes, sa sœur; noble Jean-Jacques de Spens, écuyer, seigneur d'Estignols et Ourès; noble Mathieu du Lyon; Christophe de Cabannes, seigneur baron de Caunâ; dame Marguerite de La Lanne de Diusse, veuve de noble Jacques de Cabannes, seigneur de Lanneplan; dame Marie de Brethous; etc.

Jean-Joseph de Carrère partagea le sort d'une multitude de familles anciennes et distinguées, à l'époque de la seconde recherche de la noblesse. Ayant produit ses titres à partir de l'année 1556, il se vit disputer la pureté de son origine par le préposé à la recherche, qui, après lui avoir objecté la *dérogeance,* sous prétexte que son aïeul Amanieu de Carrère avait été fermier des revenus décimaux de la paroisse de Saint-Martin, et son bisaïeul, Bertrand de Carrère, fermier du château de Maniban, dans la juridiction de Montréal, le fit condamner comme usurpateur de noblesse, par jugement de M. de La Moignon, le 20 janvier 1711. Jean-Joseph de Carrère, pensant adoucir le *traitant,* déclara alors *ne vouloir ni ne pouvoir soutenir la qualité de noble.* Mais cette déclaration tardive et inopportune ne put le sauver d'une seconde condamnation qui fut prononcée par M. de Courson, le 7 décembre 1714, pour cause

de récidive. (*Arch. de Bordeaux, Cartons* NOBLESSE.) Jean-Joseph de Carrère ne pourvut depuis au Conseil d'État, et il est hors de doute, par le rang que ses descendants ont tenu par la suite, qu'il fut relevé des condamnations dont nous venons de parler. Dès le 15 novembre 1725, il avait repris les qualifications nobiliaires. *(Voy. pag. 141 de cet Ouvrage.)* De son mariage provint :

VIII. — Noble Louis DE CARRÈRE DE LOUBÈRE, écuyer, sieur de Loubère, épousa : 1° demoiselle Marie-Élisabeth DE PRUGUE-CEZERON; 2° par articles de mariage arrêtés au Mont-de-Marsan, le 10 octobre 1747, demoiselle (dame) Marie-Anne DE LANDRIEU, fille légitime de Mr Me Bernard de Landrieu, conseiller du Roi et son procureur au sénéchal de Marsan, et de dame Marie de Lobit; il rappelle dans cet acte ses père et mère, décédés, et agit en présence de : demoiselle Jeanne de Cabannes, sa tante; dame Marie de Prugue de Cabannes, aussi sa tante; demoiselle Ursule de Cabannes, sa cousine germaine; messire Jean Pic de Blais de La Mirandole, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Étienne de Toscane, son oncle à la mode de Bretagne, et son épouse dame Catherine de Fortage-Bayentran; dame Marie du Lyon de Prugue; messire Pierre-Gaston du Lyon, chevalier, marquis de Campet, et son épouse dame N... de Gourgues du Lyon; messire Jean-Marie de Prugue, seigneur de Cezeron, écuyer, et son épouse dame Angélique du Lyon; messire N... de Spens, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Auvergne; messire N... d'Abadie, son cousin germain, et dame N... de Bargues, épouse dudit d'Abadie; messire Jean Pic de Blais de La Mirandole, capitaine au régiment de Montmorin; noble N. de Cafaget, écuyer, seigneur de Hourdieux; N... de Junca, écuyer, et son épouse dame Marguerite d'Ounès; Bernard de Lobit, écuyer, lieutenant au régiment de Bourbonnois, neveu de la future; N..., chevalier de Lobit, son cousin germain; François de Bordenave, lieutenant assesseur au siége de Mont-de-Marsan, etc.

Louis de Carrère n'ayant pas été convoqué à l'Assemblée de la Noblesse réunie à Mont-de-Marsan le 25 mai 1768, en porta sa plainte au Procureur Général, qui s'empressa d'en informer M. de Mesmes, sénéchal. Celui-ci réunit de nouveau, le 18 juin suivant, la noblesse de Marsan, et M. de Carrère lui ayant exhibé ses titres et prouvé sa filiation à partir de 1561, l'Assemblée arrêta qu'il serait convoqué dorénavant à toutes les réunions qui seraient tenues par la noblesse. Louis de Carrère a laissé pour enfants :

1° Joseph-Marie, dont l'article suit;
2° François de Carrère de Loubère, né le 3 décembre 1750, tenu sur les fonts par noble François de Bordenave de Bargues et dame Marie Landrieu de Lobit;
3° Dame Marie-Angélique de Carrère, alliée à Jean-Baptiste de Grateloup de Mantelan, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel d'infanterie. Elle fit son testament le 23 juin 1790.

IX. — Messire noble Joseph-Marie, comte DE CARRÈRE DE LOUBÈRE, chevalier de

l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine commandant des grenadiers du régiment Royal-Auvergne, préfet du département des Landes, naquit le 25 janvier 1752, fut baptisé le même jour et tenu sur les fonts par Joseph-Marie de Landrieu, mousquetaire de la garde du Roi, et dame Marie du Lyon de Prugue, en présence de Bernard de Lobit, lieutenant du régiment de Bourbonnois. Il entra au service militaire en 1767, passa en Amérique avec son régiment en 1775, et assista au siége d'Yorck-Town, en Virginie. Il rentra en France en 1783, et continua de servir jusqu'en 1791, que la perte d'un bras le fit mettre à la retraite. La Révolution l'accabla de persécutions, et il ne dut son salut qu'à l'estime générale qu'avaient pour lui ses concitoyens. Il remit, sur l'ordre de la municipalité du Mont-de-Marsan, sa croix de Saint-Louis le 5 septembre 1793, son brevet le 26 même mois, ses papiers de famille le 20 octobre 1793, et enfin ses quatorze brevets militaires le 28 du même mois, en vertu du décret de la convention nationale du 28 juillet 1793. Nommé préfet des Landes à l'entrée de monseigneur le duc d'Angoulême en 1814, puis commissaire extraordinaire du Roi dans le département des Landes en 1815, il fut honoré par Sa Majesté du titre de comte héréditaire le 31 janvier 1816. Il est décédé le 28 octobre 1838.

Le comte de Carrère avait épousé, par contrat passé le 17 janvier 1791 dans la ville de Mont-de-Marsan, devant Salles, notaire royal, demoiselle Gracieuse Marrast, fille de M. Fortis Marrast et de dame Catherine Fourcade, de Mont-de-Marsan. Dans cet acte est rappelée la filiation du futur. On remarque parmi les assistants : la sœur de Joseph-Marie de Carrère; Bertrand d'Abadie de Bargues, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; Jeanne-Marie du Rou, veuve de Bernard de Lobit, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Bourbonnois, cousine germaine du futur; Laurent-Marc-Antoine du Lyon, ancien officier au régiment des Gardes Françaises, etc. De ce mariage :

1° Fortis-Charles, dont l'article suit;
2° Léonide de Carrère, non mariée;
3° Alix de Carrère a épousé, le 31 mars 1818, le baron de Neurisse de La Luque.

X. Fortis-Charles, comte de Carrère de Loubère, ancien maire de Mont-de-Marsan sous la Restauration, décoré de la Légion d'Honneur, décédé le 31 juillet 1856, avait épousé, par contrat passé le 7 septembre 1820 devant Ferrère, notaire à Bordeaux, mademoiselle Joséphine-Antoinette-Adèle de Barbot, fille légitime de M. Marie-Étienne, vicomte de Barbot, maréchal de camp, commandant la première subdivision de la 11e division militaire (départements de la Gironde et des Landes), commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur (depuis lieutenant général), et d'Élisabeth d'Aubian; petite fille de noble N... de Barbot, de la ville de Verdun, en Gascogne, et de dame Antoinette de Chamoin. Parmi les signatures apposées au bas de ce contrat sont les suivantes : Ch. Fr., archevêque de Bordeaux; le comte de La Besse, colonel; le colonel Laliman;

comte de Gourgues; L. du Lyon; Mondenard de Roquelaure; le comte de Tournon; Pierre Grateloup; le vicomte de Saint-Germain; Xavier de Caunâ, officier d'état-major; le comte Charles d'Autichamp; le baron de Rayne, etc. De ce mariage est née une fille unique :

Marie-Élisabeth de Carrère de Loubère, non mariée.

DU SAULT.

La notice que nous avons publiée sur cette honorable famille, à partir de la page 176 du *Nobiliaire,* n'étant qu'un arbre généalogique, nous pouvons aujourd'hui la compléter au moyen des nombreux renseignements qui nous ont été transmis et des découvertes qu'il nous a été donné de faire depuis la publication de cet article.

La maison du Sault, dont le nom s'est écrit vicieusement Dusault, Dussaulx, et même Dessaut et Dussaut, depuis l'introduction de la langue française dans les actes publics, tire incontestablement son appellation des deux mots latins *de saltu* (du bois, de la forêt). Cette vérité se trouve confirmée par les frères Sainte-Marthe, dans leur savant ouvrage intitulé *Gallia christiana,* et par Thomas Carte, auteur des *Rôles Gascons.*

Établie en Gascogne dès les commencements du XIVe siècle, et successivement en Saintonge, où elle prenait rang parmi les plus puissants seigneurs; transplantée à Bordeaux lors de la création du Parlement de Guienne, la famille du Sault a conservé la précieuse tradition d'une origine béarnaise. Nous disons *précieuse* à cause des grands noms auxquels elle peut, de la sorte, se rattacher; auxquels il n'est pas improbable qu'à un temps donné, et au moyen de découvertes nouvelles, elle puisse victorieusement accoler le sien.

Un généalogiste qui ne voudrait s'appuyer que sur des identités de lieux et de noms pourrait vaniteusement enfler une généalogie; attribuer à une famille des aïeux qui ne sont pas les siens, tout en faisant rejaillir sur elle la gloire et l'illustration qui peuvent appartenir à une autre.

Telle n'est pas, certes, notre manière de voir; telle est encore moins notre manière de faire. Si nous avons élevé certaines familles; si nous en avons, au contraire, rabaissé d'autres, nous prions nos lecteurs de ne voir en cela que l'expression de notre devise : *Prendre à celui qui en a trop; donner à celui qui n'en a pas assez!* Le généalogiste se trouve, du reste, dans une position exceptionnelle. Qu'on le sache bien : moins que tout autre, moins que l'historien phraséologue, il peut déguiser la vérité; en tout cas, si des circonstances de famille lui font quelquefois un devoir de la taire, il ne peut

jamais la tronquer et donner pour vrai ce qui est sciemment faux, à moins de s'exposer, à chaque page de son livre, à se voir obligé de contredire ce qu'il a précédemment avancé.

Nous disions qu'il pouvait se faire qu'à un temps donné, la maison du Sault arrivât à prouver une origine des plus illustres. Sans nous porter garant, nous allons lui en fournir les moyens, en posant quelques jalons sur le chemin si aride des recherches historiques.

La dernière lignée des vicomtes de Bayone est appelée, par le célèbre Oïhénart, du nom de *Saltana Dynastia*. La cause en est dans les noms patronimiques des personnages qu'elle a produits et que nous allons énumérer.

N... DE BAYONE, fille de Bertrand, vicomte de Bayone, fut mariée, entre les années 1140 et 1170, à N... SALTANUS *Dynasta* (c'est-à-dire, puissant seigneur souverain, chef de race, et probablement possesseur de la terre de Sault, qui depuis a pris le nom de Sault-de-Navailles, sur les confins des Lannes et du Béarn). De ce mariage vint un fils nommé :

Guillaume-Raymond SALTANUS, vicomte de Bayone en 1193; il paraît avoir été le dernier vicomte de Bayone de sa famille, et être mort cette même année, puisque Bertrand, son grand-père maternel, est appelé vicomte de Bayone dans quelques titres de 1193, postérieurs à ceux où l'élévation de Guillaume-Raymond Saltanus est signalée. (OÏHÉNART; *Notitia utriusque Vasconiæ, vice-comites Baïonenses.*) Guillaume Raymond Saltanus est appelé Guillaume-Raymond *de Saltu* par les frères Sainte-Marthe. *(Gallia christ., tom. I, p. 1313, Évêques de Bayone.)* Les mêmes auteurs traduisent ce nom par DE SAULT, à la table alphabétique française du même ouvrage; tandis qu'à l'article des évêques de Dax, dont deux se trouvent appartenir à la famille du Sault, ils ont suivi Oïhénart, et ont nommé ces pontifes : Jean-Jacques Saltanus et Philibert Saltanus.

Guillaume-Arnaud SALTANUS est nommé, dans Oïhénart, au catalogue des évêques de Béarn ou de Lescar, sous l'année 1321. On trouve aussi successivement dans le même catalogue les noms suivants, qui peuvent être des corruptions de celui que nous venons de signaler :

Jean Salanus, en 1519.
Jean Saletanus, de 1609 à 1632.
Jean-Henry Saletanus, qui vivait du temps d'Oïhénart.

Les *Rôles Gascons* renferment les mentions suivantes, au sujet de divers personnages de la maison du Sault :

II. Arnaud du Sault, seigneur de La Barde, conseiller du roi Louis XI, fut l'un des plus grands hommes de son temps, du moins s'il est identiquement le même que ce fameux *sire de La Barde* que les chroniqueurs du XVe siècle ont immortalisé dans leurs écrits, et qu'ils nous disent originaire de Saintonge. La famille du Sault ayant possédé la terre de La Barde en cette province depuis les temps les plus reculés, nous ne pensons pas qu'il doive y avoir de doute à l'égard de l'identité d'Arnaud du Sault, seigneur de La Barde, et du *sire de La Barde,* qui fut l'un des plus puissants mobiles du gouvernement sous les règnes de Charles VII et de Louis XI, après avoir abandonné le parti anglais. La haute position d'évêque de Saintes qu'occupait le frère d'Arnaud du Sault, les armes que M. d'Hozier lui attribue, et dans lesquelles se retrouvent celles des plus puissantes maisons de l'époque, outre que ses descendants ont porté jusqu'à nos jours un blason semblable, sauf toutefois les écartelures, suffiraient au besoin à faire une certitude d'une assertion hasardée.

Nous ignorons le nom de la femme d'Arnaud du Sault, seigneur de La Barde, mais d'Hozier nous apprend qu'il eut pour fils :

1° Pierre, dont l'article suit;

2° Messire Jacques du Sault d'Archiac, chevalier. Aucun titre ne nous indique qu'il ait eu postérité; mais la similitude de prénoms que nous avons eu lieu d'observer souvent nous porte à croire qu'il fut l'auteur des seigneurs du nom du Sault et Dessault, jurats de Bordeaux, clercs de ville, capitaines des châteaux du Hâ et Trompette, seigneurs d'Agassac, Cazalet, Francon et Palu, qui, de la fin du XVe siècle au milieu du XVIIe, ont fourni un grand nombre de personnages recommandables et illustres, dont nous apprennent les noms tous les historiens qui se sont occupés de Bordeaux à ces époques. *(Voir aussi à la page 180-181 de cet Ouvrage.)*

III. Pierre du Sault, Ier du nom, fut pourvu de l'office de greffier des présentations du Parlement de Bordeaux, à la création de cette Cour, par lettres patentes du roi Louis XI, données à Saintes le 1er juin 1472, confirmées par autres du roi Charles VIII, données à Amboise le 13 septembre 1483. Nous ferons observer ici qu'à son origine, le Parlement de Bordeaux fut exclusivement composé de personnes joignant à une haute naissance des talents et des vertus incontestables. Ce ne fut que sous le règne de Louis XIII que les roturiers s'introduisirent dans cette auguste Cour; depuis, leurs descendants *en ont tiré grande vanité de noblesse,* dit un auteur.

La maison que Pierre du Sault possédait à Bordeaux fut incendiée dans une émotion populaire. Il laissa pour enfants, de son épouse, dont nous ignorons le nom :

1° Étienne, dont l'article suit;

2° Pierre du Sault, prieur d'Archiac, auquel son oncle Bernard du Sault, évêque de Saintes, avait légué par préciput la moitié de tous ses biens.

IV. Étienne du Sault, mort fort âgé, s'était trouvé à la bataille de Castillon, où il combattit avec Talbot, comme en font foi les généalogies que nous avons plusieurs

fois citées. Après l'incendie de la maison de son père, dans les circonstances que nous avons rapportées, il se retira en Saintonge vers Jacques du Sault d'Archiac, chevalier, et épousa, dans cette contrée, Jeanne Pepin de Fredouville, fille du seigneur de Fredouville, dans la paroisse de Saint-Eugène, en Archiac. De ce mariage provinrent :

1° Pierre du Sault, du lieu d'Archiac, seigneur de La Barde, marié avec Perrine de Bernard *(Voyez page 176 de cet ouvrage)*, dont trois enfants :

A. Pierre du Sault, écuyer, seigneur de La Barde et de La Roche, en Archiac, père de :

Pierre du Sault, écuyer, seigneur de La Barde et de La Roche, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, laissa de Catherine de Pontac, sa femme :

I. François du Sault, écuyer, seigneur de La Barde, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, marié à Anne du Hamel, fille de Nicolas du Hamel, écuyer, seigneur de Soudans, La Brande, Les Poulaudes, et de damoiselle Anne Guenon de La Joubertière. De cette union :

François-Nicolas du Sault, écuyer, sieur de La Barde, etc. *(V. p. 176)*. Il n'a laissé que deux filles :

A' N... du Sault, alliée à N... de Gondé, fils d'un lieutenant de Roi de Blaye, dont elle eut pour fille unique :

N... de Gondé, alliée à N... de Daillon, marquis du Lude, seigneur de Plassac;

B' N... du Sault, alliée à Philippe Fé, conseiller du Roi, président en l'Élection de Cognac, lequel, par la charge de maire de Cognac, dont il fut pourvu en 1661, a transmis la noblesse à ses descendants, connus sous les noms de sieurs de Saint-Marin et de Ségueville. (Lainé, *Nobiliaire de La Rochelle.*)

II. N... du Sault de La Mirande, père de :

1°' N... du Sault seigneur de Riveron ;

2°' Henri du Sault de La Mirande, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi et gouverneur de Cayenne, marié avec Marie-Anne de Bérault, fille de messire Alexandre de Bérault, trésorier de France;

B. Charles du Sault, avocat général au Parlement de Bordeaux, marié, par contrat passé à Paris le 25 juin 1561, avec Agnès de Godin, fille de feu Jacques de Godin, écuyer, seigneur des Granges, petite-fille d'Olivier, chancelier de France sous les rois Henri II et François II, et petite-nièce du célèbre cardinal de Godin, l'une des lumières de l'Église. De ce mariage provinrent cinq enfants que nous allons énumérer. *(V. p. 177.)*

a. Charles du Sault, seigneur de L'Épine, conseiller du Roi et son avocat général au Parlement de Bordeaux, député vers Sa Majesté le roi Charles IX, en 1571, et vers le même prince, de la part de la Cour souveraine des Grands-Jours, ordonnée par le Roi, à Périgueux, en 1572. Charles du Sault demeura cinq mois auprès de Sa Majesté, tant à Paris que dans les villes de Fontainebleau

et de Blois. La liasse qui concerne la famille du Sault, au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque impériale, renferme un grand nombre de quittances données par Charles du Sault, et une lettre qui lui fut adressée par le roi Charles IX, pour l'autoriser à se faire payer ses émoluments. Ces divers titres suffisent pour attester la participation de ce magistrat dans les affaires du temps, outre qu'ils démontrent la grande faveur et le crédit dont il jouissait auprès de nos Rois. Charles du Sault épousa, durant son ambassade, Marguerite DE CRUZEAU, fille de Gabriel de Cruzeau, président aux enquêtes du Parlement de Paris. De ce mariage provinrent deux enfants *(V. p. 177)*, savoir :

I. Gabriel du Sault, lequel, ainsi que son frère, se retira, après la mort de leur père, auprès de leur oncle Jean-Jacques du Sault, évêque de Dax. Il y devint lieutenant général de la sénéchaussée des Lannes, au siége présidial de Dax, et fut père d'un fils *(V. p. 177)* :

N... baron du Sault, mort en 1645 à Archiac, en Saintonge, où il était revenu après avoir dissipé sa fortune à la recherche de la pierre philosophale. *(V. p. 177.)*

II. Philibert du Sault, appelé *Saltanus* par les frères Sainte-Marthe, fut d'abord chanoine de Saintes, puis coadjuteur à l'évêché de Dax, de Jean-Jacques du Sault, son oncle. Ce dernier sacra évêque et désigna pour son successeur Philibert du Sault, lequel mourut en 1638, après avoir administré seul le diocèse de Dax depuis sa promotion en 1623.

A cette branche pouvait appartenir :

Jean-Paul du Sault, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, né d'une famille noble à Saint-Sever, cap de Gascogne, en 1650, mort en 1724 au monastère de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, dont il était prieur. Sa piété, son esprit de mortification et ses autres vertus ont rendu sa mémoire précieuse à sa congrégation. On a de lui les ouvrages suivants :

1° *Entretiens avec Jésus-Christ dans le Saint Sacrement de l'autel;* in-12;

2° *Avis et réflexions sur l'état religieux pour animer ceux qui l'ont embrassé;* 3 vol in-12;

3° *Le religieux mourant, ou de la préparation à la mort pour les personnes qui ont embrassé l'état religieux;* 2 vol. in-8°.

(Nouveau Dictionnaire historique, par une Société de gens de lettres, t. IX, p. 428, édit. de Lyon, 1791.)

b. Jean-Jacques du Sault, conseiller d'État, prévôt de l'église de Saint-Seurin de Bordeaux, est nommé *Saltanus* par Sainte-Marthe. Henry IV l'appela à l'évêché de Dax en 1599 *(Gallia christiana)*. La sénéchaussée des Lannes le députa aux États-Généraux en 1614. En l'absence du cardinal-archevêque d'Escoubleau de Sourdis, Jean-Jacques du Sault eut l'honneur de célébrer à Bordeaux, avec l'assistance des évêques de Saintes et de Bayone, le mariage de Louis XIII, roi de France, avec l'infante, fille aînée de Philippe III, roi d'Espagne, et de haranguer, au nom du clergé, leurs majestés très-chrétiennes, au moment de leur entrée dans la capitale de la Guienne. Le discours qu'il prononça dans cette solennelle occasion fut imprimé en 1615. Nommé peu après cardinal de la Sainte Église Romaine, Jean-Jacques du Sault mourut

en 1623, avant d'avoir reçu de Rome ses insignes, et après avoir sacré évêque de Dax Philibert du Sault, son neveu, son coadjuteur et son successeur. Tout porte à croire que ce digne prélat fut enseveli à Bordeaux, dans l'église de Saint-Seurin, dont il était prévôt. Un magnifique mausolée y fut élevé à ses cendres, monument remarquable qui subsiste encore, bien qu'il ait été déplacé depuis quelques jours, et sur lequel la *Revue des monuments historiques* de notre province a publié un article en 1855;

c. Philibert du Sault, seigneur-prieur de Comprian en Buch, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, prévôt de Saint-Seurin de Bordeaux, puis doyen de l'église cathédrale de Saint-André, en la même ville;

d. Le chevalier Jean-Olivier du Sault *(V. p. 177)*, conseiller du Roi et son avocat général au Parlement de Bordeaux. Tous les écrivains bordelais de son temps ont fait à profusion son éloge. Il s'essaya sur la poésie, et composa divers ouvrages de ce genre, entre autres : *La Couronne de Fleurs tissue dans le parterre de Thémis et des Muses du Parnasse de Guienne*, recueil d'odes latines et françaises dédié au roi Louis XIII, composé à l'occasion de la démolition du château de Fronsac, pris sur le gouverneur Arsilemont, démolition pour laquelle Olivier du Sault avait été nommé commissaire du Roi, et qu'il avait fait exécuter le 4 décembre 1623. Ce recueil, plein de verve et d'originalité, a été imprimé à Bordeaux par Jacques Millanges, en 1624, format petit in-4° de 99 pages. Olivier du Sault célébra aussi, dans un poëme latin, la *prise de La Rochelle* en 1621. *(Paris, bibl. imp. B. VIII, 880.)* Il épousa Marie D'ALESME, fille de Gabriel d'Alesme, dit *le Jeune*, conseiller et procureur général du Roi au Parlement de Bordeaux, et en eut trois enfants, savoir :

I. Philibert du Sault, conseiller au Parlement de Bordeaux, puis doyen de la même Cour *(V. p. 177)*, seigneur, baron de Pouylehaut, Hins, Mages et autres places *(État civil de Bordeaux, 1660)*, contribua puissamment à rétablir dans Bordeaux l'autorité royale, lors des troubles *de l'Ormée*. Il est auteur de plusieurs ouvrages sur les points controversés par les Religionnaires et de mémoires manuscrits de son époque. Il laissa de mademoiselle DE GRIMARD trois fils, savoir :

1° Messire Jean-Louis du Sault, quatrième avocat général de son nom dans le Parlement de Bordeaux, distingué par ses talents, sa droiture et sa probité. Il avait été pourvu de la charge d'avocat général l'an 1657, sur la démission en sa faveur du chevalier Olivier du Sault. De son mariage avec mademoiselle DU BLAN provint une fille unique :

N... du Sault, qui porta les grands biens de sa branche à son mari M. de Fayet, conseiller, grand chambrier au Parlement de Guienne, et issu d'une famille ancienne et distinguée dans la robe et dans l'épée, à laquelle nous consacrerons une notice dans le courant de cet ouvrage. M. de Fayet n'eut de ce mariage qu'une fille :

N... de Fayet, alliée à M. Le Comte de La Tresne, de l'ancienne famille parlementaire de ce nom, en Languedoc et en Guienne, laquelle a fourni plusieurs présidents au Parlement de Bordeaux et divers personnages de marque, entre autres le baron Jean-Baptiste Le Comte, captal de La Tresne. Nous

aurons aussi occasion de parler plus amplement de cette famille;

2o' Jean-Olivier du Sault, seigneur de La Roque de Tau, en Bourgez, prieur de Castres;

3o' Messire Charles du Sault, prêtre, docteur en théologie, quatorzième doyen de l'Église collégiale de Saint-Émilion. (GUINODIE, *Hist. de Libourne, t. II, p. 290.)*

4o' Marguerite du Sault *(V. p. 177 du Nobil.)*, dame de Blanquefort. *(État civil de Bord., 1654.)* Elle paraît s'être mariée en premières noces avec Fronton d'Alesme, seigneur, baron de Blanquefort, dont elle était veuve le 5 mai 1642. *(Ibid.)*

II. Jean-Olivier du Sault, prieur de Comprian en Buch, et chanoine de l'église primatiale de Saint-André de Bordeaux, puis doyen de ce même chapitre;

III. François du Sault, lieutenant des vaisseaux du Roi, capitaine d'une Compagnie franche de la Marine Royale. *(V. p. 177.)*

e. Geneviève du Sault, née à Paris en 1573, épousa Claude de Ménardeau, sieur de Beaumont, doyen des maîtres des requêtes;

C. Jeanne du Sault épousa, par contrat du 14 août 1596, Augier de Gascq, président, trésorier général de France, dit *le général de Gascq*. De ce mariage :

N... de Gascq, président à mortier au Parlement de Bordeaux;

N... de Gascq, président et lieutenant général au siége présidial de Saintes.

2o Jean du Sault, second fils d'Étienne du Sault et de Jeanne Pepin de Fredouville, eut son partage à Pons, où il se fixa. On ne connaît point sa postérité;

3o Noël du Sault, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Son article suit :

V. Noël DU SAULT *(V. p. 177)*, fut marié : 1° avec Jeanne BRIBION; 2° avec Laurence MERLET.

Du premier lit :

1o Pierre du Sault, dont la postérité est demeurée inconnue.

Du second lit :

2o Eymery du Sault, auteur de la branche fixée à Bordeaux, et dont l'article suit;

3o Pétronille du Sault, alliée à Jean de Bernard. *(V. p. 178.)*

VI. Eymery, ou Aymery DU SAULT, habitant du lieu d'Archiac, où il vivait de son bien patrimonial, épousa Jeanne ROBIN, et en eut trois fils, savoir :

1o Charles du Sault, qui fut pourvu en 1582 d'une charge de conseiller au présidial de Saintes, peu après la création de cette Cour. Il y mourut doyen des conseillers, et laissa de son mariage, contracté le 15 décembre 1581 avec Esther DE RELION, fille de N... de Relion, président en l'Élection de Saintes :

A. Étienne du Sault, doyen des conseillers au présidial de Saintes. *(V. p. 178.)* Il épousa Marie DE BOUCHEIS, fille de N... de Boucheis, l'un des plus illustres avocats du Parlement de Bordeaux, et de Magdeleine du Bourg, sœur de M. du Bourg, conseiller au Parlement de Guienne, aïeul de M. du Bourg, qui devint aussi

conseiller au Parlement de Guienne. Marie de Boucheis avait deux sœurs : l'une mariée à N... du Myrat, conseiller au Parlement de Bordeaux, aïeul de M. du Myrat, qui occupa la même charge; l'autre mariée à M. de Thibaut, trésorier en la Généralité de Guienne. Du mariage d'Étienne du Sault et de Marie de Boucheis provint :

Jean du Sault, assesseur au présidial de Saintes, qui, de son mariage avec Élisabeth Renaud, fille de N... Renaud, lieutenant criminel en l'Élection de Saintes, laissa trois enfants que nous allons énumérer :

I. Jean du Sault, conseiller du Roi et assesseur au présidial de Saintes, est l'auteur de *l'Uzance de Saintes, conférée avec la coûtume de Saint-Jean-d'Angely.* Il dressa sur titres la généalogie de sa maison et l'inséra dans cet ouvrage. Marié à Gabrielle Pollard, fille de N... Pollard, directeur général des gabelles de France, il en eut :

1° N... du Sault, qui servait dans les Gardes du Corps du Roi, à l'époque où son père composa l'*Uzance de Saintes;*

2° N... du Sault, mariée à François de Ferron, écuyer, seigneur de Carbonnieux, dont le bisaïeul avait épousé la fille du comte de Lur, chevalier de l'ordre du Roi, père du comte de Lur, aussi chevalier de l'ordre. L'aïeul de François de Ferron fut marié à une demoiselle de Pontac, sœur de l'épouse de M. de Nesmond — père de M. de Nesmond, archevêque d'Alby, et de M. le chevalier de Nesmond, mort lieutenant général des armées du Roi — et de l'épouse de Pierre du Sault, seigneur de La Barde, conseiller-secrétaire du Roi, dont il a été parlé ci-avant.

II. Henry du Sault, qui, après avoir été capitaine au régiment de Navarre, se retira du service et prit les ordres sacrés;

III. Marie du Sault, alliée à N... d'Équeteau, conseiller au présidial de Saintes.

B. Le Père Nicolas du Sault entra dans l'ordre des Jésuites en 1617, et devint directeur des colléges de Saintes et de Limoges. Il mourut à Bordeaux, en grande réputation de vertu et de sainteté, le 12 mai 1655. On a de lui les ouvrages suivants : *La Voie du Salut,* dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque impériale de Paris; *Traité sur la confiance en Dieu,* in-8° *(ibid., n° 4561); Caractère du vice et de la vertu, pour faire une fidèle distinction de l'un et de l'autre,* in-12 *(ibid., n° 5135).*

2° Pierre, qui a continué la descendance;

3° Michel du Sault. *(V. p. 178.)*

VII. Pierre du Sault, IIe du nom *(V. p. 178),* **laissa pour fils :**

VIII. Salomon du Sault de La Croix *(V. p. 178),* **magistrat présidial au siége de Guienne et avocat au Parlement de Bordeaux. Il épousa N... des Nanots, tante de Jean des Nanots, conseiller grand chambrier à la Cour de Parlement de Bordeaux, et de ce mariage provinrent :**

1° Jean, dont l'article suit;

2° N... du Sault, qui épousa N. de Baratet, conseiller grand chambrier au Parlement de Bordeaux, dont :

N... de Baratet, président en la deuxième Chambre des Enquêtes de la même Cour.

IX. Jean du Sault de La Croix, Ier du nom *(V. p. 178 et 179)*, conseiller grand chambrier, puis doyen de la Cour de Parlement de Bordeaux, seigneur de Peyaut en Montferrand, fit hommage de cette terre à Sa Majesté Louis XIV, le 12 septembre 1685. Le roi le gratifia d'une pension de cinq cents écus, en témoignage de ses bons services dans sa charge. Il laissa quatre enfants, savoir :

1° Jacques du Sault, dont l'article suit;

2° Le chevalier Simon du Sault, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, lieutenant général garde-côtes. C'est à son génie maritime et à ses vastes connaissances navales que l'on doit les cartes des côtes de l'Amérique et spécialement du Mississipi, réputées les meilleures qui aient encore été dressées et que l'on consulte précieusement de nos jours. Il épousa N... de Pomiès du Breuil, fille du baron du Breuil, en Médoc ;

3° N... du Sault, alliée à N... du Bernat, marquis de Montmège, seigneur de Pellevezy, en Périgord, écuyer d'honneur de la reine Marie-Thérèze, épouse de Louis XIV, roi de France;

4° Rose du Sault, mariée à François-Joseph de Rolland, chevalier, seigneur de La Roque et de Villenave, conseiller du Roi, président à la Cour des Aydes et finances de Guienne durant quarante-trois ans, dont le fils :

Jean-François de Rolland, chevalier, seigneur de La Marque, La Roque, Villenave, fut conseiller du Roi, président de la deuxième chambre des Enquêtes du Parlement de Bordeaux; puis président à mortier en la même Cour, où il siégea pendant 27 ans, tant en qualité de président que comme président honoraire.

X. Jacques du Sault *(V. p. 179)*, doyen de la Cour du Parlement de Bordeaux, où il jouissait d'une grande considération, comme le témoignent les registres secrets du Parlement, laissa cinq enfants, savoir :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Jean-Jacques du Sault, qui fut nommé en 1719 abbé commandataire de l'abbaye royale de Terrasson, en Périgord, et en 1746 évêque de Sarlat dans la même province. L'auteur de l'*Histoire de Libourne* le désigne comme le seizième doyen de l'église collégiale de Saint-Émilion. Il ajoute qu'il signa, en 1774, une supplique de la commune de Saint-Émilion au Parlement, pour être maintenue dans ses priviléges, que le Juge royal voulait usurper. Jean-Jacques du Sault fut le dernier doyen de Saint-Émilion. (Raymond Guinodie aîné, *Histoire de Libourne, t. II, p. 290.)*

3° N... du Sault de Saint-Laurent, écuyer, jurat-gentilhomme de la ville de Bordeaux en 1753, continué dans ces fonctions par lettre de cachet du roi Louis XV, pendant les années 1754 et 1755. (Bernadeau, *Hist. de Bord.*)

4° N... du Sault, capitaine au régiment des Grenadiers de France, tué à la bataille de Todenhaussen, en Prusse, pendant la *Guerre de sept ans. (Gaz. de France, 1er août 1759.)*

5° N... du Sault, alliée à Jean de Saint-Angel, écuyer d'honneur de madame Marie-Josèphe de Saxe, dauphine de France et de Viennois, mère du roi Louis XVI.

XI. Jean du Sault, IIe du nom *(V. p. 179)*, doyen du Parlement de Bordeaux, épousa Marie-Thérèze de La Goeyte, héritière de l'ancienne maison de ce nom au pays des Lannes. Ce mariage transporta dans la famille du Sault les riches domaines de Lesperon, en Marsan, et d'Espalion, en Rouergue, qui devinrent, quelques années plus tard, la proie de la Révolution. De cette union :

1° Jean-Maurice, dont l'article suit;
2° Le chevalier Simon du Sault, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis *(V. p. 179)*, marié à N... Green de Saint-Marsault, fille du comte Green de Saint-Marsault;
3° N... du Sault, *dit* le chevalier de l'Esperon, mort à La Caroline, en Espagne, pendant l'émigration;
4° N... du Sault, non mariée.

XII. Messire Jean-Maurice du Sault *(V. p. 179)*, seigneur haut justicier du bourg et baronnie du Clan, La Bellerie, La Pommerade, La Vigerie, Fontaulade, Chadenac, Neuillac, terres situées en la paroisse de Saint-Germain de Lusignan, près Jonzac, en Saintonge, et autres seigneuries provenant de la maison d'Esparbez de Lussan, comtes d'Aubeterre et de Jonzac; seigneur de Peyaut, en Montferrand, et de La Croix, co-seigneur de Terrasson, périt victime de la Révolution. Il avait épousé Angélique du Sault de La Bellerie, fille unique et héritière de Jean-Jacques du Sault de La Bellerie, seigneur haut justicier du bourg de Clan, Chadenac et Neuillac, lequel pouvait être issu de Jean du Sault, deuxième fils d'Étienne du Sault, dont nous avons parlé ci-avant, et qui s'était fixé à Pons, où se trouvaient les biens à lui échus en partage. De cette union :

1° Jean-Jacques, dont l'article suit;
2° Marie-Scholastique du Sault, mariée en 1795 à Jacques Pons, comte de Fumel, chef de bataillon au quatrième régiment de la Garde Royale. *(V. p. 35 et 179.)*
3° Angélique du Sault, alliée en 1795 à François Chalu, décoré de la Légion-d'Honneur;
4° Jacquette du Sault, qui épousa en 1795 N... Pontet de Perganson.

XIII. Jean-Jacques du Sault, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à la promotion du 7 mars 1815; émigré; Maître dans les Mousquetaires, à Andernack, en 1791; breveté lieutenant de cavalerie pour prendre rang du 1er janvier 1796; capitaine adjudant-major attaché à l'état-major de la garde nationale de la ville de Bordeaux, par brevet du 28 avril 1818, signé de son Altesse Royale Monsieur, Charles-Philippe de France, comte d'Artois, colonel général des gardes nationales du royaume (depuis, roi Charles X), servit dans ce corps et au même grade, jusqu'à son décès, survenu en 1825. Il avait épousé à Londres, et pendant son émigration, le 2 août 1796, Jeanne-Parfaite-Mamert de Freslon de Saint-Aubin, fille de messire Jean-Emmanuel de Freslon, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, comte de La Piglaye, lieutenant des vaisseaux du Roi, et de dame Jeanne-Élisabeth de Rolland de Ker Doret, sœur d'Emmanuel de Freslon, président au Parlement de Bretagne, et nièce du

bailly de Freslon de La Freslonnière, général des galères de l'ordre de Malte. Les deux sœurs de madame du Sault avaient épousé : l'une M. de Chastelux, l'autre M. de Loynes, chevalier de Saint-Louis. De ce mariage sont issus trois enfants, savoir :

1° Amédée-Jean-Baptiste, dont l'article suit;

2° Le chevalier Emmanuel-Marie du Sault; entré au service en 1816, dans la légion de La Moselle, devenue depuis le 27e régiment de ligne, il a fait, avec ce corps, les campagnes et occupations d'Espagne et de Grèce, au nombre de six (qui en forment douze). Parvenu à l'emploi de lieutenant de première classe dans ce même régiment, le chevalier du Sault donna volontairement sa démission lors des événements qui préludèrent à la majorité de Henry V. Il a épousé, le 11 septembre 1839, mademoiselle Anne-Pauline DE LUËTKENS, fille de M. Jean-Jacques de Luëtkens, dont nous avons retracé le courage et la grandeur d'âme à la page 36 de cette publication, et de madame Louise Angélique-Julie-Pauline de Raymond, et sœur de madame la comtesse de Fumel. De ce mariage sont provenus :

A. Olivier du Sault;

B. Marie-Thérèze du Sault.

3° Marie-Thérèze-Apollonie-Angélique-Joséphine du Sault, mariée à Rennes, en Bretagne, avec son cousin germain, M. Alphonse de Freslon de Saint-Aubin.

XIV. Amédée-Jean-Baptiste DU SAULT s'est marié à la Havane (île de Cuba), avec Euphrosine DE LA MOTHE, fille de N... de Lamothe, émigré de Saint-Domingue, qui échappa providentiellement aux massacres commis dans cette île en 1793. De cette union :

1° Amédée, dont l'article suit;

2° Le chevalier Emmanuel du Sault, établi à San-Yago de Cuba (la Havane);

3° Clémence du Sault, décédée à Verdelais, près Bordeaux, en 1843;

4° Joséphine du Sault, résidant à Bordeaux.

XV. Amédée DU SAULT, chef des nom et armes de sa famille, s'est fixé dans l'Empire du Brésil.

NOTA. Depuis le décès survenu en 1825 de Jean-Jacques du Sault, émigré, père d'Amédée et d'Emmanuel du Sault, Amédée, établi à la Havane, où il est décédé en 1842, chef des nom et armes de la famille du Sault, avait naturellement pris les armes de Maurice du Sault, son aïeul, qui les portait telles que nous les avons décrites à la page 176 de cet ouvrage, entourées du manteau et timbrées du mortier de président au Parlement. Emmanuel, chevalier du Sault, officier au 27e régiment de ligne, a relevé les armes d'Arnaud du Sault, conseiller du roi Louis XI, décrites à la page 226.

DE LA BARTHE,

DES COMTES D'AURE, — DES COMTES D'ARAGON, — DES DUCS DE GASCOGNE ET D'AQUITAINE, DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE,

Hauts et puissants SEIGNEURS, NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, DAMOISEAUX, CHEVALIERS, SEIGNEURS, MARQUIS DE CAZEAUX; — COMTES et VICOMTES DE LA BARTHE, AURE, LES QUATRE-VALLÉES, MAGNOAC, COMMINGES, ARNÉ, MONTCORNEIL, GUISERY, MONDEAU, ARROQUES, THERMES; — BARONS DE LA HAGE-FARGUES, MARIGNAC, GAVARRET, LA MAZÈRE; — PREMIERS BARONS D'ASTARAC; — SEIGNEURS DE NESTEZ, BARROUSSE, L'ARBOUST, CAMPAN, BOURRISP, SAINT-LARY, ILHAN, SÉPUZE, HAUSSON, L'ARTIGOLLE, GISCARO, BOUCAIGNÈRES, VALENTINE, BORDES, MONTIGNAC, TARASTÉ, LASSEGAN, CAMPAGNE, BRASSAC, SAINT-MICHEL, ROCHEBRUNE, TANCONNET, LARROQUAN, YZORGUES, ARPARENS, LAUBADE, VIEIL-CAPET, GIMONT, etc.; — SÉNÉCHAUX D'AURE, etc.; — *en Guienne, Gascogne, Navarre, Languedoc, Bigorre, Bordelois, Sarladois, Périgord, Armagnac, Astarac, Magnoac, etc., etc.*

ARMES : *Écartelé, aux 1 et 4 d'or, à 4 pals de gueules*, qui est D'ARAGON et DE LA BARTHE; *aux 2 et 3 d'azur, à 3 fumées d'argent, mourantes de la pointe de l'écu*, armes primordiales DE FUMEL. Couronne de marquis. Support : *une aigle éployée d'or, onglée et languée de gueules.* Cimier : *une tête de bouc au naturel.* — DE LA BARTHE-CAMPAGNE : *d'or, à 3 pals de gueules, écartelé* DE FUMEL. — DE LA BARTHE-GISCARO (Jean-Anne, vicomte de La Barthe-Giscaro) : *écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à 3 pals d'or; aux 2 et 3 d'argent, à 3 flammes ou fumées d'azur, mouvantes de la pointe de l'écu.* Couronne de marquis; l'écu posé sur la croix de Saint-Lazare, à huit pointes, émaillée d'or et remplie de sinople, et entouré du cordon, au bas duquel est appendue la croix de l'ordre. Cri d'invocation : DEO ET REGI. Devise : ATAVIS ET ARMIS. — Paul-Louis, comte DE LA BARTHE-GISCARO : *d'or, à 3 pals de gueules; écartelé d'azur, à 3 flammes ou fumées d'argent.* Couronne de comte. Supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

S'il est une famille illustre par son origine, par la possession de nombreuses terres considérables et titrées, par la pureté de son sang, par la multiplicité de ses branches, par les emplois et les charges qu'elle a exercés, par l'ancienneté de sa race, enfin, c'est, sans contredit, la grande maison de LA BARTHE, dont les descendants ont toujours soutenu leur nom avec un éclat rare dans la plupart des familles, même les plus importantes.

Avant d'établir la filiation de cette maison, qui touche aux commencements de la monarchie et se rattache à nos premiers souverains, d'après les témoignages de divers généalogistes accrédités, nous allons donner quelques notions sur la terre à laquelle elle a emprunté son nom.

Le pays, ou seigneurie de La Barthe, compris en majeure partie dans les Pyrénées,

se composait avant la Révolution des quatre vallées d'Aure, Nestez, Barrousse et Magnoac. Il s'étendait entre les frontières d'Espagne, la Navarre française et espagnole et le comté de Comminges.

Envahi primitivement, soit par les *Convenæ*, qui obtinrent de Pompée l'autorisation de se fixer en deçà et aux pieds des Pyrénées, soit par les *Arrévaces*, qui abandonnaient l'Espagne, ce pays fut, au VIIIe siècle, la proie des Sarrazins et leur servit de retranchements après la sanglante défaite qu'ils essuyèrent à Tours, vers l'an 732. Dans la suite, les habitants indigènes des Quatre-Vallées parvinrent, non sans peine, à repousser et même à exterminer ces dangereux parasites, à l'aide des secours efficaces que leur amena le comte d'Aragon, chrétien comme eux.

Les diverses victoires dans lesquelles le prince aragonais eut l'occasion de signaler sa vaillance contre les Maures cis-pyrénéens, le firent apprécier par les habitants des Quatre-Vallées. Bientôt ceux qu'il était venu secourir se virent trop heureux de se ranger sous la domination de leur libérateur, et le pays de La Barthe s'incorpora au comté ou royaume d'Aragon, dont les souverains descendaient des ducs mérowingiens d'Aquitaine, comme on ne peut plus en douter après les savantes recherches des Bénédictins de Saint-Maur.

Le comte d'Aragon démembra La Barthe de ses États en faveur de son second fils. C'est de celui-ci qu'est sortie la maison de La Barthe, dont l'origine royale et souveraine a été reconnue par plusieurs savants généalogistes, et notamment par l'auteur du *Dictionnaire de la Noblesse* et l'historien Garibay. La postérité du premier seigneur ou vicomte de La Barthe posséda cette seigneurie jusqu'à l'extinction de la branche aînée et sa fusion dans la maison de Fumel.

Jean, vicomte de La Barthe-Fumel, mort sans enfants en 1398, avait institué son héritier Bernard VII, comte d'Armagnac. Celui-ci prit possession des quatre vallées, et ses descendants les gardèrent jusqu'après la mort de Jean V dernier, comte d'Armagnac, en 1473.

Deux ans après, les habitants des vallées qui avaient refusé de reconnaître pour souverain Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, en faveur duquel Isabelle d'Armagnac, sœur, femme et héritière du comte Jean V, avait disposé de la terre de La Barthe, se donnèrent au roi Louis XI, lequel confirma les priviléges de ces peuples.

La terre de La Barthe, ou des Quatre-Vallées, a fait partie du domaine de la Couronne jusqu'au 4 février 1790, qu'un décret de l'Assemblée nationale l'a réunie au Bigorre et en a formé le département de ce nom, appelé depuis *des Hautes-Pyrénées*. (Poujoulat.)

C'est ici le lieu de relever une inexactitude échappée à M. Lainé, dans le tome X des *Archives historiques de la Noblesse*, Nobiliaire de Montauban :

« Auriol-Manse, — dit-il, — premier vicomte de La Barthe, vicomté composée des » quatre vallées d'Aure, de Nestez, de Magnoac et de Barrousse, vivant en 1020, fut » le chef d'une maison puissante dont on faisait remonter la souche aux ducs de

» Gascogne. La lignée d'Auriol-Manse *subsista pendant sept générations, et s'éteignit* » en la personne de Brunissande, héritière, en 1283, de la vicomté de La Barthe, » qu'elle porta à son mari Bertrand de Fumel, d'une ancienne maison de Quercy. *Leur* » *postérité a relevé le nom et les armes de La Barthe, et elle subsiste encore en plu-* » *sieurs branches.* »

La première partie de ce passage donne à entendre que la maison de La Barthe n'existe plus; la seconde, que ceux qui portent encore ce nom appartiennent à la maison de Fumel. Quelques mots suffiront pour réfuter ces assertions erronées :

1° L'existence de la maison de La Barthe, sa généalogie, sa continuation jusqu'à nos jours, ont été suffisamment prouvées par tous les historiens qui se sont occupés de cette famille; elles le seront surabondamment par la filiation qui va suivre, filiation adoptée par les auteurs de l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne,* du *Dictionnaire de la Noblesse,* de l'*Histoire du Languedoc,* par M. le chevalier de Courcelles, par Chérin, enfin, dans les preuves de présentation à la Cour de M. le vicomte de La-Barthe-Giscaro, en 1777.

2° La généalogie de la maison de Fumel, que nous avons publiée dans les premières pages de cette Publication, et dressée sur titres irrécusables, détruit la seconde assertion de M. Lainé.

Nous commencerons la généalogie de la maison de La Barthe en disant, avec M. de Courcelles, que « peu de maisons dans le Royaume peuvent le disputer en splendeur et en antiquité » à cette famille; qu'elle « a donné un maréchal de France et plusieurs généraux, des gouverneurs et sénéchaux de provinces, des chevaliers de l'ordre du Roi, etc. »

I. Clotaire, IIe du nom, roi de toute la monarchie française, mort en 628, et père de Dagobert I, roi des Français, laissa de sa seconde femme *Sichilde :*

II. Charibert, roi de Toulouse ou d'Aquitaine, par traité fait avec son frère Dagobert au mois d'avril de l'an 630, épousa Gisèle, fille et héritière d'Amant, duc de Novempopulanie et de Gascogne, et d'Amantia, sa femme, et petite-fille de Serenus, duc d'Aquitaine. Il mourut à Blaye en 631, et laissa pour enfants *(Hist. du Languedoc, tom. I, p. 686; Art de vérifier les dates, p. 529) :*

1° Hildéric, roi de Toulouse ou d'Aquitaine après son père, fut mis à mort dans son bas âge, en 631;
2° Boggis, dont l'article suit;
3° Bertrand, duc d'Aquitaine et de Gascogne, conjointement avec son frère Boggis, épousa Phigberte, sœur d'Ode, femme de son frère; il ne vivait plus en 688. De lui est venu Saint-Hubert, évêque de Maëstricht et de Liége.

III. Boggis, duc d'Aquitaine et de Gascogne, épousa *Ode,* d'une famille d'Austrasie, et mourut en 688. *(Ibid.)* De son mariage :

1° Eudes, dont l'article suit;
2° Imitarius.

IV. Eudes, dit *le Grand*, duc d'Aquitaine et de Gascogne, épousa Waltrude, fille du duc Walachise ou Walchisige, de la famille de Charles-le-Chauve. Il mourut en 735, après avoir fondé avec sa femme le monastère de l'île de Rhé. *(Ibid.)* De son mariage :

1° Hunold, duc d'Aquitaine, mort en 774, dont sont descendus les ducs d'Aquitaine, ducs et comtes de Gascogne;
2° Hatton, duc d'Aquitaine, auquel Hunold, son frère, fit arracher les yeux en 735;
3° Rémistan, mort en 767;
4° Aznar, dont l'article suit, n'est pas mentionné dans la charte du monastère d'Alahon. La Chesnaye des Bois le fait troisième fils d'Eudes-le-Grand.

V. Aznar *(Asinarius)*, Ier du nom, résista glorieusement aux vues ambitieuses de Charles-Martel, de Pépin-le-Bref et de Charlemagne. Contraint de céder devant la force, il se retira en Aragon, dont les habitants le reconnurent pour comte. Il vivait en 735 et 765, et eut pour fils *(La Chesnaye des Bois)* :

VI. Garsimiro, comte d'Aragon, prit aussi le titre de duc de Gascogne, après la mort de ses oncles et de ses cousins germains. Il fit la guerre durant toute sa vie à l'empereur Charlemagne, pour soutenir l'indépendance de la Gascogne, et périt dans une bataille livrée à ce prince en 818. Il laissa un fils unique *(Ibid.)* :

VII. Aznar *(Asinarius)*, IIe du nom, comte d'Aragon dès l'an 785, mort en 850, selon Oïhénart *(Notitia utriusq. Vasc., p. 366)*. Cet auteur le croit le premier comte d'Aragon et lui donne les titres de comte de la Gascogne citérieure et de Jacca. Il le dit fils de Sanche, noble gascon. (*V. pour les degrés qui précèdent*, Garibay.) Le même Oïhénart donne pour fils à Aznar II :

1° Galinde *(Galindus-Asnarii)*, comte d'Aragon, père de deux enfants;
2° Ximenès, qui suit;
3° Teuda, épouse de Bernard, comte de Ribagorce.

VIII. Ximenès, ou Semenon *(Eximinus-Azanarii)*, comte souverain d'Aragon après Galinde, son frère aîné, régna peu de temps et laissa un fils *(Ibid.)* :

IX. Fortunius ou Fortunio *(Fortunius-Eximini)*, comte d'Aragon, qualifié quelquefois roi de Navarre, vivant en 880. Il laissa :

1° Aznar III, comte d'Aragon. *(Ibid.)*
2° Arnaud, qu'Oïhénart ne mentionne pas, a formé la lignée des comtes d'Aure, selon le prieur Louis de Brugèles.

X. Arnaud, Ier du nom, premier comte d'Aure et des Quatre-Vallées, Arné, Arragonnet, Barrousse, L'Arboust, Campan et pays adjacents démembrés de l'Aragon *(le prieur Louis de Brugèles)*, vivait en 900, et fut père de :

XI. Garcie-Arnaud, Ier du nom, comte d'Aure et des Quatre-Vallées, épousa Tachilène, fille de Arnaud-Garcie, premier comte d'Astarac, laquelle lui apporta en dot le comté de Magnoac. De cette union :

1° Guillaume Auriol, mort sans postérité;
2° Arnaud, qui a continué la descendance.

XII. Arnaud, IIe du nom, comte d'Aure et de Magnoac, fit construire, en 1039, le prieuré de Sarrancolin *(Poujoulat)*. Il résulte des Cartulaires d'Auch que son frère et lui se qualifiaient princes et comtes d'Astarac dès 952 et 975. Il laissa trois fils :

1° Garcie-Arnaud II, comte d'Aure, dont la postérité finit en la personne d'Othon, comte d'Aure, fils de Sanche-Garcie, et mort sans enfants mâles. Bertrande d'Aure, héritière du comte Othon, fut mariée à Guy, fils puîné de Bernard III, comte de Comminges, dont la fille unique, Mathilde de Comminges, *dite* d'Aure, porta ce comté dans la maison de La Barthe, comme on le verra ci-après;
2° Auriol-Manse, dont l'article suit;
3° Fortun-Sanche, religieux à Simorre.

XIII. Auriol-Manse, premier vicomte de La Barthe (terre démembrée du comté d'Aure), fut aussi seigneur des Quatre-Vallées, de Nestez et de Barrousse. Il vivait en 1020, selon les Cartulaires d'Auch et de Simorre et l'histoire du Languedoc. Ses enfants sont :

1° Sanche, dont l'article suit;
2° Aymeric de La Barthe;
3° Garcie de La Barthe, archevêque d'Auch.

XIV. Sanche *(Sancius)*, Ier du nom, vicomte de La Barthe, le premier par lequel Oïhénart et le père Anselme commencent la généalogie de la maison de La Barthe, vivait, selon ces auteurs, en 1076 et 1085, avec Aymeric, son frère. *(Histoire des Grands-Officiers de la Couronne, tom. VII, p. 209;* Oïhénart, *Notit. utriusq. Vasc., p. 525.)* Le 12 mars 1078, il rendit hommage à Centulle I et à Béatrix, comte et comtesse de Bigorre, pour les terres et seigneuries qu'il possédait dans ce pays. Il vivait encore en 1086, selon l'histoire du Languedoc, le cartulaire de Simorre et les manuscrits de Saint-Orens d'Auch, et laissa pour fils unique :

XV. Auger *(Augerius)*, vicomte de La Barthe, vivant en 1100 *(Cart. de Simorre)*, est qualifié par le *Dictionnaire de la Noblesse* — comte d'Aure, les Quatre-Vallées, Magnoac, Arné; seigneur de Barrousse, L'Arboust, Campan, et pays adjoints en

Périgord. L'histoire des grands-officiers de la Couronne ne lui donne que deux enfants; La Chesnaye des Bois lui en attribue quatre, savoir :

1° Arnaud-Guilhem I, vicomte de La Barthe, vivant en 1180, marié à *Navarre* (Oïhénart), dont :

A. Sanche II, vicomte de La Barthe, comte d'Aure et des Quatre Vallées, seigneur de Magnoac, Nestez et Barrousse, vivant en 1235, et marié à Mathilde de Comminges, fille de Bernard, comte de Comminges, et de sa troisième femme, Marie, dame de Montpellier. De cette union :

Arnaud-Guilhem II, vicomte de La Barthe, d'Aure et de Magnoac, vivant en 1259, ne laissa que deux filles, savoir :

I. Véronique de La Barthe, alliée, en 1263, avec Arnaud-Bernard d'Armagnac, frère puîné de Géraud V, comte d'Armagnac, et fils de Roger d'Armagnac, vicomte de Fézensaguet, et de Poncette d'Albret. Arnaud-Bernard d'Armagnac fut tué dans un combat particulier, en 1272, par Géraud de Casaumont, seigneur de Hautpuy, avec lequel il était en discussion pour la mouvance de ce château. *(Hist. de Béarn.)* Il ne laissa point d'enfants.

II. Brunissende de La Barthe, vicomtesse de La Barthe, d'Aure et de Magnoac, dame de Barrousse, hérita de ces terres après la mort de sa sœur aînée, et en jouissait en 1283. Elle devint l'épouse de Bertrand de Fumel, et, par ce mariage, les Quatre-Vallées et la plupart des biens patrimoniaux à la branche aînée de la maison de La Barthe passèrent dans celle de La Barthe-Fumel. *(Généal.* de Fumel, *tom. I, pag. 40 du* Nobiliaire de Guienne, *Ire partie.)*

B. Sanche-Garcie de La Barthe, *dit* d'Aure, marié à l'héritière d'Aster, duquel est sortie l'illustre maison ducale de Gramont-Guiche. *(Poujoulat.)*

C. Comtour de La Barthe, née avant 1180, mariée à Bernard, comte de Comminges. Son mariage fut déclaré nul au mois de novembre 1197.

2° Arnaud-Esparre, qui a continué la descendance;

3° Bernard de La Barthe, premier abbé de l'Échelle-Dieu;

4° Odon-Guilhem de La Barthe, moine de Simorre.

XVI. Arnaud-Esparre de La Barthe, comte et seigneur d'Arné et autres terres, inconnu à l'auteur des *Grands-Officiers de la Couronne*, mourut fort vieux, le 12 octobre 1210, et eut, entre autres enfants, de son mariage avec *Condarine :*

1° Sanche, dont l'article suit;

2° Géraud de La Barthe, évêque de Toulouse, puis archevêque d'Auch en 1170. Il fit le voyage de la Terre Sainte, et mourut en 1190. *(Cart. de Simorre; Martyrologe de Saint-Orenx d'Auch.)* Le père Anselme le dit fils d'Auger, vicomte de La Barthe.

XVII. Sanche de La Barthe, Ier du nom, fut témoin, en 1227, avec Grimoard, évêque de Comminges, et Bernard, comte de Comminges, de la donation que Centulle, comte d'Astarac, fit à l'archevêque d'Auch, des dîmes qu'il possédait dans sa comté. *(Arch. d'Auch; Orig.)* Il eut pour fils :

XVIII. Géraud DE LA BARTHE **fit, l'an 1242, une donation au monastère de Bouleau** *(Cart. de cette abbaye)*, et fut père de :

1° Bernard de La Barthe, qui se qualifia comte des Quatre-Vallées, après la mort, sans enfants mâles, du vicomte Arnaud-Guilhem II de La Barthe. Il paraît même qu'il se mit en possession de ces terres, que lui disputait Véronique, fille aînée du même vicomte, et qu'en qualité de souverain, il donna, l'an 1300, des coutumes et des privilèges aux habitants des Quatre-Vallées. Vers ce temps, Brunissende de La Barthe, sœur et héritière de Véronique, avait épousé Bertrand de Fumel. Ce dernier soutint une longue guerre contre Bernard de La Barthe, qu'il voulait forcer à lui restituer les terres dont sa femme avait hérité. Enfin, en 1339, Bernard de La Barthe consentit à transiger, se désista de ses droits et prétentions sur les Quatre-Vallées, et s'enferma dans un monastère. *(Cartul. de Sarrancolin.)*

2° Raymond, qui a continué la postérité.

XIX. Raymond DE LA BARTHE, Ier du nom, comte et seigneur d'Arné et de Montcorneil, épousa, l'an 1270, la dame DE MONTCORNEIL, héritière de sa maison, et en eut *(La Chesnaye des Bois)* :

XX. Arnaud-Guilhem DE LA BARTHE, Ier du nom, comte et seigneur d'Arné et de Montcorneil (en Astarac), épousa, l'an 1291, Gaussente DE LA BARTHE-FUMEL, qui lui apporta en dot une partie des possessions que sa mère Brunissende de La Barthe avait fait entrer dans la maison de Fumel. C'est à cette alliance qu'on doit faire remonter l'usage établi dans la maison de La Barthe d'écarteler ses armes de celles de Fumel. Il provint de ce mariage un fils unique *(Ibid.)* :

XXI. Jean DE LA BARTHE, Ier du nom, comte et seigneur d'Arné et de Montcorneil, est le premier par lequel le père Anselme et ses continuateurs commencent la généalogie de la maison de La Barthe. Il est qualifié par ces auteurs seigneur de Bourrisp, Saint-Lary et Ilhan, en Aure. Le 9 avril 1321, il ratifia avec sa femme Endéïade DE LASSERAN, sœur et unique héritière d'Hugues de Lasseran, co-seigneur de Saintrailles et de Guisery, en Magnoac, le bail qui avait été fait du bois de Las Méades, dans la paroisse de Guisery, en faveur des habitants de ce lieu. De sondit mariage provint *(Anselme, La Chesnaye des Bois)* :

XXII. Raymond DE LA BARTHE, IIe du nom, comte d'Arné et de Montcorneil, seigneur de Guisery, rendit hommage au comte d'Astarac pour la terre de Montcorneil, en 1379. Il eut pour fils *(Ibid.)* :

XXIII. Noble Arnaud-Guilhem DE LA BARTHE, IIe du nom, comte d'Arné, Montcorneil et Guisery, céda à Jean, dernier vicomte de La Barthe-Fumel, tous les droits qu'il avait sur le comté de Magnoac, en échange de ceux que le vicomte avait sur les terres de Bourrisp, Saint-Lary et Ilhan, en Aure, dont ce dernier lui fit une donation

régulière, qu'il ratifia par son testament du 5 septembre 1398. *(La Chesnaye des Bois.)* Il eut pour fils *(Ibid., Anselme)* :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Bertrand de La Barthe, prieur de Saint-Mont, élu abbé de Simorre, au diocèse d'Auch, en 1434. *(Gall. christ.)*

XXIV. Jean DE LA BARTHE, IIe du nom, chevalier, comte d'Arné et de Montcorneil, seigneur de Guisery, Saint-Lary, Ilhan en Aure, sénéchal d'Aure en 1453, afferma, le 6 octobre 1465, le port de Montarcy, dans les montagnes d'Aure, à noble Sentoret de Béon, seigneur d'Augean, en Astarac. Il testa le 17 janvier 1494, et eut d'Esclarmonde DE RIVIÈRE, fille de Bernard de Rivière, chevalier, vicomte de Labatut, qu'il avait épousée par contrat du 9 avril 1422 :

1° Arnaud-Guilhem III de La Barthe, comte et seigneur d'Arné, Montcorneil et Guisery, premier baron d'Astarac, sénéchal d'Aure, marié, le 12 août 1443, à Mondine DE LEAUMONT *(de Lucomonte)*, fille de Raymond, seigneur de Puy-Gaillard, dont :

A. Jean III de La Barthe, chevalier, comte et seigneur d'Arné, Montcorneil et Guisery, sénéchal d'Aure, allié à Brunette D'ISALGUIER, fille de Jacques, seigneur de Clermont, et d'Anne de Foix-Rabat, dont :

a. Mathieu de La Barthe, chevalier, seigneur de Montcorneil et de Guisery, sénéchal d'Aure, allié, le 20 avril 1530, à Catherine DE LOMAGNE, fille de François, baron de Montagnac et de Corrensan, et de Jeanne de La Roche-Fontenilles, dont :

I. Jean IV de La Barthe, chevalier, seigneur de Montcorneil et de Guisery, mort sans enfants, l'an 1580, après avoir épousé Marguerite DE NARBONNE, fille d'Aymeric de Narbonne et de Lomagne;

II. Arnaud de La Barthe, maréchal des logis de la compagnie de cinquante lances de M. de Bellegarde, en 1568 et 1569;

III. Françoise de La Barthe, alliée, le 12 novembre 1554, à Jean de Guiscard, seigneur de La Coste;

IV. Gabrielle de La Barthe, femme de Balthazard de Lard, seigneur de Rigoulières;

V. Hélène de La Barthe, alliée à Tristan de Castelnau, baron de Serviès;

VI. Marguerite de La Barthe, femme de François du Lac, seigneur de Carrech et de Boisse;

VII. Paule de La Barthe, femme de Michel d'Astarac, seigneur de Fontrailles, sénéchal d'Armagnac et gouverneur de Lectoure.

b. Roger de La Barthe, religieux-profès de l'ordre de Saint-Benoît, et prieur de Saint-Déodé en 1530;

c. Bernard de La Barthe, } vivants en 1530;
d. Félix de La Barthe, }

e. Gabrielle de La Barthe, alliée, le 28 janvier 1525, à Odet de Soréac, seigneur de Meun, en Bigorre;

f. Barbe de La Barthe, femme de N... d'Aux, *dit* de La Forgue;

g. N... de La Barthe, alliée à Jean de La Barthe, fils de Paul de La Barthe, seigneur de Giscaro, auquel elle porta la terre d'Arné.

B. Roger de La Barthe, abbé de Simorre en 1492;

C. Pierre de La Barthe, seigneur de L'Artigolle, marié, le 5 février 1547, à Béatrix DE ROUX, fille de Guillaume, seigneur de Saint-Greville, dont :

a. Bernard de La Barthe, chevalier, seigneur de L'Artigolle, marié, le 9 mars 1553, à Françoise DE CARDAILLAC, dont :

Odet de La Barthe, chevalier, seigneur de L'Artigolle, marié, le 2 octobre 1576, à Catherine DE SOUBIETTE DE SINGLA, dont :

Philippe de La Barthe, chevalier, seigneur de L'Artigolle, en Magnoac et Astarac, maréchal des logis de la compagnie des gendarmes du duc d'Épernon, allié, le 4 juin 1624, à Catherine DE GOUTZ, dont :

Jean de La Barthe, chevalier, seigneur de L'Artigolle, maréchal des logis des gendarmes du duc d'Épernon, puis lieutenant d'une compagnie au régiment de ce dernier, marié, le 29 mai 1663, à Gérarde DE CASAUX; maintenu dans sa noblesse par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, le 1er juin 1667. Il ne laissa qu'une fille :

Calixte de La Barthe, dame de L'Artigolle, née en 1667.

b. Marguerite de La Barthe, alliée à Jean de Ville, le 25 août 1564.

D. Pex de La Barthe, abbé de Faget;

E. Catherine de La Barthe, demoiselle d'Isabelle d'Armagnac;

F. Antoinette de La Barthe, alliée, le 11 décembre 1480, à Pierre de Lagorsan, seigneur de Bellegarde;

G. Jeanne de La Barthe, alliée à Arnaud-Guillaume de Comminges, seigneur de Puy-Guilhem.

2° Bernard de La Barthe, dont l'article suit, tige de la branche DE GISCARO;

3° N... de La Barthe, seigneur de Sépuze et de Hausson, père de :

A. Guillaume de La Barthe;

B. Domenge de La Barthe, alliée, le 18 avril 1492, à Lancelot de Cardaillac.

4° Rôger de La Barthe, abbé de Simorre en 1455;

5° Othon de La Barthe, qui eut postérité demeurée inconnue;

6° Agnès de La Barthe, alliée, le 7 octobre 1450, à Aymeric de Comminges, chevalier, seigneur de Puy-Guilhem.

XXV. Bernard DE LA BARTHE, seigneur de Pellefigue et de Giscaro (au diocèse de Lombez), épousa, avant 1451, Jeanne DE BÉON, fille unique et héritière de N... de Béon, chevalier, seigneur de Giscaro et de Lasségan. Il reçut le serment de fidélité des habitants du lieu de Giscaro, le 30 avril 1450; rendit hommage au Roi pour cette terre en 1469; testa le 5 novembre 1485, et fit un codicile le 6 décembre 1491. Il avait eu de sondit mariage les enfants qui suivent :

1° Bertrand, dont l'article viendra;

2° Noble homme Jean de La Barthe, auteur du rameau DE THERMES, chevalier, seigneur de Thermes, par son mariage contracté avec Jeanne DE PÉGUILHAN, fille et héritière du sieur de Péguilhan, chevalier, seigneur de Thermes en Magnoac, et de Marie de Villambitz. Il fit son testament au lieu de Thermes *(Terminis)*, au diocèse d'Auch, le

8 février 1510, devant Jehan de Burgerio; demanda, par cet acte, à être inhumé dans l'église de Saint-Barthélemy de Thermes; fit divers legs pieux et d'autres à ses enfants; institua sa femme, Jeanne de Pegulhano, maîtresse et gouvernante de ses fils et filles, et de ses biens, à la charge de vivre honnêtement, en viduité, avec noble Marie de Villambitz, sa mère; fit des legs, en cas de mort de ses enfants sans postérité, à noble Jehan de La Barthe, seigneur de Guiscaro, son neveu, présent audit testament, fils de noble Bertrand de La Barthe, seigneur du lieu de Guiscaro; et à noble Philippe de La Barthe, aussi son neveu, fils d'Arnaud-Guillaume de La Barthe, seigneur de Lasségan; institua héritier universel son fils aîné, Paul de La Barthe, et lui substitua ses autres frères et sœurs. *(Cop. coll. à l'orig., le 20 avril 1588, signée* Barrerin, notaire royal; *Preuves pour les ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, produites en original à l'auteur.)* Le 21 janvier 1506, Jean de La Barthe avait passé, devant Dominique Gieysse, notaire à Toulouse, une déclaration portant que, quoique noble homme Jean de La Barthe, damoiseau, son neveu, marié avec noble Catherine de Peguilhan, lui eût donné quittance de la dot de celle-ci, néanmoins il lui était encore redevable, sur icelle, de la somme de 447 livres tournois et demie, qu'il s'engageait à lui payer. Cet acte eut lieu en présence de noble Antoine de Polastron *(de Polostrono)*, seigneur du lieu de Montagnac, en Fézensaguet; Antoine d'Arné; Jehan de La Fontan; Bertrand de Riscia et Bernard d'Azacs, habitants de Giscaro *(Giscarolio)*. — *Grossoyé par Adhémar Gieysse, notaire public à Gimont, collationné des notes dudit Dominique, son père, par commission de vénérable et circonspect homme messire Pierre de Cédaille, licencié en l'un et l'autre droit, juge de Verdun, du 28 mars 1514, orig. en parch. signé du nom et de la marque dudit notaire. (Ibid.)*

A. Paul de La Barthe, chevalier, seigneur de Thermes, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances, gouverneur de Paris et de l'île de France, *dit* Le Maréchal de Thermes, naquit à Couserans en 1482. Peu avantagé du côté de la fortune, il suivit la carrière des armes, fit les guerres d'Italie, et se signala au siége de Naples, en 1528. Au retour de cette expédition, des corsaires le prirent et l'emmenèrent dans les pays barbaresques, mais il demeura peu de temps captif, parce qu'il fut racheté par sa famille. Il servit à la conquête du Piémont, en 1536; au ravitaillement de Thérouanne, en 1537; au siége de Perpignan, en 1541. Le Roi de France le nomma gouverneur de Savillan l'année suivante. Colonel général de la Cavalerie légère à la bataille de Cérisolles, en 1544, Paul de Thermes y mit en déroute la cavalerie florentine, donna jusqu'au centre du bataillon que commandait le prince de Salerne, et son cheval ayant été tué sous lui, il demeura prisonnier sur place. Rendu à la liberté, ce grand capitaine passa en Écosse comme lieutenant de Roi, et s'y comporta vaillamment pendant la guerre de 1549. L'année suivante, il fut envoyé en ambassade vers le pape Paul III; en 1550, il soutint, avec une valeur mémorable, le siége de Parme, que les troupes de l'empereur avaient entrepris au mois de novembre. Il pratiqua la ligue avec les habitants de Sienne, les fit soulever le 5 août 1552, et commanda l'armée que le roi de France envoyait à leur secours. Paul de La Barthe passa ensuite à l'île de Corse, où il remporta quelques avantages; commanda en Piémont, durant l'absence du duc de Brissac; reçut de Sa Majesté le don du comté de Comminges, en la sénéchaussée de Toulouse, le 10 février 1555, et fut nommé gouverneur de Calais après la prise de cette place. Sa Majesté lui donna, l'an 1558, le bâton de maréchal de France, digne et juste récompense de ses talents militaires et de soixante ans de victoires. La prise de Dunkerque et celle de Ber-

gues-Saint-Winox furent les derniers succès du maréchal de Thermes. Peu après il perdait la bataille de Gravelines, et demeurait au pouvoir de l'ennemi, le 14 juillet 1558. Malgré cette défaite, qui lui fit donner le surnom de *malheureux capitaine*, le maréchal fut en grande considération à la Cour. Il mourut à Paris, à l'âge de 80 ans, le 6 mai 1562, et fut inhumé aux Célestins, dans la chapelle des Dix Martyrs, avec toute la pompe que méritaient son rang et sa valeur, et par les soins de sa femme. Paul de La Barthe disposa du peu de biens qu'il avait acquis en faveur de son petit-neveu, Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde. D'ailleurs, il ne laissait point d'enfants de son épouse, Marguerite DE SALUCES-CARDÉ, fille de François de Saluces, chevalier, seigneur de Cardé, laquelle, le surlendemain de la mort du maréchal de Thermes, donna quittance à Raoul Moreau, trésorier des guerres, de la somme de 750 livres, destinée à subvenir aux frais de sépulture de l'illustre défunt. Marguerite de Saluces se remaria en secondes noces et par dispenses, le 20 août 1565, à Roger de Saint-Lary, dont nous venons de parler. *(Brantôme, de Thou, Mémoires de Langey, Comment. de Rabutin, Moreri, La Chesnaye des Bois, Anselme, etc.)*

B. Mathias de La Barthe, légataire de son père en 50 livres;

C. Jeanne-Magdelaine, *aliàs* Mathilde de La Barthe, légataire de son père en 50 livres, épousa Pierre, chevalier, seigneur d'Orbessan, dont :

Marguerite d'Orbessan, alliée, le 11 mars 1522, à Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde, dont :

Roger de Saint-Lary, seigneur de Thermes, maréchal de France, héritier universel de son grand oncle le maréchal de Thermes, dont il épousa la veuve.

D. Paule de La Barthe, alliée au seigneur de Bazordan, dont :

N..., *dit* le capitaine de Bazordan, tué mestre de camp au siége de Montauban, le 22 octobre 1562.

E. Paulette de La Barthe, légataire de son père en 50 livres, ainsi que ses frères et sœurs.

3° Arnaud-Guilhem, auteur de la branche des seigneurs de Lasségan et comtes de Thermes, qui sera rapportée plus loin ;

4° Bernard de La Barthe, prieur de Sarrancolin et abbé de Simorre. *(La Chesnaye des Bois; Anselme; Pr. de Saint-Lazare, etc.)*

XXVI. Noble Bertrand DE LA BARTHE, chevalier, seigneur de Giscaro, jouissait encore en 1504 de certains droits sur la vallée d'Aure, puisque, cette même année, il céda et transporta à Jean III de La Barthe, seigneur de Montcorneil, sénéchal d'Aure, son cousin, tous les droits qu'il pouvait avoir sur diverses montagnes environnantes. *(Cartul. de Gimont.)* Il testa le 6 décembre 1517, et eut de Sybille DU MONA, son épouse, fille d'Arnaud du Mona, seigneur de Savignac :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Noble Berguine de La Barthe *(de la Barta)*, alliée, par articles de mariage dressés sous seings privés en idiome du pays, et reconnus au château de *Guiscarolio*, le 7 juin 1517, devant Guillaume Jordani, notaire à Gimont, à noble Jean de Béon, seigneur du lieu de La Barthe. La future fut assistée, dans cet acte, et autorisée de noble homme

Jean de La Barthe, seigneur dudit lieu de Guiscarolio, son frère, qui lui constitua en dot 300 écus et des robes comme les autres ses sœurs en avaient eu. *(Original en parch. signé du nom et de la marq. dudit notaire; Preuves de Saint-Lazare.)*

XXVII. Noble homme Jean DE LA BARTHE, chevalier, seigneur de Giscaro *(Guiscarolio)* et de Boucaignères, du chef de sa mère, est qualifié maréchal des logis de la Compagnie de cinquante hommes d'armes dans deux quittances des 3 juin 1495 et 1 janvier 1497 *(v. st.)*. De son mariage contracté avec Jeanne, *aliàs* Catherine DE PÉGUILHAN *(de Pegulhano)*, belle-sœur de Jean de La Barthe, seigneur de Thermes, son oncle, il laissa pour fils unique :

XXVIII. Noble homme Paul DE LA BARTHE, écuyer, chevalier, seigneur de Giscaro, co-seigneur de Boucaignères et autres lieux, épousa, par contrat du 28 avril 1529, noble damoiselle Marie D'ARMANTIEU *(de Armantivo)* DE LA PALU. Le dernier janvier 1529 *(v. st.)*, il donna quittance devant Castelhone, notaire public à Gimont, de la somme de 1,260 livres tournois, qu'il déclara avoir reçue de noble Bertrand d'Armantieu, seigneur de La Palu et autres lieux, son beau-père, sur la somme de 2,000 livres tournois (de 20 s. chaque livre), plus une robe de velours noir avec fourrure, constituées en dot par ledit seigneur à sa fille. *(Pr. de Saint-Lazare.)* Paul de La Barthe rendit hommage et dénombrement de ses terres devant le sénéchal de Toulouse, le 24 novembre 1540. Le 8 novembre 1541, il donna quittance, dans le château de La Palu, devant Bordeuxio, notaire d'Armantieu, à sondit beau-père, de la somme de 1,915 livres, y compris celle de 1,270 livres qu'il avait reconnue et avait reçue par acte passé devant Jehan Catelhone, notaire à Gimont, à-compte des 2,000 livres constituées en dot à ladite Marie d'Armantieu, suivant leurs pactes matrimoniaux; il reconnut cette somme sur tous ses biens et promit d'obtenir ratification de son père. *(Ibid.)*

Paul de La Barthe fit son testament au château de Giscaro, diocèse de Lombez, devant B. de Molins, notaire royal, le 30 décembre 1570. Par cet acte, il élit sa sépulture dans l'église paroissiale de Giscaro, au tombeau de ses prédécesseurs; ordonne divers legs pieux et d'autres à ses enfants; déclare avoir reçu le douaire de feue damoiselle, sa femme, montant à 2,000 livres ou davantage; institue héritier universel Mathieu de La Barthe, son fils aîné, auquel il substitue ses autres enfants, par ordre de primogéniture; nomme exécuteurs de ses dernières volontés : nobles François d'Armantieu, chanoine de La Palu; Jean de La Barthe, sieur de Libec; Antoine d'Armantieu, et Jean de Sédirac, seigneur de Sainte-Colombe. Ce testament fut expédié le 23 décembre 1666, à la requête de noble François de La Barthe, seigneur d'Arné, et de noble Antoine de La Barthe, seigneur de Cazeaux, par mandement de M. de L'Artigue, conseiller du Roi, lieutenant en la sénéchaussée de Condom, commissaire subrogé de M. Pellot, intendant de Guienne. *(Ibid.)*

Paul de La Barthe avait eu de sondit mariage trente-deux enfants mâles et quatre filles. Le plus jeune des garçons était âgé de quatorze ans, lorsque leur père, étant à leur tête, fut présenté au Roi par ses parents le maréchal de Bellegarde et René de Rochechouart-Mortemart. Dame Marie d'Armantieu, sa femme, eut deux sœurs mariées, l'une desquelles fut mère de vingt-huit enfants et l'autre de vingt-quatre : de sorte que la progéniture des trois sœurs fut en total de quatre-vingt-huit. *(Ansel., La Chesn. des Bois, Mémoires de l'époque.)* De ceux provenus de Paul de La Barthe et de Marie d'Armantieu, nous ne connaissons que les suivants :

1° Noble Mathieu de La Barthe, chevalier, seigneur de Giscaro et de Boucaignères. Il céda cette place et seigneurie à nobles Jacques, Jean, Charles et Jehan de La Barthe, dit *le capitaine Guiscaro*, ses frères puinés, comme on le voit par la vente, sous faculté de rachat pour la somme de 4,200 livres, qu'ils en firent, le 10 octobre 1578, devant Guillaume de Berat, notaire royal de la ville de Saint-Plancat, à noble damoiselle Marguerite de Rochemaurel, dame du lieu de Lodet, en Nébouzan. *(Preuv. de Saint-Lazare.)* Marié, le 10 juin 1571, avec Antoinette DE GOUTH, fille de Jean, seigneur de Rouilhac, et de Catherine de Montlezun, dame d'Ansan, il testa, le 11 juin 1603, au profit de son fils :

Arnaud-Guilhem de La Barthe, chevalier, seigneur de Giscaro, mort le 23 avril 1622, laissant de Catherine DE MURVIEL, qu'il avait épousée le 11 janvier 1599, fille de François, chevalier, seigneur de Murviel, et de Catherine du Fouha de La Haye :

a. Jean-Jacques de La Barthe, chevalier, seigneur de Giscaro, capitaine au régiment des Gardes-Françaises, allié, le 8 janvier 1623, avec Agnès DE BIRAN, fille de Scipion, seigneur de Casteljaloux, et de Louise de Montagut, dont :

Jean-Louis de La Barthe, chevalier, seigneur de Giscaro, capitaine de Chevau-Légers, colonel d'un régiment d'infanterie, eut acte de la représentation de ses titres de noblesse devant le sieur L'Artigue, subdélégué de M. Pellot, intendant en Guienne, le 15 juin 1667. Marié, le 6 août 1655, à Catherine DE POLASTRON, fille de Denis, seigneur de La Hilière, et de Marguerite du Bouzet, laquelle se remaria avec Jean-Louis, seigneur de Saint-Pastour; il n'en eut qu'une fille :

N... de La Barthe, dame de Giscaro, alliée à : 1° le sieur de Sérignac de Belmont; 2° le sieur de Barbotan de Rivière, vicomte de La Batut.

b. Guillaume de La Barthe, chanoine de Montauban;

c. Arnaud de La Barthe, } chevaliers de Malte;
d. Charles de La Barthe, }

e. Jean-Louis de La Barthe;

f. Catherine de La Barthe, religieuse à Toulouse;

g. Marguerite de La Barthe;

h. Françoise de La Barthe.

2° Jean I de La Barthe, seigneur d'Arné, par son mariage avec N... DE LA BARTHE, dame d'Arné; légataire de son père le 30 décembre 1570;

3° Philippe de La Barthe, marié en Dauphiné avec Jeanne DE PARIS, dont :

Jacques de La Barthe, qui prit le nom et les armes de Françoise de Château-Double,

sa grand'mère. Sa postérité subsiste encore dans la partie de cette contrée qui avoisine la Provence.

4° Jean II, *dit* Janot de La Barthe, légataire de son père en 1570, et vivant en 1578;

5° Adrien de La Barthe, chevalier, gouverneur de Nîmes, puis de Toulon, allié à Françoise DE SEILLES DE ROQUESEC;

6° Jacques, dont l'article suit. Il est nommé le second dans le testament de son père, et le P. Anselme le nomme faussement *Étienne;*

7° Gabriel I de La Barthe, nommé le troisième dans ce même testament, vivait en 1597, et avait épousé, le dernier mars 1566, Marie DE VILLEPINTE, fille et unique héritière du seigneur de Montignac, dont :

A. Paul de La Barthe, vivant le 8 mars 1614;

B. Gabriel II de La Barthe, chevalier, seigneur de Montignac, allié : 1° le 7 septembre 1597, avec Astrugue DE CAUSSADE; 2° le 21 novembre 1615, à Bernarde DE CLAVERIE. Du second lit :

Jacques de La Barthe, chevalier, seigneur de Montignac, baptisé le 21 mai 1623, représenta ses titres devant L'Artigue, subdélégué de M. Pellot, intendant de Guienne, en 1667.

C. François de La Barthe, vivant le 8 mars 1614, allié, le 13 août 1610, à N... DE FOSSERIES, dont :

Sébastien de La Barthe, chevalier, co-seigneur de Giscaro, allié, le 17 février 1657, avec Anne D'ABADIE, représenta ses titres devant L'Artigue, le 1er juin 1667.

Noble Pierre de La Barthe, de Montignac, ci-devant lieutenant, de la généralité et ville de Bordeaux, ayant été assigné en Bigorre et à Dax, lors de la recherche de 1696, représenta ses titres devant le sieur Fontaine, à Tarbes, pour justifier de sa qualité. Comme ils contenaient quelques défectuosités, le traitant lui accorda le délai de deux mois, à compter du 7 novembre 1698, pour satisfaire à l'assignation. *(Cab. de l'auteur.)*

8° Charles I de La Barthe, vivant en 1570 et 1578;

9° Charles II de La Barthe, nommé dans le testament de son père, qui déclare que ledit Charles « a esté religieux de l'abbaye du Mas (Mas-Granier), et n'est point prebtre ny » ne sçait s'il a l'intention d'en vouloir estre, et lui lègue aussy 800 livres au cas qu'il » ne voulût point estre religieux, ny prebtre, ny suivre ladite religion, et qu'il y sera » dispensé. »

10° Catherine de La Barthe, légataire de son père, mariée depuis au seigneur de Gaillardville;

11° Marguerite de La Barthe, femme du seigneur de La Lignée;

12° Anne de La Barthe, mariée à noble Simon du Mont, chevalier, seigneur de Malas;

13° Anne-Pélegrie de La Barthe, légataire, ainsi que ses sœurs, de 800 livres, par le testament de leur père; plus, de 200 livres, avec Anne, sa sœur, qui précède, parce qu'elles étaient les plus jeunes et non mariées.

XXIX. Noble Jacques DE LA BARTHE, *dit* le capitaine Giscaro, écuyer, seigneur de Valentine, a formé la branche de ce nom, que l'historien des *Grands officiers de la Couronne* a défigurée dans quelques lignes qu'il lui consacre, et qui est cependant l'une des plus illustres de la maison de La Barthe. Il épousa, par contrat passé dans

la ville de Valentine, au diocèse de Comminges, sénéchaussée de Toulouse, le lundi 5 avril 1570 (Jehan Peyrade, notaire royal à Valentine), demoiselle Gratiane CABARRÈRE, *aliàs* Gratiane-Marie DE GAVARRET, veuve en premières noces du seigneur d'Ustou, et héritière et dame du sol et des domaines dépendant de la maison de Tarasté, situés à Valentine. Par cet acte, le futur époux promit d'apporter dans la maison de sa future la somme de 2,000 livres, pour être employée en acquisitions où seraient appelés les plus proches parents et ceux de Marie d'Ustou (*aliàs* Marthe-Marie), fille du premier mariage de la future. Ce contrat fut passé en présence de nobles Roger d'Ustou, écuyer, seigneur de La Mothe; Fritz d'Ustou, écuyer, capitaine; Pierre d'Ustou, écuyer, seigneur de La Molette, proches parents de ladite Marie d'Ustou. (*Preuves de Saint-Lazare.*)

Le roi Henry de Navarre écrivit à Jacques de La Barthe une lettre datée d'Agen, le 11 février 1577, et conçue dans les termes suivants :

Capitaine Giscaro l'on m'a dit que pour vous excusez de vous estre mitz dans ma ville d'Aux vous allegués que c'est par Commission expresse du Roy Monseigneur, ce questant icy Monsieur de Montpensier mon oncle, je lui ay demandé s'il estoit point vray qu'il en eust esté despecher auscune par Sa Majesté en mon Gouvernement qui m'a assuré que non, Toutesfois que s'il eust esté austremant je m'esbahis bien premierement que télle charge vous ayt esté adressée, segondement que vous neme l'ayés incontinent envoyée montrer et avant qu'entreprendre d'Entrer avec forces dans la d^e ville et *estre le premier voire le seul qui ait commancé la guerre* en mon d. Gouvernement et me semble bien que vous vous debvies contenter que vous ne faisies gueres que de sortir de mon Château de Nerac, *vous y estant tellement comporte que chascun scait,* sans ajouter à cela vostre dernière main et ne chercher autre subject *de faire la guerre qu'à mes terres et à moy qui suis dasses bonne Maison* et n'ay que trop de moyens pour m'en revancher *si vous ne reparés vostre faulte* et vous retirés promptement hors de ma dite ville, comme je veulx croyre que vous fayrés Priant Dieu sur ce capitaine Giscaro vous tenir en sa garde. Signé : Le bien V^re HENRY. (*Origin. en papier.*)

Le 12 décembre 1577, noble Jacques de La Barthe (*de La Barta*), capitaine Guiscaro de Valentine, et Mr Me Étienne Sancetz, licencié, juge en la temporalité de M^sr l'arcevesque d'Aux, donnèrent procuration devant Claude de Brie, notaire royal d'Aux, à noble Jean de La Barthe, cappitaine Guiscaro, présent et acceptant, frère dudit Jacques de La Barthe, à l'effet de recevoir en leurs noms de Me Jean Varrier, receveur général des finances à Bourdeaulx, la somme de 2,500 livres à eux ordonnée par le Roy, suivant un mandement de François Sabatier, trésorier de l'Epargne, du 9 juin de la même année. (*Pr. de Saint-Lazare.*)

Jacques de La Barthe, institué héritier par Jacques de Bazordan, abbé du Mas-Granier, frère de Simon de Bazordan, chevalier des ordres du Roi, et petit-fils de Paule de La Barthe, sœur du maréchal de Thermes, testa le 12 novembre 1609. Il avait épousé en secondes noces Marguerite d'Ustou, qui, n'ayant pas de postérité, l'institua son héritier universel. Il avait eu plusieurs enfants de Gratiane de Gavarret; quelques-uns furent tués au service, et ceux que nous connaissons sont les suivants :

1° Antoine, dont l'article suit;

2° Catherine de La Barthe, alliée à Jean de Croso, seigneur de Monti.

XXX. Noble Antoine DE LA BARTHE, Ier du nom, *dit* DE GISCARO, chevalier, seigneur de Giscaro et de Valentine, épousa, par contrat passé au lieu d'Estadeng, diocèse de Comminges, le 12 octobre 1596, devant Jehan Sailhes, notaire royal, en présence de noble Pierre d'Ustou, sieur de La Molette; noble Jehan de Gramond, sieur de Montastruc; noble Hector d'Ustou, sieur de Montauban; noble Jehan de Beugine, sieur de Marignac, et noble Bernard d'Espaigne : damoiselle Marguerite d'USTOU, fille de noble Fritz d'Ustou, chevalier, seigneur de Montgaillard, qui lui constitua la somme de 4,100 livres. Le père du futur époux assista et autorisa celui-ci et lui constitua en don la moitié de tous et un chacun ses biens, sous la réserve de l'usufruit, et de 200 écus à lui légués par feue damoyselle Marguerite d'Ustou, sa femme, sœur dudit noble Fritz d'Ustou. *(Pr. de Saint-Lazare.)*

Antoine de La Barthe fit son testament olographe le 20 novembre 1651, dans sa maison de Valentine, et en présence de ses enfants; voulut être inhumé en l'église paroissiale de cette localité et rappela les noms de son père, de sa femme Marguerite d'Ustou, et des enfants qu'il en avait eus. *(Ibid.)* Quelques généalogistes lui donnent pour seconde femme N... DE BINOS DE GOURDAN, morte sans postérité. Du premier lit :

1° Noble Louis I de La Barthe, chevalier, seigneur de Valentine, épousa, par contrat passé au lieu de Villeneufve-de-Rivière, au diocèse de Comminges, le 18 avril 1623, devant Jean de La Forgue, notaire royal héréditaire dudit lieu de Villeneufve, sous l'assistance et l'autorisation de ses père et mère, noble damoiselle Agnès DE BENCQUE, fille de noble Philippe de Bencque, chevalier, seigneur de Mariein et de La Grange, et de noble Françoise de Bazordan. Les père et mère de la future lui firent une constitution de 3,600 livres. Le seigneur de Giscaro constitua au futur époux, son fils, la moitié de tous et un chacun ses biens en donation. Il fut en outre stipulé par ce contrat, fait en présence de noble Bernard d'Espaigne, capitaine; noble Jean d'Aure, sieur de Moncla, et Jean Vignolles : que Louis de La Barthe poursuivrait la liquidation des sommes dues à la demoiselle de Bencque, future épouse, sur les biens du feu sieur de Laux, son premier mari. *(Pr. de Saint-Lazare.)* Louis de La Barthe acquit, par contrat passé à Tarbes, le 23 avril 1656, la terre de Montignac, en Bigorre. Il demeurait à Giscaro, pays de Bigorre, lorsqu'il eut acte, le 1er juin 1667, de la représentation de ses titres de noblesse devant le sieur L'Artigue, subdélégué de M. Pellot, intendant en Guienne. De sondit mariage provinrent :

A. Noble Antoine II de La Barthe, chevalier, seigneur de Valentine, Bordes, Montignac et Tarasté, marié, le 1er mai 1656, à Georgette DE LA MOTHE, fille d'Augier, chevalier, seigneur d'Issant, et de Marguerite (*aliàs* Isabeau) de Rochechouart *(Hist. de Faudoas)*, dont :

a. Louis II de La Barthe, chevalier, seigneur de Valentine, Bordes, Montignac et Tarasté; maintenu dans sa noblesse de race par jugement de M. de La Moignon; allié, le 29 juillet 1680, à Françoise DE MÉRITENS DE ROSKZ, fille de

Louis de Méritens, chevalier, seigneur de Rosez en Conserans, et de Marguerite de Vason, dont :

I. Louis III de La Barthe, chevalier, seigneur de Valentine, Bordes, Montignac, co-seigneur de Giscaro, marié, le 25 juillet 1713, à Catherine DE LA FORGUE DE SAINCTOT, fille de Jean de La Forgue, chevalier, seigneur de Sainctot, et de Marie-Anne de Saincolren, dont :

1° Louis de La Barthe, chanoine ;

2° Joseph de La Barthe, chevalier, seigneur de Valentine, co-seigneur de Giscaro et autres terres, allié, en février 1745, à Marguerite-Marie DE LA HITTE, dont :

A' Jean-Joseph, chevalier, comte de La Barthe-Giscaro, lieutenant au régiment d'Aquitaine-Infanterie vers 1769 ; émigré ; père d'une fille unique :

Magdelaine-Catherine de La Barthe-Giscaro, épouse de Blaise-Isaac-François-Louis du Pin de Saint-André.

B' Calixte, comte de La Barthe-Giscaro, chevalier, sous-lieutenant au régiment d'Aquitaine-Infanterie vers 1769 ; émigré ; mort sans enfants ;

C' Marie-Catherine de La Barthe-Giscaro, alliée à Jean-Marie d'Astugue de Soréac ;

D' Élisabeth de La Barthe ;

E' Marie-Louise de La Barthe.

3° Jean-Maurice de La Barthe, chevalier, capitaine d'infanterie ;

4° François de La Barthe, chanoine de Saint-Gaudens et bachelier de Sorbonne ;

5° N... de La Barthe,
6° N... de La Barthe,
7° N... de La Barthe, } morts en bas âge ;

8° N... de La Barthe,
9° N... de La Barthe,
10° N... de La Barthe,
11° N... de La Barthe, } demoiselles ;

12° N... de La Barthe, religieuse.

II. Jean-Valentin de La Barthe,
III. Roger de La Barthe, } ecclésiastiques ;

IV. N... de La Barthe, mariée au seigneur de Castet.

b. Jean de La Barthe, capitaine au régiment de Médoc ;

c. Alexandre de La Barthe.

B. Blaise de La Barthe, mort jeune ;

C. N... de La Barthe, alliée à N... de Lort, seigneur de Montramée, en Conserans ;

D. N... de La Barthe, alliée à N... de Potton, chevalier, seigneur de Cornac, en Pardiac ;

E. N... de La Barthe, alliée à N... de Cardaillac, seigneur de Mauvezin.

2° Jean, qui a continué la postérité ;

3° Messire Jacques de La Barthe, chanoine d'Auch ;

4° Messire Guillaume de La Barthe, recteur de Valentine ;

5° Catherine de La Barthe, alliée au sieur de Pointis;
6° Françoise de La Barthe, alliée au sieur Maylin de Rouède;
7° Jeanne de La Barthe, alliée au sieur du Pesqué de La Barthe-Ynard.

XXXI. Noble Jean DE LA BARTHE-GISCARO, écuyer, chevalier, seigneur de Cazeaux, co-seigneur d'Arné et autres lieux, second fils d'Antoine I de La Barthe, *dit* de Giscaro, et de damoiselle Marguerite d'Ustou, servit d'abord comme maréchal des logis des Mousquetaires de la garde ordinaire du Roi, avant 1637. Sa Majesté lui fit expédier, le 12 août 1639, une commission pour commander la compagnie vacante au régiment de Picardie, par la mort du sieur de Chauffour, datée de la ville de Mouzon. Après le siége de Montauban, où il se trouvait, Jean de La Barthe fut nommé gouverneur de la ville d'Auch. Il épousa, par contrat passé dans la maison noble de Cazeaux-lez-Lussan, le 6 juillet 1642, devant Jean du Cassou, notaire royal héréditaire de la ville de Castelnau-Barbarenx, demoiselle Catherine D'ORBESSAN DE CAZEAUX, fille de feu noble François d'Orbessan, chevalier, seigneur de Montladet, et de demoiselle Jacquette de Gouth, dame de Cazeaux. Jean de La Barthe fut assisté et autorisé, dans cet acte, de : 1° noble Louis de La Barthe, son frère aîné, lequel, comme fondé de procuration dudit noble Antoine, leur père, lui constitua la somme de 2,000 livres; 2° messire Jacques de La Barthe, son frère, chanoine. La future épouse y fut assistée et autorisée de la dame sa mère; de noble Corbeyran d'Orbessan, sieur de La Bresquière, son oncle paternel; de Philippe de La Barthe, sieur de L'Artigolle, gouverneur d'Astarac; et de Jacques de Saint-Orenx, sieur de Dèze, ses oncles. *(Preuves de Saint-Lazare.)* Jean de La Barthe testa au château noble de Cazaulx, le 25 décembre 1656, devant François La Mothe, notaire royal. Par cet acte, il élit sa sépulture dans l'église Saint-Martin, au tombeau de ses prédécesseurs; nomme sadite épouse et leurs enfants, auxquels il lègue leur légitime, telle que de droit; laisse l'usufruit de ses biens à dame Catherine d'Orbessan, pour en jouir tant qu'elle vivra en viduité; et institue héritier universel, en tous et chacun ses biens, Antoine de La Barthe, son fils aîné. *(Preuves de Saint-Lazare.)* Catherine d'Orbessan, sa veuve, fit, quelque temps après, son testament olographe, en la maison noble de Cazeaux. Après diverses dispositions, elle y institue son héritier général et universel Antoine de La Barthe, son fils aîné, qui se trouvait alors à Paris, dans le service du Roi, et lui substitue ses autres enfants, dont nous allons parler. Ce testament fut déposé dans les minutes de Jean Gailhan, notaire royal. *(Preuves de Saint-Lazare.)*

1° Antoine, dont l'article suit;
2° Philippe de La Barthe, chevalier, substitué à son frère aîné par le testament de sa mère, fut capitaine au régiment de la Marine-Infanterie;
3° Marguerite de La Barthe, substituée à ses frères par testament de leur mère, au cas de leur décès sans enfants; légataire de 20 écus, par le testament de Françoise d'Hugues, sa belle-sœur.

XXXII. Noble Antoine de LA BARTHE-GISCARO, écuyer, chevalier, seigneur marquis

de Cazeaux, co-seigneur d'Arné, seigneur de Giscaro et de Valentine, servit d'abord en Catalogne comme lieutenant au régiment de la Marine-Infanterie. Comme héritier contractuel et chargé de la procuration de noble Jacques de La Barthe-Giscaro, son père, il passa une transaction sur procès, le 4 novembre 1654, devant J. Sabatier, notaire royal héréditaire du lieu de Saint-Blancard de Nébouzan, avec noble Antoine de Carbonneau, seigneur de La Salle-Goulène, Termes, Loubersac, et autres places, en qualité d'héritier, sous bénéfice d'inventaire : 1° de feue dame Anne de Bazordan, sa mère, et de substitué à noble Pierre de Bazordan et dame Paule de La Barthe, ses bisaïeux; 2° et de noble Simon de Bazordan et Rose de Montpezat, ses aïeux. Par cette transaction, le seigneur de Giscaro, auxdits noms, renonça à tous les droits qu'il pouvait prétendre ez-biens desdits nobles Pierre et Simon de Bazordan, et en abandonna la pleine et entière jouissance audit seigneur de Termes, moyennant le paiement d'une somme de 6,000 livres, que ce dernier s'obligea de lui acquitter. *(Preuves de Saint-Lazare.)* Antoine de La Barthe s'allia, par articles de mariage passés sous signatures privées, le 31 mars 1668, et reconnus devant Passelaygue, notaire royal à Agen, le 9 juin suivant, à demoiselle Françoise D'HUGUES, demoiselle de compagnie de la Reine, fille de feu noble Jehan d'Hugues, écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine-major du régiment d'Estissac, commandant de la ville de Bergerac, gouverneur de Castelvieilh, et de dame Marguerite de Vergoussanes, dame de Paradou, son épouse, dame ordinaire d'honneur de la reine Anne d'Autriche. Françoise d'Hugues, alors veuve, sans enfants, de M. de Vernet, fut assistée et autorisée, dans cet acte, de la dame sa mère, qui lui constitua en dot la somme de 12,000 livres, à la charge, par la future, de renoncer à tous les droits qu'elle pourrait avoir et prétendre tant sur les biens de sadite mère que sur ceux dudit feu son père et de feu noble Jean-Louis d'Hugues, son frère, sauf succession à venir. Antoine de La Barthe, assisté de noble Jacques de La Barthe de Giscaro, chanoine en l'église-cathédrale de Sainte-Marie d'Auch, son oncle, fit donation de tous et un chacun ses biens à l'un des enfants mâles à naître de sondit mariage. *(Preuves de Saint-Lazare.)*

Antoine de La Barthe fut nommé capitaine au régiment de la Marine-Infanterie en 1673. Il servit, l'année suivante, sous les ordres du maréchal d'Albret, à la convocation du ban et arrière-ban de la noblesse. Blessé au cou et au bras en montant la tranchée au siége de Bellegarde, en 1675, il obtint une permission du Roi, datée de Versailles le 16 septembre même année, dans laquelle il est qualifié MARQUIS DE CAZEAUX, pour aller prendre les eaux, à l'occasion de sesdites blessures, et demeurer deux mois à Barèges, afin de se faire traiter et guérir. *(Preuves de Saint-Lazare.)* La guerre s'étant rallumée plus que jamais en 1690, M. le marquis de Cazeaux de Giscaro fut détaché, avec 100 hommes, pour patrouiller autour de Bergues. Cette commission, dont il s'acquitta avec honneur, lui valut, le 5 mars de la même année, le commandement et l'inspection des postes et redoutes du retranchement d'Honscotte, depuis La Mocre jusqu'à La Fintel, qui lui fut confié par brevet de M. le comte de Maule-

vrier, chevalier des ordres du Roi, premier lieutenant général des armées de Sa Majesté et commandant en Flandres, portant ordre à tous capitaines, officiers, sergents et soldats détachés auxdits postes, de le reconnaître et lui obéir en tout ce qu'il leur ordonnera pour le service du Roi. *(Preuves de Saint-Lazare.)* L'année suivante, le marquis de Cazeaux eut la même inspection sur les lignes d'Honscotte et postes en dépendant, jusqu'à l'abbaye d'Yvertam. Il passa ensuite, avec son régiment, en Sicile, où il s'acquit une si grande réputation, qu'il fut nommé en 1692 commandant de La Brongue par M. de Mornas, obligé d'évacuer cette place; il fit toutes les campagnes suivantes avec le même régiment.

Antoine de La Barthe ayant été taxé pour une somme de 440 livres dans un rôle arrêté au conseil, le 21 juillet 1693, à raison des biens nobles qu'il possédait en la paroisse de Marsan, en fut déchargé comme gentilhomme, par ordonnance de M. d'Herbigny, intendant en la généralité de Montauban, le 25 novembre 1693. *(Preuves de Saint-Lazare.)*

L'année suivante, il commanda la ligne sur le canal de Loo, où il servit dix-huit mois, et obtint un certificat de ses bons services, daté de Dunkerque le 28 octobre 1695, et signé de M. le comte de Montal, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général des armées de Sa Majesté, commandant celle des lignes de l'Escaut à la mer. *(Preuves de Saint-Lazare.)*

Le 17 novembre 1695, Sa Majesté voulant reconnaître les bons et fidèles services que le sieur de Cazaux lui avait rendus depuis plusieurs années en donnant des preuves de sa valeur, expérience en la guerre, vigilance, bonne conduite et fidélité, le nomma sergent-major du régiment d'infanterie de La Mothe. *(Preuves de Saint-Lazare.)* Réformé avec ce régiment en 1698, le marquis de Cazaux fut rétabli la même année, en qualité de capitaine, dans celui de Limosin, et y demeura jusqu'à sa mort. Il avait servi durant 50 ans. De son mariage :

1° Philippe-François, qui suit;
2° Noble Philippe de La Barthe de Giscaro, ancien colonel d'infanterie en 1720.

XXXIII. Noble Philippe-François DE LA BARTHE DE GISCARO DE CAZEAUX, chevalier, seigneur de Cazeaux et de Giscaro, co-seigneur d'Arné, institué héritier universel de sa mère, lieutenant au régiment Dauphin en 1670, épousa, par contrat passé dans la maison d'Angaye, juridiction de Bellegarde, au diocèse de Toulouse, le 26 juillet 1695, devant François Maumus, notaire royal de L'Isle-Jourdain, demoiselle Jeanne DE BELLEFOREST, fille de noble Jean-Jacques de Belleforest, chevalier, seigneur d'Angaye, et de dame Anne-Louise de La Barthe, dame de Campagne et de La Maguère, de la branche de Lasségan. Le futur époux et la future y furent assistés chacun de leurs père et mère; l'acte porta donation mutuelle et réciproque, et il fut constitué à Philippe-François de La Barthe la moitié de tous les biens que possédaient Antoine de La Barthe et Françoise d'Hugues. *(Preuves de Saint-Lazare.)*

Philippe de La Barthe était capitaine entretenu, lorsque, suivant une lettre du Roi, datée de Versailles le 27 décembre 1699, et adressée à M. le comte de Bouligneux, colonel du régiment d'infanterie de Limosin, il fut nommé au commandement de la compagnie vacante dans ce corps par la mort du capitaine du Mesnil. Il fit, en la ville de Gimont, le 22 février 1715, son testament olographe, suscript le même jour par Cabanis, notaire royal de ladite ville; y nomma sa femme et ses enfants; fit des legs aux demoiselles ses filles; voulut que demoiselle Marguerite de La Barthe de Giscaro de Cazaux, sa tante, fût nourrie et entretenue dans la maison comme une fille de sa qualité, par son héritier bas-nommé, rappela son père, et institua héritier universel noble Philippe de La Barthe de Giscaro, son fils aîné. Ce testament fut ouvert le 22 février 1745, par Cabanis, notaire royal, le même qui en avait fait la suscription, en présence des divers enfants de Philippe-François de La Barthe, de Dominique Deslouet, bourgeois, et de Me Antoine Gérard, acolyte de Gimont. *(Preuves de Saint-Lazare.)* Voici les noms des enfants de Philippe-François de La Barthe et de dame Jeanne de Belleforest :

1° Noble Philippe de La Barthe de Giscaro, marié, mort sans enfants avant le 22 février 1745, après avoir disposé, en faveur de Jean Bernard, son frère, des biens que son père lui avait laissés par son testament;

2° Jean Bernard, dont l'article suit;

3° Noble Louis de La Barthe de Giscaro, capitaine au régiment de Médoc-Infanterie, vivant le 22 février 1745, mort sans postérité;

4° Bernard de La Barhe, qui ne laissa que trois filles. *(La Chesnaye des Bois.)*

5° Marie-Louise de La Barthe, légataire de 5 écus par le testament de dame Françoise d'Hugues, sa grand'mère, fait sous signature privée, ouvert et déposé aux minutes de Bertrand du Casse, notaire royal de la ville de Castelnau-Barbarenx, le 21 octobre 1701 *(Preuves de Saint-Lazare)*; elle ne vivait plus en 1745.

6° Dame Françoise de La Barthe de Giscaro, légataire de 100 pistoles par le testament de sa grand'mère, était mariée en 1745 à Me Paul Perès, avocat en Parlement;

7° Dame Isabeau de La Barthe de Giscaro, épouse, à la même époque, de M. de Fantillon.

XXXIV. Haut et puissant seigneur messire noble Jean-Bernard DE LA BARTHE DE GISCARO, chevalier, seigneur de Cazeaux, au diocèse d'Auch, co-seigneur d'Arné et autres lieux, stipulant comme héritier de feu noble Philippe de La Barthe de Giscaro, son père, et au nom de noble Philippe de La Barthe de Giscaro, ancien colonel d'infanterie, son oncle, racheta, moyennant 4,800 livres, par acte fait en la ville d'Auch, le 8 juin 1720, devant Pierre Lapeyrie, notaire royal de l'Isle-Jourdain, un moulin à vent, une métairie et autres biens vendus par feus ses père et aïeul à Mr Me Guillaume de Lalo, conseiller du Roi, juge criminel au sénéchal de ladite ville d'Auch. Lieutenant au régiment de Médoc vers la même époque, il épousa, par contrat passé le 17 juin 1733, devant Jean du Casse, notaire royal de la ville de Tournay, en Bigorre, demoiselle Marie-Anne D'ANGOS DE BOUCARRÈS, fille de feu noble Jean-

François d'Angos, écuyer, chevalier, seigneur dudit Boucarrès, de Luc, de Bourg d'Espieilh et autres places, et de dame Marie de Gironde de Castelsacrat, dame de ce lieu. Le futur époux fut assisté, dans cet acte : de noble Louis de La Barthe de Giscaro, ancien capitaine aide-major du régiment de Médoc, seigneur direct en sa partie des biens situés à Valentine, et de noble Jacques de La Barthe de Giscaro, ancien capitaine, demeurant à Simorre, ses parents. Et la future épouse : de noble Jean-Arnaud de Saint-Paul, seigneur de Lespouey, son oncle et curateur; de noble Jean-Jacques d'Angos de Boucarrès, son oncle paternel; de noble Balthazar de Gironde de Castelsacrat, seigneur dudit lieu, et de Montcorneil, son oncle maternel; de noble François de Baudéan, seigneur dudit lieu; de noble Jean-Arnaud de Gémit de Luscan, seigneur dudit lieu; de noble Jean-Jacques de Bourg; Paul-Alexis, Jean-Arnaud-Barthélemy et demoiselle Marguerite d'Angos de Boucarrès, ses frères et sœur; de noble Jean-François de Gémit de Luscan; noble François de Sarramea, sieur de Pujollet; noble Bernard de Saint-Paul, sieur d'Auvenssan, et noble Anne Duffourc. *(Pr. de Saint-Lazare.)* De cette union provinrent :

1° Jean-François de La Barthe, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Cazaux et co-seigneur d'Arné, dit *le comte de La Barthe,* capitaine au régiment de Médoc, mort dans son château d'Arné, le 20 juillet 1820, sans enfants de son mariage, contracté, le 2 mars 1772, avec mademoiselle Jacquette DE LARY DE LA TOUR, décédée le 30 juin 1805, fille unique de François-Louis de Lary, comte de La Tour, et de Françoise de Montesquiou-Fézensac, après avoir institué son héritier universel Paul-Louis de La Barthe, son petit-neveu, duquel nous parlerons plus bas;

2° Jean-Anne, qui a continué la postérité;

3° Marie de La Barthe, alliée à messire Jean, marquis de Marmiesse, chevalier d'honneur au Parlement de Toulouse;

4° N... de La Barthe,
5° N... de La Barthe,
6° N... de La Barthe,
} l'une desquelles épousa M. le comte de Beaufort, de Castelsarrazin.

XXXV. Haut et puissant seigneur messire Jean-Anne, vicomte DE LA BARTHE-GISCARO, chevalier, commandeur de Saint-Lazare, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit à Gimont, en Gascogne, au diocèse de Lombez, le 14 décembre 1742, et fut baptisé le lendemain. *(Pr. de Saint-Lazare.)* Successivement officier, sous-lieutenant, lieutenant et capitaine au régiment de Médoc, puis capitaine au régiment des Grenadiers de France, par commission royale du 19 mars 1770, il épousa, selon contrat passé le lendemain devant Le Pot d'Auteuil et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, demoiselle Marie-Anne-Louise VARNIER, fille majeure de messire Antoine Varnier, écuyer, ancien conseiller du Roi, maître auditeur en sa chambre des comptes de Dauphiné, et de dame Marie-Magdeleine Romand de Coppier, son épouse. A cet acte comparurent comme assistants, du côté du futur : messire Jean, marquis de Marmiesse, chevalier d'honneur au Parlement

de Toulouse, fondé de procuration du père de l'époux, et haut et puissant seigneur messire Urbain de Péguilhan, vicomte de Larboust, son cousin. Du côté de la future : ses père et mère; dame Marie-Magdeleine Armand, veuve de messire Joseph Coppier, chevalier, son aïeule maternelle; dame Anne Coppier-Romand; dame Mely Coutanges, demoiselle, sa tante. Le contrat fut passé, en outre, de l'agrément de : très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Étienne-François de Choiseul, duc de Choiseul-Amboise, pair de France, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'Or, ministre et secrétaire d'État au département de la guerre et des affaires étrangères; très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Jacques de Choiseul, comte de Stainville, lieutenant général des armées du Roi, colonel propriétaire du corps des Grenadiers de France, commandant en chef pour Sa Majesté, dans ses duchés de Lorraine et de Bar, et gouverneur d'Épinal; très-haute et très-puissante dame Madame Béatrix de Choiseul, duchesse de Gramont; très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Louis Phélypeaux de La Vrillière, comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, commandeur, greffier des ordres du Roi, etc., etc. *(Pr. de Saint-Lazare.)*

Le 23 janvier 1771, le vicomte de La Barthe reçut commission de Sa Majesté pour prendre et tenir rang de capitaine dans ses troupes d'infanterie. *(Pr. de Saint-Lazare.)* Capitaine de Grenadiers Royaux au bataillon de garnison de Chartres des troupes provinciales de la Généralité de Paris, il fut nommé le 8 avril 1779, par deux commissions du Roi datées de Versailles, lieutenant colonel et colonel pour tenir rang dans les troupes d'Infanterie de Sa Majesté. *(Pr. de Saint-Lazare.)* Le 29 septembre 1779, il servait comme lieutenant colonel des Grenadiers Royaux de l'Ile de France, avec rang de colonel, lorsque Sa Majesté lui écrivit pour lui annoncer : que la satisfaction qu'elle avait de ses services l'ayant conviée à l'associer à l'ordre militaire de Saint-Louis, elle avait commis le sieur comte de Maillebois, lieutenant général en ses armées, pour faire sa réception. *(Pr. de Saint-Lazare.)* Le vicomte de La Barthe ayant prouvé, le 5 décembre 1788, huit degrés de noblesse paternelle, fut reçu chevalier commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Il fut nommé, la même année, colonel du régiment de Champagne-Infanterie; émigra en Espagne avec tous les officiers de son régiment pendant la Révolution française; servit dans ce pays comme général des armées du roi Charles IV; rentra en France en 1806, et fut nommé, en 1814, maréchal de camp, puis lieutenant général par le roi Louis XVIII. Il mourut à Gimont le 10 novembre 1830, et laissa de son mariage, célébré le 24 mars 1770 :

1° Antoine-Marie, dont l'article suit;

2° Alexandre-François, vicomte de La Barthe-Giscaro, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis, Saint-Ferdinand, Légion d'Honneur, Croix de fidélité militaire de 1re classe, Phénix de Hohenloe, etc., émigra; et ayant ensuite pris du service en Espagne, il y parvint aux grades de sous-lieutenant de cavalerie, le 10 avril 1794;

enseigne, le 5 mars 1795; lieutenant, le 21 septembre suivant. Rentré en France au mois de juillet 1806, il continua de servir : fut fait capitaine le 15 août 1808, et aide de camp du général Mathieu du Mas. Le vicomte de La Barthe entra capitaine au 3e régiment de chasseurs à cheval, le 6 mars 1810; nommé chef d'escadron dans le même corps, le 26 mars 1811, il passa, avec ce grade, dans le 20e régiment de chasseurs à cheval, le 19 octobre 1813; fut employé à l'état-major, dans la 10e division militaire, le 27 juin 1814; fut nommé chevalier de Saint-Louis, la même année; sous-inspecteur aux revues de 3e classe, le 31 juillet 1815; sous-intendant militaire de 4e classe, le 15 septembre 1817. Le vicomte de La Barthe avait participé aux campagnes de 1794, 1795, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813 et 1814, en Espagne et en France, et avait reçu une blessure; il obtint sa retraite en 1818. Envoyé par le roi Louis XVIII en mission diplomatique auprès de Ferdinand VII, roi d'Espagne, il y demeura quatorze mois, et à son retour en France, en 1822, fut nommé chef d'état-major de l'armée royale de Navarre. Il fit partie du corps d'armée qui s'empara de la place de Pampelune en 1823, et se trouva à toutes les occasions qui se présentèrent pendant le siége de cette ville jusqu'à sa capitulation. Le vicomte de La Barthe ayant accepté du service à la cour d'Espagne, le roi Ferdinand le nomma colonel du régiment des chasseurs à cheval de la reine Amélie, qu'il commanda pendant huit années. Promu au grade d'officier général, le 30 juin 1825, il fut nommé, au mois de novembre 1832, gouverneur politique et militaire d'Orihuela, dans le royaume de Valence, et y demeura jusqu'au mois de mai 1833, époque à laquelle les *Christinos* se saisirent de sa personne et l'emprisonnèrent à Ceuta. Réclamé par le gouvernement français, le vicomte de La Barthe ne fut pas plus tôt rentré dans sa patrie, en 1835, qu'il courut rejoindre l'armée de Charles V, dans les *provinces fidèles*. Il fit partie de l'expédition royale, et, après s'être trouvé aux batailles de Huesac, Balbastro, Guisona, il repassa en France à la suite des événements de septembre 1839, qui amenèrent la ruine du parti légitimiste d'Espagne. Il est mort à Toulouse, en 18.., ne laissant point d'enfants de son épouse Prudence DE PALACIOS.

3° Marie-Louise de La Barthe. La reine d'Espagne lui accordant l'honneur de camériste, la plaça dans un couvent de Madrid pour lui faciliter l'achèvement de son éducation. Elle fut mariée depuis avec le marquis de Palacios, sous les auspices de Leurs Majestés le roi et la reine d'Espagne, qui se firent représenter à la signature du contrat par l'archevêque de Tolède. De ce mariage sont provenus :

Joseph de Palacios, qui, après la mort de son père, passa dans l'Amérique espagnole, où il avait des biens considérables;

Thérèze de Palacios, nommée, en 1824, camériste de la reine d'Espagne, mariée depuis à M. de Salcedo, secrétaire particulier de S. M. le roi Ferdinand VII.

XXXVI. Antoine-Marie, comte DE LA BARTHE-GISCARO, commença à porter les armes en qualité de page de Monseigneur le comte d'Artois (depuis roi Charles X). Émigré, avec son père et son frère, en Allemagne, il y servit dans les Gardes d'Artois, puis comme simple volontaire dans les Hussards de Bersch'ny, alors au service de l'empereur d'Allemagne, et avec lesquels il fit quatre campagnes. Le comte de La Barthe passa depuis en Espagne et servit comme capitaine de cavalerie. Rentré en France en 1806, il fut nommé en 1814 chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il a laissé de son mariage, contracté le 15 mai 1808, avec mademoiselle Françoise-Perrette-Anne-Caroline PAGÈS DE BEAUFORT, fille de M. le comte de Beaufort :

1° Paul-Louis, dont l'article suit;
2° Alexandre, vicomte de La Barthe-Giscaro, marié à madame la comtesse Laure Colonna-Crosnowska, née de Gorska, dont une fille;
3° Marie-Maly-Victoire de La Barthe-Giscaro, mariée à Toulouse, le 11 mai 1832, à Charles-Alexandre-Henry, comte de Moreton de Chabrillan du Mein, lieutenant colonel d'artillerie, chevalier des ordres de Malte et de Saint-Louis, officier de la Légion d'Honneur;
4° Mathilde de La Barthe-Giscaro.

XXXVII. Paul-Louis, comte de La Barthe-Giscaro, chef des nom et armes de sa maison, marié à mademoiselle Marie Lacomme, dont :

Marie-Louisa de La Barthe-Giscaro.

BRANCHE DE LA BARTHE-LASSÉGAN ET THERMES *(cadette)*.

XXVI. Arnaud-Guilhem de La Barthe, troisième fils de Bernard de La Barthe, seigneur de Giscaro, et de Jeanne de Béon, reçut en apanage la terre de Lasségan, dont il donna le dénombrement devant le sénéchal de Toulouse, en 1503. Il mourut en 1518; il avait été marié deux fois : 1° à N.....; 2° avec Anne de Biran. Du premier lit :

1° Philippe, dont l'article suit;

Du second lit :

2° Pierre de La Barthe, chevalier, capitaine d'infanterie, gouverneur de Toulon, en Provence;
3° Magdeleine de La Barthe, alliée à Jean de Massent, seigneur de L'Hos;
4° Catherine I de La Barthe, femme de François de Polastron, seigneur du Bosc.
5° Jeanne de La Barthe;
6° Catherine II de La Barthe.

XXVII. Philippe de La Barthe, Ier du nom, chevalier, seigneur de Lasségan, chevalier de l'ordre du Roi, donna quittance, le 13 novembre 1529, d'une partie de la dot de Catherine de Marquefave, sa femme, fille d'Odinet de Marquefave, seigneur de La Trappe. Il vivait encore en 1556, et laissa de sondit mariage :

1° François de La Barthe, chevalier, allié à Isabelle de Vize, fille de Jean de Vize, seigneur de Sajas, et de Jeanne de Saint-Lary; elle était veuve, sans enfants, le 16 février 1561;
2° Carbon, qui a continué la descendance;
3° Arnaud de La Barthe transigea avec son frère Carbon de La Barthe, en 1551.

XXVIII. Carbon de La Barthe, chevalier, seigneur de Lasségan et de La Maguère,

chevalier de l'ordre du Roi; enseigne de la Compagnie de M. de Massez, en 1569; capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, en 1572; maréchal de camp, commandant et gouverneur des comtés d'Astarac, Comminges et Bigorre; maréchal de camp des troupes du Roi en Guienne, en 1576; testa le 25 avril 1575. Il avait épousé : 1° le 24 novembre 1562, Suprême DE ROQUELAURE, fille de Jean, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, et de Bertrande de Bezolles; 2° le 19 avril 1574, Marguerite DE GROSSOLLES, fille de Raymond, seigneur, baron de Flamarens, chevalier de l'ordre du Roi, et veuve en premières noces de Jean-François d'Aulin, seigneur dudit lieu. Du premier lit :

1° Philippe, dont l'article suit;
2° Jean de La Barthe, chevalier, vivant le 17 novembre 1596;
3° François de La Barthe.

XXIX. Philippe DE LA BARTHE, II° du nom, chevalier, seigneur de Lasségan, La Hage-Forgues, Gavarret, La Maguère, Campagne (en Périgord); chevalier de l'ordre du Roi, le 28 juillet 1576; commandant du comté d'Astarac, le 15 mars 1575, vivait encore en 1629. Il avait épousé : 1° le 8 juin 1592, Marthe DE MURVIEL, fille de François, chevalier, seigneur de Beauvais et de Catherine de Noaillan de Touges, dame de La Hage-Forgues; 2° le 21 mai 1602, Julienne DE CARBONNEAU. Du premier lit :

1° Gabriel de La Barthe, chevalier, seigneur de La Maguère, La Hage-Forgues, Gavarret, Tanconnet, Larroquan, marié, le 17 octobre 1623, avec Françoise D'ESPARBEZ DE LUSSAN, fille de François, chevalier, seigneur de Lussan, et d'Anne d'Antin, dont :

Philippe III de La Barthe, chevalier, seigneur de La Maguère, La Hage-Forgues, Marignac, Gavarret, allié, le 10 février 1695, avec Anne D'ESCODÉCA DE BOISSE, fille de Jean-Henry, seigneur de Boisse, et de dame Marthe de Comminges de Péguilhem, dont :

a. Joseph-François-Clément de La Barthe, chevalier, seigneur, baron de La Hage-Forgues, La Maguère, Gavarret et Marignac, mousquetaire dans la première Compagnie des Gardes du Roi, mort sans postérité de Louise DE SERS DE MANZAC, sa femme;

b. Jean-Henry de La Barthe, chevalier de Malte au Grand Prieuré de Toulouse en 1723, puis commandeur de cet ordre;

c. Jeanne-Marie de La Barthe, alliée, le 4 janvier 1725, avec Jean-Pierre de Siregand, comte d'Erce, vicomte de Conserans, baron de Picampeau, seigneur de Polastron, Bourzac, gouverneur et sénéchal de Nébouzan, capitaine au régiment de Gensac-Infanterie.

Du second lit *(Hist. des Grands Offic. de la Cour.)* :

2° Jean-François de La Barthe, écuyer, chevalier, seigneur de Campagne et de La Mazère, fut maintenu en sa noblesse, par jugement rendu le 18 mai 1635, par MM. de Verthamon et de Gourgues, commissaires députés par Sa Majesté pour le régalement des tailles de l'Élection de Périgueux. Il vivait encore en 1660, et eut de Jeanne DE FAYOLLE, sa femme, qu'il avait épousée par contrat du 8 avril 1629 :

A. Philippe de La Barthe, chevalier, seigneur de Campagne et de Brassac, aide-major du régiment de Piémont, par commission du 3 janvier 1643, fut maintenu dans sa noblesse avec ses frères, par jugement de M. Pellot, intendant en Guienne, rendu le 15 mars 1668; il mourut sans postérité de Gabrielle DE LA PLEYNIE, sa femme, qu'il avait épousée par contrat du 6 septembre 1660, et qui, étant veuve, fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France, le 6 février 1699, et les déclara : *D'or, à 5 pals de gueules, écartelé d'azur à 5 pals flamboyants d'argent, mouvants de la pointe.*

B. Bernard de La Barthe, chevalier, seigneur de Rochebruue, major au régiment d'Auvergne, par commission du 20 septembre 1658;

C. Honoré-François de La Barthe de Campagne, sieur de Saint-Michel, maintenu noble avec ses frères et inscrit au catalogue des gentilshommes de la sénéchaussée de Sarlat;

D. Noble Antoine de La Barthe, seigneur de Campagne, nommé pour servir au ban des gentilshommes de Sarlat en 1689, et vivant en 1694;

E. Gabrielle de La Barthe, mariée par contrat passé au château de Campagne, le 21 décembre 1651, à Marc-François de Vassal, écuyer, seigneur de La Barde, Fleurac, La Mothe, Perdigat et autres places. Une dot de 10,000 livres lui fut constituée par ses père et mère. Elle testa au château de La Barde, le 3 février 1687, et voulut être ensevelie dans l'église de Saint-Sulpice du Bugue, au tombeau de son mari. Elle vivait encore le 29 janvier 1686;

F. Anne-Louise de La Barthe, mariée à Jean-Jacques de Belleforest, chevalier, seigneur d'Angaye, dont :

Jeanne de Belleforest, mariée, par contrat du 26 juillet 1693, à Philippe-François de La Barthe, chevalier, seigneur de Cazeaux, auquel elle porta les seigneuries de Campagne et de La Mazère, et les autres biens de ses oncles et aïeul.

3° Odet de La Barthe, dont l'article suit.

XXX. Odet DE LA BARTHE, chevalier, seigneur de Lasségan, testa le 20 juillet 1665. Il avait épousé, le 2 avril 1636, Marguerite-Renée DE BIRAN, fille de Barthélemy-Scipion de Biran, chevalier, seigneur de Casteljaloux, et de Louise de Magnant de Montégut, fille de Louis de Magnant de Montégut et de Marguerite de Roquelaure, tante d'Antoine, maréchal de France, dont :

1° Pierre, seigneur de Lasségan, maintenu avec ses frères par Lartigue, le 31 juillet 1667;

2° Guillaume, qui suit;

3° Jean de La Barthe, maintenu dans sa noblesse, avec ses frères, en 1667. *(P. Anselme.)*

XXXI. Guillaume DE LA BARTHE, chevalier, seigneur du domaine de Mondeau, le 21 février 1677; eut acte de la représentation de ses titres de noblesse conjointement avec les seigneurs de La Hoge-Forgues et de Lasségan, devant M. Le Gendre, le 18 février 1700; testa le 15 août 1702, et avait épousé, le 15 septembre 1689, Louise DUFFOUR, fille d'Arnaud Duffour, seigneur de Loran, et de Jeanne de La Mazère, dont il eut pour fils unique :

XXXII. François DE LA BARTHE, chevalier, comte de Mondeau et d'Arroques, baron de Thermes, en Armagnac, et de La Mazère, épousa, le 7 février 1717, Marie-Anne DE SAINT-LARY DE BELLEGARDE, fille d'Antoine et de Christine de Lasseran, dont :

1° Antoine, qui suit;
2° Jean-Baptiste de La Barthe, mort lieutenant de Dragons, au service d'Espagne;
3° Henry de La Barthe, cornette au régiment Dauphin-Cavalerie;
4° François-Louis de La Barthe, chanoine, chantre et grand-vicaire du diocèse de Sarlat;
5° Françoise de La Barthe, mariée, le 14 février 1750, à Paul François, comte de Vendomois, capitaine au régiment de Fleury-Cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

XXXIII. Antoine DE LA BARTHE, baron de La Mazère, comte de Thermes, en Armagnac, seigneur d'Izorgues, Arparens, Laubade et Vieil-Capet, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, a épousé, le 12 janvier 1750, Claude DE BRETHOUS, fille de Léon de Brethous, seigneur, baron de Capbreton et de La Benne, et de Jeanne Picot, dont :

1° François-Louis, qui suit;
2° Marie-Anne-Jeanne-Louise de La Barthe, née le 7 septembre 1760.

XXXIV. François-Louis DE LA BARTHE, né le 15 septembre 1756. — Cette branche subsiste.

Une branche de la maison DE LA BARTHE, qui ne se trouve mentionnée par aucun généalogiste, subsistait en Saintonge, sous le nom de Rochaine, dans le XVIe siècle.

Noble Bertrand DE LA BARTHE DE ROCHAINE, près la ville de Pons, en Saintonge, et maître d'hôtel du sire de Pons, eut de Julienne DURAND, son épouse :

1° Noble Jean de La Barthe de Rochaine, vivant le 19 mai 1512,
2° Antoinette de La Barthe, alliée, le 21 juillet 1500, à Jean II de Vassal, écuyer, seigneur de La Tourette, lequel transigea avec Jean de La Barthe, son beau-père, par acte passé dans la ville de Pons, le 19 mai 1512.

DU NOGUÈS,

NOBLES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, sieurs DE CASSEUIL, CASTEL-GAILLARD, LA GAJANTE, BEAUSÉJOUR, etc., etc.; — *en Navarre, Guienne, Bazadois, etc.*

ARMES : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 fers de lances antiques d'argent, 2 en chef et 1 en pointe;* casque taré au tiers, orné de ses lambrequins d'azur, d'or et d'argent; supports : deux lions; cimier : un dextrochère tenant trois lys au naturel; légende : BORDEAUX, 12 MARS 1814. — *Branche cadette :* Couronne de vicomte; devise : LILIORUM AMORE VIGET. — *Branche aînée :* Devise : LILIIS ACUTI.

La maison du Noguès est originaire de Navarre. Noble d'extraction, c'est-à-dire sans commencements connus, ou mieux, sans principe d'anoblissement, elle s'est vouée constamment à la carrière des armes depuis son arrivée dans notre province, où elle paraît s'être établie vers l'an 1500.

La généalogie suivante est extraite, soit des pièces qui nous ont été communiquées par la famille, soit des cartons de noblesse déposés aux Archives de Bordeaux, soit de l'arbre filiatif dressé sur titres par M. de Saint-Allais, le 20 novembre 1816, dont l'original sur parchemin nous a été remis.

Il est à regretter pour cette noble maison, dont le dévouement militaire et chevaleresque envers notre ancienne monarchie s'est soutenu d'une manière souvent éclatante et glorieuse durant plus de trois cents ans, — il est à regretter, disons-nous, qu'un incendie, arrivé en 1723 dans sa demeure de La Réole, et, plus tard, les calamités de la Révolution, l'aient privée de ses titres les plus précieux.

Deux branches de la famille du Noguès subsistent encore en Guienne sous les noms de *Casseuil*, ou *La Gajante*, et de *Castel-Gaillard*. Une troisième, dont nous ne pouvons préciser l'époque de disparition, existait en Bazadois au commencement du siècle dernier; elle était connue sous le nom de *Beauséjour*.

A cette branche appartenait :

Pierre du Noguès, écuyer, sieur de Beauséjour, lequel, par le fait seul qu'il était d'une branche cadette de sa maison, n'ayant pu prouver sa noblesse selon les formes voulues, à l'époque de la première recherche, obtint des lettres d'anoblissement en tant que de besoin, expédiées au mois de juillet 1669. De lui vint :

Jean du Noguès, sieur de Beauséjour, taxé, en 1696, à 1,200 livres, pour raison dudit anoblissement. Vu les services de sa famille, cette taxe fut modérée de moitié par un arrêt du grand Conseil. (*Arch. de Bordeaux*, Cartons, NOBLESSE.) Il eut pour fils :

Pierre du Noguès, écuyer, sieur de Beauséjour, lequel fit enregistrer ses armes en l'Armorial de Guienne, sénéchaussée de Bazas, le 21 février 1698, et les déclara telles qu'elles se trouvent énoncées plus haut. *(Cab. de l'auteur.)*

La branche de Castel-Gaillard a fait ses preuves de noblesse avant la Révolution, au cabinet du juge d'armes de France, selon l'*Indicateur nobiliaire* de MM. d'Hozier de Sérigny.

Pour ce qui est de l'origine navarraise de cette maison, qui se trouve confirmée par l'un des premiers contrats de mariage, comme on le verra plus bas, nous ferons observer qu'il existait, en effet, bien que portant des armes dissemblables, une maison de Noguès, fixée en Navarre et en Béarn depuis des temps fort reculés. On lit dans le tome II du *Dictionnaire généalogique* de La Chesnaye des Bois *(Paris, Duchesne, MDCCLVII)*, la notice que nous copions ci-après :

De Noguès. — Jean de Noguès, seigneur de Gabas et Blazé, conseiller au Parlement de Navarre, fils d'Arnaud de Noguès, seigneur de Saint-Aubin, et petit-fils de Jean de Noguès, conseiller d'État, acheta, le 12 octobre 1710, de Louis de Lorraine, prince de Pons, Gerderest, une des douze premières baronnies de Béarn. Il a laissé, de son mariage avec N... du Plaa, N... de Noguès, baron de Gerderest, conseiller au Parlement de Navarre, qui a plusieurs enfants de Thérèze de Batz, son épouse.

Les frères du baron de Gerderest sont :

1° N... de Noguès, abbé de Saint-Sevère de Rostau, doyen du chapitre et vicaire général de Verdun.

(La famille du Noguès de Castel-Gaillard, de la province de Guienne, mais également originaire de la Navarre, avait deux de ses membres, Jean et Pierre du Noguès, tous les deux officiers dans le régiment de Forez, en garnison à Verdun, qui furent parfaitement accueillis, comme parents, par N... de Noguès, abbé de Saint-Sevère de Rostau, doyen du chapitre et vicaire général de Verdun, dont il est ci-dessus parlé. Il est très-vraisemblable que ces deux familles n'ont qu'une même origine, et que c'est un cadet de la branche restée en Navarre qui a formé, dès le commencement de 1500, celle fixée en Guienne. — *Note de famille.*)

2° N..., *dit* le chevalier de Noguès, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.

3° N... de Noguès, provincial de la Congrégation des PP. Barnabites.

Les barons d'Ossat sont une branche de la maison de Noguès. La terre et seigneurie d'Ossat, en Béarn, fut érigée en baronnie, par lettres du mois de février 1652, en faveur de Jean de Noguès, IIe du nom, seigneur de Saint-Aubin, Ossat, Castaing, Somolon, etc., créé ensuite conseiller d'État pour servir par semestre. Sa postérité subsiste en la personne de son arrière-petit-fils, Antonin, baron d'Ossat, conseiller au Parlement de Pau, qui a épousé N... de Saul, dont il y a plusieurs enfants.

Armes : *D'or au noyer de sinople, fruité de même, accosté de deux ours rampants contre rampants, et affrontés de sable.*

I. Noble Aimery du Noguès, homme d'armes en la compagnie du sieur de Pontdormy, se trouvait à la bataille de La Bicoque, livrée en 1522, comme le prouve un certificat qui lui fut donné par le maréchal de Lautrec et le sieur de Pontdormy, et

dans lequel ces capitaines font mention de la conduite honorable et de la valeur qu'Aimery du Noguès déploya dans cette journée. Il laissa pour fils :

II. Noble Jean DU NOGUÈS, homme d'armes, assista à la bataille de Cérisolles en 1544, et *y rompit les ennemis*, selon les propres expressions du certificat qui lui fut délivré à cette occasion par le capitaine Montluc. Jean du Noguès épousa, par contrat devant Subervic, notaire royal, le 7 novembre 1561, Marie-Catherine DU PUY, demoiselle, fille légitime de noble Jean du Puy, écuyer, et de Marie de Pons. Dans cet acte est rappelé le père du futur, noble Aimery du Noguès, et l'origine navarraise de ce dernier y est mentionnée. De cette alliance provint :

III. Noble Pierre DU NOGUÈS, lieutenant d'une compagnie de gens de pied au régiment royal de Piémont, épousa, par contrat du 12 mai 1609, passé devant Grilhon, notaire royal, Radegonde DE LA VIGERIE, demoiselle, fille légitime de noble Jean de La Vigerie, écuyer. De ce mariage :

1° Adam, dont l'article suit;
2° Noble Jean du Noguès, lieutenant au régiment Royal-Cavalerie, comme l'indiquent les certificats qui lui furent donnés en 1650, 1651, 1654 et 1669, par le vicomte de Turenne, le duc de Grammont et le marquis de Roquelaure. Il mourut célibataire.

IV. Noble Adam DU NOGUÈS, écuyer, homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du sieur Dissaulz, selon un certificat qui lui fut donné par le cardinal de La Valette, est porté sur un extrait certifié par l'apostille et la signature de Son Altesse Monseigneur Henry de Bourbon, commandant les armées du Roi en Roussillon, daté du 6 novembre 1639, avec les autres gentilshommes qui formèrent le ban du Bazadois, convoqué sous Louis XIII pour faire la campagne de Roussillon. Il résulte de cet extrait, que noble Adam du Noguès et autres gentilshommes dénommés dans cette pièce avaient fait toute la campagne de Roussillon, sous les ordres de M. de Fabas, sénéchal de Bazadois. Le 8 novembre 1639, le même sénéchal de Fabas, se qualifiant commandant des bans nobles de Bazadois, d'Albret et de Villefranche de Rouergue, lui délivra un second certificat constatant qu'Adam du Noguès avait continuellement servi dans ses escadrons pendant toute la campagne commandée par Son Altesse, en la comté de Roussillon. Vers le même temps, Guillaume de Boissonnade, évêque de Bazas, lui fit concession d'une chapelle, avec droit de banc et de sépulture dans l'église de Casseuil.

Adam du Noguès obtint du maréchal de Schomberg, en 1641, des lettres de sauvegarde et d'exemption du logement des gens de guerre, durant les moments de grands passages de troupes. Le 11 septembre 1646, il acquit une maison et certains biens de noble Martial de Feytou, écuyer, son beau-frère, époux de Marie de Ville; passa, peu de temps après, une transaction avec eux, et leur acheta une maison qu'ils possédaient

dans la ville de La Réole; fit un échange, le 26 février 1655, avec le sieur Chambaud; reçut du sieur du Tauzin, commis à la recette des consignations, une quittance de la somme de 1,200 livres, le 1 octobre 1659, et, enfin, une obligation de la part du sieur Chambaud, le 22 novembre 1663. — Dans chacun de ces actes, Adam du Noguès est qualifié noble et écuyer. — Il avait épousé, par contrat passé devant Bonnœuil, le 10 mars 1638, Gabrielle DE VILLE, demoiselle (dame), fille légitime de Blaise de Ville, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, et de Marie Sauteyron. De ce mariage :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Louis du Noguès, baptisé le 6 juin 1650;
3° Jean du Noguès, auteur de la branche DE CASTEL-GAILLARD, dont nous parlerons plus bas;
4° Marie du Noguès, baptisée le 6 juin 1660. (*Arch. de Bordeaux*, Cartons : NOBLESSE.)

V. Noble Jean DU NOGUÈS DE CASSEUIL, né le 11 mars 1639, baptisé dans l'église Saint-Michel de La Réole, le 16 avril 1641 (*Ibid.*), fut convoqué au ban noble, suivant deux lettres en dates des 23 avril 1693 et 18 avril 1695, la première signée de M. de Majance, commandant le ban de Bazadois, en sa qualité de lieutenant général de cette sénéchaussée; la seconde signée de M. de Sourdis. Il mourut âgé de 76 ans, le 1er mai 1715, et laissa de son mariage, contracté le 28 août 1678, avec Isabeau LUPPIEN, demoiselle (dame), acte dans lequel il a la qualité de capitaine :

1° Jacques-Victor, dont l'article suit;
2° Noble Arnaud du Noguès, capitaine;
3° Demoiselle Catherine du Noguès, qui partagea avec ses frères la succession de leur père, le 27 mai 1719.

VI. Noble Jacques-Victor DU NOGUÈS DE CASSEUIL, écuyer, sieur de Casseuil, capitaine dans le régiment de la Marine (garde-côtes), passa un acte portant règlement et fixation de cens et rentes, avec Jean de Meslon, écuyer, le 18 novembre 1765. Il était né le 5 avril 1685, avait été baptisé le lendemain, et marié, par contrat du 7 juillet 1727 (bénédiction nuptiale impartie le 23 du même mois), avec Marie LE TELLIER, demoiselle (dame). De ce mariage :

1° Étienne-Victor, dont l'article suit;
2° Catherine du Noguès, alliée, par contrat du 24 janvier 1767, à Me Bernard Deroziers, docteur en médecine.

VII. Noble Étienne-Victor DU NOGUÈS DE CASSEUIL, écuyer, sieur de Casseuil, maire et subdélégué de l'Intendance en la ville de La Réole, naquit le 28 décembre 1750. Par ordonnance des commissaires départis en la Généralité de Guienne, rendue contradictoirement avec les jurats de La Réole, il obtint décharge de la taxe roturière qui lui avait été imposée sur les rôles, et fut maintenu à la capitation des gentilshommes.

Acquéreur de la charge de maire de La Réole, le 25 octobre 1762, il assista au contrat de mariage de sa sœur, en 1767. On a de lui deux exporles qu'il rendit à M. le président de Verthamon, les 27 septembre 1762 et 10 septembre 1766.

Étienne-Victor du Noguès avait été marié, par contrat du 12 décembre 1752, avec demoiselle Marie-Anne Guignet. Il laissa de cette union :

1° Jean-Baptiste-Victor, dont l'article suit;
2° Noble Jean du Noguès, sieur de Casseuil, gendarme de la garde du Roi avant la Révolution, naquit le 20 mai 1762, émigra et fit la campagne de 1792, servant à cette époque dans le corps de M. le marquis d'Autichamp. Nommé, à la Restauration, chef de cohorte du canton de Montségur, il fit partie, au 12 mars 1814, d'une compagnie de Volontaires Royaux, et est mort en 1829, sans avoir été marié;
3° Marie du Noguès, née le 22 septembre 1759.

VIII. Noble Jean-Baptiste-Victor du Noguès, écuyer, sieur de Casseuil et de La Gajante, né jumeau de Marie du Noguès, le 22 septembre 1759, sous-lieutenant dans le bataillon de garnison de Forez, puis sous-lieutenant de Grenadiers, obtint un certificat de services du marquis d'Espagne, le 2 juin 1775, et un autre du comte d'Artaize, sous les ordres desquels il s'était trouvé. Le 20 septembre 1789, il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de Bazas. En mars 1814, il fut du nombre de ceux qui escortèrent l'entrée de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême dans Bordeaux, et fit le service dans une compagnie de Volontaires Royaux; peu après il reçut de ce prince une lettre-circulaire que la famille a religieusement conservée.

Jean-Baptiste-Victor du Noguès est décédé le 21 octobre 1840. Il avait épousé en 1795 Caroline-Charlotte de Baylle, demoiselle, sœur de Pierre-Gaston de Baylle, émigré, de Jean-Guillaume de Baylle, de Charles-Marguerite de Baylle, épouse de M. de La Vayssière de Verduzan, et de Suzanne de Baylle, épouse de M. de Sabaros. De ce mariage :

IX. Noble Étienne-Victor-Gustave du Noguès, écuyer, sieur de Casseuil et de La Gajante, chef des nom et armes de sa maison, né le 18 janvier 1796, chevalier du Brassard-Bordelois, a servi en qualité de Volontaire Royal à cheval au mois de mars 1814, puis comme Garde du Corps du Roi dans la compagnie de Luxembourg. Monseigneur le duc d'Angoulême lui fit l'honneur de lui adresser une lettre-circulaire en 1814. Il a épousé, le 25 février 1835, mademoiselle Claire-Françoise de Puch de Montbreton, fille de M. Emmanuel de Puch de Montbreton, retraité lieutenant-colonel, et de madame Élisabeth de La Faye. De ce mariage sont provenus :

1° Jean-Baptiste-Gaston du Noguès, né le 18 janvier 1836;
2° Marguerite du Noguès;
3° Julianne du Noguès.

BRANCHE DU NOGUÈS DE CASTEL-GAILLARD *(cadette)*.

V. Noble Jean du Noguès de Castel-Gaillard, Ier du nom, écuyer, sieur de Castel-Gaillard, quatrième fils d'Adam du Noguès et de Gabrielle de Ville, fut baptisé le 6 novembre 1661. Il entra au service et demeura deux années dans la compagnie de Gentilshommes, commandée par M. de Refuge, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment de Bourbonnois, gouverneur de Charlemont, comme le constate un certificat qui lui fut délivré par cet officier, le 6 août 1686; capitaine au régiment de la Marine, en 1688; aide-major au régiment de Du Biez, le 9 novembre 1695, Jean du Noguès fut convoqué, le 7 mai 1705 et le 6 juillet 1706, au ban noble de la sénéchaussée de Bazas, par M. de Majance, qui en était le commandant. Nommé successivement capitaine d'une compagnie de milices, puis inspecteur des compagnies de milices bourgeoises du Bazadois, sous M. le duc de Coigny, par brevet du 15 juin 1705, signé de M. de Sourdis, commandant de la province de Guienne, il obtint, le 5 octobre 1706, un certificat de M. de Signier, maréchal des camps et armées du Roi, commandant un camp près de Blaye, attestant que ledit Jean du Noguès de Castel-Gaillard avait servi avec distinction sous ses ordres, en qualité d'aide-major général de son camp. M. le duc de Coigny lui écrivit, le 9 juillet 1706, pour lui offrir, avec le rang de colonel, le commandement de mille hommes qui devaient être conduits à La Marque et à Pauilhac, en Médoc.

La maison que Jean du Noguès de Castel-Gaillard possédait à La Réole ayant été détruite par un incendie, le 15 novembre 1725, il perdit la plus grande partie de ses papiers et titres, comme le constate un procès-verbal dressé à cette occasion et visé dans l'arrêt du Conseil du 22 mars 1724, qui, à raison de cet événement, accorda la décharge des tailles et autres impositions audit sieur de Castel-Gaillard.

Jean du Noguès avait épousé, par contrat du 10 mars 1701, retenu par Seigneuret, Marie-Anne Soubès, demoiselle. Agissant au nom de celle-ci, il transigea, par acte du 2 avril 1727, reçu par Duperrier, notaire royal à Gournac, avec les enfants de Me Benoît Soubès, son beau-frère, et demoiselle Marie Soubès, sa belle-sœur. Il laissa de sondit mariage :

VI. Noble Jean du Noguès de Castel-Gaillard, IIe du nom, écuyer, né le 5 décembre 1712, aide-major du régiment de Quercy, allié, par contrat du 17 juin 1748, avec Marie de Larrieu, demoiselle, fille légitime de noble Jean de Larrieu, écuyer, seigneur de Beigne, ancien capitaine au régiment de Poitou. De cette union :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Noble Pierre, chevalier du Noguès de Castel-Gaillard, né le 10 août 1757, entra au régiment de Forez-Infanterie, au mois de juillet 1777, comme cadet-gentilhomme; fut nommé sous-lieutenant le 3 juin 1779, lieutenant le 22 juin 1784, et fit quatre campagnes dans l'Inde, sous M. le bailly de Suffren, de 1781 à 1784, comme le constate

un certificat qui lui fut délivré par M. le duc de Damas. Capitaine le 31 décembre 1788, il émigra, fit la campagne de 1792 à l'armée commandée par LL. AA. RR. Monsieur (Louis XVIII) et Monseigneur le comte d'Artois. Ayant rejoint l'armée de Monseigneur le prince de Condé, le 3 juillet 1794, le chevalier du Noguès de Castel-Gaillard fit sans interruption toutes les campagnes jusqu'en 1801. Dans l'une d'elles, il fut blessé au combat de Kamlach, le 13 août 1796, d'une balle qui lui traversa la cuisse; il reçut la croix de Saint-Louis des mains de Monseigneur le prince de Condé, le 22 janvier 1797. A la première Restauration, il fut nommé capitaine d'une compagnie de Volontaires Royaux, dans laquelle il servait auprès de Monseigneur le duc d'Angoulême, lorsque S. A. R. fit son entrée à Bordeaux, le 12 mars 1814. Décoré de l'ordre du Brassard-Bordelais, il fut désigné chef de cohorte du canton de La Réole, le 24 mars 1815, après avoir, durant les Cent-Jours, refusé toute obéissance à Napoléon. Colonel d'infanterie, par commission royale du 4 février 1815, il fut chargé par M. le comte Alexandre de Lur-Saluces, commissaire provisoire du Roi dans le département de la Gironde, d'organiser et de commander les Volontaires Royaux de l'arrondissement de La Réole, qui se levaient en armes pour rétablir la famille royale. *(Certificats délivrés par MM. le comte Alexandre de Lur-Saluces et le comte de Marcellus.)* Après la rentrée définitive des Bourbons, le chevalier du Noguès fut nommé, le 27 juillet 1815, commandant de place à La Réole, pour y faire maintenir l'autorité du Roi, méconnue par les partisans des frères Faucher, et, de concert avec les autorités civiles, fit emprisonner ces rebelles. Le 1er septembre 1815, il fut nommé chef de légion des Gardes Nationales. Deux autres pièces constatent les services et le dévouement du chevalier du Noguès à la cause monarchique, durant la période si orageuse qu'il eut à traverser de 1789 à 1815 : la première est un certificat délivré par quatre chevaliers de Saint-Louis et M. le comte de Bonsol, lieutenant général des armées du Roi, portant que le général Clauzel a donné ordre de l'arrêter pendant l'interrègne, et qu'on est venu, dans ce but, à sa demeure; la seconde est une lettre-circulaire qui lui a été adressée par Monseigneur le duc d'Angoulême, et qui témoigne de toute l'estime et de toute la confiance que S. A. R. avait pour l'un de ses plus fidèles et de ses plus valeureux serviteurs.

3° Marie du Noguès, alliée à M. de Géraud, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

VII. Noble Jean, vicomte DU NOGUÈS DE CASTEL-GAILLARD, IIIe du nom, écuyer, sieur de Castel-Gaillard, né le 18 octobre 1749, entra au service, en qualité de sous-lieutenant, dans le régiment de Bourbonnois, le 4 août 1771. Lieutenant au régiment de Forez, le 10 avril 1780; capitaine de Grenadiers, le 1er septembre 1786; il émigra en 1791, fit la campagne de 1792 à l'armée commandée par LL. AA. RR. Monsieur (Louis XVIII) et Monseigneur le comte d'Artois; il rejoignit Monseigneur le duc d'Angoulême à Bordeaux, en mars 1814, fut reçu chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et concourut à former l'organisation secrète des Volontaires Royaux de l'arrondissement de La Réole, pendant l'interrègne, afin de rétablir les Bourbons. *(Certificats délivrés par le comte Alexandre de Lur-Saluces et le comte de Marcellus; lettre-circulaire de Monseigneur le duc d'Angoulême, qui lui a été envoyée par M. le chevalier Taffard de Saint-Germain.)* En récompense de ses services et de ceux de sa famille, il fut créé *vicomte* avec transmissibilité de titre en

.II, rendue le 15 février

BRANCHE DU NOGUÈS DE CASTEL-GAI vicomte du Noguès ava

CHE DE LA SALLE, demoiselle

V. Noble Jean DU NOGUÈS DE CASTEL-GAILLAR de La Salle, conseiller en l Gaillard, quatrième fils d'Adam du Noguès dier, seigneur de La Salle et autre novembre 1661. Il entra au service et age est provenu :

Gentilshommes, commandée par M. du régiment de Bourbonnois, NOGUÈS DE CASTEL-GAILLARD, écuyer, né certificat qui lui fut délivré p ussard et de la Légion d'Honneur par S. A. R. la Marine, en 1688; aide- , fit ses premières armes en allant joindre le prince du Noguès fut convoq , époque à laquelle il fut nommé sous-lieutenant d'une chaussée de Bazas. Royaux. Précédemment, M. Taffard de Saint-Germain sivement capita un corps de Volontaires pour concourir au retour des milices bour capitaine, par décision de Sa Majesté le roi Louis XVIII, 1705, si ; adjudant-major de légion, le 1er septembre 1815, il fit partie 5 octo secrète des Volontaires Royaux de l'arrondissement de La Réole, et, Ro , fut poursuivi à Bordeaux pour ses opinions politiques. *(Lettre- à lui adressée par Monseigneur le duc d'Angoulême; certificats déjà cités de MM. de Lur-Saluces et de Marcellus.)* François-Benoît du Noguès est décédé le 25 novembre 1853. Il avait épousé, le 21 mai 1811, demoiselle Marie-Victoire-Cora DU PUY DE LA NAUZE, fille légitime de noble Antoine du Puy de La Nauze, écuyer, maréchal des logis des Gardes du Corps du Roi, et de dame Brionne Choppin de La Bruyère. De ce mariage :

1° Noble Jean-Léonce, dont l'article suit;
2° Marie-Romaine du Noguès de Castel-Gaillard, née le 11 mars 1815.

IX. Noble Jean-Léonce, vicomte DU NOGUÈS DE CASTEL-GAILLARD, écuyer, est né le 6 décembre 1812.

NOTA. — Depuis l'impression des pages 261 et 262 du *Nobiliaire*, nous avons retrouvé quelques renseignements relatifs à la branche du Noguès de Beauséjour; nous nous empressons de les publier :

I. Pierre DU NOGUÈS, *aliàs* DU NOUGUEY, eut de Géronde DE THOLOUZE, sa femme :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Adam du Noguès, écuyer, sieur du Colomey.

II. Jean DU NOGUÈS, DE NOGUEZ, ou DU NOUGUEY, acquit, par contrat du 14 décembre 1654, la maison noble de Beauséjour de Michel du Boys, sieur de Peyrelongue. Il avait épousé, par contrat du 4 octobre 1661, auquel assista son frère, dont nous venons de parler, Catherine DE LA BARRIÈRE, fille de Jean de La Barrière, bourgeois de Castetz, et de Françoise Bacheyt, celle-ci fille de N... Bacheyt et de Martiale de Baritault. De ce mariage provinrent :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Marie du Noguès, morte en bas âge.

·re DU NOGUÈS, écuyer, seigneur de Beauséjour, mort le 4 mai 1753, épousa, le 31 'achel DE CABANIEUX, née le 30 septembre 1671, fille de noble Daniel de Cabanieux de Brocas. De cette union vinrent deux filles :

'e du Noguès, dame de Beauséjour par la donation entre vifs que lui consen- ère et mère, le 6 décembre 1724. Elle fut mariée, selon contrat du 2), à noble Marc-Antoine de La Vayssière, trésorier de France, dont :

le La Vayssière, seigneur de Beauséjour, allié à Thérèze-Suzanne- PHS, dont il n'eut point d'enfants, et à laquelle il légua la maison .sejour. Elle se remaria, en 1766, à André-Joseph de Martin, comte .cellus, et lui porta en dot cette terre ;

.zanne du Noguès, mariée au sieur Pierre de Bourriot, conseiller du Roi, par contrat du 2 février 1724.

Nous observerons aussi qu'à l'époque où la branche cadette de la maison du Noguès obtint le titre héréditaire de Vicomte, cette branche, connue sous le nom de CASTEL-GAILLARD, fit délivrer, par la Commission du Sceau, à la branche aînée, dite *de Casseuil*, et même à l'insu de cette dernière, des lettres-patentes de reconnaissance, ou plutôt de confirmation de noblesse. Sans doute l'héraldiste chargé à cette occasion de régler les armoiries de MM. du Noguès de Casseuil, fut induit en erreur sur la primogéniture des branches, puisqu'il attribua bénévolement à la branche aînée, des armes qui ne pouvaient tout au plus convenir qu'à une branche cadette, et, sans façon, changea le *fer de lance* de la pointe en une *tige de lys d'argent*, tout en ayant soin d'inscrire sur le brevet : *pour brisure*. Hâtons-nous d'ajouter que MM. de Casseuil ont eu raison de ne tenir aucun compte ni de ces lettres de confirmation, ni de ces armes, fiers qu'ils étaient, à juste titre, et de leur ancien blason et de leur ancienne noblesse.

Remarquons, en outre, que la légende BORDEAUX, 12 MARS 1814 ; la devise LILIORUM AMORE VIGET ; enfin, la couronne de vicomte, appartiennent exclusivement à la branche cadette, dite *de Castel-Gaillard*. Le reste des attributs héraldiques mentionnés en tête de cette généalogie s'applique à la branche *de Casseuil*.

DROUILHET DE SIGALAS,

MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, sieurs DE SIGALAS, DE LA SYLVESTRIE, DES BARTHES, DU LUC, etc. ; — *en Languedoc, Agenois, Bazadois, Bordelois, etc.*

ARMES : *D'or, au pin terrassé de sinople, fruité du champ, sur le tronc duquel s'appuie de sa patte dextre un lion de gueules, couronné, lampassé et armé d'azur.* Couronne de comte ; supports : deux aigles.

Cette famille paraît originaire du Languedoc, où une branche de son nom subsistait parmi la noblesse de cette province dans le XVIIe siècle. Les alliances distinguées qu'elle a contractées à son arrivée en Guienne, où elle s'est établie successivement

dans les villes de Marmande et de Bazas, témoignent de son importance dès cette époque.

Une action d'éclat, la remise de la ville de Marmande sous l'obéissance du Roi, durant les troubles de la Fronde, fut cause que Louis XIV accorda des lettres d'anoblissement à Jean Drouilhet, en 1654; lettres que le concessionnaire ne fit point enregistrer, soit qu'il mourut peu après les avoir obtenues, soit qu'il se crut de trop bonne maison pour poursuivre l'enregistrement de titres qui semblaient plutôt compromettants qu'utiles vis-à-vis des prétentions légitimes de sa famille. Plus tard, la branche cadette, devenue depuis vicomtale, jugea à propos de demander une confirmation de noblesse. Or, cette confirmation, qui lui fut immédiatement donnée, était pour le moins sans aucun but apparent d'utilité.

En effet, comme nous venons de le dire, une branche de la famille Drouilhet de Sigalas, fixée en Languedoc sous le règne de Louis XIII, y avait fait partie de la noblesse; bien plus, deux de ses membres avaient occupé l'une des plus hautes fonctions au Parlement de cette province.

Versée alternativement dans la robe et dans l'épée, la branche établie en Guienne n'avait jamais vu contester sa nobilité. Un siècle avant la confirmation dont nous avons parlé, on la trouve portée aux rôles de capitations nobles; et, d'ailleurs, plusieurs charges de conseillers au Parlement de Bordeaux, qu'elle avait successivement exercées durant près d'un siècle, et sans interruption, eussent été des titres plus que suffisants pour la preuve de sa noblesse.

La maison Drouilhet de Sigalas s'est divisée en deux branches vers la fin du siècle dernier. L'une d'elles, héritière de la majeure partie des biens que la famille possédait à Marmande, s'est fixée dans cette ville, et, en 1825, les honorables services d'un de ses membres lui ont valu le titre héréditaire de *vicomte*, régulièrement concédé.

Comme préliminaires, nous citerons ici quelques noms épars qui appartiennent incontestablement à cette maison, et qui lui font trop d'honneur pour que nous les passions sous silence. Observons aussi que son nom s'est écrit indifféremment Drouilhet et Druillet, suivant les divers idiomes auxquels il a été assujetti.

Charles Drouilhet, *aliàs* Druillet, reçu président aux Requêtes du Parlement de Toulouse, le 18 décembre 1638, mourut le 8 octobre 1653. (du Mège, *Hist. des Instit. de Toulouse, tom. III, p. 371.*)

Jacques Druillet fut reçu, au mois de janvier 1654, président des Enquêtes de la même Cour. *(Ibid.)* Il eut pour fils :

André Drouilhet, *aliàs* Druillet, d'abord archidiacre et vicaire général du diocèse du Mans, puis nommé évêque de Bayone, par cédule du 23 avril 1707, sacré à

Paris par le cardinal-archevêque de Noailles, le 8 avril 1708, prêta serment à Sa Majesté le 20 du même mois. (*Gallia christiana, tome I*, Évêques de Bayone.)

I. Messire Jean Drouilhet, écuyer, sieur de La Sylvestrie, conseiller du Roi, lieutenant particulier en l'Élection d'Agen, servit en qualité d'officier dans le régiment de Lauzun-Infanterie, et fut blessé à la main au siége de Montravel, près Castillon, en Périgord, comme en font mention les mémoires de la famille. Dans les événements qui s'accomplirent sur la fin du règne de Louis XIII, il eut souvent occasion de faire éclater son zèle pour le service et les intérêts du Souverain. Retiré dans ses foyers, au commencement du règne de Louis XIV, il prit parti pour les troupes royales durant les mouvements que les Frondeurs suscitèrent en Guienne; mais, fait prisonnier par les rebelles, qui ne lui rendirent sa liberté qu'en échange d'une forte rançon, il fut proscrit de la ville de Marmande, où se trouvaient presque tous les biens de sa famille. Jean Drouilhet parvint quelque temps après à s'introduire de nouveau dans Marmande avec un certain nombre de partisans, ses amis : au péril de ses jours, il appuya si vigoureusement la cause royale, que bientôt il fut assez heureux pour remettre la ville entre les mains du comte d'Harcourt, sous l'obéissance de Sa Majesté, dont les intelligences du prince de Condé l'avaient détournée. Comme représailles, les troupes du prince incendièrent les maisons et métairies de Jean Drouilhet, situées à l'extérieur de Marmande.

Ce fut en considération de ces services et de ces faits que Jean Drouilhet fut anobli avec sa postérité, née et à naître en légitime mariage, par lettres-patentes données à Paris au mois d'avril 1654.

Jean Drouilhet fut marié deux fois : 1° avec N... de Rossane, d'une des plus anciennes familles de l'Agenois, par contrat passé à Agen, le 26 mai 1628; 2° avec demoiselle Jeanne du Bois du Fresne, par contrat passé, le 23 juin 1649, devant Gaboneau, notaire. Cette dernière était fille de N... du Bois, seigneur du Fresne, cadet de la maison de La Grèze, et de N... de Renouard de Cadillac, sœur de Jeanne Renouard, épouse de Jean de Mondenard, écuyer, sieur de Roquelaure. Du premier lit :

1° Demoiselle Marie Drouilhet, alliée à N... de Montesquiou de Sainte-Colombe, écuyer, seigneur de La Vergne, co-seigneur de Montcassin, dont elle eut un fils et une fille;
2° N... Drouilhet, alliée à Jean de Gères, écuyer, seigneur de Gassies et du Port, dont un fils et deux filles. Elle était jumelle de la précédente.

Du second lit :

3° François, dont l'article suit;
4° Arnaud Drouilhet de Sigalas, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant le 2e bataillon du régiment de Normandie, non marié.

II. François Drouilhet de Sigalas, conseiller au Parlement de Bordeaux, fut marié,

le 6 mars 1696, après contrat passé à Marmande le 25 février précédent, devant Bernus, notaire, avec mademoiselle Catherine DE MORIN, née à Marmande le 5 juillet 1671, fille unique de noble Jean-Charles de Morin, écuyer, seigneur de Barthaud et de N... Héraud de Malvirade. Il fit registrer à Bordeaux, dans l'Armorial général de France, le 29 novembre 1697, les armes que nous avons blasonnées en tête de cet article, et mourut dans sa charge de conseiller, qu'il avait exercée durant plus de quarante ans, le 11 juin 1737. De son mariage étaient provenus treize enfants, dont sept seulement étaient vivants le 16 septembre 1716, savoir :

1° Arnaud-Procope Drouilhet de Sigalas, né le 8 juillet 1699;
2° Pierre-Léon Drouilhet de Sigalas, né le 23 juillet 1700, allié, par contrat passé le 10 avril 1742, devant Bignon, notaire à La Réole, avec demoiselle Marie DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN, fille du seigneur de Verduzan, près La Réole, dont :

A. N... Drouilhet de Sigalas, mort fort jeune;
B. Demoiselle Catherine Drouilhet de Sigalas, fille unique, mariée à son cousin germain François Drouilhet de Sigalas du Luc, auquel elle porta les biens de sa branche, dont elle était l'héritière;

3° Charles-Ignace, qui a continué la postérité;
4° Jeanne-Pétronille Drouilhet de Sigalas, née le 2 juin 1702, se trouve portée sur la capitation de la noblesse de Marmande, avec ses sœurs et ses frères, de 1718 à 1750. *(Arch. de Bordeaux.)*
5° Marie-Catherine Drouilhet de Sigalas, née le 4 janvier 1705;
6° Paule-Élisabeth Drouilhet de Sigalas, née le 11 février 1710;
7° Anne-Luce Drouilhet de Sigalas, née le 14 avril 1713. Elle ne fut point mariée, non plus que ses sœurs.

III. Charles-Ignace DROUILHET DE SIGALAS, né le 2 janvier 1709, fut pourvu, après la mort de son père, de l'office de conseiller au Parlement de Bordeaux, qu'il exerça jusqu'au 26 août 1780, date de son décès. Il laissa de son mariage avec noble Marguerite DE FOUQUES, qu'il avait épousée par contrat du 19 août 1740, devant Bolle, notaire à Bordeaux, fille de Noble François de Fouques et de dame Marie-Henriette de Raymond, et sœur de Jeanne de Fouques, épouse de noble Bernard de Martin du Tyrac, seigneur du Tyrac, et de Françoise de Fouques, épouse de messire Étienne de Maignol, procureur général à la Cour des Aydes de Bordeaux :

1° André-Joseph, dont l'article suit;
2° Pierre-Léon, chevalier Drouilhet de Sigalas, avocat au Parlement de Bordeaux, né à Bordeaux le 23 juillet 1742, mort célibataire à Marmande, le 12 août 1834, à 93 ans. Il avait assisté en 1789 à l'Assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée d'Agen, en son nom et celui de Jean-Baptiste d'Auber de Peyrelongue, capitaine au régiment du Roi. Un titre conservé dans les archives de la famille constate qu'il avait refusé de M. de Maupeou, en 1772, un office de conseiller que lui offrait ce ministre dans le nouveau Parlement de Guienne;
3° François Drouilhet de Sigalas du Luc, auteur de la seconde branche, qui sera rapportée plus bas;

4° Henry-Bernard Drouilhet de Sigalas, avocat au Parlement de Bordeaux, né à Bordeaux, le 20 août 1747, mort sans avoir été marié à l'âge de 65 ans et 6 mois, le 21 avril 1813;

5° Ignace Drouilhet de Sigalas des Barthes, né le 26 novembre 1752, capitaine au régiment d'Agenois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, eut une cuisse cassée à l'affaire d'Yorck-Town, pendant la guerre de l'Indépendance Américaine. Il émigra pendant la Révolution française, de même que son frère François Drouilhet de Sigalas du Luc, et est mort à Marmande, avec le grade de chef de bataillon, le 18 septembre 1820;

6° Henriette Drouilhet de Sigalas,
7° Pélagie Drouilhet de Sigalas, } mortes après l'âge de 30 ans, sans avoir été mariées.

IV. Messire André-Joseph Drouilhet de Sigalas, né le 20 juillet 1741, neveu par sa mère d'Étienne de Maignol, conseiller à la Cour de Parlement de Bordeaux, fut pourvu d'une charge de conseiller-lay à la même Cour, en remplacement de M. de Maignol de Mataplane, le 28 août 1772, et reçu le 27 novembre suivant; il y siégea dix années, en même temps que son père, après avoir obtenu à cet effet des lettres de dispense les plus honorables, jusqu'à l'extinction du Parlement. La Révolution supprima ainsi, sur la tête d'André-Joseph Drouilhet de Sigalas et de son père, deux charges de conseillers de Cours Souveraines.

Par lettres données à Fontainebleau au mois d'octobre 1783, insinuées à Bordeaux le 17 juillet 1784, et enregistrées à la Cour des Aydes de cette ville en conséquence de l'arrêt du 31 juillet suivant, André-Joseph Drouilhet de Sigalas fut confirmé, avec ses quatre frères, dans l'anoblissement accordé à leur bisaïeul en 1654, nonobstant le défaut d'enregistrement et les édits à ce contraires.

André-Joseph Drouilhet de Sigalas a laissé de son mariage avec dame Jeanne-Marguerite de Biroat :

V. Noble Pierre Drouilhet de Sigalas, chef des nom et armes de sa maison, fixé à Bazas, a fait partie de l'administration de cette ville, en qualité d'adjoint et de maire, de 1818 à 1830, époque à laquelle il crut devoir résigner ses fonctions, pour ne pas prêter serment au gouvernement de Juillet. Durant cette période de douze ans, son dévouement aux intérêts généraux de son pays et sa sollicitude pour les classes indigentes le distinguèrent d'une façon toute particulière. C'est à sa bienveillante impulsion que fut due la création d'un dépôt de mendicité dont les pauvres ressentent encore les avantages. Rentré dans la vie privée depuis 1830, il s'occupa avec ardeur d'améliorations agricoles, que facilitaient singulièrement ses vues et ses connaissances en cette partie, non moins que sa qualité de grand propriétaire du Bazadois. Il a épousé, le 13 septembre 1813, mademoiselle Élisabeth-Marie-Lucile de Soyres, fille de messire Jean-François de Soyres, seigneur de La Barde, décédé le 21 juillet 1829, et de N... Porlodec de Mesmur. De ce mariage :

le 6 mars 1696, après contrat passé à Marmande le [illegible], né le 12 juillet 1814, [illegible]
Bernus, notaire, avec mademoiselle Catherine DE M[illegible] DE LONJON, fille de messire Clér[illegible]
1671, fille unique de noble Jean-Charles de M[illegible]
de N... Héraud de Malvirade. Il fit registr[illegible] né le 24 janvier 1853.
France, le 29 novembre 1697, les arr[illegible] Drouilhet de Sigalas, né le 3 novembre 18[illegible]
article, et mourut dans sa charge [illegible] Drouilhet de Sigalas, née le 28 décembre 1816, n[illegible]
quarante ans, le 11 juin 1757 [illegible]nne-Arthur Raymond, comte de La Lande, fils
sept seulement étaient viv[illegible] et de N... du Bosc, dont :

1° Arnaud-Procor[illegible] de La Lande, né le 28 novembre 1841 ;
2° Pierre-Léor[illegible] de La Lande, né le 27 novembre 1842.
avril 174[illegible]
DE V[illegible]

BRANCHE DROUILHET DE SIGALAS DU LUC.

IV. Noble François DROUILHET DE SIGALAS DU LUC, troisième fils de Charles-Ignace Drouilhet de Sigalas, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de noble Marguerite de Fauques, naquit à Bordeaux le 5 août 1744; fut lieutenant au régiment de Béarn, émigra, et mourut à Marmande, le 1er mars 1810, à l'âge de 65 ans. Il avait épousé, le 1er septembre 1769, par contrat contrôlé et déposé, le 1er mars 1777, chez Bayle de Belille, notaire à Marmande, demoiselle Catherine DROUILHET DE SIGALAS, sa cousine germaine, née à Marmande le 15 septembre 1745, fille unique et héritière de Pierre-Léon Drouilhet de Sigalas, aîné de sa maison, et de Marie de La Vayssière de Verduzan. De cette union :

V. Messire Étienne-Sylvestre, vicomte DROUILHET DE SIGALAS, né le 14 mai 1778, député du département de Lot-et-Garonne sous les règnes de Louis XVIII et Charles X, et chevalier de plusieurs ordres, mort à Marmande, le 19 mars 1848.

Le vicomte Drouilhet de Sigalas fut désigné par les rois Louis XVIII et Charles X pour présider les opérations du grand Collége départemental électoral d'Agen. Il exerça la députation durant dix années (1820 à 1830). Dans cette longue période, il se distingua constamment par son abnégation personnelle, son entier dévouement à la cause de ses mandataires, et son zèle à défendre les intérêts de l'agriculture et des classes pauvres. Il prononça à la Chambre des Députés plusieurs discours que l'on retrouve dans le *Moniteur*, et qui sont tous empreints des nobles sentiments dont il était animé. Membre du Conseil Général de Lot-et-Garonne, il ne cessa de contribuer de tout son pouvoir à activer les travaux d'amélioration que réclamait ce riche département. Marmande, sa ville natale, doit à son influence la fondation d'une école gratuite des Frères de la Doctrine chrétienne. Mentionnons ici l'indépendance de caractère de M. le vicomte Drouilhet de Sigalas et le désintéressement dont il a si

' donné des preuves pendant sa carrière politique, mobile qui lui fit refuser fonctions honorables et largement rétribuées.

Sylvestre Drouilhet de Sigalas fut créé vicomte avec transmissibilité de en mâle, et par ordre de primogéniture, et érection en majorat de partie alas et de Beaulieu, en faveur de ses descendants, par lettres-patentes en date du 22 mai 1825, et à l'occasisn du sacre de ce monarque, assisté en sa qualité de député. Il avait épousé, le 4 mai 1809, par passé devant Me Gondes, notaire à Tonneins, noble Anne-Victoire de PEYFÉRIÉ. De ce mariage :

1° Louis-Gabriel-Marie, dont l'article suit;

2° Noble Pierre-Léon, baron Drouilhet de Sigalas, né le 13 mars 1813, marié, le 10 octobre 1844, à noble Marie-Rose-Stéphanie DE LABAT DE LA PEYRIÈRE, née au château du Mirail, près Damazan. De cette union :

A. Noble Louis-Roger Drouilhet de Sigalas, né au château du Mirail le 4 mai 1847;

B. Noble Paul-Georges Drouilhet de Sigalas, né à Marmande le 12 juillet 1850;

C. Noble Marie-Henriette-Élisabeth Drouilhet de Sigalas, née au château du Mirail le 11 novembre 1845;

3° Noble Paul-Ignace, baron Drouilhet de Sigalas, né à Marmande le 17 janvier 1817, auteur de plusieurs ouvrages littéraires, parmi lesquels nous signalerons celui qui a pour titre : *Dante Alighieri et la Divine Comédie.*

VI. Noble Louis-Gabriel-Marie, vicomte DROUILHET DE SIGALAS, né à Marmande le 10 avril 1811, officier de cavalerie au 6e régiment de Chasseurs, démissionnaire par suite de la Révolution de 1830, a épousé, à Toulouse, le 8 juillet 1858, et par son contrat passé à cette date devant Me Amilhau, notaire en ladite ville, noble Joséphine-Sophie DE VILLÈLE, décédée le 5 août 1859, fille de M. le comte Joseph de Villèle, ancien ministre des finances, président du Conseil des Ministres de LL. MM. Louis XVIII et Charles X, chevalier de plusieurs ordres. De ce mariage :

Étienne-Amédée Drouilhet de Sigalas, né à Marmande le 3 août 1839.

D'ANTIN,

Nobles, hauts et puissants hommes, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SIRES, BARONS et MARQUIS D'ANTIN; — seconds BARONS et SÉNÉCHAUX DE BIGORRE; — SEIGNEURS, BARONS et HAUT-JUSTICIERS DE SAUVETERRE, OURS-BELLE-ISLE, POYFERRÉ, ARS, SAINT-PÉE, HON, SARRAGUSAN, JU, LES AFFITTES, AUSMÈS, TROULEY, BONNEFONT, TARASTEIX, BERNADET, CASTETZ, AURIBAT, TRIE, ABOS, SEDEILHAN, CLARENS, BONREPOS, LA HITTE, OROUTH, BOUCOSSE, VIELLE, LA GARDE, MONTFAUCON, LIBAROS, LA BARTHE, LA MARQUE, BARTHÈRES, BOUILH, BARTRÈS, LAMÉAC, MIELAN, BASTANOUS, BEYRÈDE, JUMETH, VIEUZAC, etc., etc.; — *en Bigorre, Béarn, Rivière-Basse, Lannes, sénéchaussées de Tartas et de Saint-Sever, etc., etc.*

ARMES : *Écartelé aux 1 et 4 de gueules à 3 lions naissants d'argent*, qui est D'ANTIN; *aux 2 et 3 d'argent à 3 tourteaux de gueules; sur le tout d'or à la clef en pal couronnée de sable.* — Pierre-Jean-de-Dieu, baron D'ANTIN : *D'or, à la clef de sable posée en pal, adextrée de 3 tourteaux de gueules posés 2 et 1.* Couronne de baron.

La terre d'Antin, située aux environs de Tarbes, dans l'ancienne Généralité de Bordeaux, a donné son nom à une maison de chevalerie qui, depuis les temps les plus reculés, comptait parmi la haute noblesse de la province de Bigorre.

Peu de familles, en Guienne, ont eu des commencements aussi brillants, des alliances aussi illustres, des fiefs aussi importants. En effet, le nom de celle-ci apparaît dans l'histoire dès le milieu du XIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où les appellations ont commencé à être en usage. Ses membres prennent, dans les Chartes, les titres de barons et de chevaliers; s'allient à des maisons souveraines; interviennent constamment dans les grandes affaires du comté de Bigorre et même du Royaume.

La confusion qui règne dans les Chartes du dixième et du onzième siècles, en ce qui concerne surtout l'état des familles, parce que, dans ces temps reculés, on ne connaissait pas l'usage des noms patronimiques, empêchera toujours la plupart des maisons de chevalerie de percer le voile qui dérobe leurs origines. Plus favorisées d'un autre côté, quelques-unes pourront se lancer dans des conjectures, et, à défaut de titres écrits, retrouver leur berceau perdu.

Pour arriver à ce but, deux moyens leur viendront en aide : les traditions et les armoiries. Avant de développer notre idée, hâtons-nous de dire que ni l'un ni l'autre de ces moyens ne sont infaillibles; que, mal dirigés, ils peuvent même entraîner à de graves erreurs.

Nous ignorons si la maison d'Antin a conservé des traditions; par conséquent, nous ne pouvons pas nous étendre sur ce premier point.

Pour ce qui est du second, — les armoiries, — nous avancerons, sans crainte d'être démenti par aucun homme compétent, qu'on retrouve dans la composition de celles de la maison d'Antin les pièces et les couleurs affectées spécialement aux descendants de la race mérowingienne d'Aquitaine. Essayons de nous faire mieux comprendre, et, dans ce but, prenons les choses de plus haut, en esquissant à grands traits l'historique de cette infortunée race guiennoise, dont le nom s'identifia jusqu'au bout avec celui de malheur; dont la gloire et l'origine attirèrent si souvent sur elle et sur son pays la colère jalouse et terrible des souverains de l'Austrasie.

Il y a un siècle à peine, l'histoire de Guienne et de Gascogne se trouvait encore dans les ténèbres les plus épaisses; des données incertaines, des assertions hasardées, des suppositions plus ou moins improbables, n'avaient pu évidemment faire jaillir la lumière à la satisfaction de tous. Cette obscurité, ce chaos, provenaient uniquement de l'impossibilité où étaient les historiens de refaire la chaîne des temps de la période qui s'écoula depuis l'arrivée dans nos provinces méridionales de la dynastie mérowingienne, jusqu'à l'avènement de la race des comtes de Poitiers.

Cette période ne comportait pas moins de deux siècles. Or, la destruction ou l'enlèvement par les Anglais de nos terriers et de nos Archives ne permettait pas d'espérer de voir combler cette lacune, lorsque l'apparition d'une charte, découverte au monastère d'Alahon, en Navarre, vint révolutionner tous les systèmes adoptés jusque-là par les historiens ou les chroniqueurs.

Nous réservant d'analyser et d'apprécier cette charte dans un chapitre spécial que nous consacrerons plus loin à la maison d'Aquitaine, qu'il nous suffise de dire ici combien les faits y sont exposés avec clarté et concordance historique, avec quelle précision il est facile par elle de retrouver l'origine des grands vassaux du Midi et de suivre dans leurs principaux développements ces familles d'élite qui, bien que dépouillées peu à peu de la souveraineté, n'en ont pas moins continué de marcher de pair avec les maisons couronnées.

Ajoutons enfin que la véracité de cette charte ressort d'elle-même; qu'adoptée par toutes les sommités de la science depuis sa découverte, nous ne lui connaissons qu'un seul ennemi déclaré, M. Rabanis, de Bordeaux, lequel a jugé à propos de la battre en brèche avec un mauvais pamphlet, dans lequel, à notre point de vue, alors qu'il cherchait à faire preuve de science, il n'a pas suivi le chemin du patriotisme ni de la nationalité.

Donc, suivant la charte d'Alahon et les savants commentaires qu'en ont donnés les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, un fils du roi Clotaire II, apanagé des terres conquises par les Francks dans le midi des Gaules, et héritier par sa femme des vastes domaines que possédaient en Aquitaine les ducs primitifs de cette province, un fils de Clotaire II fut la souche de ces grands feudataires relevant du duché ou royaume d'Aquitaine, et qui portèrent les noms de vicomtes de Béarn, de Lomagne, de

Comte-Bon D'ANTIN fut témoin de la donation faite, en 1217, à l'abbaye de Berdouès, par Bernard de Basalag, fils d'autre Bernard de Basalag. Dès l'an 1209, il avait fait abandon, conjointement avec Raymond-Sac, son fils, à Guillaume, abbé du monastère de Berdouès, de tous les droits qu'il avait sur le don fait à ladite abbaye par Fortaner de Lavedan. En 1216, il fut du nombre des barons que Pétronille, comtesse de Bigorre, donna pour pleiges et garants de son contrat de mariage avec Guy, fils de Simon, comte de Montfort. Enfin, l'an 1217, il fit des libéralités à l'abbaye de Berdouès, conjointement avec le même Raymond-Sac, son fils et ses autres enfants, Arnaud-Arragon et Boëte d'Antin.

Raymond D'ANTIN suivit le parti de Gaston, vicomte de Béarn, contre Eskivat, comte de Bigorre. On le trouve compris dans le traité accordé entre ces souverains l'an 1256, et il est, en outre, fait mention de lui dans le nécrologe de l'abbaye de La Caze-Dieu, au diocèse d'Auch.

Pierre D'ANTIN, chevalier, seigneur d'Ours, uni à dame Géraude, sa femme, à Comte-Bon, leur fils, à Marie, femme de ce dernier, à Raymond-Sac, Garsie-Arnaud et Pierre d'Antin, leurs enfants, passa, le 12 des ides de juin 1281, une transaction avec Raymond-Garsie de Lavedan, seigneur d'Andrest, au sujet de leurs moulins.

Pierre D'ANTIN fut un des barons de Bigorre qui, en 1283, prêtèrent serment de fidélité à Constance de Béarn, et écrivirent, le 9 octobre 1292, au roi Philippe-le-Bel pour attester les droits de la même princesse Constance de Béarn, sur le comté de Bigorre. La même année, il donna des coutumes aux habitants de Sarraguzan. Antérieurement à 1295, il s'était uni en mariage avec Ousse, *aliàs* Ossète, dame DE BONNEFONT, qui, ainsi que lui, transigea avec les habitants du lieu de Libaros, le 14 février 1297. *(V. St.)* Pierre d'Antin fut compris dans un état des barons du comté de Bigorre, dressé par ordre du Roi sous l'année 1500. On le trouve porté sur un état de la recette des droits de Sa Majesté, en la sénéchaussée de Toulouse, de l'an 1536, dans lequel il figure pour une somme de 90 livres, taxe de droit d'entrée d'un moulin qu'il possédait au lieu de Miélan, sur la rivière du Bouès.

Garsie-Arnaud D'ANTIN possédait la seigneurie de Jù, en Rivière-Basse, de 1290 à 1300. Il était affilié à l'abbaye de La Caze-Dieu, et le nécrologe de ce monastère fait mention de lui à la date du 13 octobre. Garsie-Arnaud est qualifié seigneur de Tarasteix, en Béarn, dans un acte de l'année 1310. En la même qualité, il passa, le 22 avril 1320, un accord avec les habitants de Tarasteix, au sujet des réparations à faire au château de cette paroisse.

Raymond-Sac D'ANTIN, seigneur de Barterès, Ausmès et Trouley, fut un des arbi-

tres choisis pour régler la contestation qui s'était élevée entre les comtes d'Armagnac et de Pardiac, en 1298. Il ne vivait plus dès le 6 avril 1358. On trouve qu'il avait épousé Frisade DE LAVEDAN, fille d'Arnaud, vicomte de Lavedan, et de Béatrix d'Esparron. De ce mariage était née une fille :

Navarrine D'ANTIN, dame d'Ausmès, ainsi qualifiée dans un acte du 18 septembre 1367.

La filiation de la maison d'Antin s'établit ainsi qu'il suit :

I. Comte-Bon D'ANTIN, Ier du nom, damoiseau, seigneur d'Antin, né vers l'an 1231, ne vivait plus le dimanche de l'Octave de la Saint-Martin d'hiver 1291, époque à laquelle il est rappelé dans le contrat de mariage de comtesse d'Antin, sa fille, avec Genses de Montesquiou, auquel contrat assista sa veuve, dame Marie DE MONTLEZUN :

1° Comte-Bon, dont l'article suit;
2° Comtesse d'Antin, dame en partie de la ville de Trie, alliée, par contrat du dimanche dans l'Octave de Saint-Martin d'hiver 1291, à Genses de Montesquiou, damoiseau, baron de Montesquiou, fils de Raymond-Aymery, chevalier, baron de Montesquiou, et de Longue de Montaut, sa deuxième femme. Elle fit son testament, le 11 août 1340, en faveur de Raymond-Aymery de Montesquiou, son fils.

II. Comte-Bon D'ANTIN, IIe du nom, damoiseau, seigneur, baron d'Antin, est nommé par sa mère dans le contrat de mariage de comtesse d'Antin, sa sœur, du mois de novembre 1291. On le trouve compris dans un état des barons du comté de Bigorre, dressé en l'an 1300 en vertu de l'ordonnance du roi Philippe-le-Bel, comte de Bigorre, du dimanche avant les brandons 1299. Comte-Bon d'Antin fut substitué aux enfants de sa sœur, comtesse d'Antin, baronne de Montesquiou, dans le testament de celle-ci, en date du 1er août 1340. De sa femme, dont le nom est ignoré, il laissa :

1° Comte-Bon, dont l'article suit;
2° Claudine d'Antin, qui, dès le 6 mars 1353, avait épousé Jean d'Armagnac, chevalier, seigneur de Thermes.

III. Comte-Bon D'ANTIN, IIIe du nom, dit *le Jeune*, seigneur d'Antin, se trouve ainsi qualifié dans le testament de comtesse d'Antin, dame de Montesquiou, sa tante, du 11 août 1340. Il vendit, le 24 août 1347, la dîme du lieu de Castera au Chapitre de l'église de Tarbes, et laissa de sa femme, Condorine DE PRYSSAC :

1° Comte-Bon, dont l'article suit;
2° Comtesse d'Antin, légataire d'autre comtesse d'Antin, dame de Montesquiou, sa marraine, le 3 août 1340.

IV. Noble et puissant homme messire Comte-Bon D'ANTIN, IVe du nom, chevalier, sire et baron d'Antin, seigneur des Affittes, Bonnefont, Sarraguzan, Bernadet et autres

places, servit avec distinction dans les guerres contre les Anglais. Le 22 janvier 1366, agissant au nom de sa femme, il rendit hommage de la baronnie des Affittes à Jean, comte d'Armagnac.

Louis de France, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, et son lieutenant général en Languedoc, fit payer à son *cher et bien amé* le sire d'Antin, plusieurs grandes sommes qui lui étaient dues sur ses gages et ceux de sa compagnie de gens d'armes, par lettres du 25 novembre 1369 et 15 mai 1372. Les 14 décembre 1369 et 21 mai 1372, le sire d'Antin donna quittance de ces diverses sommes; l'acte est scellé du sceau de ses armes, lequel représente trois lions à demi-corps posés 2 et 1, et pour cimier une tête de lion; légende : *Scel de Comte-Bon d'Antin.*

Il fut témoin du contrat de mariage, passé le 6 mars 1373 *(V. St.)*, entre Jean d'Aragon, duc de Gironde, fils aîné de Pierre, roi d'Aragon, avec Marthe d'Armagnac.

On trouve son nom *(Contebonus* et *Comes-Boni, dominus de Anthino)* parmi ceux des principaux seigneurs qui servaient dans l'armée rassemblée à Toulouse par le duc d'Anjou, en 1374, pour faire la guerre en Bigorre et en Guienne *(Hist. du Languedoc, tom. IV, p. 355)*; et, la même année, en sa qualité de gendarme aux gages du duc d'Anjou, il fut porté sur le rôle de la dépense de l'hôtel de Monsieur, pour une somme de LXV fr., qui lui était due sur ses gages. (Saint-Allais; *Nobil. univ. de France, tom. VII, p. 417.*)

Par lettres données à Vincennes le 26 mai 1378, le roi Charles V ordonna de payer à son amé et féal le sire d'Antin, chevalier du pays de Bigorre, la somme de 500 liv., en déduction de ce qui lui était dû pour ses services. Comte-Bon d'Antin ayant pris sur les Anglais les ville et château de Tarbes, les remit sous l'obéissance du roi de France. Il reçut les quittances de dot d'Aygline d'Antin, sa fille, les 31 novembre 1386 et 17 décembre 1387; est nommé dans la quittance qui a trait à Marguerite d'Antin, son autre fille, en date du 6 mai 1393; donna quittance, le 1 septembre 1399, de partie de la dot de comtesse de Lavedan, sa troisième femme, à Raymond-Garsie, vicomte de Lavedan, et à Arnaud de Lavedan, fils de ce dernier, ses beau-père et beau-frère, et fit son testament le 1 janvier 1400. *(V. St.)*

Comte-Bon d'Antin est rappelé, en outre, dans deux pièces d'écriture, l'une du XVe siècle, l'autre d'environ l'année 1480, fournies au procès pendant au Parlement de Toulouse entre Arnaud et Jean d'Antin, ses petits-fils. Il eut trois femmes, savoir :

1° Mascarose de Jussan, fille de messire Arnaud de Jussan, chevalier, et de Navarre d'Antin, dame des Affittes, de Castets, d'Auriebat et de Sedeilhan. Elle avait été mariée au moins en l'an 1360, puisque cette même année son mari fit un accord avec Jean, comte d'Armagnac, au sujet des terres dont nous venons de parler, et pour lesquelles il lui rendit hommage;

2° Isabelle de Linières, qui était femme de Comte-Bon d'Antin en 1379, était fille du baron de Linières au pays de France. Elle eut en dot 12,000 francs, et testa, le 2 septembre 1391, en faveur de son fils, dont nous parlerons plus bas;

3° Comtesse DE LAVEDAN, fille de Raymond-Garsie, vicomte de Lavedan, et de Castet-Lou-Bon, mariée par contrat du 1er février 1592.

Du premier lit :

1° Arnaud I d'Antin, chevalier, seigneur, baron d'Antin et des Affittes, plaidait au Parlement de Paris, le 29 avril 1380, contre Géraud d'Aure, chevalier, seigneur de Larboust, au sujet de la terre de Bonnefont. Le 6 mai 1393, il reçut quittance de Marguerite d'Antin, sa sœur; et en 1399, comme baron d'Antin et des Affittes, les hommages des seigneurs de Castets, de L'Artigue et de Saint-Cricq, ses vassaux. Arnaud d'Antin mourut avant son père et laissa pour fils de Sybille DE MANAS, son épouse, fille du seigneur de Montbardon, en Astarac :

Arnaud II d'Antin, chevalier, seigneur, baron d'Antin et de Bonnefont, testa le 2 novembre 1415. Il ne laissa que deux filles de Jeanne DE CASTELBAJAC, sa femme, fille de Bernard de Castelbajac, VIe du nom, chevalier, seigneur de Rouèdes, Bernet, Bères, Panassac, Sarragassies, Ferranet, Ferrabouc, Saint-Cosque, Pujomont, et de sa seconde femme Mondine de Ferrabouc, *aliàs* de Saint-Cosque. Jeanne de Castelbajac avait fait son testament dès le 31 octobre 1415 en faveur de ses deux filles, savoir *(Généal. de Castelbajac)* :

a. Jeanne d'Antin, alliée à Pierre d'Antin, son grand-oncle, comme on le verra ci-après;

b. Marguerite d'Antin, mariée à Manaud d'Aure, damoiseau, seigneur et vicomte de L'Arboust, lequel donna quittance de sa dot le 27 mai 1434.

2° Aygline, *aliàs* Angline d'Antin, alliée, par contrat du dernier novembre 1386, à Bertrand, seigneur et baron de Pardailhan, en Armagnac, vicomte de Juillac, en Saint-Sever; elle eut en douaire 4,000 florins d'or au coin de France, assignés sur la seigneurie de Mauvezin, et son mari donna quittance de sa dot les 31 novembre 1386, 17 décembre 1387 et 11 décembre 1405. *(Généal. de Pardaillan.)*

3° Marguerite d'Antin, alliée, par contrat passé à Bonnefont, le 6 mai 1393, avec Gouhard, *aliàs* Canhard d'Ornezan, *aliàs* de Sabolès, seigneur de Saint-Blancard, lequel donna quittance de la dot de sa femme les 6 mai 1393 et 6 mars 1413.

Du second mariage de Comte-Bon, baron d'Antin, provint :

4° Comte-Bon d'Antin, chevalier, seigneur de Bonnefont, de Clarens et de Bonrepos, fut institué héritier universel de sa mère, le 2 septembre 1391, et de son père, le 4 janvier 1400. Le 24 mars 1405, il donna la moitié de la terre de La Fitte à noble Guillaume-Bernard de Saint-Ons; fit, le 7 août 1413, donation de ses autres seigneuries à Aygline d'Antin, sa sœur, dame de Pardaillan; plaidait avec Pierre d'Antin, son frère, en 1451; et mourut sans enfants de Marguerite D'ALBRET, dame de Puypardin, son épouse.

Du troisième lit :

5° Pierre, qui a continué la descendance;

6° Jean d'Antin, dont on ignore le sort;

7° Galiane d'Antin,
8° Comtesse d'Antin,
9° Blanchefleur d'Antin.
} On ne connaît pas leurs alliances.

V. Noble et puissant homme Pierre D'ANTIN, Ier du nom, chevalier, seigneur baron

d'Antin, Ours, Poyferré, Bartrès et autres lieux, chambellan du Roi, est peut-être le même que P. d'Antin, seigneur d'Abos, sénéchal de Béarn, lequel fut présent à l'accord fait à Tarbes, le 10 mai 1399, entre le connétable de Sancerre et Archambaud de Grailly, comte de Foix. *(Hist. du Languedoc, pr. tom. IV, p. 390.)*

Il fut institué héritier particulier de son père, le 4 janvier 1400, et substitué à Comte-Bon d'Antin, son frère. Sous la tutelle de Comtesse de Lavedan, sa mère, et de noble Arnaud de Lavedan, son oncle, dès le 8 mai 1402, époque à laquelle fut grossoyé le testament de Comte-Bon d'Antin, son père, il servit depuis, pendant quelque temps, le parti du roi d'Angleterre (1419-1420). On a de lui un hommage qu'il rendit pour ses terres des Affittes au comte d'Armagnac, le 22 novembre 1422. Conjointement avec Jeanne d'Antin, sa femme, il reçut quittance, le 27 mai 1434, de Marguerite d'Antin, sœur de la précédente et femme de Manaud d'Aure, damoiseau, seigneur de L'Arboust. Le 13 janvier 1448 *(V. St.)*, il s'obligea de restituer la dot de feue Marguerite d'Albret, sa belle-sœur, à Géraud d'Albret, son neveu et héritier.

Pierre d'Antin obtint, le 10 janvier 1451 *(V. St.)*, des Lettres-Royaux contre Comte-Bon d'Antin, son frère, au sujet des terres de Bonnefont, de Clarens et de Bonrepos, substituées en sa faveur par le testament de leur père. Enfin, il est rappelé avec sa femme dans les deux pièces d'écriture fournies vers 1480 pour le procès pendant au Parlement de Toulouse, entre Arnaud et Jean d'Antin, leurs enfants. Il laissa de son épouse Jeanne D'ANTIN, qu'il avait épousée avec dispense de la cour de Rome, par contrat du 22 septembre 1420, et qui testa le 10 janvier 1474, et était fille et héritière universelle de haut et puissant homme messire Arnaud d'Antin, chevalier, seigneur d'Antin, et de Jeanne de Castelbajac :

1° Arnaud, dont l'article suit;

2° Jean d'Antin servait en qualité d'homme d'armes dans la compagnie des Ordonnances du Roi en 1480, comme il est prouvé par les deux pièces d'écriture fournies au procès qu'il avait au Parlement de Toulouse avec Arnaud d'Antin, son frère; il servit aussi dans la compagnie du seigneur de Champeroux, dont la montre fut faite à Pontorson, le 8 septembre 1489;

3° Marguerite d'Antin fut mariée à noble Jeannot de Castet-Pugon, lequel donna quittance de sa dot les 21 juillet 1471 et 11 février 1475. *(V. St.)*

4° Comtesse d'Antin, mariée, par contrat du 15 juin 1472, à Jean de Durban, seigneur de Montagut, dont vint :

Geoffroy de Durban, seigneur de La Bassère, en Bigorre.

5° (On trouve aussi Sybille d'Antin, alliée, vers le milieu du XVe siècle, avec Arnaud-Guilhem d'Astarac, seigneur de Fontrailles, laquelle plaidait à la même époque contre Jean III, comte d'Astarac.) — *(Généal. d'Astarac.)*

VI. Noble et puissant homme Arnaud D'ANTIN, chevalier, seigneur et baron d'Antin, des Affittes, de Bonnefont et de plusieurs autres terres, est ainsi qualifié dans une quittance qui lui fut donnée, le 21 juillet 1471, par Jeannot de Castet-Pugon, son beau-frère, mari de Marguerite d'Antin, sa sœur, et dans une obligation consentie

en sa faveur le 22 mai 1480. La même année, il plaidait au Parlement de Toulouse contre Jean d'Antin, son frère, au sujet des terres de Bonnefont, de Clarens et de Bonrepos. Il est nommé dans deux pièces d'écriture produites pour soutenir ce procès, et dans la première d'elles, Catherine de Foix, sa femme, est mentionnée.

Arnaud D'ANTIN obtint, le 17 avril 1488, un arrêté du Parlement contre les habitants de Bonnefont; assista au contrat de mariage de Jean d'Antin, son fils, le 20 août 1500, et fit son testament le 5 décembre 1504. Il eut de son mariage, contracté le 17 février 1455 avec Catherine DE FOIX-CARMAIN, fille de Jean, vicomte de Carmain, et d'Isabelle de Foix :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Pierre d'Antin, chanoine et archidiacre de l'égise de Tarbes;
3° Antoine d'Antin;
4° Jean II d'Antin, protonotaire du Saint-Siége;
5° Isabelle d'Antin, alliée, par contrat du 18 septembre 1485, à noble et puissant seigneur Bertrand de Rivière, chevalier, seigneur de Labatut, lequel donna quittance de sa dot les 10 mars 1486 et 12 octobre 1498;
6° Jacquette d'Antin, alliée, par contrat du 13 décembre 1498, avec Arnaud de Pardaillan, chevalier, seigneur, baron de Gondrin, seigneur de Bruch, Justian, Roques et Gouts, chevalier de l'Ordre du Roi, fils de Jean de Pardaillan et de Marie de Rivière;
7° Jeanne d'Antin, mariée : 1° le 7 janvier 1490, à Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice; 2° à Hugues de Galard, chevalier, seigneur de Brassac;
8° Marie d'Antin, alliée, le 12 juillet 1500, à noble Auger de Bourrouilhan, seigneur dudit lieu;
9° Anne d'Antin, mariée, par contrat du 17 novembre 1506, à Jean de Caupène, chevalier, seigneur, baron d'Amou et de Saint-Cricq;
10° Marguerite d'Antin, mariée à Bernard de Lavardac, seigneur d'Ayzieu, lequel donna quittance de sa dot le 14 mars 1524.

VII. Jean D'ANTIN, chevalier, seigneur et baron d'Antin, de Bonnefont et autres places, conseiller, chambellan du roi de Navarre et sénéchal de Bigorre et de Dax, passa une obligation le 6 janvier 1491; fut institué héritier universel d'Arnaud d'Antin, son père, le 5 décembre 1504, et fut pourvu, le 18 décembre 1512, de l'office de sénéchal de Bigorre. Le 18 novembre 1513, les consuls de Bonnefont lui rendirent leur compte pour l'administration de cette terre. On le trouve nommé dans le testament d'Isabelle d'Antin, sa sœur, à la date du 28 juin 1514. Le 22 août 1516, il obtint du Parlement de Toulouse un arrêt contre les habitants de Bonnefont, et un second de la même Cour, le 15 avril 1524, qui le maintenait dans les honneurs, prérogatives et rang de deuxième baron des États de Bigorre, contre le baron de Castelbajac, opposant.

Jean d'Antin servit durant les guerres d'Italie dans la Compagnie d'hommes d'armes du roi de Navarre, dont les montres et revues eurent lieu à Limoges le 11 mars 1526 *(V. St.)*, et à L'Arche, en Bas-Limosin, le 15 septembre suivant. Il ne vivait plus le

26 mars 1531, et est rappelé dans le testament de sa veuve et dans les provisions de la charge de sénéchal de Bigorre, accordées à Arnaud d'Antin, son fils aîné.

Jean d'Antin avait été marié, par contrat du 20 août 1500, avec Anne DE ROQUEFEUIL, fille de noble et puissant homme messire Bérenger de Roquefeuil, seigneur et baron des baronnies de Roquefeuil, de Blanchefort et de Castelnau. Elle fit son testament le 4 mai 1547, et laissa pour enfants de sondit mariage :

1° Arnaud d'Antin, chevalier, seigneur et baron d'Antin, de Bonnefont, des Affittes et autres lieux, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances du Roi, chevalier de son Ordre et sénéchal de Bigorre, servit d'abord dans la Compagnie des Ordonnances du Roi de Navarre, dont les montres furent faites à Condom le 12 mars 1529 *(V. St.)*, et à Agen, le dernier octobre 1530; commanda contre les Huguenots la noblesse de Bigorre, dans la principauté de Béarn, et se trouva au siége de Navarreux.

Arnaud d'Antin contracta deux alliances, savoir : 1° le 14 avril 1535, avec Anne D'ANDOINS, fille de Gaston, baron d'Andoins, vicomte de Louvigny, et de Jeanne de Lévis, et sœur de Jean, baron d'Andoins; 2° le 19 novembre 1556, avec Anne D'ORNEZAN, fille d'Arnaud-Guillaume, seigneur, baron d'Auradé, capitaine-gouverneur d'Aygues-Mortes et de la Tour de Carbonnières, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de Jeanne de Durfort de Bajaumont. Du premier lit :

A. N... d'Antin, mort avant son père;

B. Jeanne d'Antin, alliée, par contrat du 8 décembre 1561, à haut et puissant seigneur messire Hector de Pardaillan, seigneur de Gondrin et de Montespan, chevalier des Ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses Ordonnances. Devenue héritière de sa branche, elle porta dans la maison de Pardaillan la majeure partie des biens de sa famille, et entre autres la baronnie d'Antin, qui fut érigée en marquisat par lettres-patentes des années 1612 et 1615, puis en duché-pairie, au mois de mai 1711;

Andrée I d'Antin, mariée : 1° par contrat du 23 décembre 1558, à messire Claude de Castelnau, baron de La Loubère; 2° à Savary d'Aure, vicomte de Larboust, baron de La Peyre, chevalier de l'Ordre du Roi.

Du second lit :

D. François d'Antin, mort sans postérité;

E. Andrée II d'Antin, mariée : 1° vers 1601, avec Annet de Bourbon, baron de Barbazan, fils de Manaud, baron de Barbazan, et d'Anne de Castelnau; 2° à N... de Durfort-Duras, baron de Montastruc; 3° à Jean-Paul de Noé, baron de l'Isle;

F. Françoise d'Antin, mariée, par contrat du 23 novembre 1558, avec Paul, baron de Bazillac, chevalier de l'Ordre du Roi, sénéchal de Nébouzan.

2° Jean d'Antin, protonotaire et chanoine de l'église-cathédrale de Tarbes;

3° François, qui a continué la descendance;

4° Louis d'Antin;

5° Antoine d'Antin;

6° Gaston d'Antin, qui fit son testament le 21 juillet 1538;

7° Gabriel d'Antin, écuyer;

8° Catherine d'Antin, mariée, par contrat du 12 septembre 1519, à messire Jean de Coaraze, seigneur de Bérat et de Guardères. Le 7 septembre 1571, elle testa et institua

son héritière universelle Catherine d'Antin, sa nièce, lui substituant Dominique d'Antin, son frère, tous deux enfants de François d'Antin, frère de la testatrice. Elle est rappelée dans une transaction passée le 23 juin 1601, au sujet de sa succession, par Dominique d'Antin, sondit neveu;

9° Marguerite d'Antin épousa, le 24 mars 1524 *(V. St.)*, noble et puissant seigneur Jean de Rigaud, baron de Vaudreuilh et d'Auriac, lequel donna quittance de sa dot les 15 juillet 1537, 13 octobre 1539 et 30 août 1545;

10° Jeanne d'Antin, mariée, par contrat du 22 novembre 1542, à Étienne de Baylenx, seigneur de Poyanne et autres lieux, dont vint :

Bertrand de Baylenx, seigneur de Poyanne, chevalier des Ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal des Lannes.

11° Isabelle d'Antin, religieuse à Nonenque.

VIII. Noble François, *aliàs* Henry D'ANTIN, seigneur de Saint-Pée, lieutenant au gouvernement de Dax et de Saint-Sever, fut nommé exécuteur du testament d'Anne de Roquefeuil, sa mère, le 4 mai 1547. Il testa lui-même le 15 juillet 1552, consentit une obligation le 20 avril 1556, et mourut avant le 7 avril 1571. Il est rappelé dans le testament de Catherine d'Antin, dame de Coaraze, sa sœur, ainsi que dans l'enquête que fit faire Dominique d'Antin, son second fils, le 11 août 1619.

François d'Antin laissa de Marie-Anne DE SARRAGUZAN, sa femme :

1° Germain d'Antin, écuyer, seigneur d'Orouth, dont la postérité s'est éteinte en 1772 Il eut pour fils :

Noble Bernard-Louis d'Antin, seigneur d'Orouth et de Tournay, assigné en 1696 dans les Généralités de Bordeaux et de Montauban, père de :

Noble Germain d'Antin, lequel, dans son testament, institua héritiers ses trois fils, savoir :

I. Noble Jean-François d'Antin d'Orouth, colonel du régiment des Milices de Lavedan. Une ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de Guienne, en date du 23 avril 1694, le renvoya au Conseil, ainsi que le sieur Bonvalet, chargé du recouvrement des droits de franc-fief, pour faire juger leurs contestations touchant la décharge demandée par le sieur d'Orouth, avec défense néanmoins audit Bonvalet de faire, pour raison de ladite taxe du franc-fief, aucune poursuite contre ledit sieur d'Orouth, et un avis favorable à ce dernier, émanant de l'intendant. Jean-François d'Antin fut déchargé de cette taxe par jugement de MM. les commissaires généraux députés sur le fait des francs-fiefs, le 15 mars 1696;

II. Étienne d'Antin, prêtre;

III. Henry d'Antin, lieutenant colonel du régiment de . . . . , produisit, ainsi que ses frères, ses titres de noblesse devant M. d'Aignan de Castelvieil, juge-mage et commissaire subdélégué de Bigorre, en 1698, à l'occasion de la recherche des usurpateurs du titre de noblesse. Ils furent maintenus nobles, sur le vu de ces mêmes titres, remontant au 15 juillet 1552, date du testament d'Henry d'Antin, leur trisaïeul. (*Archives de Bordeaux;* Cartons : NOBLESSE.)

2° Dominique d'Antin, écuyer, sieur de Hôn, lieutenant de Roi au gouvernement de Dax et de Saint-Sever, était homme d'armes de la compagnie du sieur de Poyanne, lorsqu'avec d'autres gentilshommes de la sénéchaussée des Lannes, il adhéra, le jeudi 25 septembre 1588, dans la Chambre du Conseil et par-devant M. le lieutenant général, à l'édit que le roi Henry III avait décrété en la Cour de Parlement de Rouen, le 19 juillet 1588, pour le maintien de la religion catholique et l'extirpation de l'hérésie. Dominique d'Antin est l'auteur de la branche des seigneurs de Saint-Pée et de Hôn. Il s'allia, par contrat du 1er juin 1582, à Marguerite DE CARDEILLAC, fille naturelle de haut et puissant seigneur messire Corbeyran de Cardeillac, seigneur de Sarlabous, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et gouverneur du Havre. De cette union :

Noble Raymond d'Antin, seigneur de Hôn et de Saint-Pée, lieutenant de Roi au gouvernement de Dax, vivant en 1621, père de :

Charles d'Antin, lieutenant, pour Sa Majesté, des villes et châteaux de Dax et de Saint-Sever. Il eut pour fils :

I. Henry d'Antin, écuyer, seigneur de Saint-Pée et de Hon, en Bigorre, Garde du Corps du Roi, puis lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement des villes et châteaux de Dax et de Saint-Sever, l'an 1680, par la démission volontaire de son père. Le 13 juin 1698, il fit registrer en la sénéchaussée de Dax et à l'Armorial général de France, les armes de sa famille, de la manière suivante : *D'or, à 3 têtes de lions coupées de gueules, 2 et 1; écartelé d'azur, à 3 besants d'argent, 2 et 1; sur le tout d'argent à la clef de sable posée en pal. (Cab. de l'auteur.)* Il est porté comme sujet au ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Tartas, sur une liste dressée en 1693. *(Arch. de Bord.)* Il avait épousé, le 1er juillet 1681, Marguerite PINTON, fille de Raymond Pinton, sieur de Saint-Martin et de Bédorède, et de Marguerite Pichot. De cette union :

1°' N... d'Antin de Saint-Pée et de Hôn, père de :

Bertrand d'Antin, chevalier, marquis d'Antin, seigneur de Hôn, major des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vivant en 1789 ;

2°' Marie-Marguerite d'Antin de Saint-Pée, reçue à Saint-Cyr, le 28 juin 1698, sur preuves de sa noblesse, justifiée par titres devant le juge d'armes de France, à partir de Dominique d'Antin, son trisaïeul. *(Armorial général de* D'HOZIER, *tome. I, regist. I.)*

II. Noble Louis d'Antin de Saint-Pée, écuyer, habitant à Saint-Hilaire, en Gosse, assigné à Dax, lors de la recherche de la noblesse en 1696. Il était fort peu *accommodé,* selon la liste de ban que nous avons citée plus haut, et *se disait gentilhomme. (Arch. de Bordeaux.)*

3° Étienne d'Antin, écuyer, dont l'article suit, auteur de la branche des seigneurs barons D'ARS ET DE SAUVETERRE, qui a continué la descendance;

4° Catherine d'Antin, femme de Bernard de Mondren, instituée héritière universelle de Catherine d'Antin, dame de Coaraze, sa tante, le 7 avril 1571;

5° Anne d'Antin. On la trouve mariée, vers l'an 1600, avec François d'Esparbez;

6° Jeanne d'Antin.

IX. Étienne D'ANTIN, écuyer, servit dans les compagnies des Ordonnances du Roi, et testa le 20 juin 1572. Il est rappelé dans la transaction sur partage faite par ses enfants, le 15 décembre 1581. Sa femme, Catherine DE RIVIÈRE, était décédée avant le 20 juin 1572. Il en avait eu deux fils, savoir :

1° François d'Antin, écuyer, institué héritier universel de son père par le testament du 20 juin 1572. On ignore sa destinée;
2° Nicolas, qui a continué la descendance.

X. Nicolas D'ANTIN, écuyer, seigneur de Boucosse, fut institué légataire particulier de son père, par le testament du 20 juin 1572, et, au sujet de la succession de ce dernier, passa une transaction avec François d'Antin, son frère, le 15 décembre 1581. Nicolas d'Antin servait comme homme d'armes de la compagnie des Ordonnances du Roi, commandée par le seigneur de Poyanne, le 14 juin 1589. Il est nommé dans une transaction passée par sa femme, et dans le testament de cette dernière, le 28 avril 1598; passa une autre transaction le 23 octobre de la même année, en qualité de tuteur de ses enfants, avec les tuteurs de Raymond de Chambre, et prit, dans cet acte, la qualification de capitaine; enfin, consentit une vente le 1er avril 1610, tant en son nom qu'en celui de François d'Antin, son fils aîné.

Nicolas d'Antin vivait encore en 1617. Il avait épousé Marguerite DE BOUCOSSE, dame de Boucosse, veuve en premières noces de Bertrand de Chambre, écuyer, et mère de Raymond de Chambre, laquelle testa le 28 avril 1598. Il en eut :

1° François, dont l'article suit;
2° Jean d'Antin, dont le sort est ignoré.

XI. François D'ANTIN, IIe du nom, écuyer, seigneur de Boucosse, de Sauveterre et autres places, fut institué héritier universel de sa mère, le 28 avril 1598; consentit une vente le 1er avril 1610; fit un accord avec son père, le 4 avril 1617; testa le 25 août 1650; et est rappelé dans la transaction passée le 30 octobre 1671 par Jacques et Catherine d'Antin, ses enfants.

François d'Antin épousa deux femmes, savoir : 1° par contrat du 15 février 1612, Henrie DE RIVIÈRE, dame de Sauveterre, veuve en premières noces de François d'Antin, écuyer, seigneur de La Garde, laquelle, n'ayant point d'enfants, testa le 8 février 1620, et légua la baronnie de Sauveterre à son mari; 2° par contrat du 12 février 1643, Jeanne DE CAPPUS, fille de noble Raymond de Cappus et de demoiselle Françoise de Tissandier; elle testa le 28 février 1657, en faveur de ses enfants :

1° Jacques, dont l'article suit;
2° Catherine d'Antin, femme de Pierre de Bouloc, écuyer, seigneur de Seysses;
3° Marguerite d'Antin, décédée lors du testament de sa mère, c'est-à-dire dès le 28 février 1657.

XII. Jacques D'ANTIN, écuyer, seigneur et baron de Sauveterre, d'Ars, de Boucosse, co-seigneur de Montfaucon, fut institué héritier universel de son père, le 25 août 1650, et de sa mère, le 28 février 1657. Il transigea avec Pierre de Bouloc, son beau-frère, au sujet de la succession de François d'Antin et de Jeanne de Cappus, ses père et mère; comme habitant de Mugron, baron de Sauveterre et seigneur de La Caverie de Boucosse, fut porté, en 1693, sur la liste des gentilshommes de la sénéchaussée de Tartas, sujets au ban et arrière-ban; donna une procuration à Pierre d'Antin, son fils, le 10 décembre 1699, et fit son testament le 15 janvier 1713.

Jacques d'Antin avait pris deux alliances, savoir : 1° par contrat du 6 août 1665, avec Marguerite-Marie DE MONTESQUIOU, fille de Henry de Montesquiou, seigneur d'Artagnan et de Tarasteix, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Bayone, et de Jeanne de Gassion; 2° par contrat du 22 août 1671, avec Marie DE CLOCHE, fille de noble Jean de Cloche et de Marthe de Chèze, laquelle fit son testament le 9 juillet 1718. De ce dernier mariage provinrent :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Bernard d'Antin, dont le sort est ignoré;
3° Catherine I d'Antin, femme de N... d'Estouesse;
4° Catherine d'Antin, femme de N... de Lussy de Barrox;
5° Françoise d'Antin, religieuse ursuline à Grenade-sur-Garonne;
6° Thècle d'Antin, religieuse à Tartas;
7° Magdeleine d'Antin, mariée à Grenade, en 1718, avec N... de Bouloc, capitaine au régiment Dauphin-Infanterie.

XIII. Pierre D'ANTIN, Ier du nom, écuyer, seigneur et baron de Sauveterre, de Boucosse, d'Ars, de Montfaucon et autres lieux, reçut, le 10 décembre 1699, une procuration de son père à l'effet de nommer un juge dans le lieu de Sauveterre. Émancipé le 16 juin 1705, il fut institué héritier universel de ses père et mère, les 15 janvier 1713 et 9 juillet 1718, et testa le 30 septembre 1750. Il laissa de son mariage, contracté le 14 février 1700 avec Marie-Quitterie DE BÉDORA, laquelle testa le 7 décembre 1752 et était fille de noble Jean-Louis de Bédora, conseiller du Roi au siége présidial de Tartas, et de Claire de Vidart :

1° Jean-Marie, dont l'article suit;
2° Bertrand d'Antin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine commandant d'un bataillon au régiment de Montmorin, puis lieutenant colonel de milices;
3° Marie-Blanche d'Antin, alliée à noble Léonard d'Artiguenave, baron de Vielle.

XIV. Jean-Marie D'ANTIN, écuyer, seigneur et baron de Sauveterre, de Boucosse, d'Ars, de Montfaucon et autres lieux, est nommé avec sa femme dans l'extrait baptistaire de Pierre d'Antin, leur fils aîné, du 18 juillet 1736; reçut une obligation consentie en sa faveur par Bertrand d'Antin, son frère, le 27 avril 1737, et fut

institué héritier universel de ses père et mère, les 30 septembre 1750 et 7 décembre 1752.

Jean-Marie d'Antin a laissé de son mariage, contracté le 19 octobre 1754 avec Jeanne DE ROL, fille de Joachim de Rol, seigneur et baron de Lasse, et d'Agnès de Mimiague :

1° Pierre, dont l'article suit;

2° Bertrand, chevalier d'Antin, né à Tartas en 1738, baptisé dans l'église paroissiale de la même ville, servit d'abord en qualité de lieutenant au régiment de Belzunce-Infanterie, en 1756. Nommé capitaine et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, il coopéra à la campagne d'Allemagne, où il fut fait prisonnier de guerre en 1760. Il passa ensuite, avec le grade de capitaine major, au régiment de Cambrésis; fut nommé commandant de l'Isle-Rousse, en Corse, et obtint sa retraite huit ans après. Il se maria avec Rose DE BATBÉDAT, de laquelle il n'avait point d'enfants en 1789

XV. Pierre D'ANTIN, IIe du nom, chevalier, seigneur, baron de Sauveterre, d'Ars et de Montfaucon, seigneur haut-justicier de Vielle, Boucosse et autres lieux, capitaine au régiment de Belzunce, né le 18 juillet 1736, et baptisé le même jour dans l'église paroissiale Saint-Jacques de la ville de Tartas, fut reçu aux États de Bigorre, sur preuves de sa noblesse, en 1768. Il est nommé avec son épouse dans les extraits baptistaires de ses enfants des 8 mars 1770, 11 juin 1772 et 22 mars 1769. De son mariage, contracté le 19 mars 1760 avec Marguerite DU PERRIER, sont provenus :

1° Pierre-Jean-de-Dieu, dont l'article suit;

2° Barnabé-Léonard, chevalier d'Antin, né le 11 juin 1772, baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Saint-Laurent-de-Mugron, servit d'abord comme page de Monsieur, frère du Roi, dès le mois de juillet 1786, puis comme cadet-gentilhomme au régiment de Monsieur en octobre 1790, et sous-lieutenant en août 1791; il est mort en émigration;

3° Marie-Catherine d'Antin, dite *Mademoiselle de Vielle*, née le 22 mars 1769, baptisée le même jour dans l'église paroissiale de Mugron.

XVI. Pierre-Jean-de-Dieu D'ANTIN, chevalier, baron d'Antin, né le 8 mars 1770, baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Mugron, fut reçu page de Monsieur, frère du Roi, au mois de juillet 1785; entra comme second sous-lieutenant au régiment du Roi-Infanterie, puis comme sous-lieutenant en premier, en 1789, dans le même corps.

Le baron d'Antin demeura en France pendant la Révolution; mais ce ne fut qu'en se cachant presque constamment qu'il parvint à échapper aux actives recherches que les terroristes dirigeaient contre lui.

A la première Restauration (1814), Monseigneur le duc d'Angoulême ayant revêtu le baron d'Antin du titre de commissaire du Roi, le chargea, en cette qualité, d'organiser le gouvernement royal dans les trois départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et des Landes.

Cette mission remplie, il fut nommé, la même année, à la préfecture du département des Basses-Pyrénées, et cessa ses fonctions durant les Cent-Jours (mars 1815).

Après la rentrée définitive de la famille royale, le baron d'Antin fut élu par le département des Landes membre de la Chambre des Députés (1815). Il est décédé le 24 novembre 1840, à l'âge de 70 ans 8 mois et 16 jours, laissant de son mariage, qu'il avait contracté en 1790, avec Marie-Victoire DE CASTELNAU, fille du comte Gaston de Castelnau, capitaine dans un régiment des troupes françaises :

1° Louis-Thomas, dont l'article suit;

2° Noble Bertrand-Justin d'Antin, entré en 1820 à l'École royale militaire de Saint-Cyr, sorti avec le grade de sous-lieutenant au 2e régiment de Cuirassiers en 1822, passa ensuite au 1er régiment des Cuirassiers de la Garde Royale, et servait dans cet honorable corps avec le grade de lieutenant, lorsque survint la Révolution de Juillet 1830; il donna sa démission à ce moment et à cette occasion. Il s'est marié le 6 novembre 1832 avec mademoiselle Georgette DE MONT, fille de M. Clair de Mont, qui avait servi avant la Révolution, et de madame la comtesse de Reventlow, celle-ci fille du comte de Reventlow, allié à la maison royale de Dannemarck, et petite-fille, par sa mère, du comte de Tromelin, qui fut grand-amiral de Dannemarck;

3° Alexandre-Félix d'Antin, marié à l'Étranger;

4° Agathe d'Antin, mariée à Toulouse avec M. René Moulas;

5° Victorine d'Antin, non mariée;

6° Blanche d'Antin, alliée à M. Domenger, décoré de la Légion-d'Honneur, et membre du Conseil Général du département des Landes.

XVII. Noble Louis-Thomas, baron D'ANTIN, est né le 21 décembre 1798.

Il entra dans la magistrature au mois de mai de l'année 1824, en qualité de substitut de M. le Procureur général au Parquet de la Cour Royale de Pau.

Nommé au mois de décembre 1827 Procureur du Roi près le Tribunal et Cour d'Assises de Tarbes, il donna sa démission lors de la Révolution de 1830.

M. le baron d'Antin s'est uni en mariage, le 14 juin 1831, avec mademoiselle Adelaïde DE TOURNIER DE VAILLAC, fille de M. Louis de Tournier, comte de Vaillac, et de madame Rosalie de Belloc (ces deux noms appartiennent à des familles parlementaires de Toulouse). De ce mariage sont provenus :

1° Noble Marie-Pierre-Eugène-Charles-Thérèze d'Antin, né à Sauveterre le 15 octobre 1838, et baptisé le même jour dans l'église de ce lieu;

2° Noble Marie-Joseph Barthélemy d'Antin, né à Toulouse le 24 août 1845, baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Notre-Dame-de-la-Daurade;

3° Marie-Charlotte-Joséphine d'Antin, née et baptisée à Sauveterre;

4° Marie-Justine-Louise-Hugues d'Antin, née et baptisée également à Sauveterre.

BRANCHE D'ANTIN DE HON ET DE SAINT-PÉE *(aînée)*.

Cette branche, établie en Bazadois avant la Révolution, et dont nous avons parlé sommairement à la page 288 de ce volume, nous ayant fourni les titres de sa descendance, nous nous sommes fait un devoir d'accueillir ses réclamations et de l'inscrire dans ce travail. Elle porte pour armes le blason que nous avons détaillé à la même page 288; pour *timbre*, une couronne de marquis; et pour *supports*, deux lions.

IX. Dominique D'ANTIN, second fils de noble François, *aliàs* Henry d'Antin, seigneur de Saint-Pée, et de Marie-Anne de Sarraguzan, sa femme, fit faire une enquête le 11 avril 1609, à l'effet de justifier de sa noblesse d'extraction. Il laissa de son épouse Marguerite DE CARDEILLAC *(V. pag. 288 du Nobiliaire)*, entre autres enfants :

1° Raymond, dont l'article suit;
2° Françoise d'Antin, femme d'Izaac de La Serre, seigneur de La Sobrialle, veuve le 28 mars 1614.

X. Raymond D'ANTIN, écuyer, seigneur de Hôn et de Saint-Pée, fut marié, par contrat du 29 mai 1615, avec Marthe DE BORDA, demoiselle, fille d'Étienne de Borda, capitaine, et d'Anne d'Airose, dame de Sort. De cette union :

XI. Charles D'ANTIN, maintenu dans sa noblesse d'extraction, selon jugement de M. d'Arlens, commissaire subdélégué de M. Pellot, intendant de Guienne, le dernier avril 1668. Il s'était marié, par contrat du 15 janvier 1651, avec Marguerite DE BIAUDOS, fille de noble Jean de Biaudos, écuyer, seigneur de Castéja, et d'Armande de Bédorède. Il provint de ce mariage quinze enfants, entre autres *(V. p. 288)* :

1° Henry, dont l'article suit;
2° Isabeau d'Antin, alliée à Bernard du Bourg, écuyer, sieur dudit lieu;
3° Marguerite d'Antin, mariée à noble Jean du Puy, seigneur de Sauveterre.

XII. Henry D'ANTIN, Ier du nom *(V. p. 288)*, laissa de Marguerite DE PÉMOLIER DE PINTON, qu'il avait épousée le 1er juillet 1680, fille de Raymond de Pémolier de Pinton, seigneur de Saint-Martin et de Bédorède, et de Marguerite Pichot :

1° Bertrand, dont l'article suit;
2° Jean-Paul d'Antin de Saint-Pée, écuyer, aide-major général de l'infanterie espagnole pour l'expédition de Majorque, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, puis lieutenant de Roi des ville et château de Dax et de Saint-Sever, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il eut de son mariage, contracté le 30 mai 1718, avec Françoise DE PAISSAN, fille de Jean de Paissan, commandant pour le Roi à Saint-Domingue, quartier de Rocheloys :

Joseph d'Antin, chevalier, seigneur de Habas, capitaine au régiment d'Asfeld, lieu-

tenant de Roi des ville et château de Dax et de Saint-Sever; il a formé un rameau éteint de nos jours.

XIII. Bertrand D'ANTIN, Ier du nom, écuyer, seigneur de Saint-Pée et de Hôn, capitaine en 1719, sergent major du bataillon de Milices du nom d'*Antin de Saint-Pée*, en la Généralité d'Auch, le 1er janvier 1734, épousa Marthe DE JOSSIS, fille de Bernard de Jossis, seigneur de Tallé, et de Marie Bugnon. De cette alliance provint :

XIV. Henry D'ANTIN DE SAINT-PÉE, IIe du nom, chevalier, marquis d'Antin, seigneur de Saint-Pée et de Hôn, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant colonel au régiment de Rouergue, le 19 juillet 1763; lieutenant de Roi de la ville de Bastia, en Corse; brigadier des armées de Sa Majesté, le 22 janvier 1769; lieutenant au gouvernement des ville et château de Brest, le 18 décembre 1776; maréchal des camps et armées du Roi, le 1er mars 1780, — avait épousé, le 31 mai 1740, Élisabeth DE SALHA, fille de Philippe, marquis de Salha, chevalier des ordres réunis de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, lieutenant colonel des troupes Gramontoises, et de Catherine de Larretéguy. De cette union :

1° Bertrand, dont l'article suit;
2° Marthe d'Antin de Saint-Pée, alliée à M. de Lonné, ancien capitaine au régiment de Flandres.

XV. Bertrand D'ANTIN DE SAINT-PÉE, IIe du nom, chevalier, marquis d'Antin, lieutenant colonel le 15 septembre 1782, major des vaisseaux du Roi le 1er mai 1786, fit ses preuves de noblesse devant Chérin, au cabinet des Ordres du Roi, en mai 1787, pour avoir l'honneur de monter dans les carosses de Sa Majesté. Il avait épousé, par contrat passé le 9 décembre 1784, Élisabeth-Angélique DE MONDENARD DE ROQUELAURE, fille de Guillaume de Mondenard de Roquelaure, chevalier, ancien lieutenant au régiment de Piémont, et de Jeanne-Angélique de Lavau. De ce mariage :

1° Guillaume, dont l'article suit;
2° Pierre-François-Émile, comte d'Antin, servit dans les Gardes d'Honneur, est mort depuis quelques années, et a laissé de son mariage avec Mathilde DE FONTAINEMARIE :
   A. Guillaume-Adolphe, comte d'Antin, mort en 1856, ayant eu de Louise FEUILLADE, son épouse :
      a. Émile, comte d'Antin,
      b. Ignace-Marcel, vicomte d'Antin, } âgés de 2 à 3 ans.
   B. Ignace-Marcel-Déodat, vicomte d'Antin;
   C. Jeanne-Émilia d'Antin, mariée à N... Montauroy.

XVI. Guillaume, marquis D'ANTIN DE SAINT-PÉE, chef des nom et armes de maison, né à Loupiac le 11 novembre 1785, ancien capitaine, décoré de la Légion d'Honneur, entra à l'École Militaire en 1806, et servit durant toute la période

l'Empire. Il a de son mariage avec Jeanne DE FOXA, fille du baron de Foxa, originaire d'Espagne :

1° Pierre-Henry, comte d'Antin de Saint-Pée, capitaine au 82e régiment d'infanterie, décoré de la Légion-d'Honneur, du Medjidié et de la Médaille d'Angleterre;

2° Émilie d'Antin, mariée à N... Perrotte, ancien capitaine au 7e régiment d'infanterie légère, décoré de la Légion-d'honneur.

DE LESTRANGE,

Nobles hommes, hauts, excellents, puissants et magnifiques SEIGNEURS, MESSIRES, ÉCUYERS, DAMOISEAUX, CHEVALIERS, SEIGNEURS, BARONS, VICOMTES, COMTES et MARQUIS DE LESTRANGE; — VICOMTES et BARONS DE CHEYLANE, BOULOGNE, SAINT-MARSAL, MONTVERT, MAIGNAC; — SEIGNEURS DE VÈZENOBRE, GROZON, ALLIER, CHAPDES, SAINT-PRIVAT, DURAS, MONTBRUN, FAVARS, PRIVAS, SAINT-YRIEIX, MARENGUES, GELAS, BANIZETTE, MARENGHOL-LE-FROID, DAMINHAC, LES HAULTEIX, LA BUSSIÈRE, NIGREMONT, SOLIGNAC, LA RIVIÈRE, SAINT-GEORGES, LE LÉRY, LA BARONBAUD, FEYSSAC, LA BORNE, etc.; — *en Guienne, Périgord, Limosin, Saintonge, Marche, Auvergne, Languedoc, Vivarais, etc., etc.*

ARMES : *De gueules, à deux lions adossés d'or, surmontés d'un léopard* (aliàs *lion léopardé*) *d'argent*. Couronne de marquis. Supports : deux sauvages armés de leur massue. Devise : VIS VIRTUTEM FOVET.

Ce nom, qui s'est orthographié diversement DE LESTRANGA, DE LESTRANGUE, DE L'ÉSTRANGE, DE LESTRANGES, et définitivement DE LESTRANGE, paraît avoir été emprunté par cette famille à une terre que La Chesnaye des Bois place en Périgord, Parlement et Généralité de Bordeaux. *(Dict. généal., édit. de 1757.)*

La maison de Lestrange, issue d'ancienne chevalerie, est connue dès le milieu du XIe siècle. Plus heureuse que beaucoup d'autres, elle a conservé de riches archives, et peut, au moyen de ses titres, prouver une filiation non interrompue à partir de l'année 1350.

Elle a produit plusieurs branches, répandues en Vivarais, en Limosin et autres provinces. Une seule d'elles subsiste actuellement en Saintonge, et ses aînés portent le titre de *marquis* depuis près de deux cents ans.

En 1066, lors de la conquête de la Grande-Bretagne par les Normands, un des membres de la famille de Lestrange fit partie de l'expédition que dirigeait le duc Guillaume-le-Bâtard. On sait qu'à l'issue victorieuse de son entreprise, le duc, organisant féodalement les provinces bretonnes qu'il avait asservies, distribua les terres

conquises entre ses compagnons d'armes. Le sire de Lestrange s'établit en Angleterre, comme la plupart des capitaines de l'armée normande, et y fut la souche d'une maison illustre, alliée aux plus grandes familles du pays, investie des plus hautes charges de l'État, qui a porté jusqu'à nos jours les noms *de Lestrange, de Carleton, de Peysley,* etc.

La branche établie successivement dans la Marche et le Limosin, et actuellement en Saintonge, la seule du reste dont nous ayons à nous occuper dans ce travail, a eu un ensemble d'illustrations aussi grandes que le permettait la carrière militaire, à laquelle elle s'est exclusivement vouée depuis son origine jusqu'à son représentant actuel. On remarque dans cette longue période de cinq cents ans de noblesse, dont la maison de Lestrange justifie par titres et même par contrats de mariage, sans aucune interruption : des chevaliers et écuyers au moyen âge; des capitaines de cent hommes de guerre et de cinquante hommes d'armes; des chevaliers de l'ordre du Roi; des chevaliers et de grands dignitaires de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; un archevêque, nonce de Sa Sainteté; plusieurs évêques; des lieutenants généraux de provinces et des gouverneurs de places; des officiers de tous grades, et notamment un colonel d'un régiment du nom de Lestrange, etc. On peut dire, enfin, que le dévouement de cette illustre maison envers notre ancienne monarchie a égalé les services que chacune de ses générations a rendus à la même cause.

Elle s'est alliée directement aux plus illustres familles du Royaume, parmi lesquelles nous citerons celles de Beaufort, de Turenne, de Tinières, de Joyeuse, de Salignac, de Saint-Didier, de Blanchefort, de Montvert, de La Roche, de Malerée, de La Mothe-Maslaurent, Rochette, Brachet de Peyrusse, de Rochedragon, des Assis, de Bonneval, de Chabannes, d'Arfeuille, de La Saigne, de Saint-Georges, de Soudeilles, de Ligondès, de Blair, d'Aubusson, de Montaignac, de Romanet, Green de Saint-Marsault, du Cheyron du Pavillon, de Hautefort, d'Estaing, de Jonchère, de Duras, de Maulmont, de Budos, d'Apchier, de La Roche-Foucauld, etc., etc.

N... DE LESTRANGE figure dans le catalogue de l'abbaye de Battle, au nombre des chevaliers qui, en 1066, accompagnèrent Guillaume, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre. *(Hist. de Guillaume-le-Conquérant,* par M. l'abbé Prévost, *tome II. Paris, 1742.)* La généalogie de la maison anglaise de Lestrange le désigne par les nom et qualification d'*Alan, duke of Britaing;* elle ajoute qu'il vivait du temps du roi Guillaume, en 1066; qu'il est l'auteur des diverses branches de la maison de Lestrange, fixée en Irlande vers la fin du XVIe siècle, en la personne de Richard de Lestrange, fils de sir Thomas de Lestrange et d'Anne Waux, fille de lord Waux, descendant du duc de Lancastre, lequel était lui-même fils d'Édouard III, roi de la Grande-Bretagne.

C'est, du reste, à ce titre que le nom de LESTRANGE a figuré, en 1840, dans la

généalogie d'Alexandrine-Victoria, reine de la Grande-Bretagne, à l'occasion de son mariage avec le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha.

Ankarète DE LESTRANGE, fille de Jean de Lestrange, seigneur de Blackenere, appartenait à la branche de cette maison établie en Angleterre. Elle épousa Richard Talbot, Ve du nom, seigneur de Goderich, mort le 7 septembre 1396, et de ce mariage naquit le fameux Jean Talbot, qui fut tué à la bataille de Castillon, dans la lutte décisive que la Guienne soutint pour s'affranchir de la domination anglaise. *(Hist. des Gr. Offic. de la Couronne, tom. VII, p. 87.)*

Audouin DE LESTRANGE accompagna en Terre-Sainte le seigneur de Roffignac, lors de la sixième croisade. Un titre, souscrit devant Acre, au mois de juin 1250, constate, en effet, que conjointement avec Guillaume de Brachet et Élie de Roffignac, chevalier, agissant au nom de Renaud de Roffignac, son fils, Audouin de Lestrange donna quittance à des marchands génois de la somme de 250 livres. Ce titre a motivé l'admission au Musée de Versailles des armoiries de la maison de Lestrange, qui sont figurées dans la quatrième salle des Croisades, sous le numéro 294.

FILIATION SUIVIE (dressée sur titres originaux).

I. Falcon DE LESTRANGE, seigneur de Lestrange sur les confins du Périgord et du Limosin, vivait sous le règne de Jean-le-Bon, et dès l'an 1350. Il est rappelé dans le contrat de mariage de son fils aîné, dont nous allons parler, et laissa pour enfants :

1° Raoul, dont l'article suit;

2° Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen, nonce du pape Grégoire XI près Charles V, dit *le Sage*, fut député par ce prince au devant de Charles de Luxembourg, empereur d'Allemagne et roi de Bohême, et de Wenceslas, son fils, lorsqu'ils vinrent trouver le roi de France à l'abbaye de Saint-Denis, vers la fin de l'an 1377. Le Roi le nomma son conseiller d'État l'année suivante, et lui accorda séance au Parlement de Rouen. En 1381, on l'envoya à Boulogne pour y traiter la paix avec les Anglais. Guillaume de Lestrange baptisa le Dauphin, depuis roi sous le nom de Charles VII; tint sur les fonts un enfant du Roi, en 1384; fonda la Chartreuse de Rouen, et voulut y être inhumé. Par son testament, il avait institué Raoul de Lestrange, son frère aîné, héritier général de ses biens et son exécuteur de dernières volontés; avait fait plusieurs legs à Falcon de Lestrange, son père, et à son autre frère l'évêque de Saintes, et avait nommé le grand chancelier de France exécuteur honoraire de ces diverses dispositions.

3° N... de Lestrange, évêque de Saintes.

II. Haut, puissant et magnifique seigneur Raoul DE LESTRANGE *(Radulphus de Lestrangue)*, chevalier, seigneur de Lestrange, en Limosin, de Bologne et de Grozon, en Vivarais, sous le règne de Charles V, dit *le Sage*, et, dès l'an 1375, acquit la terre de Grozon, de Louis de Poitiers, seigneur de Valentinois, par acte de l'an 1390.

Roger de Beaufort, seigneur de Rosiers et de Chambon, en Limosin, pape sous le nom de Grégoire XI, appelant Raoul de Lestrange son écuyer et de son lignage, le députa pour traiter de la reddition de Roger de Beaufort et de Jean de La Roche, neveu e cousin de ce pontife. Sous le règne de Charles VI, et l'an 1390, Raoul de Lestrange fut nommé arbitre du vicomte de Turenne, son parent, pour concilier ce dernier avec le pape Clément VII, auquel il faisait la guerre sur les bords du Rhône. *(Histoire du Languedoc, tom. IV, pag. 401.)*

Raoul de Lestrange est qualifié chevalier, noble et puissant homme, dans le contrat de mariage de son fils aîné. Il laissa pour fils :

1° Guillaume, dont l'article suit;

2° Hélie de Lestrange, évêque du Puy, en Velay, fut du nombre des prélats qui assistèrent à l'assemblée que le roi Charles VI fit tenir en faveur de Boniface IX contre Benoît XIII, son compétiteur au Saint-Siége. Comme il refusait de se soustraire à l'autorité de ce dernier pape, et prenait ses intérêts avec beaucoup de chaleur, le duc de Berry eut ordre de se saisir du temporel d'Hélie de Lestrange. Ce même évêque fit partie du concile de Constance, en 1417, et on lui doit la fondation du couvent des Cordeliers du Puy.

III. Noble Guillaume DE LESTRANGE, damoiseau, eut un procès au Parlement de Toulouse avec Louis de Beaufort, son parent, vers 1427. Il ne vivait plus dès le 2 novembre 1441, que sa veuve ratifia une donation en faveur de noble Mondon de Lestrange, leur fils cadet.

Guillaume de Lestrange avait épousé, par contrat du 27 septembre 1394, noble Algave DE TINIÈRES *(de Tineyra)*, d'une des plus anciennes familles d'Auvergne, fille légitime de noble et puissant seigneur Pierre de Tinières, chevalier du diocèse de Clermont, et de noble et puissante dame Jeanne de Cardaillac. L'acte fut passé en présence du seigneur vicomte Pons de Cardaillac, Guillaume de Cardaillac, Guillaume de La Forest, chevalier; Gilbert du Breuil *(de Brolio)*, aumônier de l'église cathédrale de Saint-Florent, Guillaume de Saint-Aignan, damoiseau; Jean de Pierrefitte, Pierre de Lestrange, bâtard, etc. De ce mariage provinrent quatre enfants, savoir :

1° Guinot (*aliàs* Guy, Guidon et Louis) de Lestrange, chevalier, seigneur de Lestrange en Limosin, et de Bologne, en Vivarais, épousa, vers l'an 1430, Jeanne DE JOYEUSE, fille aînée de Louis, IIe du nom, vicomte de Joyeuse, et de Jeanne Louvet. *(Histoire des Grands-Officiers de la Couronne, tom. III et IX, pag. 857 et 424.)* Comme seigneur de la baronnie de Bologne, *dite* de Lestrange, en Vivarais, dont la possession donnait droit d'entrée aux États de Languedoc, il assista aux États de cette province, qui se tinrent à Béziers au mois de décembre 1459, et eut 30 livres d'épices pour sa part. *(Histoire du Languedoc, tom. V, pag. 21 et suiv.)* — On trouve, vers le même temps Guy de Lestrange, *dit* de Favars, seigneur de Gelas, Saint-Yrieix, etc., dont la fille Marthe de Favars, *dite* de Lestrange, était mariée en 1419 avec Matfroy de Salignac, écuyer, seigneur de Salignac, Saint-Geniez, La Chapelle-Aubareil, Cazals, etc. *(Histoire des Grands-Officiers de la Couronne, tom. VII, pag. 320;* LAINÉ, *Généalogie de Salignac*

pag. 17.) — Guinot de Lestrange vivait encore le 14 juillet 1463. Il laissa de Jeanne de Joyeuse :

A. Antoine de Lestrange, chevalier, seigneur de Lestrange et de Bologne, lequel eut pour fils :

N... de Lestrange, chevalier, seigneur de Lestrange et de Bologne, qui fut père de :

I. Louis de Lestrange, baron de Bologne, en Vivarais, gouverneur de la ville du Puy pour la Ligue, en 1596, avait été l'un des députés élus aux États de Languedoc tenus à Montpellier en 1561, pour assister aux États Généraux que la Cour venait de convoquer à Melun. Il mourut sans postérité. — On trouve aussi Louis de Lestrange, écuyer, seigneur de Groson, lequel épousa Jeanne DE SAINT-DIDIER, et en eut une fille, Michelle de Lestrange, alliée en 1522 à Barthélemy de Borne, seigneur de Laugères, Ribes et Valgorge. *(Généal. de Borne,* LAINÉ, *tom. III, p. 4.)* —

II. N... de Lestrange, seigneur de Montbrun;

III. François de Lestrange, évêque d'Alet. Comme envoyé de la sénéchaussée de Carcassonne, il assista aux États Généraux du Royaume, le 13 décembre 1560; aux États de Montpellier, en 1561; aux États de Carcassonne, en 1562. *(Histoire de Languedoc.)*

IV. Claude de Lestrange, vicomte de Cheylane, en Auvergne, puis baron de Lestrange et de Bologne, fut député par le comte de Crussol pour le représenter aux États de Languedoc, le 11 octobre 1560. Une discussion s'étant élevée entre lui et le député du vicomte de Polignac, concernant la préséance, le différend fut jugé en faveur du comte de Crussol. *(Ibid.)* Claude de Lestrange avait épousé Catherine DE CHABANNES-CURTON, fille de Joachim de Chabannes, chevalier, seigneur baron de Curton, et de sa troisième femme, Claude de La Rochefoucauld *(V. p. 96 du Nobiliaire de Guienne)*. De ce mariage provint une fille unique :

Marie de Lestrange, dame vicomtesse de Lestrange, de Cheylane, de Bologne et de Saint-Marsal, héritière de ses oncles. Elle épousa, par contrat du 22 février 1579, Réné de Hautefort, chevalier, seigneur du Teil, en Périgord. Leurs descendants, héritiers de la terre de Lestrange, en ajoutèrent le nom au leur, et le retinrent jusqu'à ce que Marie de Hautefort, fille aînée et héritière de Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange, et de Marie de Chambaud, porta cette seigneurie, dans le XVIIe siècle, à son mari Charles de Saint-Nectaire, marquis de Châteauneuf.

V. Anne de Lestrange, dame de Saint-Privat, seconde femme, en 1584, de Jean II, seigneur d'Apchier, vicomte de Vazeilhes, gouverneur et commandant de Gévaudan.

B. Louis de Lestrange;

C. Tanneguin de Lestrange, } morts sans enfants;
D. Raoul de Lestrange, }

E. Catherine de Lestrange, alliée avec Antoine de Bonneval.

2° Mondon, qui a continué la postérité;

3° Jeanne de Lestrange, mariée à Bégon d'Estaing;

4° Dauphine de Lestrange, qui épousa le seigneur de Jonchère.

IV. Noble homme, messire, excellent et puissant seigneur Mondon DE LESTRANGE, chevalier, seigneur de Duras et de Marenghol-le-Froid, épousa, en 1440, Marguerite, dame DE DURAS. Le 27 mars 1479 (*V. St.*), il obtint une sentence de la sénéchaussée d'Auvergne contre les tenanciers du Mas et tènement de Marenghol, qui lui contestaient la redevance, fondée sur un bail à cens fait par messire Guillaume de Lestrange, chevalier, et dame Algave de Thinières, sa femme. Il rendit foi et hommage à très-haut et excellent prince monseigneur le comte de Clermont et de La Marche, seigneur du pays de Combrailles. Du mariage de Mondon de Lestrange et de Marguerite de Duras provinrent :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Messire Roux de Lestrange, écuyer, seigneur de Marengues;
3° Gabrielle de Lestrange, mariée en 1477 avec Foucaud de Bonneval;
4° Louise de Lestrange, mariée à Jean du Puy de Maulmont;
5° Dame Catherine de Lestrange, alliée à noble homme messire Mondon de Loupbertès, *aliàs* de Lobartès. Le frère de Catherine de Lestrange fit établir, en faveur de cette dernière, le 18 juillet 1468, le rôle de la taille aux quatre cas dans la terre de Duras;
6° Noble damoiselle Marguerite de Lestrange, première femme, par contrat du 25 novembre 1471, de magnifique et puissant baron Thibaud de Budos, IIe du nom, seigneur des châteaux et baronnies de Budos et de Portes, conseiller et chambellan du roi Louis XI. Le même jour, elle fit une donation à Jean de Lestrange, son frère, et elle mourut avant le 3 juin 1488. (LAINÉ, *Archives de la Noblesse, tom. III, p. 17; Archives de la maison de Lestrange.*)

V. Noble et puissant seigneur messire Jean DE LESTRANGE, chevalier, seigneur de Duras, vivant en 1504, passa, le 2 avril 1486, un traité portant partage avec messire Roux de Lestrange, écuyer, seigneur de Marengues, son frère. Le 27 décembre 1499, il reçut une quittance de dot de noble et puissant Thibaud de Budos, baron dudit lieu, veuf de Marguerite de Lestrange. Il laissa de son mariage, contracté en 1460 avec Françoise DE BLANCHEFORT, fille de Guy de Blanchefort, chevalier, seigneur de Boislamy, Saint-Clément, Nozerolles, conseiller et chambellan du roi Charles VII, et de son épouse Souveraine d'Aubusson, sœur du grand-maître Pierre d'Aubusson (*Hist. des Gr. Offic. de la Cour., t. IV, p. 289; Arch. de la maison de Lestrange*) :

1° Guinot, dont l'article suit;
2° Messire Gilbert de Lestrange, écuyer, seigneur de Daminhac, en Limosin, obtint une commission du Parlement de Bordeaux, en 1521, adressante au sénéchal de Limoges;
3° Gabrielle de Lestrange, alliée à Jean de Montvert.

VI. Noble homme messire Guy, *dit* Guinot DE LESTRANGE, chevalier, seigneur de Duras, de Maignac et de Banizette, gentilhomme de la maison du Roi, capitaine de cent hommes d'armes en 1516, passa, le 6 avril 1524, un contrat d'échange avec son frère messire Gilbert de Lestrange, écuyer; fut pourvu, le 2 novembre 1535, de la charge d'un des cent gentilhommes de la Maison du Roi, sous monseigneur de

Canaples, et fit son testament dans le château de Maignac, devant du Plantadis, notaire, le 21 août 1534. Il avait épousé, par contrat passé le 23 novembre 1516, Catherine DE LA ROCHE, fille de Bertrand de La Roche, seigneur de Cisternes, et de feue Annette de Montvert. De ce mariage :

1° Louis, dont l'article suit;
2° Jeanne de Lestrange, légataire, par le testament de son père, en 100 livres, outre sa légitime, épousa noble Claude de Malerée;
3° Françoise de Lestrange, alliée à François de La Mothe-Maslaurent.

VII. Haut et puissant seigneur noble homme Louis DE LESTRANGE, écuyer, seigneur de Maignac, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, reçut une commission du Roi, le 21 juin 1569, pour recevoir les heurs de Saint-Georges et de La Mothe, chevaliers de l'ordre. Dès le 10 décembre 1567, il avait été nommé, par Charles IX, lieutenant général du Roi au gouvernement de la haute et basse Marche, « en considération, disent les lettres-patentes, des services » recommandables que lui a rendus, au fait de ses guerres, ledit Louis de Lestrange, » seigneur de Maignac, en suivant les traces et vestiges de ses ancêtres. » Pourvu le 7 octobre 1570 de la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Louis de Lestrange laissa de son mariage, contracté le 21 décembre 1545 avec noble damoiselle Rose ROCHETTE, fille de noble François Rochette, écuyer, seigneur des Haulteix, et de demoiselle Louise de Thouron :

1° François, dont l'article suit;
2° Gilbert de Lestrange, chevalier de Malte dès l'an 1551.

VIII. Noble et puissant seigneur François DE LESTRANGE, écuyer, chevalier, seigneur de Maignac, nommé le 6 juin 1570 capitaine gouverneur de la ville de Felletin, fournit dénombrement au Roi pour sa terre de Maignac, le 22 février 1611. Il avait épousé, par contrat du 15 janvier 1573, demoiselle Louise BRACHET DE PEYRUSSE, fille de puissant seigneur Jean Brachet de Peyrusse. De cette union :

1° René, dont l'article suit;
2° Jean de Lestrange, chevalier de Malte dès l'an 1580;
3° Guy de Lestrange, écuyer, seigneur des Haulteix et de La Bussière, allié à N... DE ROCHEDRAGON. De ce mariage est venue la Branche DE LESTRANGE DE LÉRY, éteinte. — On trouve Anne de Lestrange, mariée en 1641 avec Annet des Assis, écuyer, seigneur des Aussines, en Auvergne. (LAINÉ, *Généal. de Veyny d'Arbouse, tom. V, p. 16 des Archives de la Noblesse.*)

IX. Noble et puissant seigneur messire René DE LESTRANGE, chevalier, seigneur, baron de Maignac, dans la Marche, et de Montvert, capitaine de cent hommes de guerre, chevalier des ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, en 1626; épousa, par contrat passé le 5 février 1613, dame Anne DE

Bonneval, arrière-petite-fille de Marguerite de Foix, et fille de haut et puissant seigneur Henry, comte de Bonneval, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Il eut de cette alliance :

1° Annet-Marie, dont l'article suit;
2° Jean de Lestrange, chevalier de Malte en 1647;
3° Gabrielle de Lestrange, mariée, par contrat du 7 février 1644, avec Anselme de Chabannes, seigneur de Nozerolles, mort au mois d'août 1683, fils puîné de François de Chabannes, IIe du nom, et de sa seconde femme Hélène de Daillan du Lude. *(Hist. des Grands-Officiers de la Couronne, tom. VII, p. 87; Arch. de la maison de Lestrange.)*

X. Haut et puissant seigneur Annet-Marie de Lestrange, chevalier, seigneur, baron de Maignac et de Montvert, leva, par commissions du Roi, datées du 10 février 1635 et du 30 mars de la même année, une enseigne ou compagnie de cent hommes de guerre.

Le 21 août 1649, le roi Louis XIV lui écrivit une lettre missive portant la suscription : « *A M. le baron de Magnac.* » Par cette lettre, Sa Majesté lui mandait « qu'ayant été avertie que plusieurs gentilshommes levaient des troupes sans ordres, » ce qui était contraire aux ordonnances et très-préjudiciable à son service; que faisant » bon état, par expérience, de son affection à son service, et ne doutant pas qu'il lui » en donne volontiers des preuves dans une occasion de cette conséquence, elle lui » faisait cette lettre pour lui dire qu'il eût à assembler tous les gentilshommes de ses » amis et tous ceux qui dépendaient de lui, pour se joindre, avec toute diligence » possible, au sieur de Saint-Germain-Beaupré, son lieutenant général dans la » Haute et Basse-Marche; lui aider à lui faire rendre l'obéissance qui lui était due, et » châtier exemplairement ceux qui oseraient prendre les armes au préjudice de ladite » défense; l'assurant qu'elle tiendrait à parfaite considération le service qu'il lui » rendrait à cette occasion. — Signé Louis. »

Le baron de Lestrange avait épousé, par contrat passé le 7 juillet 1636, Claude-Anne d'Arfeuille, damoiselle, d'une des plus anciennes et des plus illustres familles du Limosin, fille de Claude d'Arfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu et du Chaslard; il en eut :

1° Henry, dont l'article suit;
2° Michel de Lestrange, chevalier de Malte en 1693.

XI. Haut et puissant seigneur messire Henry de Lestrange, chevalier, seigneur baron de Maignac, seigneur de La Rivière, Solignac, Montvert et autres lieux, fut marié, par contrat passé le 6 février 1680, avec demoiselle Anne-Marguerite de La Saigne de Saint-Georges, fille de haut et puissant seigneur Nicolas de La Saigne de Saint-Georges, chevalier, baron dudit lieu, et de la défunte dame Anne-Marguerite de Bonneval. De ce mariage provint :

XII. Haut et puissant seigneur messire Joseph, marquis DE LESTRANGE, Ier du nom, écuyer, chevalier, seigneur baron de Maignac et des seigneuries de Montvert, Saint-Georges, La Borne, Nigremont, Feyssac et autres lieux, colonel d'un régiment d'infanterie de nouvelle levée, reçut en 1734 un ordre du Roi, par lequel Sa Majesté réunissait sous ses ordres, comme colonel, les deux bataillons de milices du Bourbonnois, qui prirent, à cette occasion, le nom de Régiment de Lestrange.

Joseph, marquis de Lestrange, contracta deux alliances : 1° le 21 août 1710, avec demoiselle Anne-Catherine DE SOUDEILLES, issue de l'une des plus anciennes familles de Limosin, fille de messire Marie de Soudeilles, marquis dudit lieu, lieutenant de Roi de la province de Limosin, et de dame Marie Robert de Lignerac; 2° avec noble dame Françoise DE LIGONDÈS. Du premier lit :

1° Joseph, dont l'article suit;
2° Marie-Henriette de Lestrange, nommée abbesse du chapitre noble de la Veine, au diocèse de Clermont, en Auvergne, par brevet royal du 20 août 1784. Deux ans auparavant, lors de l'érection de ce chapitre, pour lequel il fallait faire preuve de noblesse paternelle depuis 1400 au moins, le roi Louis XVI avait concédé perpétuellement à la femme du fils aîné de la maison de Lestrange-Maignac le droit de porter la croix et le cordon de La Veine.

Du second lit :

3° Messire Louis-Alexis de Lestrange, chevalier de Malte en 1732, successivement commandeur et maréchal de cet ordre, mort bailly de Saint-Jean-de-Jérusalem pour la ville de Lyon, en 1788.

XIII. Haut et puissant seigneur messire Joseph, marquis DE LESTRANGE, IIe du nom, chevalier, seigneur baron de Maignac, de Montvert et de La Baronbaud, capitaine dans le régiment de Lestrange en 1734, fut marié en 1742 avec haute et puissante dame Suzanne-Philothée DE BLAIR, dont :

XIV. Haut et puissant seigneur messire Alexandre-Charles, marquis DE LESTRANGE, capitaine de Dragons à l'époque de la Révolution de 1789, et primitivement officier dans les Volontaires de Soubise, avait épousé, par contrat du 28 janvier 1770, demoiselle Gabrielle-Alberte DE MONTAIGNAC, fille de messire Gabriel-Sylvain de Montaignac, lieutenant pour le Roi au gouvernement du Haut et du Bas-Berry, et de N... de Gaucourt. De ce mariage provinrent :

1° Joseph, dont l'article suit;
2° Gabrielle-Anne de Lestrange, présentée à Saint-Cyr.

XV. Joseph, comte, puis marquis DE LESTRANGE, IIIe du nom, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, émigra en Allemagne en 1791, rejoignit les princes français, et servit dans la coalition d'Auvergne. Il a laissé de son mariage, contracté

en 1796, avec Catherine-Adelaïde GREEN DE SAINT-MARSAULT, héritière de la terre de Salignac, en Saintonge :

1° Alfred, dont l'article suit;
2° Ferdinand de Lestrange, mort sans alliance en 1826;
3° Caroline de Lestrange, alliée à Frédéric Borros de Gamanson;
4° Antoinette-Cécile de Lestrange, mariée, le 20 mai 1828, à Marie-Déodat du Cheyron du Pavillon, ancien officier de la marine royale.

XVI. Alfred, marquis DE LESTRANGE, Garde du Corps (surnuméraire) de Sa Majesté le roi Louis XVIII en 1817, puis officier au sixième régiment de Dragons, maire de la ville de Saint-Omer, s'est démis de cette honorable charge après les événements de Juillet 1830. Il a épousé en 1822 mademoiselle Marie-Constance-Josèphe HERBOUT, et de cette union sont provenus les enfants suivants :

1° Raoul, comte de Lestrange, dont l'article suit;
2° Arthur, vicomte de Lestrange, mort sans postérité;
3° Frédéric, vicomte de Lestrange, marié, le 2 juin 1857, à mademoiselle Marie DE PALAMINY (de La Louhère);
4° Gaston, baron de Lestrange, mort sans postérité;
5° Gustave, baron de Lestrange;
6° Caroline de Lestrange, alliée en 1845 au marquis de Lestrange de Romanet, maison substituée à une branche de la famille de Lestrange-Grozon. A cette maison appartenaient messires de Lestrange de Bozo, Romanet de Lestrange et Lestrange de Grozon, membres de la noblesse du Vivarais en 1789, et convoqués à cette époque aux assemblées tenues par les gentilshommes de cette province à Annonay et à Villeneuve-de-Berg, pour nommer des députés aux États Généraux. (DE COURCELLES, *Dictionnaire de la Noblesse, tom. IV, p. 233.*)
7° Gabrielle de Lestrange, mariée à Léopold de Tricaud.

XVII. Raoul, comte DE LESTRANGE, décédé en 1855, a laissé de son mariage avec mademoiselle Marie DU TERTRE, fille du général vicomte du Tertre, et de Henriette de Mailly-Couronnel (de Couronnel-aux-Maillets) :

1° Audouin, comte de Lestrange;
2° Henry, vicomte de Lestrange.

DU PONT,

Hauts et puissants SEIGNEURS, NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, sieurs et SEIGNEURS DE LA GRANDE-GARDE, LA PETITE-GARDE, LA GARDE-DE-VILLE, LA FORÊT, LE VIVIER, VERGORD, MÉDILLAC *ou* MÉZILLAC, LE CHAMBON, VANNES, SÉRIGNAC, RENON, SAUZÉ, SAINT-PIERRE, GOURVILLE, LE MAY, RIOUMARTIN, LA CROIX, LE MAINE, LE VERGER, LA VENUE, etc.; — *en Poitou, Basse-Marche, Limosin, Saintonge, Aunis, Canada, l'Ile Royale, Périgord, etc.*

ARMES : *D'argent à 4 chevrons de gueules.* Couronne de marquis. — La branche cadette brise de *2 fleurs de lys de gueules posées en chef*, et écartèle *de sinople à la herse d'argent*, qui est DE HERTEL DE BEAULAC. Couronne de comte.

Maison d'ancienne chevalerie, qui paraît originaire de Bretagne, s'est établie successivement en Poitou, Basse-Marche, Saintonge, et définitivement en Périgord (branche aînée).

Cette famille a prouvé sa noblesse devant le Juge d'armes de France, à plus de quinze reprises, soit pour le service militaire, soit pour l'école de La Flèche ou celle de Saint-Cyr.

Le grand nombre d'officiers de tous grades qu'elle a fournis à l'armée, des alliances honorables, une ancienneté bien prouvée de cinq cents ans, ses armes enfin, dont le blason de l'illustre famille du Pont d'Aubevoye ne paraît être qu'une *brisure (d'argent à 2 chevrons de gueules)*, rappellent un nom distingué parmi la noblesse actuelle de la province de Guienne.

La généalogie suivante a été dressée par nous exclusivement sur titres originaux et preuves de noblesse faites, à diverses reprises, devant des Cours souveraines, des Intendants de provinces, ou dans les cabinets de MM. Chérin et d'Hozier, soit pour maintenues, pour décharges de droits de francs-fiefs, service militaire, soit aussi pour la réception comme chevalier de Saint-Lazare, de Jean-François du Pont du Chambon, père du chef actuel de cette famille.

I. Hervé DU PONT épousa, l'an 1378, Perrine DE ROCHEFORT. De ce mariage :

II. Martial DU PONT, écuyer, seigneur de La Garde, en la paroisse d'Yène, diocèse et juridiction de Saint-Germain, en Basse-Marche, fut marié, en 1422, avec Antoinette DU CHATEAU, avec laquelle il est rappelé défunt dans le contrat de mariage de leur fils, qui suit :

en 1796, avec Catherine-Ad[illegible] [illegible]gneur de La Garde en partie, demeu-
Salignac, en Sainto[illegible] [illegible]prit en accensement, le 9 juin 1516, de
[illegible] en sa maison de Brettes, divers biens et
[illegible] dans la mouvance de La Garde. Le 20 janvier
[illegible] du sieur Girault Coussy, une boisselée et demie
[illegible] du Bois du Breuil. Il avait épousé, par contrat passé au
[illegible] le 16 mars 1481 *(V. St.)*, en présence de Jacques et Jean
[illegible] demoiselle Jeanne Le Forestier, fille de Jean Le Forestier
[illegible], écuyer, seigneur d'Andraudières, et de Catherine de Nozières.
[illegible] *produite à M. d'Hozier, signée* Chamboy *et* Comperte, *notaires.)*
Copie collationnée

1° [illegible]

2° [illegible]

3° [illegible]

4° [illegible]

De ce mariage :

1° *Liphard*, dont l'article suit;

2° *Philippe, alias* Philippon du Pont, écuyer, seigneur, en partie, de La Garde, opéra, le 26 mars 1547, avec Liphard du Pont, son frère, le retrait linéager des biens ayant appartenu à Joachim Dupont, leur autre frère, que le seigneur de Saint-Germain avait acquis récemment; partagea, le 2 juillet 1552, avec sondit frère Liphard du Pont, les biens délaissés par leurs père et mère; et fit une donation à André du Pont, écuyer, son fils, le 2 juin 1576. Ce fils était provenu du mariage que ledit Philippe du Pont avait contracté en 1547 avec damoiselle Marie du Boys. Il se nommait :

André du Pont, écuyer, sieur de La Forêt et, en partie, de La Garde, habitant au lieu noble de La Garde, paroisse d'Yeue. Le 21 août 1575, il épousa damoyselle Anne de L'Age, sœur de Fortin et de Jeanne de L'Age, fille légitime de Léon de L'Age, écuyer, sieur de L'Age de Vollude, et de feue damoyselle Jeanne Jaubert; consentit une vente, le 12 octobre 1597, à demoiselle Denise du Bois et à Pierre du Pont, écuyer, sieur de La Garde, mère et fils; et enfin, par ordonnance de M. de Montmaigny, maître des requêtes et commissaire député par Sa Majesté en Poitou, il fut relaxé comme noble, le 16 juin 1599, de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête du procureur du Roi.

3° Joachim du Pont, écuyer, passa une procuration le 12 octobre 1531, et ne vivait plus le 26 mars 1547;

4° Catherine du Pont, alliée à Robert Embasmat, écuyer, sieur de Fayolles.

IV. Noble homme Liphard du Pont, écuyer, seigneur en partie du lieu noble de La Garde, y habitant, épousa, par contrat du 14 janvier 1551 *(V. St.)*, demoiselle Denise du Bois. *(Copie signée* Dary *et* Guinot, *notaires.)* Il partagea, le 2 juillet 1552, avec Philippe du Pont, son frère; fit une acquisition avec sa femme, de Guiot Rousseau, le 14 février 1559, et le 27 septembre 1575 acquit aussi avec sa femme, d'André, Jean et Michel Ladras, laboureurs, une pièce de terre située au lieu de La Roussye. De sondit mariage étaient provenus :

1° Mathieu, dont l'article suit;

2° Pierre du Pont, écuyer, sieur de La Petite-Garde en partie, donna aveu et dénombrement, le 24 mai 1600, des biens qu'il avait dans la juridiction de Saint-Germain. Il épousa, par pactes accordés le jeudi 7 février 1602, noble personne demoiselle Jeanne

Bonnin, fille de feu messire Jean Bonnin, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Monthamar et de Puisrénier, et de sa femme Jacquette d'Archiac. Ces pactes furent signés en présence de messire Philippe Bonnin, écuyer, curé, sieur de l'église paroissiale de Cessac; Jacques Ferré, écuyer, sieur de La Courade; Liphard Embasmat, écuyer, sieur de Bogueys; André du Pont, écuyer, sieur de La Forest, etc. La femme de Pierre du Pont étant veuve et tutrice de leurs enfants, transigea, le 10 décembre 1609, avec Annet du Pont, écuyer, co-seigneur indivis du lieu de La Petite-Garde, et demoiselle Jeanne Jousseran, veuve de Bertrand Caillou, écuyer, sieur de Pressac;

3° Renée du Pont, nommée avec ses frères dans un acte du 29 juin 1589.

V. Mathieu du Pont, écuyer, seigneur de La Garde, y demeurant en son lieu noble, fut marié en premières noces, par contrat passé au lieu noble de La Jarrige, le 6 février 1580, à demoiselle Jacquette du Bois, sœur de Jean du Bois, écuyer, et fille de N... du Bois et de damoiselle Barbe Grosse. *(Copie signée* Grandin *et* Huraud, *notaires.)* Mathieu du Pont fut assassiné à l'âge de 30 ans, le 7 septembre 1588, dans le bois de Vieilleforest, et à peu de distance de son logis, par Édouard de Saint-Georges, écuyer, sieur de La Jarrige, les sieurs de La Chauffie, de Pressignac et autres, suivant l'information qu'en firent faire le lendemain Denise et Jacquette du Bois, sa mère et sa veuve. Il laissa de sondit mariage :

VI. Annet du Pont, écuyer, sieur de La Garde, épousa : 1° par contrat passé le dernier mars 1610, demoiselle Catherine de Brémont du Puy, fille de feu messire Raymond de Brémont du Puy, chevalier des ordres du Roi, et de dame Jeanne Joumard de Pommiers. *(Copie signée* Plumet, *notaire royal.)* Annet du Pont fut assisté dans cet acte de Léonard Guichard, écuyer, sieur de Perse et de La Tour, son cousin; et la future de : Annet de Brémont du Puy, écuyer, seigneur de Pommiers, Anne et Jeanne de Brémont du Puy, ses frère et sœurs. — Annet du Pont se remaria : 2° par contrat passé au château de Parcoul, le 25 juin 1616, devant Pluviers, notaire royal, avec damoiselle Jeanne de Géraud, fille de feu Jean de Géraud, écuyer, et de demoiselle Hélène de Fricon. Du premier lit :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Christophe du Pont, écuyer, sieur de La Garde-de-Ville, demeurant au lieu noble de La Petite-Garde, paroisse d'Yène, partagea noblement avec son frère germain, le sieur du Vivier, les biens qui leur étaient advenus par la mort de leur père et celle de Léonnet du Pont, leur frère consanguin; la transaction qui fut passée à cet effet, le 12 mai 1649, fut signée par sieur Marc de L'Age, écuyer, sieur du Bouchaud, demeurant à La Grande-Garde, et Philippe Chrestien, écuyer, sieur d'Anglade, demeurant au lieu noble de La Bouledière, paroisse de Saint-Mesmin, en Saintonge. Christophe du Pont fut maintenu dans sa noblesse, avec son frère aîné, le 4 septembre 1666, par ordonnance de Monseigneur d'Aguesseau, intendant de Limoges.

Du second lit :

3° Léonnet du Pont, écuyer, mort avant le 12 mai 1649.

VII. Jean du Pont, écuyer, seigneur de La Garde, de Vergord et du Vivier, partagea avec son frère, le 12 mai 1649. Un arrêt de la Chambre souveraine, en date du 15 septembre 1653, le déchargea de la taxe du franc-fief qui avait été imposée sur son domaine noble du Vivier. Sur la requête qu'il présenta tant en son nom que comme père et administrateur de Hugues et Charlotte du Pont, ses enfants provenus de son mariage avec feue demoiselle Isabeau Faure, Jean du Pont obtint du sénéchal de la principauté de Chalais une ordonnance concernant le démêlé que lui avait suscité le sieur de La Feuilheterie.

Il produisit ses titres de noblesse devant la Cour des Aydes de Paris, en 1665; fut maintenu dans la qualité d'écuyer, le 14 mai 1666, par sentence de l'Élection de Saintes, qui le déchargeait d'une taxe imposée sur ses biens, et eut acte de la représentation de ses titres devant M. d'Aguesseau, le 9 octobre de la même année *(Extrait de la recherche des usurpateurs du titre de Noblesse)*, sur preuves remontées à Martial du Pont, son quadrisaïeul.

Jean du Pont fut marié deux fois : 1° par contrat passé devant Girard, notaire et tabellion royal, le 6 septembre 1642, avec damoiselle Isabeau Faure, demoiselle de Vergord, veuve de Jean-Gaston Bouchard, écuyer, sieur de Vergord, fille légitime de Mr Me marquis Faure, avocat en Parlement, juge sénéchal de la principauté de Chalais, et de demoiselle Isabeau d'Audenary, habitant au lieu noble de Vergord, paroisse de Sérignac, principauté de Chalais, en Saintonge. Le futur époux, habitan alors au château de Chalais, agit dans cet acte de l'avis et conseil de haut et puissant seigneur messire Charles de Talleyrand de Beauville, marquis d'Excideuil, prince de Chalais et baron des baronnies de Beauville et de Mareuil; Poncet de Brémont du Puy, écuyer, seigneur de Pommiers, son cousin germain; Jean d'Hautefaye, écuyer, sieur de Vennet. — La future, de : Hugues de Baudry, écuyer, sieur dudit lieu, son beau-frère; Jean Green du Saint-Marsault, écuyer, sieur de La Feuilheterie, son proche parent *(Copie collat. signée dudit notaire)*; 2° par contrat du 22 juillet 1655, demoiselle Anne de Montargis, fille de Léonard de Montargis, sieur du Maine Thomas, et de feue damoiselle Marie Béchade. Du premier lit :

1° Hugues, dont l'article suit;
2° Charlotte du Pont.

Du second lit :

3° François du Pont.

VIII. Messire Hugues du Pont, écuyer, chevalier, seigneur de La Garde, d Médillac, du Chambon, de Vergord et du Vivier, habitant au lieu noble du Vivier, e Saintonge, fut baptisé à Saint-Pierre de Sérignac, près Chalais, le 6 février 1649. L 25 et 26 avril 1652, après le décès d'Isabeau Faure, le curateur de Hugues du Po et de Charlotte du Pont, sa sœur, fit faire inventaire, de concert avec Adrien Bouchar

leur frère utérin, fils de feu Gaston Bouchard, écuyer, sieur de Vergord, lequel était sous la tutelle de Jean Green de Saint-Marsault, écuyer, sieur de La Feuilheterie. La filiation d'Hugues du Pont est prouvée par une sentence du 2 novembre 1658, et un inventaire de titres produits en justice vers 1692. Sa femme et lui firent leur testament mutuel devant Bourdier, notaire royal, le 4 mars 1693; nommèrent, dans cet acte, leurs enfants mâles, auxquels ils léguèrent 3,000 livres qui devaient leur être payées, lorsqu'ils seraient majeurs, par Jean du Pont, leur frère aîné, institué héritier universel de ses père et mère par ce même testament. Hugues du Pont ayant été convoqué au ban des gentilshommes de Saintonge, en 1691, se fit représenter à l'assemblée par le sieur Bonneau, lequel déclara que « Hugues du Pont, sieur du Vivier, n'a pu venir, à » cause qu'il est actuellement malade; — a donné déclaration; — excusé; — peut » servir. » *(Arch. de l'auteur.)*

Le même Hugues du Pont, écuyer, sieur du Vivier, âgé de 43 ans, et habitant de la paroisse de Sérignac, en la châtellenie de Chalais, avait déclaré, l'année précédente, posséder trois fiefs dans ladite paroisse : l'un appelé La Venue, l'autre Le Verger, et l'autre Renon; le tout du revenu de 100 livres; et un autre dans la paroisse de Médillac, de 250 livres de revenu. Enfin, il avait été nommé pour servir au ban de l'année 1690, et déchargé, parce qu'il était lieutenant de Milices au régiment d'Issoudun. *(Ibid.)*

Hugues du Pont avait épousé, par contrat passé dans la ville de La Roche-Foucauld, en Angoumois, devant Denis, notaire royal héréditaire, le 9 février 1675, demoiselle Marie Héraud de Gourville, fille légitime de feu Hélie Héraud, écuyer, seigneur de Gourville, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses Finances, et de demoiselle Anne Préverauld. Il fut assisté, dans cet acte, de Christophe du Pont, écuyer, sieur de La Garde-de-Ville, son oncle, chargé de la procuration de Jean du Pont, père de Hugues, contractant; — la future, de messire Henry de Saulnière, sieur de l'Hermitage, fondé de procuration de messire Jean Héraud, seigneur de Gourville, conseiller du Roi en son conseil d'État, son oncle.

Dame Marie Héraud de Gourville habitait en 1709, avec plusieurs de ses enfants, dans la paroisse du Pont, en Saintonge. Étant veuve, elle représenta les titres de noblesse de la famille du Pont à partir de 1481, et fut maintenue avec Jean du Pont, écuyer, sieur du Vivier, son fils, dans les qualités de *veuve d'écuyer* et *d'écuyer,* selon ordonnance du 22 juin 1699, rendue à Rochefort par M. Michel Begon, chevalier, intendant en la généralité de La Rochelle. De son mariage étaient provenus :

1° Haut et puissant seigneur messire Jean, *aliàs* François du Pont, écuyer, chevalier, seigneur du Vivier, de Vergord, de Médillac, de Vannes et autres lieux, né en 1675 *(Certificat produit),* fut maintenu dans sa noblesse, par M. Bégon, en 1699. Sa filiation est prouvée par un acte du 9 septembre 1714 et par un contrat d'accord qu'il passa, le 28 juin 1711, sous seings-privés, avec : François du Pont, sieur de Sérignac, en Saintonge; Michel du Pont, sieur de Renon; et Louis du Pont, sieur du Chambon, — ses

frères, — sur le partage des biens de feu Hugues du Pont, écuyer, leur père. Il fit son testament le 5 mars 1722, nomma les trois fils qu'il avait eus de son mariage, savoir: Jean, Charles et autre Jean du Pont du Vivier; et donna à Jean du Pont du Vivier, son fils et héritier universel, 2,900 livres qu'il avait reçues de Jean de Baudry, écuyer, sieur de Bousson, major de Villefranche-en-Conflans. Ce testament fut passé en présence de messire François de Talleyrand, commandeur de Bourdeille, demeurant au château de Chalais. — Jean du Pont habitait au lieu noble du Vivier, paroisse de Sérignac-sous-Chalais, en Saintonge, lorsqu'il passa contrat de mariage, le 20 mars 1706, au bourg de Salles, paroisse de La Valette, en Angoumois, devant Chambaud, notaire et tabellion royal, avec damoiselle Anne du Chazeau de La Rennerie, fille naturelle et légitime de feu messire Gabriel-Sicaire du Chazeau, écuyer, seigneur de Beaumont et de La Rennerie, et de dame Marie-Magdeleine de La Geard, dame de Beaumont et de Salles, demeurant audit bourg de Salles. Cet acte eut lieu en présence de la mère de la future et de messire Raymond du Chazeau, écuyer, seigneur de La Rennerie, son frère, habitant au lieu de La Rennerie, paroisse d'Auriac, en Périgord *(Copie en parch.)*, et la célébration du mariage s'accomplit le 12 avril 1706. De cette union provinrent :

A. Messire Jean du Pont, écuyer, seigneur du Vivier, de Médillac et autres places, demeurant au château de Sauzé, paroisse de Saint-Martial, en Basse-Marche, s'allia, par contrat du 26 septembre 1735, à demoiselle Françoise de Sauzé, fille de feu messire Gilbert de Sauzé, chevalier, seigneur d'Izain, et de dame Marie de Magnac. Cet acte fut passé en présence de haut et puissant seigneur messire Bertrand de La Laurencie, chevalier, marquis de Charas, baron du Sœure, seigneur des châtellenies de Neufvy, Maumont et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Nosseigneurs les maréchaux de France en Saintonge, et leur subdélégué dans les bailliages de Saint-Jean-d'Angely et de Cognac, demeurant au château de Charas, oncle du futur par alliance; messire Robert de Large, chevalier, seigneur dudit lieu, et dame Françoise de Sauzé, son épouse, oncle et tante de la future, demeurant au château de Mazerolles; messire François Gourdin, écuyer, seigneur du Breuil et de La Robinière, et dame Jeanne de Sauzé, son épouse, beau-frère et sœur de la future; messire Louis Percy, chevalier, seigneur de Masleraud, etc.

B. Messire Jean-Charles du Pont, abbé du Vivier, écuyer, prêtre, curé de Ménac;

C. Messire Jean, *alias* François du Pont du Vivier, écuyer, chevalier du Vivier de Vannes, baptisé le 6 octobre 1713 en la paroisse de Sérignac-lez-Chalais, diocèse de Saintes, généralité de La Rochelle, capitaine d'infanterie des troupes des colonies, épousa, par pactes accordés le 8 septembre 1755, devant Bacquerisse, notaire royal à Louisbourg, étant alors lieutenant des troupes détachées de la Marine, en garnison dans cette ville (île Royale), dame Anne-Magdeleine de La Fitte, native de l'île Royale, fille de feu Jean de La Fitte et de dame Magdeleine Mius d'Entremont. En 1768, il habitait avec sa femme le lieu noble du Vivier-sous-Chalais, et avait pour enfants :

a. Ange-Roland du Pont du Vivier, né à Rochefort le 21 novembre 1766, fit ses preuves de noblesse en 1775, pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté faisait élever au collége royal de La Flèche. *(Orig. provenant du fonds de d'Hozier.)*

b. Demoiselle Marguerite du Pont du Vivier, née le 2 avril 1763, fit ses preuves pour être admise à l'école noble de Saint-Cyr, et y fut reçue le 10 juillet 1774. *(Ibid.)*

D. Joseph du Pont, sous-lieutenant d'une compagnie détachée de la Marine;
E. Anne-Marie du Pont, demoiselle, femme de messire Jacques de Tarade, gentilhomme ordinaire chez le Roi;
F. Anne du Pont, reçue à Saint-Cyr, sur les preuves de sa noblesse, en 1724;
G. Marie du Pont, reçue aussi à Saint-Cyr, sur les preuves de sa noblesse, en 1728.

2° Gabriel du Pont, écuyer, nommé dans le testament de ses père et mère;

3° Messire Pierre I du Pont, écuyer, seigneur de Vergord, épousa, le 9 octobre 1726, dame Françoise DE GRIMOUARD, fille de feu messire Jean de Grimouard, écuyer, seigneur de La Mothe-Frateaux, et de demoiselle Jeanne de Ponthieu. De ce mariage vinrent :

A. Pierre I du Pont de Vergord, né le 14 novembre 1727;
B. Pierre II du Pont de Vergord, né le 25 février 1733;
C. Jean du Pont de Vergord, né le 28 septembre 1736;
D. Marie du Pont de Vergord, née le 1er février 1729.

4° Messire Pierre II du Pont, écuyer, sieur de Saint-Pierre, vivant le 25 février 1733;

5° Messire Michel du Pont, seigneur de Renon, écuyer, père de :

A. Messire Michel du Pont de Gourville, lieutenant d'une compagnie détachée de la Marine à l'île Royale;
B. Demoiselle Louise du Pont de Renon,
C. Anne-Claire du Pont de Renon,
} lesquelles, avec messire Philippe-Michel du Pont de Renon, enseigne d'une compagnie détachée de la Marine, leur cousin germain, et Michel du Pont de Gourville, leur frère, donnèrent une procuration, le 28 décembre 1746, à François du Pont du Vivier, leur oncle.

6° Louis, qui a continué la descendance, et dont l'article suivra;

7° François du Pont du Vivier, écuyer, sieur du Vivier et de Sérignac, capitaine d'une compagnie franche de la Marine en l'île Royale, lieutenant de vaisseau, épousa, le 6 septembre 1710, dame Marie MIUS D'ENTREMONT, sa veuve dès le 11 mai 1717. Il en eut :

A. François du Pont du Vivier,
B. Joseph du Pont du Vivier,
C. Michel du Pont du Vivier,
D. Louis du Pont du Vivier,
E. Anne-Marie du Pont du Vivier,
F. Demoiselle Marie-Josèphe du Pont du Vivier, reçue à Saint-Cyr le 6 mai 1728,
} mineurs, sous la tutelle de leur mère, en 1717.

8° Joseph du Pont, écuyer;

9° Damoiselle Marie du Pont.

IX. Messire Louis DU PONT DU CHAMBON, écuyer, sieur de Vergord, seigneur du Chambon et de Renon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant en chef de l'île Royale, naquit le 1er janvier 1678, et fut baptisé dans l'église de Sérignac, en Saintonge, le 1er janvier 1680.

Il entra au service en 1695; fut nommé Garde de la Marine en 1702; enseigne de la compagnie franche de la Marine de M. du Pont du Vivier, son frère, lieutenant de vaisseau et capitaine de troupes de mer; lieutenant de compagnie de la garnison de

Port-Royal de l'Acadie en 1710; capitaine d'une compagnie de détachement de la Marine en 1720; commandant en chef au Port-Dauphin de 1723 à 1733; chevalier de Saint-Louis en 1730; major des troupes de l'île Royale en 1733; lieutenant de Roi et commandant à l'île Saint-Jean et terres adjacentes en 1737; rappelé de l'île Saint-Jean, pour servir comme lieutenant de Roi et commander en chef à l'île Royale, en 1744; soutint avec gloire le siége de Louisbourg en 1745. Sa famille éprouva des pertes considérables, lors de la prise de l'île Royale par les Anglais. Entre autres, son second fils, qui servait sous ses ordres, eut le malheur de voir capturer par les ennemis une goëlette nommée *la Marguerite,* qu'il avait frétée pour le service du Roi, et destinée à transporter des matériaux pour le service de la place, pendant que dans les mêmes circonstances, *le Saint-François,* l'un de ses grands bateaux, destiné aux mêmes services, fut coulé en rade par les ordres du commandant et du commissaire ordonnateur.

Ne pouvant continuer de servir, à cause de ses blessures et de ses infirmités, Louis du Pont du Chambon se retira, en 1748, dans ses terres, avec une pension de 1,800 livres, qui lui fut assignée tant sur les Invalides que sur le Trésor royal. Il se fixa au logis noble du May, paroisse de Curac, en Saintonge, et y mourut le 22 août 1775, à l'âge de 97 ans. Les actes civils que nous avons de lui sont : 1° l'acquisition du domaine du May, qu'il fit de la comtesse de Curac, moyennant 10,000 livres, le 10 septembre 1756; 2° un hommage qu'il rendit pour le fief de Renon, le 24 avril 1774, au seigneur prince de Chalais; 3° une transaction qu'il passa, le 20 décembre 1747, devant Soulet et du Bois, notaires royaux, avec les cohéritiers de Hugues du Pont et de la dame Héraud de Gourville, ses père et mère. Au nombre de ces cohéritiers était messire François-Philippe de Hauteclaire, baron de Gourville, légataire universel de François-Héraud de Gourville, son oncle.

Il avait épousé, le 11 février 1709, damoiselle (dame) Jeanne Mius d'Entremont de Pébomkou, fille de Jacques Mius de Pébomkou d'Entremont, écuyer, seigneur de Pébomkou, en Acadie, et de dame Anne de Saint-Étienne de La Tour. *(Copie collat. certifiée en 1762 par Emmanuel-Cajetan Le Berthon de Bonnemie, chevalier, conseiller du Roi, président lieutenant général de la sénéchaussée de Saintonge et siége présidial de Saintes.)* De ce mariage sont provenus :

1° Messire Mathieu du Pont du Chambon du Maine, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie des troupes de Cayenne;

2° François I, qui a continué la descendance, et dont l'article suit;

3° Messire Louis-Joseph du Pont du Chambon de Vergord, écuyer, sieur de Vergord, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien commandant de l'Acadie française, habitant en 1775 au fief de La Croix, paroisse de Saint-Ciers de Cosnac, en Saintonge, fut baptisé à Rochefort le 20 septembre 1713. Qualifié capitaine d'infanterie d'une compagnie des troupes du détachement de la Marine, entretenues pour Sa Majesté en Canada, et en garnison à Québec, il accorda mariage, le 5 juillet 1752, selon contrat retenu par Saillant, notaire royal à Québec, avec demoiselle Marie-Josèphe Riverin, fille de Monsieur Joseph Riverin et de feue dame Josèphe Perthuis. De ce mariage vint :

Joseph du Pont du Chambon de Vergord, habitant en Saintonge, né à Québec le 6 novembre 1758, fit ses preuves de noblesse en 1772, pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté faisait élever dans l'hôtel de l'École royale militaire.

4° François II, auteur de la branche DE MÉZILLAC, *aujourd'hui* MÉSILLIAC, qui sera rapportée en son rang;

5° Messire François III du Pont du Chambon, chevalier du Vivier, écuyer, capitaine d'infanterie au détachement de la Marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort à Compiègne à l'âge de 52 ans, le 4 août 1766. Il fut inhumé le lendemain, en présence de messire Charles de Lancry, chevalier, seigneur de Rimberlieu, lieutenant de Roi de Compiègne, et messire Louis-Pie Seroux de Mailly, écuyer, seigneur du Bosquet et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, son beau-frère;

6° Messire Charles-François-Ferdinand du Pont du Chambon, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Foix-Infanterie, naquit à Louisbourg le 27 novembre 1734. Il épousa, dans la paroisse Saint-Jean de La Rochelle, le 17 mai 1764, demoiselle Marguerite-Josèphe RODRIGUE, fille légitime de Michel Rodrigue, ancien échevin de la ville de La Rochelle, et de dame Marguerite L'Artigue. De ce mariage :

A. Louis-Joseph du Pont du Chambon, né à Chalais le 9 août 1766, fit ses preuves de noblesse en 1775, pour entrer au collége royal de La Flèche;

B. Ferdinand-Joseph-Victor du Pont du Chambon, né à Saintes le 3 juillet 1768, fit ses preuves de noblesse en 1782, devant le juge d'armes de France, pour être reçu page en la Grande Écurie du Roi.

7° Messire Jean-Baptiste-Ange, chevalier du Pont du Chambon, écuyer, vivant à Louisbourg le 17 avril 1753;

8° Dame Jeanne du Pont du Chambon, alliée à N... Hertel de Cornayer, ancien lieutenant d'infanterie. Le 11 avril 1739, elle avait fait une acquisition de messire François du Pont de Vergord;

9° Dame Anne du Pont du Chambon de Mézillac, mariée, le 10 janvier 1739, à Louis de Coux, et décédée avant le 24 octobre 1775, laissant :

Messire Louis de Coux, écuyer, capitaine des troupes de Cayenne;
Demoiselle Marguerite-Henriette de Coux, } qui habitaient au lieu du May, paroisse
Demoiselle Jeanne de Coux, } de Curac, en 1775.

10° Dame Anne-Henriette du Pont du Chambon, mariée à N... d'Averhoult de Martimont, décédée avant le 24 octobre 1775, laissant :

Demoiselle Marie-Henriette d'Averhoult, née le 15 mai 1763, qui avait pour curateur Antoine-Joseph Cautier, ancien officier au régiment de Royal-Piémont, exempt de maréchaussée, commandant de la brigade de Chalais. Elle fit ses preuves pour Saint-Cyr en 1774.

11° N... du Pont du Chambon, alliée, par contrat du 31 décembre 1743, avec N... Brunet de La Soullière;

12° Demoiselle Marie-Josèphe du Pont du Chambon du Vivier, née et baptisée au Port-Dauphin le 8 juin 1722; ses preuves de noblesse furent faites la même année, pour son admission à l'abbaye royale de Saint-Cyr, et elle y fut reçue au mois de mai 1733.

X. Messire François DU PONT DU CHAMBON, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 1er avril 1755, naquit à Sérignac, en Saintonge, le 22

Port-Royal de l'Acadie en 1710; capitaine d'une com[illegible] *seigne, d'officier en* Marine en 1720; commandant en chef au Port-Daup[illegible] *du détachement* de la Saint-Louis en 1730; major des troupes de l'île P[illegible] *sur la démission* de son commandant à l'île Saint-Jean et terres adjace[illegible] *importante fonction* jusqu'en pour servir comme lieutenant de Roi et co[illegible] l'Acadie *pour l'attaque* du fort du soutint avec gloire le siége de Louisb[illegible] *nte, comme commandant en second* considérables, lors de la prise de l'I[illegible] *e l'entrée du port de Louisbourg, et* fils, qui servait sous ses ordres [illegible] *en 1748 sur l'escadre de M. de La Jonquiè*re goëlette nommée *la Marguer*[illegible] *échappèrent à la déroute et ramena sa troupe* à transporter des matéri[illegible] *yé* de Québec à Louisbourg. Fait prisonnier par [illegible] circonstances, *le Sair*[illegible] *en* 1758, il fut conduit en Irlande et racheté l'ann[illegible] vices, fut coulé er[illegible] *ment* français. François du Pont du Chambon fut embarqu[illegible] Ne pouvant [illegible] *à destination* de Québec, mais il fut pris encore une fois et mer[illegible] du Pont d[illegible] *il mourut* en 1765, des suites de ses blessures, au lieu de Boisver[illegible] livres, [illegible] *Sainte-Marie*. Il avait épousé, par contrat passé à Louisbourg, ville de l'il[illegible] logi[illegible] *Canada*, le 12 octobre 1750, devant Marin, notaire, dame Marie-Joseph[illegible] r[illegible] *veuve* du sieur de Conange, capitaine réformé et ingénieur à l'île Royale[illegible] *décédée à Louisbourg* (île Royale) le 9 mai 1756. De cette union :

1° Jean-François, dont l'article suit;

2° Demoiselle Jeanne-Françoise du Pont du Chambon, pensionnée par le Roi de [illegible] livres.

XI. Messire Jean-François du Pont du Chambon, écuyer, capitaine d'infanteri[illegible] e, chevalier de l'ordre hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame [illegible] *du* Mont-Carmel, et de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né à Louisbourg le [illegible] 7 avril 1753, et mort en 1821, porta les armes pendant trente-deux campagnes.

Il fit ses preuves de noblesse en 1764, pour être admis à l'École militaire. Comm[illegible] *e* il était mineur de 25 ans, ses divers parents s'étant réunis en assemblée devant [illegible] *e* juge-sénéchal de la prévôté de Chalais, le 24 février 1777, lui nommèrent un curateu[illegible] *r* Cette assemblée se composait de : messire Henry Jobert, écuyer, seigneur de Bazat, demeurant au logis noble de Chamberlane, paroisse de Bazat; messire Thomas de Pressac, écuyer, chevalier, demeurant au logis noble de Lamaux, paroisse de Saint-Avid; messire François de Sèche, écuyer, sieur d'Oziat, seigneur dudit lieu et de Biroche, y demeurant paroisse de Saint-Quentin; Pierre-Jean-Joseph Faure, écuyer, sieur de La Curatrie, y demeurant paroisse de Rioumartin.

Jean-François du Pont du Chambon entra élève à l'École militaire en 1764; fut nommé chevalier novice de Saint-Lazare le 24 décembre 1769 (*Lettre de M. de Saint-Florentin*); fut placé, la même année, lieutenant en second au régiment de Cambrésis; sous-lieutenant au régiment de Flandres-Infanterie, en garnison à Saint-Domingue; lieutenant au même corps, compagnie de M. de Ravel, le 5 juin 1769; premier lieu-

Hertel de Beaulac, veuve de messire Michel d'Angeac de Merville, capitaine des colonies, native de la paroisse de Chambly, évêché de Québec, en Canada :

1° François I du Pont du Chambon de Mésilliac, mort à Port-Louis;
2° N... du Pont du Chambon de Mésilliac, tué à Quiberon;
3° François II, qui a continué la postérité;
4° Henriette du Pont du Chambon de Mésilliac, née en 1762, élevée à Saint-Cyr, morte à Versailles en 1836;
5° Anne-Éléonore-Charlotte du Pont du Chambon de Mésilliac, née en 1766, mariée en 17.. à Toussaint Delamarre, commissaire de la Marine à Rochefort, a pour fille unique :

Marguerite-Honorine-Adélaïde-Félicité Delamarre, mariée, le 10 octobre 1837, à Raphaël-François-Isabelle-Félix-de-Caulaticio du Pont du Chambon de Mésilliac, écuyer.

6° Félicité du Pont du Chambon de Mésilliac, morte à Saint-Jean d'Angely en 1839;
7° Sophie du Pont du Chambon de Mésilliac, née à Rochefort en 1774, veuve, en 1853, de Jean Thibault d'Allerit.

XI. François du Pont du Chambon de Mésilliac, IIe du nom, né dans la ville de Rochefort le 15 janvier 1768, fit ses preuves de noblesse en 1779, pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté faisait élever dans les Écoles royales militaires, devant Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, reçut, au sortir de l'École Militaire de Paris, la croix de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, et entra dans le régiment de Boulonnois. Émigré en Espagne, il épousa à Cadix doña Isabel de Domingo y Baïra, dont sont provenus :

1° Noble François du Pont du Chambon de Mésilliac, né à Cordoue en 1802;
2° Raphaël-François-Isabelle-Félix-de-Caulaticio, dont l'article suit.

XII. Noble Raphaël-François-Isabelle-Félix-de-Caulaticio du Pont du Chambon de Mésilliac, écuyer, né le 18 mai 1804, à Cordoue, a épousé, le 10 octobre 1837, à Saint-Jean d'Angely, sa cousine germaine Marguerite-Honorine-Adélaïde-Félicité Delamarre. De ce mariage :

Charlotte-Marie-Philomène du Pont du Chambon de Mésilliac, née à Saint-Jean d'Angely le 25 novembre 1840.

DE ROLLAND,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS DU PONT, ESCORTINALS, PORT-DAVID, SANDARS, LA ROQUE, VILLENAVE, LASTOUS, LA MARQUE, MONTFORT, etc.; — CO-SEIGNEURS DE SAINT-JEAN DE GARDÈRES, BARSAC, PREIGNAC, etc.; — *en Normandie, Guienne, Bordelois, Bazadois, Albret, Languedoc, etc.*

ARMES : *D'azur au lion d'or couronné d'hermine, armé, lampassé et floqué de gueules,* qui est DE ROLLAND DU PONT; — DE ROLLAND-LASTOUS : *Idem, brisé d'un lambel à 3 pendants d'argent;* — DE ROLLAND-LA ROQUE ET VILLENAVE : *Brisé d'une bordure d'argent;* — DE ROLLAND-ESCORTINALS : *Brisé d'une bordure engrelée de gueules;* — Joseph DE ROLLAND, président à la Cour des Aydes de Bordeaux : *D'azur au lion d'or, senestré en chef de 3 étoiles posées 2 et 1, et soutenu en pointe de 3 cœurs, posés 2 et 1, le tout du même.* — Timbre : casque taré au tiers, *aliàs* couronne de marquis. Cimier : un lion issant d'or, semblable à celui des armes, tenant de sa patte dextre un badelaire d'argent, garni d'or, menaçant de frapper. Tenants : deux hommes d'armes ayant chacun à la main dextre une épée haute d'argent, garnie d'or, avec ces mots latins sur chaque bras portant l'épée; à l'un : SERVAT; à l'autre : TUETUR; et à la main senestre, l'écusson des armes. Devise : NOMINE MAGNUS, VIRTUTE MAJOR.

Le nom DE ROLLAND est patronimique, c'est-à-dire qu'il n'a pas été emprunté à une terre; la famille qui le porte est une des plus distinguées de la province de Guienne, par les services qu'elle a rendus comme par l'antiquité de sa race.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ses armes, pour s'apercevoir qu'à l'époque où les armoiries commencèrent à se régulariser, la maison de Rolland adopta le blason que nous venons de décrire, non moins pour rappeler la vaillance de ses ancêtres que comme allusion vivante et impérissable au nom du plus célèbre paladin du moyen âge. La devise, l'une des plus fières et des plus glorieuses qu'on rencontre dans les armoiries, le lion couronné, le cimier, tout, jusqu'aux hommes d'armes tenant l'écu, leur position et leurs cris de guerre, justifie péremptoirement cette idée.

La création du Parlement de Guienne attira en Bordelois la famille de Rolland, qui subsistait en Normandie dès les temps les plus reculés. Cette transmigration est prouvée par titres écrits.

Les premiers auteurs connus de cette maison servaient dans les Compagnies d'Ordonnances de nos Rois dès 1449, et, bien que la généalogie de Rolland ne soit prouvée qu'à partir de cette date, on ne peut révoquer en doute l'ancienneté et l'importance de cette maison dès le milieu du XVe siècle, puisqu'il fallait être fortuné et gentilhomme de plusieurs races pour avoir la faculté d'entrer dans les Compagnies d'Ordonnances.

Outre plusieurs hommes d'armes de ce corps, les Rolland ont fourni à la magis-

trature, depuis leur établissement en Guienne, des avocats distingués, des conseillers et présidents de Parlement et des Aydes, un jurat-gentilhomme; à l'armée, des officiers de mérite, remarquables par leur dévouement à la Monarchie et par leur courage; plusieurs gentilshommes de la Chambre de nos Rois, des chevaliers de leur Ordre, avant l'institution de celui de Saint-Louis; un vice-sénéchal de Guienne, etc. Leurs alliances sont des plus honorables, et ont été constamment contractées parmi les premières maisons du Bordelois, telles que : Le Berthon, de Montferrand, de La Chassaigne, du Sault, de Calvimont, de Canole, de Filhot, de Lur-Saluces, de Secondat-Montesquieu, de Donissan, Dalon, de Verthamon, de Monneins, Le Comte de La Tresne, de La Marthonie, de Puch de Montbreton, de Gauffreteau, de Lurbe, de Quélen, de Bellaing, etc.

La Chesnaye des Bois s'est trompé en disant, d'après un Mémoire du chevalier de Rolland, qu'il y avait en Guienne plusieurs familles différentes de celle-ci; le nom de Rolland commence à paraître à Bordeaux en 1462 : depuis, il a formé plusieurs subdivisions émanant toutes de la même souche.

Le même auteur n'a pas moins erré quand il a pensé que les trois *cœurs* et les trois *étoiles* que le président de Rolland ajoutait à son écusson étaient des armes d'*alliances*. Il était plus naturel de penser que c'étaient des meubles de brisure.

Enfin, dans le tome VI de son *Dictionnaire généalogique*, édition de 1757, il a cru devoir glisser un *erratum* ainsi conçu : « Au lieu de : *d'azur au lion d'or couronné » d'hermine, lampassé, armé et floqué de gueules;* lisez : « *d'azur au léopard lionné » d'or, ou lion léopardé d'or, couronné d'hermine.* » M. de Courcelles n'a pas rectifié et a maintenu la première énonciation d'armoiries, même avec le terme *floqué*, complétement inusité dans le blason, et dont nous ne comprenons pas la valeur.

La branche de Rolland établie en Guienne depuis 1462, et héritière de la branche *du Pont*, qui était l'aînée, porte de nos jours les armes pleines de sa maison et les timbre d'une couronne de marquis. Cette couronne, qui a remplacé le casque, a dû être prise par l'un des trois présidents que cette famille a donnés à la Cour des Aydes ou au Parlement de Bordeaux, conformément aux usages qui existaient avant la Révolution. Il est même hors de doute pour nous que cette même branche a dû prendre le titre de marquis antérieurement à 1789. Le mortier de président de Cour Souveraine égalait, en effet, ceux qui le portaient aux ducs et pairs de France, et leur donnait avec eux rang et séance dans les Parlements du Royaume. Pour être conséquentes avec les hautes dignités dont elles étaient revêtues, la plupart des familles de présidents de Cours, en Guienne, prirent des titres de marquis ou de comtes : ainsi firent les du Barry, les d'Alesme, les Dalon, les Raymond de La Lande, les Le Comte de La Tresne, les Verthamon, les de Gourgues, etc., etc., etc. Ainsi pouvait et dut le faire la maison de Rolland, en vertu des charges dont elle avait été investie. Les suites malheureuses de la Révolution de 1789 empêchèrent seules Armand-Louis-

Jean-Marie de Rolland de reprendre les titres de ses ancêtres. Le fils de ce dernier, Joseph-Louis-Victor de Rolland, est en droit de porter le titre de *marquis*, soit par les raisons déjà alléguées, soit comme héritier successif de Jean-Charles de Canole, marquis de Lescours, son aïeul maternel, décédé sans postérité masculine.

I. Noble homme Guillaume ROLLAND, *dit* CONDOURAT, écuyer, l'un des dix hommes d'armes de la Grande Ordonnance du roi Charles VII, habitait au lieu d'Arques, au pays de Caulx, en la vicomté de Rouen. Il servait comme archer de l'Ordonnance dans la Compagnie de messire Jean de Blosset, seigneur de Saint-Pierre, comme le constate un état de cette Compagnie certifié par Rogier, secrétaire des guerres en 1475. Il assista, ainsi que sa femme Jeanne PAPIN, au mariage de leur fils, qui suit :

II. Noble homme Étienne DE ROLLAND, écuyer, quitta le service militaire et la Normandie, pour accepter de Louis XI une charge de conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, lors de la création de cette Cour, en 1462. Étienne de Rolland fut enterré dans l'église paroissiale de Saint-Maixans de Bordeaux. Il avait épousé, par contrat du 26 novembre 1459 *(Copie collat.)*, damoiselle Marguerite DE QUATREMARRES, veuve de noble homme Jacques Lombard, écuyer, seigneur de La Bouquelande. A cet acte assista noble homme Thévenin de Rolland, écuyer, et cousin germain du futur, l'un des 100 hommes d'armes de la Grande Ordonnance du roi Charles VII. — Ce même Thévenin de Rolland servit dans la Compagnie de M. d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy, comme le prouve un certificat d'état de cette Compagnie, signé par messire Jean du Tiltay, commis par le Roi. Il se trouva au siége de Rouen (1449), à la bataille de Fourmigny (1450), et servait encore en 1453. Étienne de Rolland eut de sondit mariage :

III. Noble Flory, *aliàs* Fleury DE ROLLAND, écuyer, seigneur du château du Pont, près du bourg de Preignac, en Guienne, fut pourvu par le roi Charles VIII, en 1492, de l'office de conseiller au Parlement de Bordeaux, qu'avait exercé feu Étienne de Rolland, son père, et confirmé dans la possession de cette charge par lettres du roi Louis XII, datées du 19 juillet 1498. Flory de Rolland fit son testament le 20 août 1514, transigea en 1520 *(Fol. 93 de la Garde-Note de Bordeaux; Répertoire des Familles nobles)*, et fut enterré au même lieu que son père, à cause du privilége que leur donnait la qualité de bienfaiteurs de l'église de Saint-Maixans de Bordeaux. Il n'eut point d'enfants de sa première femme, Marguerite DE LESMARIES, mais laissa de Peyronne MICQUEAU, sa seconde épouse :

1° Adrian, dont l'article suit;

2° Marie de Rolland, légataire de son père en 2,000 livres tournois, pour tous droits de légitime, passa un acte en 1541. *(Fol. 27 de la Garde-Note de Bordeaux; Répertoire des Familles nobles.)*

IV. Adrian, ou Adrien DE ROLLAND, écuyer, seigneur du Pont, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, qualifié dans plusieurs titres licencié ez-lois, jurat-gentilhomme de la ville de Bordeaux (1529), et juge de la prévôté royale de Barsac, mourut le 19 mai 1547, et, conformément à ses dernières volontés, écrites à la même date, fut inhumé en l'église de Saint-Maixans de Bordeaux. Il laissa de son mariage avec Françoise DE SINGABEAU, nièce de Geoffroy de La Chassaigne, quatrième président au Parlement de Guienne :

1° Joseph, dont l'article suit;
2° Geoffroy de Rolland, } morts sans avoir été mariés;
3° Jean de Rolland, }
4° Guillaume de Rolland, auteur des SEIGNEURS D'ESCORTINALS, DE LA ROQUE et DE VILLENAVE, qui seront rapportés en leur rang;
5° Jeanne de Rolland, mariée avec André de Forquier;
6° Catherine de Rolland, mariée à noble Jean du Bédat;
7° Léonarde de Rolland, mariée à Arlant de Pujols;
8° Marie de Rolland, nommée dans le testament de son père.

V. Joseph DE ROLLAND, Ier du nom, seigneur du Pont, épousa en 1547 Catherine DE SERRES, et en eut pour fils unique :

VI. Joseph DE ROLLAND, IIe du nom, seigneur du Pont, fut marié, le 27 décembre 1573, à Magdeleine DE RAOUL, de laquelle vint :

VII. Jean DE ROLLAND, seigneur du Pont, marié, par contrat passé le 12 juin 1615, avec Louise DU DUC. Il obtint, le 1er août 1623, du cardinal François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, une ordonnance de maintenue et confirmation du droit de banc et de sépulture dans l'église de Saint-Vincent de Barsac, où avaient été inhumés son père et son aïeul, bienfaiteurs de ce lieu. De sondit mariage provinrent :

1° Paul de Rolland, mort sans avoir été marié, et inhumé, ainsi que ceux qui vont suivre, dans l'église de Saint-Vincent de Barsac, obtint, le 10 février 1651, de Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux, la confirmation du droit de banc et de sépulture dans ladite église;
2° Jacques, qui a continué la postérité;
3° Charles de Rolland, seigneur de Lastous, en la sénéchaussée de Nérac, au duché d'Albret; capitaine dans le régiment d'Harcourt-Infanterie. Il servit dans les armées de Flandres et de Catalogne, et fut dangereusement blessé dans les lignes de Leyde, comme le constate un certificat de ses services. Il n'a point laissé d'enfants de son mariage, contracté le 13 juillet 1649, avec Claire DE MAZELLIÈRES;
4° Jeanne de Rolland, alliée en 1644 à N... de Gascq, d'une famille parlementaire de Bordeaux.

VIII. Jacques DE ROLLAND, Ier du nom, écuyer, seigneur du Pont, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, par provisions du 7 juin

1645, capitaine de cavalerie dans le régiment du duc de Guise, en 1668, puis vice-sénéchal de Guienne, se trouva aux siéges de Fontarabie et de Scalse. En récompense des services de Jacques de Rolland, et à cause des pillages exercés à plusieurs reprises contre ses châteaux et maisons de Barsac et de Budos, pour y avoir donné asile aux troupes royales, Louis XIV lui accorda par deux fois des lettres de sauvegarde datées de Saint-Denis et de Paris, les 13 juillet 1652 et 27 juin 1653.

Jacques de Rolland contribua grandement à la reddition de Bordeaux et à l'apaisement des troubles de la province, après avoir, par ses intelligences secrètes avec don Ozorio, gouverneur de Bourg-sur-Dordogne, amené la soumission de cette dernière place, l'une des plus importantes de la Guienne (1653). Il fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, en date du 20 juillet 1666, mourut avant 1696, et laissa du mariage qu'il avait contracté, le 30 décembre 1646, avec Jacquette DE LURBE, plusieurs enfants que nous allons nommer. Sous le règne de Louis XIV, il fut un des hommes les plus remarquables et les plus considérés de la province. Du reste, comme précieux témoignage de l'estime que faisaient de lui le Roi, le duc de Vendôme, le duc de Guise et le duc de Candale, sa famille a conservé religieusement plusieurs lettres de ces illustres personnages adressées à Jacques de Rolland.

1° Paul d Rolland, chevalier, seigneur du Pont, maintenu dans sa noblesse de race par M. de La Bourdonnaye, intendant de Bordeaux, le 14 mars 1706 *(Arch. de Bordeaux)*, eut de son mariage, contracté le 5 janvier 1671, avec Catherine DE ROCHE :

A Joseph de Rolland, assassiné à Bordeaux, dans sa chaise à porteurs, par deux hommes déguisés qui lui tirèrent deux coups de pistolets;

B. Richard de Rolland, chevalier, seigneur du Pont, ancien officier dans le régiment de Bigorre-Infanterie, servit en qualité de lieutenant pendant toute la guerre d'Italie, sous le règne de Louis XIV, et abandonna la carrière militaire après l'assassinat de son frère aîné. Il obtint, le 20 mars 1715, d'Armand Bazin de Bezons, archevêque de Bordeaux, une troisième confirmation du droit de banc et de sépulture dans l'église de Saint-Vincent de Barsac, et a laissé de son mariage, contracté en 1709, avec Rose DU SAULT :

a. Messire Jean-Jacques de Rolland du Pont, seigneur du Pont, né le 18 août 1720, convoqué à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux en 1789. Il fut le dernier de sa branche, et institua héritière universelle son épouse, qui, elle-même, donna tous ses biens à Armand-Louis-Jean-Marie de Rolland, de la branche de La Roque et de Villenave. De son mariage était provenu un seul fils :

Jean-Baptiste de Rolland, chevalier des Ordres du Roi et exempt de ses Gardes, mort en 1801, dans l'émigration.

b. Jean de Rolland, né le 20 septembre 1723, servit dans la maison du Roi depuis 1743, et fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux;

c. Marie-Jeanne de Rolland, née le 16 février 1713, mariée à N... Denis, fils du président Denis; morte sans enfants;

d. Marie-Jacquette de Rolland, née le 29 avril 1714, mariée à N... de Gauffreteau, dont elle resta veuve et eut plusieurs enfants;

e. Anne-Rose de Rolland, née le 5 octobre 1716, et mariée au président Denis, dont nous avons parlé ci-dessus;

f. Élisabeth de Rolland.

2° Jean-André de Rolland servit d'abord pendant vingt-trois ans, comme lieutenant ou cornette, dans le régiment de Paon (antérieurement de Sommery), puis, durant treize années, comme lieutenant de la compagnie du chevalier Du Rumain, dans le régiment de Villars-Cavalerie (antérieurement du Tronc). Blessé dangereusement à la bataille de Sainte-Croix, en Espagne, d'un coup de baïonnette dans la poitrine, il fut reçu à l'hôtel royal des Invalides, par ordre de M. de Breteuil, le 28 mars 1726, et y mourut le 18 août 1745, à l'âge de 85 ans;

3° Étienne de Rolland, mort au château du Pont, sans avoir été marié;

4° Joseph, qui a continué la descendance;

5° François de Rolland, seigneur de La Barde, décédé sans alliance.

IX. Monsieur Joseph DE ROLLAND, écuyer, chevalier, capitaine, puis major dans le régiment de Bigorre-Infanterie, chevalier des Ordres du Roi et gentilhomme ordinaire de sa Chambre, se retira du service avec une pension de 400 livres sur la cassette de Sa Majesté. Il avait épousé, par contrat du 5 février 1696, demoiselle Marie DITTERONDE, et en eut :

X. Monsieur Jean-Joseph DE ROLLAND, écuyer, chevalier, seigneur de Lastous, co-seigneur, avec le duc de Bouillon, de la paroisse de Saint-Jean de Gardères, en la juridiction de Calignac, sénéchaussée de Nérac, naquit le 4 septembre 1697. Sur la représentation de ses papiers de famille, il obtint, le 4 août 1736, de M. Boucher, intendant de Bordeaux, une ordonnance de maintenue de noblesse pour sa branche; présenta ses titres à la Cour des Aydes de Guienne, le 29 août 1753, et les retira, du consentement du procureur général, le 26 février 1754. Il vivait encore en 1761, et avait épousé, par contrat du 7 octobre 1724, demoiselle Anne LAVERNY. De ce mariage provinrent :

1° Jacques, dont l'article suit;

2° Jean-André de Rolland, né le 14 août 1730, vivant en 1761;

3° Suzanne de Rolland, née le 24 novembre 1731;

4° Thérèze de Rolland, née le 9 avril 1734;

5° Anne de Rolland, née le 22 mai 1735;

6° Marie de Rolland, née le 2 mai 1737.

XI. Jacques DE ROLLAND, IIe du nom, né le 18 septembre 1729.

NOTA. — Malgré nos demandes réitérées, nous n'avons pu obtenir de renseignements sur la suite de cette branche, qui subsiste dans les environs de Nérac.

BRANCHE DE ROLLAND D'ESCORTINALS, DE LA ROQUE ET DE VILLENAVE *(cadette)*.

V. Guillaume DE ROLLAND, écuyer, bourgeois de Bordeaux, seigneur d'Escortinals, en la juridiction de Castelsarrazin (diocèse de Montauban, sénéchaussée de Toulouse — Languedoc —), de La Roque et de Villenave (juridiction de Cadillac, en Guienne), était le quatrième fils d'Adrien de Rolland, écuyer, seigneur du Pont, et de Françoise de Singareau, sa femme. Il ne paraît pas avoir occupé de charge. De son mariage, contracté avec Jeanne SAURREAU en 1566, il eut quatre filles et un fils, qui suit :

VI. Israël DE ROLLAND, écuyer, seigneur d'Escortinals, de La Roque et de Villenave, bourgeois de Bordeaux, mourut en 1616. Il avait épousé, par contrat passé le 8 juillet 1601, Catherine BERTRAND, de laquelle il eut :

1° Arnaud, dont l'article suit;
2° Philippe de Rolland, écuyer;
3° Simonne de Rolland, morte jeune;
4° Damoiselle Marie de Rolland.

VII. Mr Me Arnaud DE ROLLAND, écuyer, bourgeois de Bordeaux, seigneur d'Escortinals, de La Roque et de Villenave, conseiller du Roi en la Cour des Aydes et Finances de Guienne, par lettres de provisions du 31 décembre 1641, puis conseiller en la Cour de Parlement de Bordeaux, laissa de dame Marie DE TORISSON, qu'il avait épousée par contrat passé le 20 juillet 1641 :

1° Arnaud de Rolland, né le 1er septembre 1657, mort sans avoir été marié;
2° Philippe de Rolland d'Orde, né le 16 mars 1659, officier au régiment de Champagne-Infanterie, servit pour les Hollandais contre l'évêque de Munster, et durant les derniers mouvements de la province de Guienne. Après la mort de son père, il fut pourvu de la charge de conseiller à la Cour des Aydes de Bordeaux, par lettres du 19 juillet 1671, et décéda sans postérité;
3° Joseph, qui a continué la descendance;
4° Jean de Rolland, cordelier;
5° Marie de Rolland, femme de Jacques de Montpezat, seigneur de L'Estelle, en Agenois.

VIII. Joseph DE ROLLAND, chevalier, seigneur d'Escortinals, de La Roque et de Villenave, capitaine, puis commandant d'un bataillon dans le régiment de Normandie-Infanterie, fut employé dans des occasions importantes pour le service du Roi, durant la guerre de Sicile. Le 30 juin 1673, Louis XIV accorda à Joseph de Rolland et à ses frères des lettres de relief de noblesse datées du camp devant Maëstrich, et enregistrées selon l'arrêt du 4 septembre suivant.

Pendant qu'il tenait garnison au chêteau d'If, en Provence, Joseph de Rolland s'étant battu en duel, dans la ville de Toulon, avec un capitaine des vaisseaux du Roi, et ayant tué son adversaire, sollicita et obtint pour ce fait des lettres de grâce,

la noblesse de Bordeaux, avec Pierre, chevalier de Rolland, et Jean-
and, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et périt
lution en 1794.

génie et la droiture de son jugement, — dit le chevalier de
nt fréquemment en rapport avec les premiers magistrats de la
sieurs occasions, notamment en 1770, 1773 et 1788, lui
nir des fléaux que les circonstances faisaient appréhender
considération qu'il s'était acquise et sa fortune ne le
procurer aux habitants malheureux des campagnes
et tous les genres de secours que les rigueurs des saisons
fortuits ne rendaient que trop souvent nécessaires. »

de Rolland a laissé de son mariage avec dame Marie-Magdeleine DE
ER, sœur de Jacques de Thilorier, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de
femme d'Alexis-Jacques-Mathieu Prunes du Vivier :

1° Armand-Louis-Jean-Marie, dont l'article suit;
2° Demoiselle Marie-Magdeleine-Joséphine-Victoire de Rolland, alliée, par contrat du 15 septembre 1783, à messire Pierre-Hyacinthe Papin de La Gaucherie, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Normandie;
3° Henriette-Françoise de Rolland, mariée à M. Romain, marquis Dalon;
4° Sophie-Thérèze de Rolland, alliée à N... de La Marthonie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
5° Anne de Rolland.

XI. Armand-Louis-Jean-Marie DE ROLLAND, chevalier, lieutenant de cavalerie, seigneur de La Marque, de La Roque et de Villenave, embrassa d'abord la carrière de la magistrature, et l'abandonna bientôt par l'effet de la Révolution de 1789. Il émigra en Allemagne dès 1791, servit dans l'armée des Princes frères du Roi, fit la campagne de 1792 dans les compagnies d'Ordonnances ayant appartenu à la maison du Roi, et continua de servir, durant les années 1793 et 1794, dans l'armée des Alliés.

Après le licenciement de cette armée, M. de Rolland étant resté quelque temps à l'Étranger, passa dans la Bretagne, qui s'était prononcée pour le Roi; il y demeura jusqu'en 1801, qu'il profita, pour rentrer dans ses propriétés, de l'amnistie accordée aux émigrés : « Là, il ne tarda pas, — dit M. le chevalier de Courcelles, — à être » employé dans plusieurs administrations civiles et établissements de bienfaisance. Son » zèle pour le bien public lui mérita plusieurs missions particulières de la part des » premières autorités de son département, et il fut à plusieurs époques nommé pré- » sident d'assemblées cantonales. En 1815, un parti s'étant formé dans la Guienne en » faveur des Bourbons, il y prit part, ainsi qu'aux événements de 1814; et, dans la » matinée du 12 mars, il se signala par un acte particulier de dévouement que Son » Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême daigna remarquer, et dont elle

» daigna se rappeler dans la suite, en ordonnant *spécialement* qu'on lui remit la » décoration concédée par Sa Majesté aux Volontaires Royaux, dont il faisait partie. » Il fut nommé alors chef de bataillon commandant les Gardes Nationales de son » canton. »

M. de Rolland fut nommé conseiller à la Cour Royale de Poitiers, par ordonnance du roi Louis XVIII, en date du 16 janvier 1823, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis par le roi Charles X, le 23 mai 1825. Il fut reçu dans cette Institution le 11 juin suivant, par M. le comte de Malartic, maréchal de camp.

M. de Rolland, décédé en septembre 1849, a laissé de son mariage, contracté en 1803, avec Marie-Louise-Jacqueline DE CANOLE DE LESCOURS, fille de messire Jean-Charles de Canole, marquis de Lescours, mestre de camp d'infanterie, et de madame Jacqueline Le Long du Dreneuc :

1° Joseph-Louis-Victor, dont l'article suit;
2° Louise-Marie-Joséphine de Rolland, mariée à M. Prosper, comte de Quélen;
3° Sophie-Jacqueline-Marie de Rolland, alliée à M. Guy, baron de Bellaing.

XII. Noble Joseph-Louis-Victor, marquis DE ROLLAND, chevalier, a épousé mademoiselle Juliane DE PUCH DE MONTBRETON, fille de M. Emmanuel de Puch, retraité lieutenant colonel, et de madame Élisabeth de La Faye. De cette union sont provenus :

1° Noble Marie-René-Joseph-Guy, comte de Rolland;
2° Noble Marie-Joseph-Henry, vicomte de Rolland;
3° Noble Marie-Henry-Albert, baron de Rolland;
4° Noble Marie-François-Robert, chevalier de Rolland;
5° Demoiselle Marie-Rose-Élisabeth-Marthe de Rolland;
6° Demoiselle Marie-Julie-Annette de Rolland.

DE CALLIÈRES,

MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, COMTES et MARQUIS DE CALLIÈRES; — SEIGNEURS DE CLAIRAC, LE PLESSIS, TUGERAS, CHANTILLAC, FORGUES, POLIGNAC, FAUGÈRES; — COMTES DE CHAILLOT, etc., etc.; — *en Périgord, Saintonge, Limosin, Normandie, et à Bordeaux.*

ARMES : *D'argent à 3 fasces contrebretessées de sable.* Couronne de marquis; écu posé sur un cartouche.

Noble et ancienne famille, distinguée dans les armes et dans les lettres, qui paraît avoir pris son nom de la terre de Callières, ou Cailhères, en Normandie. Les titres

» daigna se rappeler dans l
» décoration concédée
» Il fut nommé
» canton. »

M. de R
du roi L
militair
Inst

ras, épousa, le 19 juillet 1650, Jeanne
le 15 mai 1663.

, seigneur Du Plessis, épousa Marie DE
ens en faveur de ses enfants, le 22 juillet 1679. Il
au de la sénéchaussée de Saintonge, en 1692, comme
ante : « Arnaud a dit que Madelon de Callières doit être
de 85 ans, et qu'il est infirme; et a fourni sa déclara-
justifiera l'âge. » (*Cab. de l'auteur.*) Il eut de Marie de Ferrières :

— L'article suit;
Jean de Callières.

VI. Jean, *alias* Jacques DE CALLIÈRES, chevalier, comte de Chaillot, seigneur de Forgues, gouverneur de Cherbourg, demeurait à Thorigny, près Xaintrey, en Poitou, lorsqu'il partagea avec son frère, le 11 septembre 1695. Jacques de Callières, dit Moreri (*tome III, page 64, col. 2*), s'était attaché de bonne heure aux maisons de Longueville et de Matignon. Devenu gouverneur de Jacques de Goyon de Matignon, comte de Thorigny, qui mourut le 14 janvier 1725, il succéda à ce seigneur comme gouverneur pour le Roi des ville et château de Cherbourg. Il avait auparavant servi dans les armées, et il prend le titre de maréchal de bataille des armées du Roi, dans son *Histoire de Jacques de Goyon de Matignon, maréchal de France*, imprimée en 1661. Outre cet ouvrage, on a de lui les suivants : *La fortune des Gens de qualité*, vol. in-12; *Lettre héroïque écrite à Madame de Longueville sur le retour de Monsieur le Prince; la Vie du Courtisan prédestiné, ou du duc de Joyeuse capucin.* Il épousa Bernarde-Magdeleine POTIER DE COURCY, fille de Pierre Potier, seigneur et patron de Courcy, près Coutances, et de noble dame Catherine Adam de La Houlle. De ce mariage :

1° François, dont l'article suit;
2° Raphaël, chevalier de Callières, lieutenant colonel du régiment de Bourbon-Dragons, colonel du régiment de Montlieu, le 20 octobre 1706, par brevet du maréchal de Chamilly; et enfin, vice-roi ou gouverneur général au Canada, où il avait servi longtemps; mort en 1698;
3° Renée de Callières, alliée à Louis de Montmorency;
4° Bertrande de Callières, alliée à Pierre de La Roche-Foucauld.

(Aucune de ces alliances n'est mentionnée dans le *P. Anselme.*)

VII. François, marquis DE CALLIÈRES, IIe du nom, chevalier, seigneur de Clairac, de Rochelay et de Gigny, membre de l'Académie française, né à Thorigny, en Basse-Normandie, fut baptisé dans l'église paroissiale de ce lieu, le 14 mai 1645. Comme son père, il s'attacha à la fortune de la maison d'Orléans-Longueville, et fut employé

dans les négociations qui eurent lieu pour l'élection du duc de Longueville au trône de Pologne, en 1672. Choisi avec MM. de Harlay et de Crécy pour représenter la France aux conférences qui précédèrent le traité de paix de Riswick, en 1697, il contribua heureusement à la conclusion de cette affaire. Il fut élu successeur de Philippe Quinaut à l'Académie française, en 1689, obtint du Roi la charge de conseiller secrétaire de son cabinet, et mourut le 5 mai 1717, selon son épitaphe, qu'on lisait dans l'église de Saint-Eustache, à Paris. Il est auteur de plusieurs ouvrages fort estimés (MORÉRI, *tome III, page 65, col. 1*), et a laissé :

VIII. Jean, marquis DE CALLIÈRES, IIIe du nom, qui eut pour enfants :

1° Alain de Callières, qui suit;

2° Raphaël, chevalier de Callières, né à Clairac, en Saintonge, le 5 août 1726, commença à servir en 1742; fut fait chevalier de Saint-Louis en 1759; capitaine au régiment de Bourbon-Cavalerie, le 17 juin 1770; eut rang de major le 26 janvier 1773, puis celui de lieutenant colonel. Le 1er février 1781, Sa Majesté, ayant égard à ses services et aux blessures qu'il avait reçues à Rosbach, lui fit don de 1,600 livres de pension annuelle. Il avait servi 40 ans.

IX. Alain, marquis DE CALLIÈRES, a eu pour fils :

X. Louis, marquis DE CALLIÈRES, seigneur de la terre de Clairac, décoré de la Fleur de Lys le 18 juillet 1814, a épousé Marie-Louise DE MALET DE LA MAGDELEINE, dont :

1° Louis, marquis de Callières, a laissé deux fils;

A. Charles-Philippe, marquis de Callières;

B. Christophe-Édouard, comte de Callières;

2° Charles-Raphaël, comte de Callières, Garde du Corps du Roi (1re classe) en la compagnie de Noailles, en 1817; lieutenant en premier, le 16 juin 1821; eut rang de capitaine le 16 juin 1829; se retira du service à la suite des événements de juillet, et est mort sans alliance en 1846;

3° Alexandre, comte de Callières, a épousé mademoiselle Marie-Marguerite PONTEILS DE ROZÈS DE CASTILLON, fille de Sébastien Ponteils de Rozès de Castillon, ancien émigré, ancien Garde du Corps du Roi Louis XVI, et de Jeanne-Marguerite de La Forcade. De cette union :

Marie-Louise de Callières.

DE LA ROQUE,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, DONZELS, SEIGNEURS et COMTES DE LA ROQUE-LA TOUR; — MARQUIS DE GRAVELINES; — SEIGNEURS DE LA ROQUE, LE CROS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, LE GUA, TASTES, LA TOUR, BELLOC, COYMÈRES, ROQUETAILHADE, PEYROUS, LE MIRAIL, LA HARNAUDE, CRAMAHÉ, LA VALADE, LA MOTHE, LES ROTORS, SAINT-MARC, EYQUEM, LA SALLE, TRESSAIGNES, etc.; — BARONS DE LANGON, BUDOS, BAYCHEVELLE, MONTFERRAND, etc.; — CO-SEIGNEURS des baronnies DE SÉMIGNAN et D'ARSINS; — premiers BARONS DE GUIENNE, etc., etc.; — *en Bordelois, Blayez, Bourgez, Médoc, Bazadois, Saintonge, Aunis; et en Normandie, Élections de Domfront et des Andelys.*

ARMES : *Écartelé, aux 1 et 4 de gueules à la tour carrée et crenelée de 3 pièces d'argent, maçonnée de sable; aux 2 et 3 d'azur à 3 bandes d'or.* Couronne de comte. Supports : deux lions dragonnés.

Issue d'ancienne chevalerie, cette maison nous paraît avoir pris son nom du bourg et château de La Roque, situés sur la rive droite de la Garonne, dans la juridiction de Rions, diocèse, parlement, intendance et élection de Bordeaux.

Son nom s'est indifféremment écrit : DE LA ROQUE, DE LAROQUE, et DE LAROCQUE. On a même adopté d'une manière définitive cette dernière orthographe, toute vicieuse qu'elle soit, puisqu'elle ne saurait traduire la locution DE RUPPE, qui, dans presque tous les titres latins, sert à distinguer le lieu et la famille dont nous parlons.

La seigneurie de La Roque, fréquemment mentionnée dans le *Catalogue des Rôles Gascons*, a passé en majeure partie, depuis plusieurs siècles, et sans doute par succession, dans la maison de Rolland, dont les membres s'intitulèrent seigneurs de cette paroisse jusqu'en 1789.

Trois principales terres possédées par la maison de La Roque ont servi, en outre, à distinguer les branches qu'elle a produites. Ce sont :

1° Le château de Budos, bâti sur la petite rivière du Cyron, en 1308, par le pape Clément V. Il était une des plus fortes places et une des premières baronnies de Guienne.

2° Le château de La Tour, construit en 1348, avec privilége d'Édouard III, roi d'Angleterre, en date du 20 mai de la même année. Il fut ravagé en 1651, pendant les guerres de la Fronde, et détruit en 1793.

3° Le château de Tastes, situé sur la rive droite de la Garonne, près de Sainte-Croix-du-Mont, est demeuré au pouvoir de la maison de La Roque jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La maison de La Roque a fait ses preuves de noblesse à l'époque des Recherches, devant Louis Bazin de Bezons, conseiller d'État ordinaire, intendant de justice, police

et finances, en la Généralité de Bordeaux. Cet intendant l'a maintenue comme issue d'ancienne extraction, le 19 février 1698, et son jugement a été suivi, le 19 février 1700, d'un arrêt du conseil d'État, portant que Louis, François et Jean-Jacques de La Roque seraient inscrits au catalogue des gentilshommes de la province de Guienne. (D'Hozier de Sérigny, *juge d'armes de France et commissaire du Roi;* de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique, Articles* de Ségur *et* de Talleyrand.)

Les papiers de cette ancienne famille font mention d'un mandement d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, adressé, le 2 juin 1279, au sénéchal de Guienne, pour maintenir Othon de La Roque, chevalier, et Gérard de La Roque, son frère, dans la possession des biens qu'ils avaient en la paroisse de Virelade; comme aussi des lettres en date du 8 mai 1330, par lesquelles Édouard III, aussi roi d'Angleterre, accorde à Bernard de La Roque la banalité du four de Marmande, avec ses dépendances.

Les *Rôles Gascons* parlent dans les termes suivants de cette dernière circonstance :

« De Furno de Marmande concesso Bernardo de La Roque; teste Rege ut suprà, 8 maii, » apud Wodestoke. » (*Pag. 74, Rôle IX, ann. 1330,* Édouard III.)

Au mois de juillet 1348, Amanieu de La Roque obtint la concession de la dîme en blés et en vins que la ville de Saint-Macaire payait au Roi, le tout en compensation des pertes qu'il avait essuyées au service d'Édouard III.

« Pro amanevo de La Roque habendo deciman bladi et vini infrà castellaniam de Sancto » Makario; teste ut suprà, 10 julii. » *(Pag. 132, Rôle IX, ann. 1334.)*

En 1317 vivait Raymond de La Roque, seigneur de La Tour de Bisqueyran, allié de Bertrand de Goth (pape Clément V). (O'Reilly, *Histoire de Bazas.*)

Amanieu de La Roque avait épousé Flauride d'Aulède. Il en eut un fils nommé aussi :

Amanieu de La Roque, en faveur duquel fut passée une reconnaissance à Rions, près Saint-Macaire, en 1398.

Le 5 avril 1541, Jean-François de La Roque, écuyer, chevalier, sieur de Roberval, lieutenant général pour le Roi en ses armées d'outre-mer (Canada), constitua ses procureurs, devant Belleval, notaire : Guy-Richard de Roffignac, chevalier; Jacques Camiac, écuyer, sieur de Pliaut, et Louis Rostaing, écuyer, sieur de La Tour, pour retirer tous les prisonniers qui voudraient aller au voyage du Canada, et obtenir ainsi la liberté, conformément aux lettres du roi François. (Belleval, *notaire, liasse 1541-1543; Répert. des Fam. nobl.; Arch. de Bordeaux.*)

Guillaume de La Roque, écuyer, seigneur de La Roque et de Puynormand, fit son

notaire, en 1585. (*Archives de*

DE L

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVA donzel, seigneur du Cros et de Sainte-
— MARQUIS DE GRAVELINE de Cadillac, épousa Giraude DE GOMBAUD. Par
MONT, LE GUA, TASTES 1445, il fonda des anniversaires dans le Chapitre
LE MIRAIL, LA HARN *rch. de Bord.; Rép. des Fam. nobl. au XVIe siècle.*)
MARC, EYQUEM, mentionne, sous l'année 1415, un combat singulier
CHEVELLE, MO
— premiers et anglais, provoqué par le comte de Dorset, oncle du
Bazadois, combattants français, au pouvoir desquels la victoire demeura,
trois, savoir : François de Talleyrand de Grignols, Archambaud
ARC seigneur de Marignon. La Roque ayant le premier mis son adver-
La Roque et le
courut au secours de Marignon, lui aida à se débarrasser de son ennemi,
ensuite avec son compatriote joindre le sieur de Grignols, dont l'adversaire
prit le parti de se rendre. De part et d'autre, on s'était comporté avec vaillance, mais
les Français eurent tout l'honneur de la journée : on les mena triomphalement par la
ville de Paris, aux grandes acclamations de tout le peuple. (WELSON DE LA COLOM-
BIÈRE, *Vrai Théâtre d'honneur, 1648.*)

Du mariage d'Archambaud de La Roque et de Giraude de Gombaud provinrent :

1° Pierre, dont l'article suit;

2° Henry de La Roque, écuyer, seigneur du Gua, reçut quittance du sieur de Terrefort, son gendre, devant Bosco, notaire, en 1491. (*Arch. de Bordeaux. Répert. des Familles nobles, fol. 122 des Minutes.*) Il fit son testament devant Laurens, notaire royal, le 19 août de la même année, et ne vivait plus le 12 mars 1521 (*V. St.*), époque à laquelle on transigea sur sa succession devant le notaire déjà cité. (*Ibid., rég. : 1521-1522.*) Il laissa de Jeanne DE CAUPENNE, sa femme, issue des seigneurs de Mirambeau, en Saintonge :

A. Charles de La Roque, marié à Isabeau DE LANES;

B. François de La Roque, } morts sans postérité, après avoir institué leur héritier
C. Verdun de La Roque, } Charles de La Roque, leur frère aîné;

D. Jeanne de La Roque, mariée à Mondot Achard, écuyer, sieur de Terrefort.

3° Pierre II de La Roque, archidiacre de Bazas. Avec Amanieu Besseron, archidiacre du même lieu, il représenta l'évêque et le chapitre, et, en cette qualité, reçut de Gaston de Montferrand, sénéchal, le serment d'être fidèle au Roi et de garder les privilèges de la ville de Bazas. (*Histoire de Bazas,* O'REILLY, *pag. 121.*)

II. Pierre DE LA ROQUE épousa Marguerite D'ANGOLIN, et, le 18 novembre 1499, fit, devant Militis, notaire royal, son testament, déposé au greffe de Saint-Macaire. Il eut pour fils :

III. André DE LA ROQUE, baron de Langon, épousa, par contrat passé à Libourne en 1518, Saillide DE RHUAD, damoiselle. En 1530, la ville de Langon ayant été taxée

:00 écus pour le contingent qu'elle devait fournir dans la rançon de François Ier, ·nier de l'empereur, André de La Roque prêta cette somme aux bourgeois de qui lui assignèrent en nantissement un octroi sur les vins vendus en détail ·sort de la juridiction. (O'Reilly, *Hist. de Bazas, p. 309.*) Dix ans après ıı acquit la baronnie de Langon, de Frédéric de Foix, comte de Candale, ,ıal de Buch, et de Françoise de La Roche-Foucauld, sa femme, moyennant 15,000 écus. On trouve dans les archives de Saint-Macaire divers titres concernant André de La Roque, sous les dates 1531, 1532, 23 mars 1548, 1550, et 20 novembre 1551. Il eut pour fils de sondit mariage :

IV. Noble Raymond de La Roque, écuyer, seigneur de Sainte-Croix-du-Mont, près Saint-Macaire, de Tastes, de La Tour et autres lieux, baron de Budos, épousa, par contrat passé le 16 août 1556, devant Maurice Nantiac, notaire et tabellion royal, Jeanne d'Alesme, fille de Jean d'Alesme, conseiller au Parlement de Bordeaux *(Arch. de Bord., Rép. des Fam. nobl.; liasse);* acquit, en 1570, la baronnie de Budos, de Jacques de Budos, seigneur de Portes; fut élu, en 1583, jurat-gentilhomme au premier rang de la ville de Bordeaux, comme le marque la *Chronique* de cette ville, page 13 *(Arch. de l'Hôtel de Ville, Rég. de Bourgeoisie;* Du Tilhet, *Chron. bordel., p. 196 et 197);* mourut dans l'exercice de cette charge, le 21 avril 1594, à l'âge de 54 ans, et fut enterré dans le sanctuaire de l'église de Budos, comme l'indique une épitaphe qui s'y voyait naguère. Il laissait pour fils :

1° Étienne, dont l'article suit;

2° Jean de La Roque, baron de Budos, dont sont descendus les seigneurs de La Roque-Budos. Il eut pour fils :

Messire Jean-Pierre de La Roque, baron de Budos, confirmé dans sa qualité de bourgeois de Bordeaux, le 27 avril 1658, auteur de :

Messire Raymond de La Roque, allié à dame Marie de Bordes, laquelle, étant veuve, représenta à l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux, le 16 septembre 1762, la confirmation de bourgeoisie, dont il a été parlé, et ce tant en son nom qu'en celui de leur fils :

Messire Michel-Joseph de La Roque, écuyer, baron de Budos, marié à Delphine de Brassier, baronne de Baychevelle, co-seigneuresse de la baronnie de Sémignan et d'Arsins. Cette dame étant veuve, fut convoquée en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux. Elle avait alors pour enfants :

1°' Messire Charles-François-Armand de La Roque, baron de Budos et de Montferrand, et, en cette qualité, premier baron de Guienne, convoqué à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux en 1789, émigra, et vivait encore en 1826 ;

2°' Charles-François-Armand de La Roque, chevalier de Budos.

La dernière de cette branche a été :

Delphine de La Roque de Budos, mariée en 1804 à Léon, baron de Brivazac.

3° Messire François de La Roque, écuyer, seigneur de Tastes, vivant en 1656, père de :

Vincent de La Roque, seigneur de Tastes, conseiller au Parlement de Bordeaux, lequel fit registrer ses armoiries à l'Armorial général de France, le 29 novembre 1697.

V. Étienne de La Roque, seigneur de Coymères, Sainte-Croix-du-Mont, Belloc, Le Mirail, La Mothe, épousa, selon contrat passé par Hostein, notaire à Bordeaux, le 6 mars 1598, Jacquette de La Vie, enterrée dans l'église de Coymères, fille de Mr Me Bertrand de La Vie, avocat à la Cour, et de Françoise de Manos. De ce mariage :

1° Jacques, dont l'article suit;

2° Jean-Pierre de La Roque, chevalier, marquis de Gravelines, fut nommé fort jeune mestre de camp d'un régiment d'infanterie. En 1642, le roi Louis XIII l'envoya en Portugal, avec le grade de colonel général des Français, pour secourir le duc de Bragance, que les Portugais venaient d'élever au trône. Il reçut le titre de *marquis de Gravelines* à la suite de ses brillants services dans cette expédition, et ne se signala pas moins dans la campagne de Catalogne et au siége de Lens, sous le prince de Condé. — Jean-Pierre de La Roque mourut en 1685, à l'âge de 75 ans *(V. Moréri et les Mémoires de l'époque)*. Inquiété pour les francs-fiefs en 1674, à cause de sa terre des Rotors, paroisse de Saint-Aubin-sur-Gaillon, élection des Andelys, généralité de Rouen, où il habitait par intervalles, lorsqu'il ne résidait pas à Paris, le marquis de Gravelines se procura les pièces sur le vu desquelles ses aînés et consanguins du nom de La Roque avaient été maintenus en leurs qualités de nobles et d'écuyers, et obtint arrêt de maintenue à son profit, en la Cour des Aydes de Rouen, le 21 mai 1676. *(Extrait de la recherche de La Galissonnière.)* — L'Armorial général des sieurs Chevillard père et fils, revu par Dubuysson, lui attribue les armes suivantes : *Écartelé, aux 1 et 4 de gueules à la tour d'argent; aux 2 et 3 d'azur à 3 bandes d'or.* — L'Armorial ou Catalogue de Normandie porte : La Roque, élection de Domfront, en Normandie : *De gueules à la tour d'argent; écartelé d'azur à 3 bandes ou cotices d'or.* — La Roque de Gravelines : *Id., id., id.;* — ce qui ferait penser qu'il y avait deux rameaux de la famille de La Roque, en Normandie, à l'époque des Recherches. — Le marquis de Gravelines prenait pour supports de ses armes *deux licornes d'or, armées et lampassées de gueules.*

VI. Messire Jacques de La Roque, seigneur de La Tour et de Saint-Marc, épousa, par contrat passé le 25 septembre 1646 devant Élie de La Borde, notaire royal, Françoise d'Eyquem, fille de Louis d'Eyquem, conseiller du Roi en la Cour de Aydes de Guienne, et de Marguerite de La Brousse. De ce mariage :

1° Jean-Jacques, dont l'article suit;

2° François de La Roque, écuyer, sieur de La Tour, prêtre, bachelier en théologie et curé de Coymères, fit enregistrer, à l'instar de son frère puîné, ses armoiries, dans l'Armorial général de France, registre Guienne, à Bordeaux, le 29 novembre 1697;

3° Louis de La Roque d'Eyquem, écuyer, seigneur de La Salle et d'Eyquem, fit enregistrer ses armoiries à la même date : *De gueules à la tour carrée d'argent, crenelée de 3 pièces et maçonnée de sable; écartelé d'azur à 3 bandes d'or.* Servant dans le ban et arrière-ban des gentilshommes de la sénéchaussée de Bordeaux, il se trouva, le 1er juin 1694, à

la revue passée à Langon par le marquis de Montferrand, grand-sénéchal de Guienne. Sa veuve est portée sur la capitation des nobles de Bordeaux, de 1739 à 1750.

VII. Messire Jean-Jacques DE LA ROQUE, chevalier, seigneur de La Tour, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Marc, Tressaignes, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, successivement capitaine dans les régiments de La Reine et d'Aunis, et lieutenant colonel de ce dernier corps, épousa, par contrat passé à Dunkerque, devant Becquet et Vandepert, notaires royaux, le 26 juin 1715, Isabelle DE BAERT, fille de Guillaume de Baert, ingénieur du Roi. De ce mariage :

VIII. Messire Jean-Baptiste-Benoît DE LA ROQUE-LA TOUR, seigneur de La Roque, La Tour-Belloc, La Mothe et Saint-Marc, fut marié, par contrat passé devant Parran et Rouan, notaires à Bordeaux, le 25 août 1759, avec Catherine Amanieu de Ruat, fille de François-Alain Amanieu de Ruat, chevalier, seigneur captal de Buch, conseiller au Parlement de Bordeaux (décédé le 28 octobre 1771, à l'âge de 45 ans, inhumé dans l'église Saint-Éloy, à Bordeaux), et d'Élisabeth Ferrand de La Lande. Le 27 février 1762, il représenta, devant Messieurs de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux, les lettres de jurat-gentilhomme de son quadrisaïeul Raymond de La Roque, lui donnant droit de bourgeoisie en cette ville. Il eut de sondit mariage :

1° Messire Jean-Baptiste, comte de La Roque-La Tour, seigneur de La Roque, de La Tour et de Coymères, en Bazadois, né en 1765, entra à l'École Militaire de Paris en 1779, sur preuves de noblesse établies devant le président d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, parvint aux grades de lieutenant et de capitaine dans le régiment du Roi-Infanterie, fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux, et est décédé le 1er décembre 1841, sans postérité mâle de son mariage avec mademoiselle DU MAS DE LA ROQUE;

2° Jean, qui a continué la descendance;

3° N... de La Roque, alliée à N... Moulinier de Gastodies.

IX. Jean DE LA ROQUE-LA TOUR, chevalier, seigneur de La Tour, entra élève à l'École Militaire de Paris, en 1784; sous-lieutenant au régiment de Royal-Cravattes, en 1786; capitaine au régiment de Royal-Cravattes-Cavalerie, en 1789; inscrit chevalier de Malte et présenté par le bailly de La Tour du Pin, qui tenait les galères; aide de camp de son oncle, le comte de Verteuil, lieutenant-général commandant la Généralité de La Rochelle, en 1791; émigra et fut fait prisonnier à l'armée des Princes avec MM. de Grailly et de Chambaud.

Rentré en France, il épousa, par contrat passé devant Collonier, notaire, enregistré à La Jarrie, près La Rochelle, le 19 messidor an VIII (8 juillet 1800), Marie-Suzanne-Joséphine HAROUARD DE SAINT-SORNIN, fille de François-Henry Harouard de Saint-Sornin et de Françoise-Esther de Saint-Estève.

Jean de La Roque-La Tour fut nommé colonel chef d'état-major des Gardes

Nationales de la Charente-Inférieure, sous la Restauration. Il a laissé de sondit mariage :

1° Marie-Henry, dont l'article suit;

2° Noble Charles-Cosme-Marie de La Roque-La Tour, entré à l'École Militaire de Saint-Cyr en 1825, décoré de la Légion-d'Honneur en 1847, officier de cette institution le 24 décembre 1853, capitaine au 3e régiment de Hussards, lieutenant colonel de cavalerie en 1854, a épousé, le 14 mai 1839, par contrat passé à Maisse, devant Me Guillaumeron, notaire, Marie-Augustine-Alix DE TRIMOND, quatrième fille de noble Louis-Pierre-Victor, vicomte de Trimond, et de Marie-Josèphe Crignon d'Ouzouer. De ce mariage sont issus :

A. Noble Jean-André-Raoul de La Roque-La Tour, né en 1847;

B. Alicie-Marie de La Roque La Tour.

3° Noble Auguste-Marie de La Roque-La Tour, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, a donné sa démission, et s'est marié, le 10 février 1846, par contrat passé aux Moutiers-les-Maux-Faits, devant Buet, notaire, à demoiselle Marie-Bonne L'ÉVESQUE DE PUYBERNEAU. De cette union :

A. Noble Amanieu de La Roque-La Tour;

B. Noble Henry de La Roque-La Tour;

C. Noble Raymond de La Roque-La Tour;

D. Bibianne de La Roque-La Tour;

E. Joséphine de La Roque-La Tour;

F. Marie-Caroline de La Roque-La Tour.

4° Joséphine Esther de La Roque-La Tour.

X. Noble Marie-Henry DE LA ROQUE-LA TOUR, chevalier, possesseur du château de La Valade, près Saint-André-de-Cubzac, et chef des nom et armes de sa maison, a épousé, en 1835, demoiselle Phylida DU MAS DE LA ROQUE, fille de N... Du Mas de La Roque, chevalier de Saint-Louis, et de dame N... de Séguineau.

D'UZARD,

En Bazadois et Agenois.

ARMES : *D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 têtes de loup arrachées de sable, posées 2 en chef et 1 en pointe.* Casque de profil orné de ses lambrequins de gueules, d'argent et de sable; supports : deux lions; devise : SANS DÉROGER.

Famille noble établie à La Réole, en l'élection de Condom, depuis au moins le commencement du XVIIe siècle, qui a rempli dans cette ville les premières charges

de magistrature. La filiation suivante a été relevée sur les Archives de l'état civil de La Réole :

I. Jean Uzard, Ier du nom, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, eut de Marie Ézemar, sa femme :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Hélie Uzard, né à La Réole en 1644.

II. Jean Uzard, IIe du nom, né à La Réole en 1639, mort au même lieu, le 15 mai 1713, exerça l'office d'avocat en Parlement, à partir de 1671; fut élu jurat de La Réole en 1672, et enfin conseiller du Roi et son procureur au siége royal de cette ville en 1685 (office attribuant à ceux qui en étaient revêtus tous les priviléges et prérogatives de la noblesse personnelle). Jean Uzard fit enregistrer ses armoiries dans l'Armorial Général de France, Généralité de Bordeaux, le 6 février 1699, page 819, et les déclara de la manière que nous les avons énoncées ci-dessus. Il épousa, en 1665, Marie de Pichard, demoiselle, et laissa de cette union :

1° Jean, dont l'article suit;
2° (Peut-être) Marie Uzard, épouse du sieur Laffon, ancien jurat de La Réole, décédée en 1729.

III. Jean Uzard, IIIe du nom, ancien jurat de la ville de La Réole, né le 23 avril 1671, décédé le 14 août 1719, à l'âge de quarante-huit ans, fut marié avec Suzanne de Las de La Gravère, dont :

IV. Noble Pierre d'Uzard, écuyer, naquit le 15 mai 1716, fut élu jurat de La Réole, et pourvu, le 7 janvier 1750, de l'office (attributif de noblesse héréditaire au 1er degré) de conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, en la chancellerie établie près la Cour des Aydes de Guienne, siégeant à Bordeaux. Reçu et installé en cette qualité, le 15 octobre 1750, il paya la finance de 55,000 livres, pour la possession dudit office, comme le constate une quittance du 1er février 1757. *(Orig. en pap.)*

Pierre d'Uzard consentit, le 24 août 1766, devant Bentejac, notaire royal, à MM. les Chanoines du chapitre cathédral de Saint-Jean de Bazas, une reconnaissance féodale de divers biens situés dans les paroisses de Loupiac et de Puybarban. *(Copie en papier.)*

Il mourut dans sa charge avant le 6 avril 1760, époque à laquelle Jacques Imbert de Balorre en reçut les Provisions. *(Arch. de Bord.)*

Pierre d'Uzard avait épousé, le 12 janvier 1745, Louise de Lugat, fille de messire Jean-Baptiste de Lugat, écuyer, conseiller du Roi au Châtelet de Paris, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, en la chancellerie

établie près la Cour des Aydes de Guienne, et de Marie d'Orion. Il eut de ce mariage :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Pierre, chevalier d'Uzard, convoqué à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Bazadois, en 1789; né le 26 mai 1751; servit sous Louis XVI, en qualité de Garde de la Porte, et émigra en Belgique avec Saint-André d'Uzard, son frère puîné;

3° Saint-André d'Uzard, né à La Réole le 30 novembre 1753, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, entra au service à l'âge de 18 ans, en qualité de Garde du Corps du roi Louis XV; fut promu au grade de brigadier dans la même arme; émigra et entra dans l'armée des Princes. Il resta à l'Étranger jusqu'à la Restauration, reprit ensuite du service en France, et ne laissa qu'une fille de son mariage avec N... Mouchet, savoir :

N... d'Uzard (de Sainte-Bazeilhe), mariée à Jean d'Uzard, son cousin germain, mort à 84 ans.

4° Jean-Saint-Marc d'Uzard, né à La Réole le 15 mars 1755, se disposait à embrasser l'état ecclésiastique, et, dans ce but, étudiait au séminaire de Bazas, lorsqu'un de ses frères l'en fit sortir en le décidant à entrer au service du Roi. Il fut admis jeune encore dans les Gardes du Corps, quitta le service en 1789, et émigra en Allemagne, où son éducation brillante lui offrit des ressources certaines et avantageuses. Il est mort dans un âge avancé, après avoir été nommé, sous la Restauration, chevalier de Saint-Louis et de la Fleur de Lys;

5° Michel-Saint-Simon d'Uzard, né à La Réole le 28 avril 1756, fut emprisonné pendant la terreur, et ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre;

6° Jeanne d'Uzard, née à La Réole le 23 avril 1754, ne se maria pas et mourut dans un âge avancé;

7° Charlotte d'Uzard, née à La Réole le 3 mai 1760, morte âgée et célibataire.

V. Messire Jean d'Uzard, IVe du nom, né en 1747, mort en 1825, fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la Noblesse de la sénéchaussée de Bazas. Retiré pendant la Révolution sur sa propriété de Joyeux, il fut incarcéré avec son plus jeune frère, et, comme lui, n'échappa à la mort que par la chute de Robespierre. Il a eu de son mariage avec demoiselle N..... de Roboam de Saint-Robert, fille de messire Jacques-Joseph de Roboam de Saint-Robert, écuyer, seigneur de Castelmoron d'Albret, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, et de ses finances près la Cour des Aydes de Guienne (le même qui avait vendu sa charge à Pierre d'Uzard), et de dame Marie Nau :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Pierre, chevalier d'Uzard, marié, le 2 juillet 1828, à mademoiselle Marie-Élisabeth-Clémentine de Lamourous, fille unique de noble Joseph de Lamourous, écuyer, coseigneur haut-justicier de la terre et baronnie de Parempuyre, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, conseiller à la Cour Royale de la même ville, ancien émigré, et de dame Marie-Thérèze-Élisabeth de Bouchereau de Saint-Georges. De ce mariage sont nés :

A. Noble Joseph Léon d'Uzard, né le 28 janvier 1830, marié, le 24 février 1856

(contrat passé la veille devant Grangeneuve et Bignon, notaires à Bordeaux), avec demoiselle Léontine DE SAINT-ANGEL, fille aînée de noble Jean-Baptiste de Saint-Angel de Rougerie, IIe du nom, et de dame Marie-Anne de Foucaud de Pontbriand.

B. Noble André-Clément d'Uzard, né au mois de juin 1832;

C. Noble André-Raoul d'Uzard, marin au service de l'État, né le 1er avril 1836;

D. Demoiselle Marie-Rita d'Uzard, décédée à l'âge de 19 ans.

3° Victoire d'Uzard, morte jeune.

4° Jeanne d'Uzard, décédée à 20 ans.

VI. Noble Jean D'UZARD, Ve du nom, mort à l'âge de 49 ans, avait épousé demoiselle N..... D'UZARD (de Sainte-Bazeilhe), sa cousine germaine, fille unique de Saint-André d'Uzard, chevalier de Saint-Louis, dont nous avons parlé ci-dessus. Il a laissé de ce mariage :

1° Noble André d'Uzard, mort en bas âge;

2° Neufon, dont l'article suit;

3° Emma d'Uzard, épouse de N... d'Auber de Peyrelongue.

VII. Noble Neufon D'UZARD, chef des nom et armes de sa maison, a épousé mademoiselle N... BOISVERT. De cette union :

1° Cécile d'Uzard;

2° Berthe d'Uzard.

DE GÉRUS DE LA BORIE,

En Comminges, Généralité de Montauban, et en Bordelois.

ARMES : *Coupé, au 1 de gueules à 2 lions affrontés d'or; au 2 d'azur à 3 merlettes d'argent.* (La branche aînée porte des *cigognes* et des *léopards*, au lieu de *merlettes* et de *lions*.) Couronne de marquis; supports : deux lions. Légende : BORDEAUX, 12 MARS 1814.

Les traditions de cette famille donnent à croire qu'elle est originaire d'Angleterre ou d'Écosse; elles portent qu'en 1226, Édouard de Gérus étant passé en France, fut nommé par les Anglais gouverneur de la ville de La Rochelle.

Ses descendants se fixèrent dans le comté de Comminges, et, en 1550, un incendie, constaté par un procès-verbal de la même année, ayant détruit les anciens titres de la famille, cet accident fut cause de grands débats entre les traitants du XVIIe siècle et les membres de la maison de Gérus, débats auxquels mit fin l'édit du Roi qui supprimait les recherches de noblesse.

La généalogie suivante a été exclusivement dressée sur titres qui nous ont été représentés en originaux ou copies en forme.

Jacques de Gérus, vivant en 1550, peut avoir eu deux fils :

1° Exuper de Gérus, qui suit;
2° Philippe de Gérus, mentionné sur la généalogie de cette famille.

I. Exuper DE GÉRUS fut marié, selon une transaction retenue par La Font, notaire d'Argizez, avec demoiselle Catherine DE SABATIER, fille de noble N... de Sabatier. De cette union provinrent deux fils :

1° Izaac de Gérus, dont l'article suit;
2° Jean de Gérus, auteur de la seconde branche, qui sera rapportée plus loin.

II. Izaac DE GÉRUS, avocat au siége de Castillon de Comminges, épousa, par contrat prouvant sa filiation, le 2 mars 1609, devant Roland Vivagnoles, demoiselle N... DE LE GARDEUR DE COSTEMONT, d'une famille noble du comté de Comminges. Il en eut :

III. Joseph DE GÉRUS fit vente, en 1629, de trois pièces de terre, suivant acte retenu par Abadie, notaire à Salies, et s'obligea de faire ratifier cette vente par ses enfants, savoir :

1° François, dont l'article suit;
2° Isabeau de Gérus.

IV. François DE GÉRUS, vivant en 1664, fut père de :

1° Sébastien, dont l'article suit;
2° Jean-Paul de Gérus, Garde du Corps du Roi; sa filiation et celle de son frère sont prouvées par un acte de révocation de donation, qu'ils passèrent devant Cave, notaire à Castillon.

V. Sébastien DE GÉRUS, Ier du nom, sénéchal du comté de Comminges et de Rivière-Verdun, lieutenant dudit comté pendant les convocations de la noblesse en 1649, 1650, 1651 et 1697, laissa de sa femme N. DE MARTIN DE NEUVILLE :

1° Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2° Louis de Gérus, capitaine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
3° Blaise de Gérus;
4° François de Gérus, lieutenant d'artillerie;
5° Joseph de Gérus, aussi lieutenant d'artillerie;
6° Raymond de Gérus, capitaine de hussards au régiment de Conflans;
7° Angélique de Gérus.

VI. Jean-Baptiste DE GÉRUS, conseiller du Roi, juge civil et criminel en la châtel-

lenie de Castillon, épousa, en 1755, Claire DE LE GARDEUR, fille de noble N... de Le Gardeur, ancien mousquetaire, et en eut :

1° Sébastien de Gérus, dont l'article suit;
2° Joseph de Gérus;
3° Jean de Gérus;
4° Georges de Gérus;
5° Charles de Gérus;
6° François de Gérus;
7° Magdeleine de Gérus.

VII. Noble Sébastien DE GÉRUS, IIe du nom, fut institué héritier, conjointement avec Joseph de Gérus, son frère, par le testament de leur père, passé devant Arthur, notaire à Castillon, le 10 octobre 1765. Il a eu cinq enfants de dame Magdeleine DE LORT DE MONTESQUIOU, son épouse, savoir :

1° Jean-Louis, dont l'article suit;
2° Joseph de Gérus servit dans la Garde Impériale, et y fut tué
3° Auguste de Gérus servit dans les Dragons, et y fut tué;
4° Agapit de Gérus;
5° Charles de Gérus.

VIII. Noble Jean-Louis DE GÉRUS, retraité colonel au corps d'artillerie de marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de celui de François Ier des Deux-Siciles, officier de la Légion-d'Honneur, est père de deux enfants, savoir :

1° Noble Louis-Osmin-Maximilien de Gérus;
2° Noble Gustave-Paul-Sébastien de Gérus.

BRANCHE DE GÉRUS DE LA BORIE *(en Bordelois)*.

II. Noble Jehan DE GÉRUS, homme d'armes de la Compagnie du seigneur de La Valette, épousa, par contrat passé le 19 septembre 1585, demoiselle Jeanne DE LA BARTHE. Par lettres données à Paris le huitième jour du mois de février 1582 et de son règne le huitième, enregistrées au bureau des finances de Languedoc, le 25 juin 1585, Henry III, roi de France et de Pologne, désirant bien et favorablement traiter noble Jehan de Gérus, et ayant égard à ses bons et recommandables services, lui donna et octroya la capitainerie de Salies au comté de Comminges, vacante par la résignation de noble François de Giffre, seigneur de Rechat. *(Orig. en parch.)* Jehan de Gérus eut de sondit mariage :

III. Noble Jacques DE GÉRUS, Ier du nom, fut pourvu, le 12 mars 1602, de la charge de capitaine de la ville et château de Salies qu'avait exercée son père. Il

épousa, par contrat du 11 juin 1607, et sous l'assistance de nobles Jacques et Antoine de La Barthe, père et fils, damoiselle Marie DE CASTERAS, de la vicomté de Nébouzan, fille de noble Gaudens de Casteras, capitaine de la baronnie de Francarville. De cette union :

IV. Noble Philippe DE GÉRUS, habitant du lieu du Couret, en Comminges, marié, par contrat du 2 mai 1616, avec damoiselle Louise DE CABANNES, fut condamné par forclusion comme usurpateur du titre de noblesse (parce qu'il n'avait pas produit de titres au delà de 1582), en 100 et 150 livres d'amende, par jugements de M. Pellot, intendant de Guyenne, le 10 juin 1667 et en 1668. Il laissa de son mariage :

V. Noble Jacques DE GÉRUS, IIe du nom, sieur de La Borie, habitant du lieu du Couret, en la châtellenie de Salies, passa contrat de mariage, le 24 avril 1679, avec demoiselle Thérèze DU RIEU DE LA SALLE, fille de François du Rieu de La Salle, bourgeois de la ville de Saint-Girons, et de feue demoiselle Anne de Grandis de Guitarre. Condamné en 2,000 livres d'amende comme usurpateur du titre de noblesse, par jugement de M. le Pelletier de La Houssaye, intendant de la Généralité de Montauban, le 6 décembre 1698, Jacques de Gérus plaida en réhabilitation contre le traitant Charles La Cour de Beauval, et obtint immanquablement un arrêt du Conseil en sa faveur, puisque la Déclaration Royale du 16 janvier 1714 restreignait à cent années les preuves de noblesse, et que d'ailleurs Jacques de Gérus est qualifié *noble,* en 1721, dans le contrat de mariage de son fils aîné. Il eut pour enfants :

1° Jean-Philippe, dont l'article suit;
2° Pierre de Gérus, qui transigea avec ses frères le 30 décembre 1727;
3° Joseph de Gérus de La Borie, mentionné dans une plainte publique faite à son égard par son père;
4° Raymond de Gérus;
5° François de Gérus de La Borie, curé de La Bastide des Feuillants, dota sa sœur dans son contrat de mariage avec le sieur de Puységur;
6° Marie-Anne de Gérus, alliée avec Géraud Seillan;
7° Marie de Gérus, épouse de Jean de Puységur de Pointis.

VI. Noble Jean-Philippe DE GÉRUS DE LA BORIE, écuyer, est ainsi qualifié dans une sentence rendue par Dominique Galin, conseiller du Roi, juge de la ville et baronnie d'Aspect. Il transigea, le 13 mai 1729, avec son frère Raymond de Gérus, au sujet des biens de leur défunt père, et laissa de demoiselle Marthe ESTRADE, qu'il avait épousée par contrat passé le 29 janvier 1721, fille de Guilhem Estrade et d'Anne Esquerre :

1° Bertrand, dont l'article suit;
2° François de Gérus de La Borie, prêtre;
3° Raymonde de Gérus;

VII. Bertrand DE GÉRUS DE LA BORIE, Ier du nom, gentilhomme du village de Couret, paroisse de Souech, diocèse de Comminges, sénéchaussée de Pamiers, est ainsi qualifié dans son second contrat de mariage. Il est le premier de sa famille qui se soit fixé à Bordeaux. Veuf en premières noces de demoiselle Françoise VIDEAU, il épousa en second lieu, par contrat passé à Bordeaux le 22 octobre 1774, rappelant son père décédé, Jean-Philippe de Gérus, gentilhomme du lieu du Couret, demoiselle Marie-Thérèze CARTEAU, de Talence, fille de feu sieur Jean-Bernard Carteau, avocat en la Cour de Parlement de Guienne, et de demoiselle Marie Andrieu. De ce mariage vinrent.

1° Guillaume, dont l'article suit;
2° Françoise de Gérus;
3° Marie de Gérus.

VIII. Guillaume DE GÉRUS DE LA BORIE, écuyer, né en 1762, chevalier du 12 mars 1814, décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur, fut institué héritier universel, par le testament du 18 février 1781, de demoiselle Marie del Rieu de La Salle, fille de feu noble Antoine del Rieu de La Salle et de dame Marie de Casteras. Il épousa, en 1781, Marie-Thérèze MAYNARD, et en eut :

1° Bertrand, dont l'article suit;
2° Noble Jean-Baptiste-Osmin de Gérus de La Borie, chevalier du 12 mars, décoré de la Légion-d'Honneur, allié avec demoiselle Marie-Éliza DE SÈZE, nièce de l'illustre avocat Raymond de Sèze, décédé sans enfants le 21 mai 1857;
3° Jean-Frédéric de Gérus de La Borie, capitaine de Grenadiers au 34e régiment de ligne, retraité le 19 août 1842 chef de bataillon au 19e de ligne; décoré de la Légion d'Honneur; né à Bordeaux le 11 mars 1791; décédé maire de Bayon, près Bourg-sur-Dordogne, le 27 juin 1856;
4° Édouard de Gérus, ancien officier dans la Marine Royale;
5° Françoise-Estelle de Gérus;
6° Marie-Adèle de Gérus.

IX. Bertrand DE GÉRUS DE LA BORIE, IIe du nom, a laissé de son mariage avec mademoiselle Anne-Marie-Adèle DE MONGLAS :

1° Jean-Baptiste-Charles, dont l'article suit;
2° Anne-Marie-Louise-Lise de Gérus de La Borie, mariée à Daniel-Théotime-Théodore Pastoureau, préfet de Rennes.

X. Noble Jean-Baptiste-Charles DE GÉRUS DE LA BORIE, né à Bordeaux le 15 octobre 1819, engagé volontaire au 1er régiment de Chasseurs, le 22 janvier 1838; sous-lieutenant au même corps le 27 avril 1846, lieutenant le 24 décembre 1849, capitaine le 4 février 1854, décoré de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur le 4 juin 1856, a épousé, le 22 juillet 1851, demoiselle Marie-Félicie OLLIÈRE. De ce mariage :

Anne-Marie-Louise de Gérus de La Borie, née le 5 septembre 1856.

DU VAL,

Nobles hommes, MESSEIGNEURS, NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, BARONS et MARQUIS DE TERCIS; — MARQUIS DE FONTENAY-MAREUIL; — VICOMTES DE CORBEIL; — SEIGNEURS DU VAL, NÉAUFLE, BARATOIRE, BOISSAGUET, LE MESNIL, FONTENAY, MAREUIL, BRÉVANNES, VILLIERS-LE-SEC, TIGERY, LA COUR, LA MOTHE-NEUVE, PÉRIGNY, LES PERRIÈRES, VAUMORT, PIZY, GRAND-MAISON, VIELPONT, LE GUAY, MAISON-ROUGE, LE GENDRE, MEMBRUN, VERDEJEAN, LE BERTHON, CASTETZ EN DORTHE, LANCRE, BELAIR, PUYPLAT, LA MOTHE, LA GRANGE, etc.; — *en Champagne, Ile de France, Élections de Sens et de Paris, Brie, Touraine, Guienne, Bordelois, Lannes, etc.*

ARMES : *D'argent, à 3 trèfles de sinople, posés 2 et 1.* Couronne de marquis, supports : deux lions.

Maison de très-ancienne chevalerie, établie en Champagne dans le XIIIe siècle, et successivement en Touraine et en Bordelois, où un de ses membres a été légalement titré *marquis de Tercis.*

Peu de familles en Guienne peuvent invoquer une aussi haute antiquité. Sa généalogie est prouvée rigoureusement dès le commencement du XVe siècle. Ses alliances ont été contractées avec les premières maisons du royaume. Comme illustrations, la maison du Val a fourni des chevaliers dès les temps où la chevalerie commence à peine à être connue par titres écrits; un chevalier de Saint-Lazare au commencement du XVIIIe siècle; des chevaliers de Saint-Louis et officiers de tous grades; un chambellan du roi Saint-Louis; un grand nombre de conseillers au Parlement de Bordeaux; un chevalier de Saint-Michel, et deux victimes à l'échafaud de la Révolution.

Sa généalogie établit sa filiation de la manière qui va suivre, après que nous aurons observé avoir relevé en faveur de cette honorable maison le titre de *marquis* dont elle était régulièrement en possession dès le XVIIe siècle.

I. N..., seigneur DU VAL, eut deux fils :

1° Manassès, chevalier, seigneur Du Val, qui accompagna, ainsi que son frère puîné, le roi Saint-Louis en Égypte, et fut père de :

Pierre Du Val, chevalier, enterré aux Cordeliers de la ville de Troyes, eut pour fils aîné :

Guillaume Du Val, chevalier, seigneur Du Fay-La Magdeleine, petite ville près Sens. « Sa branche est éteinte, dit la Généalogie de la famille, mais ses frères » eurent lignée. On croit que de l'un d'eux sont sortis les Du Val, comtes » de Dampierre. »

Pour reconnaître si l'auteur de la Généalogie de la maison Du Val a été induit en erreur, on n'a qu'à consulter le *Nobiliaire de Champagne*, composé par le savant M. Lainé. On y verra que la maison Du Val de Dampierre, anoblie par le roi Henri II en 1548, songeait si peu à sortir de la famille à laquelle est consacrée la présente notice, qu'elle avait imaginé de se dire venue d'Écosse, et que, depuis 1750 environ, elle a orthographié son nom Du Walck, sur cet unique fondement;

2° Perron, dont l'article suit.

II. Monseigneur Perron, *aliàs* Piron du Val, chevalier, du lieu de Champs, près de Bar-sur-Seine, fut chambellan du roi Saint-Louis, et, avec son frère précité, suivit ce prince dans son expédition d'Égypte et de Terre-Sainte. On lit le passage suivant dans l'*Histoire de Saint-Louis IX roy de France*, de Jehan, sire de Joinville, publiée par Charles du Fresne, sieur du Cange. *(Paris, 1668, p. 37.)*

« Et le propre jour de Noël, tandis que j'estois à disner, mon compaignon Pierre » d'Aualon, moy et tous noz gens; les Sarrazins entrerent en nostre ost, et tuerent » beaucoup de pouures de l'ost, qui s'estoient escartez aux champs. Et incontinant » nous montasmes à cheval, pour aller à l'encontre : dont grant mestier en estoit à » Monseigneur Perron nostre oste, qui estoit hors de l'ost aux champs. Car avant » que fussions là, les Sarrazins l'avoient jà prins et l'emmenoient lui, et son frère le » seigneur Du Val. Alors nous picasmes des esperons, et courusmes sus aux Sarra- » zins et recouysmes ces deux bons chevaliers qu'ils auoient ja mis par terre à force » de coups, et les ramenasmes en l'ost. Les Templiers qui estoient aux criz firent » bien et hardiement l'arrière-garde, » etc.

Perron du Val eut de Marie d'Autricourt, son épouse :

III. Avant du Val, chevalier, père de :

IV. Thibaud du Val, chevalier, qui, de son mariage avec Jeanne de Hennequin, eut :

V. Pierre du Val, Ier du nom, chevalier, marié en Touraine, où il se fixa, avec Anne de Any, dont :

VI. Raoul du Val, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, laissant de Michelle de Loré, sa femme :

1° Yvon, dont l'article suit;

2° Martin du Val, écuyer du roi Charles VII, mort sans enfants de Jeanne de Ronsard, sa femme.

VII. Yvon du Val, chevalier, seigneur de Néaufle, secrétaire du roi Charles VII

et de ses commandements. Il est question de lui dans la chronique d'Alain Chartier, sous l'année 1440. La Généalogie de la maison Du Val porte qu'à la prière du roi Charles VII, Yvon Du Val changea les anciennes armes de sa famille, qui étaient : *D'or, au lion couronné de 3 couronnes de gueules,* pour adopter celles que ses descendants ont conservées jusqu'à nos jours. Cette indication donnerait à penser que la famille Du Val, dont nous nous occupons, a une origine commune avec les suivantes :

Du Val de Mottinghem, de Saint-Martin-Glise, de Sautricourt : *D'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.* (En Artois.)

Du Val de Flin : *D'argent, au lion de gueules.* (En Soissonnois.)

Yvon Du Val eut de Marguerite DE MAINENU, sa femme :

1° René, dont l'article suit;

2° Germain du Val, seigneur du Mesnil, de Drancy et de Fontenay, co-seigneur de Néaufle, allié à Marie DE CORBIE, dame de Mareuil et de Brevannes, fille de Guillaume de Corbie, chevalier, seigneur de Mareuil en 1490. *(Le* P. ANSELME, *p. 349, t. VI.)* De cette alliance sont venus les seigneurs du Val de Fontenay-Mareuil :

René du Val, vicomte de Corbeil, seigneur de Mareuil, Fontenay, Villiers-le-Sec, Tigery, Brevannes-en-Brie, capitaine du château de Louvres, qui eut de Marie DU MOLINET, sa femme :

a. Tristan du Val, allié à Magdeleine DE SAINT-ANDRÉ, dont :

I. François I du Val, seigneur de Fontenay, Mareuil et Néaufle, père de :

François II du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, maréchal des camps et armées du Roi, son ambassadeur en Angleterre en 1626, et à Rome en 1646 et 1647, qui eut pour fille unique de Suzanne DE MONCEAUX D'AUXY, sa femme :

Marie-Françoise-Angélique du Val, morte au château de Mareuil le 4 octobre 1702, alliée en 1651 à Léon Potier, duc de Tresmes, pair de France, premier gentilhomme de la Chambre du Roi. *(Ibid., t. IV, pag. 572.)*

II. Catherine du Val, dame de Néaufle, dame d'honneur de la reine Louise le 10 février 1583, alliée, le 2 février 1582, à François d'Orléans de Rothelin, baron de Varenguebec et de Néaufle. *(Ibid., t. I, p. 224.)*

b. Charlotte du Val, alliée à Pierre II de Montmorency, marquis de Thury, seigneur de Fosseux, baron de Courtalain, décédé le 29 septembre 1615. *(Ibid., t. III, pag. 583.)*

c. Magdeleine du Val, mariée à Gabriel de La Vallée-Fossez, marquis d'Éverly, conseiller d'État, maréchal de camp, gouverneur de Lorraine et des villes et citadelles de Montpellier et de Verdun, mort en 1636. *(Ibid.)*

VIII. Noble René DU VAL, écuyer, chevalier, seigneur de Néaufle et de Baratoire, le premier à partir duquel cette généalogie soit prouvée par titres, fit un échange, le 8 octobre 1488, avec Jean des Loges, et passa une procuration le 13 janvier 1489. *(V. St.)*

Marié en 1470 à Jeanne DES LOGES, d'une des plus illustres familles du Maine, il laissa de cette union :

1° Antoine, dont l'article suit;
2° Abel du Val, chevalier, seigneur de Boissaguet, en Touraine, n'eut que des filles.

IX. Noble Antoine DU VAL, écuyer, sieur de Baratoire, fit, le 25 juillet 1510, avec son frère et sa mère, le partage des biens délaissés par feu René du Val, son père, et reçut, le 11 février 1529 *(V. St.)*, du receveur des octrois faits librement au Roi par les gentilhommes, la quittance de la part qui lui échéait. Il laissa de Françoise AVANTS DE CHEMANS, sa femme, fille de François Avants de Chemans, garde des sceaux du royaume sous le roi François Ier :

1° François du Val, chevalier, seigneur de Baratoire, fut appelé à la réformation de la coutume de Tours par ordonnance de la Cour des Aydes du 3 décembre 1539; il fournit un compulsoire de plusieurs titres;
2° Jean, qui a continué la descendance;
3° Maximilien du Val, chevalier, seigneur de La Cour, près Chinon, en Touraine, fut père de :
Guillaume du Val, chevalier, seigneur de La Mothe-Neuve, auteur d'une branche éteinte qui était en possession de la majeure partie des titres de la famille.

X. Messire noble homme Jehan DU VAL, écuyer, chevalier, seigneur de Périgny et des Perrières, épousa, par contrat du 18 juin 1557, damoiselle Isabeau DE DANGU, assistée dans cet acte d'Antoine Acolin, son oncle. De cette alliance sont provenus :

1° Messire Jean du Val, écuyer, chevalier, baptisé le 3 octobre 1540 à Samblançay, en Touraine *(Orig. en papier)*, seigneur de Périgny et de Vaumort, gentilhomme de Monsieur, frère du Roi, et commandant aux Gardes de la Reine-Mère, naquit le 3 octobre 1540; vendit la terre de Périgny au sieur de Pigareau, et servit le Roi dans ses armées, de 1567 à 1578, comme l'attestent dix certificats qui lui furent délivrés. Il épousa successivement : 1° par contrat du 14 février 1563, damoiselle Catherine DE DOMILLY, morte sans enfants; 2° le 22 avril 1582, damoiselle Marie DE DRAUMONT; 3° le 3 février 1584 (acte signé THIBAUT, notaire), damoiselle Suzanne DE CHABOUILLÉ, qui le rendit père de :

A. Messire Jacques du Val, écuyer, chevalier, sieur de Pizy, conseiller du Roi et maître ordinaire de son hôtel, naquit le 23 août 1594; obtint des lettres de tonsure le 27 octobre 1601; fut nommé, par brevets du 10 janvier 1629, maître d'hôtel ordinaire du Roi et maréchal des logis de la cavalerie légère, commandée par le sieur de La Ferté; fut déchargé comme noble de la taxe des francs-fiefs, par jugements des commissaires départis, les 12 juillet 1629 et 8 novembre 1635, après avoir représenté les lettres de provisions de l'office de secrétaire du Roi, expédiées au profit d'Yvon du Val, l'un de ses ancêtres, le 6 juillet 1437, et plusieurs autres pièces anciennes et authentiques; fut exempté, comme étant au service du Roi, le 15 avril 1639, de la contribution du ban et arrière-ban; fut nommé capitaine appointé et l'un des Chevau-Légers de la Garde, le 1er septembre 1651, puis capitaine de cavalerie; et enfin, le 12 octobre 1652, chevalier de l'ordre

de Saint-Michel, dont il reçut le collier des mains du sieur de Schomberg. Il avait épousé, par contrat du 15 février 1621, damoiselle Anne DE POLIARD, et eut de ce mariage :

Edme du Val, écuyer, chevalier, seigneur de Grand-Maison et de Pizy, né le 6 août 1627, obtint des lettres de tonsure le 19 décembre 1637; acquit le comté de Moucy le 1er novembre 1664; rendit un hommage au seigneur de Maret le 29 décembre suivant; fut maintenu dans sa noblesse, avec sa postérité, par arrêt du conseil d'État du Roi, collationné, signé BECHAMEIL, rendu à Saint-Germain-en-Laye, le 19 mars 1668, sur preuves remontées à messire Jean du Val, chevalier, seigneur de Périgny, marié à Isabeau de Dangu en 1537; et fit enregistrer son blason dans l'Armorial Général de France, dans les termes que nous l'avons énoncé en tête de cette généalogie. Il habitait en sa maison de Pizy, Élection de Sens, Généralité de Paris, lorsqu'il épousa, par contrat du 30 avril 1656, damoiselle Élisabeth DE PONTBRIAND. De cette union :

Messire Galiot I du Val, chevalier, seigneur de La Grand-Maison et de Pizy, ancien capitaine au régiment de Normandie et ingénieur des armées du Roi, a laissé pour enfants :

1o' Messire Galiot II du Val, chevalier, servant le Roi dans les Mousquetaires gris;

2o' Edme du Val, écuyer, abbé étudiant en Sorbonne;

3o' Louis du Val, écuyer, page chez madame de Beaujolois.

B. Nicolas du Val, écuyer, sieur de Maison-Rouge, épousa damoiselle Gabrielle DE BALATHIER, dont :

a. Edme du Val, } donataires de Claude de Balathier, leur tante, le 25 juin
b. Robert du Val, } 1633.

C. Georges du Val, écuyer, chevalier, sieur de Vielpont, partagea avec ses frères, le 16 juillet 1618, les biens de leur père, décédé, et fut tué près de Cazal, en Italie;

D. Gabrielle du Val, damoiselle, épouse de Gabriel Gautier, du bailliage de Maret, fit, ainsi que lui, un échange, le 19 juillet 1618, avec Jacques du Val, leur frère et beau-frère.

2o Pierre, qui a continué la descendance dans la province de Guienne;

3o Messire Claude du Val, écuyer, mort sans enfants.

XI. Messire Pierre DU VAL, écuyer, avocat en la Cour, co-seigneur de Périgny, baptisé à Samblançay, en Touraine, le 10 avril 1545 *(Orig. en pap.)*, laissa fort jeune la maison paternelle, et vint s'établir à Bordeaux, où il épousa demoiselle Marguerite DE LA CHAUSSE. Il fit son testament au mois d'août 1603 devant Casaux, notaire royal, et laissa de sondit mariage :

1o Claude du Val, mort célibataire après avoir testé le 11 septembre 1642;

2o Jacques, qui a continué la descendance.

XII. Messire Jacques DU VAL, écuyer, co-seigneur de Périgny, avocat en la Cour, élu jurat de Bordeaux en 1617, épousa demoiselle Bartholomée DE GAUFFRETEAU. Il fit son testament le 16 février 1658, devant Ducos, notaire royal, laissant :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Messire Pierre I du Val, écuyer, sieur des maisons nobles de Le Guay, Le Gendre, Membrun, Verdejean et Le Berthon, avocat en la Cour, nommé conseiller du Roi commissaire aux requêtes du Palais de Parlement de Bordeaux, en la place de Guy de Maniban, le 13 janvier 1643 *(Arch. de Bordeaux)*, mort doyen de cette Cour après le 7 mars 1673, marié à dame Marie DE CASENAVE, dont il eut :

A. Messire Pierre II du Val, écuyer, seigneur de la maison de Castets-en-Dorthe, fit registrer ses armoiries comme ci-dessus à l'Armorial Général de France, le 29 novembre 1692 *(Cab. de l'auteur)*, à Bordeaux. Il eut de dame Marie-Anne DE SPENS D'ESTIGNOLS DE LANCRE, son épouse :

a. Messire Étienne du Val, *dit* de Lancre, écuyer, seigneur de Castets-en-Dorthe et de Bélair, près Bordeaux, chevalier de l'ordre royal, militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, Bethléem et Nazareth, tant deçà que delà les mers, convoqué au chapitre général de l'Ordre le 17 décembre 1729. Il était né à Bordeaux le 12 mars 1697 *(Archives de l'Hôtel de Ville)*, et est porté sur la liste de capitation de la noblesse de Bordeaux, de 1739 à 1750. *(Cab. de l'auteur.)* Il est qualifié chevalier, grand'-croix de Saint-Lazare, dans la justification qu'il fit de sa qualité de bourgeois de Bordeaux, le 19 février 1762. *(Reg. de l'Hôtel de Ville.)*

b. Marie du Val, damoiselle, religieuse du couvent de la Visitation.

B. Messire Joseph du Val, écuyer, lieutenant colonel du régiment d'Aubigny, est porté, sur la liste de capitation noble de Bordeaux, de 1739 à 1750. Il épousa Jeanne LEYSSON, demoiselle, et en eut :

a. Messire Daniel-Joseph-Claude du Val, écuyer, capitaine d'une compagnie d'infanterie dans le régiment de Philippes, par brevet du 14 mars 1706, eut de dame Élisabeth D'ALDY, son épouse :

I. Geneviève du Val, morte vers 1820;

II. Angélique du Val, née à Bordeaux le 2 août 1744.

b. Éléonore-Claire du Val, née à Barsac le 21 octobre 1702.

C. Louis du Val, né à Bordeaux le 25 août 1657;

D. Ambroise du Val, né à Bordeaux le 3 avril 1668;

E. Marie du Val, damoiselle (1657).

XIII. Messire Jean DU VAL, seigneur, baron de Tercis, conseiller du Roi en la Grand'Chambre du Parlement de Bordeaux, puis doyen de cette Cour, donna des marques éclatantes de son courage et de sa fermeté pour le service du Roi dans les troubles de la Fronde, ce qui lui attira la perte de ses biens et le dégât de ses maisons de campagne, comme le constatent les lettres d'érection du marquisat de Tercis, dont nous parlerons plus bas. Il laissa de demoiselle Catherine DE VOYSIN, son épouse :

1° Messire Jean-Jacques du Val, avocat en la Cour, baron, puis marquis de Tercis, fut nommé conseiller-lay au Parlement de Bordeaux, en remplacement de Pierre de Voysin, le 18 mai 1655, et obtint l'autorisation d'y siéger en même temps que son père. Par lettres-patentes données à Fontainebleau au mois d'octobre 1685, le roi Louis XIV érigea en marquisat, en faveur de Jean-Jacques du Val, la terre de Tercis, dans les Lannes, située entre l'Adour et le Luy, et l'une des plus anciennes baronnies

de la province. Outre les considérations que nous avons citées plus haut, les lettres portent que l'érection est faite en regard de l'ancienne noblesse du sieur du Val, des services importants rendus par ses aïeux dans les armées, et de ce qu'il avait lui-même exercé sa charge durant trente ans. Jean-Jacques du Val fut convoqué au ban des gentilshommes de la sénéchaussée de Dax en 1689; représenta ses titres de noblesse devant M. Bazin de Bezons, intendant de Guienne, en 1696; fit registrer ses armoiries telles que nous les avons énoncées ci-dessus, à Bordeaux, en l'Armorial Général de France, le 29 novembre 1697; et obtint du Roi, le 5 août 1699, une ordonnance qui lui permettait de dessécher les marais dans l'étendue de son marquisat de Tercis. Il eut de dame Suzanne DU PÉRIER DE LA SALARGUE, son épouse *(Cabinet de l'auteur; Archives de Bordeaux et de l'Hôtel de Ville)* :

A. Messire Jean-Antoine du Val, marquis de Tercis, né à Bordeaux le 29 juillet 1670, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux en même temps que son père, fit enregistrer ses armes comme ci-dessus, à l'Armorial Général de France, à Bordeaux, le 29 novembre 1697. Il épousa demoiselle N... LE BERTHON.

B. Angélique du Val, née à Bordeaux le 10 février 1668.

2° Messire Jean-Guy du Val, seigneur de Puyplat, conseiller au Parlement de Toulouse, père de :

Messire Joseph-Léonard du Val, seigneur de Puyplat, né le 24 novembre 1684, fut pourvu, le 12 mai 1704, de l'office de conseiller-lay au Parlement de Bordeaux, en remplacement de François-Pierre de Martin. Il eut de dame Marguerite LOMBARD :

a. Messire Joseph du Val, conseiller du Roi en la Grand'Chambre de son Parlement de Bordeaux en 1736, puis conseiller honoraire à la même Cour, vivant en 1789, justifia de sa qualité de bourgeois de Bordeaux, le 19 février 1762, devant Messieurs de l'Hôtel de Ville. Il eut de dame Marthe BOYREAU :

I. Messire Pierre-François-Joseph du Val, né le 9 août 1746, avocat en la Cour, fut pourvu le 20 avril 1768, et reçu le 18 mai suivant, conseiller-lay en la première Chambre des Enquêtes du Parlement de Bordeaux, à la place de son père, qui, après avoir exercé durant plus de trente-deux ans, avait résigné en sa faveur, le 28 mars précédent. Il obtint, pour siéger, des dispenses de parenté d'avec MM. Durand de Nojac et de Conilh, ses beau-frère et oncle, et vivait encore en 1789, époque à laquelle il assista à l'assemblée de la noblesse de Bazas et à celle de Bordeaux, comme seigneur de La Mothe.

II. Demoiselle Marie-Marguerite-Sophie I du Val (1753);

III. Marie-Marguerite du Val, née à Bordeaux le 24 janvier 1745;

IV. Marie-Marguerite-Sophie II du Val, née à Bordeaux le 4 septembre 1753;

V. Marie-Marguerite-Delphine du Val, née à Bordeaux le 23 mai 1756.

b. François du Val, prêtre, bachelier de la Faculté de Théologie de Paris;

c. Marguerite du Val, alliée à N... Coulon;

d. Élisabeth-Thérèze-Monique du Val, née à Bordeaux le 4 mai 1722, mariée vers 1744 à messire Joseph de Brane, conseiller au Parlement de Bordeaux, seigneur baron de Mouton et du Pouyallet; elle était veuve, lorsqu'en 1789 elle se fit représenter par son fils à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux.

3° Pierre, qui a continué la postérité;

4° N... du Val, } demoiselles.
5° N... du Val, }

XIV. Messire noble Pierre DU VAL, écuyer, chevalier, conseiller du Roi, président, trésorier général de France, grand voyer de Sa Majesté au bureau de la Généralité de Bordeaux, né le 19 septembre 1642, mort à La Réole le 12 novembre 1712; maintenu dans sa noblesse par M. Bazin de Bezons, le 16 septembre 1697 *(Orig.)*, avec ses frères, fit registrer ses armoiries telles que ci-dessus à l'Armorial Général de France, à Bordeaux, le 29 novembre 1797, et fut marié deux fois : 1° avec dame Marie GAUTHIER; 2° avec dame Anne DE LA CARRIÈRE.

Du premier lit provinrent :

1° Arnaud, qui a continué la descendance;
2° Joseph I du Val, écuyer, père de :
A. Joseph II du Val, écuyer, capitaine d'infanterie, fixé à La Réole, maintenu bourgeois de Bordeaux le 19 février 1762, mort en 1803, père de :
a. Joseph-Pierre du Val, mort en 1802;
b. Émilie du Val, morte en 1804;
c. N... du Val, mariée en 1802 à N... de Vétat de Chandoré;
d. N... du Val, épouse de N... de Boucaud.
B. Messire Jean du Val, écuyer, seigneur de Saint-Martin, lieutenant d'infanterie, mort en mars 1805;
C. N... du Val, religieux dominicain.
3° Demoiselle Jeanne-Marie du Val (1715), épouse de M. de La Chabane, conseiller au Parlement;
4° Demoiselle N... du Val;

Du second lit :

5° André-Hyacinthe du Val, né à Bordeaux le 21 août 1684.

XV. Messire Arnaud DU VAL, né à Bordeaux le 27 mai 1678, chevalier, conseiller du Roi, président, trésorier général de France, grand voyer de Sa Majesté au bureau de Bordeaux, par lettres de Provisions du 18 mars 1713 et sa réception du 7 avril suivant, mourut le 21 janvier 1739, et eut de dame Marie-Magdeleine DE VILLE, qu'il avait épousée le 14 juin 1714, fille naturelle et légitime de M. Joseph de Ville, conseiller au conseil supérieur de l'île de la Martinique, et de défunte dame Marie d'Orange :

1° Joseph, dont l'article suit;
2° Marie du Val, née à Bordeaux le 2 octobre 1720.

XVI. Messire Joseph DU VAL, chevalier, seigneur de La Grange, jurat de la ville de Bordeaux, né le 5 avril 1715, mort en juillet 1794 sur l'échafaud révolutionnaire de Bordeaux, avait comparu, en 1789, à l'Assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Guienne.

Voici en quels termes, avant de monter sur l'échafaud, M. du Val, écrivant à son fils, comprenait les devoirs de la famille :

« *A mon fils du Val, pour lui être remise après ma mort.*

» Aux ci-devant Orphelines, le 28 avril 1794 (vieux style).

» Mon fils, comme la Providence ne permet pas que je vous dise de vive voix tout ce qu'un » père tendre et chrétien doit à ses enfants dans les derniers moments qui lui restent à vivre » dans ce monde, et qu'il y a très-grande apparence que de ce moment nous sommes séparés » pour toujours jusques à l'Éternité, je commence par vous donner de loin, mais en esprit, » ma bénédiction, priant le Seigneur de vous bénir lui-même. Remerciez-le tous les jours de » vous avoir fait naître dans sa sainte religion : c'est une faveur que vous ne devez jamais » oublier; soyez-lui fidèle et souvenez-vous que votre vie est à lui et qu'il peut vous la » ravir quand il le voudra, et que vous devez périr mille fois plutôt que manquer aux pro- » messes de votre baptême. Priez-le de vous accorder les mêmes grâces qu'au jeune Tobie.

» Je vous recommande de vous souvenir de moi dans vos prières : vous me le devez comme » fils et comme chrétien, et le Seigneur vous bénira.

» Aimez, respectez votre mère, ayez-en grand soin, ne vous en séparez jamais, consultez- » la dans toutes vos affaires; elle est de bon conseil; vous ne pouvez pas espérer ni trouver » une meilleure amie.

» Méfiez-vous de vous-même; point d'orgueil ni de présomption.

» Si le Seigneur vous destine à l'état du mariage, prenez garde de suivre votre passion : » c'est l'affaire la plus importante de la vie et qui en décide le bonheur. Choisissez une » personne de votre sorte, d'un caractère doux, qui ait surtout de la piété; elle connaîtra » ses devoirs et vous sera d'un grand secours. Qu'elle ait une bonne santé : vous éviterez » par là des malheurs innombrables. Surtout, ne vous décidez point à cet égard, sans avoir » consulté le Seigneur et votre mère; sans quoi, vous devez vous attendre à une infinité de » remords.

» Je viens, mon fils, de m'acquitter comme père de ce que je vous dois. Pour vous, pesez » mûrement ce que je mets sous vos yeux pour votre bonheur et pour votre salut.

» Je vous embrasse en esprit et en vérité, comme étant votre bon père

» DU VAL. »

Joseph du Val eut de son mariage avec dame Magdeleine-Émilie DALON :

1° Jean-Luc-Joseph du Val, né le 15 mai 1764, reçu en 1786 conseiller en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Bordeaux, jurat de cette ville, a péri, comme son père, victime de la Révolution;

2° Barthélemy-Raymond-Joseph, qui a continué la postérité;

3° Jacquette-Aimée du Val, née à Bordeaux le 23 mars 1765.

XVII. Barthélemy-Raymond-Joseph DU VAL, maire d'Yvrac pendant toute la durée de la Restauration, démissionnaire lors de la révolution de 1830, est mort en 1852 ayant eu les enfants qui suivent, de Marie-Marguerite-Françoise-Hélène DE MARTIN DE MONTSEC DE REIGNAC, qu'il avait épousée en 1797 :

1° Léon, dont l'article suit;

2° Noble Barthélemy-Joseph du Val, marié en 1834 à mademoiselle Jeanne-Félicité GUITARD, mort à Maurice (île de France) le 23 août 1851, enterré le lendemain, fête

DE MIRIEU DE LA BARRE,

NOBLES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS DE BIGANOS, LA BARRE, FUMEL, BEAULIEU, etc.; *en Guienne et Gascogne, Armagnac, Bruilhois, Agenois, Condomois, Bordelois, etc.*

ARMES : *D'azur, à l'épée d'argent, garnie d'or, la pointe en bas;* casque de profil, orné de ses lambrequins d'azur, d'argent et d'or. Tenants : Deux nègres armés de leurs arcs et carquois de gueules. Légende : CALAMITATUM BURDIGALÆ ET AQUITANIÆ PROVINCIÆ REPARATOR.

La maison de Mirieu de La Barre, établie de toute antiquité en Guienne et en Gascogne, était originairement noble de véritable extraction, comme l'indiquent suffisamment plusieurs titres faisant partie de la Bibliothèque Richelieu, d'après lesquels M. d'Auriac a dressé récemment la généalogie de cette famille dans son *Armorial Géneral de la Noblesse de France.*

Le nom de Mirieu de La Barre se trouve, en outre, classé au nombre des familles françaises qui ont prouvé légalement leur noblesse devant le Juge d'armes de France, et qui, par ce fait, étaient susceptibles d'être inscrites dans l'Armorial de MM. d'Hozier. *(Cab. de l'auteur, Indicateur nobiliaire, p. 175.)*

Cette famille était anciennement toute militaire. Tombée en dérogeance pendant deux degrés successifs, par l'exercice d'arts libéraux et du commerce, antérieurement à la publication des édits qui permirent depuis à la noblesse d'occuper des emplois de ce genre sans rien perdre de sa qualité, la maison de Mirieu de La Barre sollicita et obtint des lettres d'anoblissement peu de temps avant la Révolution.

Ces lettres, si tant est qu'elle en eût besoin, étaient des plus méritées, comme elles furent des plus honorables. Par leur vaste commerce et par leur génie, Jean et Izaac de Mirieu de La Barre, son fils (celui-ci anobli par Louis XVI en 1788) avaient sauvé, à deux reprises, la Guienne entière de l'affreuse disette où cette province était plongée. Les documents relatifs à une conduite aussi belle et surtout aussi désintéressée que le fut la leur dans ces pénibles circonstances, abondent par milliers aux Archives du département de la Gironde, où ils occupent des cartons entiers. D'honorables certificats, restés en possession de la famille, et dont nous citerons quelques-uns dans le cours de cette généalogie, viennent attester ces faits dans les termes les plus flatteurs.

La maison de Mirieu de La Barre est une de celles qui eurent le plus à souffrir des calamités de la Révolution; ses vastes propriétés, et particulièrement celles situées en Agenois, furent sequestrées et régies longtemps par l'État.

L'Armorial Général de la Noblesse de France donne ainsi qu'il suit les premiers degrés de cette maison :

I. Noble homme David DE MIRIEU, Ier du nom, seigneur en partie de Biganos dans le pays de Buch, traita, en 1484, selon un titre des Archives impériales, avec le seigneur de Cadillac, captal de Buch, des droits qu'il prétendait sur une verrerie située au même lieu de Biganos, dans les Landes de Bordeaux, et dont le captal était seigneur suzerain. *(Arch. imp., VII, 66.)* Il eut pour fils :

II. Jean DE MIRIEU, Ier du nom, qualifié *chevalier* dans plusieurs titres de la Bibliothèque, fit les guerres d'Italie sous le règne de François Ier, et laissa de noble demoiselle Marguerite COTHEL, qu'il avait épousée en 1512 (*Collection de* BALUZE) :

1° Antoine, dont l'article suit;
2° Robert de Mirieu, religieux;
3° Jeannette de Mirieu, dont on ignore le sort.

III. Antoine DE MIRIEU reçut commission du roi Henry II, le 14 mai 1552, pour commander une Compagnie de 100 hommes. Il laissa de son mariage, contracté le 25 février 1558 *(V. St.)*, avec Catherine DE BONAFOS *(Généalogie de Bonafos)* :

IV. Jean DE MIRIEU DE LA BARRE, IIe du nom, capitaine, est ainsi qualifié et habitant du lieu de Layrac, en Armagnac, dans son contrat de mariage, passé le 17 décembre 1594 avec noble demoiselle Marguerite DE BOURGADE. *(Vu en original.)* Il eut de cette union :

V. David DE MIRIEU DE LA BARRE, IIe du nom, qui vint s'établir à Bordeaux, y exerça la médecine avec distinction, et y épousa, en 1658, demoiselle Marthe DE BOUSSAC, dont :

VI. Jean DE MIRIEU DE LA BARRE, IIIe du nom, avocat au Parlement de Bordeaux, embrassa la carrière du Négoce, qu'il pratiqua pendant toute sa vie avec le plus grand honneur et d'une manière irréprochable à tous égards, dans les villes de Castel-Sagrat, en Agenois, et de Moissac, en Quercy. D'heureuses et honorables spéculations dans le commerce rendirent florissante la fortune de Jean de Mirieu de La Barre : il se servit de celle-ci pour se rendre utile à son pays et à ses concitoyens. Profitant des années d'abondance, il fit exporter de la Guienne en d'autres provinces appauvries par la disette, des quantités immenses de grains, tandis que dans des circonstances contraires, il faisait importer, dans le rayon de Bordeaux et d'Agen, toutes les denrées indispensables à l'alimentation de la Guienne. *(Certificat, signé* CLAUDE, greffier-secrétaire, *délivré le 9 septembre 1780 à Izaac de Mirieu de La Barre, fils de feu Jean de Mirieu de La Barre, par les maire et consuls de la ville*

de Castel-Sagrat.) Jean de Mirieu de La Barre, décédé au mois de septembre 1772, eut pour enfants :

1° Izaac, dont l'article suit;
2° Jean de Mirieu de La Barre, prêtre, vicaire général du prieuré de La Réole;
3° Antoine de Mirieu de La Barre, prêtre, vicaire de Castel-Sagrat;
4° Demoiselle Jeanne de Mirieu de La Barre, épouse de Pierre de Maissonnié, seigneur d'Estillac;
5° Demoiselle Anne de Mirieu de La Barre, épouse de Jacques de Latapie;
6° Demoiselle Marie de Mirieu de La Barre, morte célibataire, âgée de plus de 80 années;
7° Demoiselle Magdeleine de Mirieu de La Barre, épouse de M. N... de Longpré.

VII. Noble Izaac DE MIRIEU DE LA BARRE, écuyer, conseiller, grand secrétaire du Roi, maison et couronne de France, garde des sceaux, contrôleur en la chancellerie près la chambre des Comptes, Aydes et finances de Montpellier, né à Bordeaux en 1729, exerça d'abord la profession d'avocat au Parlement de Bordeaux, fut nommé, le 5 mai 1758, archer-garde en la Compagnie du maréchal de Conflans, dans la connétablie et maréchaussée de France *(Brev. orig.)*, et succéda ensuite à son père dans le haut commerce qu'il avait en cette ville.

Le 26 juin 1752, les capitouls de la ville de Toulouse lui délivrèrent un certificat sous leur signature, celle de leur greffier et le sceau des armes du Capitole, portant « — qu'après différents assauts faits publiquement en leur présence dans ladite ville » au lieu à ce destiné entre les jeunes gens prétendants aux prix que lesdits capitouls » distribuent annuellement à ceux qui se distinguent au jeu des armes, le sieur Izaac » de La Barre, ayant donné des preuves de son courage et de son adresse par » l'avantage qu'il a remporté sur tous ceux qui se sont présentés à lui pour le » combat, a mérité d'être couronné d'un des prix, que lesdits capitouls lui ont adjugé » à la satisfaction et applaudissements du public. — »

Par arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, rendu le 4 décembre 1755 et signé ROGER, Izaac de Mirieu de La Barre, licencié ez-lois, fut reçu avocat en cette Cour et immatriculé selon l'ordre de ses degrés, après avoir prêté le serment requis et accoutumé.

En 1761, il exposait, dans une requête adressée à MM. les Jurats de Bordeaux, « qu'il était décoré d'une épée avec les armes de Toulouse et celles du Roi; que cette » épée lui avait été donnée par les nobles capitouls de Toulouse, pour s'en servir » uniquement dans la défense de la Religion, de l'État et du Roi; enfin, que plusieurs » de ses prédécesseurs, depuis deux cents ans, avaient été au service de la monarchie » comme capitaines. Sur ces considérations, Izaac de Mirieu de La Barre fut déchargé » de la patrouille, par arrêté de MM. les Jurats de Bordeaux, en date du 11 janvier » 1762. » *(Orig. communiqué.)*

En 1773, la population de Langon s'étant insurgée contre l'autorité sous le prétexte de la famine qui régnait alors dans toute la province, M. de Mirieu de La Barre fit

avancer et fournit gratuitement plusieurs bateaux chargés de menus grains, se prêtant à tout avec le plus grand zèle pour le soulagement des classes indigentes. Par cet acte de bienfaisance, dont on trouve si peu d'exemples, ce bon citoyen étouffa un commencement de rébellion qui menaçait de prendre des proportions dangereuses pour la tranquillité publique, en même temps qu'il devenait inquiétant pour l'autorité. *(Certificat donné à Bordeaux, le 3 mars 1785, par le subdélégué de l'Intendance de Guienne au département de Cadillac; signé* La Garde.)

Un certificat en original du Directeur des vivres de la marine au port de Bordeaux, donné en cette ville le 12 juin 1779, signé Carcy, constate que le sieur de La Barre a montré en tout temps le plus grand zèle pour le service, dans les circonstances même les plus difficiles.

On voit que M. de Mirieu de La Barre marchait dignement sur les traces de son père. Plusieurs papiers, semblables à celui que nous venons de citer, délivrés en originaux dans la même année 1779, par les officiers municipaux des villes d'Aiguillon, de Leyrac, de Moissac, de Montauban et du Mas d'Agenois, s'accordent à énoncer que M. Izaac de Mirieu de La Barre, négociant de Bordeaux, a fait importer dans les années de disette, et particulièrement l'année précédente, beaucoup de grains étrangers dans ces différentes villes, et qu'il en est résulté un grand bien et avantage pour le public.

Izaac de Mirieu de La Barre fut admis à la bourgeoisie de la ville et cité de Bordeaux, par lettres du 14 janvier 1780. Ces lettres, délivrées par le maire et les jurats, portent qu'elles sont accordées en considération des services réels que M. de La Barre a rendus à la ville. Elles sont signées Chavailles et scellées.

Le 10 août 1787, il obtint une concession de tombeau dans le chœur du sanctuaire du maître-autel, du côté de l'Évangile, dans le couvent des Frères Mineurs Cordeliers de Bordeaux. *(Orig. comm.)*

Pourvu, le 30 janvier 1788, de l'office de conseiller secrétaire du Roi, contrôleur en la chancellerie de la Cour des Comptes de Montpellier (office attributif de noblesse au premier degré), par Lettres Royaux donnés à Versailles, dans lesquels Sa Majesté le qualifie son *cher et bien amé (signées sur le repli :* Par le Roi, Desjobert, *et scellées),* Izaac de Mirieu de La Barre en fit faire l'enregistrement le lendemain ez-registres de l'Audience de France. *(Signé* Bioche, *grand audiencier de France, et* d'Arnault, *contrôleur général de l'Audience de la grande Chancellerie.)* Il prêta serment en ladite qualité, suivant acte du 6 février 1788, ez-mains du juge royal, civil et criminel de la ville de Blaye, commis à cet effet, le 30 janvier précédent, par M. le Garde des Sceaux de France (*signé* Olanier), et fut reçu et installé dans sa charge, le 18 mars 1788. *(Orig. comm.)* L'enregistrement desdites lettres de Provisions eut lieu le 3 mars de la même année, en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier (*arrêt signé* Atger); au bureau des finances de cette Généralité par ordonnance du 7 dudit mois de mars *(signé* Rouaud, *greffier);* et enfin, en la chan-

cellerie près la Cour des Comptes, Aydes et Finances de la même ville, par acte du 19 du même mois de mars. (*Signé* Vézian.)

Sur la réquisition que fit au juge d'armes de France Izaac de Mirieu de La Barre, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, de lui régler les armoiries timbrées qu'il était en droit de porter à raison dudit office, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, chevalier, grand croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne, vu les pièces et titres que nous avons cités plus haut, à partir du 26 juin 1752, produits en originaux ou copies authentiques, lui délivra le brevet sur parchemin dont la teneur suit (*Orig. comm.*):

Nous, en vertu du pouvoir à nous attribué par l'arrêt du Conseil du 9 mars 1706, en notre qualité de juge d'armes de la noblesse de France, qui nous donne l'inspection et ordonnance sur le port des armoiries, avons réglé pour armes « audit sieur Izaac de Mirieu de La Barre, » un écu *d'azur à une épée d'argent, les garde, poignée et branche d'or, la pointe en bas : ledit » écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent; supports : » deux nègres ayant leurs arcs et carquois de gueules. Devise : Calamitatum Burdigalæ et » Aquitaniæ provinciæ reparator.* » Et afin que le présent brevet de règlement d'armoiries que nous avons compris dans nos registres puisse lui servir et à ses enfants et postérité mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, nous l'avons signé et fait contresigner par notre secrétaire, qui y a apposé le sceau de nos armes, le tout sans préjudice du droit d'autrui. A Paris, le mardi vingt-deuxième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent quatre-vingt-huit. — Signé D'Hozier de Serigny. Pour duplicata, par M. le Juge d'armes de la noblesse de France, du Plessis.

Izaac de Mirieu de La Barre ne survécut pas longtemps à la révolution de 1789. Il mourut à Bordeaux en 1790, en sa maison de famille, place des Cordeliers, et avait épousé, dès l'année 1759, demoiselle Marie Guay, fille de Jacques Guay et nièce d'autre Jacques Guay, médecin de la marine royale (tous deux gratifiés du droit de prélation, par brevets royaux des 28 novembre 1723 et 9 février 1724). De ce mariage provinrent :

1° Jean-Izaac, dont l'article suit;

2° Jean-Charles-Philippe de Mirieu de La Barre, né le 1er janvier 1766, arrêté comme noble et suspect pendant la Révolution, se trouvait détenu à Bordeaux dans le ci-devant Petit-Séminaire, le 13 messidor an II (1er juillet 1794), comme le constate un acte des archives de la famille. Il ne recouvra sa liberté qu'après la chute de Robespierre, émigra depuis en Espagne, et est mort célibataire, à Bordeaux, le 17 août 1834.

3° Antoine-Jacques-Fort-Guay de Mirieu de La Barre, né à Bordeaux en 1764, mort en 1763, après avoir été gardé à vue, pendant toute sa maladie, dans la maison paternelle, par les Terroristes;

4° Jean-Pierre-Maurice de Mirieu de La Barre de Fumel, né à Bordeaux en 1770, fut enfermé dans les prisons d'État, à Paris, durant la Révolution, émigra depuis, et est mort aux Colonies, sans alliance;

5° Jean Jacques de Mirieu de La Barre de Beaulieu, mort jeune.

VIII. Jean-Izaac DE MIRIEU DE LA BARRE, ancien magistrat, né à Bordeaux le 15 juin 1763, mort dans la même ville le 19 mars 1837, avait épousé, en 1812, mademoiselle Louise-Adélaïde DE SALVANDY, fille de Louis-Joseph de Salvandy, ancien avocat au Parlement, conseiller du Roi et juge au sénéchal du duché d'Aiguillon, par commission du duc d'Aiguillon en date du 30 décembre 1778, et de Catherine Salinières de La Garenne. Madame de Mirieu était cousine germaine de M. le comte de Salvandy, né à Condom le 11 juin 1795, ancien ministre de l'Instruction publique, membre de l'Académie française, mort en 1856. De ce mariage :

1° Charles-Philippe-Izaac, dont l'article suit;

2° Jean-Izaac de Mirieu de La Barre, avocat, marié, le 29 mai 1849, avec mademoiselle Françoise-Thérèze-Fanny ALLENDY, née à l'île Maurice, d'une famille d'origine française, fille de François-Tranquille Allendy et de Zélie Anglade, dont :

A. François-Louis-Izaac-Arthur de Mirieu de La Barre, né à Bordeaux le 12 août 1850;

B. Philippe-Izaac-Salvandy-Alfred de Mirieu de La Barre, né à Bordeaux le 27 février 1854.

IX. Charles-Philippe-Izaac DE MIRIEU DE LA BARRE, chef des nom et armes de sa famille, ancien maire de Villenave d'Ornon, membre du conseil de l'arrondissement de Bordeaux depuis 1845, a épousé, le 29 mai 1849, mademoiselle Thérèze-Constance-Delphine ANGLADE, née à l'île Maurice, d'une famille d'origine française, fille de Charles Anglade et d'Eugénie du Mée de Chasteigner. De ce mariage sont provenus :

1° Jean-Charles-Fernand de Mirieu de La Barre, né à Bordeaux le 27 février 1850 ;

2° Louis-Charles-Salvandy-Albert de Mirieu de La Barre, né à Bordeaux le 8 mai 1854.

DE BARBEZIÈRES,

NOBLES, hauts et puissants SEIGNEURS, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, MARQUIS et COMTES DE BARBEZIÈRES; — COMTES DE CHEMERAULT et DE CIVRAY; — BARONS DE MELLE; — SEIGNEURS DE BOURGON, SAINT-MARY, SAINT-MÉRY, FERRIÈRES, LA ROCHE-DE-BORDES, BREUIL, MARIGNY, LUSIGNAN, LA ROCHE-CHEMERAULT, TARNIET, VÉRUZY, LA GRAND'BOISSIÈRE, LA VERGNE-BEAULIEU, AUGE, LE BOIS-LE-VICOMTE, VILLENEUVE, LIMALONGE, MONTIGNÉ, VITRAC, ESTRADES, BOIS AUROUX, VILLE-SION, LA TOUCHE, NOGERET, BÉRAC, PÉRÉ, COYS, BRETTES, LA TALONNIÈRE, SOUVIGNÉ, LA FENÊTRE, BOIS-BERTHON, LA BARDE, LA SOUDIÈRE, LA CHAPELLE-MARCILLAC, etc.; — ABBÉS LAÏQUES DE CELLES; — *en Angoumois, Limosin, Poitou, Saintonge, Ile de France, Bourgogne, Guienne, etc.*

ARMES : *D'argent à 3 fusées et 2 demi-fusées accolées en fasce de gueules.* — DE BARBEZIÈRES-LA CHAPELLE-MARCILLAC : *Fuselé*, aliàs *losangé d'argent et de gueules.* — DE BARBEZIÈRES-LA ROCHE-CHEMERAULT : *Écartelé, au 1, d'argent à la fasce fuselée de gueules; au 2, d'azur à la croix denchée d'argent; au 3, d'hermine au chef de gueules; au 4, d'or à l'aigle éployée de gueules.* (Le P. ANSELME.) Aliàs : *Écartelé, au 1, d'argent à la fasce losangée de 3 pièces et 2 demies de gueules; au 2, d'azur à la croix fourchée d'argent; au 3, d'hermine au chef de gueules; au 4, d'or à l'aigle éployée de sable.* (PALLIOT.) — DE BARBEZIÈRES-MONTIGNÉ : *Fuselé d'argent et de gueules.* Couronne de marquis; tenants : deux anges.

La famille de Barbezières est une de ces rares maisons aujourd'hui existantes qui ont eu pour principe la chevalerie, pour berceau un château ou terre seigneuriale, dont elles ont adopté le nom à l'époque où ce mode commença à prévaloir en France, c'est-à-dire, selon le sentiment commun des historiens, au retour des premières expéditions en Terre-Sainte.

La terre de Barbezières, où elle était anciennement établie, et qui depuis est devenue la propriété des maisons d'Escoubleau-Sourdis et de Babin de Lignac, est située à une lieue et demie d'Aigre, dans l'ancienne principauté de Marcillac, sur les confins du Poitou et de l'Angoumois.

Bien que cette famille ne le cède guère à aucun nom français en ancienneté et en distinction, elle n'a eu jusqu'ici qu'un seul historien, M. Beauchet-Filleau et son honorable collaborateur, M. de Chergé, dans le *Dictionnaire historique et généalogique de l'ancien Poitou.* Ces savants auteurs, se basant en majeure partie sur les manuscrits pleins d'érudition de dom Fonteneau, ont cru devoir consacrer plusieurs pages à la généalogie de Barbezières; mais, dépourvus de documents suffisants pour compléter ou même continuer la filiation, ils ont fait connaître, en tant qu'il leur a été possible, la position des diverses branches de cette ancienne maison, et se sont

arrêtés à l'année 1770, c'est-à-dire à l'époque où fut passé le contrat de mariage de l'aïeul paternel du seul représentant actuel.

Le père Anselme et ses continuateurs n'ont parlé de cette famille que pour mémoire, ou, si l'on veut, à l'occasion de ses brillantes alliances et de la charge de Grand Maréchal des logis de la maison du Roi, exercée par Méry de Barbezières.

Enfin, Lainé a publié sur cette maison quelques lignes seulement, à la page 5 du Nobiliaire de La Rochelle, tome XI des *Archives de la Noblesse de France.*

La maison de Barbezières s'étant établie définitivement dans notre province, nous avons cru devoir la classer dans ce recueil. Nous publions donc sur elle un travail aussi complet que nous le permettent les données de nos prédécesseurs et les recherches que nous avons faites aux différents dépôts de titres, mais principalement dans les manuscrits de la Bibliothèque Richelieu, où se trouve une généalogie régulièrement dressée et fortifiée de nombreuses preuves.

On remarquera, du reste, que le nom de Barbezières n'est pas nouveau en Guienne. L'une des branches de cette famille a, en effet, fourni à Bordeaux et à la Saintonge des personnages de marque, comme on le verra par la généalogie qui va suivre.

L'Angoumois, le Poitou, la Marche-Limosine, la Saintonge, ont été tour à tour la demeure de cette famille. Elle y a possédé plusieurs seigneuries considérables, et notamment des terres titrées. Ses alliances, toutes distinguées, souvent illustres, l'ont apparentée avec la plupart des premières maisons de France. Elle a produit des personnages recommandables dans l'Église (ses traditions lui assignent un évêque de Basoche, au XVIe siècle); mais c'est surtout dans les armes qu'elle a dignement soutenu son nom : des chevaliers nombreux de Saint-Jean de Jérusalem, de l'Ordre du Roi et des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis; des gentilhommes de la Chambre, des officiers de tous grades de terre et de mer, dont un a commandé une compagnie de chevau-légers, et un autre, une compagnie noble pendant l'émigration; un capitaine de 50 hommes d'armes des Ordonnances, deux lieutenants généraux, et un Grand Maréchal des logis de la maison du Roi, forment un faisceau d'illustrations qu'il n'est donné qu'à bien peu de familles de réunir.

Nous ne terminerons pas ces prolégomènes sans établir une remarque intéressante à plus d'un point de vue, mais surtout pour l'histoire de la famille qui nous occupe.

La cinquième génération connue de la généalogie de Barbezières mentionne une alliance directe de cette maison avec celle de Gontaut-Biron, en Périgord. Le père Anselme l'a consignée dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne,* sous les deux noms : *de Barbezières* et *de Berbiguières.* Si cette double dénomination n'est qu'un synonyme, comme nous avons tout lieu de le croire, il y a fort à penser que le château de Berbiguières, en Sarladois, ancienne possession de la maison de Caumont, aura dû être fondé par la famille de Barbezières, et que celle-ci lui aura imposé son nom. L'alliance dont nous parlions avec les Gontaut, la proximité de territoire entre les possessions de ces derniers et le château sarladois de Berbiguières

justifieraient assez notre idée; il n'était pas impossible même qu'en 1580, époque de cette alliance, les Barbezières du Poitou conservassent encore à Berbiguières une fraction de seigneurie, ou tout au moins des droits honorifiques, concurremment avec la maison de Caumont.

Les alliances directes de la famille de Barbezières sont avec les L'Hermite, de Sousmoulins, d'Orgemont, de Fonsèque, de Poussard, de Gontaut-Biron, Robert de Rommefort, Chasteigner de Rouvres, de Parthenay, de Livennes, de Nesmond, de Josselin, d'Abzac, de La Faye, de Bourgon, de Sallebrache, de Couvidon, Bruneau de La Rabastelière, de Montalembert, de La Béraudière, de Ponthieu, de Rochechouart, d'Alloue, de Villedon, Dexmier, de La Porte, Joumard, de Lastre, de Cumont, de Moussy, de Boulainvilliers, de Jousseran, de Vivonne-La-Châteigneraye, de La Haye, de Fontlebon, de Marans, Bertrand de La Basinière, du Rousseau de Ferrières, etc., etc., etc.

I. N....., seigneur DE BARBEZIÈRES, obéit à la semonce donnée par le roi Philippe-Le-Bel, pour se rendre aux armées, en 1303. (*Bibliot. imp.;* BEAUCHET-FILLEAU et DE CHERGÉ.) On ne retrouve plus le nom de Barbezières jusqu'à 1390. — Tout porte à croire cependant que le seigneur dont nous parlons fut père ou plutôt même aïeul du premier que mentionnent les généalogies manuscrites de la famille :

II. N..... DE BARBEZIÈRES, père de :

III. N....., seigneur DE BARBEZIÈRES, en Angoumois, qualifié écuyer dans les généalogies manuscrites de la famille et celles de la Bibliothèque Impériale, vivait en 1390. Les papiers déposés dans les Archives de Paris établissent clairement, et d'une manière précise, deux fils, auteurs chacun d'une branche, savoir :

1° Perrinet, Pierre ou Pernet, qui a formé la branche aînée. Son article suivra.

2° Perrot de Barbezières, qui a produit la branche DE BARBEZIÈRES-CHÉMERAULT et plusieurs ramifications. Marié avec Catherine DE BOURGON, dame de ce lieu, fille de Guillaume de Bourgon, écuyer, seigneur de Bourgon, paroisse de Vantouré, en Saintonge, il en eut:

Jean I de Barbezières, seigneur de Bourgon, qui, au mois de mai 1436, fit le partage de la succession du seigneur de Barbezières, son aïeul, avec Pierre, Pernet ou Perrinet de Barbezières, son oncle. Il laissa de Jeanne DE SALLEBRACHE, son épouse, fille de N... de Sallebrache, seigneur de Saint-Mary, de Vitrac, de Montembœuf, de Chasseneuil et de L'Age, en Angoumois :

a. Jean II de Barbezières, écuyer, seigneur de Chémerault, de Bourgon, de Saint-Mary, lieutenant de la compagnie du prince d'Orange au service du roi Charles VIII, fut marié deux fois : 1° avec Françoise DE MONTALEMBERT, dame de Ferrières, fille de Christophe de Montalembert, seigneur de Neuchèze et de La Roche-Vineuse, et de Pernelle de Dercé, sa femme; 2° par contrat passé le 1er octobre 1506, avec Jacquette DE LA BÉRAUDIÈRE, veuve de François Chauvet, écuyer, sieur de Fredaigne, et fille de Gilles de La

Béraudière, seigneur de Mours et d'Ursay, et de Marguerite d'Escars, dame de La Roche de Bordes et de Chémerault, sa femme. Comme seigneur de Bourgon, Jean de Barbezières fut député de la noblesse d'Angoumois, et assista, en ces qualités, à la rédaction de la coutume de cette province, en 1514 *(Gén. man.)*. Du second lit :

I. Renée de Barbezières, alliée : 1° à René Gaultier, écuyer, seigneur du Fresnet; 2° par contrat du 31 mai 1571, avec André de Montalembert, co-seigneur de Vaux et seigneur d'Estrades, en Angoumois, homme d'armes des Ordonnances du Roi, veuf de Jeanne de Montberon, lequel mourut avant le 22 février 1589, laissant plusieurs enfants de sa seconde femme.

II. Geoffroy I de Barbezières, seigneur de Chémerault et de La Roche de Bordes, est dit fils du second mariage de Jean II de Barbezières avec Jacquette de la Béraudière, dans les preuves de noblesse remontant à Perrot de Barbezières et à Catherine de Bourgon, faites par son petit-fils Méry de Barbezières, Grand Maréchal des logis. Il fut nommé chevalier de l'Ordre du Roi le 21 juin 1568, concourut avec deux de ses fils à la défense de la ville de Poitiers, assiégée par l'amiral de Coligny en 1569, et s'était allié, par contrat du 14 février 1533 *(V. St.)*, à Catherine DE VIVONNE, dame de Breuil, seconde fille de Jean de Vivonne, écuyer, seigneur de Marigny et de Chouzé, et de sa seconde femme Anne-Honorée d'Authon. De ce mariage (P. ANSELME, *tom. VIII, pag. 769*) :

1° François I de Barbezières, écuyer, seigneur de Chémerault et de Marigny, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses Ordonnances, lieutenant de la compagnie d'Ordonnances de Henry III, roi de Pologne, en 1571, et son chambellan ordinaire le 23 avril de la même année, est qualifié *chevalier de l'Ordre* dans des lettres à lui écrites par le roi Charles IX; il fut nommé, le 28 avril 1584, et après la mort du sieur de La Roche-Pozay, capitaine des chasses, eaux et forêts du comté de Poitou, et fut pourvu du gouvernement de Lusignan, le 30 novembre 1603. Dès le 22 octobre 1577, François de Barbezières avait fait partage avec son frère et sa mère. « François de Barbezières, — disent les auteurs du *Dictionnaire des Familles du Poitou*, — fut particulièrement chéri par le roi Charles IX. Ce prince, en considération des services que François et son frère Aymery lui avaient rendus, leur accorda la jouissance des revenus de l'abbaye de Celles, et ce même prince créa l'aîné des deux frères guidon dans sa compagnie de Gendarmes. Plus tard, François devint le lieutenant de ce corps, qu'il a commandé pendant plus de 25 années. » François de Barbezières avait épousé, par contrat passé le 5 décembre 1583, demoiselle Françoise DE COUTANCES, morte le 15 juillet 1629, veuve de Paul de La Tour-Landry, chevalier de l'Ordre du Roi, chambellan de Monsieur, frère de Sa Majesté, et fille de Guillaume de Coutances, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Baillon et de La Richardière, au pays de Vendomois, et de Renée d'Azay, de la maison de La Salle-Guenault, en Touraine. De ce mariage provinrent :

A' François II de Barbezières-Chémerault, chevalier, seigneur de Chémerault et de Marigny, comte de Civray, chevalier de l'Ordre du Roi, nommé gouverneur de Lusignan, premièrement le 30 novembre 1603, ensuite confirmé dans la possession de cette charge par lettres-patentes du roi Louis XIII, en date des 13 juillet, 14 octobre et 3 novembre 1615. Commissionné dès le 23 octobre de la même année, pour lever une compagnie de chevau-légers, il fut tué en la commandant sous les ordres de MM. de Guise, au mois de janvier 1616. François de Barbezières avait épousé, par contrat passé le 6 juin 1611, demoiselle Charlotte DE FONTLEBON, fille de Charles de Fontlebon, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, premier écuyer de sa grande écurie, et de Catherine Tizon d'Argence. Étant veuve, celle-ci se remaria avec Nicolas de Verdun, premier président au Parlement de Paris, fils d'autre Nicolas de Verdun et de Marthe de L'Aubespine, et veuf de Charlotte d'Hugues en premières noces. Dudit mariage sont issus :

a' François III de Barbezières, comte de Chémerault, mort sans postérité après avoir été fiancé avec une fille du marquis de Saint-Mégrin; appelé en 1635 au ban des nobles de la Basse-Marche, il prenait les titres de seigneur de Chémerault, comte de Civray, seigneur de Fontlebon en partie. *(Dict. du Poit.)*

b' Charles de Barbezières, abbé laïque de Celles, puis comte de Chémerault et de Civray, marié en 1641 avec Marie BRUNEAU, fille de Charles Bruneau, chevalier, seigneur, baron de La Rabastelière et de Montaigu en partie, commandant d'une compagnie de chevau-légers, et de dame Suzanne Tiercelin, sa femme. Il eut de ce mariage :

I' Charlotte de Barbezières, alliée en 1665 avec Paul Portail, seigneur de Chaton et de Montesson, duquel vinrent deux enfants;

II' Marie de Barbezières épousa Eusèbe de Forcadel, contrôleur général de la maison de Monsieur, en 1695;

III' N..... de Barbezières, alliée au marquis d'Arpajon, dont elle eut un fils;

c' Achille de Barbezières, né le 14 août 1614, reçu chevalier de Malte le 23 décembre 1626, se qualifiait, le 6 mai 1648, seigneur engagiste des domaines de Civray, Usson et Melle, et prenait le titre de comte de Civray. Il fut tué la même année au siége de Crémone, laissant de demoiselle Jeanne BRANGER :

Magdeleine, bâtarde de Barbezières, qui fut légitimée et anoblie après la mort de son père;

B' Haut et puissant Geoffroy de Barbezières, chevalier, seigneur de La Roche-Chémerault, a formé le rameau de ce nom. Le

Dictionnaire des familles du Poitou, qui le désigne à tort comme le troisième fils de François de Barbezières et de Françoise de Coutances, tandis qu'il était le deuxième, ajoute : — « Il fut d'abord abbé laïque de Celles, près Melle, dont il touchait les revenus, d'après la concession qui en avait été faite par Charles IX à son père et à son oncle. Plus tard, il la résigna entre les mains d'un abbé ecclésiastique qui consentit à lui en servir les fruits. Cet abus subsistait encore en 1613, époque à laquelle Louis de La Rochefoucauld, évêque de Lectoure, succéda au cardinal, son frère, comme titulaire de l'abbaye de Celles. Après un procès considérable, évoqué du Grand Conseil au Conseil privé, l'abbé fut maintenu dans l'abbaye, mais à la charge néanmoins de payer à Geoffroy de Barbezières une pension de 3,000 livres et 36,000 livres pour les arrérages du passé. » — Geoffroy de Barbezières fut marié, par contrat passé le 22 août 1615, devant Patraud et Houlyer, notaires à Melle, avec Louise DE MARANS, veuve de Louis de Verneuil, écuyer, seigneur de La Rivière-Bonneuil, et fille de Pierre de Marans, chevalier, comte de Pindray, seigneur des Hayes et des Ormes-Saint-Martin, près Châtellerault, et de Renée Thébaut, sa femme. De cette union provinrent :

a' Geoffroy de Barbezières, chevalier, seigneur de La Roche-Chémerault ;

b' Charles de Barbezières, destiné chevalier de Malte, puis seigneur de Tarniet et de Véruzy, en Bourgogne, seigneur engagiste du domaine de Lusignan, le 20 mars 1664, prenait, le 4 avril de cette même année, le titre de gouverneur de Lusignan. Il épousa Marie TABOUREAU, fille de Martin Taboureau, tailleur, puis partisan et secrétaire du Roi, et de Magdeleine Canto. De ce mariage vinrent :

I' N... de Barbezières, mariée au marquis d'Arpajon, dont elle eut deux fils, l'un desquels fut gouverneur du Roi en Languedoc, et épousa une demoiselle d'Harcourt ;

II' Charles-Martin de Barbezières de La Roche-Chémerault, exempt des Gardes du Corps du Roi, tué à la bataille de Seneff en 1674 ;

III' Augustin de Barbezières, mort à Candie en 1669 ;

IV' François de Barbezières, page de la Grande Écurie en 1675 ;

V' Jean-Nicolas-Noël de Barbezières, comte de Chémerault, colonel du régiment de Forez en 1684, de celui de Périgord en 1693, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, « servit, dit le *Dictionnaire du Poitou*, comme brigadier (il venait d'être élevé à ce grade en 1696) dans l'armée de Catalogne, qui, sous le commandement du duc de Vendôme, s'empara de la ville de Barcelonne le 10 août 1697. Chémerault fut

chargé de porter au roi Louis XIV la nouvelle de ce succès. Arrivé le 15 août à Versailles, il fut accueilli avec distinction, et reçut du Roi 12,000 livres de gratification et le grade de maréchal de camp (1697). Lorsqu'en 1702, Louis XIV confia au duc de Bourgogne le commandement de l'armée qu'il envoyait en Flandre, Chémerault accompagna ce prince et fut chargé de soutenir le grand bailli de Gand, qui, dévoué au roi d'Espagne Philippe V, voulait remettre cette ville sous son obéissance. Il partit du camp de Braine-la-Leude avec 2,000 chevaux et 2,000 grenadiers, sous prétexte de fourrager, mais en effet pour marcher sur Gand, et, le 4 juillet, il s'empara de cette ville, dans laquelle il trouva une grande quantité d'artillerie et de munitions. Ce fut, sans doute, en récompense de ce beau fait d'armes, qu'il fut revêtu de la charge de lieutenant général (1702), grade avec lequel nous le voyons figurer en Italie en 1702 ou 1703. Le duc de Vendôme ayant envoyé Chémerault pour conférer avec le duc de Bavière de divers projets relatifs à la campagne qui allait s'ouvrir, Chémerault, afin de traverser avec plus de sûreté les pays ennemis, se déguisa en paysan; mais il fut pris près du lac de Constance, conduit à Inspruck, jeté dans un cachot et gardé à vue. Ne sachant comment donner de ses nouvelles, et craignant d'être pendu comme espion, il prétendit être sérieusement malade, et demanda un capucin afin de remplir ses devoirs de religion. Quand il fut seul avec le ministre du Seigneur, il le saisit à la barbe pour s'assurer qu'elle n'était point fausse et que le capucin pouvait recevoir sa confession. Il lui avoua alors son nom et ses titres, et le moine, gagné par ses confidences, avertit secrètement le duc de Vendôme de la situation critique dans laquelle se trouvait son envoyé. Le prince écrivit aussitôt au comte de Staremberg, commandant l'armée ennemie, qu'il traiterait le commandant et la garnison de Vercelli selon que Barbezières, qu'il savait bien être lieutenant général des armées du Roi, serait traité lui-même. Cette menace sauva probablement la vie à Chémerault, mais il ne fut rendu à la liberté que longtemps après. Sorti de prison, il se rendit auprès du duc de Vendôme et le suivit dans ses campagnes.

« D'après le duc de Saint-Simon, Chémerault eut une grande part au gain de la bataille de Cassano, où le prince Eugène fut battu. (16 août 1705.)

» Les champs de Malplaquet furent aussi témoins de la valeur du brave Chémerault, et ce fut là qu'une

mort glorieuse termina la carrière qu'il avait si dignement remplie. (9 septembre 1709.)

» Voici le jugement que porte sur Chémerault le duc de Saint-Simon dans ses *Mémoires* (t. XIV, p. 40, Éd. DELLOYE) : — « Chémerault, dit-il, était excellent » officier général, fort dans le grand monde et hon- » nête homme, quoique dans la liaison la plus intime » de M. de Vendôme. » —

» Pour celui qui connaît l'acharnement avec lequel Saint-Simon poursuit en toute circonstance le duc de Vendôme et même ceux dont le seul crime était de lui être attaché, le peu de mots qu'il consacre à notre compatriote valent un grand éloge. » —

Le général de Chémerault avait épousé Marie DE MOREUIL, fille d'Alphonse de Moreuil et d'Hélène Forcocé. Il n'eut point d'enfants de ce mariage.

c' François de Barbezières, seigneur de la Grand'Boissière, décapité en Grève le vendredi 5 octobre 1657, pour avoir enlevé, quelques années auparavant, disent les *Archives impériales*, Magdeleine BERTRAND, dont il fit sa femme, fille de Macé Bertrand, seigneur de La Basinière, et de N... de Verthamon. Il est beaucoup plus certain qu'on ne doit attribuer sa mort tragique et prématurée qu'à ce que, dans le temps, il avait suivi le parti du prince de Condé et porté les armes contre le Roi. Il laissa de Magdeleine Bertrand :

Charles, bâtard de Barbezières, légitimé par arrêt sous le titre de *marquis de Barbezières*, exempt des Gardes du Corps en 1675, colonel de dragons en 1677, brigadier en 1688, maréchal de camp en 16.., lieutenant général des armées du Roi en 1696, gouverneur de Saint-Quentin en 1704, se distingua au passage du Weser, au siége de Barcelone et à la bataille du Chemin-Couvert. Il mourut sans postérité en 1709.

d' Louis de Barbezières, menin, vivant en 1675, mort sans enfants;

e' Henry de Barbezières, tué à la bataille de Monlinguen en 1645;

f' Françoise, *aliàs* Louise de Barbezières, fille d'honneur de Reine le 29 février 1632, puis dame d'honneur de Made moiselle de Montpensier; morte le 3 janvier 1679; alliée en 1645, à Saint-Germain-l'Auxerrois, avec Macé Bertrand, seigneur de La Bazinière et de Clichy-la-Garenne, baron de Vouvant, Mervant, Mouilleron et le Grand-Précigny, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, trésorier de l'Épargne, prévôt et maître des cérémonies de l'Ordre de Sa Majesté, et frère de Magdeleine Bertrand, qui avait été enlevée par François de Barbezières. De cette alliance vint :

Marguerite Bertrand, épouse de messire Antoine-Jean de Mesmes, chevalier, comte d'Avaux, premier président à mortier au Parlement de Paris, dont :

Marie-Thérèze de Mesmes d'Avaux, alliée en 1683 avec François II de La Roche, marquis de Fontenilles, sire de Rambures et de Lambercourt, comte de Courtenay, dont deux fils, l'un chef de branche et l'autre évêque de Meaux;

Jean-Antoine de Mesmes, premier président à mortier, qui laissa deux fils de Marie-Thérèze Feydeau de Brou, sa femme.

C' Gabriel de Barbezières, écuyer, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de La Vergne-Beaulieu et abbé laïque de Celles, partagea cette abbaye avec François de Barbezières, son frère aîné (Sainte-Marthe, *Gall. christ.*). Il vivait en 1626, et est qualifié chevalier, seigneur de Marigny et d'Auge, par les auteurs du *Dictionnaire du Poitou*, qui disent qu'il épousa Françoise de La Haye, dame de La Vergne-Beaulieu, veuve dès le 29 août 1650, morte en 1658, et enterrée auprès de son mari, dans l'église de Beaulieu; elle était fille de René de La Haye, chevalier, seigneur de La Dubrie, et de demoiselle Marguerite Prévost, sa femme;

D' Françoise de Barbezières fut mariée, par contrat du 13 février 1608, avec Jacques Thibault, chevalier, seigneur de La Carte, de Veuzé et de La Chalonnière, dont vinrent plusieurs enfants;

E' Catherine de Barbezières, mariée le 26 janvier 1603 à Gilbert Bertrand, seigneur du Lys-Saint-Georges, en Bourbonnois, dont postérité;

F' Marie de Barbezières, alliée à Jacques de Ponthieu, chevalier, seigneur de Beaupuy et de Chambon;

G' Jeanne de Barbezières, religieuse, seconde abbesse du monastère de la Sainte-Trinité du Dorat, morte le 29 mars 1663;

H' N... de Barbezières,
I' N... de Barbezières,
J' N... de Barbezières,
} religieuses; l'une d'elles peut avoir été Catherine de Barbezières, *Ancelle*, supérieure du couvent de l'Annonciade, à Bordeaux, qui passa divers actes, en 1587, devant Chadirac, notaire. *(Arch. de Bordeaux, liasse, fol. 18 et 70.)*

2°' François de Barbezières, tué à la bataille de Jarnac;

3°' Anne de Barbezières, qui périt aussi à la bataille de Jarnac. Il peut être le même qu'Antoine de Barbezières, écuyer, seigneur de Saint-Méry et de Chérac en partie, homme d'armes de la Compagnie du duc de Montmorency en 1557, mentionné par les auteurs du *Dictionnaire du Poitou;*

4°' Achille de Barbezières, tué au siége de Brouage;

5°' Pierre de Barbezières, tué à la bataille de Saint-Denis;

6o' Aymery, ou Méry de Barbezières, seigneur de La Roche-Chémerault, du Bois-Le-Vicomte et de La Roche de Bordes, Grand Maréchal des logis de la maison du Roi, fut nommé gentilhomme de la chambre de Sa Majesté en 1575. « Il fut honoré, disent les auteurs du *Dictionnaire du Poitou*, de l'amitié particulière de Henry III, et » chargé par ce prince et par Charles IX, son prédécesseur, de » missions difficiles et qui exigeaient une confiance entière de la » part de ces souverains.

» Lorsque le frère de Charles IX fut nommé roi de Pologne, il » voulut emmener avec lui Aymery; mais la Reine-Mère s'y opposa, » disant : — Allez, mon fils, il vous portera bientôt de mes nou- » velles. —

» Le roi Charles IX, pour récompenser les deux frères de Barbe- » zières des bons et loyaux services qu'ils lui avaient rendus, leur » donna la jouissance des revenus de l'abbaye de Celles. Ce fut » Aymery qui fut chargé par le duc de Montpensier de démolir les » fortifications du château de Lusignan, lorsque ce prince se fut » rendu maître de cette place importante par la capitulation du 25 » janvier 1575. Si les antiquaires et les touristes doivent blâmer » l'exactitude scrupuleuse avec laquelle Aymery de Chémerault rem- » plit sa mission en ne laissant subsister aucune trace de l'œuvre » gigantesque attribuée par les légendes populaires à la fameuse » fée Mellusine, si la science même peut regretter une perte irré- » parable, on ne saurait se dissimuler que le château de Lusignan, » par son importance même et par sa forte position, avait trop » souvent offert un point d'appui et un refuge assuré au parti pro- » testant, au pouvoir duquel les chances de la guerre l'avaient fait » tomber plusieurs fois, et qu'il faut attribuer ce qu'on a appelé du » vandalisme à des considérations d'une autre nature et d'une autre » portée.

» Le Roi envoya plusieurs fois Aymery de Chémerault à Poitiers » en 1589. Cette ville était alors fortement agitée par les factions; » il fallait, pour éclairer leurs menées perfides, des hommes sur » lesquels le pouvoir pût compter et qui eussent assez de perspica- » cité pour comprendre ce qu'on voulait cacher à la Cour.

— » Les chefs cherchaient à amuser les envoyés du Roi par de » belles paroles, en les assurant que la ville serait toujours fidèle à » Sa Majesté, mais qu'il fallait excuser l'emportement d'un peuple » qui, dans la crainte des protestants, prenait feu au moindre » bruit et ne pouvait être facilement apaisé. — *(Thib.)*

» Le 31 décembre 1585, Aymery de Barbezières fut compris dans » la promotion des chevaliers du Saint-Esprit, faite par Henry III, » dans l'église des Augustins de Paris; il fut le quinzième. Il était à » cette époque grand maréchal des logis de la maison du Roi *(D. F.* » *91, 94)*. Ce fut en cette circonstance que Charles de Barbezières » (dont nous parlerons à l'article de la branche aînée) aida son » parent des titres qu'il possédait, pour qu'il pût faire les preuves » de noblesse exigées par les statuts de l'ordre du Saint-Esprit. »

Aymery de Barbezières mourut à Paris, sans postérité, le 5 mai 1609. Il avait épousé Marie-Claude DE L'AUBESPINE, dame de La Corbillière et du Bois-le-Vicomte, fille unique de François de L'Aubespine, seigneur du Bois-le-Vicomte et de La Corbillière, lieutenant général à Bourges, président au grand Conseil, et de Marie Cotton, fille d'un président de Metz. *(Hist. des Gr. Officiers de la Couronne, tom. VI, pag. 596.)*

Les preuves de noblesse d'Aymery de Barbezières, pour sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit, dont une copie certifiée nous a été représentée par M. Joseph-Charles-François de Barbezières, existent en original aux Archives de la Bibliothèque Richelieu; elles remontent à Perrot de Barbezières et à Catherine de Bourgon, trisaïeul et trisaïeule, vivant avant la fin du XVe siècle; d'où il résulte que la maison de Barbezières eût été en état de faire légalement les preuves exigées pour l'admission à la cour. Aymery de Barbezières avait acquis, le 6 mai 1596, de MM. les commissaires du Conseil, à faculté de rachat perpétuel, pour lui et son épouse, les domaines, terres et seigneuries de Civray, Usson, Melle, et leurs dépendances, moyennant la somme de 16,438 écus un tiers.

7o' Isabeau de Barbezières, alliée : 1o à Louis de Lescure; 2o à François d'Amours, écuyer, sieur de La Galaisière, veuf de dame N... Martin de Loudun. De ce second mariage vint :

Dorothée d'Amours, mariée à Louis de Lescure, sieur du Breuil, bâtard d'Antoine de Lescure, procureur général au Parlement de Bordeaux, dont :

Théodore de Lescure, allié : 1o à Suzanne Dieulane; 2o à Claude de Lusignan.

8o' Magdeleine de Barbezières, dite *Mademoiselle de Chémerault*, vivait à Poitiers en 1590. « Elle fut, — disent les auteurs du *Dictionnaire du Poitou*, — l'un des beaux esprits du XVIe siècle, et sacrifia aux Muses françaises quelques-uns de ses loisirs. Il paraît même, d'après une petite pièce de vers qui nous a été conservée par Dreux-Duradier, que sa verve poétique s'enflamma à l'époque de nos troubles civils en faveur de la Sainte-Union, qu'elle célébra dans les vers suivants, qui furent imprimés en tête de deux harangues prononcées par Pierre Umeau pour le serment de la Sainte-Union, en Poitou, au mois d'août 1589 :

« Si cette antique foi, lien des antiques âmes,
» Qui reluit maintenant par vos doctes écrits,
» Pouvait encor tourner dedans son premier prix,
» Nous vivrions bien heureux loin du bruit des alarmes.
» Tout plein de piété, aimant votre patrie,
» Vous ne pouviez chanter qu'Union, Union.
» Aussi le Tout-Puissant hait la division :
» Aimons donc l'unité, puisqu'il se l'est choisie. »

b. N... de Barbezières, second fils de Jean I de Barbezières, seigneur de Bourgon, et de Jeanne de Sallebrache, eut en partage les terres de Vitrac,

Montembœuf, etc. Sa postérité nous est inconnue; mais il est hors de doute cependant que de lui descendait :

Messire Charles de Barbezières, chevalier, seigneur de La Soudière, Saint-Mary, Villeneuve et Limalonge, lequel épousa : 1° dame Henrie Pidoux; 2° par contrat passé devant du Bois, notaire à Confolens, le 8 février 1626, Marie Carion, veuve de Louis Régnaud, chevalier, seigneur de L'Age-Bertrand. (Filleau et de Chergé.) Du premier lit :

Damoiselle N... de Barbezières, dame de Montembœuf et de Vitrac, alliée à Pierre Regnaud, chevalier, seigneur de L'Age-Bertrand;

Damoiselle Marie de Barbezières, mariée, le 19 avril 1637, par contrat passé en la maison noble de L'Age, devant du Bois, notaire, à Robert d'Asnières de Maisonnay, chevalier, seigneur de La Chapelle, des Rosiers, de Grennes et de La Mothe. Elle eut en dot 30,000 livres. (De Courcelles, *t. IV.*)

IV. Perrinet, Pierre, ou Pernet de Barbezières, écuyer, seigneur de Barbezières, eut de sa femme Catherine Guinée, qui était déjà veuve en 1426 :

V. Jean de Barbezières, Ier du nom, écuyer, seigneur de Barbezières, le premier par lequel commence la filiation directe donnée par Fonteneau et suivie par MM. Filleau et de Chergé, partagea avec Perrot de Barbezières, son oncle, le 28 mai 1456, les biens du seigneur de Barbezières, son aïeul, et eut pour son droit d'aînesse, comme représentant Perrinet de Barbezières, son père, l'hôtel et l'hébergement de Barbezières, avec toutes ses clôtures anciennes. Il laissa de son mariage avec Anice ou Armoïse L'Hermite, sœur de Tristan L'Hermite :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Jean de Barbezières, écuyer, seigneur de Saint-Méry;
3° Bernarde de Barbezières, alliée à Guillaume de La Porte, écuyer;
4° Louise de Barbezières, épouse d'Antoine de Sousmoulins;
5° Liette de Barbezières, mariée avec Héliot de Sousmoulins;
6° Jeanne de Barbezières, épouse de Bernard d'Abzac, écuyer, seigneur de La Rue, paroisse de Drayaux, en Périgord (de Courcelles, *t. X*);
7° Nice de Barbezières, alliée, par contrat passé le 14 novembre 1476, avec Antoine Vallantin, sieur de Germeville, dont le quatrième descendant direct épousa Catherine Marchais, veuve du sieur de Barbezières-Boisauroux.

On trouve aussi Pierre de Barbezières, seigneur de Montigné, qui passa une transaction le 20 novembre 1456 devant Chamballon, notaire royal à Saint-Jean-d'Angély, avec le seigneur de La Rochefoucauld; et André de Barbezières, seigneur de Vitrac, qui, après le second mariage de Clémence d'Orgemont, dont nous allons parler dans l'article suivant, devint tuteur des enfants de Jean II de Barbezières, et vivait le 27 mai 1490.

VI. Jean de Barbezières, IIe du nom, écuyer, seigneur de Barbezières et d'Estrades, épousa demoiselle Clémence d'Orgemont, laquelle, se qualifiant *veuve de haut et*

puissant Jean de Barbezières, chevalier, se remaria en secondes noces, le 27 mai 1490, avec Pierre Dexmier, Ier du nom, écuyer, seigneur de Chenon et de Mirande, veuf en premières noces de Gabrielle de Coignac. Elle était déjà veuve le 24 juin 1485, époque à laquelle elle constitua des procureurs avec *Anisse L'Hermitte de Barbezières,* tant en son nom que comme tutrice des enfants qu'elle avait eus dudit feu Jean de Barbezières, afin de terminer leur querelle. Ces enfants étaient :

1° Bertrand de Barbezières, écuyer;

2° Philippe, qui a continué la descendance;

3° Louis de Barbezières, écuyer, seigneur de Montigné, a formé la branche DE MONTIGNÉ, aujourd'hui éteinte. Habitant de la principauté de Marcillac, il servit au ban des nobles du Poitou en 1491, comme archer, en remplacement de son beau-frère, qu'il remplaça également au ban de 1492. Il reçut, le 12 novembre 1492, un acte d'hommage de Jean Corgnolle, comme relevant de la terre de Montigné. Louis de Barbezières épousa successivement deux femmes, savoir : 1° Catherine GUYTAUD; 2° par contrat passé devant Maingarniau, notaire à Angoulême, le 20 octobre 1528 et le jour du mariage de son fils, Marguerite RÉGNAULT. Du premier lit :

Hercule de Barbezières, écuyer, seigneur de Montigné, mort vers 1581, épousa, le 10 octobre 1528, demoiselle Guillemine JAY; passa transaction avec Hercule Jay, son beau-frère, devant Nau et Tiau, notaires de la principauté de Marcillac, le 6 juillet 1541, au sujet de son contrat de mariage, et eut de son union, comme il résulte d'un acte en forme de partage qui fut fait devant Mesnard, aussi notaire de la principauté de Marcillac, le 9 mai 1581 :

a. Louis de Barbezières;

b. Jean de Barbezières, écuyer, seigneur de Boisauroux et de Montigné, transigea, le 6 juillet 1581, avec Louis de Barbezières, son frère. Il est nommé avec Marie DE LA FAYE, sa femme, dans le contrat de mariage de leur fils :

Hiérémie, ou Jérémie de Barbezières, écuyer, seigneur de Montigné et de Boisauroux, épousa, par contrat passé devant Bion, notaire royal à La Rochelle, le 11 novembre 1593, Marie THÉVENIN, dont il eut :

1°' Étienne I de Barbezières, écuyer, seigneur de Montigné, épousa, par contrat passé devant Galliot, notaire, le 2 mai 1622, demoiselle Fleurence CORGNOLLE. Celle-ci, étant veuve, transigea sur sa succession, avec leurs enfants, le 1er janvier 1659. Ces enfants étaient :

A' Louis de Barbezières, seigneur de Villesion, marié, le 30 janvier 1659, avec Marie PINGAUD;

B' Charles de Barbezières, seigneur de Montigné, marié, le 2 janvier 1667, à Marguerite ANDRÉ;

C' François I de Barbezières, écuyer, seigneur de Montigné et de La Touche, est nommé dans l'acte de partage du 1er janvier 1659, passé devant Hugon, notaire. Il fit partie du ban de la noblesse du Poitou, convoqué en 1690, et fut maintenu dans sa noblesse d'extraction, selon jugements de M. de Maupeou, intendant de Poitiers, du 12 janvier 1700, et de M. Bégon, intendant de La Rochelle, du 24 juillet suivant. On trouve une convocation au ban des gentilshommes de Saintonge, pour

Antoine de Barbezières, écuyer, sieur de *Montigny*, en la châtellenie de Jarnac, et défaut de comparution, à la date du 10 avril 1692. *(Arch. de l'auteur.)* François de Barbezières épousa, le 6 juin 1662, par contrat passé devant Hugon, notaire de la principauté de Marcillac, demoiselle Marie ARNAULT, dont il eut :

François II, comte de Barbezières, seigneur de Montigné, fut marié : 1° le 23 novembre 1670, par contrat passé devant Triol et Chauvigneau, notaires à Champagné-Saint-Hilaire, à demoiselle Anne DE PIOT; 2° à Marie-Anne DE GUY, fille de messire René de Guy et de Jeanne de Fleury, morte à Montigné le 15 avril 1758. Du premier lit :

I' Marie-Anne de Barbezières-Tringalet, mariée à Montigné, le 5 mai 1729, avec N... Rochier, seigneur des Vallées.

Du second lit :

II' Étienne II, comte de Barbezières, né à Montigné en 1711, mort au même lieu le 15 novembre 1765, marié à Courbillac, le 7 janvier 1733, avec Marie-Anne DE LAISNÉ DE FRANCHEVILLE, morte à Montigné le 13 avril 1759. De ce mariage :

1°" François-de-Salles de Barbezières, mort en 1770;

2°" Marguerite de Barbezières, née en 1734, mariée, le 9 février 1773, à Jean de Chevreuse, seigneur de Tourtron;

3°" Marie-Rose de Barbezières, née à Montigné le 16 août 1750, mariée, le 20 mai 1776, à Alexandre Bernard, seigneur de Javrezac, vicomte de Monsanson; morte à Rouillac le 21 septembre 1827.

2°' Jean I de Barbezières, seigneur de Boisauroux, fut marié, le 28 décembre 1632, avec Louise DE LA PORTE, dont :

Jean II de Barbezières, seigneur de Boisauroux, marié, le 7 décembre 1656, à Catherine MARCHAIS, fille de Jean Marchais, seigneur de Plantreblat, et de Marguerite de Livennes. Étant veuve, elle se remaria, le 11 juin 1670, avec N... Vallantin, sieur de Germeville.

4° Jacqueline de Barbezières, mariée à Guillaume Dexmier, écuyer, seigneur de Saint-Amand, qui, ainsi qu'elle, partagea quelques héritages, le 27 mai 1490, avec André de Barbezières, Guillaume de La Porte, écuyer, et dame Bernarde de Barbezières, épouse de ce dernier;

5° Catherine de Barbezières, mariée, par contrat passé le 30 avril 1501, devant Bardageon et Guillemet, notaires, avec François Dexmier, chevalier, seigneur de Chenon et de Mirande, capitaine de Marthon.

VII. Noble et puissant Philippe DE BARBEZIÈRES, écuyer, seigneur de Barbezières et d'Estrades, fut chargé d'ordres du Roi, le 10 mai 1516, pour chasser et faire

punir des malfaiteurs qui infestaient alors l'Angoumois. (FILLEAU et DE CHERGÉ.) Il épousa, par contrat passé à Saint-Jean-d'Angély, devant Johanon, garde du scel royal, le 24 janvier 1497 *(V. St.)*, demoiselle Hélène DE FONSÈQUE, dame de Huré, d'Androux et de La Vergne, fille de Claudevin de Fonsèque, baron de Surgères, et de Louise de Clermont. De ce mariage provinrent seize enfants, dont plusieurs furent tenus sur les fonts de baptême par des princes de la maison d'Orléans-Angoulême et d'autres personnages distingués :

1° Charles, dont l'article suit;

2° Nicolas de Barbezières, } nés jumeaux le 8 décembre 1507;
3° Guyot de Barbezières, }

4° Laurent-Charles de Barbezières, né le 4 juillet 1509, marié, par acte du 13 juillet 1534, à demoiselle Jeanne DE POUTE, probablement fille de Gilbert Poute, écuyer, seigneur du château de Dampierre et de La Grange de La Vaux, et de dame Vincente de Rancé;

5° Jean de Barbezières, né le 7 octobre 1512;

6° Jean, *aliàs* Jacques de Barbezières, né le 20 mars 1515, auteur de la branche DE NOGERET, écuyer, seigneur de Nogeret, laissa de demoiselle Jeanne DE MOUSSY, sa femme :

A. Haut et puissant seigneur Louis I de Barbezières, écuyer, chevalier, seigneur de Nogeret et en partie de Barbezières, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de Taillebourg, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère du Roi, mort le 29 avril 1614, fut nommé curateur de Salomon de Barbezières. Il y a un acte le concernant dans la Garde-Note des Archives de Bordeaux. (CHADIRAC, *notaire, liasse de 1587, f° 407.*) Il épousa : 1° le 27 mai 1570, par contrat passé à Javarzay, Antoinette DE ROCHECHOUART, née au château de Blézy en 1542, fille de Claude de Rochechouart, seigneur de Chandenier, Javarzay, La Mothe de Bauçay, enseigne de la compagnie des gendarmes du duc de Montpensier, et de Jacqueline de Bauldot. Antoinette de Rochechouart apporta en dot à son mari la terre de Tartifurnes, qu'elle avait eue en partage, et mourut sans enfants le 15 janvier 1571 (P. ANSELME, *t. IV, p. 659*); 2° en 1590, dame Charlotte DE BOULAINVILLIERS, veuve en premières noces de Pierre de Belcier, seigneur et baron de Cozes et de Saint-Germain. Il eut du second lit, pour fils unique :

Louis II de Barbezières, seigneur de Barbezières, de Bérac et de Nogeret, fut marié, en 1614, avec demoiselle Jeanne DE JOUSSERAN, fille de René de Jousseran, chevalier, seigneur de Londigny, et de Renée de Robin, et sœur de Philippe de Jousseran, enseigne de 100 hommes d'armes de la Compagnie de M. le duc de Montpensier. De cette union provinrent :

I. Jean-Baptiste de Barbezières, né dans la paroisse de Barbezières le 19 février 1618, mort jeune;

II. N... de Barbezières, } morts en bas âge;
III. N... de Barbezières, }

IV. Charlotte, dame de Barbezières, alliée : 1° à Charles du Chesneau, seigneur de Jussay; 2° en 1691, à Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis. Du premier lit :

Renée du Chesneau, morte sans enfants;
Marie du Chesneau, épouse de Claude Brillac de Berné, dont :

Catherine-Charlotte de Brillac;

Marie-Renée de Brillac, épouse de François Boynet, chevalier, seigneur de La Touche-Frayssinet.

Du second lit :

Charlotte d'Escoubleau de Sourdis, alliée à Jacques-Bernard Sauvestre, comte de Clisson, dont la fille :

Charlotte Sauvestre épousa Jacques de Bessuejouls de Roquelaure, et mourut sans enfants;

René d'Escoubleau, qui a continué la maison des marquis de Sourdis;

V. Renée de Barbezières, mariée à Louis de Livenne, seigneur de La Ronde et de Verdilles, morte sans enfants;

VI. Jeanne de Barbezières, alliée, par contrat passé devant Babin, notaire à Marcillac, le 29 mai 1635, avec Charles Plumant, écuyer, seigneur de Baillac, dont vint :

Françoise Plumant, mariée à François du Teil de Saint-Christophe, dont :

Catherine du Teil, alliée à messire René de Brouilhac, et morte sans enfants.

B. Jean de Barbezières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem;

C. Joachim de Barbezières,
D. Anne de Barbezières,
E. Jeanne-Hélène de Barbezières,
} morts jeunes.

7° Gabrielle de Barbezières, née le 16 mai 1503;

8° Marguerite de Barbezières, née le 23 juin 1504;

9° Jeanne I de Barbezières, née le 12 août 1511;

10° Jeanne II de Barbezières, née le 14 juillet 1512;

11° Anne de Barbezières, née le 19 mars 1513;

12° Marie de Barbezières, née le 23 juillet 1517;

13° Jacquette de Barbezières, née le 6 janvier 1520;

14° Catherine de Barbezières, née le 6 mars 1522, mariée à Jean de L'Estang, écuyer, seigneur de Rulle, dont :

Anne de L'Estang, seconde femme de Jean, comte de Montalembert, chevalier, seigneur de Vaux et des Essarts, lieutenant de Roi en Saintonge, capitaine de 100 hommes d'armes, tué à la bataille de Coutras;

15° Jacqueline de Barbezières, mariée, le 4 septembre 1541, à René Poussard, écuyer, seigneur du Bas-Vandré et de Saint-Marc, dont :

Jean Poussard, écuyer, seigneur du Bas-Vandré et de Saint-Marc, gouverneur de Taillebourg, allié en 1566 avec Anne de La Jaille, dont :

Joachim Poussard, écuyer, seigneur du Bas-Vandré, qui eut de Suzanne de Goullard de Saint-Disant :

Jacqueline Poussard, alliée en 1632 à Alexandre Dexmier, chevalier, seigneur d'Olbreuse, dont :

Éléonore Dexmier, dame de Harbourg, mariée en 1664 à Georges-Guillaume, duc de Brunswick-Zell, dont :

Sophie-Dorothée, princesse de Brunswick, mariée en secondes noces, en 1682, à Georges-Louis, duc de Brunswick-Hanovre (Georges I, roi d'Angleterre), dont :

Georges II, roi d'Angleterre, marié à Wilhelmine-Charlotte de Brandebourg-Anspach, dont :

Frédéric-Louis, prince de Galles, mort en 1751, laissant de sa femme Auguste de Saxe-Gotha :

Georges III (Guillaume-Frédéric), roi de la Grande-Bretagne en 1760, qui eut de Charlotte de Mecklembourg-Strélitz :

Édouard, duc de Kent, allié à Marie-Louise-Victoire de Saxe-Saarfeld-Cobourg, dont :

Alexandrine-Victoria, reine actuelle de la Grande-Bretagne.

16° Antoinette de Barbezières, née le 9 juin 1525, mariée à François de Puyregeau, écuyer, seigneur de Bazoches.

VIII. Charles DE BARBEZIÈRES, Ier du nom, écuyer, puis chevalier, seigneur de Barbezières, né le 25 mars 1505 *(V. St.)*, eut pour parrain Jean II de Barbezières, seigneur de Chémerault et de Bourgon. Nommé tuteur de Louis de Barbezières, écuyer, seigneur de Nogeret, de Jean de Barbezières et de demoiselles Jeanne et Anne de Barbezières, frères et sœurs, il rendit ses comptes de tutelle le 18 décembre 1571. C'est sans doute lui qui, en qualité de seigneur de Barbezières, promit de servir le Roi en sa personne et à défaut de Jean Acarye, seigneur du Fief-Archier, le 30 mai 1536, au ban du pays et comté de Saintonge, tenu par François de Mortomer *(D. F., 82)*. Charles de Barbezières avait épousé, par contrat passé le 13 juillet 1534, Jeanne DE POUSSARD, fille unique et héritière de Guy Poussard, écuyer, seigneur de Péré et de Landré, et de Jeanne de Pontville, sa femme. De ce mariage provinrent :

1° Charles, dont l'article suit;

2° Sébastien de Barbezières, allié à Jacquette DE PARTHENAY;

3° Hardouine de Barbezières, mariée, par contrat passé devant Godet, garde du scel de la châtellenie de Cyré, le 6 octobre 1552, à Charles Joumard, écuyer, seigneur de La Funelière et d'Ardilliers, dont :

Barbe Joumard, alliée, le 10 juin 1581, à Joachim de Sainte-Hermine, chevalier, seigneur du Fa et de La Laigne, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henry IV.

4° (Peut-être aussi) Judith de Barbezières, alliée à Jacques Le Poivre, écuyer, seigneur de Tuffas, paroisse de Rancogne, en Angoumois, dont :

Demoiselle Catherine Le Poivre, alliée, par contrat du 31 décembre 1612, à Jacques d'Abzac, écuyer, seigneur de Fontladier. (DE COURCELLES, *tom. IX.*)

IX. Noble et puissant seigneur Charles DE BARBEZIÈRES, IIe du nom, écuyer,

seigneur de Barbezières et de Péré, épousa : 1° par contrat du 24 janvier 1580, passé devant Gaillard, notaire royal, damoiselle Jehanne DE GONTAUT DE BIRON, fille de noble et puissant seigneur Armand de Gontaut de Biron, seigneur, baron de Salagnac, Brassac, Puybetou, Cassefort, La Brousse et Madaillan, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller, chambellan du Roi de Navarre, et con lieutenant général aux comté de Périgord et vicomté de Limoges, et de Jeanne de Salaignac. (LE P. ANSELME, *t. VII, p. 309.*)

Lors d'une recherche de noblesse, en 1599, Charles de Barbezières ne pouvant prouver sa qualité de gentilhomme que par trois contrats de mariage, le sien avec damoiselle Jeanne de Gontaut-Biron, celui de Charles de Barbezières, son père, avec damoiselle Jeanne de Poussard, et celui de Philippe de Barbezières, son aïeul, avec damoiselle Hélène de Fonsèque, il remontra aux commissaires qu'il avait aidé de tous ses autres titres le sieur de Barbezières de La Roche-Chémerault, son proche parent, pour lui servir à faire les preuves nécessaires pour être admis dans l'ordre du Saint-Esprit, comme étant, lui Charles de Barbezières, chef et garde des titres de leur maison. (Ces titres ne furent point remis et restèrent au Trésor du Saint-Esprit.)

En conséquence, le 19 avril 1599, Charles de Barbezières obtint de M. de Sainte-Marthe, commissaire de la Généralité de Poitiers pour la vérification de la noblesse, acte de la présentation et vérification de ses titres et de la remontrance par lui faite, et confirmation et maintenue dans ses priviléges de gentilhomme. *(Signé* DE SAINTE-MARTHE, *et plus bas : Par commandement de M. le Commissaire,* SALLÉE, *greffier commis.)*

Charles de Barbezières demeurait alors en la paroisse de Barbezières. Quatre ans plus tard (10 septembre 1605), habitant de son château de Péré, en Saintonge, ressort de Saint-Jean-d'Angély, il passa contrat de mariage devant Arcendeau, notaire et tabellion royal, garde-note héréditaire juré en la ville et ressort de Saint-Jean-d'Angély, avec 2° damoiselle Marie ROBERT DE ROMMEFORT, demeurant en la maison noble de Rommefort; par cet acte, les futurs époux promirent de solenniser leur mariage dans l'une des églises réformées de France. Charles de Barbezières y procéda du consentement et avis de messire Charles de Fonsèque, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son Conseil d'État, et capitaine de 50 hommes d'armes de ses Ordonnances, seigneur, baron de Surgères, son cousin; Louis de Livenne, écuyer, sieur d'Ardilliers, son neveu ; — la future, de l'avis de Louis Moreau, écuyer, sieur de Longeay, son oncle; Daniel Moreau, écuyer, sieur de Panloye, son cousin, et damoiselle Claire Robert, dame de la Font-d'Asnières, sa sœur. Charles de Barbezières y rappelle qu'il a des enfants de son premier mariage avec feue damoyselle Jehanne de Gontaud-Biron. L'acte fut fait en présence de nobles hommes Jehan Barthominé, sieur du Chasteau, et Étienne de Laurière, écuyer, sieur de La Polletière, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux. *(Copie collat. signée dudit notaire, vue par nous.)* Charles de Barbezières eut de son premier mariage :

1° Armand de Barbezières, mort jeune;
2° Pierre de Barbezières, écuyer, seigneur de Barbezières et de Péré, mort sans enfants de N... Gaillard, fille de Lancelot Gaillard, seigneur de Saint-Disant, et de Jacquette de Lisle, sa première femme. *(Arch. Impér.)* Les titres de la famille énoncent qu'il avait épousé et laissé veuve damoiselle Jehanne de La Cave;
3° Absalon de Barbezières, mort sans enfants;
4° Jeanne de Barbezières;
5° Damoiselle Charlotte de Barbezières, dame de Boisseuil;
6° Marie de Barbezières.

Du second lit :

7° Salomon, qui a continué la descendance.

X. Salomon de Barbezières, écuyer, chevalier, seigneur de Coys et en partie de Barbezières, naquit le 31 décembre 1604, et fut mis sous la tutelle de Louis de Barbezières, seigneur de Nogeret. Il épousa, par contrat passé à Marcillac, devant Lotte et Babin, notaires, le 1er avril 1628, damoiselle Florence de Lastre, laquelle étant veuve le 1er juin 1646, obtint à cette date une sentence du lieutenant général de Saintonge, rendue contradictoirement avec la veuve de Pierre de Barbezières, les sœurs de ce dernier et Pierre du Boullet, écuyer, sieur de Maigne. *(Cop. en parch.)*

Salomon de Barbezières avait transigé, ainsi que sa femme, le 15 avril 1636, par acte devant J. Aubineau et Lotte, notaires à Marcillac, avec Louis de Lastre, écuyer, sieur des Salles, et demoiselle Jeanne Rabion, son épouse. Il laissa de sondit mariage :

1° Charles, dont l'article suit;
2° Catherine de Barbezières, morte sans postérité.
3° (Peut-être aussi) Florence de Barbezières, femme, en 1689, de René Coullaud, écuyer, seigneur du Vignaud.

XI. Charles de Barbezières, IIIe du nom, chevalier, seigneur de La Talonnière, épousa, par contrat passé devant Vallet, notaire royal à Angoulême, le 25 août 1667, Anne-Prudence de Couvidon, et en eut :

1° Bernard-Charles, *aliàs* Charles-Bernard de Barbezières, écuyer, mort chanoine de l'église cathédrale d'Angoulême, signa le contrat de mariage de son neveu avec Marie-Jeanne Chasteigner de Rouvres. Il avait fait enregistrer les armes de sa famille dans l'Armorial général de France, en la Généralité de Limoges, le 29 août 1698 : *D'argent, à 3 fusées et 2 demi-fusées accolées en fasce de gueules. (Brev. orig. en parch.)* Il était tuteur des enfants de Charles de Barbezières, son frère, en 1701;
2° Jean-Louis de Barbezières, } morts jésuites;
3° Pierre de Barbezières, }
4° Jean de Barbezières, mort chanoine d'Angoulême le 27 octobre 1753;
5° Charles, qui a continué la descendance;
6° Jeanne de Barbezières, morte sans postérité;
7° Anne-Prudence-Françoise de Barbezières, non mariée;
8° Marie de Barbezières, religieuse.

XII. Messire Charles DE BARBEZIÈRES, IVe du nom, chevalier, seigneur de La Talonnière, de Brettes et de La Fenêtre, épousa, par contrat passé à Poitiers, le 8 février 1705, devant Charraudeau et Royer, notaires royaux, demoiselle (dame) Marie-Jeanne DE CHASTEIGNER DE ROUVRE, et en eut :

1° Charles-Antoine, dont l'article suit;
2° François de Barbezières, chanoine régulier de Sainte-Geneviève;
3° Messire Jean-Charles de Barbezières, chevalier, prêtre, chanoine d'Angoulême, qui assista au contrat de mariage de Charles-Antoine de Barbezières, son frère, du 23 avril 1735;
4° Jean-César de Barbezières, chevalier, seigneur de La Talonnière et de Péré, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Mailly, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé à Saint-Maixent le 11 décembre 1788; il avait épousé Anne Gabrielle L'ÉVÊQUE, veuve de Jean-Charles Eschallé, chevalier, seigneur de Linazay. Il en eut :

A. Jean-Charles de Barbezières, mort chanoine à Angoulême, le 19 août 1774;
B. Marie-Anne de Barbezières, mariée à Saint-Maixent, le 18 juillet 1789, à Louis-Marie-Joseph-Sévère de Cumont, lieutenant au régiment d'Aquitaine;

5° Jeanne de Barbezières,
6° Anne-Prudence de Barbezières, } mortes jeunes.

XIII. Messire Charles-Antoine DE BARBEZIÈRES, Ier du nom, chevalier, seigneur de La Talonnière, de La Chapelle-Marcillac et autres lieux, demeurant au logis noble de La Talonnière, paroisse de Fouqueure, principauté de Marcillac, servit comme officier dans le régiment de Pons. Le 27 juillet 1737, son père et lui, agissant au nom de leurs épouses, constituèrent une rente annuelle et perpétuelle de 55 livres, au principal de 1,100 livres, au profit des dames religieuses du tiers ordre de Saint-François d'Angoulême. *(Copie en papier.)* Il avait épousé, par contrat passé à Angoulême, le 23 avril 1735, devant Bernard et de Rouvelle, notaires, dame Marie DE LIVENNES DE LA CHAPELLE. De ce mariage sont provenus :

1° Charles-Antoine, dont l'article suit;
2° Jean-Charles de Barbezières, enseigne des vaisseaux du Roi;
3° François-Robert de Barbezières, officier au régiment de Guienne, *aliàs* lieutenant au régiment de Talaru;
4° Pierre-Étienne-Jacques de Barbezières, *dit* de Chémerault, officier au régiment de Guienne;
5° Marie-Jeanne de Barbezières.

XIV. Messire Charles-Antoine DE BARBEZIÈRES, IIe du nom, chevalier, seigneur de La Chapelle-Marcillac, Brettes, Souvigné en partie et autres lieux, capitaine au régiment de Guienne-Infanterie, successivement chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et chef de bataillon, assista en 1789 à l'assemblée de la noblesse réunie à Poitiers pour nommer des députés aux États-Généraux. Retiré assez jeune du ser-

vice, avec le grade de chef de bataillon, M. de Barbezières émigra en 1791, fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes, frères du Roi, et y commanda la 1e compagnie de gentilshommes *dite* du Poitou-Infanterie.

Charles-Antoine, qualifié *marquis de Barbezières* dans l'attestation de sa mort écrite par un prêtre de La Rochelle, décéda en Allemagne en 1793. Il est hors de doute que ce titre de *marquis* lui avait été donné avant ou après l'émigration, soit parce qu'il l'avait relevé comme ayant appartenu anciennement à des branches éteintes de sa famille, soit qu'il lui fût acquis par la noblesse de sa maison ou par le haut rang qu'il tenait à l'armée des Princes.

Il avait épousé, par contrat rappelant sa filiation, passé le 31 janvier 1770 à Angoulême, où il demeurait, demoiselle Françoise-Josèphe DE NESMOND, née le 16 juillet 1744, fille légitime de messire Philippe de Nesmond, chevalier, seigneur de Brie, La Jauvizère, La Michenie, La Simarde et autres lieux, et de dame Marguerite-Jeanne Garnier, demeurant au château de Brie, dite paroisse, en Angoumois. L'acte, portant stipulation expresse que le mariage serait célébré en face de la Sainte Église Romaine, fut passé en présence de : haute et puissante dame Marie-Charlotte Chesnel, comtesse de Goulard; haut et puissant Louis Guillouet, comte d'Orvilliers, chef d'escadre, et dame Marie-Thérèze Chesnel, comtesse d'Orvilliers, son épouse; demoiselle Marie-Charlotte Guillouet, — tous parents maternels du futur, — etc.; — très-haute et très-puissante dame Marie-Anne-Charlotte d'Appelvoysin, marquise de Nesmond; haute et puissante dame Marie de Durfort, marquise de Puyferrat; messire Philippe d'Hauteclaire, chevalier, seigneur, baron de Gourville; messire Joseph de Beauchamp, chevalier, baron de Boissac. L'original fut, en outre, signé des principaux noms qui suivent : Patronnier de Gandillac, de Vassoigne, de Montalembert, de La Cropte de Saint-Abre, d'Abzac de Pressac, d'Argence, de Cherval, Achard d'Argence, de Chauveron, de Conan, de Chevreuse, de La Laurencie marquis de Charras, de Navarre, de Mareuil, etc. *(Copie en parch.)* De ce mariage provinrent :

1° Joseph, dont l'article suit;
2° Philippe de Barbezières;
3° François-Désiré de Barbezières;
4° François-Robert de Barbezières;
5° Jacques-Étienne de Barbezières;
6° Marie de Barbezières;
7° Philippine de Barbezières.

XV. Joseph DE BARBEZIÈRES a laissé de madame Éléonore-Hélène DU ROUSSEAU DE FERRIÈRES, fille de M. François du Rousseau de Ferrières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien officier de dragons et ancien émigré, et de madame N... des Roches de Chassay :

1° Joseph-Charles-François, dont l'article suit;
2° Célestine de Barbezières, morte à Bordeaux en 1833.

XVI. Noble Joseph-Charles-François DE BARBEZIÈRES a épousé mademoiselle Marie DE JOSSELIN, fille de noble Joseph-Raymond de Josselin et de madame Anne de Melet. De ce mariage :

Médéric de Barbezières, décédé peu de jours après sa naissance.

NOTA. — On trouve aussi les noms qui suivent se rapportant à la famille de Barbezières, mais que nous n'avons pas pu classer dans cette généalogie :

Jeanne de Barbezières, alliée à Jean Horric. Ils ne vivaient plus en 1514 ;

Jean de Barbezières de Bois-Berthon, reçu chevalier de Malte en 1550 (VERTOT);

Marguerite de Barbezières, qui eut de Philippe Dugny, son époux :

Philibert Dugny de Courgengoux, 82e évêque d'Autun, mort en 1557;

N... de Barbezières, alliée, en 1574, à N... de Potiers, écuyer *(Garde-Note de Bordeaux;* FAURE, *notaire, liasse);*

Charles de Barbezières de Montigné, seigneur de La Barde et de Bois-Berthon, faisait, en 1579, sous l'autorité du roi de Navarre et du prince de Condé, diverses levées de deniers pour le paiement des Reitres qu'ils avaient introduits dans le royaume *(Généal. manusc.);*

Florence de Barbezières était mariée, vers l'an 1580, avec René d'Alloue, écuyer, seigneur du Chatelle, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi;

Renée de Barbezières, mariée, en 1609, à Joseph de Villedon *(Généal. de Villed.);*

Louise de Barbezières, dame de Cramahé, en Aunis, épouse de haut et puissant Brice Graffart, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Angoumois et Saintonge, veuve dès le 27 septembre 1617 *(D. F.);*

Jean de Barbezières, reçu chevalier de Malte en 1666. (VERTOT.)

DE SAINT-ANGEL,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS et COMTES DE SAINT-ANGEL; — SEIGNEURS DE LAFORYE, LA BREDDE, LE POUT, AUX, MORPAIN, MALLET, PUYGERIN, ROUGERIE, etc.; — *en Limosin, Périgord, Bordelois, Bourgez, etc.*

ARMES : *D'or, au palmier de sinople, supporté par deux lions affrontés de gueules* (aliàs *deux lions affrontés de sable, armés, couronnés et lampassés de gueules*). Couronne de comte; supports : deux aigles; croix du Saint-Esprit appendue au bas de l'écu.

Originaire sans aucun doute de la seigneurie de Saint-Angel, élection de Tulle, en Bas-Limosin, cette famille est de très-ancienne noblesse.

Elle s'est d'abord fixée en Périgord, où elle peut avoir donné son nom au bourg de Saint-Angel, près la petite ville de Brantôme; puis en Bordelois, vers l'an 1555.

Dépouillée de tous ses titres durant la Révolution de 1789, la maison de Saint-Angel ne peut aujourd'hui établir sa généalogie qu'à partir du commencement du XVIe siècle et au moyen des preuves qu'un de ses membres a faites avant la Révolution dans le cabinet du juge d'armes de France.

Selon des traditions de famille et des mémoires, Pierre de Saint-Angel, l'un des auteurs de cette maison, était maire de Périgueux en 1556.

On trouve dans le *Répertoire des familles nobles au XVIe siècle,* que Pierre de Saint-Angel, conseiller au Parlement de Bordeaux, passa un acte devant Deymière, notaire royal, le 16 septembre 1562. *(Liasse de 1554-1557.)*

Selon les traditions déjà citées, deux membres de cette famille, présidents au Parlement de Bordeaux et habitants de cette ville, rue Saint-Paul, paroisse Saint-Christoly, moururent tous les deux de la peste qui éclata en Guienne l'année 1563.

Du reste, cette maison, que nous jugeons sincèrement être d'origine chevaleresque, et qui a été reconnue noble d'extraction pendant les recherches, a eu de fort bonnes alliances et de la distinction dans les grades militaires. L'oncle du représentant actuel de la branche aînée fut titré *comte de Saint-Angel;* il était écuyer de la Reine Marie-Antoinette, épouse de Louis XVI. Lui et Pierre-Charles de Saint-Angel, son frère, ayant émigré pendant la Révolution, servirent dans l'armée de Condé, et en partagèrent tous les périls et toutes les gloires jusqu'au licenciement.

I. Noble Jean DE SAINT-ANGEL, Ier du nom, écuyer, eut de demoiselle Anne DE PELLEGRUE, sa femme *(Note de famille)* :

II. Jean DE SAINT-ANGEL, IIe du nom, écuyer, sieur de La Forye, conseiller-lay du Roi en la Cour de Parlement de Bordeaux, est le premier par lequel d'Hozier commence les preuves de cette maison. Il mourut à Bordeaux, le 8 août 1563, et laissa de demoiselle Jeanne DE VALBRUNE, qu'il avait épousée par contrat du 21 avril 1556 :

III. Noble Hélie DE SAINT-ANGEL, écuyer, sieur de La Bredde, avocat en la Cour de Parlement de Guienne, reçu bourgeois de Bordeaux le 24 avril 1594 *(Rég. de Bourg. de l'Hôtel de Ville),* avait arrêté son mariage, le 8 janvier 1577, avec demoiselle Marguerite DE LA CROIX, fille de Jean de La Croix, sieur de Mitounias, et de Catherine Amblard, sa femme. De cette union :

1° Guy de Saint-Angel testa le 1er mars 1640, et institua héritier universel François de Saint-Angel, son frère puîné;
2° François, dont l'article suit;
3° Dame Marthe de Saint-Angel, femme de David de La Brosse, écuyer, sieur du Courret, dont elle était veuve en 1669. *(Arch. de l'Hôtel de Ville de Bordeaux.)*

IV. Noble messire François DE SAINT-ANGEL, Ier du nom, écuyer, sieur de La

redde, en Bourgez, fut reçu bourgeois de Bordeaux par lettres du 15 juillet 1656 *Ibid.)*, et convoqué au ban de la sénéchaussée de Guienne en 1692, parmi les gentilshommes de cette province. Le 7 mars 1667, François de Saint-Angel eut acte de la représentation des titres justificatifs de sa noblesse devant M. Guérin, commissaire subdélégué de Monseigneur Pellot, intendant de Guienne, et ce, du consentement du commis préposé par le Roi à la recherche des usurpateurs de la noblesse, et du procureur de Sa Majesté en ladite commission, qui déclarèrent consentir à ce que ledit François de Saint-Angel fût inscrit dans le Catalogue des nobles du Royaume avec son frère aîné et sa sœur. Il épousa, par contrat du 25 février 1657, demoiselle Jeanne de Mallet, fille de Gabriel de Mallet, conseiller, notaire, secrétaire du Roi, maison couronne de France, et de demoiselle Jeanne de Fourcade. De cette union :

1° Étienne, dont l'article suit;

2° François de Saint-Angel, écuyer, lieutenant de la compagnie de L'Isle, dans le régiment d'Auvergne;

3° Demoiselle Jeanne de Saint-Angel, femme de messire Jacques de Fontaine-Marie, seigneur de Castera, conseiller du Roi en sa Cour des Aydes et Finances de Guienne.

V. Messire Étienne de Saint-Angel, écuyer, seigneur de La Bredde, du Pout et Aux, garde du corps du Roi, épousa, par contrat du 10 juillet 1676, dame Catherine des Nanots, fille de Simon des Nanots, conseiller du Roi, lieutenant général en l'amirauté de Guienne, et de demoiselle Jeanne-Palme Bernard. Le 29 novembre 1697, il fit enregistrer à Bordeaux, dans l'Armorial Général de France, Généralité de Guienne, ses armes, de la manière suivante : *D'or, au palmier de sinople, supporté par deux lions affrontés de gueules. (Cab. de l'auteur.)* De sondit mariage provinrent :

1° Jean de Saint-Angel, écuyer, qui eut pour enfants de dame Marie-Anne Payen, sa femme :

A. Messire François de Saint-Angel, écuyer, chevalier, seigneur de Morpain, lequel ayant représenté ses lettres de bourgeoisie pour la ville de Bordeaux, devant Messieurs de l'Hôtel de Ville, le 6 juin 1763, fut déclaré déchu de leur privilége, faute d'avoir pu prouver sa descendance de noble Hélie de Saint-Angel, son trisaïeul. *(Arch. de l'Hôtel de Ville, Rég. de Bourgeoisie.)* Il fut convoqué en 1789 à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Guienne.

B. Valérie de Saint-Angel, née à Mérignac, le 12 janvier 1724 *(Arch. de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, État civil)*;

2° François de Saint-Angel, qui a continué la descendance;

3° Jeanne de Saint-Angel;

4° Mathurine de Saint-Angel, née à Bordeaux, le 27 août 1678 *(Ibid.)*;

5° Jeanne-Catherine de Saint-Angel, née à Bordeaux le 14 mai 1684, filleule de Jean de Saint-Angel et de Jeanne de Saint-Angel, ses frère et sœur *(Ibid.)*;

6° Geneviève de Saint-Angel, née à Bordeaux le 19 avril 1688, filleule de Jean de Saint-Angel et de Mathurine de Saint-Angel, ses frère et sœur *(Ibid.)*;

7° Magdeleine de Saint-Angel, née à Bordeaux le 8 octobre 1690 *(Ibid.)*, filleule de Jean de Saint-Angel et de Jeanne de Saint-Angel, ses frère et sœur;

8° Isabeau-Mathurine de Saint-Angel, née à Bordeaux le 2 septembre 1696 *(Ibid.)*.

VI. Messire François DE SAINT-ANGEL, IIe du nom, écuyer, né le 17 novembre 1692, épousa, par contrat passé le 15 février 1721, demoiselle Suzanne DE BAYLE, fille naturelle et légitime de Henry de Bayle, écuyer, sieur du Grauna, et de dame Catherine de Soulars. De ce mariage provinrent :

1° Jean-Baptiste, dont l'article suit ;
2° Henry, chevalier de Saint-Angel, qui a formé la seconde branche rapportée en son rang ;
3° Catherine de Saint-Angel, née le 9 mai 1723, veuve, le 26 septembre 1800, du sieur Louis Sauret.

VII. Messire Jean-Baptiste DE SAINT-ANGEL DE MALLET, écuyer, chevalier, seigneur de Puygerin, né le 7 mai 1727, épousa, par contrat passé le 30 mai 1755, dame Magdeleine DE GÈRES DE PUYGERIN, fille de messire Jean de Gères de Puygerin, seigneur de la maison noble dudit lieu, et de dame Thérèze Drouillard. Le 1er mars 1768, il fut confirmé dans le droit de bourgeoisie de Bordeaux, avec Henry, chevalier de Saint-Angel, et François de Saint-Angel, leur cousin germain, après avoir légalement prouvé, devant MM. de l'Hôtel de Ville, leur descendance à partir de noble Hélie de Saint-Angel, leur trisaïeul. *(Reg. de Bourg. de l'Hôtel de Ville de Bord., n° 1398.)*

Jean-Baptiste de Saint-Angel comparut, en 1789, à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Guienne, réunie à Bordeaux pour nommer des députés aux États Généraux. Il laissa de sondit mariage :

1° Messire Jean de Saint-Angel, né le 11 juillet 1755, fit ses preuves de noblesse devant Louis-Denis d'Hozier, juge d'armes de France, pour être admis au nombre des écuyers de Sa Majesté la reine de France et de Navarre, comme le constate un certificat signé D'HOZIER, daté de Paris le 18 mai 1783 *(Bibliot. de la rue Richelieu)*, adressé à la Reine et à M. le comte de Tavannes, son chevalier d'honneur. Qualifié *écuyer de la Reine et capitaine de cavalerie de son régiment*, il fut convoqué, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux *(Cab. de l'auteur)*, et *Jean, comte de Saint-Angel, ancien officier*, obtint le brevet de chef de bataillon, pour tenir rang de sa date, le 2 avril 1817. *(Brevet sur parch.)* Il est mort en avril 1837, avec la croix de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et n'a point laissé de postérité de son mariage avec Marie DE BRIVAZAC, qu'il avait épousée en 1784, fille unique de messire Léon de Brivazac, seigneur de Fanfan, commandant et gouverneur du château du Hâ, brigadier des armées du Roi, et de demoiselle N... de La Molère. Il avait émigré en 1792, et était rentré en France en 1801 ;
2° Jean-Pierre-Charles, qui a continué la descendance ;
3° Jean de Saint-Angel, mort sans postérité ;
4° Marguerite de Saint-Angel, alliée, le 26 septembre 1800, à Jean-Baptiste de Saint-Angel, son cousin germain.

VIII. Messire Jean-Pierre-Charles DE SAINT-ANGEL, brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit au mois de juin 1756 ; fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Guienne, tenue à Bor-

deaux; émigra en 1791; rentra en France en 1801; fit partie avec son frère, le comte de Saint-Angel, des volontaires royaux, en 1814; fut décoré avec lui du Brassard-Bordelais, et est mort le 14 avril 1833; il avait épousé : 1° en 1789, demoiselle N... DU ROY, morte en 1793 ou 1794, fille de N... du Roy, premier président de la Cour des Aydes de Guienne; 2° demoiselle Marie-Catherine DE LA FAYE. Il a eu du second mariage :

1° Jacques-François-Charles, dont l'article suit;
2° Noble Jean-François-Charles-Victor, comte de Saint-Angel, héritier universel de Jean, comte de Saint-Angel, son oncle, a relevé le titre de ce dernier; né le 23 décembre 1805; sorti sous-lieutenant de l'École militaire en 1824; démissionnaire le 7 août 1830; marié, le 11 février 1839, à mademoiselle Henriette-Joséphine DE PUCH DE MONTBRETON, fille de M. Emmanuel de Puch de Montbreton, chevalier de Saint-Louis, retraité lieutenant colonel, et de madame Élisabeth de La Faye. Il habite le château de Montbreton, près Gensac. De son mariage sont nés :
   A. Noble Michel de Saint-Angel, né le 25 janvier 1840;
   B. Noble Gabriel de Saint-Angel, né le 31 octobre 1841;
3° Noble Henry-Charles de Saint-Angel, né en 1807, prêtre de la Compagnie de Jésus;
4° Noble Hippolyte de Saint-Angel, né en 1809, mort sous-diacre au mois de juin 1833.

IX. Noble Jacques-François-Charles DE SAINT-ANGEL, né le 8 mai 1804, chef des nom et armes de sa maison, habite le château de La Renaudie, près Ribérac, en Périgord; il a épousé, le 11 juillet 1831, mademoiselle Cécile-Mathilde D'ARLOT DE SAINT-SAUD, fille de Léonard-Jean d'Arlot de Saint-Saud et de madame Joséphine-Marie de Foucauld de Pontbriand. De cette union :

1° Noble Henry de Saint-Angel, né le 13 avril 1832;
2° Joseph I de Saint-Angel, mort jeune;
3° Noble Joseph II de Saint-Angel, né au mois d'août 1838;
4° Noble Alfred de Saint-Angel, né en 1854;
5° Marie de Saint-Angel, née au mois de juin 1836, mariée, en 1853, à Léonce Bedjet de La Garde;
6° Joséphine de Saint-Angel, morte en 1857;
7° Marguerite de Saint-Angel;
8° Angèle de Saint-Angel.

BRANCHE DE SAINT-ANGEL DE ROUGERIE *(cadette)*.

VII. Messire Henry, chevalier DE SAINT-ANGEL, second fils de messire François de Saint-Angel, II° du nom, écuyer, et de demoiselle Suzanne de Baylle, épousa demoiselle Marguerite DE FISSON DE ROUGERIE, dame dudit lieu, et en eut :

VIII. Noble Jean-Baptiste DE SAINT-ANGEL, Ier du nom, chevalier du Brassard-Bordelais, épousa, par contrat passé à Puygerin, près Lignan, le 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800), demoiselle Marguerite DE SAINT-ANGEL, fille de feu messire Jean-Baptiste de Saint-Angel de Mallet, écuyer, chevalier, seigneur de Puygerin, et de dame Magdeleine de Gères de Puygerin. De ce mariage :

IX. Noble Jean-Baptiste DE SAINT-ANGEL, IIe du nom, né en 1816, marié, le 17 juin 1855, à mademoiselle Marie-Anne DE FOUCAULD DE PONTBRIAND, fille de M. Alexandre de Foucauld de Pontbriand et de madame Magdeleine-Ursule Moreau de Saint-Martial, dont :

1° Noble Jean-Baptiste-Louis de Saint-Angel;
2° Léontine de Saint-Angel, mariée, en 1856, à Joseph-Léon d'Uzard;
3° Marie-Louise de Saint-Angel;
4° Julie-Caroline-Alix de Saint-Angel.

DE BRIVAZAC,

MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, BARONS DE BRIVAZAC et DE BIRAC; — COMTES DE BEAUMONT; — SEIGNEURS DE LA BORDERIE, LA SALLE, FANFAN, LE RELESTE, etc.; — *en Limosin, Rouergue, Bordelois, Agenois, Blayez, Condomois, Entre-deux-Mers, etc.*

ARMES : *De gueules, au cœur d'or, d'où jaillit un jet d'eau d'argent; au chef cousu d'azur, chargé de 3 étoiles rangées à 6 rais d'or.* Aliàs : *D'or, au cœur de gueules, duquel est issant un sycomore de sinople; au chef d'azur, chargé de 3 molettes d'éperons à 6 rais d'argent.* Aliàs : *D'or, au cœur de carnation, surmonté d'un arbré de sinople; au chef d'azur, chargé de 3 molettes d'éperons d'argent.* — Casque taré de front, orné de ses lambrequins de gueules, d'or, d'argent et d'azur, surmonté d'une couronne de comte. Cimier : un croissant montant d'argent, soutenant sur chacune de ses pointes une étoile d'or, et au centre un bras issant armé d'un badelaire, le tout du même. — Supports : un lion léopardé rampant d'or, à dextre, et un lion couché, embarroqué du même, à senestre. — Devise : NIL TIMET.

La maison de Brivazac, avantageusement connue en Guienne depuis son établissement dans cette province, est, selon ses traditions, originaire du Limosin.

Elle a fourni un assez grand nombre de conseillers au Parlement de Bordeaux durant les XVIIe et XVIIIe siècles, et a possédé en Guienne plusieurs terres ayant droit de haute et basse justice, notamment la baronnie de Birac, en Agenois, et le comté de Beaumont, en Gascogne.

Elle est issue d'ancienne chevalerie, au dire d'un tableau généalogique qui nous a été exhibé, et qui cite comme garants les noms de Baluze, de L'Espine, d'Hozier, les chroniques du Quercy, etc. Selon cet arbre, la famille de Brivazac remonterait à l'an 1191, par filiation prouvée.

Il est certain que depuis son établissement en Guienne, la famille de Brivazac a contracté les plus nobles alliances. Nous les citerons ici, d'après ledit arbre généalogique, en y comprenant celles antérieures à la venue de cette maison dans notre province.

ALLIANCES DIRECTES :

Alliances masculines. — De Scalambre (1267); de Haillan (1531); de Saint-Genyès (1369); de Massé (1425); de Charry (1461); de Trammond (1501); du Saillant (1535); de Cosnac (1583); de Giverzac (1578); de Thierry (1578); de Loyac (1620); de Fénis (1640); de Combret (1690); d'Allenet (1701); de Lespinasse (1701); de Barret (1728); de La Porte de Puyferrat (1771); de Godet (1779); de La Molère (1781); de Cugnac (1800); de La Roque-Budos (1804).

Alliances féminines. — De Gibert (1369); de Scépeaux (1429); de Douazan (1461); de Massé (1515); de Caylus (1564); du Myrat (1708); de Trammond (1721); d'Anville (1745); du Hamel (1757); de Saint-Angel (1784); d'Albessard (1797); de Preissac (1801); du Roy (1803); du Pouget de Nadaillac (1811); d'Arche (....); de Meslon (....); de Paty (....).

ALLIANCES COLLATÉRALES, A PARTIR DE 1700 :

Comtes de Durfort, ducs de Civrac et de Duras; de Spens d'Estignols de Lancre; d'Arche; de Majance de Camiran; de Meslon; de La Calcinie; de La Goublaye; de Basquiat de La Houze; du Myrat; de Vispart; de Bonsonges; de Boscal de Réals; de Richier; de Retz; de La Guarigue; de La Chebaudie; de Froger de La Rigaudière; du Mas de Fontbrauge; de La Molère; de Malartic; de Faudoas; de Donissan; de Lescure; du Vergier de La Roche-Jacquelein; de Mellet de Fondelin; du Bouzet; de La Roque d'Ordan; du Cos de La Hitte; de Miégeville; de Solages; de Colomé; de Galard-Terraube et Brassac; de Vich; de Virieu; de Lostanges; de Cosnac; de Pins; de Ferbeaux; de Bellegarde; de Lorambert; de Cluny; de Carbajac; Amanieu de Ruat de Buch; de Labat de Savignac; de Brons; de La Roze; de Loubejac; de Gondrecourt; de Luker; de Préval; de Grégoire de Saint-Sauveur; de Radeling; de Villiers-au-Tertre; Le Roy du May; de Pluviers; de Pinel-La Palun et du Manoir; de Saint-Michel; de Ligny; de Saillans; de Maupertuis; de La Fond; de Normanville; de Chailly; de Brancas; de Boubers; de Cherix; de Bègue; de Bouillé; de Bays; de Giraud; de Saint-Chamans; d'Escotière; de Morel; de Camp-Grand; de Latre; de Beaulieu; d'Argoussier; Van Zuzleren; Van Dlower; du Périer; Barret du Cayron et

de La Tour; de Chasteau; de Calvimont; de Pontac; de Montbeau; de Chalaigné; d'Alesme; etc., etc.

Sans entendre révoquer en doute l'antiquité de la maison de Brivazac, nous ne commencerons les degrés de sa généalogie qu'à l'année 1701, époque où, pour la première fois, son nom se trouve cité dans les Archives actuelles de Bordeaux.

Nous allons néanmoins donner textuellement la filiation qu'indique la généalogie précitée :

« — Leonardus Brivazaca, de Brivezac ou de Brivazac, vivant en 1191, habitant » du château et seigneurie de Brivazac, sur l'Aveyron, près de Villefranche, possédait » le lieu de Brivezac, bourg situé près de Brives. *(Baluze.)*

» — Pierre de Brivazaca ou de Brivazac, supposé fils ou frère du précédent, ser- » vait avec le comte Amaury de Montfort, et vivait en 1223.

» — Urbain de Brivazac, Ier du nom, marié à demoiselle Blanche de Scalambre » (1270), tué en Sicile, où il était avec son beau-frère, qui se sauva des *Vêpres* » *siciliennes*. De cette union provinrent :

» 1° Jean, qui suit;
» 2° Léon-Charles de Brivazac (1312), chevalier du Temple, brûlé à Paris;
» 3° Anna Brivazaca, religieuse.

» — Jean de Brivazac (1309), père de :

» — Urbain de Brivazac, IIe du nom (1331), marié à demoiselle Marie de Haillan, » dont :

» 1° Urbain-Léon de Brivazac (1369), mort sans enfants;
» 2° Pierre, qui suit;
» 3° Jean de Brivazac (1369) *servait sous M. de Mauquenchy, dans les Arquebusiers;*
» 4° Jeanne de Brivazac (1369), mariée à Paul de Gibert.

» — Pierre II de Brivazac (1369), marié à demoiselle Josèphe-Luce de Saint- » Genyès, dont :

» 1° François, qui suit;
» 2° Jérôme de Brivazac (1423), moine augustin;
» 3° Anne-Marthe de Brivazac (1429), alliée à Yves de Scépeaux.

» — François de Brivazac (1423), écuyer, *cornette du comte de Penthièvre au* » *siége de Bordeaux, en 1451,* marié à demoiselle Magdeleine de Massé, dont :

» 1° Urbain de Brivazac (1461), mort jeune;

» 2° Jean-Léonard, qui suit;
» 3° Paule-Marie de Brivazac (1461), mariée à Philippe de Douazan.

» — Jean-Léonard DE BRIVAZAC, Ier du nom (1461), *homme d'armes à cheval de* » *la maison du Roi*, marié à demoiselle Marie DE CHARRY, dont :

» 1° François, qui suit;
» 2° Demoiselle Lucie de Brivazac, morte célibataire;
» 3° Demoiselle Marie de Brivazac (1515), mariée à Charles, *vicomte de Massé*.

» — François II DE BRIVAZAC, écuyer (1501), marié à demoiselle Anne DE TRAMMOND, » dont :

» — Martial DE BRIVAZAC (1555), Ier du nom, *lieutenant des bandes, tué à la* » *bataille de Saint-Quentin, en 1557*, marié à demoiselle Jeanne DU SAILLANT, dont :

» 1° Léonard, qui suit;
» 2° Anne de Brivazac, mariée en 1564 à Eugène de Caylus, morte jeune sans enfants.

» — Léonard, IIe du nom, *baron* DE BRIVAZAC (1555), marié à demoiselle Alix DE » COSNAC, dont :

» 1° François, IIIe du nom, baron de Brivazac (1578), marié à demoiselle Henriette DE » GIVERZAC, dont :

» Anne de Brivazac (1614), héritière de tous les biens, religieuse fondatrice du » couvent de Sainte-Claire, à Tulle.

» 2° Martial, qui suit.

» — Martial DE BRIVAZAC, IIe du nom (1578), cadet, passa à Bordeaux à la suite » de la perte des biens de sa famille en Limosin. Il épousa demoiselle Isabelle DE » THIERRY, dont :

» — Léonard DE BRIVAZAC, IIIe du nom (1620), consul de la Bourse et jurat-» trésorier de la ville de Bordeaux. »

— C'est sans doute le même que Léonard Brivezac, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, pourvu de la charge de lieutenant particulier au siége royal de Tulle, au lieu de Pierre de Loyac, le 14 juillet 1604, comme on peut le voir dans les registres du Parlement de Bordeaux *(Note de l'auteur)*, et le même aussi qui fut élu capitoul de Toulouse en 1648. *(V.* DU MÈGE, *Inst. de Toul.)* —

« Léonard de Brivazac épousa demoiselle Anne DE LOYAC, dont il eut :

» 1° Martial, qui suit;
» 2° Léon de Brivazac, mort jeune, *sous-lieutenant au régiment de Limosin.* »

— Le 11 mai et le 30 août 1762, messire Léonard-Guillaume Brivazac, conseiller

honoraire au Parlement de Bordeaux, et Léonard-Gabriel Brivazac, représentèrent devant Messieurs de l'Hôtel de Ville de Bordeaux leurs titres de descendance de Gabriel Brivazac, reçu bourgeois de Bordeaux le 9 août 1634. *(Règ. de Bourg. de l'Hôtel de Ville. — Note de l'auteur.)*

« — Martial DE BRIVAZAC, IIIe du nom (1640), *conseiller de robe et d'épée au* » *Parlement de Bordeaux*, épousa demoiselle Perrette DE FÉNIS, dont :

» — Léonard IV DE BRIVAZAC (1690), *conseiller de robe et d'épée au Parlement de* » *Bordeaux*, marié à demoiselle Catherine DE COMBRET, dont :

» 1° Léonard V, *baron de Brivazac* (1701) aîné, *donna sa charge à son frère.* Il épousa » demoiselle Anne LESPINASSE, dont :

» *A.* Magdeleine de Brivazac, mariée à Joseph de Trammond;

» *B.* Marie de Brivazac, alliée au chevalier du Myrat.

» 2° Gabriel, qui suit;

» 3° N... de Brivazac, *mariée au président d'Arche.*

» — Gabriel DE BRIVAZAC (1701), *conseiller de robe et d'épée au Parlement de* » *Bordeaux*, » — le premier par lequel nous commencerons les degrés de cette famille, — « épousa demoiselle Adélaïde D'ALLENET, héritière, et en eut :

» 1° Pierre, *baron de Brivazac*, mort à 18 ans, *lieutenant au régiment de Touraine;*

» 2° Léonard, *baron de Brivazac*, conseiller *de robe et d'épée* au Parlement de Bordeaux;

» 3° Claire de Brivazac, alliée à N... de Meslon. »

I. Gabriel DE BRIVAZAC, avocat en la Cour, conseiller-lay au Parlement de Guienne, se démit de cette charge en faveur de son fils, dont nous parlerons. Il avait épousé, en 1701, demoiselle Adélaïde D'ALLENET, sœur et héritière de Guillaume et André d'Allenet, et le 17 avril de la même année s'était fait pourvoir de l'office de conseiller à la place du sieur de Louppes. *(Arch. de Bord.)* Il eut de sondit mariage :

II. Messire Léonard-Guillaume DE BRIVAZAC, conseiller du Roi en la Grand'Chambre du Parlement de Bordeaux, fut pourvu de cette charge, après la démission d'André d'Allenet, le 15 novembre 1726. Il était né le 15 décembre 1705, fut reçu conseiller le 15 janvier 1727, et obtint des lettres d'honneur (attributives de noblesse), datées de Versailles le 18 février 1755. *(Arch. de Bord.)* Se qualifiant conseiller honoraire au Parlement de Bordeaux, seigneur, baron de Birac en Agenois, de la maison de La Salle en Blayez, de celle de Beaumont en Entre-Deux-Mers et autres lieux, il testa le 28 juillet 1774. Par son codicille, fait devant Cheyron, notaire, le 31 décembre 1777, il prohiba de faire pour ses funérailles plus de frais qu'on n'en faisait d'ordinaire pour les personnes du plus bas état, voulant que ce qui y serait employé, au cas où on l'aurait enseveli selon son rang, fût donné aux hôpitaux des Incurables et des

Enfants-Trouvés de Bordeaux; donna la terre de Birac au sieur de Brivazac, conseiller au Parlement, son fils ainé; légua la maison de La Salle à Léon de Brivazac, chevalier de Saint-Louis, commandant du fort du Hâ, et à Edme de Brivazac, capitaine au régiment de la Reine-Cavalerie, ses fils puînés. *(Arch. de Bord.)*

Léonard-Guillaume de Brivazac avait épousé, en 1728, dame Marie-Magdeleine-Angélique DE BARRET DE FERRAND, seconde fille de Jean-Baptiste de Barret, écuyer, et de Marie-Thérèze de La Molère. Il eut de cette union :

1° Jean-Baptiste-Guillaume-Léonard, dont l'article suit;

2° Charles de Brivazac, lieutenant au régiment de Bourbonnois, tué en duel en 1750;

3° Messire Léon de Brivazac, seigneur de Fanfan, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, commandant et gouverneur pour le Roi du château du Hâ, fut convoqué, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux. Il épousa demoiselle N... DE LA MOLÈRE, et n'en eut qu'une fille :

Marie de Brivazac, alliée, en 1784, à messire Jean, comte de Saint-Angel, écuyer de la reine et capitaine de cavalerie dans son régiment;

4° Messire Edme-Jean-Baptiste de Brivazac, seigneur de La Salle et de Beaumont, né à Bordeaux le 18 juillet 1749, capitaine, puis chef d'escadron au régiment de la Reine-Cavalerie, convoqué à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux en 1789, et sous le titre de *comte de Beaumont* à celle de la sénéchaussée de Condom. Il épousa, en 1779, Marie-Gabrielle DE GODET DE BROIS, issue d'une famille de la Guadeloupe; cette dame fut convoquée à l'assemblée de la noblesse de Condom sous le titre de *comtesse de Beaumont*. De ce mariage :

A. Louis-Edme-Hubert, comte de Brivazac-Beaumont, né en 1780; marié, en 1800, à demoiselle Louise-Anne-Emmanuelle DE CUGNAC, fille aînée d'Emmanuel de Cugnac, comte de Giversac, seigneur de Sermet en Agenois, de Limeuil, de Fondelin, etc., capitaine de cavalerie, et de N... du Bouzet, fille du marquis de Marin. (SAINT-ALLAIS, *Nobiliaire universel de France, t. VIII, p. 110.*) Il a eu de de cette union :

a. Louis-Edme de Brivazac-Beaumont, né en 1801; se noya devant Paris à l'âge de 18 ans;

b. Léon de Brivazac-Beaumont, } morts jeunes;
c. Alfred de Brivazac-Beaumont, }

d. Louise-Marie de Brivazac-Beaumont;

e. Félicité-Renée de Brivazac-Beaumont, alliée, en 1836, à Camille, baron Jubé de La Pérolle;

B. Léon de Brivazac, mort jeune;

C. Marie-Gabrielle de Brivazac-Beaumont, mariée avec Adrien, marquis de Preissac;

D. Anne-Aimée de Brivazac-Beaumont, épouse de Marc, comte du Pouget de Nadaillac;

E. Marie de Brivazac-Beaumont;

F. Claire-Louise-Angélique de Brivazac-Beaumont;

5° Marie-Marguerite-Adelaïde de Brivazac, née à Bordeaux le 6 mars 1742, mariée au chevalier d'Anville;

6° Demoiselle Anne-Angélique-Émilie de Brivazac, alliée, par contrat du 26 décembre 1765, avec André-Bernard du Hamel, chevalier, seigneur, baron de Ramousens, de

Barie et de Lados, vicomte de Castetz, premier jurat-gentilhomme de Bordeaux, et lieutenant de maire perpétuel de cette ville. Elle fut sa troisième femme et mourut sans postérité.

III. Messire Jean-Baptiste-Guillaume-Léonard DE BRIVAZAC, avocat en la Cour, né le 25 novembre 1729, fut pourvu, le 15 décembre 1754, et reçu, le 29 janvier 1755, dans l'office de conseiller-lay au Parlement de Bordeaux, dont son père s'était démis en sa faveur. *(Arch. de Bord.)* Il fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux, et laissa de son mariage, contracté en 1740, avec dame Marguerite DE LA PORTE DE PUYFERRAT :

1° Léon, dont l'article suit;
2° N..., chevalier de Brivazac, mort en 1793;
3° Edme de Brivazac-Birac;
4° Angélique de Brivazac, alliée à N... d'Albessard, fils de Jean-Baptiste d'Albessard, avocat général au Parlement de Bordeaux, seigneur de Hautes-Vignes;
5° Anne de Brivazac, épouse de N... du Roy;
6° Marie-Valentine de Brivazac, née le 15 février 1770 à Bordeaux, filleule de dame Marie de Durfort de Puyferrat, sa grand'mère maternelle.

IV. Messire Léon, baron de Brivazac, né en 1776, émigra en 1792; fit la campagne des Princes, sous les ordres de son oncle le duc de Lorges, qui commandait le cantonnement de Limbourg. En 1794, il servit comme lieutenant dans le régiment du Dresnay, et fit partie de l'expédition de Quiberon. Revenu en Angleterre avec les débris de son régiment, il y tint la garnison de Rumsey jusqu'au licenciement, époque à laquelle il rentra à Londres, où il habita jusqu'à l'amnistie accordée aux émigrés. Le baron de Brivazac revint en France en 1802. En 1814, il alla au devant de Monseigneur le duc d'Angoulême, lorsque ce prince entra à Bordeaux; servit dans ses gardes d'honneur, et fut décoré des insignes du Brassard-Bordelais. Il avait épousé en 1814, par contrat signé de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, demoiselle Delphine DE LA ROQUE DE BUDOS, fille de messire Charles-François-Armand de La Roque, baron de Budos et de Montferrand, premier baron de Guienne, et de N... de Ménoire de Barbe. De ce mariage sont provenus :

1° Léon I de Brivazac-Birac, mort en 1821;
2° Léon II de Brivazac;
3° Marie-Françoise de Brivazac, morte en 1830;
4° Constance de Brivazac, alliée à N... de Paty de La Parcaud.

DE LA CHASSAIGNE,

Nobles hommes et puissants SEIGNEURS, MESSIRES, ÉCUYERS, DAMOISEAUX, CHEVALIERS, SEIGNEURS, SOUDANS DE PREISSAC; — VICOMTES DE CHATEAU-CLOUP; — BARONS DE CHATELUX, CHATEAU-GEOFFROY, LES MARCHERIES et SAINT-FRONT DE CHAMPNIERS; — SEIGNEURS DE LA CHASSAIGNE, VIEILVAL, GASSIES, ARFEUILLE, CASTETZ-EN-DORTHE, CARPE, NONTRON, LE BERNET, JAURILHAC, NONTRONNEAU, LE LUC, BOURDOUZEAU, LE CHALARD, SAINT-MARTIN-LE-PEINT, MOULON, GAUFFRETEAU, LE HAILLAN, LARMAVAILLE, LA BARDE, LE CAILLEAU, LE CROS, LE FOURNEAU, CAILLON, etc.; — *en Berry, Marche, Poitou, Nivernois, Limosin, Périgord, Bordelois, Entre-Deux-Mers, etc.*

ARMES : *Écartelé aux 1 et 4 d'azur au lion d'argent,* qui est DE SÉGUR-PREISSAC; *aux 2 et 3 de gueules, à la bande d'or,* qui est D'AITZ; *sur le tout d'azur à 3 fasces d'or, accompagnées de 3 étoiles du même, 2 en chef et 1 en pointe,* qui est DE LA CHASSAIGNE. Couronne de comte; tenants : deux anges.

La Thaumassière, dans son *Histoire de Berry,* donne quelques degrés sans dates d'une famille de La Chassaigne, qu'il dit originaire de Berry, établie de son temps dans la châtellenie de Magnac (Marche Limosine). Cette famille portait pour armes : *D'azur, à 3 fasces d'or, accompagnées de 3 étoiles du même, 2 en chef et 1 en pointe.* Elle ne nous paraît pas avoir une origine commune avec celle de même nom qui s'est établie en Auvergne et en Nivernois, et portait : *D'argent, à l'aigle éployée de sable; à la bordure de gueules semée de fleurs de lys d'or.*

Ce sont là les deux seules familles de France qui aient eu le nom de La Chassaigne. Nous disons *les deux seules*, parce qu'il est évident que la famille de La Chassaigne, en Guienne, est une branche de la première que nous venons de citer, et qui s'est établie successivement en Limosin, en Poitou et en Périgord, depuis qu'elle a quitté le Berry.

Fut-ce par hasard qu'un rameau de la maison limosine de La Chassaigne posséda un château portant son nom, dans le diocèse de Sarlat, ou lui imposa-t-elle le sien? C'est une question que nous ne pouvons décider et que nous n'essaierons pas de résoudre.

Ce qui est bien certain, c'est l'origine limosine de la famille guiennoise de La Chassaigne, origine constatée par titres et par de nombreuses et importantes possessions sur les confins du Limosin, du Périgord, et même de l'Angoumois.

La branche de Guyenne n'a pas conservé ses armes primitives; elles ont même subi de nombreuses modifications.

Ainsi, comme on peut le voir dans l'*Histoire généalogique et héraldique des Pairs*

de France, par M. le chevalier de Courcelles, Jean de La Chassaigne, procureur général au Parlement de Bordeaux, vivant en 1512, portait : *D'azur, à 3 fasces d'or, accompagnées de 3 étoiles du même,* c'est-à-dire des armes absolument identiques à celles que prenaient les La Chassaigne du Limosin *(tome IV).*

Selon le même auteur, Geoffroy de La Chassaigne, président au Parlement de Bordeaux, portait : *D'azur, au lion d'or, lampassé de gueules. (Ibid., t. I.)*

Dans l'Armorial Général de France, dressé en exécution de l'édit du Roi de 1696, on a attribué à Jeanne de La Chassaigne, épouse du sieur de Larmavaille, les armes de la famille de Villages de La Chassaigne, en Provence; et à la veuve de Joseph II de La Chassaigne, écuyer, un blason qu'elle ne demandait point : *D'azur, à 3 glands d'or.*

Enfin, la maison de La Chassaigne porte actuellement les premières armes qui se trouvent énoncées en tête de cette généalogie.

Pour la première fois, on trouve en Guienne le nom de La Chassaigne sous l'année 1512. De beaucoup antérieure à cette date, la famille dont nous parlons a dû s'établir dans cette province par l'exercice de la charge de procureur général au Parlement de Bordeaux. Elle a contracté des alliances de premier ordre et a possédé plusieurs terres titrées. La *Soldanerie* de Pressac notamment, qu'elle tenait sans nul doute de la maison de Ségur, lui donnait des prérogatives et priviléges considérables.

Le titre de Soudan *(soldanus, syndicus, soldicus, soudic),* dit le *Glossaire* de Du Cange *(t. VI, Paris, 1846),* était un nom ou titre de dignité équivalant, dans le droit municipal de Bordeaux, aux titres ou rangs de comtes, de vicomtes et de barons. — Il n'y avait que deux Soudans en Guienne : celui de Preissac et celui de La Trau.

Les plus anciens auteurs connus de la maison de La Chassaigne, dont le nom s'est écrit aussi La Chassagne et même Lachassaigne, sont les suivants, qui tous, incontestablement, sortent de la terre ou fief de La Chassaigne-Coudour, paroisse et marquisat de Magnac, près Le Dorat, en Limosin ou Basse-Marche :

Géraud de La Chassaigne *(La Chassaina),* prêtre, est nommé dans une charte de l'abbaye de Saint-Pierre du Vigeois, du temps de l'abbé Adémar, qui gouvernait ce monastère de 1144 à 1146. *(Cartulaire du Vigeois, fol. 90;* Lainé : *Nobiliaire de Limosin.)*

Ebles de La Chassagne fut présent, en 1175, à la donation d'une Borderie que fit Guy I de Boysseuilh au monastère de Dalon, lorsqu'il y prit l'habit religieux. (De Courcelles, *Hist. des Pairs, t. XI.)*

Hugues de La Chassagne fut un des huit chevaliers de la vicomté de Ventadour, qui s'obligèrent, par serment, de faire observer les clauses d'un acte de vente que Raymond, vicomte de Ventadour, obéré de dettes, consentit le jour de la fête des apôtres saint

Pierre et saint Paul de l'an 1226, en faveur de Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême, du domaine *dit* de La Croix de La Comtesse, moyennant 12,000 sous marchiens. *(Ibid., t. V.)* C'est sans doute le même personnage qui, avec Pétronille, sa femme, et leurs enfants Bernard et Géraud de La Chassagne, possesseurs de fiefs dans la paroisse de Boysseuilh, cédèrent à Guy de Boysseuilh, chevalier, et à Géraud de Boysseuilh, son frère, les droits qu'ils percevaient sur la dîme de la paroisse de Cherveix, par acte du 1er février 1241. *(V. st. — Ibid.)*

Robert DE LA CHASSAGNE fut présent, le 11 des kalendes de décembre 1261, à la quittance que Hugues de Saint-Christophe, chevalier, et Almoïs, sa femme, donnèrent à Ebles III de Chabannes, chevalier, co-seigneur de Charlus-Le-Pailloux. *(Ibid.)*

Simon DE LA CHASSAIGNE assista avec d'autres gentilhommes, le lundi après le dimanche *Reminiscere,* 1272, à l'hommage qu'Ebles VII, vicomte de Ventadour, rendit à l'abbaye de Tulle pour son château et châtellenie de Molceau. *(Ibid.)*

Aymery DE LA CHASSAGNE et Hélie de Maumont traduisirent au Parlement, en 1301, Geoffroy de Pons, chevalier, seigneur de Ribérac, vicomte de Turenne et de Carlat, qui avait fait un armement de guerre contre eux. Le Parlement ordonna une enquête. *(Ibid., t. IV.)*

Raymond DE LA CHASSAGNE, damoiseau de la paroisse d'Auriac, près Montignac, en Périgord, acquit, le 11 septembre 1403, de Jeanne de Barrière, épouse d'Olivier d'Abzac de La Douze, tous les droits que ceux-ci possédaient au lieu de Gabillou. *(Ibid., t. V.)*

Marthe DE LA CHASSAIGNE épousa, par contrat du 12 octobre 1405, Aymeric de Hautefort, damoiseau. *(Ibid.)*

Jean DE LA CHASSAGNE fut présent avec Hugues de Noailles, le 22 mai 1424, au testament fait devant Lavaret, notaire à Salignac, en Périgord, de Jeanne de Salignac, seconde femme de Jean de Carbonnières, damoiseau. (LAINÉ, *Arch. de la Nobl., t. IX.*)

Marguerite DE LA CHASSAIGNE fut mariée, avant 1480, à Bertrand de Gailhard, damoiseau, seigneur de Longua, en Périgord. (DE COURCELLES.)

Hugues DE LA CHASSAIGNE, écuyer, seigneur de La Chassaigne et de Vieilval, épousa dame Marguerite DE NOAILLES, et en eut :

1° Hugues de La Chassaigne, nommé exécuteur du testament de Charles de Taillefer, son beau-frère, en 1510;

2° Denis de La Chassaigne, protonotaire du Saint Siége apostolique, prieur de Saint-Cyprien, en Périgord;

3° François de La Chassaigne, prieur de Saint-Avit, en Périgord;

4° Demoiselle Jeanne de La Chassaigne, mariée, par contrat passé le 28 juillet 1496, au château de La Chassaigne, diocèse de Sarlat, avec Charles de Taillefer, damoiseau, seigneur de Mauriac.

I. Honorable, sage et noble homme messire Jean DE LA CHASSAIGNE, Ier du nom, seigneur de Châtelux et d'Arfeuille, conseiller du Roi et son procureur général en la Cour de Parlement de Bordeaux, doit être le premier personnage de sa famille qui se soit fixé en Bordelois. Par acte du 12 avril 1512, il acquit de noble et puissant Jacques Foucault, écuyer, sieur de Saint-Germain, la maison noble, châtel et châtellenie de Châtelux, en Poitou, et fit donation de cette terre à ses deux fils cadets, Pierre et Jean de La Chassaigne, en 1516, sous la condition qu'ils ne l'aliéneraient point, et qu'à défaut d'héritiers directs de leur nom, elle passerait aux collatéraux de la famille. Cette donation, insinuée au greffe de Châtelux en 1517, fut confirmée par le testament de Jean de La Chassaigne, fait en sa maison d'Arfeuille, dans la sénéchaussée de Limoges.

Le nom de sa femme ne nous est point parvenu. Nous sommes cependant fondé à croire que Jean de La Chassaigne épousa une demoiselle de la maison DE SÉGUR, héritière de la *Soldanerie* de Preissac, en Entre-deux-Mers, puisqu'on voit son fils aîné en possession de cette terre importante, et que, du reste, les papiers de la famille n'indiquent aucune trace d'acquisition à cet égard. Il eut pour enfants :

1° Geoffroy, dont l'article suit;

2° Jean de La Chassaigne, seigneur par entier de la terre de Châtelux, s'allia avec honorable femme Jeanne DE LAGEARD, damoiselle, et en eut une fille unique :

Jeanne de La Chassaigne, damoiselle, maintenue par arrêt dans la possession de la terre de Châtelux, et morte sans enfants, vendit, le 5 juillet 1579, à noble homme Mr Me Jean de Loupes (de Loppes), conseiller du Roi en la Cour, la maison noble, châtel et châtellenie de Châtelux, en la sénéchaussée et comté de Poitou, diocèse de Limoges, moyennant 10,000 écus d'or sol revenant à 30,000 livres tournois. Cette vente fut abrogée par un second acte passé à Bordeaux, le 15 décembre 1579. *(Copie collationnée.)* Jeanne de La Chassaigne fut mariée trois fois, savoir : 1° à messire Jean de Sevin (de Cevyn), conseiller du Roi en la Cour; 2° à messire N... de Beaumont; 3° le 8 janvier 1580, à Jean de Loupes, dont nous venons de parler *(Copie collationnée)*;

3° Pierre de La Chassaigne se fit homme d'église, et céda à Jean de La Chassaigne, son frère, la moitié de la terre de Châtelux;

4° Robert de La Chassaigne, dont on ignore le sort;

5° Jeanne I de La Chassaigne, alliée vers 1500 à Jean II, écuyer, seigneur d'Asnières, dont elle fut la seconde femme. *(Dict. des Familles nobles du Poitou, tom. I, pag. 809;* DE COURCELLES, *tom. IV.)*

6° Jeanne II de La Chassaigne, alliée vers la même époque à Simon de Maisonnais, écuyer. *(Ibid.)*

II. Messire Geoffroy DE LA CHASSAIGNE, écuyer, chevalier, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, puis second président de cette Cour; seigneur, soudan de Preissac, en Entre-deux-Mers; Arfeuille; la maison noble de Gassies, en Queyries, devant la ville de Bordeaux; le château de Castetz-en-Dorthe, par entier, et la moitié de la juridiction dudit lieu; limites, appartenances et dépendances d'icelle; la maison noble de Carpe; le moulin du Bernet et les appartenances d'iceux par entier; passa une transaction devant Laurens, notaire, le 21 avril 1530 *(Arch. de Bord.; Garde-Note)*, et une seconde devant Chaulidon, aussi notaire, le 28 avril 1544. *(Ibid., liasse 1543-44.)*

Geoffroy de La Chassaigne courut de grands dangers à Bordeaux pendant les troubles de la *Gabelle*, comme il nous l'apprend dans son testament, et comme le marque l'*Histoire de Libourne (tom. III, pag. 356)*. Qualifié simplement *écuyer*, il transigea, le pénultième juillet 1551 *(Archives de Bordeaux, Garde-Note, liasse; Répert. des Fam. nobl.)*, avec N... de Fronsac, écuyer, et N... du Sault, sieur d'Agassac, aussi écuyer, en exécution du contrat de mariage de François de Fronsac, sieur d'Uch, et de Marie de La Chassaigne. Par cet acte, il fut convenu que le sieur du Sault, fils d'un premier mariage de Marie de La Chassaigne, recevrait 4,000 livres en paiement de ses droits sur Agassac, qui restait au sieur de Fronsac; et en acquit de cette somme, Geoffroy de La Chassaigne délaissa audit sieur du Sault la maison noble du Luc, jusqu'à concurrence de 2,000 livres, lui donnant le reste en argent.

Comme co-seigneur en sa partie de la seigneurie de Castetz-en-Dorthe, et tenu de fournir avec d'autres un cheval léger au ban et arrière-ban du Bazadois, Geoffroy de La Chassaigne fut taxé à 12 livres sur le rôle arrêté le 16 mars 1557. *(V. st. — Arch. de l'auteur.)* Il fit un acte pour la vente de la maison de Gassies, en Queyries, au sieur de Pontac, en 1556 *(Garde-Note de Bordeaux, fol. 230)*, et fit son testament de dernière volonté le 28 octobre 1564. *(Arch. de la famille; Arch. de Bord.; Guay, notaire, liasse des délivrés au registre de 1580.)* Par cet acte, Geoffroy de La Chassaigne fixe sa sépulture dans l'église métropolitaine de Saint-André de Bordeaux, derrière la grand autel de la chapelle Notre-Dame, à l'endroit du petit arceau qui se trouve sous ledit autel; lègue 100 livres tournois pour fonder une messe ordinaire en la chapelle qu'il a fait édifier dans l'église de Saint-Mexans de Bordeaux, et 100 livres à l'hôpital Saint-André de la même ville; nomme les deux femmes qu'il a épousées et les enfants qui en sont provenus; rappelle les désagréments et les calamités qui lui arrivèrent durant les années 1548, 1549, 1550, 1551, qui lui firent perdre l'exercice de son office de Président, et consommèrent en frais une partie de ses biens; substitue à son fils aîné et à sa fille Jeanne Favier, sa femme, avec laquelle il vit depuis trente-quatre ans, et qui lui a aidé à porter la croix de ses tribulations, etc. Ce testament, fait mystique à Bordeaux et signé du testateur, fut écrit par M. Jean de Corbiers, avocat en la Cour, et déposé le jour de sa date dans les papiers de Sixte Guay, notaire et tabellion royal en la ville de Bordeaux et sénéchaussée de Guienne. *(Copie collationnée le 11 janvier 1672.)*

Geoffroy de La Chassaigne épousa : 1° damoiselle Catherine DE LESCOURS, rappelée dans deux transactions des 6 novembre 1545 et 17 décembre 1550; 2° par contrat du 4 août 1552, demoiselle (dame) Jehanne FAVIER, sœur utérine de François de Coulhault. Du premier lit :

1° Joseph, dont l'article suit;

2° Révérend Père Mr Me Nicolas de La Chassaigne, abbé de Saint-Pierre de Verteuil, en Médoc, chantre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-André de Bordeaux, est nommé dans le testament de son père, qui l'institue légataire ainsi que ses frères. Il testa lui-même le 24 août 1573; rappela Geoffroy de La Chassaigne, son père; légua 100 écus à Jeanne de La Chassaigne, sa nièce, et institua héritier universel Nicolas de La Chassaigne, son filleul, pourvu qu'il demeurât bon catholique. *(Cop. en parch.)*;

3° Guillaume de La Chassaigne, d'abord conseiller clerc au Parlement de Bordeaux, fut ensuite secrétaire et chanoine de l'église Saint-André, puis abbé de Saint-Pierre de Verteuil, Ordre de Saint-Augustin, en Médoc;

4° Lucrèce de La Chassaigne, décédée avant le 28 octobre 1564, alliée à Pierre de Ségur, écuyer, sieur de Sainte-Aulaye, de Ponchac et de Montazeau, dont elle fut la seconde femme, eut :

Jeanne de Ségur, qui épousa Antoine Taillefer, écuyer, seigneur de Mauriac;

5° Adriane, ou Adrienne de La Chassaigne, décédée avant le 28 octobre 1564, mariée à Mr Me Raymond Eyquem de Montaigne, seigneur de Bussaguet, conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Bordeaux, dont :

Geoffroy Eyquem de Montaigne;

Robert Eyquem de Montaigne, seigneur de la maison noble de La Salle de Brielhan en les paroisses de Blanquefort et de Parempuyre;

Jeanne Eyquem de Montaigne, mariée au seigneur de La Taulade;

Jeanne Eyquem de Montaigne, nommée avec ses frères et sœur dans le testament de Geoffroy de La Chassaigne, leur aïeul maternel.

Du second lit :

6° Cybard de La Chassaigne, mort prieur de Chalais et de Renon avant le 28 octobre 1564;

7° Alain de La Chassaigne, pourvu de l'état et office de conseiller au Grand Conseil, en 1500. Il fut marié avec Charlotte BERTHELOT, dame de Fontclairet, et mourut revêtu de sadite charge, à Vienne, près Lyon, où siégeait le Grand Conseil, le 12 aout 1564;

8° Geoffroy de La Chassaigne, mort prieur de Chalais et de Renon, avant le 28 octobre 1564;

9° Louise de La Chassaigne, légataire du château de Castetz-en-Dorthe, dans la sénéchaussée de Bazadois; de la maison noble du Carpe; du Moulin et Pré du Bernet; de la maison noble de La Chassaigne, *dite* au temps passé *de Gassies*, en Queyries de Bordeaux, — épousa messire Jean de Fabas, vicomte de Castetz, qui était de la religion réformée, et qui plaida longtemps avec les seigneurs de La Chassaigne pour la possession de la terre de Châtelux, en Poitou.

III. Messire Joseph DE LA CHASSAIGNE, Ier du nom, chevalier, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, puis second président de cette Cour, fut institué héritier universel conjointement avec Louise de La Chassaigne, sa sœur consanguine, par le

testament de son père, qui lui donna le château, terre et seigneurie de Preissac, avec la maison noble de Moulon, assise en la paroisse de Camarsac. Il testa le 27 juillet 1572, devant André du Travey, notaire et tabellion royal en la ville et cité de Bordeaux; voulut, par cet acte, être enseveli en la sépulture de ses prédécesseurs, dans l'église de Saint-Mexans de Bordeaux; nomma sa première femme, feue damoiselle Marguerite Douhet, dame de Jaurilhac, en Périgord, dont il avait eu trois fils; légua 50 livres tournois aux pauvres de l'hôpital Saint-André; institua héritier universel Geoffroy de La Chassaigne, écuyer, son fils aîné; et nomma ses exécuteurs testamentaires Mr Me Nicolas de La Chassaigne, abbé de Saint-Pierre de Verteuil, et Mr Me Guillaume de La Chassaigne, conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Bordeaux, archiprêtre d'Entre-Dordogne. Ce testament fut fait en la maison du testateur, sise à Bordeaux, en présence de Mr Me Geoffroy de Montaigne, conseiller du Roi en la Cour de Parlement, et Antoine de Loupes, écuyer, seigneur de La Prade, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux. *(Copie en parch.)*

Joseph de La Chassaigne eut de Marguerite Douhet, qu'il avait épousée par contrat du 1er mai 1558, et qui fit son testament le 9 mars 1566 :

1° Noble et puissant messire Geoffroy de La Chassaigne, écuyer, seigneur soldan de Preissac, baron de Châtelux, Chasteau-Geoffroy (en la sénéchaussée de Montmorillon, en Poitou), les Marcheries, vicomte de Château-Cloup, seigneur de Nontron, Jaurilhac, Le Chalart, Saint-Martin-le-Peint, Nontronneau, Bourdouzeau, Saint-Front de Champniers et autres places, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, était le filleul de son grand-père paternel Geoffroy de La Chassaigne, qui, dans son testament, le substitua à Louise de La Chassaigne, sa tante, après Joseph de La Chassaigne, son père, pour la terre de Castetz-en-Dorthe, s'il demeurait bon catholique. Il transigea devant Boisse, notaire, en 1588, avec N... de Bonneau, veuve de N... du Bernet, secrétaire, et Élisabeth Ferron, veuve du président de Carles, au sujet de la directité et autres droits du moulin de Landon, en la paroisse de Camarsac *(Garde-Note de Bordeaux, fol. 110)*; reçut une exporle, le 11 janvier 1599, de Jean Reynier, marchand *(Cop. en pap.)*; obtint, la même année, un arrêt du Grand Conseil qui le maintenait dans la possession de la terre de Châtelux contre tous les autres parents et créanciers de sa maison; et, le 20 juin 1612, vendit, moyennant 1,200 écus de 200 livres tournois chacun, les terres qu'il possédait en Périgord, au sieur François Barrot, notaire de la baronnie de Chasteau-Geoffroy. Par son testament fait devant Soleau, notaire *(Garde-Note de Bordeaux, liasses)*, Geoffroy de La Chassaigne avait fait donation à messire Charles de Fayolles, sieur de Puyredon, fils de sa sœur, Jeanne de La Chassaigne, des terres de Châtelux et de Jaurilhac, et de plus de 20,000 fr. en argent. Par ce même acte, il avait institué son héritier Geoffroy de La Chassaigne, son neveu, lui donnant les terres du Chalart en Poitou, Preissac et autres biens en Bordelois. Il mourut sans enfants en 1623, et avait épousé dame Jeanne de Gamaches, deuxième fille de François de Gamaches, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Jussy et de Quinquempoix, vicomte de Remon, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi en 1568, et de Philippe du Puy, sa femme. *(Hist. des Gr. Offic. de la Cour., tom. VIII, pag. 693, C.)*

2° François, qui a continué la postérité;

3° Nicolas de La Chassaigne, mort sans enfants, après avoir institué héritier François de La Chassaigne, son frère;

4° Jeanne de La Chassaigne, alliée à Jean de Fayolles, baron de Puyredon, avait été instituée légataire de son père en 3,500 livres, payables lorsqu'elle trouverait parti de mariage convenable. Elle eut pour fils :

Charles de Fayolles, *dit* de La Chassaigne, baron de Chasteau-Geoffroy, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, marié en 1612 à Philippe de Culant.

5° Dame Françoise de La Chassaigne, légataire de son père en 7,000 livres tournois, épousa, en 1565, messire Michel Eyquem de Montaigne, seigneur dudit lieu, chevalier de l'Ordre du Roi (Saint-Michel), gentilhomme ordinaire de sa chambre, maire de Bordeaux et conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Guienne. Devenue veuve le 13 septembre 1592, elle fit construire à son mari un tombeau élevé dans l'église des Feuillants de Bordeaux, et vivait encore le 7 décembre 1602.

VI. Noble homme Mr Me François de La Chassaigne, conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Bordeaux, mort en 1611, fut marié à Louise de Girard, décédée en 1642. Le 30 janvier 1581, il vendit à Mr Me Guillaume de La Chassaigne, son oncle, diverses rentes démembrées de la seigneurie de Preissac *(Copie en papier)*; obtint dispense du Roi d'aller servir en la chambre de l'Édit de Nérac, par lettres du 31 mars 1605 *(Arch. de Bord.)*, et eut pour enfants de sondit mariage :

1° Geoffroy de La Chassaigne, écuyer, sieur du Haillan, transigea avec dame Jeanne de Gamaches, au sujet de la succession de son oncle, le 3 avril 1626 *(Cop. collat.)*; assista au contrat de mariage de Joseph de La Chassaigne, son frère, en 1640; transigea avec lui, en 1641, sur tous leurs droits paternels et collatéraux; fut rétabli en possession de la terre de Châtelux, par arrêt de la chambre de l'Édit de Languedoc, en 1642; vendit une portion considérable de cette baronnie au sieur de Villemontée, et périt assassiné en 1644. Il laissait de dame Éléonore de Camain, sa femme :

Éléonore de la Chassaigne de Preissac, qui, avant de faire profession religieuse, testa en 1647, et institua héritière universelle dame Antoinette de Camain, sa tante maternelle, épouse de M. de La Vie, président au Parlement de Navarre;

2° Messire André-Godefroy de La Chassaigne, soldan de Preissac, baron de Châtelux et de Saint-Front, seigneur de Jaurilhac et autres places, eut de longs démêlés au sujet des possessions substituées à sa famille, avec François de Fayolles, sieur de Puyredon, dame Philippe de Culant, mère de ce dernier, et messire Jean de Fabas, vicomte de Castetz. Néanmoins, après la mort de son frère aîné, il se fit maintenir dans la possession de la terre de Châtelux, par arrêts rendus à la chambre de l'Édit de Languedoc, en 1648 et 1651. Godefroy de La Chassaigne fit son testament olographe le 24 juin 1658, et voulut, par cet acte, être enseveli dans l'église Saint-André de Bordeaux, en la tombe de ses ancêtres. Ce testament fut ouvert le jour de sa mort, 14 janvier 1661, à la requête de sa veuve, devant François de Salomon, conseiller du Roi en ses conseils, président et lieutenant général en la sénéchaussée de Guienne. *(Copie en papier.)* Godefroy de La Chassaigne avait épousé dame Isabeau Disnematin-Dorat, laquelle étant veuve testa le 19 octobre 1662, et institua héritier universel Martial Disnematin-Dorat, son frère, conseiller du Roi, receveur des décimes au diocèse de Bordeaux. *(Copie collat.)* De ce mariage :

Léonarde de La Chassaigne, née le 6 janvier 1651 *(Arch. de l'Hôt. de Ville de Bord.)*, morte avant son père;

3° Joseph, qui a continué la descendance.

V. Messire, noble Joseph DE LA CHASSAIGNE, IIe du nom, écuyer, seigneur de Jaurilhac, co-seigneur de la terre et seigneurie de Preissac, fut assassiné en 1615. Il habitait la paroisse d'Aignac, en Entre-Deux-Mers, lorsqu'il passa contrat de mariage au lieu de Blésignac, le 8 mai 1610, devant Chameau, notaire royal, avec Isabeau D'ALLEGRET, demoiselle, fille naturelle et légitime de feu Philippe d'Allegret, écuyer, sieur de Rouzier, et de demoiselle Jeanne de Gorribon. La future, assistée dans cet acte de sa mère et de François de Mande, écuyer, sieur des Marcoux, son oncle, eut en constitution une maison située à Bordeaux, en la paroisse Saint-Christoly, et une somme de 3,500 livres, payable par Dominique et Thomas de Gorribon. De ce mariage provinrent :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Demoiselle Jeanne de La Chassaigne, alliée, par contrat du 30 janvier 1660, à Jean d'Aix (d'Aitz), écuyer, seigneur de Larmavaille, fils naturel et légitime de Louis d'Aix, écuyer, seigneur de Grossombre, en Entre-Deux-Mers, et d'Éléonore de La Morellie. Étant veuve, elle fit enregistrer de la manière suivante ses armoiries dans l'Armorial Général de France, à Bordeaux, le 6 février 1699 : *D'azur, au cœur de carnation percé de 2 flèches en sautoir d'or, et sommé d'une croix du même, haussée, fichée dans la bouche du cœur, lequel est chargé d'un nom de Jésus aussi d'or; la croix haussée, accolée d'une couronne d'épines d'argent, et le tout entouré d'une ovale rayonnante d'or* (Cabinet de l'auteur);

3° N... de La Chassaigne, demoiselle.

VI. Messire, noble Jean DE LA CHASSAIGNE, IIe du nom, écuyer, chevalier, seigneur et soudan de Preissac, baron de Châtelux, seigneur de Jaurilhac et autres places, obtint un arrêt du Conseil, le 6 juillet 1671, au sujet des successions de ses oncles, de son père et de son aïeul *(Copie en parch.)*; délaissa la terre de Châtelux à dame Antoinette de Camain, par transaction du 21 novembre 1672, pour la payer du tiers qui lui avait été adjugé par arrêt de la Chambre de Castres, en 1663, sur les seigneuries de Preissac, Jaurilhac et autres biens substitués par Joseph et Guillaume de La Chassaigne et dame Marguerite Douhet; afferma, le 25 janvier 1700, à Léonarde Garineau et à Jean Bonneau, son fils, son moulin à eau, situé dans la paroisse d'Aignac *(Cop. en pap.)*, et fit un accord, le 28 août 1703, avec Bertrand du Luc, bourgeois de Bordeaux *(Ibid.)*. Jean de La Chassaigne avait épousé, par articles signés le 30 janvier 1660 et reconnus le même jour dans la maison noble de Grossombre, paroisse d'Ardenac, prévôté royale d'Entre-Deux-Mers, en Bordelois, dame Isabeau D'AIX (D'AITZ), fille naturelle et légitime de Louis d'Aix, écuyer, seigneur de Grossombre, et de Léonarde de La Morellie. De ce mariage :

1° Gassies, dont l'article suit;

2° N... de La Chassaigne de La Borde, capitaine de grenadiers au régiment de Normandie, décédé sans postérité;

3° François-Artus de La Chassaigne, prêtre;

4° Messire François de La Chassaigne, écuyer, seigneur de Larmavaille, légataire de Jeanne de La Chassaigne, dame de Larmavaille, sa tante. Il habitait le faubourg

L'Houmeau-lez-Angoulême, lorsque, représenté par messire Jean-Baptiste de La Faurie, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux, il fit donation, le 20 mai 1733, à dame Élisabeth de Gères, sa belle-sœur, veuve de Gassies de La Chassaigne, seigneur, soudan de Preissac, d'une somme de 2,600 livres. *(Cop. en pap.)* François de La Chassaigne mourut à Paris, sans enfants de dame Marie-Anne Le Carpentier, son épouse, veuve en premières noces de Jacques Mandron, laquelle, veuve pour la seconde fois et habitant à l'abbaye royale de Longchamps, passa une cession, le 8 novembre 1778, à Guillaume Mandron, son fils du premier mariage *(Copie en parch.)*;

5° N... de La Chassaigne, sieur du Caillau, père de :

Messire Guillaume de La Chassaigne, chevalier, seigneur du Caillau et autres lieux, transigea, le 30 janvier 1760, avec François-Artus de La Chassaigne, son cousin, au sujet de la succession de François de La Chassaigne de Larmavaille, leur oncle commun. *(Copie en pap.)* Dame Françoise-Thérèze de Noiret, sa veuve, dame du Caillau, fut convoquée à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Bordeaux, en 1789, ainsi que son fils :

Messire Michel de La Chassaigne du Caillau.

VII. Messire, noble Gassies de La Chassaigne, chevalier, seigneur, soudan de Preissac et de Moulon, major du régiment d'Oloron (1709), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de son château de Preissac, paroisse d'Aignac (Entre-Deux-Mers), reçut une obligation, le 23 avril 1712, de noble Jean-Joseph de Reynier, écuyer, sieur de Barre, et, vers la même époque, une reconnaissance féodale de noble Jean-Baptiste de La Ville, écuyer, seigneur, baron d'Arès, et autres personnes; il fit son testament en 1724, et mourut peu de temps après. Gassies de La Chassaigne avait épousé, par articles arrêtés à Saint-Émilion le 14 août 1710, demoiselle (dame) Isabeau, ou Élisabeth de Gères de Camarsac, fille naturelle et légitime de messire Jacques de Gères, écuyer, sieur de Fays, seigneur de Maubousquet, et de dame Jeanne David, habitants de Saint-Émilion. Par ces articles, reconnus le 27 août 1710 devant Richon, notaire royal, la future eut 3,000 livres de constitution, et son oncle et son aïeule, messire Jean de Gères, écuyer, seigneur de Carmarsac, et dame Isabeau d'Eymène, lui firent donation de 2,000 livres. Parmi les signataires du contrat, on remarque : Jeanne de Gères, Jean de Gères, Marie d'Andraut, Angélique de La Chassaigne, religieuse; G. de La Chassaigne, J. de La Chassaigne, Gaston de Sabourin, G. Montaigne de Ségur, Rose de Blasignac de Montaigne, C. de Brunet, Élisabeth de Barre, G. de Gères de Puygerin, Marguerite Reynier, M. de Gères de Montbadon, Charlotte de Lageard, etc. *(Cop. collat.)*

Gassies de La Chassaigne ne vivait plus lorsque Isabeau de Gères, sa veuve, transigea, le 2 juillet 1752, avec Pierre Fraysse, lieutenant d'une compagnie garde-côtes. *(Cop. en parch.)* Dudit mariage étaient provenus :

1° Messire Jacques-Christophe de La Chassaigne, écuyer, chevalier, seigneur, soudan de Preissac, de la maison noble de Gauffreteau et autres lieux, naquit le 11 juin 1716. Comme mineur, il obtint du bureau des trésoriers de France, le 11 juillet 1725, un

délai pour rendre hommage au Roi des maisons nobles et soldanies de Preissac et de Moulon *(Orig. en parch.)*, qu'il possédait comme ayant été institué héritier universel par les testaments de ses père et mère. Le 18 mai 1757, il transigea avec son frère et sa sœur sur les successions de leurs auteurs et de leurs oncles *(Origin. sous seings-privés, en pap.)*, et, le 28 novembre suivant, obtint de Sa Majesté concession de l'île de Loupiac, sur la Garonne. Il mourut sans postérité avant 1789, et ses biens passèrent à son frère cadet.

2° François-Artus, qui a continué la descendance;

3° Élisabeth de La Chassaigne, demoiselle, légataire, avec son frère aîné, de leur mère, chacun du tiers de la somme de 2,000 livres de reprises par elle prétendues sur la maison de Preissac.

VIII. Messire François-Artus DE LA CHASSAIGNE, écuyer, chevalier, seigneur du Cros, de la maison noble du Fourneau et autres lieux, puis seigneur, soudan de Preissac, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Normandie-Infanterie, épousa dame Marie-Valérie-Véronique DE GOMBAULT, veuve de Pierre-Jacques Drouillard, trésorier de France. Il acquit avec elle, le 17 juin 1753, moyennant 71,000 livres, la maison noble du Cros, en la paroisse de Loupiac, ancienne possession de la famille d'Aulède, de messire François de Fumel, chevalier non profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Agissant au nom de Jacques-Christophe de La Chassaigne, son frère, le 30 janvier 1760, François-Artus de La Chassaigne reconnut devoir à messire Guillaume de La Chassaigne, chevalier, seigneur de Caillon et autres lieux, leur cousin, habitant de Bordeaux, la somme de 3,500 livres, que Jacques-Christophe de La Chassaigne devait aux hérédités de feus messieurs de La Chassaigne de La Barde, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Normandie, et messire François de La Chassaigne, seigneur de Larmavaille, oncles communs des parties. *(Copie en papier.)*

François-Artus de La Chassaigne rendit hommage au comte de Preissac, seigneur de Cadillac, pour la maison noble du Cros, le 26 janvier 1763; obtint, par lettres-patentes du Roi du 14 décembre suivant, registrées au Parlement de Guienne, la concession perpétuelle de l'île ou gravier vis-à-vis le port de Barsac, sur la Garonne *(Arch. de Bordeaux)*; fut reçu bourgeois de Bordeaux le 10 septembre 1771 *(Rég. de Bourg. de l'Hôtel de Ville de Bordeaux)*; et assista en 1789 à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Guienne. Il avait eu de sondit mariage :

1° Messire Jacques-Christophe de La Chassaigne de Preissac, chevalier, seigneur de Caillon, naquit à Bordeaux le 19 septembre 1754, fut tenu sur les fonts par son oncle messire Jacques-Christophe de La Chassaigne, seigneur de Preissac, et fut baptisé par messire Gabriel de Souillac, prêtre, docteur en théologie et vicaire général du diocèse de Sarlat. Assisté de ses père et mère, il passa contrat de mariage, le 31 août 1780, devant Rauzan et Hazera, notaires à Bordeaux, avec demoiselle Élisabeth DE GARAT, fille légitime de messire Jean de Garat, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, et de dame Marguerite des Plats. On remarque sur cet acte les signatures suivantes : le maréchal duc de Mouchy; le marquis de Termes; du Périer, grand sénéchal de

Guienne; la baronne d'Agès; du Vergier; de Constantin; de Pineau; de Gombault; de Gères; de Pontac; de Paty; Trevey de Charmail; de Ségur; de Saint-Angel; de Malescot; etc. *(Cop. coll.)* Jacques-Christophe de La Chassaigne est mort vers 1809, après avoir aliéné la terre de Preissac. Il avait été convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux.

2° Jean-Baptiste, qui a continué la postérité;

3° Jean de La Chassaigne, né à Bordeaux le 24 septembre 1757;

4° Angélique-Élisabeth de La Chassaigne, née à Bordeaux le 2 août 1752;

5° Louise de La Chassaigne, née à Bordeaux le 23 octobre 1756;

6° Élisabeth de La Chassaigne, née à Bordeaux le 27 octobre 1759, filleule d'Élisabeth de La Chassaigne, sa tante.

IX. Noble Jean-Baptiste DE LA CHASSAIGNE, comte de La Chassaigne (titre équivalant au moins à celui de soudan, supprimé par la Révolution), ancien officier au régiment de Languedoc, ancien émigré, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né à Bordeaux le 6 septembre 1755, est décédé à Loupiac le 1 mars 1814, laissant de dame Marie-Thérèze LE BLANC, son épouse :

1° Michel-Hyacinthe-Joseph de La Chassaigne, dont l'article suit;

2° Noble Jacques-Christophe, comte de La Chassaigne, chevalier de l'Ordre romain de l'Éperon-d'Or-Saint-Sylvestre, a épousé mademoiselle Anne-Catherine D'ANDRAULT, fille de M. Jean-Joseph d'Andrault, ancien émigré, et de madame Anne-Catherine Thomas de Sorlus de Bart. De ce mariage sont provenus :

A. Noble Jean-Joseph-Aymar-Ferdinand, vicomte de La Chassaigne;

B. Demoiselle Marie-Lydie-Gabrielle-Camille de La Chassaigne.

X. Noble Michel-Hyacinthe-Joseph, comte DE LA CHASSAIGNE, mort au château du Cros, le 15 novembre 1850, a laissé de son mariage avec mademoiselle Catherine-Rose-Élisabeth DE GRÉGOIRE DES GARDIES, fille de Marie-Joseph-Gabriel-Henry, comte de Grégoire des Gardies, et de madame Marie-Élisabeth Dando :

XI. Noble Marie-Joseph-Gabriel-Henry, comte DE LA CHASSAIGNE, chef des nom et armes de sa maison.

NOTA. — Le titre asiatique de *soudan*, apporté des Croisades par la maison de Preissac, et appliqué par elle à sa principale seigneurie, allait de pair, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avec ceux de *comtes*, de *vicomtes* et de *barons*. Mais ces dernières dignités, si rares et si éminentes au moyen âge, étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. En d'autres termes, les qualifications actuelles qui ont survécu au régime féodal ne sont qu'une ombre bien pâle de ce qu'elles représentaient au temps des Croisades : le comte, le vicomte, le baron, ou quoique soit le soudan, étaient encore alors de hauts et puissants seigneurs dans toute l'acception du mot; des souverains à peu près indépendants sur leurs terres, soumis, pour la forme seulement, au patronage royal. — A notre avis, et selon toutes les règles, le chef de la maison de La Chassaigne, dépouillé de son titre par la Révolution, eût donc pu le remplacer par une qualification plus élevée que celle de *comte;* s'il ne l'a pas fait, nous avons cru rester logique en conservant cette même qualification à son frère cadet, Jacques-Christophe de La Chassaigne.

DE GUYONNET,

MESSIRES, NOBLES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, SEIGNEURS, BARONS DE MONTBALEN; — SEIGNEURS DE COULON, PONTCASTEL, LA GUERAINE, L'HORT, CUIGNOLS, LA BATTUT, VITRAC, LAS, LA MOTHE; etc.; — *en Saintonge, Bordelois, Agenois, Blayez, etc.*

ARMES : *D'or, à 3 perdrix au naturel, becquées et membrées de gueules.* Couronne de marquis. Écu posé sur un cartouche.

La maison de Guyonnet, que la Révolution a privée de tous ses titres anciens, est originaire de Saintonge. Par ses alliances et ses charges, elle a toujours été considérée comme l'une des plus distinguées du Parlement de Guienne.

L'absence, dans les dépôts publics de Bordeaux, de titres antérieurs au commencement du XVIIe siècle, donne à penser que cette famille ne s'est établie que vers cette époque, en Guyenne. La généalogie qui va suivre a, du reste, été relevée exclusivement par nous dans les Archives départementales et de l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Nous ferons précéder cette notice de quelques noms isolés que nous croyons pouvoir rattacher à la famille qui nous occupe.

Jean GUYONNET, dit *Le Bœuf*, écuyer, sire de La Rochablou, en la châtellenie de Bridiers, du chef de sa femme Jeanne FORCHER, rendit aveu de cette terre, tenue en foi et hommage lige, le 17 juin 1405. (FILLEAU et DE CHERGÉ, *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.*)

Bernard GUYONNET, archiprêtre de Saint-Méard, transigea, le 5 avril 1441, avec Pierre Malet, prieur de Surgères, au diocèse de Saintes. (*Généalogie* de Malet, DE COURCELLES).

I. Mr Me Pierre GUYONNET, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, y fut pourvu de l'office de conseiller-clerc, au lieu de François de La Chassaigne, démissionnaire, par Lettres Royaux donnés à Paris, le 4 novembre 1610; sa réception eut lieu le 18 juin 1611. (*Archives de Bordeaux, reg. 1607-1612, n° 52.*) Il résigna sa charge après l'avoir exercée trente-quatre ans, et laissa de son mariage avec N... LE BLANC, fille de Mr Me Marc-Antoine Le Blanc, conseiller au Parlement de Bordeaux :

1° Mr Me Jacques de Guyonnet, avocat, puis conseiller-clerc en la Cour de Parlement de Bordeaux, sur la résignation de son père, fut pourvu de cet office par Lettres Royaux donnés à Paris le 15 avril 1644, prêta serment et fut reçu en cette qualité, le 3 août suivant. Nommé peu de temps après lieutenant général de la marine et amirauté de

Guienne; la baronne d'Agès; du Vergier; d[illegible] la Fronde, lui fit perdre cette dernière
Gères; de Pontac; de Paty; Treve[illegible] premier président, le 31 octobre 1653.
Malescot; etc. *(Cop. coll.)* Jacque[illegible]
après avoir aliéné la terre de [illegible]lance;
la noblesse de Bordeaux [illegible]*net*, officier des troupes du Roy, mort à l'âge de
2° Jean-Baptiste, qui [illegible]rnison;
3° Jean de La Cha[illegible] N... de La Chabanne, seigneur du Courcouroy, en Sain-
4° Angélique-F[illegible]
5° Louise de [illegible]
6° Élisab[illegible]
de J[illegible]

IV [illegible] *Joseph de* Guyonnet, Ier du nom, écuyer, chevalier, conseiller du [illegible] *Bordeaux*, seigneur, baron de Montbalen et autres lieux, jurat [illegible] *Bordeaux*, épousa demoiselle (dame) Barbe de Marans, et en eut :

1° [illegible] *Marc-Antoine* de Guyonnet, né à Bordeaux, le 10 octobre 1658, à neuf heures du soir, [illegible] sur les fonts par Mr Me Marc-Antoine Le Blanc, conseiller au Parlement, et [illegible] par dame Catherine de Burgues, femme de Mr Me Jean de Marans, conseiller en la même Cour, le lundi 22 mars 1660;
2° *Jean-Joseph*, qui a continué la postérité;
3° *Jeanne* de Guyonnet, morte carmélite à l'âge de 18 ans, née le 10 septembre 1657, à Bordeaux;
4° *Marthe* de Guyonnet, épouse de Jacques de Ragueneau, écuyer; née le 11 février 1669, à Bordeaux;
5° N... de Guyonnet, mariée à N... de Mons.

III. Messire Jean-Joseph de Guyonnet, IIe du nom, conseiller du Roi en la grand'-chambre du Parlement de Bordeaux, seigneur, baron de Montbalen, né à minuit le 10 septembre 1659, baptisé le lundi 22 mars 1660, fit régistrer les armes de sa maison à l'Armorial Général de France, à Bordeaux, le 29 novembre 1697, telles qu'elles se trouvent ci-dessus exprimées. *(Cabinet de l'auteur.)* Il épousa damoiselle Jeanne de Baritault, fille de Geoffroy de Baritault, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et son avocat général en la Cour des Aydes et Finances de Guienne, et de dame Catherine du Périer. Jean Joseph de Guyonnet est ainsi mentionné dans la relevée du ban de Saintonge, châtellenie de Pons, en date du 10 avril 1692 : — « Huon Léoné, » pour Monsieur de Guyonnet, conseiller au Parlement de Bordeaux, a dit qu'il est » exempt par sa qualité; — déchargé. » Il fut aussi convoqué au ban de la noblesse d'Agenois, en 1692, et laissa de sondit mariage :

1° Jean-Joseph, dont l'article suit;
2° Messire Geoffroy, ou Godefroy de Guyonnet, chevalier, seigneur de Coulon, La Gueraine, Ponteastel, L'Hort, en Blayez, et autres lieux, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant pour Sa Majesté au château et gouvernement de Vincennes, mort le 3 octobre 1767.

On lit, à son sujet, dans les *Antiquités nationales, ou recueil de monuments pour servir à l'histoire générale et particulière de l'Empire Français.* (Aubin-Louis Millin, *t. II, 1791; à Paris, chez Drouhin, rue Christine, n° 2*) :

« Mr Guyonnet jouissoit de l'estime générale, et sa mémoire a toujours été en

» vénération dans Vincennes. Généreux et compatissant, obligeant et zélé, franc et » actif, il s'empressoit d'adoucir le sort des prisonniers qui lui étoient confiés : il les » voyoit souvent et les consoloit ; il leur promettoit de les servir, et tenoit encore » plus qu'il n'avoit promis. On l'a vu envoyer dans des serres chaudes pour satisfaire la fantaisie d'un convalescent. » *(Page 57.)*

Il ne laissa point d'enfants de son épouse dame Françoise DE LA HOUSSAYE, décédée le 12 juin 1782, veuve en premières noces de messire René de Malinghehem, chevalier, baron de Bretizel, seigneur de Vieil-Rouen et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de Beauvais ;

3° Jean-Joseph-François de Guyonnet, sieur de Pontcastel, né à Bordeaux le 3 septembre 1695, marié à N..., veuve de N... Brun de Gadeau ;

4° Alexis-Geoffroy de Guyonnet, sieur de Coulon, né à Bordeaux le 6 mars 1698 ;

5° Étienne de Guyonnet, sieur de L'Hort;

6° Demoiselle Marie-Denise I de Guyonnet;

7° Marie-Denise II de Guyonnet, née à Bordeaux le 24 décembre 1696.

IV. Messire Jean-Joseph DE GUYONNET, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Montbalen, né à Bordeaux le 27 février 1690, épousa, par contrat du 5 octobre 1711, dame Marie DE RAGUENEAU, sa cousine germaine, et eut de cette alliance :

1° Jean-Joseph, dont l'article suit;

2° Messire Étienne de Guyonnet de Montbalen, seigneur de la maison noble de Las, lieutenant de vaisseau en 1762, né à Bordeaux le 15 mai 1726, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par brevet du 17 juin 1778, comparut, en 1789, à l'Assemblée générale de la noblesse de Bordeaux;

3° Godefroy de Guyonnet de Montbalen, prêtre, vicaire général du diocèse de Bordeaux, fit son testament le 24 mars 1793;

4° Marie-Denise de Guyonnet, demoiselle de L'Hort, née le 8 février 1722, fut confirmée avec ses frères, en 1762, dans le droit de bourgeoisie de la ville de Bordeaux. *(Rég. de l'Hôtel de Ville de Bordeaux.)*

V. Messire Jean-Joseph DE GUYONNET DE MONTBALEN, IVe du nom, écuyer, chevalier, seigneur de Montbalen et de la maison noble de Cuignols, co-seigneur de La Battut et autres lieux, naquit à Bordeaux le 18 décembre 1714, et fut baptisé dans l'église de Saint-André, par permission de Monseigneur l'Archevêque, le jour de sa naissance, puis le 14 avril 1720. Il fut pourvu le 8 février 1737, et reçu le 27 mars suivant, dans la charge de conseiller-lay en la Cour de Parlement de Bordeaux, et l'exerça jusqu'au 1er mai 1765, époque à laquelle Jacques-François du Mas de Fontbrauge y fut reçu en sa place. Jean-Joseph de Guyonnet obtint des lettres d'honneur de cet office, datées de Versailles le 1er juillet 1765, et enregistrées le 7 août suivant. *(Arch. de Bord.)*

Le 28 avril 1749, il fournit, devant MM. les trésoriers de France en la généralité de Bordeaux, le dénombrement de sa maison noble de Cuignols et autres lieux et fiefs qu'il avait tant dans la ville que dans la juridiction de Marmande, et, le 4 août suivant, une ordonnance rendue par MM. les commissaires généraux du Conseil députés par Sa Majesté pour procéder à la confection d'un nouveau papier-terrier des domaines

dépendant de l'engagement des comtés d'Agenois et de Condomois, donna acte audit sieur de Guyonnet de Montbalen de la déclaration qu'il avait fournie de la maison noble de Cuignols, fiefs, fonds et dépendances d'icelle. *(Ibid.)*

Il fit vente, à titre d'échange, le 25 décembre 1749, devant Malhié, notaire royal à Agen, au sieur Antoine Barret de Coudène, de diverses rentes foncières et directes situées dans les paroisses de Vitrac et de Montbalen, en Agenois. *(Ibid.)*

Le 30 mai 1753, Jean-Joseph de Guyonnet voulant se conformer aux prescriptions des arrêts de la Cour des Aydes de Bordeaux, fit déposer au secrétariat du procureur général de cette Cour et retira le 28 juillet suivant : 1° une sentence rendue par M. de Netz, conseiller du Roi, avec un verbal fait devant le sieur de Brezets, juge de Marmande, à la requête de noble Hugues de Massiot, écuyer, seigneur de Cuignols, en 1605 et 1607, concernant la nobilité de la maison de Cuignols, en la paroisse de Saint-Pardon du Breuil, juridiction de Marmande; 2° un dénombrement fourni devant MM. les trésoriers de France, en la généralité de Bordeaux, par noble François de Massiot, écuyer, sieur de Cuignols, le 5 juin 1636. *(Ibid.)*

Il comparut, en 1789, à l'assemblée générale de la noblesse de la sénéchaussée de Bordeaux; se fit représenter à celle d'Agen, le 12 mars de la même année, par messire Jean de Grillon de Mothes, et testa le 31 janvier 1791.

Jean-Joseph de Guyonnet avait épousé : 1° dame Marie Rolland; 2° Marie-Anne-Jeanne de Bazin, fille de Jean-Eustache de Bazin, conseiller du Roi, juge et bailly de Marmande, et de dame Anne-Élisabeth du Puy; elle testa le 19 juillet 1784. Du premier lit :

1° Pierre-Jean-Joseph-François-Anne de Guyonnet de Montbalen, chevalier, co-seigneur de La Battut, né à Bordeaux le 23 avril 1754 *(Arch. de l'Hôtel de Ville de Bord.)*, convoqué à l'assemblée générale de la noblesse du Bordelois en 1789, a émigré pendant la Révolution, et est mort à l'Étranger.

Du second lit :

2° Jean-Joseph-Eustache de Guyonnet, prêtre, chanoine titulaire de l'église-cathédrale de Saint-André de Bordeaux;
3° Pierre-Augustin de Guyonnet, écuyer, mort en émigration;
4° Denis-Hippolyte de Guyonnet de La Mothe, aussi mort en émigration;
5° Jean-Joseph-René, qui a continué la descendance.

VI. Messire Jean-Joseph-René de Guyonnet de Montbalen, ancien émigré, fit partie de l'armée de Condé, puis des volontaires royaux en 1814. Il a laissé de son mariage avec Anne-Marie-Antoinette de Galard, fille de Jean-Baptiste, vicomte de Galard de Salledebru, et de Jeanne du Périer de Larsan :

1° Jean-Baptiste-Marie-Anne-Gustave, dont l'article suit;
2° Marie-Hortense de Guyonnet, mariée à Charles-Eugène Savin de Larclause;
3° Demoiselle Jeanne-Josèphe-Georgina de Guyonnet;
4° Demoiselle Jeanne-Stéphanie de Guyonnet.

VII. Messire Jean-Baptiste-Marie-Anne-Gustave, baron DE GUYONNET DE MONTBALEN, a épousé Marie-Jeanne DE JOSSELIN DE BRASSAY, fille de M. Joseph-Raymond de Josselin de Brassay, et de madame Françoise de Melet. De ce mariage :

1° Noble Joseph-Léonce de Guyonnet;
2° Noble Joseph-Alfred de Guyonnet;
3° Noble Jean-Baptiste-Albert de Guyonnet;
4° Anne-Françoise-Caroline de Guyonnet, alliée à Henry-Marie-Joseph-Urbain de Marquessac-Cazillac, sous-lieutenant au 27e régiment d'infanterie de ligne.

DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN,

NOBLES HOMMES, MESSIRES, NOBLES, ÉCUYERS, DAMOISEAUX, CHEVALIERS, SEIGNEURS D'ESCORAILLES, MONTBEAU, FLOUDÈS, BONREPOS, BROCAS, LOUBENS, CAPCHICOT, BEAUSÉJOUR, VERDUZAN, BOUTEVILLE, CADREILH, LA SYLVESTRIE, LA BASSE-COUR, GALAN, MONTLÉON, etc.

ARMES : *D'azur, à la branche de coudrier d'or, fruitée du même; à la bande de gueules brochante sur le tout.* Couronne de vicomte. Devise : VIS et VIRTUS. Légende : AURILLAC-MONTAL.

Selon ses traditions, la famille DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN, que nous nous plaisons à reconnaître comme l'une des plus anciennes de la Guienne, serait sortie d'Auvergne et aurait une origine commune avec la maison DE LA VAYSSIÈRE, qui existait de toute antiquité dans cette dernière province.

Du reste, les armes des uns et des autres, par l'identité ou les rapprochements qu'elles présentent, doivent être considérées comme une forte présomption en faveur de cette origine traditionnelle.

A différentes époques, cependant, les armoiries de la maison de La Vayssière, en Guienne, ont subi des modifications qu'il n'est pas sans importance de signaler dans un travail sérieux comme celui que nous avons entrepris.

L'Armorial Général de France, dressé par ordre du Roi, en conséquence de l'édit de 1696, porte les énonciations suivantes d'armoiries au sujet de cette famille :

« Jean Pierre de La Vayssière, écuyer : *Écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or; » aux 2 et 3 de gueules, au genet d'argent.* — Condom, 21 février 1698. Jacques de » La Vayssière, trésorier de France au bureau des Finances de Guienne : *Tiercé en » fasce; au 1 d'azur, à 3 demi-vols d'argent; au 2 d'or, au croissant de gueules; au » 3 fascé ondé de gueules et d'argent de 6 pièces.* — Bordeaux, 29 novembre 1697. »

Un cachet de Jacques de La Vayssière, seigneur de Capchicot, lieutenant criminel de La Réole, porte : *D'azur, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, au chef du même chargé de 3 étoiles du second.*

Enfin, Isabeau de La Vayssière, dame de Montbeau, mariée en 1576 avec Antoine de Montalembert, portait : *D'argent, à l'arbre arraché de sinople.* (De Courcelles, *Hist. des Pairs de France, t. XII.*)

Ces dernières armes présentent une assez grande analogie avec celles attribuées par d'Hozier, dans l'Armorial Général de France, à la famille de La Vayssière de Cantoinet. Ce généalogiste a, en effet, décrit en cet endroit une sorte de genet ou coudrier en pied, *arraché.*

La famille de La Vayssière de Verduzan avait adopté d'une manière définitive, longtemps avant la Révolution, les armes dont nous avons donné l'énoncé en tête de cet article. Elle les timbrait d'une couronne *ducale,* qu'elle a remplacée par une couronne de vicomte depuis qu'elle a obtenu la concession de ce titre.

Nous allons inscrire ici quelques données sur la maison et les armes des La Vayssière, en Auvergne, après avoir fait observer que leur nom, comme celui des La Vayssière de Verduzan, s'est orthographié diversement : de La Vayssière, de La Veyssière, Veyssière, La Vaissière, La Veissière, etc.

Originaire du bourg de La Vayssière, dont elle a pris le nom, situé entre Vic et Aurillac, dans la haute Auvergne, cette maison a marqué son existence dans cette province et les contrées voisines où elle s'est répandue, par une ancienneté incontestable, de belles alliances et des services distingués.

Elle est connue par chartes depuis les commencements du XIIe siècle. Cent ans après, elle se trouvait divisée en deux rameaux, dont l'un vint s'établir en Agenois, et y fut, paraît-il, la souche de la famille de La Vayssière de Verduzan ; l'autre resta en Auvergne, et y continua le nom sous plusieurs ramifications que nous allons énumérer par ordre :

1° De La Vayssière-Cantoinet, — rameau établi par la suite en Rouergue. Ses membres prenaient les titres de nobles hommes, écuyers, chevaliers, seigneurs de Cantoinet, Verniolles, L'Anglade, Cissac, Beauregard, Caudèze, Cocural, L'Albaret, Saint-Amand, etc., éteint après 1721. Ce rameau, aîné de la maison, a fait ses preuves au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, à partir de l'année 1527. Sa généalogie est imprimée dans l'Armorial Général de France, par M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes, à partir de la même année 1527, et de noble homme Philippe de La Vayssière, damoiseau, seigneur de Cantoinet, qualifié chevalier dans un titre de 1570. — *D'azur, au coudrier d'or, à la bande de gueules brochante sur le tout.*

2° De La Vayssière, seigneur de Beauregard et de Pat, — rameau issu du pr cédent, établi vers 1666 à Vitrac, près Aurillac, descend de noble Michel de Vayssière, seigneur de L'Anglade et de Beauregard, second fils de noble hom Antoine II de la Vayssière, écuyer, seigneur de Cantoinet, marié, en 1520, à Ma

leine D'ANTIL; a prouvé depuis 1440; maintenu en 1666. — *D'azur, au coudrier ou noisetier d'or.* (LAINÉ, *Nobil. d'Auvergne, p. 89.*)

3° DE LA VAYSSIÈRE, seigneurs DU MAS, LA BORIE, LOLYÈRE, VILLENEUVE, FREYSSONNET, CALMELS, CROZAC, etc., — rameau qui a prouvé à partir de 1503, et a été maintenu en 1666; éteint en 1775. La Chesnaye des Bois en donne la généalogie à partir de Gaspard de La Vayssière, vivant en 1503. — *D'or, à la branche de coudrier de sinople posée en bande, à la barre d'argent brochante sur le tout.* (Ibid.; *Dict. de la Nobl., t. XII.*)

4° DE LA VAYSSIÈRE, seigneurs DE VALENCE; — ce rameau a prouvé à partir de 1531, et a été maintenu en 1666. — *D'azur, au lion d'or, lampassé de gueules et armé de sable.* (LAINÉ, *Nobil. d'Auvergne, p. 92.*)

La maison des seigneurs de La Vayssière de Verduzan, de Capchicot et de Montléon, a fait ses preuves de noblesse devant le Juge d'armes de France, avant la Révolution, comme on le voit dans l'*Indicateur nobiliaire, p. 241. (Bibliothèq. de l'auteur.)* La filiation qui suit a été relevée, jusqu'à l'année 1559, sur un tableau généalogique qui nous a été communiqué par cette famille, et, à partir de cette époque, sur titres produits à M. du Pin, de La Réole.

I. Annet DE LA VAYSSIÈRE D'ESCORAILLES, probablement cadet de sa famille, ayant quitté la province d'Auvergne, vint s'établir, vers l'année 1220, au château de Montbeau en Agenois. Les traditions de la maison de La Vayssière portent qu'il était sorti de la terre d'Escorailles, près de Vic, dans la haute Auvergne. Il eut pour fils :

II. Raymond DE LA VAYSSIÈRE, seigneur de Montbeau, vivant en 1280, père de :

III. Arnaud DE LA VAYSSIÈRE, seigneur de Montbeau, vivant en 1360, père de :

IV. Noble homme Augier DE LA VAYSSIÈRE, damoiseau, seigneur de Montbeau, se maria vers 1436, et fut père de :

V. Noble homme Pierre DE LA VAYSSIÈRE, écuyer, seigneur de Montbeau, qui eut de Jeanne DE CALMELS, son épouse, probablement sœur de Cécile de Calmels, épouse de Bernard-Raymond de Pins, chevalier, seigneur baron de Caucalières :

1° Noble homme Étienne de La Vayssière, seigneur de Montbeau, qui fut père de :

Noble Isabeau de La Vayssière, dame héritière des seigneuries de Montbeau et de Bonrepos, fut mariée, le 28 décembre 1576, avec Antoine de Montalembert, seigneur de Montbeau, capitaine de 100 arquebusiers et de 100 pistoliers à cheval. Elle testa le 16 juillet 1610, et d'elle descendent les comtes de Montalembert et marquis de Lostanges, en Agenois.

2° Blaise, qui a continué la postérité masculine;

3° Noble Pierre de La Vayssière, écuyer, sieur de Floudès, père de :

A. Noble Jacques de La Vayssière, écuyer, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, habitant de cette ville, épousa, par contrat passé le 25 août 1559, devant du Graing, notaire à Bordeaux, Antoinette DE FERRAND, fille de feu Pierre de Ferrand, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de feue Françoise de Villeneufve. La future est assistée, dans cet acte, de François et Saubat de Ferrand, ses frères; Pierre de Ferrand, chanoine de Saint-Émilion; Jean de Villeneufve et Bertrand de Mac-Anan, conseillers au Parlement de Bordeaux, ses oncle et cousin. De ce mariage :

Izaac I de La Vayssière, écuyer, capitaine de la ville et du château du Mas d'Agenois, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi (1613), mort vers 1623, marié, par contrat passé le 25 juin 1594 (il habitait alors La Réole), avec Esther DE LA COSTE, fille de feu Pierre de La Coste, écuyer, et de Louise de Bruet; celle-ci fit donation à la future épouse, sa fille, du village du Bosc, consistant en maison, jardins, terres en labours, prés, etc. Le futur est assisté, dans cet acte, d'Antoine de Jayles, écuyer, son beau-frère; noble Hugues Sacriste, sieur de Sufferte; Jean de Ligardes, écuyer; Pierre Sacriste, sieur de Marques, — ses cousins germains; — la future, de Louise de Bruet, sa mère; Jacques de Bruet, sieur de La Garde, et Marc-Antoine de Bruet, frères, ses cousins germains; Louis du Duc; noble Jean de Tauzia; Jean de La Ramière; Nicolas Bacoue, sieur de L'Auvergne, etc. *(Contrat retenu par Gaxie de Maigneto, notaire au Mas.)* De ce mariage provint :

Paul de La Vayssière, capitaine d'infanterie au régiment de Colonges en 1634, et volontaire sous le duc d'Épernon; père de :

Izaac II de La Vayssière, sieur de Cadreilh (1664), enseigne au régiment de Guienne, sous le duc d'Épernon.

(Cette branche s'est éteinte de nos jours.)

B. Noble Pierre de La Vayssière, écuyer (1559).

4° Noble Bertrand de La Vayssière, co-seigneur de Montbeau (1559).

VI. Noble homme Blaise DE LA VAYSSIÈRE, Ier du nom, écuyer, passa, l'an 1500, une transaction avec la dame de Noailhan. Il eut pour fils :

VII. Noble homme Blaise DE LA VAYSSIÈRE, IIe du nom, écuyer, juge royal de la ville de La Réole, épousa, par contrat passé devant du Perrey, notaire à La Réole, le 19 janvier 1559 *(v. st.)*, Catherine DU GUA, fille de Mr Me Arnaud du Gua, juge royal de La Réole. Il fut assisté, dans cet acte, par noble Bertrand de La Vayssière, seigneur de Montbeau, son oncle, et noble Pierre de La Vayssière, écuyer, son proche parent, fils du sieur de La Vayssière de Floudès. Blaise de La Vayssière, pourvu au mois d'octobre 1570 de la charge de conseiller du Roi, juge de la ville et juridiction de La Réole, puis successivement de celles de lieutenant et de juge en la même ville et prévôté, en fit résignation à son fils aîné, et obtint des lettres d'honneur à la date du 6 octobre 1598. *(Arch. de Bordeaux.)* Il mourut en 1607 ou 1608, et laissa de sondit mariage :

1° Étienne, dont l'article suit;

2° Jean de La Vayssière, nommé conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux et commissaire aux requêtes du Palais, par provisions du 19 mai 1605, en remplacement de Jacques du Duc *(ibid.)*. Il peut avoir eu pour fils :

François de La Vayssière, pourvu, le 31 mai 1628, de l'office de conseiller du Roi, magistrat présidial en Guienne, au lieu de Pierre de Rousseau *(ibid.)*. De lui descendaient sans doute :

a. Jean-Pierre de La Vayssière, écuyer, qui fit enregistrer ses armes à l'Armorial général de France, à Condom, le 21 février 1698, de la manière suivante : *Écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or; aux 2 et 3 de gueules, au genet d'argent.*

b. N..., chevalier de La Vayssière, possesseur de biens fonds à Meillan et à Saint-Germain, en Condomois, et porté en 1723 sur la capitation noble de cette sénéchaussée.

VIII. Étienne DE LA VAYSSIÈRE, écuyer, avocat au Parlement de Bordeaux, puis juge royal de la ville de La Réole, sur la démission de son père, épousa, par contrat du dernier août 1595, dans lequel il fut assisté de ses père et mère et de Raymond Royaume, sieur des Artigaux, son oncle, Catherine D'ORGIER, fille de Mr Me Antoine d'Orgier, premier élu en Bazadois, et de Marie Le Brethon, qui lui constituèrent la somme de 3,000 écus, revenant à 9,000 livres. (BEYERE, *notaire à La Réole.*) Étienne de La Vayssière, décédé vers 1612 ou 1613, laissa de sondit mariage :

IX. Noble François DE LA VAYSSIÈRE, écuyer, avocat en Parlement, conseiller du Roi, magistrat présidial en Guienne, se démit de cette charge pour embrasser la carrière militaire. Capitaine des milices de La Réole, il servit en cette qualité au siége de Fontarabie en 1638, et était capitaine au régiment de Lusignan en 1640. François de La Vayssière épousa : 1° par contrat passé le 18 mai 1628, devant Chausse, notaire à Bordeaux, Luce DE GALATHEAU, fille de Nicolas de Galatheau, sieur de Colomb, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de Jeanne du Périer. Il fut assisté, dans cet acte, de Mr Me Salomon du Bernet, avocat en la Cour; Jean du Bernet, avocat au Parlement et docteur en lois; François du Bernet, sieur de Garros; Pierre de La Vayssière, écuyer, — ses cousins et alliés; — la future, de Mr Me Jean de Loupes, conseiller du Roi, doyen au Parlement de Bordeaux; Jean de Pichard, conseiller du Roi et lieutenant particulier au siége présidial de Guienne; Gabriel de Galatheau, écuyer, avocat en la Cour, et Denis de Galatheau, écuyer, frères de la future; Jean d'Arnal, écuyer, avocat en la Cour; Geoffroy de Baritault, conseiller et magistrat présidial; Jean du Périer, écuyer, avocat en la Cour; Jean de Labat, écuyer; etc. Les père et mère de la future constituèrent à celle-ci, chacun pour moitié, la somme de 12,000 livres.

François de La Vayssière fut marié : 2° par contrat passé le 18 décembre 1645, avec Jeanne DU CASTAING, dame de Capchicot, en Agenois, veuve de Guilhem de Saint-Vincent, sieur de Capchicot. François de La Vayssière ayant été assassiné sur sa terre

de Capchicot par MM. de Sangosse et de Conros, seigneurs de Verduzan, sa veuve fit confisquer, par arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, les biens des assassins en faveur de Jacques de La Vayssière, son fils aîné, dont on va parler. Du premier mariage de François de La Vayssière étaient provenus :

1° Jacques I, dont l'article suit;

2° Noble Denis de La Vayssière, écuyer (30 août 1681), auteur de la branche de La Vayssière-Loubens, fondue de nos jours dans la maison de Peyrusse, eut de damoiselle Marie du Vergier, sa femme, morte veuve en 1716 *(V. p. 136 de cet Ouvr.)* :

Louis-Denis de La Vayssière, écuyer, porté sur les capitations nobles de La Réole et de Casteljaloux en 1723, auteur de :

a. Louis de La Vayssière-Loubens, mort sur l'échafaud révolutionnaire;

b. Pierre de La Vayssière, mort aussi sur l'échafaud révolutionnaire, laissant veuve Marie-Marguerite-Prudence Hévin, sa femme. Il avait assisté en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Bazas.

c. Jacques de La Vayssière-Loubens, écuyer, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, a laissé de son mariage avec Marie de La Vayssière de Verduzan :

I. Gabriel-Barthélemy de La Vayssière-Loubens, émigré pendant la Révolution, décédé sans postérité;

II. Magdeleine-Louise de La Vayssière-Loubens, dame de Loubens, mariée à M. Renaud de Peyrusse, dont :

Hyacinthe-Philémon de Peyrusse;
Marie de Peyrusse, épouse de Pierre-Bernard-Louis de Berault.

(La branche de Loubens a produit un rameau connu sous le nom de La Sylvestrie, qui s'est établi dans les environs de Montclar, en Agenois. Un des enfants s'est marié à la Guadeloupe avec une demoiselle de Vipart, dont postérité; de ceux qui subsistent en France, l'un est une femme, l'autre a embrassé l'état ecclésiastique.)

3° Jacques II de La Vayssière, écuyer, seigneur de Capchicot, conseiller du Roi et lieutenant criminel de la ville de La Réole, épousa, par contrat passé le 7 février 1671, devant Beyere, notaire, Marie de Lostau, fille de Louis de Lostau, écuyer, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, juge royal, assesseur civil et criminel, commissaire examinateur et enquêteur de la ville et prévôté de La Réole, et de Catherine de Ville, fille de Blaise de Ville, procureur du Roi en la même localité (1620), et de Radegonde Sauteyron. De ce mariage :

Noble Marc-Antoine de La Vayssière, écuyer, seigneur de Capchicot, né à La Réole le 21 septembre 1680, décédé le 14 mai 1753, trésorier de France; allié, par contrat du 2 décembre 1719, à Marguerite du Noguès, dame de Beauséjour *(V. page 269 de cet Ouvr.)*, morte le 1er juin 1731. Il laissa sept enfants vivants de sa première femme, que nous venons de nommer, ou de sa seconde, Marie d'Arman; savoir :

a. Jean-Jacques de La Vayssière, écuyer, seigneur de Beauséjour, né le 17 mars 1720, marié, par contrat du 27 novembre 1760, et réellement le 3 décembre suivant, à Thérèze-Suzanne-Angélique de Pis. Il mourut sans enfants, le 10 janvier 1764, et laissa, par son testament du 23 février 1763, la maison noble de Beauséjour à sa femme, qui se remaria le 17 mars 1766 avec André-Joseph

de Martin, comte de Marcellus, après contrat passé le 7 mars même année;

b. Antoine de La Vayssière, mort jeune;

c. Jean-Jacques de La Vayssière, mort à Egra vers 1742;

d. Élisabeth de La Vayssière, mariée à noble Barthélemy de La Lande, écuyer, par contrat du 23 décembre 1750, dont deux filles :

N... de La Lande, dame de Baritault du Carpia, morte vers 1848;
N... de La Lande, dame de Borrit.

e. Marguerite I de La Vayssière, demoiselle de Beauséjour;
f. Marguerite II de La Vayssière, demoiselle de Bouteville;
g. Noble demoiselle Jeanne de La Vayssière de Capchicot, demoiselle de Brocas, vivant à La Réole en 1780, décédée à La Réole le 20 septembre 1814, à l'âge de 84 ans et demi;
} religieuses au couvent de Fontgrave.

4° Catherine-Thérèze de La Vayssière, mariée, par contrat passé devant Berretté, notaire, le 27 février 1656, à Jean du Fourg, écuyer, sieur du Prada, habitant du lieu de Montgaillard. Le futur fut assisté, dans cet acte, de noble Mathieu du Fourg, écuyer, sieur de Padère, son cousin; noble Olivier du Leau, écuyer, sieur de La Garenne, son beau-frère; noble Josué d'Esmalle, écuyer, etc.; — la future, de Gabriel de Galatheau, écuyer, avocat en la Cour de Parlement, et Mr Me Denis de Galatheau, conseiller au Parlement, ses oncles; Jeanne de Galatheau, dame de Saucatz, sa tante; Bonaventure de Galatheau, veuve du sieur de Pommiers, conseiller et président aux Enquêtes; dame Anne du Sault, veuve du sieur de Galatheau, conseiller, et Denise de Galatheau, épouse d'Antoine d'Aydie, conseiller en la Cour des Aydes, ses tantes; Louis de Cabiro, avocat en la Cour; noble Jean d'Orgier, écuyer, sieur du Luc, son cousin; etc.

X. Noble Jacques de La Vayssière, chevalier, seigneur de Capchicot et de Verduzan, épousa, par contrat passé le 18 décembre 1645 (date du second mariage de son père), devant Pouget, notaire royal, Isabeau de Saint-Vincent, fille de Guilhem de Saint-Vincent, sieur de Capchicot, et de Jeanne du Castaing. De ce mariage :

1° Jean-Jacques, dont l'article suit;

2° Jean de La Vayssière, écuyer, capitaine au régiment du Roi-Infanterie (30 août 1681), tué au service;

3° Denis de La Vayssière, chanoine de Saint-Michel de La Réole (30 août 1681);

4° Jacques de La Vayssière, écuyer, lieutenant dans le régiment du Roi, marié à Isabeau de Sadirac, dont :

Marie de La Vayssière, née à Bordeaux le 8 août 1681.

5° Jeanne de la Vayssière, alliée : 1° par contrat passé le 30 août 1681, devant Berjec, notaire à La Réole, avec Charles de Borrit, écuyer, co-seigneur de Pouymignan, habitant de Saint-Sever, fils de Pierre de Borrit, écuyer, et de Quitterie de L'Artigue. A cet acte assistèrent, du côté du futur : Messire N... de Poudenx, chevalier, vicomte dudit lieu, baron de Saint-Cricq; Jean-Jacques de Tuquoy, baron de Montault; Charles de Poudenx, écuyer, sieur de Serresloux; Bernard de Pauzader, capitaine; Mathieu de Pauzader, baron de Bacher; Jean-Jacques de Borrit, sieur de Saint-Germain; Pierre-Eustache de Borrit, sieur de Pouymignan; Henry d'Artiguenabe, baron de Vielle;

Jean-Jacques de L'Artigue, sieur de Cachou; etc.; — du côté de la future : Étienne Rolle, sieur de Bareilles, son oncle; Ogier de Montaudon, conseiller au Parlement de Guienne; Jean de Pichard, conseiller audit Parlement; François de Louppes, écuyer, sieur de Loubens et de Castera; Paul de La Vayssière, écuyer, sieur de Cadreilh; noble Geoffre de La Vayssière, écuyer. Les père et mère de la future lui constituèrent 7,000 livres, dont 3,000 en biens fonds. Elle se remaria, par contrat passé le 27 mai 1685 devant de Larieu, notaire, avec Noble Gaspard de Verdun, écuyer, sieur de Galan et de Sainte-Radegonde, fils de feu noble Jean de Verdun, écuyer, et d'Antoinette de Cadouin, en présence de noble Raymond de La Peyre, écuyer, sieur d'Auriolle; Marie de Verdun, tante du futur; François de Dons, écuyer, sieur de Tamize, et Marie de Verdun, son épouse; François-Auzone du Duc, écuyer, sieur d'Auzonne, et Isabeau de Bonnel, son épouse; etc.

XI. Messire Jean-Jacques DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN, chevalier, seigneur de Verduzan, Capchicot, et de la maison noble de La Basse-Cour, conseiller du Roi, président trésorier général de France, en la généralité de Guienne, bureau de Bordeaux, jusqu'au 10 mai 1757, qu'Arnaud Tranchère se fit pourvoir de cet office, — épousa : 1° par contrat passé le 26 janvier 1719, devant Treyssac et Grégoire, notaires, dame Élisabeth-Magdeleine DE BASTEROT, fille de Gabriel de Basterot, secrétaire du Roy; 2° le 2 juillet 1726 *(Rég. de Saint-Michel de La Réole)*, Marie DU VAL, veuve de Pierre de La Borie, ancien capitaine au régiment de Haynault. Du premier lit :

XII. Messire Gabriel-Barthélemy DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN, chevalier, seigneur de Verduzan, La Basse-Cour et Galan, né à Bordeaux le 5 mars 1722, s'est fait représenter à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux, en 1789, par messire Thomas de Montalier, ancien chevau-léger de la garde du Roi, son procureur fondé, et a assisté en personne à l'assemblée de la noblesse du Bazadois. Il avait épousé, dans l'église de Saint-Michel de La Réole, le 1er juin 1750, demoiselle Marie-Magdeleine DE BRIET, fille de Jean de Briet, sieur de Pradel, et de Jeanne de Rolle. Ce mariage fut béni par Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas. Assistaient à la cérémonie : nobles Jean-Éléazar de Meslon, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Rosnyvinen; Raymond de Briet, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Condé; Thomas de Virazel, écuyer; Jean de Casmont, écuyer; Gaspard de Verdun, écuyer; Drouilhet de Sigalas, écuyer; de Lostau, écuyer; etc. De cette union sont provenus :

1° Hyacinthe-Philémon, dont l'article suit;

2° Marie de La Vayssière de Verduzan, née le 12 mai 1752, tenue sur les fonts par Raymond de Briet, chevalier de Saint-Louis, capitaine des grenadiers de Condé. Elle épousa, par contrat du 11 août 1773, Jacques de La Vayssière, sieur de Loubens.

3° Jeanne-Amédée de La Vayssière de Verduzan, née le 30 septembre 1754, mariée, par contrat du 13 février 1776, à noble Thomas de Montalier, seigneur de Mahourat, chevau-léger de la garde du Roi, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, dont :

Marie-Gabrielle-Amédée de Montalier, mariée, le 29 juin 1800, à Ferdinand-Eugène, comte de Lur-Saluces, baron de Fargues, dont :

Thomas-Joseph-Henry, comte de Lur-Saluces;

Louise-Alexandrine-Jeanne de Lur-Saluces, mariée en 1824 avec Anne-Jacques-Auguste, comte de La Myre-Mory.

4° Jeanne-Victoire de La Vayssière de Verduzan, religieuse au couvent de Paraviz.

XIII. Hyacinthe-Philémon, vicomte DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN (titré *vicomte* sous la Restauration, avec érection de terre en majorat), chevalier, lieutenant en second au régiment des Gardes-Françaises, avec rang de lieutenant colonel, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit le 21 mai 1755. Il fut baptisé par Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, le 26 août suivant, et fut tenu sur les fonts par noble Hyacinthe-Philémon de Grégoire de Saint-Sauveur, brigadier des armées du Roi, enseigne chef de brigade des gardes du corps de Sa Majesté (compagnie de Luxembourg), et par Jeanne de La Vayssière de Capchicot. On remarque à cet acte les signatures suivantes : De Pichon de Louppes; chevalier de Lugat; d'Aubert; chevalier d'Hénin-Liétard; chevalier de Virieu-Beauvoir; chevalier de Tilly-Prémont; etc.

M. de La Vayssière de Verduzan émigra pendant la Révolution, et est décédé le 2 février 1834. Il avait épousé : 1° par contrat passé le 7 janvier 1782, devant Menjaud, notaire à Paris, demoiselle Marie-Élisabeth GRATON DE CHAMBELLAN, nièce du maréchal duc de Broglie; 2° Marguerite-Charlotte DE BAYLLE, morte sans postérité. Du premier lit :

XIV. Gabriel-Amédée-Édouard DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN, chevalier, lieutenant au 1er régiment de cuirassiers, né le 15 novembre 1782, fut baptisé le 10 décembre suivant par Monseigneur de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas. L'acte dressé à cette occasion est souscrit par les personnages suivants : Marie-Anne de Belrin, comtesse de Chambellan; d'Aicour de Chambellan; marquis de Chambellan, oncle; le chevalier de Saint-Sauveur; le chevalier de Labescau; Thomas de Montalier; Caupenne de Piis; de Borrit; de Pichard; de Lugat; d'Uzard; etc.

M. de La Vayssière de Verduzan, mort avant son père, a laissé de son mariage, contracté en 18.., avec demoiselle Marguerite-Thérèze BOILEAU, nièce du maréchal Lobeau :

1° Hyacinthe-Philémon-Joseph-Édouard, dont l'article suit;

2° Hyacinthe-Philémon-Adelberg de La Vayssière de Verduzan, mort le 8 août 1850, a eu en partage la terre de Capchicot, et a laissé de son mariage avec Marguerite JAUTARD :

A. Noble André-Léonce de La Vayssière de Verduzan;

B. Demoiselle Marie de La Vayssière de Verduzan.

3° Claire-Eugénie de La Vayssière de Verduzan, mariée, le 16 juin 1830, à Jean-Guil-

laume-Vincent-Numa de Baylle, écuyer, fils de Jean-Guillaume de Baylle, chef d'escadron, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Marie de Géreaud. Ont assisté à la cérémonie du mariage : le vicomte de Verduzan, aïeul de l'épouse; Jean-Guillaume-Vincent, comte de Bonsol, lieutenant général retraité, grand'croix de l'Ordre de Saint-Louis, oncle de l'époux; le chevalier de Lonjon; etc.

XV. Hyacinthe-Philémon-Joseph-Édouard, chevalier, vicomte DE LA VAYSSIÈRE DE VERDUZAN, chef des nom et armes de sa maison, a épousé Anne-Louise DE CASTELNAU D'AUROS, fille de Léonard-Antoine-Gabriel, baron de Castelnau d'Auros, et d'Anne-Félicité de Molandrin. De ce mariage :

Noble Léonard-Antoine-Gabriel-Henry de La Vayssière de Verduzan, né à Bordeaux le 18 juin 1835.

DE NAVAILLES,

MESSEIGNEURS, NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, DAMOISEAUX, CHEVALIERS, SEIGNEURS, BARONS DE NAVAILLES, GAYROSSE, HONTANX, MIREPEIX, ASSAT, BANOS, DUME, ANGAYS, etc. — VICOMTES DE NAVAILLES, SAULT-DE-NAVAILLES et SAINT-MARTIN; — SEIGNEURS, BARONS et COMTES DE LA BATUT-FIGUIÈRES; — PREMIERS BARONS et SÉNÉCHAUX DE BÉARN; — SEIGNEURS DE PEYRE, ARBUS, MÉRITENS, LAGOS, SAUVETERRE, BAURE, FLORENCE, BEZONS, MÉRENS, BARINQUE, LA MOTHE-POUILLON, VIGNOLLES, MONTLAUR, BERERENX, FONTAAS, TRESLAY DE DOGNEN, SALESPISSE, PÉREUIL, SIRGOS, etc.; — *en Guienne, Gascogne, Pays de Foix, Béarn, Bigorre, Lannes, Chalosse, Nébouzan, Armagnac, Languedoc, etc.*

ARMES. — NAVAILLES-BANOS : *Écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or; aux 2 et 3 losangé d'argent et de sable*, — NAVAILLES-LA BATUT : *Écartelé, au 1 contr'écartelé, d'azur, à 3 fleurs de lys d'or*, qui est DE FRANCE, *et de gueules plein*, qui est D'ALBRET; *aux 2 et 3 d'azur* (aliàs *de gueules*), *à la levrette* (ou lévrier) *d'argent, colletée de gueules, accompagnée de 3 molettes d'éperons d'argent*, qui est DE NAVAILLES (Baronnie); *au 4 contr'écartelé, de gueules, à 3 pals d'or*, qui est DE FOIX, et *d'or, à 2 vaches de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur*, qui est DE BÉARN. — Couronne de marquis; support : deux griffons.

La maison DE NAVAILLES est, par son ancienneté non moins que par ses services et ses alliances, l'une des plus distinguées de la province de Guienne. Son importance dès le Xe siècle; le rang qu'elle occupait au moyen âge dans les cours des vicomtes de Béarn et des comtes de Foix et de Bigorre; les prénoms de *Garcias* et d'*Arnaud* qu'elle a conservés sans interruption, pendant plus de trois siècles, à partir des temps les plus reculés; enfin, les différentes armes qu'elle a portées pour signe héraldique

depuis que son nom se trouve acquis à l'histoire, — concourent à faire présumer d'une manière à peu près certaine son extraction des anciens comtes DE BIGORRE, d'origine mérowingienne, ou des comtes D'AURE, issus de la même souche, comme nous croyons l'avoir démontré dans la généalogie de la maison de La Barthe.

La terre de Navailles, en Béarn, première baronnie de cette province, au rapport de l'historien Olhagaray (*voyez* SAINT-ALLAIS, *généalogie* DE CASTELBAJAC), longtemps possédée par la famille qui lui a emprunté son nom, passa successivement de celle-ci dans la maison des comtes de Foix, du nom de Moncade, puis dans celle des Grailly, captaux de Buch, substitués aux noms, armes et possessions des anciens comtes de Foix. Elle est comprise actuellement dans le département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Pau, canton de Thèze, et renferme une population d'environ 800 habitants.

Cette baronnie, devenue plus tard propriété de l'ancienne famille DE GAVASTON, entra dans la maison de Montault, au mois de juin 1571, par le mariage de Thabita de Gavaston, dame de Navailles, fille de Bertrand de Gavaston, seigneur, baron de Bassillon et de Navailles, et de Jeanne dame de Caunâ, avec Bernard, baron de Montault et de Bénac, sénéchal de Bigorre. Le fils de ce dernier, Philippe de Montault, marquis de Bénac, sénéchal et gouverneur de Bigorre, fut créé duc DE NAVAILLES et pair de France en 1650.

La filiation des seigneurs, barons et comtes de Banos, de Dume et de La Batut-Figuières, a été prouvée par titres originaux, en 1784, au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, pour les honneurs de la Cour, telle que nous la rapporterons ici. La même preuve avait été faite dans ce cabinet, en 1777; devant les commissaires du Roi chargés de la recherche des usurpateurs de noblesse en 1666 et années suivantes, et en partie devant Mr d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, en 1701 et 1768.

En' Garcias DE NAVAILLES s'opposa, vers la fin du Xe siècle (990 ou environ), à la donation qu'Aisinette, épouse d'un gentilhomme nommé Sanche-Loup, avait faite précédemment du village d'Abère à la cathédrale de Lescar. Étant allé ensuite combattre les infidèles d'Espagne, et près d'expirer, à la suite d'une longue maladie contractée dans cette expédition, il envoya ses dispositions de dernière volonté à Centule, vicomte de Béarn, qu'il chargea de restituer au chapitre de Lescar le susdit village. *(Histoire de Gascogne, par* MONTLEZUN, *t. I, p. 399.)*

Raymond-Arnaud et Raymond-Garcias DE NAVAILLES furent du nombre des seigneurs de Bigorre qui, vers l'année 1060, servirent de médiateurs dans la querelle survenue entre Bernard de Castelbajac et Arnaud-Dodon, vicomte de Montanarez. *(Cartul. de Big.)*

Arssieu DE NAVAILLES assista, vers 1120, ainsi que d'autres seigneurs de la cour de

Gaston, vicomte de Béarn, à la transaction passée entre Bernard de Nay et le chapitre de Lescar, relativement à la possession du territoire de La Pauze. *(Hist. de Gascog., t. II, p. 127.)*

Menaud DE NAVAILLES épousa Béarnisse DE BÉARN, fille de Pierre-Arnaud de Béarn. (Le père ANSELME, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne, t. III, p. 393.*)

Trois frères de la maison de Navailles existaient au XVIe siècle, et sont mentionnés ainsi qu'il suit dans l'*Histoire des Pairs de France* du chevalier de Courcelles *(t. VI)*, savoir :

1° Antoine DE NAVAILLES, assassiné le 20 avril 1583, eut de Marguerite DE ROUX DE SEGREVILLE, son épouse :

Marguerite de Navailles, dame de Montlaur, alliée, par contrat passé au château de Savignac, près Lombez, devant Fortanier du Barrat, notaire royal du lieu de Beaufort, en Rivière, le 18 août 1588, à Tristan de Lupé, écuyer, seigneur de Mérens, près Auch, co-seigneur de L'Herm, au pays de Foix. Il fut stipulé, dans cet acte, que les enfants qui proviendraient de ce mariage porteraient *écartelées* les armes de Lupé et de Navailles. Elle vivait encore en 1640.

2° Pierre DE NAVAILLES, archidiacre de l'église de Pardaillan et chanoine de la cathédrale d'Auch;

3° Blaise DE NAVAILLES, *dit* DE MONTLAUR, qui, le 16 février 1591, obtint, avec son frère précité, un arrêt du Parlement de Toulouse, séant à Béziers, condamnant Tristan de Lupé et sa femme, dont nous venons de parler, à leur remettre la seigneurie de Mérens, et à leur rembourser les sommes qu'ils avaient fournies pour faire poursuivre les meurtriers d'Antoine de Navailles, leur frère.

I. Garcias-Arnaud, Ier du nom, baron DE NAVAILLES, ancêtre direct de la famille dont nous nous occupons, avait probablement pour frères Raymond-Garcias DE NAVAILLES, qui, le 17 février 1223 *(v. st.)*, fut désigné l'un des exécuteurs testamentaires de Guillaume-Raymond, vicomte de Béarn, — et Arssius DE NAVAILLES, évêque de Bayone dès l'an 1200.

II. Garcias-Arnaud, IIe du nom, baron DE NAVAILLES.

III. Garcias-Arnaud, IIIe du nom, baron DE NAVAILLES, fut l'un des ôtages, en 1256, de Gaston, vicomte de Béarn, dans le traité passé entre ce dernier et Esquivat, comte de Bigorre. *(Ibid., t. II, p. 349.)* Il traita lui-même avec le prince d'Angle-

terre au sujet du château de Sault, le 12, à l'issue de mars 1262. (De Courcelles, *Hist. des Pairs, t. VI.*)

1° Garcias-Arnaud, dont l'article suit;

2° Guillaume-Arnaud de Navailles fut présent, avec d'autres nobles, le dimanche avant la Toussaint 1294, à l'émancipation donnée par Centule, comte d'Astarac, à Bernard d'Astarac, son fils. Il assista de même, en 1309, au contrat de mariage de son frère aîné. De lui est issue directement, et par mâles, l'illustre maison de Méritens, dont une branche s'est éteinte en 1594, dans la personne de Ramond de Méritens, baron de Gayrosse, chevalier de l'ordre du Roi, qui ne laissa que des filles de son mariage avec Marguerite de Navailles, héritière des seigneurs de Peyre et d'Arbus. (*Titres manusc. de Foix et d'Albret, collect. de* Doat.) — Il existait encore, à l'époque des Recherches, deux branches de cette famille : 1° les seigneurs de Méritens de Sauveterre, en Nébouzan, maintenus par M. Pellot, intendant de Guienne, le 1er juin 1667, et par M. Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban, le 3 juin 1698; 2° les seigneurs de Méritens de Montégut, en Foix, maintenus par M. Le Gendre, intendant de ladite généralité, le 4 décembre 1700. — *D'or, au pin de sinople, au pied duquel broche un lévrier d'argent arrêté.* — (Lainé, *Nob. de Montauban, p. 58.*)

3° Affin de Navailles, de la Cour de Saint-Sever, l'un des barons auxquels Édouard, roi d'Angleterre, adressa des lettres en 1295. (Rymer, *t. I, IIIe partie, p. 133.*)

IV. Garcias-Arnaud, IVe du nom, seigneur, baron de Navailles, vicomte de Sault, reçut, de 1295 à 1312, plusieurs lettres d'Édouard, roi d'Angleterre. En 1320, il fut convoqué par le même prince pour servir à la guerre d'Écosse (Bréquigny, *t. VIII*), et, en 1330, fut du nombre des seigneurs gascons qui eurent communication de l'envoi des commissaires anglais dans leur province. *(Hist. de Gasc., t. III, p. 215.)* Il avait épousé, par contrat passé à Bordeaux, le 7 juillet 1309, devant du Prat, notaire, Mathe Séguin de Rions, fille de Guillaume Séguin, baron de Rions-sur-Garonne, et de Mathe d'Albret, celle-ci née du mariage d'Amanieu VI, sire d'Albret, avec Mathe de Bordeaux. De ce mariage sont issus :

1° Garcie-Arnaud, Ve du nom, baron de Navailles, vicomte de Sault, chevalier banneret, mourut en 1347, comme il apparaît du règlement du compte de sa compagnie, dressé à cette époque par le trésorier des guerres du roi de France; au profit de sa fille, sous la tutelle de Béarnaise de Miramont, sa mère. *(Rég. de la Chambre des Comptes de Paris.)* Cette fille se nommait :

Giraude, héritière de Navailles. Elle épousa Roger-Bernard II de Foix, vicomte de Moncade et de Castelbon, cousin germain de Gaston-Phœbus, comte de Foix. De cette union vinrent :

Mathieu, comte de Foix et de Béarn, mort le 5 août 1398, sans postérité de son mariage avec l'infante Jeanne, fille unique de Jean Ier, roi d'Aragon;

Isabelle, comtesse de Foix et de Béarn, femme d'Archambaud de Grailly, captal de Buch, qui prit le nom de Foix, et de qui sont descendus les comtes de Foix, rois de Navarre, éteints dans la maison royale d'Albret.

2° Pierre de Navailles, par qui s'est continuée la descendance jusqu'à nos jours;

3° Bertrand, ou Bertronnet de Navailles, seigneur de Barinque et de Vignolles, terres

1° Bernard, dont l'article suit;
2° Catherine de Navailles, mariée.

VIII. Bernard DE NAVAILLES, seigneur de Banos, gentilhomme de l'hôtel du roi Charles VIII et gouverneur du pays de Soule, épousa, par contrat passé le 24 août 1480, Jeanne DE LAMENSANS, fille de Peyroton de Lamensans, seigneur du Castendet dans les Lannes, et d'Agnès de Foix, celle-ci née du mariage de Gaston de Foix, captal de Buch, comte de Longueville, — frère puîné de Jean, comte de Foix et de Béarn, — et de Marguerite d'Albret, fille d'Arnaud-Amanieu, sire d'Albret, et de Marguerite de Bourbon, sœur de Louis II, duc de Bourbon, et de Jeanne de Bourbon, reine de France, femme du roi Charles V.

Bernard de Navailles reçut, en 1482, la quittance de la dot de Catherine de Navailles, sa sœur. Il fit son testament le 11 mai 1487, et institua pour son héritier son fils aîné, qui suit :

IX. Antoine DE NAVAILLES, Ier du nom, seigneur de Banos, épousa, par contrat passé le 24 juin 1526, Marie DE SAINT-GENIEZ, fille unique et héritière de Christophe de Saint-Geniez, seigneur de Dume, et de Marie de Lescun. Il fit son testament le 30 novembre 1634, et institua pour son héritier son fils aîné :

X. Antoine DE NAVAILLES, IIe du nom, seigneur de Banos et de Dume, épousa, par contrat du 22 juin 1554, demoiselle Anne DE MARSAN. Il transigea, par acte du 13 mars 1581, au sujet des droits dotaux de sa femme, avec la sœur de celle-ci, Françoise de Marsan, femme d'Antoine de Lusignan, seigneur de Montgaillard et de La Caze. Il eut de sondit mariage les deux enfants ci-après, dans les contrats de mariage desquels il est rappelé :

1° Marc-Antoine, dont l'article suit;
2° René, auteur de la branche des seigneurs DE LA BATUT-FIGUIÈRES.

XI. Noble Marc-Antoine DE NAVAILLES, baron de Banos et de Dume, fut marié, par contrat passé le 8 août 1580, à demoiselle Françoise DE GROSSOLLES DE FLAMARENS, fille de Régnaud de Grossolles, baron de Flamarens, gentilhomme de la chambre du roi Louis XII, gouverneur de Marsan, Tursan et Gabardan, et de dame Anne de Montlezun-Campagne. De cette union :

XII. Zacharie DE NAVAILLES, marié, le 22 mai 1656, avec Sérène DE FAYARD, dame du Vigneau, dont :

XIII. Noble Joseph DE NAVAILLES, seigneur, baron de Banos et de Dume, habitant à Banos, assigné lors de la recherche de 1696, et porté à la même époque sur le rôle des nobles de la sénéchaussée de Saint-Sever pour le ban et l'arrière-ban. *(Arch.*

de Bordeaux.) Il avait épousé, par contrat du 22 avril 1670, demoiselle Marie DE LANSAC, dont :

1° François, dont l'article suit;
2° N... de Navailles, lieutenant d'infanterie en 1693.

XIV. François DE NAVAILLES, écuyer, seigneur baron de Banos, y habitant, lieutenant de cavalerie, fit registrer ses armoiries dans l'Armorial général de France, à Mont-de-Marsan, le 26 septembre 1698 : *d'azur, au lion d'or, écartelé de losangé d'argent et de sable,* et laissa de son mariage, contracté le 11 février 1700, avec Agnès DE LA LANDE, fille de N... de La Lande, baron d'Olce.

XV. Bernard DE NAVAILLES, baron de Banos et de Dume, marié, le 8 octobre 1732, avec Marie-Magdeleine DE POUDENX, petite-fille de Henry, marquis de Poudenx, et d'Esther de Gassion, nièce germaine de Jean de Gassion, maréchal de France. De cette union :

XVI. Alphonse DE NAVAILLES, baron de Banos et de Dume, mort avant la Révolution, marié, le 17 mars 1775, à Jeanne-Marie DU GARRIC D'UZECH DE MONTASTRUC, dont :

1° Nicolas Jean-Baptiste, qui suit;
2° Henry de Navailles, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fit partie des gardes d'honneur sous l'Empire. Il est décédé en 1852.

XVII. Nicolas-Jean-Baptiste, baron DE NAVAILLES, de Banos et de Dume, page du duc d'Orléans de 1788 à 1790, servit sous la République, fit partie des levées en masse, du corps d'observation des frontières d'Espagne et de l'armée d'Italie; promu successivement aux grades de capitaine, en 1809, puis de chef de cohorte dans les gardes nationales mobiles d'élite, il en fut nommé inspecteur, pour le département des Landes, la même année; représenta cette contrée, comme membre du Conseil Général, jusqu'en 1830, et est décédé en 1851, laissant de son mariage avec mademoiselle Adélaïde MEILLAN :

1° Charles-Joseph-Ferdinand-Léonard, dont l'article suit;
2° Noble Henry-Léonard de Navailles, marié à mademoiselle Louise LA FITTE, dont :
   A. Noble Georges de Navailles;
   B. Noble Louis de Navailles;
   C. Blanche de Navailles.
3° N... de Navailles, sous-officier de lanciers, mort à 24 ans;
4° Mathilde de Navailles, veuve de Louis, comte de Barbotan de Carris.

XVIII. Charles-Joseph-Ferdinand-Léonard, baron DE NAVAILLES-BANOS, chef des nom et armes de sa maison, a épousé, le 28 août 1844, mademoiselle Émilie DE

DE CÈS-CAUPENNE,

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, CONSEILLERS DU ROI, SEIGNEURS, BARONS, HAUT-JUSTICIERS DE CAUPENNE, POYLOAÜT, LAHOSSE, LARBEY, SAINT-LAURENT, OSSAGES, AGEST, etc.; — CO-SEIGNEURS DE HORSSARIEU; — *en Chalosse, sénéchaussée des Lannes, siéges de Dax et de Saint-Sever, et à Paris.*

ARMES : *Écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à deux chiens courant l'un sur l'autre d'argent; au 2 d'argent, à la fasce ondée de gueules; au 3 d'azur, au chevron d'or.* Couronne de baron; supports: deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Ancienne famille des Lannes, sans principe connu d'anoblissement.

La seigneurie de Caupenne, après avoir été possédée dès 1559 par la famille et la descendance de Bertrand de Montluc, second fils du maréchal de ce nom, et après elles par la maison de Ventadour, à la suite du mariage de Suzanne de Themines, dame de Montluc, avec Charles de Levis, duc de Ventadour, passa, en 1706, dans la famille de Cès, maison ancienne de la Guienne. Nous ne pouvons, faute de titres généalogiques, que l'on croit avoir été détruits pendant les guerres de religion dont ce pays a été le théâtre, ni préciser l'origine de la maison de Cès, ni retrouver la trace de sa filiation à une date antérieure à la moitié du XVIIe siècle. Mais qu'il nous suffise de dire que, lors de son avènement à la baronnie de Caupenne, la famille de Cès était déjà l'une des plus notables de la sénéchaussée des Lannes, tant par ses alliances que par l'importance des fonctions civiles et militaires dont ses membres étaient où avaient été revêtus, et la possession de plusieurs fiefs dont ils étaient seigneurs. Du reste, les armes écartelées que nous avons décrites ci-dessus, et qui figurent sur l'Armorial Général de 1696, indiquent suffisamment, par les alliances dont elles sont composées, que cette maison était déjà, à l'époque dont nous parlons, réellement distinguée et noble de vieille date : on sait, en effet, que les écartelures n'étaient alors propres et uniquement réservées qu'aux familles qui réunissaient cette double condition.

Parmi les titres anciens qu'il nous a été donné de parcourir, et dans lesquels les membres de la famille de Cès figurent avec des dénominations et des stipulations de priviléges nobiliaires, nous citerons un brevet, signé le 4 juin 1672 par le maréchal d'Albret, en sa qualité de gouverneur et de lieutenant général de Sa Majesté pour la province de Guienne, par lequel :

« En exécution d'un autre brevet pour le port d'armes, délivré par le Roi le 21 juillet 1669, » Bernard de Cès, avocat au Parlement, ses frères, fils et neveux, sont autorisés à tenir » chiens pour chasser, tant dans leurs fiefs que dans la paroisse de Horssarieu, dont l'un des » membres de la famille est co-seigneur. »

Un autre brevet, signé par le Roi à Villers-Coterets, le 16 mars 1683, par lequel :

« Sa Majesté, voulant exempter de tous logements de guerre les maisons, métairies et » terres en dépendant, situées dans la paroisse de Doazit, province de Guienne, appartenant » à sieurs Raimond de Cès, docteur en théologie, Bernard de Cès, bachelier aussi en théo- » logie, Bernard de Cès, conseiller du Roi et voyer des Lannes, défend très-expressément à » tous chefs et officiers conduisant ses gens de guerre, tant de cheval que de pied, français » ou étrangers, d'y loger ou souffrir qu'on y loge aucun de ceux estant sous leurs charges, » avec injonction à tous prévôts des maréchaussées ou autres à la suite des troupes, sur ce » requis, de faire une si sévère punition aux contrevenants auxdites injonctions, qu'elle serve » d'exemple pour contenir les autres dans le devoir; et pour témoigner de ce qui est et de » la volonté de Sa Majesté, elle a permis et permet aux susnommés de faire mettre et apposer » ses armoiries et pannonceaux, tous royaux, sur les portes et autres endroits des maisons » et métairies que bon leur semblera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. »

Dès l'année 1706, la famille de Cès se trouve divisée en trois branches : de Cès-Horssarieu, de Cès-d'Ossages, de Cès-Caupenne. C'est à la branche de Cès-Horssarieu qu'appartenait Fabian de Cès dont il est fait mention ci-dessus, page 141. Cette branche étant depuis longtemps éteinte, nous ne nous occuperons que de celle de Cès-Caupenne, encore existante. Quant à celle d'Ossages, elle est également éteinte, ainsi qu'il sera dit ci-après.

I. Bernard DE CÈS, avocat en Parlement, seigneur de Horssarieu, eut deux fils :

1° Bernard, dont l'article suit;

2° Messire Raymond de Cès, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Serreloux, au diocèse d'Aire, stipule comme mandataire de messire Bernard de Cès, son frère, écuyer, conseiller du Roi, etc., dans un contrat du 7 décembre 1706, retenu par Me Bonnot, notaire au Châtelet de Paris, portant paiement de la somme de 17,813 livres au profit de l'un des ayants-droit des anciens propriétaires de la terre de Caupenne. Raymond de Cès fut prieur des Herbiers et honoré par le Roi de deux bénéfices.

II. Messire Bernard DE CÈS, IIe du nom, écuyer, sieur de Horssarieu, d'abord avocat en la Cour de Parlement de Paris, puis conseiller du Roi, prévôt général des armées chrétiennes et catholiques en Espagne, seigneur, baron de Caupenne, Poylohaût, La Hosse, et des quartiers de Baïgts, Caufour, Coustès, Larbey et Saint-Laurent, fut pourvu, le 27 septembre 1674, de l'office de conseiller, procureur du Roi au siége de Saint-Sever (sénéchaussée des Lannes), au lieu de Jean-Jacques de La Borde. *(Arch. de Bordeaux.)* Par lettres-patentes du 6 mai 1685, registrées les

10 mai et 1 juin suivants, le roi Louis XIV le gratifia de la charge de vice-sénéchal des Lannes. (Cette sénéchaussée comprenait les siéges de Saint-Sever, Dax et Bayonne.)

Bernard de Cès exerça presque toute sa vie la charge de prévôt des armées du Roi. Il l'avait, en 1686, sous les ordres de MM. de Boufflers, de Ris et de Bezons. En les années 1687, 1688 et suivantes, il en fit les fonctions sous MM. de Saint-Rhud, de Rose et de Crillon. Il fut enfin nommé prévôt général en Espagne des armées de Leurs Majestés très-chrétiennes et catholiques, pendant les guerres de la succession, charge qu'il exerça en personne pendant les années 1704, 1705, 1706 et 1707.

Dans le registre de la noblesse de l'État du 6 février 1699, au titre de la Généralité de Bordeaux, siége de Dax, sous le n° 16, il est dit que Bernard de Cès, escuyer, conseiller du Roy, vice-sénéchal des Lannes, portait : *Écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à deux chiens d'argent courant l'un sur l'autre; au 2 d'argent, à une fasce ondée de gueules; au 3 d'azur, à un chevron d'or. (Armorial Général de France, Bibl. imp.)*

Le dernier septembre 1706, le Roi fit don à Bernard de Cès des droits de lods et ventes et autres devoirs de la terre et seigneurie de Caupenne, Poyloaût et Lahosse. Cette seigneurie consistait en justice haute, moyenne et basse, greffe, amendes, lods et ventes, droits et prélations, fiefs, cens, rentes, péages, et généralement tous autres droits et devoirs seigneuriaux dont Bernard de Cès rendit foi et hommage au Roi devant le bureau des finances de la Généralité d'Auch, le 24 juillet 1724. Il fut maintenu en la possession et jouissance de la seigneurie de Caupenne par les Commissaires à Auch, le 26 juin 1725.

A la date du 8 mars 1715, une quittance de finance en due forme du Trésorier des revenus casuels porte :

» J'ai reçu de M. Bernard de Cès, seigneur de Caupenne, sénéchal des Lannes et prévost » général des armées du Roy, la somme de 6,000 livres pour la finance de l'un des offices de » conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, qui doivent être établis en la » chancellerie près le Parlement de Bordeaux, du nombre de ceux créés par édit du mois de » décembre 1708, pour, par le promu, jouir des mêmes honneurs, titres de noblesse, pour » lui, sa veuve, demeurant en viduité, et ses enfants, tant mâles que femelles, nez et à naître » en légitime mariage, pourvu qu'il décède revêtu dudit office ou qu'il l'ait possédé vingt ans, » rang, préséances, prééminences, immunités, franchises, libertez, etc., etc., et autres pré- » rogatives, priviléges et exemptions attribuez aux pareils offices créés par édits des mois « d'octobre 1701, janvier 1703 et avril 1707, sans aucune différence ni distinction, et de » même que s'ils avaient été créés par un seul et même édit, etc., etc. »

Dans l'acquisition de cet office, Bernard de Cès-Caupenne, encore revêtu, du titre honoraire de conseiller du Roi, fut moins déterminé par la pensée de prémunir lui et les siens contre les tracasseries des traitants de l'époque, que de soustraire à leurs poursuites le Bureau de l'élection des Lannes, séant à Dax, auquel un office de secrétaire du Roi avait été réuni, lequel Bureau ne pouvant acquitter la

somme de 6,600 livres et 2 sols pour livre, due à cet effet, avait vu les gages des titulaires et les fruits de leurs biens saisis par les traitants; c'est pourquoi ils avaient proposé à Bernard de Cès, seigneur de Caupenne, d'acquérir ledit office et de les libérer ainsi de leur obligation vis-à-vis du Trésor, ce qui avait été accepté ainsi qu'il appert d'un accord intervenu entre les parties contractantes, en date du 10 février 1715.

Le 7 juin 1710, le Roi accorda à Bernard de Cès des lettres d'honneur après vingt-cinq ans d'exercice de la charge de vice-sénéchal des Lannes. Il est dit dans ces lettres qu'en considération des services rendus par ledit Bernard de Cès, dont il lui reste une entière satisfaction, Sa Majesté veut et entend qu'il puisse prendre la qualité de conseiller du Roy, vice-sénéchal des Lannes, et jouisse des mêmes honneurs, autorités, prééminences, libertés, exemptions et priviléges dont il jouissait avant sa démission.

Bernard de Cès avait épousé en premières noces (1676) demoiselle DE BRUNET, et en secondes noces (1697) demoiselle Jeanne DE LA BAUME. Du premier lit sont issus :

1° Raymond de Cès, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, seigneur d'Ossages et d'Agest. Il fut pourvu de l'office de conseiller du Roy et de la charge de prévôt général des troupes de Leurs Majestés très-chrétiennes et catholiques, en 1708, sur la démission de son père. Il resta en Espagne autant que l'armée, et succéda également à son père dans les fonctions de vice-sénéchal des Lannes, en 1710. Il laissa pour fils :

Thomas-Casimir de Cès, écuyer, baron d'Ossages, nommé capitoul de Toulouse en 1753 (DU MÈGE, *Institutions de Toulouse*), fut marié à Marianne DE CASAUBON, petite-fille de noble Bernard-François de Casaubon, écuyer, ancien maire de la ville de Bayonne. Il mourut sans descendance mâle; sa fille :

Suzanne de Cès d'Ossages, baronne de ce lieu, épousa, le 11 juillet 1767, messire Bernard de La Taulade, chevalier, seigneur, baron de Laas. Par ce mariage, les seigneuries d'Ossages et d'Agest devinrent des fiefs de la maison de La Taulade;

2° Bernard de Cès, prêtre de l'Ordre de Saint-Lazare;

Du second lit :

3° Bernard de Cès-Caupenne, dont l'article suit;
4° Jean-Luc de Cès-Caupenne, archiprêtre d'Ossages;
5° Raimond de Cès-Caupenne, qui fut, en 1763, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Girons.

III. Noble Bernard de CÈS DE CAUPENNE, IIe du nom, écuyer, baron de Caupenne, de La Hosse et de Larbey, seigneur de Baïgts, fils du précédent, fut, en 1743, élevé à la dignité de capitoul de Toulouse :

« De par le Roy, très chers et bien amés, le sieur comte de Saint-Florentin, secrétaire » d'État, nous ayant présenté la liste des dix-huit personnes qui ont été proposées, afin d'en

» être par nous choisies au nombre de six, pour remplir, pendant l'année mil sept cent » quarante-trois, les places de capitouls qui sont restées électives, bien que nous les en » estimions tous dignes et capables; néanmoins, étant bien informé des bonnes et louables » qualités des sieurs : 1° de Cez, baron de Caupenne; 2° etc., etc., — ainsi que de leur fidélité » et affection à notre service, et de leur zèle pour celui du public, — nous avons eu agréable » de nommer capitouls les sieurs : 1° de Cez, baron de Caupenne; etc., etc.

» Voulant qu'après que la publication de la présente aura été faite par le sénéchal de » Toulouse, et qu'ils auront prêté le serment ordonné entre les mains de qui il appartiendra, » ils soient admis et installés dans leurs charges pour en faire les fonctions, vous enjoignant, » et à tous autres, de les reconnaître en leurs qualités de capitouls, et à ce ne faire faute, car » tel est notre bon plaisir.

» Donné à Versailles, le dix-neuvième jour du mois de décembre 1742.

» Signé : Louis. »

(*Extrait des Registres de l'Hôtel de Ville de Toulouse.* — 8 février 1743.)

Les auteurs qui se sont occupés de la noblesse des capitouls sont d'accord sur ce point, que le capitoulat était considéré comme une confirmation de noblesse :

» Il est public qu'on emploie tous les jours la qualité de capitoul pour preuve de » noblesse aux enquêtes que font ceux qui aspirent à l'ordre de Malthe. On l'emploie » même en celle de chevalier du Saint-Esprit, qui est aujourd'hui l'ordre de chevalerie » le plus honorable et le plus noble du monde....., ce qui vérifie ce que le » maréchal de Montluc a écrit dans ses commentaires d'avoir ouï dire en jeunesse à » ses parents, *que de leur temps les gentilshommes des plus illustres familles recher-* » *chaient d'entrer dans la charge de capitoul.....* »

Chenu, dans son recueil des antiquitez et priviléges des principales villes de ce royaume, parlant de Toulouse : « *Les huit capitouls,* dit-il, *sont ennoblis, leur* » *postérité et enfants, nez et à naître, par les anciens priviléges de nos rois, d'où* » *vient,* ajoute cet auteur, *le proverbe du païs :*

» *De grand noblesse prend titoul*
» *Qui de Toulouse ès capitoul.*

» C'est sur ces raisons et sur tous ces titres que les commissaires du Roy à la » recherche des faux nobles, qui se fit dans la province de Languedoc en 1666, » déclarèrent nobles, par leurs jugements, tous ceux qui purent montrer de descendre » d'un capitoul sans en exciper d'autre preuve de noblesse. » *(Traité de la noblesse* » *des capitouls, Toulouse, 1707, pages 39, 40, 42 et 43.)*

Le 26 juin 1743, par devant Moncassin, notaire à Toulouse, contrat de mariage de noble Bernard de Cès, baron de Caupenne, Lahosse, Larbey, et seigneur de Baïgts, capitoul de Toulouse, d'une part, et demoiselle Isabeau D'AMIEU, fille légitime de feu noble Claude d'Amieu, seigneur de Monbrun, Mérignon, et de feue dame Marie de Jacobet.

Le 12 janvier 1750, contrat de vente consenti par messire Henry, vicomte de Poudenx, capitaine aux gardes françaises et brigadier des armées du Roi, à noble

Bernard de Cès, seigneur, baron de Caupenne, capitoul de la ville de Toulouse, moyennant le prix de 50,000 livres, de tous les biens à lui appartenant, appelés de Dufraixe, situés audit Caupenne et aux fiefs et à la juridiction dudit seigneur.

Le 30 septembre 1765, quittance du Trésor royal à la décharge de Bernard de Cès, baron de Caupenne, seigneur des terres, fiefs et paroisse de Caupenne, de Lahosse, etc., etc., pour jouir, ledit seigneur, ses hoirs et ayant-cause, incommutablement et en pleine propriété, des droits dus aux mutations par échange des biens et héritages situés dans la mouvance et la directe immédiate desdites terres, fiefs et paroisse ci-dessus dénommés, et en commencer la jouissance en vertu de l'arrêt du Conseil du 12 février 1764, à compter du 15 octobre 1764, jour auquel la somme payée a été versée entre les mains de Jacques-François Plantigny, chargé, par arrêt du Conseil du 28 novembre 1761, de la vente des droits d'échange dus à Sa Majesté.

Bernard de Cès-Caupenne décéda le 1er novembre 1765. Il fut inhumé auprès de son père, dans un tombeau de famille élevé dans le chœur de l'église de Caupenne. Il eut de sondit mariage :

1° Messire Jean-Luc de Cès-Caupenne, ecclésiastique, cordon rouge, grand'croix et chevalier de l'Ordre du Christ.

Le 18 septembre 1752, lettres-patentes du Roi, confirmant Jean-Luc de Cès-Caupenne, prêtre, curé-archiprêtre de la paroisse d'Ossages, dans la jouissance d'une prébende canoniale du chapitre collégial de Saint-Girons, diocèse d'Aire.

Le 12 mars 1772, contrat passé par devant Me Monnot, notaire au Châtelet de Paris, par lequel messire Mathieu de Basquiat, chevalier, baron de La Houze et de Sainte-Eulalie, seigneur du *haut Larbey* et du *haut Baigts*, de La Mirande, etc., etc., ministre plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale l'infant d'Espagne don Ferdinand, duc de Parme, etc.

Et messire Jean-Luc-Joseph de Cès, seigneur baron de Caupenne de Lahosse, de Saint-Laurent du *bas Baigts* et du *bas Larbey;* lesquels ayant considéré qu'ils sont l'un et l'autre seigneurs des paroisses de Larbey et de Baigts, en Basse-Chalosse, comme y possédant la haute, moyenne et basse justice, et tous droits seigneuriaux et féodaux, savoir : ledit seigneur baron de La Houze, en qualité de seigneur des quartiers nommés ci-devant *royaux*, dans lesdites paroisses de Larbey et de Baigts, qu'il a acquis par un échange qu'il a fait avec le Roy le 17 mai 1766, avec tous les droits seigneuriaux que Sa Majesté avait; lequel échange a été consommé par lettres-patentes de ratification, enregistrées tant en la Chambre des comptes de Navarre qu'au Parlement de Bordeaux; et ledit seigneur de Cès, baron de Caupenne, en qualité de seigneur, à titre héréditaire, des terres de Larbey et de Baigts, dans les portions autres que celles que ledit seigneur baron de La Houze possède; sont convenus, tant dans le but d'éteindre un procès actuellement existant au bureau des finances, à Auch, sur leurs droits respectifs, dans le territoire de Baigts, que de se procurer un agrément et une utilité réciproque, de diviser, partager et échanger entre eux lesdits territoires de Larbey et de Baigts, à savoir : qu'au seigneur baron de La Houze appartiendra tout ce qui concerne la seigneurie de Larbey; et audit baron de Caupenne, tout ce qui compose la seigneurie de Baigts, avec tous les droits de justice utiles et honorifiques en dépendant, compris dans l'échange qu'il a fait avec le Roy, sans aucune exception ni réserve, pour, par ledit seigneur baron de Caupenne, jouir, faire et disposer en pleine et entière

propriété, les parties contractantes s'obligeant de faire procéder à l'estimation desdites seigneuries de Larbey et de Baigts, et désignant à cet effet le sieur Bernède, avocat au Parlement, leur ami commun, avec promesse réciproque de payer telle soulte que de droit.

Le 1er décembre 1773, contrat passé par devant les conseillers du Roi, notaires à Bordeaux, et en l'étude de Barberet, l'un d'eux, par lequel messire Jean Luc, seigneur, baron de Caupenne, etc., ci-dessus qualifié :

» Considérant son état ecclésiastique, et ayant principalement en vue de contribuer, » autant qu'il est en lui, à soutenir le nom, la noblesse et la postérité de sa maison, » a volontairement remis, délaissé et abandonné, à titre de licitation et arrangement » de famille, et pour plus d'exécution a, en tant que besoin, fait don et donation » entre vifs et à jamais irrévocable, à messire Raimond-Joseph de Cès de Caupenne, » son frère, écuyer, mousquetaire de la garde du Roi, sa qualité d'aîné et chef de leur » maison et famille avec tous les titres, honneurs, prérogatives, droits y attribués et » en dépendant, ensemble tous les fiefs, château, domaines et héritages et autres » biens, meubles et immeubles, de quelque nature qu'ils soient, qui lui appartiennent » ou devront lui appartenir en sa qualité de chef aîné de leur maison et famille, et » notamment ceux délaissés et qui composent l'hérédité de messire Bernard de Cès, » seigneur, baron de Caupenne, etc., etc., pour, par ledit seigneur Raimond-Joseph » de Cès de Caupenne, prendre la qualité d'aîné, en user et jouir ainsi qu'il avi- » sera, etc., etc. »

2° Raimond-Joseph, chevalier, qui a continué la descendance ;

3° Étiennette-Marie,
4° Marie-Françoise, } demoiselles ;
5° Marie-Anne,

6° Étiennette, épouse d'Arbo, décédée sans postérité ;

7° Jeanne-Marie, épouse Dusire (de Saint-Loubouer). L'armée compte dans ses rangs, aux 39e et 40e de ligne, deux officiers de ce nom et de cette famille ;

8° François de Cès-Caupenne, docteur en théologie, directeur du séminaire d'Aire, curé de Caupenne, chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Sever, où il est décédé, le 28 juillet 1849, après 46 ans de ministère, emportant les regrets d'une population qui le vénérait. Aussi modeste que méritant, ce vénérable ecclésiastique n'hésita pas à refuser, sous la Restauration, l'offre qui lui fut faite d'un siége épiscopal. On trouve dans son testament des legs importants pour des œuvres pies et de bienfaisance. Dans une restauration récente des vitraux de l'église de Saint-Sever, les armes de la famille de Cès-Caupenne ont été accolées à celles des bienfaiteurs de cette basilique de l'antique abbaye des Bénédictins, à laquelle la ville de Saint-Sever doit son origine.

IV. Messire Raimond-Joseph, baron DE CÈS-CAUPENNE, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, devenu chef de sa famille, abandonna la carrière des armes.

Le 29 octobre 1785, contrat retenu par Me Domenger, notaire royal, dans lequel le curé, les marguilliers et les principaux habitants de la commune de Caupenne, après avoir exposé au seigneur, baron dudit lieu, qu'un tombeau bâti en pierre au côté gauche du sanctuaire, et dont l'exhaussement au-dessus du sol est un obstacle à l'exécution des travaux entrepris dans l'église, supplient instamment ledit seigneur de

vouloir bien consentir à la démolition dudit tombeau, à quoi M. Raimond-Joseph de Cès-Caupenne, présent, a déféré tant par un effet de son zèle pour se prêter à l'ornement et embellissement dudit sanctuaire, que pour donner aux sieurs curé et habitants des marques de bienveillance, et, par suite, lesdits marguilliers et principaux habitants s'obligent de mettre à la place dudit sépulcre, à niveau du sol, une pierre tumulaire sur laquelle ils feront graver les armoiries et le nom dudit seigneur. Cette convention fut ratifiée ainsi qu'il suit par l'évêque diocésain :

« Charles-Auguste-Lequien de Laneufville, par la providence divine et l'autorité du Saint » Siége apostolique, évêque d'Acqs, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.; vu le contrat » ci-dessus, édifié de la piété de M. le baron de Caupenne, et voulant donner à son zèle pour » la maison du Seigneur, les preuves les plus affectueuses de notre bienveillance, nous avons » confirmé et confirmons ledit seigneur baron, dans le droit de sépulture énoncé dans le » présent acte, etc., etc. »

Le 31 mars 1785, acte complémentaire intervenu entre le haut et puissant seigneur messire Mathieu, des anciens chevaliers de Basquiat de la province de Guipuzcoa, en Espagne, baron de La Houze, etc., ministre plénipotentiaire près le Roi de Danemarck et de Norwége, et messire Raimond-Joseph de Cès, écuyer, baron de Caupenne, ancien mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du Roi, pour la régularisation de l'échange du 12 mars 1772 précité et le règlement de la soulte fixée au profit du baron de Caupenne à 11,000 livres, avec stipulation expresse que ce dernier continuera de jouir noblement exempt de tous cens et fiefs des terres et moulins qu'il possède en propre dans le ressort de la seigneurie de Larbey.

Le baron de Cès-Caupenne fit partie de l'assemblée de la noblesse des Lannes (31 mars 1789. — *Voir ci-dessus, page 214.*

La bonté et la bienfaisance du baron et de la baronne de Caupenne ne purent les soustraire aux persécutions du régime de la Terreur. Ils furent arrêtés et conduits dans les prisons de Saint-Sever. Leurs jours étaient comptés; le 9 thermidor les rendit à la liberté et à la vie. Jean-Luc de Cès-Caupenne, leur fils aîné, quoique bien jeune encore, dut, pour échapper aux poursuites dirigées contre lui, chercher un asile en Espagne, avec François de Cès-Caupenne, son oncle.

Raimond-Joseph de Cès-Caupenne fut nommé chevalier de Saint-Louis, le 29 décembre 1815.

Il est décédé le 20 décembre 1822. Jeanne-Josèphe DE TRUBESSÉ, son épouse, fille du baron de Trubessé, seigneur de Cabidos et autres lieux (en Béarn), était décédée en 1821. Dudit mariage sont issus :

1° Jean-Luc, dont l'article suit;

2° François, chevalier de Cès-Caupenne, donataire des biens de M. de Montbrun, son grand-oncle maternel, embrassa tout d'abord, comme son père, l'état militaire, que des raisons de santé le forcèrent à abandonner. Il est décédé en 1821. Il avait épousé demoiselle Marie-Étiennette-Agathe VERDIER. Leur fille unique :

Marie-Josèphe-Alicie de Cès-Caupenne a épousé M. Jean-Gratien-Théodore de La Borde-La Salle.

3° Marie-Élisabeth de Cès-Caupenne, alliée avec M. de Labat (en Béarn).

V. Jean-Luc, baron DE CÈS-CAUPENNE, épousa demoiselle Jeanne-Isabelle DELAU-VIOCOURT, fille légitime de M. Delau-Viocourt, commandant de la maréchaussée de Saint-Sever, et de dame Marie-Anne Basquiat de Toulouzette. M. Delau appartenait à une famille noble des environs de Vaucouleurs (Meuse), et est décédé le 18 février 1813.

Jean-Luc de Cès-Caupenne est décédé lui-même le 22 novembre 1823; il a été inhumé, ainsi que sa fille Marie-Élisabeth, dans le porche de l'église de Caupenne, à côté de ses père et mère. De son mariage sont provenus :

1° Raimond-Joseph-Optat, dont l'article suit;

2° Marie-Françoise-Clémence de Cès-Caupenne, décédée le 16 août 1855, alliée, en 1824, avec M. Félix-Henry de Nogué, fils de M. Jean-Pierre de Nogué, ancien maire de Bayone.

Descendance : Louis et Félix de Nogué; ce dernier, officier aux tirailleurs algériens, a conquis ses grades sur les champs de bataille de Crimée; et mesdemoiselles Élina, Corinne, Herminie, Emma et Henriette de Nogué.

3° Marie-Élisabeth de Cès-Caupenne, décédée le 2 décembre 1821.

VI. Raimond-Joseph-Optat, baron DE CÈS-CAUPENNE, chef des nom et armes de sa maison, né le 4 juin 1809, avocat, remplit depuis quinze ans, tant en France qu'en Algérie, des emplois supérieurs dans l'administration de notre colonie : — Chef de bureau des Douanes, du commerce et de la statistique au Ministère de la Guerre (Direction des affaires de l'Algérie), et décoré de l'ordre du Nichan (iftickar de Tunis), le 7 mars 1852. *(Chancellerie de la Légion-d'Honneur, n° 4569.)*

Les enfants issus de son mariage avec demoiselle Élisa-Agnès-Henriette-Josèphe RAINGO, sont :

1° Raimond-Alfred, né le 28 janvier 1832, membre de la Société Impériale zoologique d'acclimatation;

2° Clémence-Élise-Octavie, née le 4 mars 1836.

(Les titres ci-dessus relatés se trouvent, les uns à la Bibliothèque impériale de Paris, les autres dans les archives de la famille ou dans celles de l'auteur.)

DE BATZ D'AURICE,

DES BARONS DE BATZ, — DES VICOMTES DE LOMAGNE, — DES COMTES DE FÉZENSAC ET D'ARMAGNAC, — DES DUCS DE GASCOGNE ET D'AQUITAINE, — DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE.

NOBLES, MESSIRES, ÉCUYERS, CHEVALIERS, DAMOISEAUX, SEIGNEURS CHATELAINS et BARONS DE BATZ; — VICOMTES D'AURICE et DE DIUSSE; — BARONS DE SAINTE-CROIX, DURFORT, MONTAUT, MASCARAS, ASSAT, LA MOTHE, LE LEUY; — MARQUIS DE CASTELMORE; — COMTES D'ARTAGNAN; — SEIGNEURS DE LUPIAC, DÉMU, BELMONT, LA MOTHE, DAUGE, CASTILLON, LA SALLE, SUBERBIE, DÊME, ARMANTHIEU, LA PLAGNE, LA PEYRIE, BUANNES, SAINTE-CROIX, ESCOUBÈS, SAINTE-ARAILHE, ARTIGUEBARDES, etc., etc.; — SÉNÉCHAUX D'ALBRET; — *en Guienne, Gascogne, Armagnac, Béarn, Bigorre, Bordelois, Bourgogne, Lannes, Chalosse, sénéchaussées de Tartas et de Saint-Sever.*

ARMES : *D'argent, au lion de gueules*, qui est DE GASCOGNE, D'ARMAGNAC, DE LOMAGNE et DE BATZ (barons); — BATZ D'AURICE et D'ARMANTHIEU : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 chicots du même posés en pal, 2 en chef et 1 en pointe; au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules* (brisure); — BATZ DE CASTELMORE : *Écartelé, aux 1 et 4 d'or, à l'aigle éployée de sable; aux 2 et 3 d'azur, au château à 2 tours d'argent maçonnées de sable.* — Couronnes de marquis, de comte, de vicomte et de baron (suivant les branches et les titres).

Il existe en Gascogne deux terres du nom de BATZ, dont chacune est le berceau d'une famille ancienne et illustre.

La châtellenie-baronnie de Batz, située près de Lupiac et de Vic-sur-Losse, dans la vicomté de Bruilhois, au diocèse de Condom, est assurément la plus ancienne de ces deux terres, puisqu'elle fut, dès le milieu du XIIe siècle, un démembrement de la vicomté de Lomagne. C'est celle-ci qui a donné son nom à la maison qui fait le sujet de cette notice.

La seigneurie-baronnie de Batz, en Chalosse, diocèse de Dax, est l'ancien patrimoine de la famille de Batz, dont sont issus les barons de Trenquelléon et de Mirepoix, établis actuellement en Condomois et en Armagnac. Il n'est pas improbable qu'un puîné de la première maison des vicomtes de Lomagne ait bâti le château de Batz, en Chalosse, et lui ait imposé son nom vers l'an 1000, ou même antérieurement à cette époque : par là, ces deux familles de Batz se trouveraient avoir une origine commune.

Le signe héraldique propre aux diverses races des vicomtes de Lomagne était, en effet, *un lion*. Or, ce signe, qui a continué d'être porté avec ses émaux propres par les barons de Batz, en Bruilhois, se retrouve sur le blason des Batz de Chalosse avec quelques modifications qui nous paraissent peu importantes : *D'azur, au lion d'or gravissant un rocher de cinq coupeaux d'argent*. Ce n'est que depuis la Révolution que

les barons de Trenquelléon et de Mirepoix ont *parti* cet écu, *de gueules, au Saint-Michel d'argent,* pièce héraldique qui, antérieurement, ne servait que d'*accompagnement,* et était purement *extérieure,* comme on peut le voir dans l'article que La Chesnaye des Bois a consacré à cette famille.

Nous pensons donc qu'on doit attribuer à la maison de Batz, en Chalosse, la plupart des divers personnages qu'on trouve portant le nom de Batz, dans cette contrée, avant 1160, date approximative de la séparation des barons de Batz, en Bruilhois, d'avec les vicomtes de Lomagne, leurs auteurs. Dans cette catégorie, nous rangerons les personnages suivants :

Arnaud-Raymond DE BATZ, qui fut, en 1050, l'un des signataires de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pé de Generès, au diocèse de Tarbes;

Bernard DE BATZ, abbé du monastère de Saint-Sever, et évêque de Lescar en 1072;

Le travail généalogique que nous publions ci-après établit la descendance directe de la maison DE BATZ D'AURICE, des anciens barons de Batz, en Bruilhois, — des vicomtes de Lomagne, — des comtes de Fézensac et d'Armagnac, — des ducs de Gascogne et d'Aquitaine, — de la Maison Royale de France. — Comme plus de soixante familles en Guienne partagent l'honneur d'une aussi noble et aussi antique extraction, nous croyons devoir faire précéder ce même travail de quelques explications qui nous ont paru indispensables :

I. Descendance de la maison de Batz d'Aurice, des anciens barons de Batz, en Bruilhois. — Il est peu de familles qui aient eu autant à souffrir des malheurs de la Révolution que la famille de Batz d'Aurice : ses titres les plus précieux détruits, ses maisons seigneuriales saccagées, ses propriétés vendues ou confisquées, l'un de ses membres égorgé sur l'échafaud, — sont une preuve malheureusement trop frappante de cette assertion. Au commencement du XVIIIe siècle, elle avait eu soin de faire établir, d'après des pièces authentiques, sa généalogie et ses armes dans l'*Armorial Général* de MM. d'Hozier; mais cette généalogie ne faisait que constater l'extraction de cette maison, sans ajouter aucun fait nouveau aux énonciations des maintenues de noblesse obtenues, durant les recherches, par MM. de Batz d'Aurice, lesquelles maintenues s'arrêtaient elles-mêmes à noble Mathieu de Batz, capitaine dans le régiment de Vignolles vers le milieu du XVIe siècle.

En 1784, Jean-Pierre, baron de Batz et de Sainte-Croix, de la branche d'Armanthieu, voulant faire ses preuves de noblesse au cabinet du Saint-Esprit, pour avoir l'honneur de monter dans les carosses du Roi, se servit, pour ces preuves, de plusieurs titres qui étaient au pouvoir de son parent Raymond de Batz, aïeul de M. le vicomte d'Aurice actuel : ces titres ne furent jamais rendus à leur propriétaire. De sorte qu'à la suite des funestes effets de la Révolution, la maison d'Aurice se serait

vue dans l'impossibilité de remonter rigoureusement sa filiation au delà de Mathieu de Batz, capitaine dans le régiment de Vignolles, si d'actives recherches, favorisées par quelques découvertes historiques, n'avaient amené la certitude de son origine des anciens barons de Batz.

Cette origine est, d'ailleurs, solidement appuyée par les traditions, par les rapports de parenté qui avaient lieu entre les deux familles, par la co-possession de la seigneurie d'Armanthieu au XVIe siècle, et, en 1789, de plusieurs domaines ayant fait partie de cette terre; par l'identité enfin de demeures, de propriétés, de noms et d'armes. Il est remarquable, en effet, qu'une fois fixée dans la sénéchaussée de Tartas par la possession du fief d'Armanthieu, la branche de Batz d'Aurice ne s'éloigna plus de son deuxième berceau, et concentra sur ce point et ses alliances et ses nombreuses acquisitions de propriétés. Quant aux noms et aux armes, elle les a constamment portés exactement semblables aux noms et aux armes de la branche des barons de Batz d'Armanthieu, comme le prouvent et l'Armorial Général de France et les Maintenues de Noblesse qui ont été rendues en faveur de l'une ou de l'autre branche. — Et, d'ailleurs, pour quiconque a fait une étude approfondie de la science héraldique, un écusson n'est-il pas souvent toute l'histoire d'une famille? Que de circonstances même où il remplace avantageusement un titre perdu! Or, le cas est incontestable ici pour la maison de Batz d'Aurice, dont les armes expriment l'origine d'une manière irrécusable et certaine.

II. Descendance des barons de Batz, en Bruilhois, des vicomtes de Lomagne. — Jean-Pierre, baron de Batz et de Sainte-Croix, prouva, en 1784, sa filiation des anciens barons de Batz, en Bruilhois. Cette filiation, insérée dans l'*Art de vérifier les dates,* fut rigoureusement établie à partir d'Arnaud, seigneur de la châtellenie de Batz, en 1160, frère consanguin d'Odon III, par la grâce de Dieu vicomte de Lomagne et d'Auvillars. Elle fut vérifiée, en vertu d'un arrêt du Conseil des Dépêches du 20 mars 1784, par dom Clément et dom Poirier, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et associés de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; M. de Bréquigny, membre de l'Académie française; M. Chérin, généalogiste des ordres du Roi; M. Ardillier, administrateur général des domaines de la Couronne; M. des Ormeaux, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; et M. Pavillet, premier commis de l'ordre du Saint-Esprit, — commissaires nommés par Sa Majesté pour la vérification de la partie diplomatique; — et devant MM. de Mentque et Blondel, maîtres des Requêtes; M. d'Héricourt, président au Parlement de Paris, et M. du Val d'Espremesnil, conseiller au même Parlement. Ces magistrats et diplomatistes déclarèrent, par actes des 11 décembre 1784 et 4 janvier 1785, que cette filiation était rigoureusement démontrée par titres originaux. Sa Majesté reconnut la même descendance et fit expédier au baron de Batz des lettres-patentes, en date du 5 mars 1785, scellées du grand sceau.

III. Descendance des vicomtes de Lomagne, des comtes d'Armagnac. — La chronologie des vicomtes de Lomagne paraît avoir été mal comprise jusqu'à ce jour : leur généalogie est tout aussi insuffisante, bien qu'elle ait été publiée par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* et dans les principaux ouvrages généalogiques.

« La domination des comtes et vicomtes de Lectoure et de Lomagne, dit l'*Art de* » *vérifier les dates* (t. II, p. 280), était bornée au levant par la principauté de Verdun » et la châtellenie de l'Ile Jourdain; au midi, par les comtés de Fézensaguet, d'Arma- » gnac, de Fézensac et de Gaure; au couchant, par l'Eauzan, le Gabardan et le » Bazadois; au nord, par le fleuve de la Garonne, et au delà par le comté d'Agen. Cette » enceinte renfermait une partie du territoire des anciens *Lactorates*, avec la ville de » Lectoure qui en était la capitale. Cette place, ancienne cité des Gaules, fut le chef- » lieu d'un de ces diocèses qui, sous le régime politique, étaient gouvernés par des » comtes. »

Dépouillés de la dignité comtale et réduits au titre de vicomtes de Gascogne et de Lomagne, leurs successeurs conservèrent cependant le droit de battre monnaie. Leurs pièces étaient nommées *Arnaudins*, du surnom d'*Arnaud*, commun à la première dynastie. Leur suzeraineté s'étendait sur les vicomtés de Bruilhois, Gimoez et Auvillars, le pays de Gavardan, les châtellenies de Batz, de Fimarcon et de Rivière.

Chazot de Nantigny, auteur des *Tablettes généalogiques* et de l'*Histoire des Maisons souveraines*, a débrouillé le premier, d'une manière satisfaisante, la généalogie et la chronologie des vicomtes de Lomagne, dont il prouve irréfutablement l'extraction des anciens comtes d'Armagnac et de Fézensac. La Chesnaye des Bois a suivi cet auteur, dans la notice qu'il a publiée sur la maison de Terride. Tous deux ont été dirigés dans cette voie par des documents véritablement sérieux, non moins que par la complète similitude que présentaient les armoiries des comtes d'Armagnac et des vicomtes de Lomagne.

IV. Descendance des comtes d'Armagnac, des ducs de Gascogne et d'Aquitaine. — Tous les historiens s'accordent à reconnaître les comtes d'Armagnac comme issus directement de Sanche-Garcias-Mitarra, duc de Gascogne en 872; mais la plupart d'entre eux ont brisé la ligne masculine en cet endroit. Quelques-uns, comme le chevalier de Courcelles, prétendent, d'après dom Martenne, de Marca et autres, que Sanche-Garcias-Mitarra était étranger à la maison d'Aquitaine autrement que par son mariage avec la fille de Loup-Centule, petit-fils du duc Adalric.

Oïhénart *(Notitia utriusque vasconiæ)*, M. de Mauléon *(Les Mérovingiens)*, et après eux l'abbé Monlezun *(Histoire de Gascogne)*, ont soutenu un système tout différent, qu'ils ont appuyé des preuves les plus concluantes, et auquel nous avons cru devoir nous rallier entièrement. Ce système établit, d'une manière précise, la jonction de la maison des ducs de Gascogne avec la maison des ducs d'Aquitaine.

V. Descendance des ducs d'Aquitaine de la Maison Royale de France. — Ce point, vivement discuté depuis plus d'un siècle, et généralement admis aujourd'hui, repose en entier sur les termes de la charte d'Alahon, donnée au monastère de ce lieu dans la Navarre, en 845, par le roi Charles-le-Chauve. Une copie de cette charte a été publiée pour la première fois, vers 1752, par le cardinal d'Aguirre, dans sa *Collection des Conciles d'Espagne*. On la trouve aussi rapportée tout au long dans l'*Histoire de Languedoc*, par dom Vaissette, et dans l'*Histoire de Gascogne*, par l'abbé Monlezun.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE BATZ D'AURICE.

I. Clotaire, IIe du nom, roi DES FRANCKS, mort en 628 *(V. Généal.* DE LA BARTHE, *p. 235 de ce vol.)*, fut père de :

II. Charibert, roi DE TOULOUSE ou D'AQUITAINE, mort à Blaye en 631, laissant :

III. Boggis, duc D'AQUITAINE et DE GASCOGNE, mort en 688, dont le fils :

IV. Eudes, dit *le Grand*, duc D'AQUITAINE et DE GASCOGNE, mourut en 735, et laissa :

1° Hunold, dont l'article suit;

2° Hatton *(V. p. 256)*;

3° Rémistan, mis à mort par les ordres de Pépin-le-Bref, l'an 768. La Chesnaye des Bois conjecture avec raison qu'il a dû donner naissance à la première maison des vicomtes DE LOMAGNE et D'AUVILLARS, qui portaient aussi le titre de vicomtes DE GASCOGNE et jouissaient des droits régaliens. On ne peut guère penser, en effet, que la meilleure partie des États des Mérowingiens dans le Midi, la Lomagne, soit sortie de leur ligne directe autrement que par un démembrement donné en apanage à un cadet.

Arnaud-Hatton, dont le nom semble indiquer d'une manière plausible qu'il était neveu d'Hatton, dont nous venons de parler, et par conséquent fils de l'infortuné Rémistan, gouvernait la Lomagne, en qualité de comte de Lectoure, sous Loup-Centule et Louis-le-Débonnaire. *(Art de vérifier les dates.)* Il paraît avoir eu pour fils et successeur :

Eudes, comte de Lectoure ou de Lomagne, du temps de Sanche-le-Courbé, duc de Gascogne; ses descendants ayant perdu la dignité comtale, de même que les comtes de Béarn et de Dax, reçurent en dédommagement la lieutenance générale du pays, sous le titre de *vicomtes* de Gascogne, et conservèrent cette dignité jusque vers le milieu du XIe siècle. *(Ibid.)* Après le comte Eudes, Oïhénart a placé :

Odoat, ou Odon I, vicomte de Lomagne en 960, lequel eut probablement pour fils et successeur :

Raymond-Arnaud, vicomte de Gascogne, Lomagne, Gimoez, Bruilhois et Auvillars, en 990, est le premier à partir duquel la filiation soit

prouvée d'une manière certaine. Héritier de Hugues, sire de Condom, et du même sang que lui *(heres consanguineus Hugonis, quondam Domini de Condomiense)*, il confirma, en cette qualité, la fondation du monastère de Condom, et laissa :

Arnaud, vicomte de Lomagne, de Gascogne, d'Auvillars, de Bruilhois et de Gimoez en 1060, eut pour fils et successeur avant 1073 :

Odon II, vicomte de Lomagne et d'Auvillars en 1073, fortifia en 1090 la ville de Lupiac, qui dépendait de sa châtellenie de Batz. Il ne laissa que deux filles, dont l'aînée :

Azeline, ou Anicelle, vicomtesse de Lomagne, porta cette vicomté à Géraud II, comte d'Armagnac, son mari, dont elle eut trois fils :

1o" Bernard IV, comte D'ARMAGNAC;
2o" Odon II, vicomte DE LOMAGNE;
3o" Arnaud, seigneur baron DE BATZ.

4o Aznar, auteur des maisons DE LA BARTHE, AURE, GRAMONT, etc.

V. Hunold, ou Hunald, duc D'AQUITAINE et DE GASCOGNE en 755, succéda à son père, malgré l'opposition de Charles-Martel; se démit en faveur de son fils et s'enferma dans le monastère de l'île de Rhé, dont il sortit pour reprendre la couronne ducale après la mort de Waifre, son fils, dont nous allons parler. Hunold périt au siége de Pavie en 774.

VI. Waifre, duc DE GASCOGNE et D'AQUITAINE en 745, fut assassiné le 2 juin 768, dans la forêt de La Double, en Périgord, par les émissaires de Pépin-le-Bref. Il laissa d'Adèle, sa femme, fille de Loup I, duc des Gascons, et petite-fille d'Hatton, dont nous avons parlé :

VII. Loup II, duc DE GASCOGNE, mis à mort par les ordres de Charlemagne, dont il avait écrasé l'armée à la journée de Roncevaux, en 778. Il laissa :

VIII. Adalric, duc DE GASCOGNE en 778, mis à mort pour s'être insurgé contre Louis-le-Débonnaire en 812, fut père de deux fils :

1o Scimin, qui suit;
2o Centule, auteur des maisons DE BÉARN, BIGORRE, etc.

IX. Scimin (Ximin ou Siguin), duc DE GASCOGNE en 812, fut tué dans une bataille en 816, et laissa :

X. Garsimir, ou Garcias-Ximin (Garcias-Ximenes), duc titulaire DE GASCOGNE, mort vers l'an 842 et non en 818, comme le pensent de Marca et dom Vaissette, fut élu

roi de Navarre par les seigneurs du pays, vers l'an 824, sous le règne d'Alphonse-le-Chaste, roi de Castille. Il laissa de deux mariages qu'il avait contractés :

1° Inigo-Garcias, roi de Navarre vers 842, mort en 880, père de :

Garcias-Inigués, roi de Navarre, tué à la bataille de Liedena, contre les Maures.

2° Fortunio-Garcias, roi de Navarre après son neveu, peut avoir été confondu par le historiens avec Fortunio, comte d'Aragon, dont nous avons parlé dans la généalogie de la maison de La Barthe. Il se fit moine le 19 mars 901.

3° Sanche-Garcias-Mitarra, dont l'article suit;

4° Ximenès-Garcias.

XI. Sanche-Garcias-Mitarra *(le montagnard* ou *le terrible)*, duc DE GASCOGNE, fut appelé par les Gascons en 872, et succéda, en 904, comme roi de Navarre, à Fortunio-Garcias, son frère. Il laissa de Tuta, sa femme, deux fils, savoir :

1° Garcias-Sanche I, roi de Navarre, auteur des maisons royales, souveraines ou seigneuriales DE NAVARRE, D'ALBRET, DE ZUNIGA, DE CASTILLE, DE LÉON, DES ASTURIES, D'OVIEDO, DE GALICE, DE PORTUGAL, D'ARAGON, DE SOBRARBE, DE RIPAGORCE, etc.;

2° Garcias-Sanche II, qui a continué la descendance.

XII. Garcias-Sanche, dit *le Courbé*, duc DE GASCOGNE dès l'an 904, qualifié fils du roi Sanche dans une charte, laissa trois fils de son épouse Amuna, ou Honorée, savoir :

1° Sanche-Garcias, qui continua la lignée des ducs DE GASCOGNE, éteinte en 1032, et dont sont issues les maisons DE CONDOM, DE GALARD, DE BORDEAUX, D'AGEN, etc.;

2° Guillaume-Garcias, dont l'article suit;

3° Arnaud-Garcias, auteur des maisons D'ASTARAC, DE PARDIAC et DE MONTLEZUN.

XIII. Guillaume-Garcias, comte DE FÉZENSAC et D'ARMAGNAC en 920, décédé vers l'an 960, laissa trois fils :

1° Othon, ou Eudes, auteur des maisons DE FÉZENSAC et DE MONTESQUIOU;

2° Bernard, dont l'article suit;

3° Fredelon, auteur des comtes souverains DE GAURE.

XIV. Bernard Ier, dit *le Louche*, comte D'ARMAGNAC, par apanage de son père, en 960, n'eut de son épouse Émeline qu'un fils :

XV. Géraud I, dit *Trencaléon*, comte D'ARMAGNAC, laissa entre autres enfants :

1° Bernard, qui suit;

2° Guillaume, auteur de la maison DE FORCEZ.

XVI. Bernard II, dit *Tumapaler*, comte D'ARMAGNAC et duc DE GASCOGNE en 1020, acquit d'Arnaud, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, tous les droits que celui-ci

possédait comme vicomte de Gascogne, sur les vicomtés de Bruilhois et de Gimoez et sur le château de Gavarret. Il laissa de son mariage avec Ermengarde :

XVII. Géraud II, comte D'ARMAGNAC en 1073, puis DE FÉZENSAC; vicomte DE LOMAGNE et seigneur châtelain DE BATZ par son mariage avec Azeline, ou Anicelle, vicomtesse DE LOMAGNE, fille aînée et héritière d'Odon II, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, seigneur châtelain de Batz, transigea le mardi, fête de Saint-Barnabé 1073, avec le même Odon II, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, sur l'exécution de la vente dont nous avons parlé à l'article précédent, et, par cet acte, abandonna au vicomte Odon, tout ce que lui, Géraud II, pouvait prétendre du chef de sa femme Azeline de Lomagne, sur la ville de Lectoure et la vicomté de Lomagne. Il eut de sondit mariage :

1° Bernard III, qui a continué la lignée des comtes D'ARMAGNAC;

2° Othon d'Armagnac, *dit* Odon III, par la grâce de Dieu vicomte DE LOMAGNE et D'AUVILLARS, succéda à son aïeul maternel Odon II, dans la possession de ces terres, en 1148. Le 14 juin 1204, il fut présent à un traité de paix conclu entre Vésian, vicomte d'une partie de la Lomagne, et les consuls de Toulouse; il est dit, à cette occasion, cousin du comte d'Armagnac Géraud III. Sa postérité s'éteignit à la cinquième génération, en la personne de Philippe, vicomtesse de Lomagne et d'Auvillars, mariée en 1280 à Hélie-Talleyrand VIII, comte de Périgord. (LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire de la Noblesse, tom. XII, art.* DE TERRIDE; *Histoire des Maisons souveraines et Tablettes généal.*, par CHAZOT DE NANTIGNY; DE COURCELLES, *Hist. des Pairs de France;* MORÉRI; MONLEZUN, *Hist. de Gascogne; Cartulaire d'Auch; Charte d'Alahon; etc.*)

3° Arnaud, qui a continué la descendance.

XVIII. Arnaud D'ARMAGNAC et DE LOMAGNE, vivant en 1160, seigneur apanagé de la terre et châtellenie de Batz, près Vic-sur-Losse, en Lomagne, fut marié avec Rose, *aliàs* Rogie D'ALBRET, sœur d'Amanieu IV, sire d'Albret, et fille de Bernard, sire d'Albret, vivant en 1140. Avec son frère Odon III, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, il donna des coutumes à la ville de Lupiac, enclavée dans leur châtellenie de Batz, et dont ils se qualifiaient seigneurs, suivant la charte de ces mêmes coutumes, datée du jour de saints Simon et Jude (1160). *(Original vérifié par la commission nommée à cet effet, par arrêt du Conseil des Dépêches du 20 mars 1784.)* Les deux rères confirmèrent en même temps des concessions faites en 1090 par Odon II, vicomte de Lomagne, leur aïeul maternel, aux bourgeois de la même ville de Lupiac. Arnaud, dont la postérité a retenu le nom DE BATZ, suivant l'usage du temps, avait eu de sondit mariage avant l'année 1195 :

XIX. Odon, Ier du nom, seigneur châtelain DE BATZ, chevalier banneret, se croisa pour la Terre-Sainte en 1217, et épousa Miramonde DE MAGNOAC, fille du comte de Magnoac, de la race des ducs de Gascogne. En faveur de ce mariage, Vézian, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, fils du vicomte Odon III, et cousin d'Odon de Batz, céda

à ce dernier, le jour de Saint-Michel 1195, certains droits qu'il possédait encore dans la châtellenie de Batz. Dudit mariage provint :

XX. Odon, IIe du nom, seigneur châtelain DE BATZ, vivant en 1249, aida son cousin Arnaud-Odon II, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, dans la guerre que celui-ci soutint contre Géraud, comte d'Armagnac, pour la possession du comté de ce nom. *(Original vérifié par la Commission.)* Il eut pour fils :

XXI. Garcias-Arnaud, Ier du nom, damoiseau, seigneur châtelain DE BATZ, marié avant 1300 avec Odette DE PARDAILLAN, fut du nombre des nobles du comté de Fézensac, qui se réunirent en assemblée le 7 janvier 1286 *(v. st.)* pour demander une charte de coutumes au nouveau comte d'Armagnac Bernard VI. (*Hist. de Gasc., par* MONLEZUN.) Il laissa de sondit mariage :

XXII. Pierre, Ier du nom, seigneur châtelain DE BATZ, servit, ainsi que son fils aîné, dont nous allons parler, aux guerres d'Italie en 1333, et à celles de Normandie en 1337. Il laissa d'Esclarmonde DE MONTESQUIOU, son épouse :

XXIII. Garcias-Arnaud, IIe du nom, seigneur châtelain DE BATZ, épousa, en 1357, Gaillarde D'AURE, et en eut :

XXIV. Manaud DE BATZ, Ier du nom, seigneur châtelain DE BATZ, marié, en 1387, à Miramonde DE SAINT-MARTIN, dont :

XXV. Noble Odon DE BATZ, IIIe du nom, seigneur châtelain de Batz, vivant en 1449, et marié avec Audine DE FERRAGUT. Il rendit hommage, le 31 décembre 1418, au comte d'Armagnac pour le château de Batz et les fiefs de Dému et de Belmont; assista vers la même époque (20 novembre 14..) à une transaction passée devant Raymond Lascunio, notaire à Roquebrune, entre Arnaud de Baulac, seigneur de Préneron, et les héritiers (au nombre desquels il était lui-même), de noble Manaud de Castetz, damoiseau, seigneur de La Mothe. (SAINT-ALLAIS, *Nobiliaire universel, t. VII, p. 419 et suiv.)* Odon de Batz fit son testament en l'année 1429, et laissa de sondit mariage :

1° Odon, dont l'article suit;
2° Noble Arnaud de Batz, damoiseau, seigneur des fiefs de Dême et de Dauge, et de l'hôtel noble de Castillon, dont il rendit hommage au comte d'Armagnac en 1463;
3° Dominique de Batz, seigneur de Belmont, de La Salle et de La Mothe. Ses héritiers transigèrent sur sa succession, le pénultième mai 1463, devant Baquérion, notaire à Vic. (SAINT-ALLAIS, *Ibid.*)
4° Bernard de Batz, prêtre.

XXVI. Noble Odon DE BATZ, IVe du nom, seigneur châtelain et baron de Batz, vivant en 1492, fut père de quatorze enfants, six garçons et huit filles, qui étaient provenus de son mariage avec Jeanne DE FORCEZ, suivant les preuves produites en 1784. Ceux dont nous avons les noms sont les suivants, au nombre de sept :

1° Manaud II, seigneur châtelain et baron de Batz, vivant en 1492 et marié avec Catherine DE TOUYOUSE, fit partie de l'assemblée de la noblesse d'Armagnac le 20 novembre 1479. Il laissa de sondit mariage :

A. Noble Bertrand I de Batz, seigneur de Batz et de Suberbie, assista en 1541 au mariage de son fils; fut témoin, le 5 février 1508 *(v. st.)*, du contrat de mariage de Catherine de Batz, sa sœur, passé devant Lascunio, notaire, et de celui passé en même temps entre Raymond de Saint-Albin, du lieu de Nogaro, et noble Catherine de Castetz. (SAINT-ALLAIS, *tom. VII, pag. 419 et suiv.*) Il fut marié lui-même, selon contrat du mois d'août 1512, avec Catherine DE LUPÉ, seconde fille de haut et puissant seigneur Carbonnel de Lupé, co-seigneur de Sion, et de Jeanne d'Armagnac de Termes. (DE COURCELLES, *tom. IV.*) De cette union :

Pierre II, commandant de 1,000 hommes contre les Espagnols en 1551, épousa en 1541 Marguerite DE LÉAUMONT, dont :

Manaud III, dit *le Faucheur*, baron de Batz, troisième fils, « fut, — dit la » *Biographie universelle* de Michaud, — l'un des quatre guerriers qui en » 1577 sauvèrent la vie à Henry IV, lors de son entrée dans la ville » d'Eauze, alors place forte au duché d'Albret. Séparé des siens par une » infâme trahison, le prince fut assailli par toute la garnison, au cri » de : *Tirez à la braye verte!* — C'était Henry qui la portait, et qui, blessé, » dut son salut aux quatre braves qui le défendirent jusqu'au moment » où ses troupes entrèrent dans la ville et le délivrèrent. Ce prince, dans » ses nombreuses lettres au seigneur de Batz, lui parle souvent de ce trait » de valeur avec une grâce qui fait autant d'honneur au Monarque qu'au » guerrier à qui elles sont adressées. Ce digne chevalier fut, en cette » circonstance, plus heureux, mais non pas plus intrépide ni plus dévoué » à son Roi, que ne l'a été son arrière-petit-fils dans l'action du 21 » janvier 1793. »

Lettres de Henry IV à Manaud de Batz. *(Vie militaire et privée de Henry IV,* par MUSSET-PATHAY, in-8°, Paris, an XII. — *Recueil des lettres missives de Henry IV,* publié par M. BERGER DE XIVREY. — *Collection de* M. FEUILLET DE CONCHES, *orig. autogr.* — *De l'amour de Henry IV pour les Lettres,* Paris, in-18, 1786. — *Archives de M. le vicomte de Batz d'Aurice, orig. autogr.)*

1576 (entre le 29 juin et le 4 juillet).

« A MONSIEUR DE BATZ.

» Monsr de Batz, je vous veux bien faire savoir qu'estes sur l'estat de » la défuncte Royne ma mère, de ceulx-là à elle appartenans et de tous » temps bons amys et serviteurs des siens. Par quoy, fesant estat de » vostre bonne volonté, je vous prie de faire et croire ce que vous dira

» Monsr d'Aros de ma part. Et serai bientost à mesme de cognoistre les » véritables gens de cœur qui se vouldront acquérir honneur pour bien » faire avec moy; entre lesquels je fais estat de vous trouver toujours.

» Vostre bon maistre et amy
» HENRY. »

« Je vous prie m'asseurer vos amys et me venir voir à mon passer à » Auch, partant de ce pays de La Rochelle. »

1576 (vers la fin de l'année).

« A MONSIEUR DE BATZ.

» Monsr de Batz, pour ce que je ne puis songer à ma ville d'Euze (1) » qu'il ne me souvienne de vous, ni penser à vous qu'il ne me souvienne » d'elle (2), je me suis deslibéré vous establir mon gouverneur en icelle » et pays d'Euzan. Adonc aussi me souviendra quand et quand d'y avoir » un bien seur ami et serviteur sur lequel me tiendrai reposé de sa seu- » reté et conservation pour tout ce dont je vous ay bien voulu choisir. » Mais d'icy à ce qu'ayez reçeu certaines lettres et instructions, vous en » allez en ladicte ville et y amenez assez de vos amys pour y estre le » maistre et empescher que l'on y remue. Dieu vous ayt, Monsr de Batz, » en sa saincte garde.

» Vostre affectionné amy
» HENRY. »

1577 (vers les premiers jours de l'année).

Autographe.

« Monsr de bats, jay entandu avecq plesy les services que vous et » mons^r de Roquelaure avés fet à ceuls de la relygyon et la sauvete que » vous partyculyeremant aves donnée an v^tre ch^au de Suberbye à ceuls » de mon peys de bearn, et aussy lofre que ie accepte pour cetems de » v^tre dyt cl.^au dequoy ie vous veus byen remersyer et pryer de croyre » que combyen que soyes de ceuls-la du pape, ie ne aves côme le » cuydyes mesfyance de vous dessus ses choses. Ceus quy suyvent tout

(1) Cette petite ville de l'Armagnac est plus connue sous le nom d'Eauze ou Eause. C'était encore alors une place importante, bien que déchue de ce qu'elle fut à l'époque romaine, sous le nom d'*Elusa*, comme capitale de la Novempopulanie. *(Recueil des lettres missives de Henry IV.)*

(2) Ce que rappelle ici le roi de Navarre est le plus grand péril auquel il se soit trouvé exposé. Les secrétaires de Sully et l'auteur de la *Vie de Mornay* nous en ont conservé les circonstances. Voici le récit du second : — « Mesmes se trouva » (M. du Plessis) avec le Roy de Navarre au faict d'Eauze, non assez expliqué par ceux qui ont écrit l'histoire. Cette ville » est du patrimoine du Roy de Navarre en Armaignac, en laquelle il pensait entrer avec toute seureté; et de faict, les » magistrats lui étaient venus audevant présenter les clefs, avec les chaperons rouges. Entré néamoins qu'il est, lui cin- » quiesme, un certain qui estait en la tour de la porte, laisse tomber la herse, criant en son langaige : *Coupe le rateau,* » *il y en a prou, le Roy y est!* (Coupa lo rastel, che prou n'y a, lo Re y es!) Tellement qu'il se trouva enfermé entre ce » peuple, les mutins lui portant l'arquebuse à la poitrine. Et sans doute y eust esté accablé, n'eust esté que trois de ses » gardes qui estaient entrés à pied, se jettèrent dans une tour qui estait sur la muraille, à la faveur de laquelle une autre » porte fut ouverte à ceux qui estaient demeurés dehors. A peine ce Prince fut-il en plus évident péril. » *(Vie de M. du Plessis*, t. Ier. — *Ibid.)*

Cette lettre à M. de Batz montre qu'il était un des quatre seigneurs qui accompagnaient le Roi; les trois autres étaient Rosny, Béthune et Mornay. *(Ibid.)*

» droyt leur consyance sont de ma relygyon; et moy ie suys de cele de
» tous ceus-la quy sont braues et bons. Sur ce, ie ne fere la presante
» plus longue synon pour vous reconmander la place quaves an meyn et
» destre sur vos gardes pour ce que ne peut faylyr que ne ayez byentot
» du bruy aus oreyles. Mes de ceus-la ie man repose sur vous côme le
» deves fere sur

» Vtre plus asseure et mylleur amy
» HENRY. »

1577 (vers les premiers jours de l'année).

« A MONSIEUR DE BATZ.

» Monsr de Batz, c'est vrai qu'un gros vilain homme m'a voulu mettre
» en suspicion vostre fidélité et affection. Or à tel que me fault entendre
» est bien mon oreille ouverte, mais luy sont bouchéz mon cœur et ma
» croyance, comme en telle occasion, et n'en faites plus de compte que
» moy. En quel aultre que vous pourrois-je tenir ma confiance pour la
» conservation de ma ville d'Euze, là où je ne puis donner d'aultre modèle
» que le brave exemple de vous mesme? Et tant qu'il me souviendra du
» miracle de ma conservation que daigna Dieu y opérer principalement
» par vostre valeur et bonne résolution, ne pouvez oublier vostre debvoir.
» Par quoy vous prie-je de vous en souvenir chasque jour. Surce n'ay
» aultre exprès commandement à vous bailler que de faire très certain
» estat de l'amitié

» Du bien vostre
» HENRY. »

1578 (entre le 17 et le 28 octobre).

« A MONSIEUR DE BATZ.

» C'est merveille que la diligence de vostre homme et la vostre. Tant
» pis que n'ayez praticqué personne dudedans à Florance; la meilleure
» place m'est trop chère du sang d'un de mes amis. Cette mesme nuict
» je vous joindray et y seront les bons de mes braves.

» HENRY. »

1580 (31 mai).

« A MA COSINE [1], MADAME DE BATZ, *à Batz*.

» Madame de Batz, je ne me despouillerai pas, combien que je sois
» tout sang et pouldre [2], sans vous bailler bonnes nouvelles et de vostre

[1] Ainsi pour *cousine*. Ce titre que le roi de Navarre donne à madame de Batz s'explique aisément par l'extraction illustre de cette dame et par celle de son mari. Bertrande de Montesquiou, femme du baron de Batz, descendait des anciens ducs de Gascogne. Manaud de Batz, troisième fils de Pierre de Batz et de Marguerite de Léaumont, tirait son origine des anciens vicomtes du même pays, dignité dont furent revêtus pendant le dixième siècle et une partie du onzième les vicomtes de Lomagne, ancêtres directs des barons de Batz. *(Ibid.)*

[2] Ces mots indiquent d'une manière précise la date de cette lettre, au moment où finissait le terrible combat de quatre jours qui venait de réduire Cahors au pouvoir du roi de Navarre. *(Ibid.)*

» mary, lequel est tout sain et saulf. Le capitaine Navailles que je depêche » pardelà vous desduira comme avons eu bonne raison de ces paillards » de Cahors. Vostre mary ne m'y a quitté de la longueur de sa halle- » barde; et nous conduisait bien Dieu par la main sur le bel et bon estroit » chemin de Sauveté, car force des nostres que fort je regréte sont » tombez à costé de nous. A ce coup, ceulx-là que savez et qu'avez dans » vos mains seront des nostres. A ce subject, je vous prie de bailler à » mon dict Navailles lettres et instructions qui luy seront nécessaires, » dont je vous prie bien fort lui aider à me gaigner ceulx-là et leurs » amys, les asseurans du bon party que leur feray, et de telle manière » que la désirerez je vous recognoistrai ce service, d'aussy bon cœur » que je prie Dieu, ma cosine, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

» Le bien vostre à vous servir

» HENRY. »

1586 (11 mars).

« A MONSIEUR DE BATZ, *gouverneur de la ville d'Euze, en Armagnac.*

» Monsr de Batz, ils m'ont entouré comme la beste et croyent qu'on » me prend aux filets. Moy je leur veulx passer à travers ou dessus le » ventre. J'ay éleu mes bons, et mon *Faulcheur* (1) en est. Grand damné » je te veux bien garder le secret de ton cotillon d'Auch à ma cosine, » mais que mon *Faulcheur* ne me faille en si bonne partie et ne s'aille » amuser à la paille quand je l'attends sur le pré.

» Escript à Hagetmau, ce matin à dix heures.

» HENRY. »

1586 (12 mars).

« A MONSIEUR DE BATZ.

» Mon *Faucheur*, mets des alles à ta meilleure beste; j'ay dict à Mon- » tespan de crever la sienne. Pourquoy? Tu le sçauras de moy à Nérac; » hastes, cours, viens, vole, c'est l'ordre de ton maistre et la prière de » ton amy (2)

» HENRY. »

1587 (2 novembre).

« A MONSIEUR DE BATZ.

» Monsr de Batz, je suis bien marry que vous ne soyez encore restably » de vostre blessure de Coutras, la quelle me fait véritablement playe au

(1) Le roi de Navarre paraît avoir donné ce surnom de *Faucheur* à M. de Batz, depuis le jour où ce seigneur fit des prodiges de valeur à ses côtés, dans la prise de la ville d'Eauze. *(V. la lettre de 1576. — Ibid.)*

(2) Le roi de Navarre avait sans doute adressé la lettre précédente à Eauze, dont M. de Batz était gouverneur, et ne le trouvant pas dans cette ville, il lui envoie M. de Montespan pour le mander à Nérac, où devait être le point le plus critique de l'audacieuse entreprise que le Roi méditait. *(Ibid.)*

» cœur [1], et aussy de ne vous avoir pas trouvé à Nérac [2] d'où je pars
» demain, bien fasché que ce ne soit avec vous; et bien ne manquera
» mon *Faucheur* par le chemin où je vas; mais avant de quitter le pays,
» je vous le veux bien recommander. Je me mesfie de ceulx de Saint-
» Justin. Vous m'avez bien purgé ceulx d'Euze, mais ceulx de Cazères et
» de Barcelonne sont de vilains remuans et je n'ay nulle asseurance au
» capitaine La Barthe qui a par là une bonne troupe et qui m'a cependant
» juré son âme; beaucoup m'ont trahi vilainement mais peu m'ont
» trompé. Celluy-cy me trompera s'il ne me trahit bientost. De plus, ces
» misérables que j'ay déchassez d'Aire tiennent les champs. De tout ce
» serai-je tout inquiet jusqu'à tant je vous sache sur pied avec vostre
» troupe, esclairant le pays. Mon amy, je vous laisse en main ces affaires;
» et quoy que soit en vous ma plus seure confiance pour ce pays, toute
» fois vous aimerait bien mieulx là où il va et près de luy

» Votre affectionné amy
» HENRY. »

Manaud, seigneur de Batz, fut marié, vers l'année 1560, à Bertrande DE MONTESQUIOU, fille de Bernard de Montesquiou, seigneur de Marzac, et d'Hélène de Voisins de Lautrec, sa femme. Il fit son testament le 4 avril 1618 *(produit devant la Commission)*, et laissa de sondit mariage :

A' Hercule de Batz, seigneur de Batz, marié, vers le commencement du XVIIe siècle, à Catherine DE NARBONNE, fille d'Agésilas de Narbonne, seigneur de Birac, et de dame Henrye-Renée de Lart de Goulard. N'ayant point d'enfants, il fit donation de la terre de Batz à sa femme, en 1633.

B' Hector de Batz, mort sans enfants;

C' Noble François I de Batz (second fils de Manaud III), écuyer, seigneur d'Armanthieu, dans la sénéchaussée de Tartas, élection des Lannes, mort avant 1698, fut déshérité par le testament de son père, à cause qu'il avait changé de religion; obtint, le 11 mai 1647, une sentence rendue par l'Élection des Lannes, entre lui, les jurats de la paroisse de Bégar et Jean de Prouères, qui déclarait noble la maison d'Armanthieu, en la paroisse de Bégar. *(Arch. de Bordeaux.)* Il eut de Marthe DE LA SERRE, qu'il avait épousée en 1625, sous l'assistance d'Hercule de Batz, son frère, qui lui paya un supplément de légitime à cette occasion :

a' Noble Joseph de Batz, écuyer, assigné dans la sénéchaussée de Tartas, lors de la seconde recherche de noblesse, ne vivait plus en 1698;

b' Paul de Batz, qui a formé une branche à Orthez, en Béarn, père de :

Jacques de Batz, père de :

(1) M. de Batz avait été gravement blessé à la bataille de Coutras. *(Ibid.)*

(2) Le roi de Navarre séjourna à Nérac du 30 octobre au 3 novembre, en se rendant à Pau, après la bataille de Coutras. *(Ibid.)*

1°" David de Batz, né en 1760;
2°" Daniel de Batz, né en 1763;
3°" Pierre de Batz, né en 1769.

c' François II de Batz, écuyer, seigneur d'Armanthieu, est nommé en ces qualités dans la convocation de ban des gentilshommes de la sénéchaussée de Tartas, en 1689. *(Ibid.)* Il demeurait en la paroisse de Goutz, élection de Dax, et eut de son mariage, qu'il avait contracté en 1679, avec Jeanne D'ARROS :

Messire Jean-François de Batz, chevalier, seigneur d'Armanthieu et de la maison noble de Dème, en la sénéchaussée de Tartas, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la même sénéchaussée, fut convoqué au ban de la noblesse des Lannes en 1692 *(Ibid.)*, et s'allia en 1713, par contrat passé le 7 juillet de la même année, avec Marie-Quitterie DE CHAMBRE, née le 29 août 1696, fille de Bertrand II de Chambre, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au siége de Tartas, et de dame Quitterie de Nolibois. De ce mariage (*Armorial général* de D'HOZIER) :

Messire Bertrand II de Batz, chevalier, seigneur d'Armanthieu, allié en 1754 avec dame Marie DE LA BOGE, mort à Goutz le 17 frimaire an X (8 décembre 1801), laissant de sondit mariage :

Messire Jean-Pierre, baron de Batz, né dans la ville de Tartas le 26 janvier 1754, baptisé le lendemain dans l'église de ce lieu, fut tenu sur les fonts par messire Jean-Pierre de La Boge et par dame Quitterie de Chambre, son aïeule, veuve de feu messire Jean-François de Batz. (*Extrait bapt. produit, signé* DUPIN, curé.) Sa filiation directe et suivie des anciens vicomtes de Lomagne ayant été prouvée par titres, ainsi que nous l'avons dit dans les préliminaires de cette généalogie, il eut l'honneur de monter dans les carrosses de Sa Majesté au mois de mars 1785. — Le baron de Batz assista, le 31 mars 1789, à l'assemblée de la noblesse des Lannes. Au moment de la Révolution, il remplissait les fonctions de grand sénéchal du duché d'Albret. Nommé député aux États-Généraux, il y fit plusieurs remarquables discours sur les finances, et se prononça contre l'émission des assignats.

Michaud, dans le *Supplément de la Biographie universelle;* Eckard, dans la deuxième édition des *Mémoires historiques sur Louis XVII;* et de Beauchêne, dans la *Vie* de ce malheureux prince, — racontent les courageux efforts du baron de Batz pour sauver Louis XVI, au moment où on le

conduisait à l'échafaud, et pour enlever la famille royale de la prison du Temple.

A la Restauration, le baron de Batz fut nommé chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et maréchal de camp. Il commanda en cette qualité le département du Cantal, et mourut au château de Chadieu, près Clermont-Ferrand, le 1er janvier 1822, à l'âge de 68 ans.

Le baron de Batz, qui avait épousé mademoiselle DU VAL D'ESPREMÉNIL, n'a point laissé de postérité.

Nous croyons ne pas pouvoir nous dispenser de citer ici tout au long les brillantes pages consacrées à sa mémoire par les auteurs que nous venons de nommer.

Extrait de la *Biographie universelle*, par M. Michaud.

« Jean, baron de Batz et de Sainte-Croix, naquit » de l'une des familles les plus anciennes de sa » province, et dont on trouve la notice parmi » celles des grands feudataires de France. Il était » grand sénéchal de Nérac et du duché d'Albret, » lorsqu'il fut élu député de la noblesse de cette » sénéchaussée aux États-Généraux, en 1789. On » lui avait donné le comte d'Artois pour premier » collègue de députation; mais, malgré ses ins- » tances, ce prince, pour se conformer aux inten- » tions du Roi, crut ne pas devoir accepter. Le » baron de Batz siégea au côté droit de l'assem- » blée, et s'y distingua par des connaissances » réelles en matière de finances. Nommé membre » du comité de ce nom, il en combattit vivement » les plans, surtout pour la création des assignats, » qu'il assimila avec tant de raison, comme l'évé- » nement l'a prouvé, aux billets de la banque de » Law. Président du comité de liquidation, il fit » plusieurs rapports sur la dette publique, et, » parmi les causes du délabrement des finances, il » signala Périer, administrateur des eaux de Paris, » comme débiteur de vingt millions envers le trésor » royal. Il appuya différentes mesures qu'il jugea » fort avantageuses à l'État; mais, par suite de » son opposition constante à la destruction des » principes de la Monarchie, et persuadé que la » constitution décrétée en amènerait la ruine, il » signa les protestations des 12 et 15 septembre » 1791 contre les opérations de l'Assemblée natio-

» nale. Le baron de Batz sortit de France après la
» session ; mais il y rentra dès qu'il vit que la
» cause du Roi s'affaiblissait par l'émigration. On
» lit ces mots, à la date du 1er juillet 1792, dans
» les journaux écrits de la main de Louis XVI, et
» saisis aux Tuileries, dans l'armoire de fer : —
» *Retour et parfaite conduite de M. de Batz, à qui*
» *je redois 512,000 fr.* — expressions qui attestent
» quelques particularités de la haute confiance
» que ce prince avait en lui, et qu'il n'a point ré-
» vélées. Après le 10 août, il quitta de nouveau
» la France. A la nouvelle que le procès du Roi
» s'engageait, il forma le dessein de l'enlever de
» vive force; mais, accouru à Paris dans les pre-
» miers jours de janvier, il reconnut l'impossibilité
» de tenter au Temple cette délivrance. Dès lors
» il résolut de l'exécuter pendant le trajet fort
» long que ce prince aurait à parcourir jusqu'à
» l'échafaud. Parvenu à former une association
» d'environ 2,000 jeunes gens, il avait concerté
» à la hâte les mesures les plus propres à réussir,
» tandis que les Comités, afin de prévenir les
» mouvements dont ils étaient menacés, avaient
» ordonné un appareil formidable autour de la
» voiture et des dispositions non moins effrayantes
» pour le lieu de l'exécution. La fatale voiture
» arrive à la Porte Saint-Denis. Placé sur la hau-
» teur du boulevard Bonne-Nouvelle, Batz cherche
» vainement, dans les rues latérales d'où l'attaque
» doit partir, les compagnons de son entreprise :
» elles sont désertes. Désespéré de cet abandon,
» et près d'être forcé de reculer à l'approche de
» la voiture, il aperçoit cependant deux groupes,
» très-faibles à la vérité, et deux jeunes gens
» sortis de l'un d'eux le joignent. Le moment est
» urgent : accompagné de ces deux hommes intré-
» pides et de Devaux, il s'ouvre un passage qu'on
» ne dispute point, et s'élance avec eux, malgré
» la défense expresse, au travers de la haie ; cha-
» cun tire le sabre, et, le brandissant, ils s'écrient
» à plusieurs reprises : *A nous, Français ! A nous,*
» *ceux qui veulent sauver leur Roi !!!* — Nul, dans
» les rangs, ne répond à ce cri héroïque. La ter-
» reur glace toutes les âmes. Batz et ses dignes
» amis, qui n'aperçoivent aucun mouvement en
» leur faveur, repassent au travers de cette haie
» d'hommes stupéfaits; ils appellent les deux
» groupes, ceux-ci accouraient. A l'instant, l'un

» des corps de réserve, averti par une vedette,
» fond sur Batz et ses braves : les deux jeunes
» gens veulent se jeter dans une maison, ils sont
» massacrés; Batz et Devaux disparaissent. Tous
» ces faits, avoués par Devaux dans les interro-
» gatoires qu'il a subis, et d'après lesquels il fut
» envoyé à l'échafaud, sont confirmés, ainsi que
» ceux qu'on va lire, par des ordres et des ins-
» tructions émanés des comités de la Convention,
» ou par d'autres pièces que l'auteur de cet article
» a vérifiées dans les archives du Tribunal révolu-
» tionnaire. Le baron de Batz, que la tentative du
» 21 janvier et des dénonciations journalières ren-
» daient l'objet des recherches les plus actives,
» n'en poursuivait pas moins un plan d'évasion
» pour Louis XVII, la reine Marie-Antoinette et
» les princesses détenues au Temple. Afin de dé-
» jouer les batteries dirigées contre lui et de con-
» duire les siennes avec plus de sûreté, il était
» parvenu à gagner plusieurs des membres de la
» Convention et de la Commune, connus par leur
» influence dans leur parti, et à les rendre ses
» principaux agents. Il avait, tant dans Paris que
» dans les environs, diverses retraites sûres, mais
» la plus habituelle était chez Cortey, épicier, rue
» de Richelieu, et capitaine de la section Le Pelle-
» tier. Cet homme, sincèrement dévoué au baron
» de Batz, avait su capter la confiance du fameux
» Chrétien, juré du Tribunal révolutionnaire et
» principal agent des comités dans cette section :
» c'était par lui que Cortey avait été mis au nom-
» bre bien circonscrit des commandants à qui l'on
» confiait la garde de la tour, lorsque leur com-
» pagnie était de service au Temple. Parmi les
» municipaux sur lesquels il pouvait compter, Batz
» se confiait principalement à Michonis. C'est à
» l'aide de ces deux personnes qu'il tenta d'exé-
» cuter l'enlèvement de la famille royale. D'abord,
» Cortey le comprit un jour dans le nombre des
» hommes qu'il conduisait au Temple, et l'intro-
» duisit dans la tour. Lorsqu'il en eut observé le
» régime et les localités, il arrêta son plan; Mi-
» chonis l'approuva et se chargea de diriger tout
» dans l'intérieur. En même temps, Batz s'assu-
» rait, dans la section, d'une trentaine d'hommes
» hardis avec qui nulle confidence n'était néces-
» saire avant l'action. L'exécution ne pouvait avoir
» lieu qu'un jour où Cortey et Michonis seraient

» l'un ou l'autre en fonctions. Ce jour arrivé, » Cortey, avec son détachement, dans lequel est » Batz, entre au Temple : il distribue le service de » manière que les trente hommes doivent être en » faction aux portes de la tour et de l'escalier, de » minuit à deux heures du matin. De son côté, » Michonis a pris ses mesures pour être chargé de » la garde de nuit dans l'appartement des prin- » cesses. C'est donc de minuit à deux heures que » les postes importants seront occupés par les » libérateurs de la famille royale. Michonis, qui a » su mériter la confiance des prisonniers, doit les » revêtir d'amples redingotes, dont quelques hom- » mes initiés par Batz se sont surabondamment » munis pour leur garde. Les princesses, sous ce » déguisement, et une arme au bras, seront placées » dans une patrouille, au milieu de laquelle il sera » facile d'envelopper le jeune Roi. Cette patrouille » sera conduite par Cortey, aux ordres duquel » seulement, en sa qualité de commandant du » poste de la tour, la grande porte peut s'ouvrir » pendant la nuit. Au dehors, tout est prêt pour » l'évasion la plus rapide; le moment décisif ap- » proche... il est onze heures..... Tout à coup, le » municipal Simon arrive; il reconnaît Cortey : — » Si je ne te voyais pas ici, lui dit-il, je ne serais » pas tranquille. — A ces mots, et d'après quel- » ques autres, Batz s'aperçoit que tout est décou- » vert; il veut immoler Simon, monter à la tour, » et tenter l'évasion à force ouverte. Mais le bruit » de l'arme à feu causera un mouvement général; » il n'est pas maître des postes de la tour et de » l'escalier, et, s'il échoue, il aggrave le sort de » la famille royale... Il s'arrête. Sous le prétexte » de quelque bruit entendu à l'extérieur, Cortey » se hâte de faire sortir une patrouille, et Batz, » qu'il a désigné pour en faire partie, s'éloigne » du Temple. Ce n'est que longtemps après, que » les comités furent informés de toutes les cir- » constances de cette entreprise, et que l'arrivée » inopinée de Simon, espion de Robespierre, en » avait seule déconcerté toutes les mesures.

» Lorsque Marie-Antoinette fut transférée à la » Conciergerie, le baron de Batz voulut encore » soustraire cette princesse au sort qui la mena- » çait. Les détails de son plan ne sont pas bien » connus, à cause du soin qu'il avait eu de n'en » confier l'ensemble à personne; mais on sait que,

» dénoncé comme ayant promis un million pour
» le succès de cette évasion, il trouva le moyen
» de faire arrêter les dénonciateurs. Sénar, secré-
» taire du Comité de Sûreté générale, avoue, dans
» des notes autographes et qui ne sont pas com-
» prises dans ses *Mémoires*, que les révélations
» furent si incomplètes, que tout ce que les Comi-
» tés purent savoir à ce sujet se réduisit à ceci :
» Des gendarmes étaient gagnés; au renouvelle-
» ment des postes, la Reine manqua de parler à
» celui qui ayant deux redingotes l'une sur l'au-
» tre, devait lui en donner une et la faire sortir
» de la Conciergerie. — Il n'en est pas de même
» de la tentative faite au Temple : tous les faits
» sont constatés par les pièces dont nous avons
» parlé, et qui existent aux Archives du Tribunal
» révolutionnaire, où nous les avons consultées.
» Ces différentes entreprises et d'autres faits, exa-
» gérés ou faux, servirent pour envelopper un
» grand nombre de personnes dans la conspira-
» tion *dite* de Batz ou de l'Étranger. Le 26 prairial
» an II (14 juin 1794), Élie Lacoste, au nom des
» Comités de Salut public et de Sûreté générale
» réunis, lut un long rapport à la Convention sur
» cette conspiration. « Un vaste plan, dit-il, était
» tracé par les puissances coalisées et par les
» émigrés; les conjurés étaient disséminés sur
» tous les points de la France, et les objets prin-
» cipaux de ce plan étaient l'enlèvement de la
» veuve Capet, la dissolution de la Convention et
» la restauration de la Monarchie. Tous les leviers
» destinés à renverser la République étaient mûs
» par un seul homme, le baron de Batz. Pour
» l'exécution de l'entreprise, ce Catilina moderne
» tenait ses conférences secrètes dans un lieu de
» plaisance appelé l'*Ermitage de Charonne*, aux
» portes de Paris. De là partait la correspondance
» avec les agents éloignés. Batz, continue le Rap-
» porteur, s'était d'abord entouré des princes de
» Rohan, Rochefort, de Saint-Maurice et de Mar-
» san, etc. Le chef de la conspiration avait pensé
» qu'il ne suffisait pas d'y voir des personnages
» dont le nom était une garantie de leur zèle et
» de leur dévouement : il avait cru qu'un des
» moyens de s'assurer le succès était de s'atta-
» cher des Conventionnels connus par leur jaco-
» binisme, et pour qui rien n'était sacré pourvu
» qu'on pût satisfaire leur avidité. Il avait choisi

» Danton, Lacroix, Bazire, Chabot et autres, dont » la cupidité était connue, et qu'il faisait agir » diversement pour mieux parvenir à son but; » enfin, Ladmiral et Cécile Renaud étaient les » instruments dont l'étranger s'était servi pour » enfoncer les poignards. Rien n'était plus facile » que d'acheter ces vils intrigants, ces assassins, » puisque Batz et ses complices réunissaient envi- » ron vingt millions, etc. » A la suite de cet in- » cohérent Rapport, les malheureux qui y sont » nommés, au nombre de soixante, dont la plu- » part étaient tout à fait inconnus à Batz, portè- » rent leurs têtes sur l'échafaud; lui seul parvint » à se soustraire à la mort, bien qu'il ne fût point » sorti de Paris pendant le régime de la Terreur. » Cette circonstance, dit un écrivain, a donné » lieu aux plus fâcheuses insinuations; mais il » reconnaît qu'on ne peut y ajouter foi depuis la » publication des pièces authentiques déjà citées, » et qui démontrent la chaleur avec laquelle le » baron de Batz fut poursuivi par les Comités et » les prix qu'ils promirent à qui leur livrerait sa » personne. Aussitôt que l'on put faire imprimer, » Batz publia un écrit qui réfuta les fables odieuses » du rapporteur Élie Lacoste. A la suite des évé- » nements de vendémiaire an IV (octobre 1795), il » fut arrêté comme ayant dirigé plusieurs des » sections de Paris qui avaient pris les armes » contre la Convention, et il s'évada de la prison » du Plessis. Tallien réveilla l'attention sur lui, » dans la séance du Conseil des Cinq Cents, le 9 » juin 1796, en dénonçant l'existence d'une cons- » piration « non moins dangereuse qu'aucune de » celles sous lesquelles la République avait été à » la veille de succomber, et conduite, disait-il, » par un baron de Batz, poursuivi à juste titre, » échappé par miracle, et qui dispose de la po- » lice de Paris. » Le lendemain, le Ministre (Co- » chon) vint démentir cette assertion de Tallien; » il déclara que loin d'avoir jamais employé Batz, » il avait au contraire ordonné plusieurs fois de » l'arrêter. Mais le baron s'était déjà mis hors de » leurs atteintes, en sortant de France. Rentré, » ainsi que presque tous les émigrés, pendant le » gouvernement consulaire, il fut signalé de nou- » veau comme agent de la maison de Bourbon; il » eut l'adresse d'échapper à toutes les surveil- » lances; enfin, l'entraînement général vers un

» autre but lui prouva l'inutilité de ses efforts, » et le ministre de la police, Fouché, sollicité par » Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ancien ami » de Batz, lui promit sécurité pourvu qu'il ne se » mêlât pas d'affaires politiques. Depuis son re- » tour en France, il vécut dans l'opulence que » lui donnait sa fortune héréditaire. A la Restau- » ration, il fut nommé maréchal de camp et che- » valier de l'ordre de Saint-Louis; en 1817, on lui » donna le commandement du Cantal, et il s'en » démit l'année suivante. Retiré dans sa terre de » Chadieu, près de Clermont (Puy-de-Dôme), il y » mourut d'une attaque d'apoplexie, le 10 jan- » vier 1822. Le baron de Batz était fort instruit » et ami des lettres. Il avait le projet d'écrire » l'histoire des guerres de religion dans le XVII» » siècle, et il prétendait avoir trouvé la preuve » que le parti protestant avait eu le projet de faire » passer la couronne de France sur la tête d'un » prince de la maison de Brunswick. Singulière- » ment actif, intrépide et fécond en ressources, » Batz devait prendre une grande part aux événe- » ments politiques de son temps. S'il n'eut pas » plus d'influence, c'est qu'il ne fut que rare- » ment secondé par ceux qui s'était liés avec lui, » et que la frayeur les saisissait au moment déci- » sif. Enfin, sans lui donner autant d'importance » qu'Élie Lacoste lui en donne dans son Rap- » port, il suffit de lire les injonctions pressantes » et réitérées des Comités à Fouquier-Tainville, » pour le rechercher et le faire arrêter par tous » les moyens et à tout prix (300,000 fr.), et l'on » sera convaincu des vives et continuelles alarmes » que cet homme seul inspira à ceux qui faisaient » trembler toute la France.

» Le baron de Batz a publié : 1° *Cahiers de l'or- » dre de la noblesse du pays et du duché d'Albret, » dans les sénéchaussées de Casteljaloux, Castel- » moron, Nérac et Tartas, en 1789;* Paris, 1820, » in-8° de 46 pages. Cette brochure n'est guère » composée que de pièces émanées de l'éditeur; » 2° La *Conjuration de Batz, ou la journée des » soixante;* 1795, in-8° de 100 pages, sans nom » de ville ni d'imprimeur. L'auteur ayant été » obligé de se cacher lorsque des feuilles étaient » déjà livrées à l'impression, un éditeur a terminé » l'écrit sur des fragments laissés par le premier. » Il a composé : 1° *De la Journée appelée des sec-*

» que ce monstre faisait acheter l'or, pour avilir
» les assignats, pour corrompre les autorités;
» et que ce scélérat est d'autant plus dangereux,
» qu'il nous dérobe encore le fil de ses corres-
» pondances avec Pitt, la Vendée, Toulon, Lyon,
» Marseille, les Emigrés, et ses machinations
» pour faire assassiner la Représentation natio-
» nale, objet de sa rage perpétuelle.

» Ne néglige, dans tes interrogatoires, aucun
» indice; n'épargne aucune promesse pécuniaire
» ou autre; demande-nous la liberté de tout déla-
» teur qui promettra de le découvrir ou de le livrer
» mort ou vif, ainsi que de ceux par qui on pour-
» rait l'atteindre, en se mettant, à leur insu, sur
» leurs pas; répète qu'il est hors la loi, que sa
» tête est à prix (300 mille francs à qui livrera de
» Batz); que son signalement est partout, qu'il ne
» peut échapper; que tout sera découvert, et qu'il
» n'y aura pas de grâce pour ceux qui ayant pu
» l'indiquer ne l'auront pas fait. C'est te dire que
» nous voulons à tout prix ce scélérat, et que le
» Comité compte sur toi essentiellement. Consulte
» la note ci-jointe, elle t'éclairera. — *Signé* VOU-
» LANT, JAGOT, LOUIS, ÉLIE LACOSTE, AMAR, VADIER
» et LA VICOMTERIE. — 3 flor. an II. »

« *Le Comité de Salut public à l'Accusateur*
» *public.*

» Le Comité te demande d'interroger de nouveau
» Devaux, secrétaire de de Batz. Châtelet a reconnu
» hier à la Conciergerie, entre les détenus, Devaux
» pour celui d'entre eux à qui il parla. Tu es auto-
» risé à offrir le pardon à Devaux, s'il indique où
» est caché Batz. Tu enverras tout de suite au
» Comité, et tu viendras ce soir. — Salut et frater-
» nité. — *Signé* COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE
» et ROBESPIERRE. »

(*Suit l'interrogatoire de Devaux.*)

B. Noble Catherine de Batz, mariée, par contrat passé le 5 février 1508 (*v. st.*), à noble François de Castetz, seigneur de La Mothe, en Castillon.

2° Pierre de Batz, dont on ignore la destinée;

3° Audoard de Batz. Il est vraisemblablement l'auteur de la maison DE BATZ, seigneurs D'ARTAGNAN, DE LA PLAGNE, DE CASTELMORE et DE LA PEYRIE, en Armagnac, éteinte de nos jours, et qui est montée dans les carrosses du Roi en 1737. Audoard de Batz doit avoir eu pour fils :

A. Noble Pierre de Batz, écuyer, marié, par contrat du 1er juin 1524, avec noble Amade DE LA FARGUE. Il fit son testament le 18 mai 1546, rappela une somme qui lui était due par Arnaud de Batz, marchand de Lupiac, fils de Jean de Batz, bâtard de sa maison, et nomma ses enfants dans l'ordre suivant :

a. Bertrand de Batz;

b. Daniel de Batz, père de :

Bertrand de Batz, seigneur de Castelmore, marié, le 6 février 1608, à Françoise DE MONTESQUIOU, fille de Jean de Montesquiou, seigneur d'Artagnan et de Claude de Bazillac, dont :

1o' Paul de Batz, seigneur de Castelmore, gouverneur de Navarreins, où il mourut en 1702;

2o' Charles de Batz, qui prit le nom d'*Artagnan*, sous lequel il se rendit si célèbre. Il fut tué au siége de Maëstrich, en 1673, étant capitaine-lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, et laissa de Charlotte DE HÉNIN-LIÉTARD, sa femme, fille du seigneur des Roches, gouverneur de Châlons, en Bourgogne :

A' Louis I de Batz, filleul du roi Louis XIV, dit *le comte d'Artagnan*, seigneur de Castelmore, page de la Grande Écurie, lieutenant aux Gardes Françaises, quitta le service à cause du défaut de santé, se retira dans son château de Castelmore, en Armagnac, et y mourut au mois de décembre 1709;

B' Louis II de Batz de Castelmore, chevalier, puis comte d'Artagnan, filleul du Dauphin, sous-lieutenant au régiment des Gardes, seigneur de Sainte-Croix, près Châlons, en Bourgogne, fut marié avec N... AMET, de la ville de Rheims. Leurs enfants sont :

a' Louis-Gabriel de Batz, seigneur de Castelmore, maintenu dans sa noblesse avec ses frères par jugement de M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 26 novembre 1716;

b' Jean-Jacques de Batz, seigneur de La Plagne;

c' Jean de Batz, seigneur de La Peyrie;

c. Noble Jean de Batz, seigneur de Castelmore, en Armagnac, marié, le 11 avril 1556, à Marguerite DE LA FITTE;

d. Fritz de Batz, seigneur, baron de Durfort, testa le 3 novembre 1584;

e. Jeanne de Batz, mariée à Antoine-Arnaud de Pardaillan;

4o Jean I de Batz, qui a continué la descendance jusqu'à nos jours;

5o Jean II de Batz, dont nous ignorons la destinée; il peut être le même que Jean de Batz, prêtre, qui fonda, vers 1517, quatre prébendes dans l'église de Capbreton;

6o Amanieu de Batz;

7o Noble Clarmontine de Batz, alliée, le 13 mars 1484 *(v. st.)*, avec Garcias de Cézan, fils de Jordan, seigneur de Cézan, en Armagnac. (SAINT-ALLAIS, *Nob. univ., t. VII.*)

XXVII. Jean, Jehannot ou Jehan DE BATZ, seigneur d'Armanthieu, dans les Lannes, probablement par une alliance qu'il contracta avec l'héritière de cette terre, comparut en qualité d'archer à la montre qui fut faite à Bassignan, au duché de Milan, le 25

mai 1506; et en qualité d'homme d'armes, avec Odet de Batz, sous la charge du capitaine Montaut, à celle faite en 1520, et à celle faite à Condom, par Roger d'Ossun, le 12 mars 1529. *(V. st.)* — (*Histoire de Gascogne, par* Monlezun.) — Suivant les preuves établies en 1784, il laissa :

1° Pierre, dont l'article suit;
2° Sébastien de Batz, seigneur d'Armanthieu, père de :

A. Jean de Batz, seigneur d'Armanthieu;
B. François de Batz, avocat en Parlement, seigneur d'Armanthieu, après la mort de son frère, plaidait, en 1625, contre Marthe de La Serre, sa parente, veuve de François I de Batz, seigneur d'Armanthieu, dont nous avons parlé plus haut. Décédé sans enfants, sa terre d'Armanthieu passa au fils aîné du même François I de Batz, soit en vertu de son testament, soit en vertu d'une acquisition.

XXVIII. Pierre de Batz, Ier du nom, seigneur d'Armanthieu, comparut, en qualité d'archer et d'homme d'armes, à une revue du 28 juillet 1525, et à celle passée à Condom le 12 mars 1529. *(V. st.)* — (*Histoire de Gascogne, par* Monlezun.) — Tout porte à croire que ce fut lui qui vendit à Sébastien de Batz, son frère, sa portion de la seigneurie d'Armanthieu, dont il se réserva seulement quelques domaines que ses descendants possédaient encore en 1789, et que cette vente fut déterminée par sa position de militaire, ou même peut-être par le mariage de son fils, que nous jugeons être :

XXIX. Noble Mathieu de Batz, capitaine dans le régiment de Vignolles, est mentionné dans le contrat de mariage de son fils, qui suit, avec demoiselle Marthe de Vignolles, son épouse, de la famile du célèbre Étienne de Vignolles, *dit* La Hire, et de N... de Vignolles, épouse de Menoton, seigneur baron de Caunâ, en Saint-Sever.

XXX. Étienne de Batz, écuyer, docteur en droit, conseiller du Roi au siége de Saint-Sever, épousa, par contrat du 1er février 1552 *(v. st.)*, demoiselle Jeanne de Tauzin, fille de Bernard de Tauzin, avocat en Parlement de Bordeaux, et de demoiselle Marguerite d'Estoupignan. De ce mariage :

XXXI. Pierre de Batz, IIe du nom, écuyer, seigneur de La Mothe, Le Leuy, Artiguebarde, avocat au Parlement de Bordeaux, fut pourvu, le 2 février 1581, de l'office de conseiller du Roy, lieutenant particulier au siége de Saint-Sever, en remplacement de Jean-Jacques de La Borde. Il fit son testament le 9 juin 1640, et y nomma ses enfants dans l'ordre ci-après, nés de son mariage, contracté le 4 novembre 1595, avec mademoiselle Catherine de La Borde, damoiselle, fille de Mr Me Christophe de La Borde, conseiller du Roi au siége de Saint-Sever, et de demoiselle Jeanne de Pruret.

1° Pierre, dont l'article suit;

2° Pierre de Batz, qui lors du testament de son père était sur le point d'embrasser l'état ecclésiastique;

3° Jean de Batz, écuyer, a formé le rameau DE DIUSSE. Il passa contrat de mariage, le 11 juin 1647, avec demoiselle Catherine DE LA LANNE, fille et héritière de noble Pierre de La Lanne, sieur de Diusse, abbé-seigneur de Mascaras, et de demoiselle Jeanne de Lurbe, sa femme. De cette union :

Jean-Pierre de Batz, baron de Diusse, de Montaut et de Mascaras, seigneur de Buannes, fut convoqué comme gentilhomme au ban de Saint-Sever, en 1692, et déchargé du droit de franc-fief, par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de Bordeaux, rendue le 5 octobre 1693, sur la production qu'il lui avait faite de ses titres de noblesse depuis l'an 1552. Il laissa de son mariage, contracté le 2 juillet 1676, avec demoiselle Françoise DE NOGUÈS, fille de Jean de Noguès, baron d'Assat, conseiller d'État, commissaire en la Chambre de Justice, et de demoiselle Françoise d'Orthe, sa femme :

Antoine de Batz de Diusse, écuyer, baron de Diusse, seigneur de Buannes et en partie de Montaut, épousa, par contrat du 24 avril 1722, passé en présence de Clément de Batz, son parent, docteur en théologie et chanoine de l'église de Sainte-Marie d'Oleron, demoiselle Françoise DE LA GOEYTE, fille de Jean de La Goeyte, lieutenant général d'Épée au sénéchal de Tartas, et de demoiselle Françoise de Larrey, sa femme. De cette union :

I. Jean-Pierre II de BATZ, écuyer, baron de Diusse, seigneur de Mascaras, né le 9 janvier 1723, marié, en 1758, à demoiselle Henriette DE HITON, fille de N... de Hiton, seigneur et baron de Clarac, et de N... de Lons, fille du marquis de Lons, lieutenant de Roi de la province de Béarn. De cette union :

1°' N... de Batz, baron de Diusse, né au château de Mascaras en 1762, entra au régiment d'Armagnac à l'âge de 11 ans. Il épousa mademoiselle N... D'ALBESSARD, et mourut sans postérité;

2°' Marie-Angélique de Batz, mariée à Jean de Castaignos, en 1784, dont :

Amable de Castaignos, marié, en 1817, à mademoiselle Fauellie de Pausader, mort sans postérité;

3°' Élisabeth-Amable-Louise de Batz, mariée, en 1794, à François Plieux, dont :

Jean-Louis-Auguste Plieux de Diusse, né le 17 mai 1797, marié, le 19 mars 1840, à demoiselle Victoire-Renée-Caroline DE NAYS-CANDEAU, dont :

Charles-Marie-Amable Plieux de Diusse, né le 20 octobre 1841;

Louis-Amable Plieux, mort sans alliance en 1825;

Jeanne-Thays-Azélie Plieux, née en 1795, mariée, le 16 septembre 1816, à M. Charles de Montpezat;

Jeanne-Thays Plieux, mariée, en 1832, à M. François Abadie, dont la fille :

Basiline-Rose-Laure-Marie-Louise Abadie a épousé, en 1856, M. Prosper du Bosc-Taret;

II. N... de Batz, vicomte de Diusse, lieutenant-colonel au régiment de Navarre, commissaire de la noblesse à l'assemblée des Lannes, le 31 mars 1789, avait épousé, en 1784, dame Louise DE LA BARRÈRE, veuve du sieur de Spens d'Estignols. Il est mort au château de Mascaras, dans le mois de janvier 1815;

III. N... de Batz, seigneur de Buannes, décédé sans postérité;

IV. Jean-Pierre de Batz, chevalier de Diusse, capitaine au régiment de Navarre, mort sans alliance;

V. N... de Batz, alliée au baron de Cazalis;

4° N... de Batz, qui épousa Jean de Junca, dont elle était veuve à l'époque du testament de son père;

5° Anne de Batz, damoyselle, mariée, par contrat passé en la ville de Saint-Sever, dans la maison du sieur de Batz, son père, le 28 septembre 1625, avec Mr Me Pierre de Cloche, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, fils de Mr Me Mathieu de Cloche, sieur de La Houze, ci-devant lieutenant en la prévôté royale de Saint-Sever, et de feue Jeanne de Mérignac, demoyselle. Ce contrat eut lieu en présence de Mr Me Jean de Marsan, lieutenant assesseur audit siége, et de Jean de Cabannes, avocat en ladite Cour, beaux-frères du futur, et il fut constitué à la future une somme de 6,000 livres, dont une partie devait être consacrée à acquitter une dette en faveur de Mr Me Jean de Marrocq, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux; le père du futur fit donation à celui-ci de la seigneurie de La Houze et dépendances d'icelle;

6° Catherine de Batz, mariée à noble Jean de Vacquier, seigneur d'Aubaignan, L'Artigue et autres lieux. Elle ne vivait plus lors du testament de son père, de même que:

7° Jeanne de Batz, mariée à Michel Vincens, bourgeois de Grenade.

XXXII. Mr Me Pierre DE BATZ, IIIe du nom, écuyer, vicomte d'Aurice, baron de La Mothe, seigneur d'Escoubès, Sainte-Arailhe, Le Leuy, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siége de Saint-Sever, mort avant le 5 avril 1674, fut reçu à rendre au Roi l'aveu, hommage et dénombrement de sa terre et baronnie du Leuy, suivant ordonnance des Commissaires, en date du 10 septembre 1664. Il avait épousé, par contrat passé le 5 juin 1636, demoiselle Catherine LE BLANC DE LA BATUT, dame vicomtesse d'Aurice, fille de noble Alexandre Le Blanc, seigneur et baron de La Batut, vicomte d'Aurice, et de demoiselle Louise de Castetz, sa femme. Étant veuve, Catherine Le Blanc de La Batut fit, le 5 avril 1674, son testament dans la maison de son fils, à Saint-Sever. Par cet acte, elle lègue une somme de 1,000 livres aux religieuses Ursulines de Saint-Sever pour faire bâtir une chapelle en l'honneur de Saint-Joseph, et une autre de 560 livres pour la fondation perpétuelle, dans cette chapelle, de deux messes qui devaient être célébrées le mercredi et le samedi de chaque semaine; elle y rappelle feu M. d'Argilouze, son frère; nomme les enfants qu'elle a eus de son mariage, et institue héritier universel le vicomte Joseph de Batz, son fils. Ces enfants étaient:

1° Bernard de Batz, baptisé le 13 décembre 1637;

2° Joseph, qui a continué la descendance;

3° Marie de Batz, mariée à Mr Me Louis de Barry, conseiller du Roi, lieutenant général

au siége de Saint-Sever, seigneur baron de Batz, Castera, Toujun et autres places, auquel elle porta une portion de la baronnie de Batz, en Bruilhois et non en Chalosse, comme nous l'avons dit, par erreur, à la page 51, t. I, de cet Ouvrage; et une somme de 30,000 livres en constitution de dot.

4° Catherine de Batz, damoiselle, légataire de sa mère pour tous droits en une somme de 5,000 livres, payable lorsqu'elle prendrait parti de mariage ou aurait atteint l'âge de majorité, se fit plus tard religieuse bénédictine.

XXXIII. Messire, noble Joseph DE BATZ, écuyer, vicomte d'Aurice, baron de La Mothe et du Leuy, seigneur d'Escoubès et de Sainte-Arailhe, conseiller du Roy, lieutenant particulier au siége de Saint-Sever, fut maintenu dans sa noblesse de race par jugement de M. d'Ailhencq, subdélégué de Monseigneur Pellot, intendant en Guienne, le 2 août 1668, et déchargé du franc-fief, selon ordonnance du même intendant, confirmée par arrêt du conseil d'État du Roi, vu la qualité de noble d'extraction de l'impétrant.

Par contrat du 20 avril 1667, prouvant filiation, il épousa, dans la ville de Saint-Sever et en la maison de Daniel de Cloche, écuyer, damoyselle Jeanne DE CAPTAN, fille de feu Mr Me Jean de Captan, conseiller du Roi, receveur des dîmes au diocèse d'Ayre, et de Magdeleine de Tauzin, damoyselle, sa femme. Il fut assisté, dans cet acte, de ses père et mère; noble Jean de Batz, sieur de Diusse; Mr Me Mathieu de Cloche, docteur en théologie, prêtre et curé de Saint-Sever; Louis de Barry, seigneur de Toujun; Jean de Marsan, lieutenant assesseur; Jean de La Borde, conseiller; messire Henry Le Blanc, seigneur, vicomte de La Batut; Jean de La Borde, sieur de Maignos; Jean de La Borde, avocat en la Cour, sieur d'Abanie; — la future épouse, aussi de ses père et mère; noble Daniel de Cloche, sieur de Mauléon, son curateur; Jean de Captan, sieur de Montcricq, son oncle; Mr Me Pierre de Beaunom-Captan, conseiller du Roi, lieutenant général et particulier en la prévôté royale de Saint-Sever; Pierre Juge, seigneur de Castera; Mr Me Christophe de Cloche, avocat en la Cour, etc. — Jeanne de Captan se constitua en dot, comme lui venant de Mr Me Pierre de Tauzin, son aïeul, l'office de receveur et contrôleur alternatif des dîmes du diocèse d'Ayre, et divers immeubles et sommes d'argent. Le père et la mère de Joseph de Batz firent donation à celui-ci de l'office de lieutenant particulier, dont le futur était déjà pourvu sur la démission de son père; plus, des droits qui leur avaient été adjugés, par arrêt de la Cour, sur la terre et seigneurie de Sainte-Arailhe; les métairies de Miége-Borde, Jeaucoute, Loupire, Jean-Tailhon, Mouret, Monfilho et Verduzan, ensemble des biens de La Goassère et Bidaubac, situés en Mauléon; les biens et métairies de Bidot, Mestre-Jean et terres en dépendant, situés dans les paroisses de Vielle et Arthos, qui leur avaient aussi été adjugés par le même arrêt; des métairies de Brocas, de Menjollet et de Saudoure, en la paroisse de Doazit, etc.

Le 8 janvier 1680, Joseph de Batz fut reçu, par ordonnance du Commissaire Royal, à rendre au Roi l'hommage et à lui fournir le dénombrement de sa seigneurie

et vicomté d'Aurice et Escoubès, dans la sénéchaussée de Saint-Sever, qu'il avait sollicité pouvoir faire par une requête précédente. Il en avait rendu hommage dès le 10 février de la même année, ainsi que le constate une ordonnance à cette date de François de La Chèze, chevalier, conseiller du Roi, président et trésorier de France, général des finances, juge des domaines du Roi et grand voyer en la Généralité de Guienne, commissaire député pour la réception des foi et hommages, vérification des aveux et dénombrements en l'Élection des Lannes, siéges de Dax, de Saint-Sever et de Bayone.

Le 22 février suivant, le même commissaire lui donna acte du dépôt de l'aveu et dénombrement de la terre d'Aurice, pour être affichés aux portes des églises paroissiales, dans le ressort desquelles étaient situés les biens.

Joseph de Batz fit son testament le 15 décembre 1691, et mourut avant le 7 janvier 1696, ayant eu de sondit mariage avec Jeanne de Captan, morte le 7 mars 1674 :

1° Antoine, dont l'article suit;

2° Messire Daniel de Batz, qui embrassa l'état ecclésiastique, fut prêtre-docteur de la maison de Sorbonne et chanoine de l'église-cathédrale d'Ayre. Le 20 janvier 1724, il sollicitait l'enregistrement de l'aveu et dénombrement qu'il avait rendu, au nom de son frère aîné, de la vicomté d'Aurice;

3° Louis, auteur de la branche cadette établie à Terraube.

XXXIV. Noble messire Antoine DE BATZ, écuyer, chevalier, seigneur, vicomte d'Aurice et des Combes, baron de La Mothe, Le Leuy, seigneur d'Escoubès, Sainte-Arailhe et autres places, avocat en Parlement, baptisé le 28 janvier 1671, fut pourvu, le 18 juillet 1700, de l'office de conseiller du Roi, lieutenant particulier au siége de Saint-Sever, sénéchaussée des Lannes, en remplacement de son père, puis de celui de conseiller au Parlement de Bordeaux. Dès l'année 1692, il avait été convoqué pour le ban et l'arrière-ban au nombre des gentilshommes de la sénéchaussée de Saint-Sever. Assigné par la Cour de Beauval, le 25 novembre 1697, pour justifier de sa noblesse, il produisit devant M. Bazin de Bezons, intendant de Bordeaux, ses titres à partir de 1552, et, sur les conclusions du traitant et du procureur du Roi, fut maintenu, le 5 janvier 1698, dans la possession des qualifications et des priviléges des gentilshommes. Le jugement porte qu'il sera inscrit dans le catalogue des nobles de la sénéchaussée de Saint-Sever, suivant la déclaration du Roi du 4 septembre 1696. *(Original signé* BAZIN DE BEZONS, *et plus bas,* par Monseigneur : DE JEAN, *aux archives de M. le comte d'Arche de La Salle, chevalier de Malte.)*

Le 26 janvier 1697, un jugement des Commissaires Généraux, députés par le Roi pour la recherche des francs-fiefs, avait déchargé Antoine de Batz de la taxe faite sur lui comme propriétaire des maisons nobles de La Mothe et d'Aurice. Il fit registrer à Mont-de-Marsan, le 21 février 1698, dans l'*Armorial Général de France,* les armes de sa maison ainsi qu'il suit : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 chicots du même; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules. (Cabinet de l'auteur.)*

On trouve la même déclaration, à la date du 6 septembre 1698, sur Pujo de Batz, écuyer, Louis de Batz, aussi écuyer, et Jean-Pierre de Batz, seigneur de Diusse en Béarn.

Antoine de Batz fut marié : 1° par contrat prouvant filiation, passé le 7 janvier 1696, à demoiselle Catherine D'ALON, fille de messire Raymond d'Alon, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, premier président au Parlement de Navarre, et de dame Catherine du Ribaud. La future est assistée dans cet acte de M. Raymond du Ribaud, citoyen banquier de Bordeaux, directeur du commerce des Indes-Orientales en la chambre particulière de Guienne séante à Bordeaux, seigneur de la maison noble de Laneau, et, en cette qualité, co-seigneur avec le Roi de la moitié du passag de la Garonne devant Saint-Macaire, aïeul maternel; messire Raymond d'Alon, conseiller du Roi en ses conseils et son avocat général au Parlement de Bordeaux, et messire Raymond d'Alon, abbé de Saint-Pée, frères de la future. Antoine de Batz épousa : 2° demoiselle Suzanne-Élisabeth DU VIGIER, morte sans enfants, fille de messire Jean du Vigier, chevalier, baron de Saint-Martin, conseiller du Roi en ses conseils, et procureur général de Sa Majesté au Parlement de Bordeaux, et de demoiselle Marie de Candale. Il fit son testament le 11 avril 1715, et y nomma les deux enfants qu'il avait eus de sa première union, savoir :

1° Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2° Marie-Romaine de Batz d'Aurice, mariée, par contrat passé devant Bouan et Barberet, notaires à Bordeaux, le 26 septembre 1722, à messire François-Pierre-Antoine d'Arche, écuyer, seigneur de La Salle d'Argadens, Saint-Martin de Sibéas et autres lieux.

XXXV. Jean-Baptiste DE BATZ, Ier du nom, vicomte d'Aurice, baron de La Mothe, seigneur d'Escoubès, de Sainte-Arailhe et du Leuy, né le 26 février 1708, lieutenant dans le régiment Royal, épousa, par contrat du 18 février 1750, demoiselle Rose DE CAUPENNE D'AMOU, fille de Jean de Caupenne, marquis d'Amou et de Saint-Pée, baron de Pommarès, Castelsarrazin et autres places, et de demoiselle Jeanne de Bédorède de Gayrosse, sa femme. De cette union sont provenus :

1° Jean-Pierre de Batz, écuyer, né le 5 janvier 1737, officier dans le régiment de Navarre;
2° Raymond, qui a continué la descendance;
3° Jeanne-Marie-Thérèze de Batz, née le 13 octobre 1731, mariée à M. Alexis de Basquiat-Mugriet, ancien lieutenant général en la sénéchaussée de Saint-Sever.

XXXVI. Messire Raymond DE BATZ, écuyer, vicomte d'Aurice, baron de La Mothe, seigneur d'Escoubès, de Sainte-Arailhe et du Leuy, né et baptisé le 7 novembre 1740, servit comme officier dans le régiment de Navarre, fut convoqué, le 31 mars 1789, à l'assemblée de la noblesse des Lannes. Il épousa, en 1764, demoiselle Marie-Mélanie DE FILHOT, fille légitime de messire Jean-François-Xavier de Filhot, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux, et de dame Marie de Basterot. De ce mariage :

XXXVII. Jean-Baptiste DE BATZ, IIe du nom, vicomte d'Aurice, ancien capitaine au régiment de Berry, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le 24 mai 1763, marié, en 1801, à mademoiselle Marie-Claude-Élisabeth DE CASTELNAU, fille de M. Pierre-François, marquis de Castelnau, et de madame Julie-Constance de Beynac. Le vicomte d'Aurice servait, en 1781 et années suivantes, en qualité d'officier du régiment de Vintimille, qui devint plus tard le régiment de Berry. Il émigra, et fit partie de l'armée des Princes et de l'armée de Condé jusqu'au licenciement de ces deux corps. Il est décédé le 4 mars 1825, et a laissé de sondit mariage :

XXXVIII. Pierre-François-Amable, vicomte DE BATZ D'AURICE, chef des nom et armes de sa maison, né le 19 mai 1802, marié, le 22 juillet 1834, à mademoiselle Marie-Foy-Natalie DE SEZE, fille de M. Jean-Casimir de Seze, officier de la Légion-d'Honneur, premier président à la Cour Royale d'Aix, démissionnaire en 1830 pour refus de serment à Louis-Philippe, et de madame Marie-Françoise-Adèle Bontemps du Barry. De ce mariage sont issues :

1° Élisabeth-Marie-Jeanne-Adèle de Batz d'Aurice;
2° Marie-Françoise-Valérie de Batz d'Aurice;
3° Élisabeth-Marie-Thérèze-Blanche-Gabrielle de Batz d'Aurice.

DEUXIÈME BRANCHE, ÉTABLIE A TERRAUBE.

XXXIV. Louis DE BATZ, écuyer, seigneur de Sainte-Arailhe, capitaine au régiment Royal-Infanterie, troisième fils de messire Joseph de Batz, vicomte d'Aurice, et de dame Jeanne de Captan, naquit le 19 février 1674, et fut marié, par articles sous seings-privés passés le 28 février 1696, avec Jeanne D'ARTIGUE, fille de Guillaume d'Artigue, bourgeois de la ville de Saint-Sever, et de Marguerite d'Armanthieu. Il fit son testament le 19 avril 1724; voulut, par cet acte, être enterré dans l'église des Bénédictins de la ville de Saint-Sever, sépulture de ses ancêtres, et déclara avoir eu deux enfants, savoir :

1° Jean-Pierre, dont l'article suit;
2° N... de Batz, demoiselle.

XXXV. Jean-Pierre DE BATZ, Ier du nom, écuyer, officier dans le régiment de Lorraine, né le 9 janvier 1710, fut marié, par articles sous seings-privés accordés le 13 mars 1731, avec demoiselle Catherine-Gérarde DE CAPTAN, fille de noble Antoine de Captan, écuyer, ancien capitaine de cavalerie dans le régiment de Condé, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de sa femme, damoiselle Jeanne de Montbeton de Bourrouillan. De ce mariage :

1° Antoine, dont l'article suit;
2° Joseph I de Batz, écuyer, né le 12 février 1749;

3° Joseph II de Batz, écuyer, né le 9 juin 1752;
4° N... de Batz, religieuse dominicaine à Prouillan, près Condom;
5° Rose-Josèphe de Batz, née le 16 février 1735;
6° Catherine de Batz, née le 27 janvier 1736;
7° Rose de Batz, née le 22 août 1740, reçue dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, le 21 juin 1751, sur preuves de noblesse certifiées alors à Sa Majesté par le juge d'armes de France;
8° Marie de Batz, née le 1er août 1744.

XXXVII. Antoine DE BATZ, écuyer, né le 27 septembre 1732, entra au service dans le régiment de Navarre en 1746, et y parvint successivement aux grades de lieutenant, de capitaine (1765), et de chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Promu lieutenant colonel en 1771, il prit le commandement du bataillon de garnison de Béarn, qu'il exerça jusqu'au 19 mars 1791. Le lieutenant général de Bournonville, ministre de la Guerre, accorda à Antoine de Batz une pension de 3,600 livres, comme récompense de plus de quarante ans de services effectifs et de neuf campagnes. Il ne devait pas jouir longtemps de cette faveur : condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, il périt sur l'échafaud dressé à Saint-Sever, le 7 germinal an II (27 mars 1794). Il laissait de son mariage, contracté le 29 octobre 1769, avec Marie-Louise-Élisabeth-Amable DE HITON, fille de N... de Hiton, seigneur baron de Clarac, et de madame N... de Lons, fille du marquis de Lons, lieutenant de Roi de la province de Béarn :

1° Jean-Pierre, dont l'article suit;
2° Jeanne-Henriette de Batz, mariée à M. de Fleurance;
3° Marie-Catherine de Batz, alliée, le 24 frimaire an V (14 décembre 1796), avec Michel de Portets, fils de Jean-Marie de Portets, ancien capitaine dans le régiment du Vexin, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Gracie-Constance de Barenne.

XXXVIII. Jean-Pierre DE BATZ, IIe du nom, écuyer, né en 1771, a épousé, le 20 juin 1806, demoiselle Amélie DU BARRY DE MALAUBERT, fille de messire Joseph-Bassian du Barry de Malaubert, écuyer, et de dame Marie-Suzanne de Guychené. De ce mariage :

1° Joseph-Édouard, dont l'article suit;
2° Jeanne-Suzanne-Marie-Cornélie de Batz, mariée à Pierre-Sylvestre-Henry Duffaure de Gavardie.

XXXIX. Noble Joseph-Édouard DE BATZ, né à Saint-Sever le 27 mars 1807, ancien officier au 55e régiment d'infanterie de ligne, a fait avec ce corps, en 1823, la campagne de l'occupation d'Espagne et celles qui eurent lieu en Algérie en 1832 et 1835. Il s'est marié, le 7 mars 1842, avec demoiselle Jeanne-Marie-Suzanne DU BARRY DE MALAUBERT, sa cousine, fille de N... du Barry de Malaubert et de madame Paule-Augustine Dépis.

TABLE GÉNÉRALE

DES GÉNÉALOGIES ET DES NOMS DE FAMILLE

INSÉRÉS DANS LE PREMIER VOLUME.

NOTA. — Les chiffres ordinaires indiquent les pages où sont mentionnées les familles; les chiffres gras, la première page d'une généalogie.

d'Abadie, 50, 52, 201, 202, 212, 214, 219, 220, 246, 426.
D'ABILLON, **86**, 63.
d'Abzac, 38, 57, 93, 183, 208, 371, 376, 395.
Acarye, 376.
Achard, 188, 201, 202, 332.
d'Adhémar, 197.
Adam, 328.
de L'Age, 203, 307.
d'Agen, 443.
d'Ahons, 52, 212.
d'Aicour, 417.
de L'Aigle, 327.
d'Aignan, 287.
de Saint-Aignan, 298.
d'Ailhencq, 465.
d'Ailleboust, 314.
Ainslie, 211.
d'Airose, 293.
d'Aitz, 393, 401.
d'Ajot, 55.
d'Alba, 166.
d'Albaret, **34**.
d'Albessard, 324, 392, 463.
d'Albis, 200.
d'Albrespy, 11.
d'Albret, 42, 94, 183, 283, 418, 421, 422, 424, 426.
d'Aldy, 349.
d'Alesme, 177, 201, 227, 228.
de Alis, 203.
d'Allegret, 401.
d'Allenet, 390.
d'Alleret, 443.
d'Almays, 192.
d'Alon, 201, 203, 325, 352, 467.
d'Alphery, 12.
d'Alphonse, 201.
Amanieu, 197, 206, 211, 335.
d'Ambert, 206.
d'Amboise, 27.
d'Amboix, 171.
d'Amelin, 186.
d'Amieu, 432.
d'Amours, 370.
Mac Anan, 412.
d'Andoins, 286.
d'Andrault, 402, 404.
de Saint-André, 14, 346.
L'Ange, 211.
d'Angeac, 316.
DE SAINT-ANGEL, 202, 203, 205, 210, 211, 230, 339, **381**.
d'Anglars, 193.
L'Anglois, 207.
d'Angolin, 332.
d'Angos, 253, 254.
d'Antil, 411.
D'ANTIN, 258, **276**.
de Any, 345.
d'Apchier, 299.
d'Appelvoysin, 380.
d'Aragon, 443.
d'Arblade, 34.
d'Arbo, 214, 434.
d'Arche, 126, 162, 199, 201, 202, 203, 205, 210, 268, 390, 467.
L'Archevêque, 119.
d'Archiac, 307.
d'Arfeuille, 136, 302.
d'Arlot, 385.
d'Armagnac, 8, 40, 42, 446, 238, 281, 282.
d'Arman, 414.
d'Armana, 214.
d'Armanthieu, 244, 468.
d'Arnal, 413.
d'Arné, 242.
d'Arpajon, 364, 365.
d'Arrac, 214.
d'Arros, 451.
d'Arrot, 120.
d'Art, 141, 217, 218.
d'Artigueloube, 426.
d'Artiguenave, 290, 415.
d'Artigues, 212, 214, 468.
d'Asnières, 396, 371.

d'Aspremont, 17, 423.
des Assis, 301.
d'Astarac, 42, 237, 238, 240, 284, 421, 443.
d'Aster, 238.
de Saint-Astier, 190.
d'Astorg, 38.
d'Astugue, 249.
des Asturies, 443.
d'Aubaignan, 128.
d'Auber, 194, 272.
Auberlique, 39.
Aubert, 213.
de L'Aubespine, 364.
d'Aubian, 220.
d'Aubigny, 62.
d'Aubusson, 183, 186, 192, 300.
Aude, 10.
d'Audebard, 39, 202, 203.
Audebert, 122.
d'Audenary, 308.
Augé, 213.
d'Augeard, 63, 166, 198, 201, 202, 210.
Auger, 197.
Augier, 65.
d'Aule, 8.
d'Aulède, 25, 26, 27, 201.
d'Aulin, 258.
d'Aure, 248, 283, 284, 286, 442, 445.
d'Auton, 363.
d'Autricourt, 345.
L'Auvergnat, 207.
d'Auvergne, 94.
d'Aux, 201, 202, 240.
d'Auzillis, 136.
Avants, 347.
d'Averhoult, 313.
Aycelin, 8.
d'Aydie, 415.
des Aygues, 48, 68, 201.
d'Azay, 363.

Babiard, 109.
de Bacalan, 196, 199, 324.
Bachelier, 208, 214.
de Bacon, 87.
de Bacoue, 412.
DE BAFFET, 110, **111**.
de Baillet, 196.
de Balathier, 348.
de Ballodes, 198.
de Balzac, 7.
de Banes, 160, 161.
de Banizette, 93.
de Baratet, 230.
de Barberin, 198.
DE BARBEZIÈRES, **360**.
de Barbier, 83.
de Barbot, 199, 220.
de Barbotan, 53, 149, 150, 151, 425, 214, 245.
de La Barde, 144, 168.
de Barenne, 469.
de Baritault, 58, 159, 406, 415, 268, 194, 198, 199, 208, 213.
de Baronneau, 88.
de Barrail, 57.
de Barrau, 427.
de La Barre, 172.
de La Barrère, 214, 464.
de Barret, 90, 129, 198, 199, 391.
de Barrière, 395.
de La Barrière, 268.
DE BARRY, **49**, 74, 153, 464, 465.
du Barry, 31, 101, 201, 203, 469.
DE LA BARTHE, 40, 42, 442, **233**.
Barthommé, 377.
de Basalag, 280.
de La Basque, 43.
de Basquiat, 149, 199, 433, 435, 436, 467, 214.
de La Basse, 218.
de Basterot, 77, 416, 198, 199.
de Bastrate, 213.
de Batbédat, 291.
du Battut, 194.
DE BATZ, 51, 53, 142, 145, 149, **437**, 214, 262.
de Baudéan, 254.
de Baudry, 308, 310.
de Bauldot, 374.
de La Baume, 38, 431.
de Baylle, 265, 385, 417, 418.
de Bayllenx, 287, 214.
DE BAZAS (*Assemblée de la Noblesse*), **213**.
de Bazillac, 286, 461.
de Bazin, 408, 330.
de Bazordan, 243, 247, 248, 251.
de Béarn, 385, 418, 420, 442, 241, 243.
de Beauchamp, 380.
de Beaufort, 398, 254, 214.
Beaujouan, 199.
de Beaulac, 445.
de Beaulieu, 165.
de Beaumont, 62, 396.
de Beaupoil, 26, 123, 124, 198.
de Beauregard, 12.
de Beausse, 43.
de Beauville, 3.
de Beauvoir, 192.
Béchade, 308.
du Bédat, 180, 320.
Bedjet, 385.
de Bédora, 390.
de Bédorède, 393, 467.
de Begbéder, 422.
Bégon, 309.
Bel, 73, 197.
de Belcier, 196, 198, 374.
de Belhade, 87, 198.
de Bellaing, 326.
du Bellay, 119.
de Belleforest, 252, 259.
DE BELLEVILLE-HARPEDANE, 114.
de Bellot, 162, 199, 204.
de Belrieu, 196.
de Belrin, 417.
de Benech, 199.
de Benque, 248.
de Benquet, 52, 144.
de Bense, 198, 199.
de Béon, 432.
de La Béraudière, 362, 363.
de Bérault, 414, 225.
de Bergeron, 198, 199.
du Bergier, 74, 203.
de Bergues, 66.
de Bernage, 48.
de Bernard, 373, 225, 228.
du Bernat, 179, 230.

du Bernet, 145, 399, 413.
de Berryer, 199.
Berthelin, 120.
Berthelot, 398.
de Berthier, 25, 27, 28.
Le Berthon, 165, 350, 312.
de Bertin, 101.
de Bertrand, 34, 367, 368.
de Besse, 198, 199, 206.
de La Besse, 220.
de Bessuejoulx, 375.
de Bethmann, 199.
de Beugine, 248.
de Beynac, 11, 20, 21, 187, 190, 468.
de Bezolles, 258.
de Bezons, 214.
de Biaudos, 293.
de Bideran, 167.
de Bigorre, 279, 442, 237.
Billatte, 199.
de Binos, 248.
de Biran, 245, 257, 259.
de Biré, 198, 199.
de Biroat, 273.
de Biron, 6, 43.
de Blair, 303.
du Blan, 177, 201, 227.
Le Blanc, 51, 153, 204, 205, 207, 405, 406, 464, 465.
de Blanchefort, 96, 300.
La Blancherie, 63, 207.
de Blanzay, 186.
de Blois, 123.
de Blondel, 204.
Bodet, 198.
de Bodin, 177, 198, 199.
de Boeilh, 426.
de La Boge, 451.
Boireau, 350.
de Boirie, 148.
de La Boirie, 179, 213.
du Bois, 83, 86, 196, 268, 271, 306, 307, 213.
de Boisset, 213.
de La Boissière, 18.
de Boisson, 33.
de Bonhore, 168.
Bonin, 60, 307.
de Bonmartin, 158.
de Bonneau, 173, 199, 399, 213.
de Bonnefont, 199, 280.
de Bonnefoux, 355.
de Bonneguise, 185.
de Bonnemain, 38.
de Bonnet, 203, 416.
de Bonneval, 299, 300, 301, 302.
de Bonneville, 41.
de Bonnevin, 135, 198.
de Bonnier, 136.
de Bonouvrier, 62.
de Bonsol, 107, 418, 213.
DE BONTEMPS, 74.
de Borda, 151, 293, 214.
de La Borde, 52, 207, 429, 436, 462, 465, 214.
DE BORDEAUX *(Assemblée de la Noblesse)*, 197, 443, 421.
de Bordenave, 148, 149, 212, 217, 218.
de La Bordère, 48.
de Bordes, 157, 198, 199, 333.
de Borie, 198.
de La Borie, 57, 74, 186, 205, 416.
de Borne, 289.
de Borrit, 415, 213.
Borros, 304.
de Bort, 95.
du Boscq, 20, 274, 463.
de Bosredon, 37, 57.
Bothon, 13.
DE BOUCAUD, 54, 69, 133, 197, 198, 351, 324.
Bouchard, 308, 309.
de Boucher, 199.
de Boucherie, 105.
du Bouchet, 119.
de Boucheys, 178, 228, 229.
de Boucosse, 289.
de Boudet, 168.
de Boulainvilliers, 374.
de Bouldron, 72.
de Boulède, 166.
du Boulet, 378.
de Bouloc, 289, 290.
de Boulogne, 94.
de Bourbon, 193, 422, 424.
de Bourdeaux, 155.
du Bourdeix, 22.
de Bourdeille, 43.
de Bourg 293, 254.
du Bourg, 63, 228.
de Bourgade, 355.
de Bourgoing, 43.
de Bourgon, 362.
de La Bourlie, 77.
de Bournazel, 103.
de Bourran, 198, 199.
de Bourrouilhan, 285.
du Bousquet, 173, 186, 108.
de Boussac, 315, 355.
de Boussier, 199, 205.
du Bouzet, 391, 245.
Boyer, 198, 199, 209.
Boynet, 375.
de Boysseuilh, 394, 395.
de Brach, 133, 198, 199.
de Brachet, 86, 188, 297, 301.
de Brane, 34, 35, 197, 350.
de Brassier, 205, 333, 218.
de Brémond, 307, 308.
Le Brethon, 413.
deBrethous, 53, 213, 218, 260.
du Breuil, 43, 120, 189, 398.
de Brezets, 198, 408.
DE BRIANÇON, 103, 196, 198, 200.
de Briet, 416.
de Brillac, 374, 375.
DE BRIVAZAC, 197, 198, 199, 384, 386, 333.
de Brocas, 65, 140, 269.
du Brocq, 53.
de Broglie, 199.
Brommer, 199.
de Brons, 197.
de Brosse, 198.
de La Brosse, 382.
de Brouilhac, 43, 375.
de La Brousse, 75, 186, 187, 334.
de Bruelh, 10.
de Bruet, 412.
de Brugières, 196.

de Bruix, 54, 214.
Brun, 200, 204, 407.
Brunaud, 198.
Bruneau, 364.
de Brunet, 56, 157, 313, 431.
de La Brunie, 58.
de Brunswick, 375, 376.
de Budos, 300, 333.
de Burgues, 406.
de Burriot, 269, 212.
de La Burthe, 168.
O'Byrn, 197.

de Cabanieux, 269.
DE CABANNES, **139**, 342, 214, 218, 426.
de Cabiro, 415.
de Cadouin, 199, 416.
de Cafaget, 219.
de Cailhaud, 192.
Caillou, 307.
de Cairon, 189.
de Cajus, 109.
DE CALLIÈRES, **327**.
de Calmeilh, 134, 135, 199, 203.
de Calmels, 411.
DE CALVÉRAC, **77**.
DE CALVIMONT, **181**, 213, 200.
de Camain, 400.
de Cambefort, 84.
Camiac, 331.
de Campnhac, 20, 184.
de Candale, 52, 467.
de Canet, 279.
Cannesson, 88.
de Canolle, 191, 200, 324, 326.
de Canteloup, 142.
de Capdeville, 214.
de Caplanne, 52.
de Cappus, 289, 290.
DE CAPTAN, 51, 146, 149, **152**, 465, 468.
de Carbonneau, 251, 258.
de Carbonnières, 38, 43, 186, 395.
de Cardaillac, 241, 249, 288, 293.
de Carles, 91, 106, 109, 200.
Le Caron, 113, 114.
Le Carpentier, 402.
DE CARRÈRE, 141, 142, 150, **216**.
Carrier, 168.
de Carrière, 200.
de La Carrière, 351.
de Carrieux, 108, 109.
Mac Carthy, 200, 207, 208.
Carton, 200.
de Casamajor, 203.
de Casaubon, 431.
de Casaux, 241, 199, 200, 324.
Casenave, 199.
de Caseton, 8.
DE CASMONT, **92**, 213, 238, 416.
Cassaigne, 200.
de La Cassaigne.
de Cassieux, 167.
de Castaigné, 56.
de Castaignos, 214, 463.
de Castaing, 413, 415, 422.
de Castéja.
de Castelbajac, 422, 283.
de Castelnau, 43, 213, 240, 199, 200, 418, 468, 286, 292.
de Castera, 342, 343.
de Castelpugon, 284.
de Castetz, 249, 200, 445, 446, 460, 464.
de Castille, 443.
de Castillon.
de Catelan, 27.
de Caubios, 218.
de Caucabanes, 149.
Cauchon, 119.
de Cauderoye, 146.
de Caulet, 24, 25, 27.
de Caumont, 21, 22, 42.
de Cauná, 419, 462.
Caunière, 76.
de Caupenne, 467, 285, 332.
de Caupos, 211.
de Caussade, 246.
de La Cave, 378.
de Cayla, 200.
de Caylus, 389.
de Cazalet, 199.
de Cazalis, 214, 464.
de Cazenave, 349, 196.
de Cazettes, 65.
DE CÈS, 141, 214, **428**.
de Cézan, 461.
de La Chabanne, 351, 406.
DE CHABANNES, **94**, 200, 395, 299, 302.
de Chabouillé, 347.
Chabrier, 22.
de Châlons, 213.
de Chalup, 180, 186, 191, 200.
de Chambaud, 299.
de Chambre, 451, 289.
de Chamoin, 220.
de Champdivers, 117.
de Champeaux, 8.
de Chantemerle, 184.
de La Chapelle, 167, 204.
de Chaperon, 200, 210.
de Charron, 200.
de Charry, 175, 389.
de Chassagnac, 194.
DE LA CHASSAIGNE, 174, **393**, 205, 206, 207, 320, 327.
de Chassaing, 157.
du Chassaing, 157.
de Chassarel, 159, 172, 196.
de Chastaigner, 90, 379, 189.
DE CHASTEAU, **127**.
de Chastelux, 232.
de Chastenet, 209.
de Chastillon, 117.
Chatard, 200.
du Château, 305.
de Châteaudouble, 245.
de Châteaurenard, 21.
de Chaumont, 160, 188.
de La Chausse, 348, 207.
de La Chaussedie, 207.
Chauvet, 362, 200.
de Chavailles, 199, 203.
du Chazeau, 310.
du Chesne, 113.
du Chesneau, 374.
de Chesnel, 121, 134, 388, 328.
Chevalier, 120.
Chevreuil, 327.
de Chevreuse, 373.

du Cheylard, 182, 184.
DU CHEYRON, **156**, 304.
de Chèze, 145, 290.
de La Chèze, 466.
de Chiffreville, 37.
de Chillaud, 199, 200, 206, 209.
de Choiseul, 255.
Choppin, 268.
Chrestien, 307.
de Saint-Christau, 214.
de Saint-Christophe, 395.
de Cieutat, 37.
du Cla, 202.
de Cladech, 39.
de Clapiers, 427.
Clarke, 200.
du Claux, 129.
de Claveau, 132.
de Claverie, 246.
Clément, 90.
dé La Clergerie, 186, 193.
de Clermont, 3, 58, 117, 374.
de Clisson, 117, 118.
de Cloche, 142, 214, 464, 465, 290.
de Clock, 200
du Cluzel, 158.
de Coaraze, 286.
de Coeffard, 200.
de Coignac, 372.
de Colomb, 136, 350.
de La Colonie, 199, 207.
Colonna, 257.
de Comarque, 213.
de La Combe, 196.
de Combret, 390.
de Comminges, 32, 33, 237, 238, 241, 258.
de Compaigne, 141, 142, 150, 151.
Le Comte, 89, 133, 177, 227, 206.
de Condom, 443.
de Conilh, 350, 199, 200.
de Conros, 414.
de Constantin, 10,2 104, 105.
de Conty, 31.
de Coquet, 56, 63, 83.
de Corbie, 346.
de Corbier, 200.
de Cormainville, 125.
de Cosdon, 119.
de Cosnac, 389.
de Cosson, 74, 200.
de La Coste, 65, 412.
Coste, 216.
de Costebelle, **427**.
de Coucy, 17.
du Coudercq, 39, 99.
de Coudun, 88.
de Couhin, 52.
de Couillaud, 378, 380, 398, 312.
de Courilleau, 191.
de Cours, 154, 196, 212.
de Court, 121.
de Courssou, 108.
de Courties, 422.
de Coutances, 363.
de La Couture, 212.
de Couvidon, 378.
de Coux, 313.
de Crémoux, 161.
de Crespolent, 184.
de Crèvecœur, 88.
de Saint-Cricq, 426.
Crignon, 336.
de La Croix, 90, 382, 206, 207, 210.
DE LA CROMPE, **55**, 205, 207.
du Cros, 186, 214.
de Croso, 248.
de La Crosse, 196.
de Crugy, 38.
de Crussol, 26, 27.
de Cruzeau, 177, 226.
de Cugnac, 31, 391.
de Culant, 118, 119, 400.
de Cumont, 379,
DE CUNOLIO, **80**.
de Cursol, 200, 203.
DE CURTON, **94**.
DE CUSACK, **79**.

de Daillon, **225**, 302, 21.
de Dangu, 347.
Daniel, **202**.
Dauphin, 10.
David, **402**, 47.
Delleca, 172.
Denis, 203, 206, 321, 322, 51, 42.
de Dercé, 162.
Desmay, 39.
du Devant, 203.
Dexmier, 372, 373, 375.
Diccouson, 201.
de Dienne, 184.
de Saint-Didier, 299.
de Digeon, 168.
Dillon, 201.
Disnematin, 400.
Ditteronde, 322.
Doat, 202.
Domenge, 201.
DOMERGUE, **174**.
de Domingo, 316.
de Donissan, 201.
de Dons, 416.
de Douazan, 389.
Douhet, 399.
de Douzon, 56, 57.
de Draumont, 347.
Drouilhard, 384, 403.
DROUILHET, **269**, 416.
Drouyn, 76.
du Duc, 412, 320, 23.
Dudon, 202.
de La Duguie, 10, 39.
Durand, 350, 213, 108, 112, 36.
de Duras, 300.
de Durban, 284.
Durège, 167, 196.
de Durfort, 119, 380, 190, 204, 202, 392, 286, 8, 40, 43.

de L'Église, 205, 206.
Embasmat, 306, 307.
d'Équeteau, 178. 229.
Eschallé, 379.
d'Escodéca, 258, 23.
d'Escoubleau, 347, 375.
d'Escoussan, 42.
des Escuyers, 165.
d'Esmable, 415.
d'Espaigne, 248.

d'Espartès, 258, 288, 74
d'Esparron, 281.
d'Espinasse, 8.
d'Estaing, 299
de L'Estang, 375.
d'Estays, 93.
Estèbe, 203.
de Saint-Estève, 335.
d'Estissac, 21.
d'Estouesse, 290.
d'Estoupignan, 145, 462.
d'Estournel, 202.
d'Estrac, 196.
d'Estutt, 201, 202.
de Saint-Étienne, 427, 312.
de Saint-Exupéry, 192.
Eyquem, 121, 199, 200, 207, 398, 399, 400, 334, 70.

de Fabas, 398, 400, 213.
Fabre, 56.
Fabry.
de Fages, 157.
de La Fargue, 461.
de Fargues, 183.
de Fars.
du Fau, 102, 203, 204, 132, 135.
de Fauquier, 203.
de Faure, 57, 92, 308, 314.
du Faure, 469, 201.
de La Faurie, 205, 207.
de Fayard, 424.
Faye, 86.
de La Faye, 8, 63, 326, 198, 203, 205, 265, 372, 385, 135.
de Fayet, 203, 227, 177.
de Fayolle, 399, 400, 258, 166.
Fé, 225.
de Feletz, 160.
de Fénis, 390.
de Ferrabouc, 263.
de Ferragut.
de Ferrand, 92, 93, 335, 412.
Ferré, 307.
Ferret, 315.
de Ferrières, 328.
de Ferron, 203, 229, 178.
de Feydeau, 64, 365.
de Feytou, 263.
de Fézensac, 443.
de Fieux, 37.
de Filieus, 122.
du Filley, 202.
de Fillol, 196, 213.
de La Fillolie.
de Filhot, 198, 201, 202, 203.
de Fisson, 385.
de La Fitte, 310, 461, 145.
de Flavigny, 203.
de Sainte-Flayve, 118.
de Fleury, 373.
Florimond.
de Foix, 285, 333, 448, 421, 424, 200, 201, 211, 240.
La Fon, 207, 211.
de Fonsèque, 374, 377.
de Fontainemarie, 294, 383.
de La Fontan, 242.
de Fontenay, 21.
de Fonteneil, 203.
de Fontillon, 253.
de Fontlebon, 364.
de Fontvielle, 107, 196.
de Forcadel, 364.
de Forcez, 443, 446.
de La Forest, 298.
Le Forestier, 306.
de La Forgue, 249.
de Forquier, 320.
de Fort, 327.
de Fortage, 219.
de Fortisson, 214.
du Fossat, 3.
de Fosseries, 246.
de Foucauld, 396, 190, 385, 386, 162, 184.
du Fouha, 245.
de Fouques, 47, 272.
du Four, 47, 76, 445, 427, 201, 202, 213, 217, 254, 259.
de La Fourcade, 329, 203, 213, 383.
Fourcaud, 169.
de Fournas, 34.
Fournier.
de Sainte-Foy (*Assemblée de la Noblesse*), 196.
de Foxa, 295.
Fradet, 125.
de France, 448, 117
de Frère, 63.
de Freslon, 234, 232, 180.
de Fresquet, 203.
de Fréteau, 91.
de Fricon, 307.
Frogère, 205.
de Froidefont, 196, 184.
de Fronsac, 397.
de Fumel, 3, 403, 203, 231, 237, 239, 179.
de Fumouze, 107.
de Saint-Fuscien, 113.

de Gageac, 12, 43.
Gaigneron, 203.
de Gaillard, 378, 395.
de Gaillardbois, 113.
de Gaillardville, 246.
de Galabert, 184.
de Galard, 285, 408, 443.
de Galatheau, 200, 204, 206, 413, 415.
de Galice, 443.
Le Gallois, 8.
de Gamaches, 399.
de Garat, 134, 135, 403.
de Garaud, 24.
de Gardarein, 48.
Le Gardeur, 340, 341.
de Garrelon, 150.
du Garric, 18, 425.
de Garruel, 7.
de Gascq, 320, 178, 228, 66, 204.
de Gaspicq, 125.
de Gasques, 183.
de Gassion, 290, 425.
Gat, 198.
de La Gaubertie, 160, 188.
de Gaucourt, 303.
de Gauffreteau, 332, 348, 203, 204, 209.
de Gaulejeac, 37.

de Gaure, 443.
Gauvin, 204.
de Gavarret, 247.
de Gavaston, 419.
de Saint-Gelays, 120.
de Gémit, 254.
Généralité de Bordeaux, 1.
de Geneste, 133, 167, 203.
Le Gentil, 90.
de Saint-Genyès, 388, 424.
de Saint-Georges, 307.
de Géraud, 307, 418.
de Gereaux, 196.
de Gères, 384, 213, 271, 203, 204, 402.
Gernon, 197, 203.
de Gérus, **339**.
de Geslin, 203.
de Giac, 204.
de Gibert, 388.
Fitz Gibbon, 203.
de Giffre, 341.
Gillet, 66.
de Girard, 400.
de Gironde, 253.
de Glénisson, 122.
de Glory, 57.
de Godaille, 56.
de Godet, 391.
de Godin, 225.
de La Goeyte, 463, 231, 179.
de Goisson, 137.
de Gombauld, 403, 202, 203, 204, 213, 132, 332.
de Gondé, 225.
de Gontaud, 426, 43, 377, 119.
de Gordièges, 37.
de Gorribon, 401.
de Gorsse, 168, 169.
de La Gorsse, 213.
de Goulard, 375.
Gourdin, 310.
de Gourgues, 204, 213, 224.
de Gouth, 241, 245, 250.
de Grailly, 421, 187, 196, 204.
de Gramont, 442, 204.
Grand, 165.
de Grateloup, 219, 221, 150.
Graton, 417.
de Gravier, 70, 160, 184.
Green, 231, 123, 162, 179, 304, 308, 309, 327.
de Grégoire, 404, 416, 417.
de Grenier, 107, 109, 198, 204, 213.
de Grimard, 62, 227, 177.
de Grimouard, 341.
de Grippière, 58.
Groc, 204, 213.
de Grossolles, 424, 258.
Gruer, 208.
du Gua, 112.
Guéhenneuc, 214.
Guenon, 89, 225, 176.
de Guichenères, 203.
de Guichenet, 469.
Guilbert, 109.
de Guilhaume, 204.
de Guilhem, 37.
Guillouet, 380.
de Guinanson, 122, 124.
de Guinet, 102.
de Guiot, **85**.
de Guiscard, 10, 12, 39, 43, 240.
Guischard, 119, 307.
Guiton, 206.
de Guos, 184.
de Guy, 373.
de Guyonnet, **405**, 204.

de Haillan, 388.
du Hamel, 391, 225, 129, **176**.
Harouard, 335.
du Haut, 145, 150
de Hautefaye, 308.
de Hautefort, 395, 187, 299.
de La Haye, 368.
Hélies, 206, 184.
de Hénin, 461.
de Hennequin, 345.
Héraud, 272, 309, 312.
de Sainte-Hermine, 376.
L'Hermite, 371.
de Hertel, 305, 313, 316.
de Hiton, 468, 469.
de La Hitte, 249.
de Hoïm, 131.
de La Houssaye, 407.
d'Hozier, 316.
Hue, 208.
d'Hugla, 141.
Hugony, 175.
d'Hugues, 251, 364.

Imbert, 327.
d'Isalguier, 240.

de Jacobet, 432.
de La Jaille, 375.
de Jasses, 423.
de Jaubert 161, 314, 327.
Jaudouin, 120.
du Jaulin, 216.
de Jayles, 412.
de Jean, 157, 12, 13, 14, 18.
Joguet, 199, 203.
Joly, 213.
de Jonchère, 209.
de Josselin, 409, 380.
Josset, 209.
de Jossis, 294.
de Jougleins, 188, 206.
de Joumard, 376, 307.
Jourdan, 17.
de Journiac, 199, 204, 209.
Journu, 198, 204.
de Jousseran, 374, 307, 328.
de Joyeuse, 298.
Jubé, 391.
Juge, 465.
de Juglard, 353.
de Junca, 464, 212, 219.
de Jussan, 282.

Kater, 204.
de Kirwan, 204.

de Labails, 196, 197.
de Labat, 204, 205, 206, 207, 413, 436, 275.
de Labatut, 8.

du Lac, 240.
Lacayre, 207.
de Ladoue, 150, 244.
Lafau, 197.
de Lageard, 206, 396, 402, 213, 310.
de Lagoffun, 142, 143.
de Lagorssan, 241.
de Laisné, 373.
de Lally, 32.
Lalyman, 220.
de Lambert, 100.
de Lamberterie, 185, 190.
de Laminsans, 424, 77.
de Lamourous, 204, 207, 209, 48.
de Lançon, 92, 93.
de Lancry, 313.
de La Lande, 133, 425, 214, 18, 19.
de Landrieu, 219, 220.
de Landry, 112.
de Laneau, 190.
de La Lanne, 142, 187, 190, 207, 463, 214, 218.
de Lannefranque, 98.
de Lannevère, 142.
de Lansac, 187, 207, 425, 213.
de Lard, 450, 240, 57.
de Large, 310.
de Larhède, 145, 146, 150.
de Larieu, 144, 145, 150, 172, 266, 95.
de Larmandie, 186.
de Larrard, 125.
de Larretéguy, 294.
de Larrey, 463.
de Lartigue, 143', 153, 415, 416, 416.
de Saint-Lary, 243, 257, 260.
de Lary, 254.
de Las, 327, 214.
de Lascous, 110.
de Lasseran, 239, 260.
de Lastre, 378.
Latané, 198, 203.
de Latapie, 356.
du Lau, 172.
de Laur, 196.
de La Laurencie, 206, 310.
Laurens, 214.
de Saint-Laurent, 22.
de Laurière, 377.
de Lautrec, 41.
de Laux, 248.
de Lauzières, 196, 428.
de Laval, 56.
de Lavardac, 285.
de Lavaud, 204, 294.
de Lavedan, 279, 280, 281, 283, 284.
de Laverny, 322.
de Leau, 436, 415.
de Léaumont, 446, 240.
de Lécussan, 40.
de Lee, 189, 207.
de Léon, 443.
de Lescours, 187, 190, 398.
de Lescun, 424.
de Lescure, 370.
de Lesmaries, 319.
de Lespès, 144, 146.
de Lespinasse, 390.
de Lestrade, 161.
DE LESTRANGE, 162, 191, 295.
Létang, 196.
de Lévis, 428, 286, 20, 24, 25, 27, 42, 96.
de Lezé, 201.
de Lezergues, 11, 13.
de Licterie, 206.
de Ligardes, 213.
de La Lignée, 246.
de Ligondès, 303.
de Linières, 282.
du Lion, 423, 217, 218, 219, 220, 221.
de Lisle, 378, 8.
Lisleferme, 207.
de Livenne, 373, 375, 377, 379.
de Lobit, 212, 219, 220.
Lockard, 196.
des Loges, 347.
de Lomagne, 240, 9, 10, 12, 37.
de Lombard, 350, 204, 206, 319.
Le Long, 326.
de Longpré, 356.
de Lonjon, 418, 274, 94
de Lons, 463, 469.
de Loré, 345.
de Lorman, 207.
de Lormont, 63.
de Lort, 341, 249.
de Losse, 111, 186.
de Losteau, 414, 416.
de Loubatery, 82.
de La Loubie, 76.
de Loupbertès, 300.
de Loupdat, 192.
de Loupes, 390, 396, 399, 413, 416.
de Loyac, 205, 389.
de Loynes, 232.
du Luc, 203, 401.
de Lucmajour, 149.
de Lucy, 207, 290.
de Lugat, 327, 213.
de Lugny, 8.
de Lupé, 420, 466.
de Lur, 183, 190, 206, 207, 417, 229, 98.
de Lurbe, 463, 324.
de Lusiers, 184, 205.
de Lusignan, 370, 424, 37.
de Lustrac, 12, 56.
de Luxe, 268.
de Luxembourg, 119.
de Luzech, 11, 12.
Lynch, 207, 324.
de Lyoncel, 20.

de Madaillan, 168, 169, 3, 42.
de Madranges, 157.
de Madronnet, 208, 211.
de Magnant, 259.
de Magne, 91, 101.
de Magnoac, 414.
de Maignac, 310.
DE MAIGNOL, 272, 44, 207.
de Mailly, 304.
du Maine, 19.
de Mainenu, 346.
de Maisonnais, 396.

de Maissonnié, 356.
de Majance, 213, 264.
de Malateste, 56.
de Maleprade, 167, 169.
de Malerée, 301.
de Malescot, 213.
de Malet, 329, 173, 353, 191, 190, 208, 405.
de Malinghehem, 407.
de Malledan, 85, 208.
de Mallet, 383.
Van Maltzan, 131.
de Manas, 283, 334.
de Mantet, 200.
de Marans, 365, 406,
de Marbotin, 213, 197, 207, 208.
de Saint-Marc.
Marcadé, 208.
Marchais, 373.
de La Marck, 14.
de Margival, 96.
de Maricourt, 118.
de Marin, 62, 208.
de Marmiesse, 254.
de Marquefave, 257.
de Marquessac, 409.
de Marraquier, 208.
de Marrocq, 464.
de Marsan, 214, 279, 148, 51, 54, 424, 464, 465.
de Marsolier, 207.
Marthiens, 208.
de La Marthonie, 325, 186, 203, 205.
de Martin, 213, 272, 269, 47, 340, 350, 352, 370, 207, 415, 104, 117.
de Saint-Martin, 214, 211, 445.
Martineau, 172.
du Mas, 335, 336, 196, 200, 203, 407.
de Massé, 388, 389.
de Massent, 257.
de Massiot, 408.
de Massip, 208.
de Saint-Mathieu, 123.
Maurice, 208.
Maylin, 250.
Maynaud, 9.
de Maynet, 7.
de Mazellières, 320.
de La Mazère, 259.
de Melet, 409, 196, 210, 380, 214.
de Melun, 119.
de Menardeau, 178, 228.
de Ménoire, 392, 208, 56, 134.
de Menours, 39.
de Menou, 213.
de Mercier, 51.
de Mérignac, 464.
de Méritens, 421, 422, 248, 249.
Merlet, 178, 228.
de Meslon, 390, 208, 264.
de Mesmes, 212, 368.
de Mesplès, 426, 145, 214.
de Métivier, 133.
de Meynard, 186.
Michel, 203.
de Mignot, 208.
de Millac, 185.
de Mimiague, 291.
de Minvielle, 207, 135.
de Mirambet, 213.
de Miramont, 421, 423, 5.
du Mirat, 390, 201, 63, 128, 129, 229.
DE MIRIEU, 354.
Mitchell, 208.
Mius, 427, 310, 311, 312, 314.
Molenier, 102.
de La Molère, 391, 201, 384, 129.
de Molères, 207.
de Molinet, 346.
de Momuy, 214.
du Mona, 243.
de Monceaux, 346.
de Mondenard, 208, 213, 221. 271, 294.
de Mondren, 288.
de Monglas, 243.
de Monneins, 73.
de Monnereau, 213.
de Mons, 406, 201, 207, 210, 18, 68.
de Mont, 292.
du Mont, 246.
de Montagut, 158, 245.
de Montaignac, 192, 303.
de Montaigu, 8, 9.
de Montalembert, 111, 362, 375, 62.
DE MONTALIER, 116, 206, 207, 208, 92, 213.
de Montanarez, 119.
de Montargis, 308.
de Montaudon, 116, 52.
de Montault, 119, 57, 281.
de Montberon, 37, 117.
de Montbeton, 168.
de Montbrun, 207.
de Montcorneil, 239.
de Montcucq, 180.
DE MONT-DE-MARSAN *(Assemblée de la Noblesse)*, 212.
de Montesquiou, 143, 145, 150, 161, 23, 56, 254, 271, 281, 290.
de Montferrand, 21, 70, 332.
de Montfort, 388, 37.
de Montgaillard, 61.
de Montguilhem, 217.
de Montjon, 208.
de Montlezun, 124, 143, 23, 37, 97, 214, 245, 281.
de Montluc, 17.
de Montmorency, 346, 328.
de Montozon, 158.
de Montpellier, 238.
de Montpezat, 163, 13, 56, 84, 251, 323.
de Montval, 214.
de Montvert, 301, 302.
de Moreau, 377, 386, 91, 141.
de Morel, 123.
de La Morellie, 401.
de Moreton, 257.
de Moreuil, 367.
de Morin, 208, 272.
de Mortemer, 376.
de La Mothe, 122, 205, 207, 165, 232, 248, 301.
de Mothes, 172.
Moulinier, 335.
Le Moyne, 204.

de Muzellan, 417.
de Muller, 242.
de Murviel, 245, 258.
de Muzino, 88.
de La Myre, 447.

des Nanots, 385, 478, 229.
de Narbonne, 450, 8, 240.
DE NAVAILLES, 448, 52, 53, 444, 451.
de Navarre, 208.
de Nays, 421, 426, 463.
de Saint-Nectaire, 299.
de Néraud, 422.
de Nesmond, 380, 229.
de Netz, 458.
de Neurisse, 220.
de Niac, 243.
de Nicoles, 422.
de Nieul, 208.
de Nivelle, 424.
de Noaillan, 442, 258.
de La Noaille, 496.
de Noailles, 395.
de Noé, 286.
de Nogaret, 208, 59.
de Nogué, 436.
de Noguès, 423, 463.
DU NOGUÈS, 444, 213, 261.
de Noiret, 402, 497, 206, 59.
de Nolibois, 451.
de Nort, 47, 48, 63.
de Nozières, 306.
Nunez, 208.
de Nupces, 25.

d'Occoche, 88.
de Saint-Ons, 283.
d'Orange, 351.
d'Orbessan, 243, 250.
de Saint-Orenx, 250.
d'Orgemont, 371.
d'Orgier, 443, 445.
d'Orion.
d'Orguelle, 12.
d'Orlan, 246.
d'Orléans, 346.
d'Orlac, 484.
d'Ormano, 91.
d'Ormezan, 283, 286.
d'Ortbez, 244, 463.
d'Ossun, 423.
d'Ounès, 249.
d'Oviedo, 443.

Pagès, 256.
de Paissan, 293.
du Pal, 10.
de Palacios, 256.
de Palaminy, 304.
de Pallavicini, 38.
Pan, 209.
Papin, 319, 325, 309.
de Parazols, 7.
du Parc, 63, 77.
de Parcabe, 209.
de Pardaillan, 283, 285, 286, 20, 426, 445, 464.
de Pardiac, 8, 443,
de Paris, 245.
de Parreau, 57.
de Parthenay, 376.
de Saint-Pastour, 245.
Pastoureau, 91.
de Paty, 89, 199, 200, 202, 208, 209, 392.
de Saint-Paul, 244, 254.
de Pauzader, 445, 463.
de Pé, 475.
de Saint-Pé, 216.
de Pech, 403, 402.
de Pédesclaux, 429.
de Péguilhan, 241, 242, 244, 255.
de Peich, 242.
de Peineau, 408.
de Pelet, 243, 209.
de Pélissier, 209.
della Pellegrina, 08.
de Pellegrue, 382.
de Pémolier, 288, 293, 214.
de Penthièvre, 417.
Pepin, 225, 476.
de Percy, 310.
Perès, 253.
du Périer, 291, 436, 459, 497, 498, 200, 204, 202, 406, 443, 409, 350.
du Pesqué, 250.
Petit, 196, 209.
de Peyférié, 275.
de La Peyre, 446, 435.
de Peyrissac, 194.
de Peyronenc, 193.
de Peyrusse, 444, 243.
Phelypeaux, 255.
de Pichard, 443, 446, 209, 54, 427, 436, 243, 327.
de Pichon, 198, 203, 208, 209, 75.
de Picq, 450, 249.
de Pierrefitte, 298.
de Piis, 414, 243, 268.
du Pin, 47, 443, 444, 243, 249.
de Pinaud, 466.
de Pineau, 209.
de Pins, 444.
de Piot, 373.
de Pironny, 424.
du Plaa, 262.
de Plainval, 88.
Planteau, 403, 406, 407, 409.
de Plas, 486.
des Plats, 403, 437.
du Plessy, 202.
de Pleu, 209.
de La Pleynie, 259.
Plumant, 375.
Pol, 24.
de Polastron, 242, 245, 257.
de Policard, 209, 348.
de Pointis, 250, 342.
de Poitiers, 297.
Le Poivre, 376.
de Pommiers, 445, 209, 449, 450, 479, 230.
de Pompadour, 22, 483.
de Pons, 395, 426, 209, 40, 37, 263.
DU PONT, 427, 305.
de Pontac, 406, 208, 209, 26, 433, 476, 243, 225, 229.
de Pontbriand, 348.
de Pontcharail, 202, 434.

de Ponteils, 329.
de Pontet, 208, 209, 180, 231,
de Ponthieu, 311, 368.
de Pontville, 376.
Porlodec, 208, 273.
Portail, 364.
de La Porte, 352, 189, 190, 193, 196, 207, 208, 123, 371, 373.
de Portets, 469, 145, 144.
de Portugal, 443.
de Potiers, 328, 346, 381.
de Potton, 249.
de Poudenx, 415, 425, 426.
du Pouget, 391.
de Poulard, 167, 229.
de Poulignac, 63.
du Pouret, 52.
DE POURQUERY, 99.
de Poussard, 63, 375, 376.
de Poute, 374.
de Pouylehaut, 217.
du Poy, 145, 146.
de La Poyade, 196.
de Poyferré, 145, 148, 217.
de Prat, 38.
du Prat, 53, 96, 136.
de Pratferré, 214.
Préverauld, 309.
Prévost, 122, 368.
de Preyssac, 203, 209, 281, 314.
de Prouères, 450, 52.
de Prouhet, 191, 185.
de Prouilhac, 182.
de Prague, 212, 141, 142, 148, 214, 217, 218, 219.
Prunes, 325.
Prunet, 10.
de Pruret, 462.
de Puch, 196, 209, 67, 213, 265, 326, 385.
de Pujols, 6, 320.
du Puy, 399, 408, 121, 183, 214, 263, 268, 293, 300.
de Puyguilhem, 7, 8, 9.
de Puypérou, 38.
de Puyregeau, 376.
del Py, 200, 201, 213.
de Quatremarres, 319.
de Quélen, 326.
de Queux, 190.
Le Quien, 435.
O'Quin, 209.

DE RABAR, 61.
de Raffin, 193, 16, 36.
de Ragueneau, 406, 407.
de Raignac, 210.
de La Ramière, 412.
de Rance, 374.
de Rans, 208.
de Raoul, 210, 320.
Rattier, 210.
de Rauzan, 210.
de Ravignan, 5, 6.
de Raymond, 115, 196, 205, 207, 208, 209, 210, 10, 17, 38, 57, 82, 213, 272, 274, 254, 255.
de Raynach, 206, 210.
Raynaud, 194.
de Rayne, 221.
du Reclus, 161, 327.
Régnaud, 371.
de Reilhac, 184.
de Relion, 228, 178.
de Reins, 92.
Renaud, 229.
de Renouard, 271.
du Repaire, 17.
de Reynal, 105, 214.
de Reynier, 402.
de Rhuad, 332,
de Ribaud, 467.
de Richon, 206, 210.
del Rieu, 343.
du Rieu, 160.
de Rigaud, 287, 189, 196.
de Ripagorce, 443.
de Riquéti, 427.
de Rivière, 285, 289, 240, 245, 203.
des Rivières, 124.
de Rivoire, 97.
Robert, 303, 377.
de Robillard, 189.
de Robin, 374.
de Roboam, 196.
Rocaute, 210.
de Roché, 189.
de Roche, 321, 161, 169, 196, 210.
de La Roche, 298, 301, 368, 240, 117, 42.
de La Roche-Aymon, 48, 206.
de La Rochechandry, 21.
de Rochechouart, 374, 245, 248, 118.
de Rochefort, 305, 8.
de La Rochefoucauld, 295, 328, 333, 365.
de Rochemaurel, 245, 8, 63, 96.
de Rochemont, 38.
des Roches, 380.
Rochette, 301.
Rochier, 373.
de Rochon, 160, 188, 211.
Rodrigue, 313.
de Roffignac, 297, 330, 192.
de Roll, 291, 213, 416.
DE ROLLAND, 317, 230, 231, 179, 73, 209, 210.
Rollard, 408.
de La Romagère, 100.
de Romagnac, 5.
de Romat, 45.
de La Ronade, 128.
de Roncherolles, 90.
de Ronsard, 345.
DE LA ROQUE, 330, 174, 102, 392, 205, 206, 207.
de Roquefeuil, 286, 43, 97.
de Roquelaure, 258, 259.
de Rosne, 191.
de Rossane, 271, 196, 210.
de Rostaing, 331.
du Rou, 220, 149.
Roullier, 209.
de Rousseau, 413.
du Rousseau, 380.
de Roussel, 209.
de Rousset, 210.
de Rouvroy, 210.
de Roux, 241, 420.

de Bary, 392, 395, 399, 403.
de Boyère, 150, 186.
de La Boze, 136, 181, 28, 202, 203.
le Bubran 210.

de Salaros, 265.
de Salatier, 340, 247.
de Salbourin, 402.
de Sacriste, 412.
de Sadirac, 244, 445.
de Saige, 210.
de La Saigne, 302.
du Saillant, 389.
de Saincolren, 249.
de Saincric, 208.
de Salcedo, 256.
de Saléies, 211.
de Salha, 294.
de Salignac, 298, 164, 183, 186, 395.
Saliniéres, 359.
de Salis, 11.
de La Salle, 128, 148, 175, 193, 205, 206, 207, 212, 12.
de Sallebrache, 362.
de Salles, 90.
de Salomon, 400.
de Saluces, 243, 41.
de Salvandy, 359.
de Sandillands, 211.
de Sangosse, 213, 414.
de Sanguinet, 143.
Sans, 210.
de Sarraguzan, 287.
de Sarramea, 254.
de Sarrau, 206, 210, 211, 56, 93.
de Saubat, 39, 57, 84.
de Saubicz, 203.
de Saulnière, 309.
DU SAULT, 321, 327, 221, 262, 176, 204, 397, 415, 35.
de Saunhac, 22.
Saunier, 119, 158.
de Sauvignac, 69.
Sauvestre, 375.
de Sauzé, 310.
Savin, 405.
de Savy, 103, 102.
de Saxe, 376.
de Scalambre, 388.
de Scépeaux, 388.
Schlinscky.
de Sèche, 314.
de Secondat, 210, 211.
de Séguin, 121, 213.
de Séguineau, 210, 236.
de Ségur, 396, 398, 187, 188, 196, 198, 206, 210, 211, 128, 162, 168, 393.
de Séguy, 112.
de Seilles, 246.
Sellier, 211.
de Sénailhacq, 211.
de Sentout, 206, 209, 210, 211.
de Séquenville, 11.
de Sérignac, 245.
de Sermet, 10.
Seroux, 313.
de La Serre, 151, 162.
de Serres, 126, 320.
de Sers, 258.
de Sève, 89.
DE SAINT-SEVER (*Assemblée de la Noblesse*), 214.
de Sevin, 18, 396.
de Signier, 266.
de Singareau, 320.
du Sire, 434.
de Siregand, 258.
de Sobrarbe, 443.
de Solminiac, 188, 196, 207.
de Solvignac, 211.
de Soréac, 240.
de Soubiette, 241.
de Soudeilles, 303.
de Souillac, 161, 184.
de Soulard, 205, 384.
de Sourbier, 53.
de Sousmoulins, 371, 327.
Soustrar, 214.
DE SOYRES, 196, 210, 172, 273.
de Soyris, 194.
de Spens, 164, 198, 205, 206, 213, 214, 217, 218, 219, 349.
Staffe, 124.
de Sudre, 63, 202.
de La Sudrie, 217.
de Suère, 213.
de Sully, 118.
de Superiori, 92, 93.
Sutton, 200.

Taboureau, 365.
Taffard, 211, 268.
des Taillants, 50.
de Taillefer, 395, 396, 194, 196.
de Talleyrand, 97, 183, 308, 310, 332.
Talon, 17.
de Tamaignan, 213.
Tapol, 107, 211.
de Tarade, 311.
Tarteau, 86.
de Tasques, 196.
du Tasta, 204.
de La Taulade, 398, 431, 214.
de Taulès, 427.
de Tauzia, 196, 169, 171, 213.
de Tauzin, 162, 165, 149, 150, 152, 214, 216.
du Teil, 375.
Teilhet, 159.
Le Tellier, 205, 207, 264.
du Tertre, 304.
de Testard, 68, 211, 184.
de Thalazac, 54.
de Thibauld, 205, 208, 211, 136, 229, 346, 368.
de Thierry, 114, 389, 200.
de Thilorier, 325.
Tholon, 18.
de Tholouze, 268.
Thomas, 404.
de Thouron, 304.
du Til, 202.
Tilhet, 12.
de Tinières, 298.
de Tisnes, 53.
de Tissandier, 289.
Tizon, 364.
de Torisson, 323.
de La Touche, 64.
de Toucheboeuf, 184.

de Toulouse, 4, 5.
de La Tour, 37, 94, 95, 205, 183.
de Tournier, 292.
de Tournon, 221.
de Touyouse, 446.
de Toyon, 216.
de Trammond, 389, 390.
Tranchère, 446.
de Trévey, 200, 160.
de Tricaud, 304.
de Trimond, 336.
de La Trimouille, 118.
de Trincavel, 4.
de Trubessé, 435.
Truchon, 86.
Tuguet, 211.
de Tuquoy, 415, 143, 144.
de Turenne, 5.
de Tusseau, 120.

d'Ustou, 247, 248.
D'UZARD, **336**, 213.

DU VAL, **344**, 416, 197, 204, 202.
de Valbrune, 382.
de Valentinois, 8.
Vallantin, 371.
de La Vallée, 346.
de Valleton, 105, 196.
de Vals.
de Vaqué, 63.
de Vaquier, 464.
de La Varenne, 120.
Varnier, 254.
Varrier, 247.
de Vason, 249.
de Vassal, 37, 38, 43, 102, 105. 211, 259, 260.
de Vaucocourt, 109.
de Vaulx, 165.
DE LA VAYSSIÈRE, **409**, 206, 136, 213, 265, 269, 272.
de Vendomois, 260.
de Ventadour, 395.
de Verbois, 196.
de Verdun, 13, 18, 19, 20, 416.
DU VERGIER, 199, 203, 206, 202, **131**.
de La Vergne, 99, 110, 206,
de Vergoussanes, 251.
de Vernet, 251.
de Verneuil, 365, 189.
de Verteuil, 211.
de Verthamon, 367, 201, 204, 211, 213.
de Vétat, 351.
de Veyrel, 112, 113.
de Veyrières, 18.
de Veyrines, 182.
de Veyssière, 206.
de Vezins, 13, 19, 20, 22.
Le Vicomte, 199.
de Vidart, 290.
de La Vie, 334, 400, 204, 205.
de Vienne, 96.
de La Vigerie, 57, 263.
de Vigier, 63.
du Vigier, 23, 467, 203.
de Vignolles, 462, 248.
de Vigoureux, 184.
de Villages, 394, 401.
de Villambitz, 241, 242.
de Villars, 118.
de La Ville, 10 11, 206.
de Ville, 351, 414, 241, 263, 264.
de Villedon, 381, 124.
de Villèle, 275.
de Villeneuve, 412, 204, 211.
de Villepinte, 246.
de Villepreux, 210, 211.
de Vilotte, 158.
de Vincenot, 157, 158.
de Saint-Vincent, 413, 415.
de Vipart, 414.
de Virazel, 7, 9, 416, 136.
de Vivans, 187.
de Vize, 257.
de Voisins, 349, 211.
de Volvire, 117.
de Votier, 10, 11.
de Wargnies, 88.
de Wavrans, 211
de Wignerod, 423, 210, 123.

FIN DU PREMIER VOLUME ET DE LA TABLE GÉNÉRALE.

Bordeaux. — Typ. G. GOUNOUILHOU, place Puy-Paulin, 1.

du Cheyron.

de St Légier.

de Cosson.

d'Abillon

du Bergier

de Morin.

de Maignol.

de Vassal.

de Batz

d'Agoty.

de La Porte.

de Boucand.

de Fumel.

de Chabans.

d'Aloigny.

de La Borie de Campagne.

de Cabannes.

de Pichon.

de Baffet.

de Sainte-Colombe.

de La Montagne.

Le Quien de La Neufville

de Simard.

de Navailles.

de Guyonnet.

de Chasteau.

de Captan.

de Pichard.

de Carles.

de Gérus.

de la Faye.

de Barry.

de Lonjon.

du Vergier.

du Val.

Drouilhet de Sigalas.

de Pourquery.

de Casmont.

de Rabar.

de la Geard.

de Belleville.

du Hamel.

de Brivazac.

de la Crompe.

de Boutet de la Caze.

Lith. J. Vidal r. du Parlement, 17.

d'Antin.

de La Chassaigne.

de Canole.

de Carrère.

de La Barthe.

de Gervain.

de Jausselin.

de Calvimont.

de Camain.

de Callières.

de S^t. Angel.

du Saulx.

d'Arche.

de Lur-Saluces.

de Courtade.

Lith. J. Vidal, r. du Parl. 17.

du Périer.

de l'Abadie.

de Secondat de Montesquieu.

de Lestrange.

de Rolland.

Papin de la Gaucherie.

Le Lièvre de la Grange

de Martin de Marcellus.

du Noguès.

du Sault.

de Mirieu de la Barre

du Pont.

de la Vayssière.

de Briançon.

de Piis.

Lith. J. Vidal r. du Bac 17.